BIBL. NAZ
Vitt. Emanuele III
Racc.
De Marinis
B
180
NAPOLI

Digitized by Google

L 314

Rau. Ji Marini B. 180

1086

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS.

Digitized by Google

Cet ouvrage formera vingt volumes, qui comprendront jusqu'à l'année 1815.

A partir de cette époque chaque session législative sera rédigée en un volume, plus ou moins fort, selon l'abondance des matières. Cette seconde série a été ouverte par la session de 1819—1820, un volume de huit cents pages, qui se vend séparément de la collection; prix, 10 francs sans portraits, et 12 francs avec les huit portraits. Les souscripteurs à tout l'ouvrage ne paient ce volume que 7 et 9 francs.

Quant à la première série, dont le vingtième volume est sous presse, le prix de chaque volume reste fixé à 5 francs sans portraits, et 7 francs avec six portraits, pour les souscripteurs.

Le tome XXI contiendra, avec la Table générale, un *Résumé historique* des événemens, faits, actes, etc., depuis 1789 jusqu'en 1815.

Libraire-Éditeur.

SE TROUVE ÉGALEMENT, A PARIS,

Chez { DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevard Poissonnière, n° 7.

Agen. — Noubel, imp.-libraire.
Amiens — Allo, libraire.
Angers. — Fourrier-Mame.
Angoulême. — Tremeau et comp.
Arras. — Topino.
Auxerre. — Me. François-Fournier.
Bayonne. — Gosse.
Besançon. — Deis aîné.
Blois. — Aucher-Eloy.
Bordeaux. { Coudert aîné. Lawalle et neveu.
Bourges. — Gille.
Brest. — Auger.
Caen. — Auguste Lecrêne.
Calais. — Leleu.
Châlons-s.-Saône. — Delespinasse.
Clermont-Ferrand. — Landriot.
Colmar. — Pannetier, Petit.
Dijon. — Lagier (Victor).
Grenoble. — Durand, Falcon.
Hâvre (le). — Chapelle.
Lyon. — Bohaire, Manel fils, Targe.
Mans (le). Belon, Pesche.
Marseille. — Camoins, Masvert.
Montpellier. — Gabon, Sevalle.
Montauban. — Rhétoré, Laforgue.
Nantes. — Busseuil jeune, Forest.
Nancy. — Vincenot.
Perpignan. — Tastu.
Poitiers. — Catineau.
Reims. — Delannay-Leclerc.
Rennes. — Kerpen, Molliex.
Riom. — Salles.
Rochelle (la). — C. Bonyer.
Rouen. — Frère, Renault.
Saint-Etienne. — Jonrjon.
Sainte-Menehould. — Mainbourg.
Strasbourg. — Levrault, Février.
Toulon. — Belue, Aug. Aurel
Toulouse. — Vieusseux aîné.
Tours. — Mad. Legier-Homo.
Valence. — Dourille, Marc-Aurel.
Verdun. — Benit.
Vesoul. — Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.
Berlin. — Schelesinger.
Breslau. — T. Korn.
Bruxelles. — De Mat, Lecharlier.
Fribourg (Suisse). A. Eggendorfer.
Genève. — Paschoud.
Lausanne. — Fischer.
Londres. — Bossange.
Milan. — Rodolpho-Vismara.
Moscou. — Gautier.
Naples. — Borel, Vanspandonch et comp^e.
Neufchâtel (Suisse). — Gerster.
Pétersbourg. — Graff.
Turin. — Pic.
Varsovie. — Glucsberg et comp^e.
Vienne (Autriche.) — Gerold.
Wilna. — Zawadzki.

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

Prononcés à la Tribune Nationale

depuis 1789 jusqu'à ce jour;

RECUEILLIS

DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE.

Vox Populi vox Dei.

TOME XIX. — ANNÉES 1804—1808.

(GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.)

PARIS,

ALEXIS EYMERY, Libraire, Éditeur de l'Histoire Universelle de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1822.

Digitized by Google

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

I. (An 12—1804.)

Établissement du gouvernement impérial héréditaire. (*Suite.*)

Communication faite au Tribunat, par ordre de l'empereur, du sénatus-consulte du 28 floréal an 12. — *Discours* de M. Treilhard, conseiller d'état. — *Discours* de M. Chabot (de l'Allier), tribun. — *Proposition* de M. Albisson, tribun. — *Discours* adressés à l'empereur et à l'impératrice au nom du Tribunat, par son président, M. Fabre (de l'Aude). — *Réponse* de l'empereur. . Pages 33

Discours prononcé par Son Excellence M. François (de Neufchâteau), président du Sénat conservateur, à l'occasion du *serment individuel* prêté à l'empereur par les membres du Sénat. 39

Du RECENSEMENT DES VOTES *émis pour l'hérédité de la dignité impériale.* — Procès-verbal; — *Rapport* par M. le sénateur Rœderer. 48

Discours adressé à l'empereur *sur le nouveau témoignage de reconnaissance et de gratitude que le peuple français vient de lui accorder;* par Son Excellence M. François (de Neufchâteau), président du Sénat. — *Réponse* de l'empereur. 57

II.

Session de l'an XIII.

Discours prononcé par l'empereur à l'ouverture de la session. 68

Exposé *de la Situation de l'Empire français*, lu par M. Champagny, ministre de l'Intérieur. 70

Adresse du Corps législatif à l'empereur, rédigée par M. Fontanes. — *Réponse* de l'empereur. 78

INAUGURATION DE LA STATUE DE NAPOLÉON dans le lieu des séances du Corps législatif. — *Discours* de M. Vaublanc. — *Discours* de M. Fontanes. 80

Clôture de la session. — *Discours* de M. le conseiller d'état Ségur (contenant le résumé des délibérations). 89

III. (An 13—1805.)

Diplomatie. — Relations avec l'Angleterre.

Communication faite au Sénat. — *Rapport* de S. Ex. le ministre des relations extérieures (Talleyrand), contenant une *lettre de l'empereur des Français* au roi d'Angleterre, et la réponse de lord Mulgrave. 96

Rapport fait au Sénat sur cette communication, par M. François (de Neufchâteau). — *Arrêté* du Sénat. 104

IV.

Réunion de la couronne d'Italie au trône impérial. — Investiture de M. le sénateur Bacciochi dans la principauté de Piombino, avec le titre de *prince français*.

Discours adressé à l'empereur par M. Melzi, vice-président de la République italienne.—*Réponse* de l'empereur. 110

SÉNAT. *Séance impériale.* — Communication relative à la principauté de Piombino. — *Rapport* fait à l'empereur par M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, sur l'établissement du royaume d'Italie. 113

Discours de l'empereur et roi. 119

Rapport fait par M. Lacépède sur les communications données au Sénat dans la séance impériale.—*Décret* du Sénat. 121

V.

Réunion de Gênes à l'Empire français. — Institution de la principauté de Lucques.

Délibération du Sénat ligurien. 127

Discours adressé à l'empereur par M. Durazzo, doge de Gênes. — *Réponse* de l'empereur. 128

Motifs du senatus-consulte portant réunion de Gênes à l'Empire français, et contenant sa division en départemens, la fixation du nombre de ses députés, etc. ; présentés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 131

Discours adressé à l'empereur par le gonfalonnier de la république de Lucques. — *Réponse* de l'empereur. 134

VI. (An 14—1805.)

Rupture avec l'Autriche et la Russie. — Campagne de trois mois.—Bataille d'Austerlitz. — Paix de Presbourg.

Discours du préfet de la Seine *en remettant les clefs de Paris à l'empereur* pendant sa marche solennelle pour se rendre au Sénat. 137

SÉNAT. Séance impériale. — *Discours* de l'empereur. 138

Exposé de la *conduite réciproque de la France et de l'Autriche* depuis la paix de Lunéville; lu par le ministre des relations extérieures (Talleyrand). 139

Motifs d'un projet de senatus-consulte relatif à la levée de *quatre-vingt mille conscrits de* 1806; exposés par M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état. 148

Motifs d'un projet de senatus-consulte relatif à la *réorganisation des gardes nationales;* exposés par M. de Ségur, conseiller d'état. 152

Décret du Sénat. 155

Rapport fait au Sénat par M. François (de Neufchâteau) sur les projets de senatus-consulte relatifs à la levée des conscrits et à la réorganisation des gardes nationales. (*De la compétence du Sénat en matière de conscription.*) 156

Départ de l'empereur. — *Adresse* du Tribunat. 162

Proclamations de l'empereur : — A l'armée française, — A l'armée bavaroise. 164

Lettre de l'empereur au préfet de la Seine en lui adressant, pour la ville de Paris, des canons et des drapeaux ennemis. 165

SÉNAT. — *Message* de l'empereur; envoi de quarante drapeaux ennemis. 166

Bulletin de la capitulation d'Ulm. 167

Adresse du Sénat à l'empereur. 171

Dire de Napoléon aux généraux autrichiens. — *Proclamation* à la grande armée ; *décret* portant que le mois de vendémiaire lui sera compté comme une campagne. 172

Circonstances diverses. — *Proclamations.* — *Bulletin* de la BATAILLE D'AUSTERLITZ. 174

Détails. — *Dires* de Napoléon dans son bivouac ; — Sa *lettre* à l'archevêque de Paris en lui envoyant des drapeaux ennemis. — *Décrets* relatifs aux veuves et aux orphelins des braves morts à Austerlitz, etc., etc. 183

Proclamations de l'empereur : — *A l'armée d'Italie*, sur la conduite de la cour de Naples ; — *A la grande armée*, sur la paix ; — *Aux habitans de Vienne*, en quittant leur ville. 187

PAIX de Presbourg (ses principales bases). 190

Rétablissement du calendrier grégorien.

Motifs du senatus-consulte, exposés par M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état. 191

Rapport par M. le sénateur Laplace. 196

VI *bis.* (1806.)

Inauguration des drapeaux ennemis. — Messages relatifs au traité de paix, au mariage du prince Eugène, etc.

Délibération du Tribunat portant, *entr'autres* VOEUX, qu'il *soit élevé un monument dans lequel serait déposée, pendant la paix, l'épée que Napoléon portait à Austerlitz, pour n'en être retirée que si la guerre imposait la nécessité d'en faire usage.* (Proposition de M. Carrion-Nisas.) 199

SÉNAT. Séance publique. — *Réception des drapeaux.* — *Discours* du président du Tribunat ; — *Réponse* du président du Sénat. 203

Discours et *proposition* de M. le maréchal Pérignon. 204

Discours de M. le sénateur Garat. 206

Discours de M. le sénateur Lacépède. 210

Décret du Sénat, portant qu'un *monument triomphal* sera consacré A NAPOLÉON LE GRAND. 213

Discours de M. le sénateur Chaptal. — *Décret* portant que *la lettre de l'empereur* au Sénat en lui annonçant l'envoi des drapeaux *sera gravée sur des tables de marbre.* 214

Lettre de l'empereur au Sénat pour l'informer *de la paix* et du *mariage du prince Eugène.* 217

Lettre de l'empereur au Sénat, relative à *l'adoption du prince Eugène* et à l'*hérédité* de la couronne d'Italie. 218

Discours adressés à l'empereur à l'occasion de son retour de la campagne d'Austerlitz, au nom du Sénat et du Tribunat en corps, par MM. François (de Neufchâteau) et Fabre (de l'Aude). 220

VII.

Institution de deux fêtes, la *Saint-Napoléon* et l'*anniversaire du Concordat*, l'*anniversaire du couronnement* et *de la bataille d'Austerlitz*. — Restitution au culte de l'église Sainte-Geneviève (*le Panthéon*), et restauration de l'église Saint-Denis.

Rapport fait à l'empereur par le ministre des cultes. 223

Rapport fait à l'empereur par le ministre de l'intérieur. 225

VIII.

Session de 1806.

Discours prononcé par l'empereur à l'ouverture de la session. 228

Compte rendu de la *Situation de l'Empire*; lu par M. Champagny, ministre de l'intérieur. 229

Adresse du Corps législatif à l'empereur, rédigée par M. Fontanes. 254

Motifs du projet de loi qui confie à un *gouverneur* la direction *de la Banque de France*; présentés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean d'Angely). 256

Motifs du projet de loi portant qu'il sera formé un corps enseignant sous le nom d'*Université impériale*; exposés par M. le conseiller d'état Fourcroy. 267

Clôture de la Session. — Discours prononcé par M. Jaubert, conseiller d'état. 280

IX.

Statuts impériaux qui disposent du *royaume de Naples*, des *duchés de Clèves et de Berg*, des principautés de *Guastala*, de *Neufchâtel*, de *Bénévent*, de *Ponte-Corvo*, etc.; qui érigent des *duchés grands fiefs* de l'Empire, etc.; qui garantissent le *royaume de Hollande*.

Sénat. — *Message* de l'empereur. — *Statuts* qui appellent le prince Joseph au trône de Naples, le prince Murat à la souveraineté de Berg, le maréchal Berthier à la souveraineté de Neufchâtel. — Création des *grands fiefs*. 287

Audience impériale. — *Discours* adressé à l'empereur par M. le vice-amiral Verhuel, au nom des États de Hollande. — *Réponse* de l'empereur. — *Discours* du *prince Louis*, appelé au *trône de Hollande*. 290

Sénat. — *Message* de l'empereur relatif à l'avénement du *prince Louis*, et à la nomination du *cardinal Fesch* comme *coadjuteur du prince primat de Germanie*. 293

Message de l'empereur relatif à l'investiture de M. *Talleyrand* dans la principauté de *Bénévent*, et de M. le maréchal *Bernadotte* dans la principauté de *Ponte-Corvo*. 294

X. (1806—1807.)

Guerre de Prusse.—Blocus continental.—Paix de Tilsit. — Documens divers.

Lettre de l'empereur des Français au roi de Bavière. — Départ de l'empereur. 295

Sénat. — *Discours* de l'archichancelier. — *Message* de l'empereur. 297

Rapports du ministre des relations extérieures. 299

Adresse du Sénat à l'empereur. 303

Proclamation de l'empereur à la grande armée. 305

Analise des bulletins. — *Bataille d'*Iéna, etc., etc. 306

Lettre de Napoléon au roi de Prusse. 314

Réponse de Napoléon au duc de Brunswick, qui demandait protection pour ses états. 316

Analise des bulletins. — Napoléon à *Postdam*, à *Berlin*. — Faits divers. — *Proclamations*. — Décret portant qu'un monument sera élevé avec cette inscription sur le frontispice : *l'empereur Napoléon à la grande armée*. 318

SÉNAT. — *Message* de l'empereur. — *Rapports* du ministre des relations extérieures, M. Talleyrand. 323

Décret impérial qui déclare les ILES BRITANNIQUES EN ÉTAT DE BLOCUS. 331 et 466

Motifs du senatus-consulte qui appelle *quatre-vingt mille conscrits de* 1807 sous les drapeaux, exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 334

Adresse du Sénat à l'empereur. 336

Suite de l'analise des bulletins. 338

SÉNAT. — *Message* de l'empereur relatif au traité qui donne à l'électeur de Saxe le titre de *roi*. 339

Rapport du ministre des relations extérieures sur les *dangers de la Porte Ottomane*. 340

*Bataille d'*EYLAU. — *Proclamation*, etc. 344

SÉNAT. — Levée de *quatre-vingt mille conscrits* de 1808. — *Rapport* du ministre de la guerre. — *Message* de l'empereur. 348

Suite de l'analise des bulletins.—*Dantzick*.—FRIEDLAND.— *Proclamation*. — Entrevues de TILSIT. — Principales bases des *traités de paix*. 353

Création du *duché de Dantzick* en faveur du maréchal Lefebvre. — *Message* de l'empereur. 358

XI.

Session de 1807.

Discours de l'empereur à l'ouverture de la session. 360

Adresse du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. Fontanes. 362

EXPOSÉ *de la Situation de l'Empire*, lu devant le Corps législatif par M. Cretet, ministre de l'Intérieur. 364

SUPPRESSION DU TRIBUNAT. — CLÔTURE de la session. — *Discours* de M. Berenger, conseiller d'état. 391

Texte du senatus-consulte qui réunit le Tribunat au Corps législatif, et porte à *quarante ans* l'âge requis *pour être député*. 393

Réponse du président du Tribunat. — *Proposition* de M. Carrion-Nisas. — *Adresse* du Tribunat à l'empereur. 395

Discours de M. Boulay (de la Meurthe) au Corps législatif. 397

Réponse du président, M. Fontanes. 401

XII. (1808.)

Émigration de la maison de Bragance. — Occupation du Portugal par les troupes françaises. (Voyez *Affaires de la péninsule*, page 464.)

Sénat. — *Rapports* faits à l'empereur par le ministre des relations extérieures, M. Champagny. 403

Rapport fait à l'empereur par le ministre de la guerre, M. Clarke. 410

Motifs d'un projet de senatus-consulte portant que *quatre-vingt mille conscrits de* 1809 *sont à la disposition du gouvernement*; exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). 411

XIII.

Établissement des titres héréditaires.

Senatus-consulte du 14 août 1806. 413

Sénat. — *Discours* de l'archichancelier. 415

Statuts impériaux du 1er mars 1808. 417

Adresse du Sénat à l'empereur. 421

XIV.

Session de 1808.

Discours de l'empereur en ouvrant la session. 422

Adresse du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. le comte de Fontanes, président. 424

Exposé *de la Situation de l'Empire*, lu devant le Corps législatif par le ministre de l'intérieur, M. Cretet. 426

Discours de clôture, par M. le comte de Ségur, conseiller d'état. 452

XV.

Affaires de la Péninsule. — Documens divers.

Situation de l'Espagne. — *Proclamation* du prince de la Paix en 1806. 458

Communications du roi d'Espagne au Conseil de Castille, relatives à son fils le prince des Asturies. 462

Digitized by Google

Entrée des Français à Lisbonne. Déclaration du prince Jean en quittant sa capitale. 464

Cédule du roi d'Espagne. — *Décret* de Milan, relatif au *blocus continental.* 466

Evénement d'Aranjuez. — *Abdication* du roi Charles IV. — *Edit* du prince Ferdinand. — Entrée des Français à Madrid. — *Protestation* du roi Charles contre son abdication. — *Lettre* de Napoléon au prince des Asturies. 469

Arrangemens de Baïonne. — *Proclamation* de Napoléon aux Espagnols. 474

SÉNAT.—*Discours* de l'archi-chancelier.—*Message* de l'empereur. 477

Premier *rapport* du ministre des relations extérieures, M. le comte de Champagny. 480

Second *rapport* du même ministre. 484

Rapport du ministre de la guerre, M. Clarck, comte d'Hunebourg. 487

Motifs du sénatus-consulte qui met à la disposition du gouvernement CENT SOIXANTE MILLE CONSCRITS, savoir, *vingt mille* sur chacune des années 1806, 1807, 1808, 1809, et *quatre-vingt mille* sur l'année 1810 ; exposés par M. le comte Regnault (de Saint-Jean d'Angely), ministre et conseiller d'état. 490

Rapport fait au Sénat sur ces différentes communications, par M. le comte Lacépède. 493

Adresse du Sénat à l'empereur. 497

Guerre de la péninsule. — *Harangue* de Napoléon à ses soldats. — *Envoi de drapeaux ennemis* au Corps législatif. 498

Réfutation d'une *réponse* de l'impératrice Joséphine, qui avait dit *que le Corps législatif représentait la nation.* 500

Napoléon à Madrid. — Abolition de l'Inquisition. — *Dire* de Napoléon au général Morla ; sa *proclamation* aux Espagnols ; sa *réponse* à l'adresse des habitans de Madrid, etc. 502

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE

DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.

(1804—1808.)

L'HOMME fort a donc cédé aux erreurs et aux vanités de son siècle : il est assis sur un trône héréditaire, entouré de serviteurs superbes qui cachent leur affront sous des titres pompeux ; il a échangé contre d'humbles devoirs le tribut libre des affections ; la louange hypocrite a proscrit l'éloge sincère ; le fer dont la patrie avait armé ses fils reçoit le chiffre du maître, et ne doit plus se tirer que pour lui; une impérieuse volonté a comprimé les volontés de tous, et conjuré l'heureux orage des opinions indépendantes. Ce maître peut

faire des fautes; il a à ses ordres des écrivains pour les défendre, et des prêtres pour les sanctifier. Que si le peuple en souffre, quel droit a-t-il de se plaindre? Il s'est donné. Le souverain a pris la dernière place, et l'acquéreur de ses droits lui dira, pour le consoler de nombreux sacrifices : *Je suis content de vous; vous êtes un bon et grand peuple.*

César avouait que les Gaulois étaient souvent plus que des hommes, mais parfois aussi moins que des femmes. Napoléon a retrouvé les Gaulois, encore plus valeureux, plus souples, et comme en raison de sa supériorité sur César.

On a dit de Napoléon qu'il ne pouvait respirer en Europe : ce mot pourrait être vrai en un sens. Bonaparte, à son apparition dans le monde politique, était plus grand, voyait plus loin et plus juste que tous ceux de ses contemporains qui dirigeaient alors les affaires des peuples. Il s'annonça, et l'on ne le comprit point; or on n'a pu dans un temps que l'admirer ou le craindre, et dans un autre que le trahir ou l'abandonner. Il s'était trouvé placé entre la chute des monarchies absolues et la naissance des gouvernemens représentatifs : séduit par les imposans débris de celles-là, entravé dans les développemens qu'il voulait donner à ceux-ci, il entreprit de substituer aux unes et aux autres une domination universelle, assez glorieuse pour maintenir encore les peuples las d'être sujets, assez brillante pour charmer les peuples libres et instruits. On eût dit qu'il ne voulait imposer aux nations un repos politique que pour leur donner le temps d'atteindre à leur maturité. Bonaparte est venu un siècle trop tôt; et c'est en ce sens que l'Europe ne pouvait le contenir.

Sa carrière a été en quelque sorte la vie d'un peuple abandonné à lui-même, cherchant d'abord, jeune et timide, un appui protecteur dans le pouvoir d'un seul, brisant ensuite ce joug humiliant, et l'implorant de nouveau dans la vieillesse, qui est pour les peuples l'excès de la civilisation. Né sous les rois, Bonaparte a chéri la liberté tant qu'il a été dans la force de l'intelligence; alors il mettait son bonheur à faire des républiques : dès que son âme s'ouvrit aux petites ambitions, il ne fut plus assez fort pour soutenir et achever son ouvrage ; il s'appuya sur des trônes.

Mais, toujours esprit créateur, Bonaparte donna à sa monarchie un éclat inconnu dans le gouvernement des rois ; il en fit une tutelle bienfaisante : sous son empire la perte de la liberté n'amena pas l'esclavage. Il protégea les Français contre eux-mêmes. En effet, à quel danger ce peuple, naguère si républicain et si fier, mais comme fatigué de sa dignité d'un jour, ne s'était-il pas exposé en se donnant encore à un seul homme ! Sa valeur, sa générosité, son enthousiasme, ses brillans défauts avaient été tant de fois exploités par d'indignes maîtres !

Cependant il est un reproche qu'on peut justement faire au gouvernement de Bonaparte ; c'est d'avoir manqué de franchise, c'est d'avoir obtenu par la déception ce qu'on lui aurait accordé, ce que même on lui accordait avec empressement et confiance. Citons quelques exemples.

C'est aux mandataires directs du peuple qu'il appartient de voter les levées d'hommes ; mais Napoléon ne veut ni se soumettre au retour annuel des sessions, ni s'exposer aux représentations de magistrats qui n'ont encore présens à la pensée que les vœux et le

besoins de leurs commettans. Il dépouille le Corps législatif de cette attribution, la transporte à son Sénat, et celui-ci, ingénieux à tourmenter les principes pour justifier sa docilité, s'attache à démontrer qu'il est *compétent* pour *permettre aux jeunes braves de voler sous les drapeaux.*

Napoléon, par de simples décrets impériaux, érige des *grands fiefs*, distribue des *duchés*, donne des pays conquis en toute propriété à quelques uns de ses lieutenans, enfin il crée une *noblesse héréditaire*, des *majorats*, etc.; et ses orateurs préconisent ces *grandes institutions* comme un obstacle invincible *au retour des priviléges et de la féodalité.*

C'était peu d'avoir paralysé l'autorité tribunitienne, qui, depuis sa courageuse opposition à l'établissement de la Légion-d'Honneur, n'avait pas donné un signe d'existence; le gouvernement supprime le Tribunat, et ses sophistes débitent à ce sujet un tissu d'impertinences, auxquelles l'ambition satisfaite et l'avide flatterie répondent humblement *merci.*

Les colléges électoraux sont des instrumens du pouvoir; et l'on vante leur indépendance. L'institution du juri est dénaturée; on dit qu'elle est purifiée, et réduite à ses effets salutaires. Des dispositions qui dépendent essentiellement du pouvoir législatif sont furtivement introduites dans des senatus-consulte, dans des décrets ignorés de la masse des citoyens, et reçoivent bientôt après une application et des développemens outrés. On permet de longs discours sur des actes insignifians ou généralement jugés nécessaires et bons : sur ceux qui seraient de nature à éveiller l'attention publique on ne permet aucune discussion; ou l'on fait mieux, on ne les propose point. Les grandes

questions sont brusquement écartées : c'est ainsi que la publicité, sauvegarde des intérêts sociaux, avait été étroitement retenue par l'arrêté qui limitait le nombre des journaux, et plaçait les feuilles privilégiées sous l'inspection de la haute police ; que la liberté de la presse et la liberté individuelle avaient été confiées au Sénat ; que l'infâme loterie centuplait ses produits par la permission qui lui avait été donnée de s'établir dans cinq grandes villes de l'Empire, et de célébrer quinze fois par mois la ruine de ses victimes.

Le Corps législatif, appelé pour sanctionner les lois qu'on avait jugées susceptibles de lui être soumises sans inconvénient, approbateur muet des travaux du Conseil d'état, privé de tout droit de remontrance et d'observation ; le Corps législatif ne prenait aucune part à la confection des lois ; il adoptait tout de confiance. Néanmoins, à la clôture de chaque session, des conseillers d'état venaient dire aux députés : *S. M. se loue de vos conseils et de votre coopération. . . . Elle est contente de vos travaux . . . . . Votre sagesse a prévu . . . Vous avez fait. . . . Vous avez voulu . . . Vos profondes délibérations ont donné telles lois à l'Empire. . . .* Et les députés recevaient avec reconnaissance ces hypocrites hommages, quoique bien convaincus qu'ils n'avaient rien fait, rien voulu, et qu'ils n'étaient venus que pour enregistrer les volontés de l'empereur et les propositions de ses ministres, discutées et rédigées au Conseil d'état, seul pouvoir législatif. La gloire semblait avoir exilé la pudeur et le bon sens.

Certes il y aurait eu plus de grandeur de la part de Napoléon à rejeter ces formes devenues burlesques, et à s'emparer hautement de tous les pouvoirs plus-

qu'il les exerçait de fait; et de la part de son Sénat, qui tour à tour se déclara ou puissance législative, ou corps constitué, ou pouvoir constituant, il y aurait eu de la bonne foi à les lui remettre tous par une démarche solennelle, et pour un temps déterminé. Napoléon avait prouvé qu'il était digne d'une pareille dictature. *L'Exposé de la Situation de l'Empire*, lu chaque année devant le peuple assemblé, eût justifié ce généreux abandon : il est évident que les comptes rendus au nom de Napoléon, ainsi que ses propres discours, parviendront seuls à la postérité, et suffiront à son éloge. On n'aurait pas vu le plus vaste des génies se compromettre souvent dans des routes vulgaires, et des hommes depuis longtemps renommés dans les sciences et dans les lettres, fatiguant en vain leur esprit pour déguiser une aveugle soumission, ne plus mériter que le blâme de leurs concitoyens. Le dévouement des Français était garanti à l'empereur par la gratitude, par l'admiration, et surtout par ce besoin de gloire toujours renaissant, et toujours satisfait. Qu'ajoutaient de plus les hyperboles de certains orateurs, les métaphores de celui-ci, les madrigaux de celui-là, les témoignages serviles de presque tous? Oui, de presque tous, puisque dans ce corps malheureusement célèbre on compte à peine dix citoyens : minorité impuissante, mais honorable, qui a toujours voté selon sa conscience, et s'est conservée pure dans un foyer de corruption. Elle a rougi de voir des membres de la majorité échanger d'abord le bulletin de leur opinion contre des *bons de vingt mille francs*, puis contre des sénatoreries, qu'ils se disputaient encore par tous les moyens d'intrigue; elle a combattu, mais sans succès, pour déjouer ces menées qui portèrent

au Corps législatif des députés que l'intérêt du peuple aurait dû faire récuser. Trompée dans ses efforts, cette minorité n'en a pas moins de droit à la reconnaissance publique : peut-être que sans elle on eût dit et fait plus encore.

Napoléon se montrait plus à découvert dans sa politique extérieure. Chez le peuple du monde le plus spirituel et le plus susceptible, peut-être avait-il cru devoir, par respect ou par crainte, cacher d'abord ses intentions. Quels ménagemens méritaient de sa part les gouvernemens alors existans ? Il déclara hautement aux uns sa juste colère, aux autres son mépris, à tous le dessein qu'il avait de régénérer l'Europe. Et partout en effet il a laissé l'empreinte de son génie. Quel peuple n'a pas des actions de grâces à lui rendre ! L'Anglais ruine ou renverse ses alliés : Napoléon a donné aux siens de la dignité, des moyens d'industrie et de communication, des monumens, des lois, des institutions salutaires. Sans lui les Espagnols eux-mêmes seraient encore courbés sous un ignoble despotisme ; il leur a révélé une patrie : un jour, plus instruits et plus justes, loin de blasphémer contre sa mémoire, ils confirmeront sa prédiction : *l'Espagne l'honorera comme son libérateur*, comme le seul dont le bras pût l'affranchir des chaînes de l'Inquisition. La politique de Napoléon ne fut donc pas ce qu'on nomme de la diplomatie ; elle était une régénération européenne : les faits l'expliquent.

Mais par combien d'actes sublimes, par quelle sollicitude constante pour le peuple Napoléon rachetait le défaut de confiance que nous lui avons reproché, et les surprises dont il eut la faiblesse de faire usage pour établir sa vaste domination ! Lorsque le temps, aidé

par l'ignorance et la haine, aura défiguré ou détruit les monumens de sa gloire, on l'admirera encore dans les tableaux écrits de la situation de l'empire, dans les rapports de l'Institut, même dans de simples décrets, qui témoigneront à tout jamais de son zèle et de ses efforts pour la prospérité publique, de son amour pour les sciences, les lettres et les arts, et de la protection puissante qu'il ne cessa de leur accorder (1).

Et les Codes! on sait la part qu'il a prise dans leur discussion au Conseil d'état : des jurisconsultes profonds se sont avoués vaincus.

---

(1) Conformément à un arrêté du 13 ventose an 10, les quatre classes de l'Institut, dans les mois de février et mars 1808, ont fait à l'empereur, en séances du Conseil d'état, des *rapports historiques sur l'état des connaissances humaines depuis l'année* 1789. Ce sont des monumens qui feront toujours l'orgueil de la France, comme la gloire de celui qui les a provoqués.

L'arrêté du 13 ventose an 10 reçut son complément par le décret relatif aux *prix décennaux*, rendu à Aix-la-Chapelle dans un de ces voyages que Napoléon entreprenait annuellement pour reconnaître et vivifier les départemens de l'Empire. D'une part des prétentions déplacées, de l'autre le cours des événemens, n'ont point permis la distribution des prix décennaux. Voici le décret :

« Au palais impérial à Aix-la-Chapelle, le 24 fructidor an 12 (11 septembre 1804).

« Napoléon, empereur des Français, à tous ceux qui les présentes verront, salut.

» Étant dans l'intention d'encourager les sciences, les let-

Aussi le peuple, qui dans son admirable instinct apercevait les faiblesses du monarque, les pardonnait au grand homme; il n'a toujours vu, toujours aimé que Bonaparte. Il a supporté le trône sans en voter l'établissement. Son profond silence pendant la proclamation du senatus-consulte du 28 floréal an 12 était une grande leçon pour le premier consul; mais Bonaparte pouvait-il en profiter? Longtemps avant le recensement des votes, ses courtisans, pressés de jouir de leurs titres d'*altesse* et d'*excellence*, l'avaient rapetissé sous les noms de *sire* et de *majesté*; lui-même n'employait plus le nom de *citoyen*; il disait *monsieur*. Le dé était jeté.

---

tres et les arts, qui contribuent éminemment à l'illustration et à la gloire des nations;

» Désirant non seulement que la France conserve la supériorité qu'elle a acquise dans les sciences et dans les arts, mais encore que le siècle qui commence l'emporte sur ceux qui l'ont précédé;

» Voulant aussi connaître les hommes qui auront le plus participé à l'éclat des sciences, des lettres et des arts;

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

» Art. Ier. Il y aura de dix ans en dix ans, le jour anniversaire au *dix-huit brumaire*, une distribution de grands prix, donnés de notre propre main, dans le lieu et avec la solennité qui seront ultérieurement réglés.

» 2. Tous les ouvrages de sciences, de littérature et d'arts, toutes les inventions utiles, tous les établissemens consacrés aux progrès de l'agriculture ou de l'industrie nationale, publiés, connus ou formés dans un intervalle de dix années, dont le

Napoléon voulut être sacré par le souverain pontife; et le pape Pie VII vint de Rome à Paris pour cette cérémonie, qui eut lieu le 11 frimaire an 13 (2 décembre 1804). Après la pompe religieuse il y eut plusieurs jours passés dans des fêtes splendides, données par le gouvernement, le Sénat et la ville de Paris. La journée consacrée aux rejouissances publiques offrit le tableau toujours vif et animé d'une immense population appelée à des plaisirs nombreux et brillans, courant de l'un à l'autre, mais cherchant partout un

---

terme précédera d'un an l'époque de la distribution, concourront pour les grands prix.

» 3. La première distribution des grands prix se fera le 18 brumaire an 18 (9 novembre 1809); et, conformément aux dispositions de l'article précédent, le concours comprendra tous les ouvrages, inventions ou établissemens publiés ou connus depuis l'intervalle du 18 brumaire de l'an 7 au 18 brumaire de l'an 17.

» 4. Ces grands prix seront les uns de la valeur de dix mille francs, les autres de la valeur de cinq mille francs.

» 5. Les grands prix de la valeur de dix mille francs seront au nombre de neuf, et décernés :

» 1°. Aux auteurs des deux meilleurs ouvrages de science, l'un pour les sciences physiques, l'autre pour les sciences mathématiques;

» 2°. A l'auteur de la meilleure histoire ou du meilleur morceau d'histoire, soit ancienne, soit moderne;

» 3°. A l'inventeur de la machine la plus utile aux arts et aux manufactures;

» 4°. Au fondateur de l'établissement le plus avantageux à l'agriculture ou à l'industrie nationale;

» 5°. A l'auteur du meilleur ouvrage dramatique, soit comédie, soit tragédie, représenté sur les théâtres français;

» 6°. Aux auteurs des deux meilleurs ouvrages, l'un de pein-

motif à sa joie, un objet à ses hommages. Le nom de Bonaparte restait dans tous les cœurs; il serait venu sur toutes les lèvres si les mots *Sa Majesté l'empereur*, écrits partout et répétés par les agens du pouvoir, n'étaient venus s'y placer accompagnés de la tristesse ou de l'ironie. Le peuple persistait à ne voir que Bonaparte, et il se vengeait de Napoléon par des sarcasmes contre ses valets de cour, qui déjà paraissaient vieillis dans leurs fonctions : plus tard on verra sa noblesse se montrer dès sa naissance aussi superbe que l'ancienne. C'est en vain que Bonaparte se disait encore *empereur par les Constitutions de la République*, et qu'il affectait même des formes jadis usitées chez les vainqueurs du monde; la France n'avait plus de Rome que son Sénat dégénéré.

La plus belle et la plus imposante des fêtes du cou-

---

ture, l'autre de sculpture, représentant des actions d'éclat ou des événemens mémorables puisés dans notre histoire;

» 7°. Au compositeur du meilleur opéra représenté sur le théâtre de l'Académie impériale de musique.

» 6. Les grands prix de la valeur de cinq mille francs seront au nombre de treize, et décernés :

» 1°. Aux traducteurs de dix manuscrits de la bibliothèque impériale ou des autres bibliothèques de Paris, écrits en langues anciennes ou en langues orientales, les plus utiles soit aux sciences, soit à l'histoire, soit aux belles-lettres, soit aux arts;

» 2°. Aux auteurs des trois meilleurs petits poëmes, ayant pour sujet des événemens mémorables de notre histoire, ou des actions honorables pour le caractère français.

» 7. Ces prix seront décernés sur le rapport et la proposition d'un juri composé des quatre secrétaires perpétuels des quatre classes de l'Institut, et des quatre présidens en fonctions dans l'année qui précédera celle de la distribution. *Signé* NAPOLÉON. »

ronnement fut celle du 14 frimaire; c'est la *distribution des aigles*, faite par l'empereur au Champ de Mars, où se trouvaient réunis les députations de tous les corps de l'armée et des gardes nationales de tous les départemens. « Les aigles étaient portées par les pré-
» sidens des colléges électoraux pour les départemens,
» et par les colonels pour les corps de l'armée. A un
» signal donné, toutes les colonnes se mettent en
» mouvement, se serrent, s'appprochent de l'empe-
» reur, qui leur dit: *Soldats, voilà vos drapeaux!*
» *Ces aigles vous serviront toujours de point de ral-*
» *liement; elles seront partout où votre empereur*
» *le jugera nécessaire pour la défense de son trône*
» *et de son peuple. Vous jurez de sacrifier votre*
» *vie pour les défendre et les maintenir constam-*
» *ment par votre courage sur le chemin de la vic-*
» *toire; vous le jurez! — Nous le jurons!* ont
» répété l'armée par ses envoyés d'élite, et les départe-
» mens par les députés des gardes nationales, en élevant
» dans les airs les aigles confiées à leur vaillance, en
» confondant leurs acclamations réitérées avec le
» bruit des instrumens et des fanfares militaires. »

Si le couronnement, cette cérémonie fastueusement mystique, n'eut pour le peuple d'autre attrait que celui d'un spectacle extraordinaire, c'est que la pompe et l'esprit des fêtes nationales avaient placé les citoyens au dessus de semblables représentations, qui excitent la curiosité, et laissent le cœur sans souvenirs: elles n'étaient plus dans les mœurs; la patrie seule, non celui qu'elle a commis pour diriger ses intérêts, la patrie seule inspirait encore la joie civique.

Peu de jours avant le couronnement on put observer la

différence qui existe entre l'hommage rendu au pouvoir et celui qu'on offre à la chose publique. Pour la dernière fois, le peuple venait d'être appelé à saluer l'anniversaire de l'immortel *quatorze juillet*, que l'on avait associé, comme pour en faire perdre la mémoire, à la cérémonie de la distribution des signes de la Légion-d'Honneur et du serment des légionnaires, prêté entre les mains de l'empereur. A ce ressouvenir du premier jour de son héroïque révolution, le peuple, par ses douces émotions, par ses expressions sans fard, par sa franche gaîté, prouva qu'il était peu sensible à la pompe orgueilleuse qu'on déployait à ses yeux; il ne fêtait que la liberté. L'orateur lui-même, entraîné malgré lui, parut s'agrandir dans son style. Le discours prononcé par M. Lacépède dans cette circonstance peut être considéré comme le passage de l'éloquence patriotique aux froides inspirations de la louange et de la servitude.

Discours *prononcé le 26 messidor an 12*, anniversaire du quatorze juillet, *dans l'église des Invalides, lors de la prestation du serment des membres de la Légion-d'Honneur;* par M. Lacépède, grand chancelier.

« Sire, quelle auguste solennité réunit dans cette enceinte l'élite de la nation !

» Français, quelle époque mémorable venez-vous célébrer! Ce jour de 89 où la nation fit entendre sa voix souveraine, et reprit ses droits usurpés. Alors elle brilla de son éclat céleste cette liberté sainte que le peuple français venait de conquérir! Mais quels orages funestes s'amoncelèrent bientôt sur la tête de la patrie, trompée, trahie, livrée à l'or corrupteur d'un étranger perfide! Elle allait succomber et périr, lorsque le héros du dix-neuvième siècle, interrompant ses triomphes lointains et accourant à sa voix, est venu la sauver, la délivrer, et la rendre à la gloire et au bonheur.

» Malgré toutes les tempêtes, le vaisseau de l'État est entré dans le port : il a jeté l'ancre, et la révolution est terminée.

» Quels tableaux cependant pour l'histoire ! quelles leçons pour l'homme d'état ! quels exemples pour les nations !

» L'expérience, faisant retentir au loin sa voix forte et salutaire, signale pour les siècles à venir les rochers menaçans et les écueils cachés répandus au milieu de cette mer terrible, sur laquelle tant d'erreurs désastreuses et de discordes sanglantes nous ont si longtemps agités, que la philosophie redoutait si vivement pour la justice et pour l'humanité, et dont les gouffres auraient été le terme de nos malheurs si le génie qui maîtrise la victoire, et que la sagesse éclaire, n'était venu commander à la fureur des flots !

» La tourmente révolutionnaire finissait à peine ; on croyait encore entendre gronder l'orage ; et néanmoins la paix étendait ses rameaux sur l'Europe continentale ; des états ébranlés raffermis sur leurs fondemens ; des lois conservatrices demandées par des peuples amis ; l'industrie souriant à la vue de tant de canaux, de routes et de ports, créés pour ainsi dire par une puissance magique ; les arts se glorifiant de nouveaux chefs-d'œuvre ; le temple de la science reconstruit sur un plan plus vaste ; la justice recevant d'une méditation savante le *Code Napoléon* (1) ; les haines éteignant leurs flambeaux ; la religion consolée, et ne voyant autour de ses autels relevés que des enfans d'un même père, et des ministres citoyens : tout présentait un enchaînement de merveilles, tout présageait le grand événement qui réunit à jamais la liberté, la concorde et le bonheur ; tout annonçait ce concours de désirs, de vœux et

---

(1) M. Lacépède est le premier qui ait donné le nom de *Napoléon* au Code civil. Son idée ne fut point perdue. Une loi rendue dans la session de 1807, le 3 septembre, en substituant des expressions monarchiques aux expressions républicaines qui se trouvaient dans ce Code, le promulgua de nouveau sous le titre de *Code Napoléon*.

C'est de cette époque, et en vertu de la même loi, que dans les préambules des actes du pouvoir, après ces mots : *Napoléon, empereur*, on supprima ceux-ci : *par les Constitutions de la République*.

des suffrages qui ont proclamé le sauveur de la France *empereur des Français.*

» Aujourd'hui tout ce que le peuple a voulu le 14 juillet 89 existe par sa volonté. Il a conquis sa liberté; elle est fondée sur des lois immuables : il a voulu l'égalité ; elle est défendue par un gouvernement dont elle est la base : il a voulu que la propriété fût sacrée; elle est rendue inviolable par toutes nos institutions. Répétez ces mots, qui déjà ont été proférés dans cette enceinte, et qu'ils retentissent jusqu'aux extrémités de l'Empire ! Tout ce qu'a établi le 14 juillet est inébranlable; rien de ce qu'il a détruit ne peut reparaître.

» Et quelle garantie plus forte pouvait être offerte à la volonté du peuple et à la raison du sage, que la grande et nouvelle institution à laquelle vous appartenez, Français, membres de la Légion-d'Honneur!

» Résultat d'une conception sublime, créée sans modèle, comme toutes les vastes pensées des têtes supérieures, ne pouvant ressembler à rien de ce que nous découvrons dans le passé, parce qu'elle ne pouvait être inspirée que lorsque le progrès des lumières aurait élevé les sociétés européennes au degré de civilisation qui les distingue aujourd'hui, et cependant empreinte partout du sceau du caractère national, elle est un hommage éclatant rendu aux droits imprescriptibles du peuple, le rempart le plus durable de l'égalité, de la liberté, de la prospérité, le présage le plus sûr des plus heureuses destinées.

» Immense monument de gloire, elle montre toutes les professions honorées, toutes les affections réunies, tous les services récompensés, toutes les grandes actions célébrées, tous les hauts faits couronnés, toutes les vertus, tous les talens offerts à l'admiration des siècles ; et au faîte de ce monument impérissable resplendissent ces mots sacrés, désormais inséparables, et si chers à tous les vrais Français : *honneur*, *patrie* et *Napoléon !*

» Voilà ce que vous allez jurer de défendre sur vos armes, sur votre renommée, sur vos vertus, sur l'autel du dieu des batailles, de la paix et de la liberté.

» Et dans quelle enceinte allez-vous prononcer ce serment solennel !

» Ici repose la cendre de Turenne, et un héros a donné un asile à un héros.

» Ici les murs sont couverts des trophées de vos exploits.

» Ici les braves compagnons de vos victoires voient leurs cheveux blanchis et leurs nobles cicatrices ombragés par ces innombrables drapeaux qui forment leur pompe triomphale.

» Ici des tables, plus durables encore que celles qu'Athènes nous a transmises au travers de tant de siècles, rappelleront à la postérité et vos noms, et votre dévouement, et votre récompense.

» Je crois voir tous les Français qui vous ont précédés dans la carrière, et qui par leurs travaux ont conquis l'immortalité, paraître dans ce temple, vous environner, se presser autour de votre chef auguste, s'avouer surpassés !

» Ils annoncent à ce gouvernement insulaire, qui entraîne sa nation dans l'abîme, que le commerce, qu'il enchaîne sur les mers, l'Europe, qu'il s'efforce de diviser pour l'asservir, et l'humanité, qu'il opprime jusque vers les extrémités du monde, seront un jour vengés !

» *Honneur*, *Patrie*, *Napoléon*, soyez à jamais la devise sacrée de la France, et le gage de son éternelle prospérité ! »

I.

ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL HÉRÉDITAIRE.

(*Suite.*)

Communication faite au Tribunat, par ordre de l'empereur, du senatus-consulte organique du 28 floréal an 12.

Discours de M. Treilhard, conseiller d'état. — *Séance du 29 floréal an 12.* (19 *mai* 1804.)

« Tribuns, le senatus-consulte organique dont Sa Majesté impériale a ordonné la communication au Tribunat a été sollicité par votre vœu, interprète fidèle de la volonté nationale.

» Le moment était venu d'assurer pour toujours à la France inquiète les résultats que l'humanité et la philosophie avaient dû attendre de la révolution.

» La liberté politique sans anarchie, la liberté civile sans confusion, la liberté des cultes sans licence, la liberté de la presse sans moyens de soulèvement et de diffamation, l'égalité des droits, bien différente de l'égalité insensée des fortunes, voilà ce qu'avaient désiré les hommes éclairés de toutes les nations et de tous les âges; voilà le fruit que nous retirons de quinze années d'une pénible et laborieuse expérience; voilà les bienfaits que contient et que doit transmettre à nos derniers neveux le senatus-consulte que nous vous présentons.

» Il élève une barrière invincible contre toute institution qui n'aurait pas pour base la liberté publique, le bonheur et la gloire du peuple français; il affermit les fortunes et les propriétés de toute nature dans la main des citoyens; il brise à jamais les efforts de cette famille si justement, si unanimement proscrite, qui, après avoir lassé la patience des Français par une administration faible et désordonnée, après avoir trahi ses engagemens les plus sacrés, a osé méditer encore la destruction du peuple qu'elle ne devait plus gouverner, et qui désormais ne pourrait traîner à sa suite que des chaînes et des poignards.

» Toutes nos institutions vont recevoir une force nouvelle; et si la passion du bien public n'absorbait pas toutes vos affections, je remarquerais que les fonctions des tribuns seront plus durables, et la présidence du Tribunat plus honorée.

» Ce monument repose sur un grand acte de reconnaissance

et de justice nationale; il exprime la volonté constante et unanime du peuple Français. Je ne crains pas de le dire, personne ne peut s'honorer justement de l'avoir provoqué le premier; et lorsque vous pressiez le chef du gouvernement de mettre le vaisseau de l'Etat à l'abri des tempêtes inséparables de l'élection dans un empire immense, qui nécessairement renferme tant d'élémens d'agitation, vous cédiez vous-mêmes au vœu national, qui vous pressait de toutes parts.

» Oui, s'il a pu exister quelque dissentiment sur des points de politique et d'administration, il n'en existe aucun sur le vœu qui proclame Napoléon Bonaparte empereur des Français, ni sur le vœu qui fixe dans sa famille un gouvernement investi du pouvoir nécessaire pour le maintien de l'autorité qui lui fut déléguée, et cependant circonscrit par de justes limites qu'il ne saurait franchir; un gouvernement qui exerce dans la formation de la loi une influence qu'on n'aurait pu lui enlever sans s'exposer à toutes les horreurs de l'anarchie, mais qui cependant ne peut ni faire la loi, ni établir les contributions, ni modifier nôtre régime sans le concours libre et parfait des organes de la volonté nationale; un gouvernement enfin fondé par le peuple, pour le peuple, digne également d'une nation généreuse et du héros qui l'a retenue sur le penchant de l'abîme.

» Je m'arrête. Pourquoi parlerais-je de celui qui remplit toute la terre du bruit de son nom, de sa gloire et de ses vertus? Hâtons-nous plutôt de vous faire connaître le nouveau bienfait d'une organisation qui, consolidant et perfectionnant nos institutions actuelles, ajoute à tous les avantages dont nous jouissons déjà le bien inappréciable d'une stabilité qui nous manquait.

» Remarquons seulement que le senatus-consulte dont je vais donner lecture rend un juste hommage à la souveraineté nationale. Déjà le peuple a nommé Napoléon Bonaparte pour gouverner pendant sa vie; la voix du peuple se fera encore entendre sur la transmission héréditaire de la dignité impériale dans la famille de Napoléon. »

Discours de M. Chabot (de l'Allier), tribun. — *Même séance.*

« Tribuns, nos espérances sont remplies! Le vœu que nous avons émis est sanctionné par le Sénat; il le sera bientôt par la nation tout entière.

» Enfin le peuple français va se reposer à l'abri d'institutions stables et permanentes!

» Egaré trop longtemps par de vaines théories, il va

reprendre le gouvernement qui seul peut convenir à son caractère, à ses mœurs, à ses habitudes, à sa population et à la grande étendue de son territoire.

» Lorsqu'en 1789 il commença la révolution, c'étaient les abus de l'ancien gouvernement monarchique qu'il voulait détruire; et ils n'existent plus.

» Il voulait recouvrer ses droits, qui étaient méconnus; et ils sont rétablis.

» Il voulait une garantie contre les erreurs et les excès du pouvoir; et il la trouve dans nos institutions, que vient affermir encore le nouveau senatus-consulte.

» La liberté civile, qui est le but principal de la société, ne sera plus impunément violée par des actes arbitraires; le Sénat a reçu l'honorable mission de la conserver et de la défendre.

» La liberté de la presse, si nécessaire à la propagation des lumières et de la vérité, est également placée sous la sauvegarde du Sénat; la licence seule sera réprimée.

» Il fallait à un grand empire de grandes dignités; mais elles ne seront que personnelles. Les distinctions de famille, les priviléges, la noblesse héréditaire, et toutes ces ridicules chimères que l'orgueil inventa pour couvrir sa faiblesse, ne souilleront pas notre Charte constitutionnelle; tous les Français seront égaux devant la loi : l'empereur fait le serment solennel de faire respecter et de respecter lui-même l'égalité des droits.

» Les ministres seront responsables de l'inexécution des lois et des atteintes portées à la Constitution; et cette responsabilité ne sera plus un vain mot.

» Les délits des premiers fonctionnaires publics et les crimes d'état ne seront plus soumis à des commissions extraordinaires, dont la composition était si souvent effrayante pour l'innocence; ils seront jugés par un tribunal permanent, composé d'hommes indépendans et inamovibles, d'hommes éclairés, revêtus des premières places de l'Empire, et qui ne se laisseront influencer ni maîtriser par aucun parti.

» Les corps judiciaires reçoivent plus de dignité, et leur inamovibilité garantit leur indépendance.

» La féodalité est à jamais abolie : le Sénat dénoncera les actes et les lois qui tendraient à la rétablir.

» L'irrévocabilité des ventes nationales est pleinement assurée : l'empereur s'engage expressément à la maintenir.

» La liberté des cultes n'éprouvera plus d'obstacles ni de persécutions : les lois sur le Concordat seront immuables; mais l'Eglise, ramenée à sa primitive institution, rentre dans l'Etat, et ne le dominera plus.

» Les hommes qui, par de grands talens ou d'éclatans services, auront bien mérité de la patrie, formeront une Légion d'Honneur, et trouveront dans cette institution, digne d'un grand peuple, la récompense la plus glorieuse de leurs travaux.

» Le droit de pétition est maintenu pour chaque citoyen.

» Les actes inconstitutionnels sont soumis à une dénonciation légale, qui sera rare sans doute, mais qui sera libre.

» Le chef du gouvernement n'a le droit ni de faire des lois ni d'établir des impôts. Ce droit, qui est l'attribut de la souveraineté, n'appartient qu'à la nation, qui l'exerce par ses représentans, et c'est elle-même qui choisit les hommes qu'elle juge les plus dignes d'être appelés à la représenter.

» Espérons qu'elle aura toujours dans le Corps législatif des représentans fidèles!

» Espérons qu'elle ne verra jamais dans le Tribunat que ses organes et ses défenseurs!

» Mais sa garantie la plus forte est placée dans le Sénat, dans ce conseil des sages qui a déjà donné tant de preuves de son amour pour le bien public, qui saura se tenir constamment à la hauteur de ses fonctions, et, conservateur de la Constitution, gardien des droits du peuple, se montrera digne aux yeux de ses contemporains et de la postérité d'un dépôt si précieux.

» Quelle autre constitution dans l'Europe est organisée d'une manière si libérale? Quelle autre offre autant de garanties pour la nation, et présente des institutions aussi fortes?

» Une dynastie nouvelle prend les rênes du gouvernement que nous avons établi; elle a pour chef un homme dont le nom seul excite l'attention, l'étonnement et le respect; un homme qu'il est impossible de contempler sans admiration; dont la valeur, la prudence et le génie surmontent toutes les difficultés; qui à la tête des armées semble commander à la victoire; qui à la tête de l'administration semble commander aux affaires; politique aussi profond qu'il est habile général; à qui nul autre dans l'histoire ne peut être comparé, dont la gloire et la renommée s'étendent jusqu'aux extrémités de l'univers; un homme dont on ne parle jamais sans regretter de ne pouvoir exprimer que très faiblement tout ce qu'on voudrait dire.

» Sous un chef aussi grand, avec une Constitution si bien organisée, que les destinées de la France vont être belles! quelles espérances nous devons concevoir!

» Français, livrons-nous à la plus douce confiance! Que tous les esprits se rallient, que tous les cœurs se réunissent, et que les vœux les plus sincères, les hommages les plus purs offrent un concert unanime de reconnaissance et d'amour au

chef auguste qui, après avoir sauvé la patrie des plus grands périls, après l'avoir replacée au premier rang parmi les autres états, va rendre encore à ses institutions la stabilité, la force, l'éclat et la dignité qu'elles avaient perdus !

» Je demande 1° « que le Tribunat en corps se transporte » auprès de l'empereur des Français pour le féliciter sur sa » promotion à la dignité impériale, et lui présenter l'hom- » mage d'une inviolable fidélité; 2° qu'il soit ouvert au secré- » tariat un registre sur lequel chacun des membres du Tribu- » nat inscrira son vote sur la proposition présentée à l'accep- » tation du peuple par l'article 142 du dernier senatus-consulte » organique. » (ADOPTÉ.)

PROPOSITION faite par M. Albisson, tribun. — *Même séance.*

« Tribuns, le 18 brumaire est achevé ! Le vœu du peuple français, proclamé par son organe légal, est rempli !

» Le Sénat, qui l'a entendu, vient de consacrer à jamais son titre auguste de *conservateur;* comme nous, qui l'avons émis, avons consacré à jamais la mémoire du Tribunat.

» Je propose d'arrêter « qu'au moment où le Tribunat en » corps rendra son premier hommage à l'empereur son pré- » sident lui exprime le vœu de voir éterniser par une médaille » l'heureuse époque de l'alliance, jusqu'ici peu connue, de » l'Empire avec la liberté, d'après ce bel éloge donné à Trajan » par le moins adulateur et le plus instructif des historiens : » *Principatum ac libertatem, res olim dissociabiles, mis-* » *cuit* (1). » (ADOPTÉ.)

DISCOURS du Tribunat en corps à l'empereur; M. Fabre (de l'Aude), président, portant la parole. — *Audience du 2 prairial an 12.* (22 *mai* 1804.)

« Sire, le rang que la nation française occupe dans l'univers, la prééminence que votre génie et vos victoires lui ont assurée, exigeaient que le chef suprême de cette nation fût décoré d'un titre qui donnât une juste idée de sa grandeur et de sa puissance.

» Le Sénat vous a proclamé empereur des Français.

» Ce nouveau titre n'ajoute rien sans doute à votre gloire.

» Elle est indépendante de la majesté du trône; vous ne la

(1) Tacite, vie d'Agricola.

devez ni à la force des circonstances ni aux hasards de la naissance.

» Elle vous appartient tout entière.

» Eh! quel autre que vous, Sire, pouvait être appelé à commander ce peuple?

» N'est-ce pas vous qui l'avez délivré de l'oppression sous laquelle il gémissait! qui avez porté au plus haut degré la gloire de ses armes, étendu son territoire, relevé ses autels, et assuré sa tranquillité intérieure, que douze années de révolution et de malheurs semblaient avoir bannie pour toujours!

» Quels titres plus sacrés et plus glorieux pouviez-vous avoir à la confiance et à l'amour des Français!

» Les dangers que vous avez courus n'ont fait que leur donner une nouvelle force; chacun de nous a tremblé pour la patrie, pour son existence personnelle, celle de ses enfans et des objets qui lui sont les plus chers.

» Heureux le monarque que de pareils liens attachent à un peuple essentiellement généreux et constant dans ses affections!

» Tels sont les sentimens qui se manifestent de toutes parts, et que le Tribunat se fait un devoir de reporter à Votre Majesté impériale.

» Les services signalés que vous avez rendus à tout un peuple, et la sagesse de votre administration, les ont fait naître; la reconnaissance les éternisera.

» Le Tribunat, convaincu que les progrès des lumières et le perfectionnement du système représentatif ont enfin résolu le problème du meilleur des gouvernemens, a émis le vœu qu'il soit frappé une médaille destinée à consacrer l'alliance, jusqu'à ce jour inconnue, et désormais éternelle, de l'Empire et de la liberté.

» Il a en même temps délibéré de présenter à Votre Majesté impériale l'hommage de son inviolable fidélité.

» J'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté les deux arrêtés que le Tribunat a pris à cet égard le 29 floréal dernier. »

Réponse de l'empereur.

« Je vous remercie du soin que vous mettez à relever le peu de bien que je puis avoir fait.

» Le Tribunat a contribué par ses travaux à la perfection des différens actes de la législation de la France, et en cela il a rempli le plus constant de mes vœux.

» Je me plais à tout devoir au peuple : ce sentiment seul me rend chers les nouveaux honneurs dont je suis revêtu. »

Discours du président du Tribunat à l'impératrice. — *Du même jour.*

« Madame, parmi les hommages que la reconnaissance et le respect rendent au nouveau chef héréditaire de la nation, le plus doux, le plus cher à nos cœurs est celui que nous venons offrir à son auguste compagne.

» A mesure que nous faisons revivre les principes fondamentaux de l'ancienne constitution de l'Etat, qu'il a fallu pour l'intérêt du peuple et de la nouvelle dynastie elle-même concilier avec le système représentatif, nous revenons d'une manière chaque jour plus sensible à ces habitudes sociales, à ces mœurs douces, à ce caractère aimant qui distinguaient les Français pardessus tous les autres peuples.

» Les femmes reprennent le rang dont une grossière démagogie les avait écartées; nous ne séparons plus l'épouse de l'époux; les honneurs leur sont communs. Qui plus que Votre Majesté est digne de partager ceux du trône avec ce héros dont vous avez partagé la fortune, adouci les travaux, charmé les instans de loisir!

» Si d'éminens services et son génie l'appellent au rang suprême, la douceur et la bienfaisance de votre caractère, vos qualités aimables, cette inépuisable bonté qui ne s'est jamais démentie, et la constante expérience qu'en ont faite ceux qui ont eu recours à vous, font bénir l'heureuse étoile qui vous a placée à côté de lui.

» Tandis qu'il veillera sur l'Empire, continuez, madame, à veiller sur son bonheur intérieur; la nation vous en sera reconnaissante. C'est l'emploi que votre cœur a pris dès longtemps; la France le confirme avec confiance dans les mains de Votre Majesté impériale. »

Discours prononcé par Son Excellence M. François (de Neufchâteau), président du Sénat conservateur, *le dimanche 7 prairial an 12 (27 mai 1804)*, à l'occasion du serment individuel prêté le même jour à l'empereur par les membres du Sénat.

« Sire, le senatus-consulte du 28 floréal confère à Votre Majesté l'empire le plus légitime qu'il y ait sur la terre. Ce n'est point une charte arrachée par la force dans un siècle de barbarie, ce n'est point le droit de conquête qui vous fait empereur; c'est le choix libre et réfléchi d'une nation éclairée. Il n'y a dans le monde aucune autorité qui puisse présenter

un plus saint caractère, ni qui ait pu avoir pour base un titre plus légal.

» Les membres du Sénat viennent prêter entre vos mains le serment individuel que ce grand acte leur prescrit. Permettez à celui d'entr'eux que Votre Majesté a bien voulu choisir pour être leur premier organe d'essayer de vous exprimer les sentimens que leur inspire cette auguste cérémonie. Quand Votre Majesté, qui répare tant de ruines, rétablit aussi parmi nous la religion du serment, nous devons bien considérer l'objet et l'étendue des promesses inviolables que nous allons vous faire. Heureux si je pouvais les rendre aussi bien que je les conçois!

» En notre qualité de gardiens et d'interprètes des lois constitutionnelles, nous avons adopté, au nom de la patrie, le contrat solennel qui vous lie à ses destinées avec la qualité et le rang d'empereur. Nous avons désiré que ce lien sacré s'étendît éternellement au sang de Bonaparte, et l'hérédité de l'Empire est proposée en conséquence à l'approbation du peuple. Sûrs d'avoir pressenti son vœu, parce que nous n'avons consulté que son intérêt, nous nous félicitons d'avance de son assentiment prochain; mais pendant qu'il explique dans une forme régulière sa volonté suprême sur l'ordre de transmission de sa grande magistrature, nous remplissons ici un des premiers devoirs du corps conservateur en prenant à témoin le Dieu qui voit les consciences, le Dieu qui punit les parjures, de notre ferme volonté d'obéir scrupuleusement aux lois fondamentales de la République française, et d'être constamment fidèles à celui que ces lois appellent à nous gouverner sous le seul nom qui rende d'une manière convenable l'idée d'un homme qui commande en vertu de la loi à trente millions d'hommes.

» Pour remplir cette idée sublime vous n'auriez eu besoin sans doute ni d'un titre nouveau, ni d'un autre pouvoir: Bonaparte, premier consul, était déjà l'honneur et l'orgueil de la France. Des siècles écoulés sous le gouvernement des rois sont effacés par quatre années du gouvernement consulaire; mais le chef des Français était trop au-dessus des consuls et des rois pour que leur nom pût lui suffire. Les consuls ne furent à Rome que des magistrats temporaires; et déjà vous aviez été nommé premier consul à vie. En France les rois n'ont été que des suzerains féodaux; et la France n'a plus de fiefs, et n'en veut plus avoir. Tous les Français demandent un premier magistrat dont le nom représente la majesté nationale, dont le pouvoir soit fixe, et s'accorde pourtant avec la liberté, c'est à dire avec ce beau droit dont les Français

sont si jaloux, ce droit de n'obéir qu'aux lois et de ne craindre qu'elles.

» Le seul nom d'empereur remplit ces diverses conditions pour la France, pour vous, pour le peuple français.

» Pour la France. Ce grand pays réunissant en un seul corps les trois cents nations qui jadis partageaient la surface des Gaules, ce vaste territoire, devenu homogène, se classe naturellement au nombre des premiers empires.

» Pour Votre Majesté. Les vertus martiales et les vertus civiles, et le génie et la fortune s'unissent d'un autre côté pour élever Napoleon au rang des premiers empereurs.

» Pour le peuple français. Cette dénomination est également assortie avec la dignité qui est redevenue aujourd'hui l'apanage de chaque citoyen. Si l'on put jadis réclamer avec une juste fierté les droits, peut-être vexatoires pour le reste des hommes, de la cité romaine, à combien plus forte raison les membres de la République doivent-ils se glorifier d'appartenir à un état où l'homme et la glèbe sont libres, où nul n'est plus serf ni vassal, où aucune propriété n'est plus déshonorée par la tache de la roture, où aucune industrie n'est plus découragée par des entraves flétrissantes, où il n'y a que le mérite qui puisse prétendre aux honneurs, et où, bien loin d'avoir, comme on le croit communément, aboli la noblesse, on n'a fait que reprendre cette distinction à un très petit nombre de familles usurpatrices pour en restituer l'éclat à la grande famille, qui en était déshéritée, et pour ramener tout un peuple brave, ardent, magnanime, à cette égalité des droits qui fut son attribut sous la première dynastie, mais qui, vers le milieu de la seconde race, ne fut plus par malheur que le monopole et la proie de quelques privilégiés? C'est cette égalité des droits, seule véritable noblesse, que les Français ont reconquise au prix de tant de sang, de tant d'exploits, de tant d'efforts dans ces longues années de révolution, de tourment et d'angoisses, dont Napoléon Bonaparte, comme premier consul, leur a montré le terme, et dont, comme empereur, il doit leur garantir le prix.

» Sire, nous élevons, nous distinguons une famille, pour que toutes les autres demeurent dans l'égalité. On ne saurait trop le redire, c'est afin de la racheter cette égalité primitive que la France s'était armée en 1789; c'est afin de la conserver qu'après trois lustres écoulés la France vous nomme empereur, et rend ce titre héréditaire. Nous faisons une seule et grande exception, parce qu'elle est indispensable pour conserver la règle.

» Il n'y a point de bonnes lois que celles qui reposent sur

cette égalité des droits; c'est un principe dont personne ne peut contester l'évidence.

» Sans doute les avis different autant que les individus. Que l'on propose à tous les hommes toutes les lois possibles; il est probable que chacun en choisirait de singulières, et que par ce moyen l'on ne parviendrait pas à faire un code général. Nous avons cependant une règle infaillible pour discerner les bonnes et les mauvaises lois; c'est leur conformité à la loi naturelle qui décide leur excellence : or l'application des droits et des besoins des hommes réunis en société se distingue à deux caractères qu'on ne peut méconnaître, savoir, l'utilité commune et l'égalité naturelle.

» Je dis en premier lieu l'utilité commune. L'avantage du plus grand nombre est la mesure la plus juste du statut que prescrit la volonté de tous.

» 2°. De l'égalité primitive résulte un autre caractère de l'équité suprême : rien n'est juste en effet que ce qui est égal aux regards de la loi pour tous les citoyens. Or quel était à cet égard avant la révolution ce qu'on nommait pourtant le droit commun de nos provinces? Quel droit commun, bon Dieu! Quel amas de bizarreries, de contradictions, de bigarrures monstrueuses!

» Sous le point de vue politique, combien de peuples dans un peuple! Combien d'états dans un état! Quelles barrières révoltantes du bord d'une rivière à l'autre!

» Sous les rapports civils, qui touchent de plus près les hommes, quel mur de séparation et entre les familles des castes différentes, et même entre les membres d'une même famille!

» N'était-il pas inique que les successions fussent distribuées à des enfans d'un même père de façon qu'un seul avait tout, et que ses frères et ses sœurs le voyaient s'enrichir de leur propre substance?

» N'était-il pas intolérable qu'un petit nombre d'hommes, soi-disant de naissance, accaparassent les honneurs, les dignités, les fonctions, et que la multitude laborieuse, instruite, maniant presque seule le soc, et la plume, et l'épée, portant tout le fardeau des contributions publiques, et formant le vrai fonds du peuple, fût réduite à maudire ce régime anti-social, dont toutes les faveurs étaient de droit le patrimoine de quelques courtisans?

» Voilà une partie des abus qu'a détruits la révolution; et voilà les seuls avantages que nous aurait rendus la contre-révolution!

» Ah! plaignons les victimes de cette révolution! Plaignons

ceux qu'elle a moissonnés, et qui sont morts, hélas! dans ces luttes terribles sans espérer ou sans prévoir le jour que nous voyons éclore! Les mânes généreux des martyrs de la liberté seraient sans doute consolés s'ils pouvaient jouir du spectacle que présente aujourd'hui la France. Pour nous, qui avons par miracle traversé quinze années d'orages, nous nous félicitons d'être venus assez avant dans la carrière de la vie pour voir notre patrie enfin indépendante, calme, tranquille, réfléchie, retournant d'elle-même au seul gouvernement qui peut lui assurer l'égalité et le repos, et la préserver désormais des dissensions intestines, des invasions du dehors, et de la rage parricide de ceux de ses enfans qui veulent déchirer le sein de leur mère.

» Grâce à votre étoile, Sire, ils sont donc arrivés pour nous ces jours si longtemps attendus, si chèrement payés! ces jours où nous pouvons asseoir sur une base stable et à jamais invariable les Constitutions de la République française! Grâce à votre génie, l'égalité des droits n'est plus une chimère; et en la cimentant nous avons pu nous garantir des deux excès qui sont à craindre dans la formation du pacte social. Je ne viens point, comme tant d'autres, accuser après coup ceux qui ont essayé des modes d'arriver à ce but plus ou moins raisonnés, plus ou moins illusoires : rendons grâces plutôt au courage de ceux qui ont voulu la République, et qui n'ont pas désespéré de la cause du peuple! Mais en voulant servir cette cause sacrée on se trompe de deux manières. On craint toujours de trop donner ou à la multitude, qui ne peut exercer ses droits, ou aux hommes qu'elle commet pour les exercer en son nom; les mandans et les mandataires récriminent sans cesse les uns contre les autres. Entre ces deux écueils, l'auteur qui a le mieux tracé la seule route à suivre est un grand écrivain français, celui qui a parlé avec une onction si rare pour les peuples et pour les princes, ce même Fénélon qui dessina pour Télémaque un bouclier supérieur aux armes d'Achille et d'Enée; c'est lui qui, en faisant parler le vertueux Socrate, développe énergiquement l'esprit et les motifs d'un corps de lois fondamentales. Socrate et Fénélon sont des autorités qu'on peut citer à Bonaparte. Ecoutez, Sire, ce qu'ils disent :

« Un peuple gâté par une liberté excessive est le plus insup-
» portable de tous les tyrans : ainsi la populace soulevée
» contre les lois est le plus insolent de tous les maîtres. Mais il
» faut un milieu : ce milieu est qu'un peuple ait des lois écrites,
» toujours constantes, et consacrées par toute la nation;
» qu'elles soient au-dessus de tout; que ceux qui gouvernent

» n'aient d'autorité que par elles ; qu'ils puissent tout pour le » bien, et suivant les lois; qu'ils ne puissent rien contre ces lois » pour autoriser le mal. Voilà ce que les hommes, s'ils n'étaient » pas aveugles et ennemis d'eux-mêmes, établiraient unanimement pour leur propre félicité. Mais les uns, comme les » Athéniens, renversent les lois de peur de donner trop d'autorité aux magistrats, par qui les lois devraient régner ; et » les autres, comme les Perses, par un respect superstitieux » des lois, se mettent dans un tel esclavage sous ceux qui » devraient faire régner les lois, que ceux-ci règnent eux-mêmes, et qu'il n'y a plus d'autre loi réelle que leur volonté » absolue. Ainsi les uns et les autres s'éloignent du but, qui » est une liberté modérée par la seule autorité des lois, dont » ceux qui gouvernent ne devraient être que les simples défenseurs. Celui qui gouverne doit être le plus obéissant à la loi ; » sa personne, détachée de la loi, n'est rien, et elle n'est consacrée qu'autant qu'il est lui-même, sans intérêt et sans » passion, la loi vivante donnée pour le bien des hommes (1).»

» En lisant ce morceau, si digne de l'archevêque de Cambrai et de celui qu'il fait parler, on croit lire le préambule du senatus-consulte du 28 floréal; ces lignes remarquables forment en quelque sorte la préface et l'extrait du contrat synallagmatique établi dans les clauses du grand acte où l'on a stipulé les engagemens réciproques et les droits respectifs entre le peuple et l'empereur.

» Plus on étudiera les dispositions de ce contrat auguste, pesées pendant deux mois avec une maturité et un calme si imposans, plus on se convaincra que le Sénat conservateur a tâché de répondre, non par esprit de corps, mais par esprit national, à sa mission et à la confiance que vous lui avez témoignée; plus on y trouvera surtout l'empreinte de votre génie. Le Sénat, fidèle à son titre, a voulu conserver toutes nos institutions en les fortifiant. Vous avez partagé ses vues ; non content de les accueillir, vous avez provoqué toutes les idées libérales. Ceux qui ont pu être témoins de ces discussions profondes par lesquelles on préparait un acte de cette importance se sont félicités d'admirer de plus près et votre amour pour la patrie, et votre respect pour le peuple. Ah! sans doute, avec un grand homme tel que notre auguste empereur, nous n'aurions pas besoin de prendre tant de précautions pour garantir nos droits, dont il est pénétré; nous n'aurions eu qu'à nous livrer, qu'à

(1) Œuvres de Fénélon, tome 4, in-4°, page 106, édition de F. A. Didot.

nous confier à lui-même. Nous aurions pu nous dire que Votre Majesté, poursuivie à toute heure par un génie inexorable, par le soin de sa propre gloire, se délassant par le travail, n'ayant qu'un but et qu'un objet, n'existe en quelque sorte que pour la noble ambition de rendre les Français heureux. Oui, Votre Majesté est vraiment *cette loi vivante et donnée pour le bien des hommes*, dont parle Fénélon. Mais qu'il est consolant pour nous d'avoir vu sa sollicitude pour les chances de l'avenir aller en quelque sorte au devant de nos craintes! Que nous sommes encouragés par les mesures qu'elle a prises pour perpétuer son esprit dans tous les rejetons de la famille impériale, et pour assurer parmi eux la survivance des lumières et de l'instruction, qui les rendra plus dignes de la transmission du sceptre et de l'autorité! Que nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos concitoyens que si l'expérience ou le besoin du peuple indiquent par la suite qu'il manque quelque chose au senatusconsulte médité avec tant de soin, Votre Majesté, informée des désirs du peuple français, s'empressera d'y déférer; que vous n'avez en vue que la félicité publique, l'encouragement des vertus, le triomphe des bonnes mœurs, les progrès de l'agriculture, la splendeur du commerce, l'éclat des arts et des sciences, l'essor de tous les grands talens, la propagation de toutes les lumières, enfin, pardessus tout, l'honneur du nom français, et que, si vous suivez toujours vos propres inspirations, chaque moment de votre règne resserrera de plus en plus les liens du contrat qui vient d'intervenir de l'empereur au peuple, et les oblige l'un et l'autre!

» Mais, Sire, en ce grand jour nos yeux cherchent en vain auprès de Votre Majesté impériale celui de vos augustes frères appelé le premier dans la charte nationale au titre de l'hérédité. En lui les membres du Sénat chérissent un collègue aimable et vertueux; en lui plusieurs peuples révèrent un négociateur intègre. Le Sénat aurait désiré de le voir ici à sa tête comme grand électeur, et de le saluer sous le titre qui lui est dû, et qu'il rendra si glorieux, de Son Altesse impériale le prince Joseph Bonaparte! Mais vous avez voulu qu'il eût de nouveaux droits à l'amour de la nation; vous l'avez envoyé à l'armée sur les côtes. Cette main respectée, qui a signé trois fois la paix à Lunéville, à Morfontaine, et enfin dans Amiens, a quitté tout à coup la plume pacifique pour l'épée vengeresse de l'infraction des traités. Sire, quels souvenirs et quel rapprochement! C'est le 6 germinal an X que votre illustre frère signait la paix d'Amiens avec un cabinet perfide; c'est le 6 germinal an XII que la preuve authentique des attentats ourdis contre votre existence par un agent diplomatique de ce gouvernement

parjure nous a déterminés à vous presser de mettre un terme aux trames des conspirateurs, aux rêves des ambitieux, et aux inquiétudes de tous les bons Français! Vous avez rempli nos désirs. Le senatus-consulte du 28 floréal est un monument immortel dont nous devons peut-être remercier nos ennemis. Jamais la haine aveugle du ministère britannique ne fut, contre son gré, si utile à la France. Il ne se doute pas du service éminent que nous ont rendu ses fureurs : en voulant vous assassiner, il s'est flétri lui-même aux yeux des nations ; mais il a averti la nation française de ce qui lui restait à faire pour déconcerter à jamais les atroces combinaisons du cabinet de Londres et des Français qui s'avilissent au point d'être ses satellites. Oui, sous ce point de vue, le 6 germinal est un jour qui devra être inscrit dans les fastes de notre histoire ! Ce jour a raffermi la grande République sur d'immuables fondemens ; ce jour, sans sortir de Paris, nous avons vaincu l'Angleterre!

» Souffrez, Sire, que le Sénat s'applaudisse d'avoir saisi une pensée qui était bien dans tous les cœurs, et qu'il n'a eu que le bonheur de vous exprimer le premier. Le vœu national, le vœu universel était de vous nommer empereur des Français, et de voir commencer en vous la dynastie des Bonaparte. Elle a commencé par cet acte que le Sénat en corps est venu vous offrir, et dont le serment solennel, que ses membres vont vous prêter, garantit de leur part la fidèle exécution. Par ces démarches éclatantes le premier corps constitué donne à tous les Français l'exemple, qui sera suivi, des sentimens d'amour, d'obéissance et de respect par lesquels un grand peuple consacre son attachement à la haute magistrature qu'il charge du maintien de son bonheur et de sa gloire. Nulle autre nation n'est plus portée à vénérer et à chérir son chef quand elle est convaincue, comme elle a le bonheur de l'être en ce moment, que le dépositaire de son pouvoir suprême ne peut être animé que du même esprit qu'elle, et ne peut jamais séparer ses propres intérêts des intérêts de la patrie.

» Un inconvénient des grandes dignités c'est d'entraîner de longs discours : ici heureusement les phrases sont plus qu'inutiles. En parlant à notre empereur nous avons le bonheur de nous adresser à un homme qui connaît aussi bien que nous ses devoirs et nos droits; son esprit nous entend, son génie nous devine, et son cœur nous répond. Unis en un si haut degré, l'esprit, le génie et le cœur sont faits pour gouverner le monde. En imprimant à Bonaparte ce cachet naturel de sa supériorité, le ciel l'a formé pour le trône. Il n'a pas besoin de leçons; il est au-dessus des éloges : ne le fatiguons pas par des harangues

superflues. Si nous croyons pouvoir offrir un aliment à sa pensée, exprimons-le en peu de paroles.

» Sire, trois mots mystérieux furent gravés jadis en caractères d'or au fronton du temple de Delphes : la Liberté, les Lois, la Paix. Ces trois mots sont un abrégé des devoirs principaux des hommes qui gouvernent, et des premiers besoins, par conséquent des premiers droits des hommes qui sont gouvernés. La liberté, les lois, la paix, voilà l'esprit et la substance de tous les traités politiques ; voilà ce que demande particulièrement la nation française, destinée à faire valoir les richesses d'un sol fertile et d'un climat heureux, mais qui ne peut les voir fleurir qu'autant qu'elle conserve ces trois premières bases du bonheur social.

» Voilà, Sire, ce qu'elle sait que vous voulez lui assurer. Vous n'acceptez l'Empire que pour sauver la liberté; vous ne consentez à régner que pour faire régner les lois ; vous ne fîtes jamais la guerre que pour avoir la paix, toujours prêt à poser les armes sitôt que l'honneur le permit. Les prodiges de votre vie en présentent plus d'un exemple. Vous vous êtes deux fois arrêté devant Vienne. Maître d'un territoire immense, vous décidâtes les Français à évacuer leurs conquêtes par le seul amour de la paix. Loin d'enflammer l'ardeur d'une nation belliqueuse, vous avez su la contenir. Même au milieu de vos trophées, les amis de l'humanité remarquaient avec intérêt que vous donniez, dans le récit de vos propres victoires, un soupir aux malheurs du monde. Si vous fûtes grand dans la guerre, vous avez bien senti que vous seriez plus grand encore et plus illustre dans la paix. La liberté, les lois, la paix, ces trois mots de l'oracle semblent avoir été réunis tout exprès pour composer votre devise et celle de vos successeurs. Si les ennemis de la France veulent nous arracher cette devise inestimable, ils éprouveront à jamais ce que peut notre nation quand elle est bien conduite, et que, d'accord avec ses chefs, elle ne combat seulement que pour montrer au monde son amour pour la liberté, son respect pour ses lois, son désir de la paix !

» Sire, les Romains souhaitaient à chaque nouvel empereur d'être plus fortuné qu'Auguste et plus vertueux que Trajan (1). Nous n'avons pas besoin de chercher dans l'histoire des rapprochemens dont aucun ne saurait vous flatter; nulle autre époque ne ressemble à l'époque de Bonaparte. Nous ne connaissons qu'un souhait qui soit digne de vous, Sire : soyez longtemps vous-même; vous n'aurez point eu de modèle, et

(1) *Felicior Augusto, melior Trajano.*

vous en servirez toujours. Oui, Sire, vous en servirez, et c'est ici le grand objet que nous nous sommes proposé en décrétant l'hérédité.

» Dans un avenir reculé, quand les enfans de nos enfans viendront dans le même appareil reconnaître comme empereur celui de vos petits-enfans ou de vos arrière-neveux qui devra recevoir leur serment de fidélité, pour lui peindre les sentimens, les vœux et les besoins du peuple, pour lui tracer tous ses devoirs, on n'aura qu'un mot à lui dire : « Vous vous appelez Bonaparte ; vous êtes l'homme de la France : prince, souvenez-vous du grand Napoléon ! »

» Pardonnez, Sire, ah ! pardonnez l'émotion involontaire qui accompagne ces paroles ; elles sont sorties de mon cœur ; l'attendrissement qui s'y mêle en a troublé l'expression : mais Votre Majesté n'en sera pas blessée ; ah ! si la politique des princes ordinaires ne permet pas d'être sensible, celui qui fut un très grand homme avant d'être un grand prince, celui-là, j'en suis sûr, ne me saura pas mauvais gré de m'être laissé émouvoir pour tout ce qu'il y a de plus touchant parmi les hommes généreux, l'idée de la patrie et celle du bonheur de la postérité ! »

Du recensement des votes émis pour l'hérédité de la dignité impériale.

L'article 142 du senatus-consulte organique du 28 floréal an 12 portait que le peuple serait consulté sur cette question :

« Le peuple français VEUT l'hérédité de la dignité impériale, etc. » (*Voyez* le tome précédent.)

Le résultat des votes donna l'affirmative.

Le 2 brumaire an 13, par l'organe de M. le conseiller d'état Bigot Préameneu, le gouvernement proposa en conséquence un senatus-consulte portant :

« La dignité impériale EST héréditaire, etc. »

Le Sénat renvoya immédiatement ce projet de senatus-consulte, avec les pièces qui l'accompagnaient, à une commission spéciale chargée de lui en faire un rapport.

Dès le lendemain cette commission entreprit l'examen qui lui était confié. Le 15 elle mit sous les yeux du Sénat le procès-verbal de recensement et le rapport y relatif ; et dans la même séance le Sénat

adopta le projet de senatus-consulte présenté le 2 au nom de l'empereur.

Dans cette séance le Sénat arrêta en outre « qu'il se transporterait » en corps au palais impérial pour offrir à l'empereur ses respec- » tueuses félicitations sur le nouveau témoignage de confiance et de » gratitude que le peuple français venait de donner à Sa Majesté » impériale. Il chargeait son président de demander le jour et l'heure » où Sa Majesté voudrait bien recevoir le Sénat. » Le jour fixé fut le 10 frimaire suivant, veille du sacre de Napoléon Bonaparte.

Procès-verbal du recensement des votes. — *Lu au Sénat dans la séance du 15 brumaire an 13.* (6 *novembre* 1804.)

« Le 3 brumaire an 13 les sénateurs soussignés, membres de la commission spéciale chargée, par délibération du Sénat en date du jour d'hier, de l'examen du projet de senatus-consulte que Sa Majesté impériale a fait remettre ledit jour au Sénat par des orateurs du gouvernement, ainsi que du recensement des votes émis par le peuple français sur la proposition suivante : « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale » dans la descendance directe, naturelle, légitime et adop- » tive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, » naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis » Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le senatus-consulte » organique du 28 floréal an 12 » ; après avoir considéré que si les registres contenant lesdits votes se trouvent à la disposition du Sénat, le déplacement et le transport d'une quantité aussi considérable de papiers entraîneraient des lenteurs, ont arrêté, pour la célérité de l'opération, de se transporter au dépôt provisoire où sont ces papiers.

» Et de suite ils se sont transportés dans une maison occupée par la première division du ministère de l'intérieur, où la remise desdits papiers leur a été faite.

» Ils ont trouvé les registres de chaque département réunis en un ou plusieurs dossiers, et le tout classé et disposé dans un ordre très régulier.

» Conformément au décret du 29 floréal, ces registres ont été ouverts aux secrétariats de toutes les administrations et de toutes les municipalités, aux greffes de tous les tribunaux, chez tous les juges de paix, et chez tous les notaires ; chaque dépositaire d'un registre l'a arrêté, et, après avoir porté au bas le relevé des votes et certifié le tout, l'a adressé au maire de sa municipalité ; celui-ci l'a fait passer au sous-préfet de son arrondissement avec un relevé de lui certifié, et conforme au modèle qui avait été envoyé ; chaque sous-préfet a transmis

au préfet les registres de son arrondissement, avec un relevé de lui certifié, et conforme aussi à un second modèle imprimé; chaque préfet a ensuite adressé au ministre de l'intérieur les registres de son département, avec un relevé général de lui certifié, et conforme à un troisième modèle également imprimé.

» Les votes émis dans le département de la Seine ont été adressés soit au préfet du département, soit au préfet de police, soit directement au ministre de l'intérieur. Les chefs de chaque établissement ou corps ont certifié le contenu des registres.

» Plusieurs maires, ne s'étant pas conformés aux instructions qu'ils avaient reçues, ont adressé directement au ministre de l'intérieur les registres de leur commune : on les a renvoyés aux préfets, qui les ont transmis de nouveau après les avoir légalisés et certifiés.

» Tous les départemens, sans aucune exception, ont envoyé leurs registres.

» Il est parvenu quelques votes isolés ; on n'en a point tenu compte.

» Le ministre des relations extérieures a envoyé à celui de l'intérieur les votes des Français employés ou résidens momentanément en pays étrangers: quelques uns de ces votes avaient été adressés immédiatement par les votans ; d'autres ont été consignés sur des registres ouverts à cet effet chez nos agens diplomatiques, qui les ont certifiés.

» Un grand nombre de supplémens de votes étant parvenus au ministre de l'intérieur depuis la confection du tableau annexé au projet de senatus-consulte, ces supplémens ont été représentés aux commissaires, qui ont arrêté 1° de former deux résultats, le premier du montant des votes tel qu'il était à l'époque où ledit tableau a été dressé, et le second contenant le nombre total des votes tel qu'il est aujourd'hui, d'après les registres et les supplémens ; 2° d'annexer au présent procès-verbal un tableau *par département* où les derniers supplémens ne seraient pas compris ; 3° de faire dresser, pour être annexé également au procès verbal, un second tableau par arrondissement de sous-préfectures, qui présentera la totalité des votes actuels.

» De la vérification et du recensement opérés de la manière susdite, il résulte :

1°. Que sur la proposition de l'hérédité du pouvoir impérial, telle qu'elle est énoncée en l'article 142 du senatus-consulte du 28 floréal dernier, et rapportée au commencement du présent acte, le nombre des votans, tel qu'il était parvenu peu de jours avant la rédaction du projet de sénatus-consulte,

en y comprenant les quatre cent mille votes de l'armée de terre et les cinquante mille des armées navales, se trouve de trois millions cinq cent vingt-quatre mille deux cent cinquante-quatre, et le nombre des registres de soixante mille huit cent soixante-dix ; que le nombre des votes affirmatifs est de trois millions cinq cent vingt et un mille six cent soixante-quinze, et celui des votes négatifs de deux mille cinq cent soixante-neuf.

» Il résulte 2° que le nombre des votans, tel qu'il se trouve aujourd'hui d'après la totalité des pièces représentées aux commissaires, est de trois millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent huit votans, et le nombre des registres de soixante et un mille neuf cent soixante-huit ; que le nombre des votes affirmatifs est de trois millions cinq cent soixante-douze mille trois cent vingt-neuf, et celui des votes négatifs de deux mille cinq cent soixante-dix-neuf ; qu'ainsi le nombre des votes affirmatifs excède aujourd'hui de cinquante mille six cent cinquante-quatre la quantité des mêmes votes énoncés au projet de senatus-consulte.

» Le procès-verbal ci-dessus arrêté et clos le 12 brumaire an 13, et signé de chacun des membres de la commission.

» *Signé* à la minute, Lacépède, Boissy-d'Anglas, Jaucourt, Roederer, Lenoir-Laroche, Demeunier et Vernier. » (*Suivaient les tableaux.*)

Rapport fait au Sénat par M. Rœderer, organe de la commission spéciale chargée de l'examen du recensement des votes. — *Même séance.*

« Sénateurs, le procès-verbal dont vous venez d'entendre la lecture constate que *trois millions cinq cent soixante douze mille trois cent vingt-neuf* citoyens ont déclaré vouloir l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte du 28 floréal an 12.

» Ce nombre de votans, vous le savez, sénateurs, constitue le corps de l'Etat : les femmes, les mineurs, les hommes en état de domesticité, les indigens, les malades, les absens, forment plus de cinq sixièmes de la population nationale.

» Ce nombre excède celui des citoyens qui en l'an 8 ont conféré le suprême pouvoir à Napoléon, et celui des votes qui en l'an 12 le lui ont conféré pour la vie. Ce progrès ne vous paraîtra pas moins remarquable que ne l'a été la provocation du vœu

national trois fois répétée par le chef de l'État. Elevé à ce rang par l'enthousiasme général, il sembla vouloir lui-même appeler deux ans après à l'expérience et à la froide justice : malgré le malaise qu'à cette époque l'insuffisance des récoltes faisait éprouver au peuple, la reconnaissance publique lui répondit par une acclamation encore plus générale que la première. Il provoque aujourd'hui une nouvelle expression de la volonté nationale au milieu de la souffrance inséparable d'un état de guerre; et l'affection publique se lève encore pour déclarer qu'elle veut cimenter, perpétuer l'union établie entre elle et son chef, et mettre dans une dépendance mutuelle la destinée de ses héritiers et celle de nos derniers neveux.

» Vous aviez pressenti ou plutôt reconnu le vœu national, sénateurs, lorsque par votre message du 6 germinal dernier vous demandâtes au chef de l'État *d'assurer aux enfans le bonheur que lui devaient les pères*. Vous pouvez vous féliciter de cette heureuse intelligence des désirs du peuple; elle est le fruit de la fidèle habitude où vous êtes de méditer sur ses intérêts et de consulter ses sentimens.

» Le peuple français a dû vouloir l'hérédité du pouvoir suprême.

» L'histoire de tous les âges et de tous les pays avait dès longtemps montré aux hommes éclairés l'utilité de cette institution. Les esprits les moins cultivés purent en savoir autant que les sages quand la nation eut recommencé sur elle-même, pendant dix années de révolution, l'expérience de tant de peuples et de tant de siècles, et après que tant d'histoires se furent reproduites et mises en action dans cette histoire de dix ans, où chaque citoyen fut acteur et témoin.

» Dans cette révolution, où le peuple français se montra si formidable à ses ennemis, il apprit à craindre deux fléaux qui sont ordinairement la suite l'un de l'autre, la guerre civile et l'anarchie; il apprit à les prévoir partout où pouvait en reposer le germe, et à en découvrir le principe partout où il se trouverait caché. Il envisagea comme une crise nouvelle la vacance d'un pouvoir électif; il vit avec joie la loi de l'État conférer au restaurateur de l'État la faculté de désigner son successeur; à celui qui avait su recommencer la gloire de la France, le droit de choisir le plus capable de la conserver; à celui qui devait trouver l'immortalité dans ses œuvres, le droit de préférer celui qu'il jugerait le plus intéressé à l'assurer : d'ailleurs il avait pu, ainsi que le peuple romain, prévoir dans le règne d'Antonin celui de Marc-Aurèle. Mais l'avenir n'offrait pas les mêmes sûretés; le présent était agité de l'inquiétude de l'avenir; l'expérience autorisait à craindre également

pour la suite et les élections populaires et les désignations arbitraires : elle demandait pour nos neveux ce système complet de l'hérédité qu'elle a consacré, ce système dont la puissance est égale pour écarter toute semence de discorde et du sein de la famille régnante et du sein de la nation ; ce système qui, d'un côté préservant des influences des cours, prévient de l'autre et les influences de l'étranger, toujours trop sensibles dans les élections, et celles des anciennes prétentions, et celles des nouvelles ambitions ; les factions, les séditions, la corruption ; des élections opposées entre elles, des acclamations opposées aux élections ; des règnes tumultueux sous des princes faibles à qui un grand parti dispute leur titre, à qui le reste de l'État vend chèrement l'aveu qu'il leur donne ; des règnes tyranniques et sanguinaires sous des princes violens qu'irritent les partis contraires ; des interrègnes plus funestes que les plus mauvais règnes, temps où périssent les lois, et où la société tombe dans une déplorable dissolution.

» Autant il est naturel que les opinions soient partagées sur des choix qui sont l'ouvrage d'une ou plusieurs opinions, autant il est naturel que le respect public s'attache aux nominations que fait la loi, qu'elle fait d'avance pour un long avenir, sans acception de personne, et surtout en se conformant aux règles générales qui concernent l'hérédité des droits impartageables dans les familles.

» L'institution de l'hérédité du pouvoir est forte contre les prétentions et contre les ambitions particulières, parce qu'elle place les héritiers naturels du trône sous la sauvegarde de ces habitudes et de ces opinions communes à tous les citoyens, qui dans les successions font passer les droits indivisibles à celui des descendans, ou, à défaut de descendans, à celui des collatéraux que l'âge fait considérer comme le plus sage et le plus fort.

» Cette institution est puissante, parce qu'elle met l'héritier du pouvoir, dès l'instant de sa naissance, en possession des esprits, et qu'elle lui soumet les enfans des citoyens au sortir de leur berceau. Quand il se présente pour régner au moment marqué par la loi, il ne trompe aucune espérance, il n'étonne aucune ambition, il ne blesse aucun titre, il n'offense aucun amour-propre : né sur le trône, il n'avait plus qu'à s'y asseoir.

» Cette institution est forte, parce qu'elle attache étroitement à tous les héritiers du prince tous les descendans des familles considérables qui ont reçu de lui quelque bienfait, ou ont été placés près de lui dans un rang honorable.

» A ces motifs de respect pour l'hérédité se joint l'idée, universellement établie, qu'elle contribue à la douceur du gouvernement et à l'excellence de l'administration. Elle con-

tribue à la douceur du gouvernement en unissant dans l'esprit du prince le sort de sa postérité et celui de l'Etat, et en tendant à les confondre dans ses affections ; elle conseille au prince la conservation et le bonheur de sa famille pour la sûreté de l'Etat, et le bonheur public pour la gloire et la sûreté de sa famille ; elle recommande à sa prudence l'établissement ou le maintien de toutes les institutions propres à préserver ses successeurs de la négligence ou de l'abus du pouvoir, les seuls ennemis que la stabilité puisse trouver irréconciliables sous le système de l'hérédité.

» Elle contribue à l'excellence de l'administration, nous dirions presque à ses merveilles, en attachant aux mêmes vues une longue suite de princes animés du même esprit, dirigés par un même intérêt ; en imposant à chacun l'accomplissement des desseins utiles qui ont été conçus par ses prédécesseurs ; en promettant à tous l'exécution parfaite des ouvrages utiles qu'ils auront entrepris ; en favorisant ainsi la conception des plus vastes projets d'intérêt général. L'hérédité seule peut réunir, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, rendre présent dans chaque règne l'intérêt de plusieurs autres règnes, entretenir dans une constante intelligence tous les âges et toutes les parties d'un grand empire, unir l'Océan et la Méditerranée, le nord et le midi, le passé et l'avenir.

» Telles ont été, sénateurs, les considérations générales qui ont fait désirer en France l'hérédité du suprême pouvoir. Vous n'avez pas oublié les circonstances où ce sentiment s'est développé dans toute son énergie. Les factions étaient dissipées, les séditions n'étaient plus à craindre ; mais les poignards, dernière ressource des prétentions renversées, des ambitions comprimées, étaient pour la troisième fois, depuis quatre ans, levés sur le chef de l'Etat. Outre les dangers qui venaient le chercher dans son palais, on prévit dans cette guerre nouvelle, que sa modération n'avait pu prévenir, ceux qu'il irait chercher lui-même au sein de l'orgueilleuse contrée qu'habitent les éternels ennemis de la France. Chacun alors sentit son propre péril, et les alarmes de ce moment pénible sollicitèrent vivement pour l'avenir comme pour elles-mêmes la seule institution qui promît de la sécurité. Deux frères dont le chef de l'Etat a dès longtemps éprouvé les talens, les vertus et l'affection, tous deux signalés par des services éminens, l'un au sein des conseils, dans les affaires les plus graves et dans les négociations les plus importantes ; l'autre dans les batailles ; celui-ci couvert de glorieuses cicatrices ; le premier décoré de quatre traités de paix mémorables, qui ont été son ouvrage : ces deux frères semblaient répondre à la nation de l'établissement de

l'hérédité dans la descendance de leur auguste famille, en préservant le suprême pouvoir du danger de tomber à sa première transmission dans une minorité. Ils répondaient même de la conservation du chef de l'Etat, en rendant inutile par leur seule existence tout attentat sur sa personne. Ainsi, sénateurs, si d'un côté les circonstances étaient urgentes, de l'autre elles étaient propices lorsque vous annonçâtes le vœu général pour cette hérédité, que la volonté formelle du peuple français transmet à la descendance de Napoléon ou de ses deux frères.

« Ce n'est pas, a dit l'immortel auteur de l'Esprit des Lois, » ce n'est pas pour la famille régnante que l'ordre de succes- » sion est établi, mais parce qu'il est de l'intérêt de l'Etat » qu'il y ait une famille régnante. » Sans doute, sénateurs, la dernière partie de cette proposition recevra du temps présent une nouvelle sanction; mais, pour l'ordre de successiou qui s'établit aujourd'hui en France, l'affection vouée à la famille régnante n'a pas moins influé que la politique. Le peuple français a sans doute le sentiment de son intérêt; mais il en a toujours dédaigné les calculs. En lui l'intérêt est aujourd'hui confondu avec l'admiration qu'inspirent les grandes qualités, les grandes actions, les grands hommes, avec la reconnaissance qu'inspirent les choses utiles qui lui sont consacrées, avec l'amour qu'inspirent les témoignages de dévouement et surtout d'amour dont il est l'objet. Ce fut l'admiration générale qui dans le principe établit le pouvoir du prince qui nous gouverne; c'est un sentiment plus doux et plus durable encore qui en vote aujourd'hui la perpétuité. Quaud la nation vit briller dans le commandement des armées un esprit de gouvernement étendu comme l'Empire, fort comme les circonstances, éclairé comme le siècle, elle admira, elle espéra: le pouvoir épars se rendit comme de lui-même dans les mains de Bonaparte; il n'eut qu'à les fermer pour le saisir, et les mouvoir pour l'exercer. Mais quand elle eut considéré pendant près de cinq années cette infatigable application de l'esprit le plus flexible à la fois et le plus fort à tout ce qui intéressait le bien public; quand elle eut vu cet esprit, qui portait taut de lumières dans les conseils, néaumoins en chercher toujours dans ces conseils mêmes, et bieutôt franchir l'enceinte de sa cour et de la capitale pour aller jusqu'aux extrêmes frontières recueillir des vérités utiles au sein du peuple, dans l'étude de ses intérêts et de ses besoins; quand elle eut remarqué le soin qu'il prenait d'houorer les mœurs, qui sont les auxiliaires des lois, et les lumières, qui soutiennent et perfectionnent les mœurs; quand elle eut vu son courage et son dévouement héroïque

affronter les périls de la guerre, qu'il pouvait dompter par son seul génie, chercher une victoire en Italie, en préparer une autre sur l'Océan, en un mot réaliser ce que Montesquieu a dit de Charlemagne, *qu'il finissait de toutes parts les affaires qui renaissaient de toutes parts*, et remplir cette tâche dans un temps où le gouvernement embrasse bien d'autres intérêts et exige bien d'autres lumières qu'au temps de Charlemagne... Alors la nation prit l'habitude de se reposer sur lui du soin de son bonheur; elle s'attacha au pouvoir qu'il exerçait comme au bien-être qu'elle tenait de lui; elle s'attacha à sa famille comme à l'espérance de conserver ces biens dont il faisait jouir; elle voulut cette union indissoluble qu'elle vient de contracter, et qui va fixer dans le cœur des Français un sentiment qui leur a toujours été naturel, le besoin d'aimer le chef qui les gouverne, et de s'en voir aimés; d'enseigner à leurs enfans l'amour du prince, et de voir les princes élevés dès l'enfance à l'amour du peuple.

» Hâtons-nous, sénateurs, de déclarer le vœu de la nation aux nations étrangères. Elles auront vu les anciens monarques de la France tirer leur puissance d'une source différente : les uns furent élevés sur le pavois par leurs soldats; d'autres furent couronnés par les seuls grands de l'Etat; un grand nombre reçurent leur consécration uniquement de leur clergé. Ce triple spectacle, qui va se reproduire dans un même événement, aura été précédé d'un autre plus imposant, la manifestation libre des suffrages unanimes d'une nation où l'on peut compter autant de citoyens qu'il y a de chefs de famille, et où les lumières ont pénétré dans toutes les classes de citoyens. Elles auront vu puiser ainsi la force avec le pouvoir dans sa véritable source, et la dignité impériale s'élever, par l'étroite union du prince le plus digne de respect avec la nation la plus digne d'amour, à une hauteur jusqu'à présent inconnue. »

Discours adressé à l'empereur par Son Excellence M. François (de Neufchâteau) , président du Sénat, pour féliciter Sa Majesté « sur le nouveau témoignage de confiance et de gratitude que le peuple français vient de lui donner. » — *Audience solennelle du* 10 *frimaire an* 13, *veille du sacre de Napoléon ; le Sénat et le Tribunat* (1) *en corps présens au palais impérial des Tuileries.* (1re *décembre* 1804.)

> Quæ si longa fuerit oratio, cum magnitudine comparetur, ità fortassis etiam brevior videbitur.
>
> Si mon discours était trop long, je demande qu'on le mesure à la grandeur de mon sujet ; peut-être il paraîtra trop court. CICÉRON. *Traité des Devoirs.*

« Sire, le premier attribut du pouvoir souverain des peuples c'est le droit de suffrage appliqué spécialement aux lois fondamentales ; c'est lui qui constitue les véritables citoyens. Jamais chez aucun peuple ce droit ne fut plus libre, plus indépendant, plus certain, plus légalement exercé qu'il ne l'a été parmi nous depuis l'heureux *dix-huit brumaire.* Un premier plébiscite mit pour dix ans entre vos mains les rênes de l'État ; un second plébiscite vous les confia pour la vie ; enfin, pour la troisième fois, la nation française vient d'exprimer sa volonté. Trois millions cinq cent mille hommes (2), épars sur la surface d'un territoire immense, ont voté simultanément l'empire héréditaire dans l'auguste famille de Votre Majesté. Les actes en sont contenus dans soixante mille registres (3), qui ont été vérifiés et dépouillés avec scrupule. Il n'y a point de doute ni sur l'état ni sur le nombre de ceux qui ont émis leur voix, ni sur le droit que chacun d'eux avait de la donner, ni sur le résultat de ce suffrage universel. Ainsi donc le Sénat et le peuple français s'accordent unanimement pour que le sang de Bonaparte soit désormais en France le sang impérial, et que le nouveau trône élevé pour Napoléon et illustré par lui ne cesse pas d'être occupé ou par les descendans de Votre Majesté ou par ceux des princes ses frères !

---

(1) Les félicitations du Tribunat ont été adressées à l'empereur par M. Fabre (de l'Aude), son président.

(2) « Le nombre juste est de trois millions cinq cent soixante-deux mille trois cent vingt-neuf. »

(3) « Le nombre juste est de soixante mille neuf cent soixante-huit registres. »

» Ce dernier témoignage de la confiance du peuple et de sa juste gratitude a dû flatter le cœur de Votre Majesté impériale. Il est beau, pour un homme qui s'est dévoué comme vous au bien de ses semblables, d'apprendre que son nom suffit pour rallier un si grand nombre d'hommes. Sire, la voix du peuple est bien ici la voix de Dieu! Aucun gouvernement ne peut être fondé sur un titre plus authentique. Dépositaire de ce titre, le Sénat a délibéré qu'il se rendrait en corps auprès de Votre Majesté impériale. Il vient faire éclater la joie dont il est pénétré, vous offrir le tribut sincère de ses félicitations, de son respect, de son amour, et s'applaudir lui-même de l'objet de cette démarche, puisqu'elle met le dernier sceau à ce qu'il attendait de votre prévoyance pour calmer les inquiétudes de tous les bons Français, et faire entrer au port le vaisseau de la République.

» Oui, Sire, de la République! Ce mot peut blesser les oreilles d'un monarque ordinaire : ici le mot est à sa place devant celui dont le génie nous a fait jouir de la chose dans le sens où la chose peut exister chez un grand peuple. Vous avez fait plus que d'étendre les bornes de la République, car vous l'avez constituée sur des bases solides. Grâce à l'empereur des Français, on a pu introduire dans le gouvernement d'un seul les principes conservateurs des intérêts de tous, et fondre dans la République la force de la monarchie! Depuis quarante siècles on agite la question du meilleur des gouvernemens; depuis quarante siècles le gouvernement monarchique était considéré comme étant le chef-d'œuvre de la raison d'état et le seul port du genre humain ; mais il avait besoin qu'à son unité de pouvoir et à la certitude de sa transmission on pût incorporer sans risque des élémens de liberté. Cette amélioration dans l'art de gouverner est un pas que Napoléon fait faire en ce moment à la science sociale : il a posé le fondement des états représentatifs. Il ne s'est pas borné à leur existence présente; il a mis dans leur sein le germe de leur perfection future. Ce qui manque à leur premier jet doit sortir de leur propre marche : c'est l'honneur de l'âge présent; c'est l'espérance et le modèle des siècles à venir.

» Sire, parmi les plus grands hommes dont la terre peut s'honorer, le premier rang est réservé pour les fondateurs des empires. Ceux qui les ont détruits n'ont eu qu'une gloire funeste; ceux qui les ont laissé tomber sont partout des objets d'opprobre. Honneur à ceux qui les relèvent! non seulement ils sont les créateurs des nations, mais ils assurent leur durée par des lois qui deviennent l'héritage de l'avenir. Nous devons ce trésor à Votre Majesté impériale; et la France mesure à la

grandeur de ce bienfait les actions de grâces que le Sénat conservateur vient vous présenter en son nom.

» Si une république pure avait été possible en France, nous ne saurions douter que vous n'eussiez voulu avoir l'honneur de l'établir, et dans cette hypothèse nous ne serions jamais absous de ne l'avoir pas proposée à un homme assez fort pour en réaliser l'idée, assez grand personnellement pour n'avoir pas besoin d'un sceptre, et assez généreux pour immoler ses intérêts aux intérêts de son pays. Eussiez-vous dû, comme Lycurgue, vous bannir de cette patrie que vous eussiez organisée, vous n'y auriez pas hésité. Vos méditations profondes se sont portées plus d'une fois sur un si grand problème; mais pour votre génie lui-même ce problème était insoluble.

» Les esprits superficiels, frappés de l'ascendant que tant de succès et de gloire vous ont valu de si bonne heure sur l'esprit de la nation, ont pu s'imaginer que vous étiez le maître de lui donner à volonté le gouvernement populaire ou le régime monarchique. Il n'y avait point de milieu; personne ne voulait en France de l'aristocratie : mais le législateur doit prendre les hommes tels qu'ils sont, et leur donner les lois non pas les plus parfaites que l'on puisse inventer, mais, comme Solon, les meilleures de celles qu'ils peuvent souffrir. Si le ciseau d'un grand artiste tire à son gré d'un bloc de marbre un trépied ou un dieu, on ne travaille pas ainsi sur le corps d'une nation. Sire, il est vrai que votre vie est tissue de prodiges; mais quand vous auriez pu ployer la nature des choses et le caractère des hommes au point de jeter un moment les masses de la France dans un moule démocratique, cette merveille n'eût été qu'une illusion passagère; si nous y eussions concouru, nous n'aurions forgé que des fers pour la postérité.

» Le vaste miroir du passé est la leçon de l'avenir. Toutes les républiques célèbres dans l'histoire ont été concentrées ou sur des montagnes stériles ou dans une seule cité; hors de là ce régime a fait dans tous les temps le désespoir et la ruine des provinces sujettes : la liberté des uns ne pouvait subsister que par l'esclavage des autres. Le peuple-roi était dans Rome, et le reste du monde n'était compté pour rien. La France n'est point dans Paris : une commune audacieuse voulait y usurper la place de la nation; mais elle a prouvé seulement ce qu'on savait déjà, que la pire des tyrannies est celle qui s'exerce sous le nom de la liberté.

» Quand nos représentans, placés sur les débris du trône, crurent fonder la République, leurs intentions étaient pures; avant d'être désenchantés par une triste expérience, ils adoraient de bonne foi ce fantôme trompeur qu'ils prenaient pour

l'égalité. Nous pouvons parler d'une erreur dont nous avons pu être un moment éblouis. Eh! qui aurait pu s'en défendre? Le torrent populaire emportait malgré eux les plus indifférens. Mais ceux qui embrassaient avec une franchise aveugle la république de Platon, supposant qu'un grand peuple pouvait renouveler ses mœurs aussi rapidement qu'il réformait ses lois, ne voyaient pas que les piliers de cet édifice idéal portaient uniquement sur un espace imaginaire. Des hommes généreux s'écriaient avec Cicéron : *quel doux nom que la liberté* ! (1) Ils oubliaient que Cicéron se plaignait déjà de son temps que ce n'était qu'un mot, et que l'esprit républicain ne pouvait plus sympathiser avec la lie de Romulus (2). Comment nous flattions-nous de faire une démocratie, quand pour y réussir il faudrait rassembler des hommes qui fussent tous également de sangfroid, désintéressés, supérieurs à leur nature, c'est à dire des hommes qui n'eussent presque rien d'humain! Sans cela la démocratie n'aura jamais pour terme que la tempête des partis et l'anarchie modifiée. Et quels fléaux, grand Dieu, que les partis et l'anarchie! La France les a éprouvés, et leur seul souvenir la fera longtemps frissonner.

» On dit que les anciens Perses, pour convaincre le peuple du danger effroyable des abus de la liberté, pratiquaient un usage bien extraordinaire; ils s'inoculaient un moment la peste des corps politiques. Quand un de leurs rois était mort il y avait cinq jours passés dans l'anarchie, sans autorité et sans lois; la licence n'était ni réprimée alors ni châtiée ensuite; c'était cinq jours abandonnés à l'esprit de vengeance, aux excès, à la violence; pour tout dire, c'était cinq jours de révolution. Cette épreuve, dit-on, faisait rentrer le peuple avec beaucoup de joie sous l'obéissance du prince.

» Oh! que n'a pas coûté à notre nation le déplorable essai qu'elle a fait de ces saturnales de la licence politique! non pendant cinq jours seulement, mais pendant les longues années de nos dechiremens et de nos troubles intestins! Quels fruits amers ont recueillis de leur enthousiasme ceux qui avaient rêvé des théories républicaines! à quelle horrible alternative se sont trouvés réduits ceux qui, persuadés de l'erreur d'un grand peuple, et néanmoins pleins de respect pour les décisions de la majorité, n'ont su d'abord quel parti prendre entre l'ivresse populaire, qui les punissait sur le champ de leur incertitude, et la conviction de l'intérêt national, qui leur mon-

(1) Dulce nomen libertatis! Cicero.
(2) Non sumus in republica Platonis, sed in fæce Romuli. Cicero.

trait en perspective, dans un avenir éloigné, ce retour aux principes, ou plutôt ce miracle dont nous sommes témoins, mais qu'alors on pouvait désirer seulement sans oser l'espérer! La Justice et la Vérité sont les filles du Temps. La révolution devait avoir un terme; mais par quelles routes sanglantes devions-nous y être amenés! et qui pouvait prévoir que ces affreuses tragédies obtiendraient de nos jours un dénoûment si glorieux!

» Après des fluctuations plus terribles que celles d'une mer agitée, on crut avoir trouvé un remède infaillible aux convulsions populaires par l'établissement d'une polygarchie. Le dépôt de l'autorité dans les mains de plusieurs valait mieux que l'absence ou la dispersion de cette autorité; mais on ne pouvait pas enfermer dans un même corps des âmes différentes et des volontés opposées, ainsi que le manichéisme plaçait deux principes contraires à la tête de l'univers. La lutte de ces deux principes aurait anéanti la France, sans le parti qu'on prit de revenir enfin à un pouvoir plus concentré. C'est ce qui consacre à jamais la journée du 18 brumaire.

» C'est aussi ce qui vous ramène et vous attache, Sire, ceux des républicains dont le patriotisme a pu être le plus fervent et le plus ombrageux. Ils s'étaient affermis dans leur haine contre le trône par leur attachement aux intérêts du peuple, et le désir ardent de la félicité publique: leurs idées n'ont été remplies que par votre gouvernement. Désabusés de leur chimère, et ramenés par vous à la réalité, ils sont bien convaincus qu'il était impossible de songer sérieusement à implanter la république proprement dite chez un peuple attaché à la monarchie par besoin, par instinct, par la force d'une habitude que rien ne peut détruire. Oui, Sire, sur ce point il n'y a plus qu'un sentiment; oui, le gouvernement d'un seul est pour un si vaste pays ce que la statue de Pallas fut autrefois pour les Troyens; en la leur enlevant on précipitait leur ruine.

» Mais ce n'est pas encore assez. L'unité de l'empire est le faisceau de sa puissance; mais les dards en seraient bientôt désunis et rompus si l'hérédité du faisceau n'en assurait pas le lien: un ordre de succession déterminé d'avance est le plus ferme appui du gouvernement monarchique. Aussi, par l'élection même qui vous fait empereur, le Sénat et le peuple se sont-ils dépouillés du droit d'élire à l'avenir, tant que subsisteront les lignes glorieuses auxquelles ils transmettent le droit exclusif à l'empire. C'est un grand fidéicommis, consacré par le droit des gens, et dont la nation a senti la nécessité, afin de n'avoir plus de lacune à prévoir ni de troubles à craindre dans cette délégation de son pouvoir suprême.

» Parmi les résultats heureux de la loi de l'hérédité, telle que les Français viennent de l'adopter, la sagacité du grand peuple lui a fait distinguer deux avantages principaux. C'est d'abord qu'une dynastie élevée par la liberté sera fidèle à son principe: on ne voit point de fleuves qui remontent contre leur source. C'est qu'en outre on doit espérer, d'une tradition suivie dans ce gouvernement paternel et perpétuel, une nouvelle consistance pour le crédit public, soit au dedans, soit au dehors. Dans l'intérieur, en effet, quelle sécurité plus grande pour les créanciers de l'Etat que la loyauté éprouvée de Votre Majesté impériale! l'exactitude, sans exemple en tout autre pays, dans le paiement des arrérages, et la garantie prolongée que présente pour l'avenir une suite constante et non interrompue d'empereurs héritiers de vos intentions comme de votre dignité! Quel gage pour les fonds publics que celui qui se trouve assigné à la fois sur la gloire de votre nom et sur l'honneur de votre empire! Dans l'étranger aussi, sur quelle base plus solide vont reposer nos alliances! C'est l'intérêt commun qui fait tous les nœuds de ce monde : les amis de la France pouvant compter sur elle, elle pourra compter sur eux ; et cette superbe contrée, replacée dans l'Europe au rang dont la faiblesse l'avait laissée déchoir, pourra exercer désormais une influence permanente sur le repos des nations et sur la paix du continent. Nous n'avons pas d'autre intérêt, et vous avez assez prouvé que vous n'avez pas d'autres vues.

» Quant à nos ennemis, s'ils persistent à l'être, leur désespoir doit redoubler en considérant le service qu'ils nous ont rendu malgré eux : nous avons été avertis par leurs trames atroces. Pour dernière ressource ils méditaient des crimes ; nous devions les rendre inutiles. Ainsi donc, à quelques égards, notre bonheur est leur ouvrage ; mais, Sire, en attendant que leurs yeux se dessillent, ou que notre armée indignée aille punir leur perfidie, notre bonheur fait leur supplice. Quel spectacle pour eux que celui de la France, de cette même France qu'ils voulaient déchirer, et qu'ils doivent savoir maintenant réunie autour de son auguste chef, ayant un même esprit, formant les mêmes vœux, et célébrant tranquillement les fêtes qui annoncent l'union de la liberté, ce premier des mobiles, avec ce grand système conservateur des nations, la monarchie héréditaire!

» Il est bien vrai que ce principe avait été reçu en France ; mais malheureusement son application n'était ni fixe ni réglée. L'ordre de succéder au trône, qu'on appelait la loi salique, n'était point une loi, mais une coutume observée par une tradition vague et qui ne fut jamais écrite. Au lieu de lois fonda-

mentales, nos ancêtres ne nous avaient guère laissé que des maximes dont le sens s'était dépravé au gré des partisans du pouvoir arbitraire. *Qui veut le roi, si veut la loi;* dans la langue de nos aïeux cet adage ne signifie autre chose sinon que le roi ne veut rien que ce que veut la loi; mais on sait trop qu'on lui donnait un sens précisément contraire : loin que le prince se fît gloire de dépendre des lois, on voulait que les lois dépendissent du prince. Dans cette monarchie informe et inconstante, tour à tour militaire et superstitieuse, féodale et fiscale, rien n'était défini; on n'avait aucun monument vraiment constitutionnel, aucun pacte du genre de ceux que les capitulaires caractérisent par ces mots : *la volonté nationale publiée sous le nom du prince.* C'était ce monument, c'était ce pacte que voulaient en 1787 les arrêts de toutes les cours, en 1788 les cahiers de tous les bailliages, en 1789 les vœux de tous les citoyens. On demandait que le contrat entre le monarque et le peuple fût reconnu et rédigé de manière à lier ensemble le peuple et le monarque; on désirait que celui-ci signât de bonne foi la définition du pouvoir monarchique donnée par Fénélon, lorsqu'il dit si précisément : « Les lois de » Minos veulent qu'un seul homme serve par sa sagesse et par » sa modération à la félicité de tant d'hommes, et non » pas que tant d'hommes servent par leur misère et leur » servitude lâche à flatter l'orgueil et la mollesse d'un seul » homme » (1). On voulait que le chef d'un grand état comme la France promît à son avénement non pas d'être le roi des nobles ni d'aucune autre caste, mais le chef de la nation, non pas de maintenir les priviléges usurpés, qui, dans un pays agricole et chez un peuple industrieux, flétrissaient néanmoins l'agriculture et l'industrie pour enrichir de leurs dépouilles les complices du despotisme, mais qu'il jurât au peuple ces articles fondamentaux, ces bases éternelles des sociétés policées :

» La liberté des cultes, ce premier droit de tous les hommes, puisque l'autorité ne peut jamais forcer la conscience;

» L'égalité des droits de tous les citoyens, égalité qui est la seule raisonnable et possible;

» Le respect pour la liberté politique et civile, sans lesquelles les nations ne sont que des troupeaux d'esclaves également indifférens à la fortune de leurs maîtres et à leur propre destinée;

» La garantie inviolable de la propriété, qui prévient surtout la levée des impôts arbitraires, et ne permet aucun sub-

---

(1) Télémaque, livre V.

side, direct ou indirect, sous quelque nom que ce puisse être, qu'en vertu de la loi ;

» Enfin le rapport général de son gouvernement au seul but primitif de tout gouvernement, l'intérêt, le bonheur et la gloire du peuple.

» C'est le fond du serment que Votre Majesté impériale va prêter au peuple français ; ce sont les propres termes que vous avez choisis pour faire votre loi et celle de vos successeurs. D'après les circonstances Votre Majesté y ajoute l'engagement de maintenir :

» L'intégrité du territoire de la République française, qui doit rester indivisible ;

» Les acquisitions des biens nationaux, qui ont été la solde de notre indépendance ;

» La sublime institution de votre Légion d'Honneur, digne prix des services rendus à la patrie.

» Avec ces accessoires, ce serment remarquable paraît avoir été écrit sous la dictée de la nation tout entière : c'est à ce prix aussi que la nation tout entière jure de vous être fidèle. Ces deux sermens se correspondent ; ils se garantissent l'un l'autre : ce sont les anneaux réciproques d'une alliance indissoluble. Et parmi tant de grandes vues qui distingueront à jamais le sénatus-consulte du 28 floréal, ce qui cimente tout l'ouvrage, ce qui lui imprime le sceau de l'immortalité, Sire, c'est la pensée du *titre des sermens*. Le vertueux Trajan en avait eu l'idée à Rome ; mais il n'en donna que l'exemple : ce ne fut de sa part qu'un trait neuf et sublime (1), qui ne fut pas la règle des autres empereurs ; au lieu que Votre Majesté en a fait un devoir non seulement à ceux qui devront après elle monter au trône impérial, mais à ceux qui seront les régens de l'Empire dans les cas de minorité. Ainsi tout se trouve prévu : c'est cet art de lier l'avenir au présent qui est le secret du génie.

» Depuis longtemps la France ne demandait qu'un pareil acte ; il était à la fois sollicité par l'éloquence des écrivains les plus profonds ; reconnu nécessaire, même au sein de la cour, par les ministres les plus sages ; invoqué en un mot par un cri général dans les classes les plus vulgaires ; mais ceux qui étaient appelés à occuper le premier rang chez le premier des peuples étaient loin d'être à son niveau. S'il faut surpasser en vertu ceux qu'on surpasse en dignité, il ne faut pas non plus leur être inférieur par la raison. Le peuple français était mûr

---

(1) « Trajan prêta, debout, un serment énergique au consul de l'année, assis dans sa chaise curule. »

pour améliorer son état politique. Hélas ! bien loin de l'y aider, on lui a fait courir le risque de voir la France se dissoudre, au gré de ceux qui désiraient d'effacer son nom sur la carte ; elle était devenue le foyer d'un volcan qui ébranlait le monde, mais qui s'engloutissait lui-même.

» Pour fermer cet abîme il fallait plus qu'un Curtius ; suivant l'idée profonde d'un auteur politique (1), il fallait qu'un grand homme choisît pour le théâtre de son gouvernement et la matière de sa gloire les ruines de cet état qu'il se proposerait de refondre et de rajeunir ; il fallait que cet homme fût digne de donner son nom et d'imprimer son mouvement à une dynastie nouvelle ; il fallait qu'il fût au dessus de ses contemporains de leur aveu, par leurs suffrages, sans contradiction ni des siens ni des étrangers. Dans l'état où se trouvent les sociétés actuelles, on sent comme autrefois le besoin d'être gouverné ; mais les moyens de gouverner sont devenus plus difficiles, parce que leur objet est plus vaste et plus compliqué. Labruyère a bien dit qu'il *ne faut ni art ni science pour exercer la tyrannie :* cela fut vrai dans tous les temps ; mais fonder un empire modéré et durable sur trente-deux millions d'hommes braves, sensibles, éclairés ; mais savoir s'arrêter soi-même et ne faire servir la gloire éclatante des armes qu'au maintien paisible des lois ; mais tenir en suspens d'une main ferme et juste les deux bassins de la balance où sont en équilibre d'un côté les devoirs du prince, et de l'autre les droits du peuple ; mais faire ce prodige au dix-neuvième siècle, ce ne peut être le partage que d'un esprit supérieur.

» Nous n'avons rien dans nos annales qu'on puisse mettre en parallèle. Nous pouvons du moins les citer : c'est encore un de vos bienfaits ; car Votre Majesté impériale restitue aussi aux Français l'usage de leur propre histoire, qui sans vous leur serait devenue étrangère.

» Dans un siècle moins avancé nous lisons que Philippe-Auguste, avant le combat de Bouvines, mit sa couronne sur l'autel, et, la faisant voir à ses troupes, leur dit à haute voix : « Français, si vous croyez qu'un autre mérite mieux que moi » de porter la couronne, la voilà ! Nommez le plus digne ; je » suis prêt de lui obéir. Mais si vous me croyez capable de » vous commander, il vous faut défendre aujourd'hui votre » chef et vos biens, vos familles et votre honneur. » A ces mots les soldats tombèrent à ses pieds, et demandèrent à genoux sa bénédiction, qui fut suivie de la victoire.

(1) « Le florentin Machiavel, trop loué par les uns et trop décrié par les autres. »

» Que cet exemple, Sire, s'applique heureusement à Votre Majesté impériale ! non pas qu'elle ait besoin de nous adresser ces paroles ; c'est le Sénat conservateur et le peuple français qui vous assurent par ma voix qu'ils sont fiers de leur empereur. S'ils vous ont offert la couronne, s'ils la rendent héréditaire dans votre descendance et dans celle de vos deux frères, c'est parce qu'il n'existe dans le monde aucun homme plus digne de porter le sceptre de la France, ni aucune famille plus chérie des Français. Commandés par Napoléon, ou par ses fils ou ses neveux, imbus de son esprit, formés à son exemple, liés enfin par son serment, nous, Sire, et les fils de nos fils, nous défendrons jusqu'à la mort ce gouvernement tutélaire, objet de notre orgueil comme de notre amour, parce qu'en lui nous défendrons *notre chef et nos biens*, *nos familles et notre honneur*.

» Sire, vous avez pris pour devise de nos monnaies ces mots que vous justifiez : *Dieu protége la France*. Oh ! oui, Dieu protége la France, puisqu'il vous a créé pour elle. Père de la patrie, au nom de ce Dieu protecteur, bénissez vos enfans, et, sûr de leur fidélité, comptez que rien ne peut ni effacer de leur esprit ni déraciner de leur cœur les engagemens résultans du contrat mutuel qui vient d'intervenir entre la nation française et la famille impériale !

» Mais il faut compléter tout ce qui a rapport à ce contrat auguste, et pour y parvenir le Sénat m'a chargé de prier Votre Majesté de faire promulguer d'une manière solennelle le sénatus-consulte du 15 brumaire dernier, qui proclame le vœu du peuple pour l'hérédité de l'empire ; ce grand acte national est lié naturellement à l'auguste cérémonie du sacre et du serment de Votre Majesté impériale. L'établissement de l'Empire est un phénomène éclatant ; mais nous désirons qu'il soit stable, et il ne peut le devenir que par l'ordre établi pour la succession au trône. La sécurité du grand peuple et la vôtre, Sire, en dépendent ; on ne saurait donc prendre trop de précautions ni déployer trop d'appareil pour graver cette idée, et pour l'enfoncer plus avant dans les imaginations. Ce fut jadis un sentiment : la révolution eut pour objet de l'étouffer. Nous ranimons ce feu sacré sur les autels de la patrie ; la politique le rallume ; la religion le consacre ; la liberté lui applaudit : il ne doit plus s'éteindre.

» Souffrez que le Sénat insiste sur ce point capital. C'est par là surtout qu'il mérite son titre de conservateur ; n'eût-il rendu que ce service, il aurait bien justifié et le rang qu'il tient dans l'Etat, et la perspective qu'il offre à l'émulation des meilleurs citoyens.

» Dans l'absence du trône, Sire, tous les grands caractères

se livrent à des factions : un peuple est d'autant plus à plaindre qu'il a des enfans plus illustres ; tout ce qui pourrait faire l'orgueil des nations en devient alors le fléau. Dès qu'il y a un trône dignement occupé, les sublimes vertus ont une récompense ; c'est d'en approcher de plus près, et la distinction est d'autant plus flatteuse que des dignités plus réelles portent des noms plus imposans. Le titre d'empereur a toujours rappelé non cette royauté devant laquelle s'humilient et se prosternent des sujets, mais l'idée grande et libérale d'un premier magistrat commandant au nom de la loi, à laquelle des citoyens s'honorent d'obéir. Le titre du Sénat indique aussi une assemblée de magistrats choisis, éprouvés par de longs travaux, et vénérables par leur âge. Plus l'empereur est grand, plus le Sénat doit être auguste.

» Heureux à cet égard les membres du Sénat français! Il n'y a pas d'ambition, militaire ou civile, qui ne puisse être satisfaite de l'espoir d'arriver au rang de ces pères conscrits, appelés les premiers à se trouver présens lors du serment que l'empereur doit prêter au peuple français. Oui, Sire, nous regarderons comme le plus beau de nos jours celui où nous aurons été les premiers témoins nécessaires de votre engagement envers la nation ; et nous demanderons au ciel que la pompe d'un si grand jour ne se répète en France que dans les temps les plus lointains, et pour nos arrière-neveux. Ah! puisse-t-il en être des fêtes du couronnement comme des fêtes séculaires, que nul individu romain dans le cours de sa vie ne put jamais voir qu'une fois!

» Enfin, Sire, la conséquence de l'hérédité proclamée c'est le dépôt dans nos archives des actes qui constatent l'état civil des princes du sang impérial. Nous réclamons ce grand dépôt, et le Sénat conservateur prie Votre Majesté de donner promptement les ordres nécessaires pour que ces actes importans, confiés à sa garde par l'article 13 du titre III de l'Acte des Constitutions du 28 floréal dernier, lui soient apportés dans les formes et avec la solennité qui peuvent garantir au peuple l'authenticité de ces actes, auxquels doit s'attacher l'éternelle durée de l'Empire français. »

Réponse de l'empereur.

« Je monte au trône où m'a appelé le vœu unanime du Sénat, du peuple et de l'armée, le cœur plein du sentiment des grandes destinées de ce peuple, que du milieu des camps j'ai le premier salué du nom de *grand*.

» Depuis mon adolescence mes pensées tont entières lui

sont dévolues; et, je dois le dire ici, mes plaisirs et mes peines ne se composent plus aujourd'hui que du bonheur ou du malheur de mon peuple.

» Mes descendans conserveront longtemps ce trône.

» Dans les camps ils seront les premiers soldats de l'armée, sacrifiant leur vie pour la défense de leur pays.

» Magistrats, ils ne perdront jamais de vue que le mépris des lois et l'ébranlement de l'ordre social ne sont que le résultat des faiblesses et de l'incertitude des princes.

» Vous, sénateurs, dont les conseils et l'appui ne m'ont jamais manqué dans les circonstances les plus difficiles, votre esprit se transmettra à vos successeurs; soyez toujours les soutiens et les premiers conseillers de ce trône, si nécessaire au bonheur de ce vaste empire. »

II.

SESSION DE L'AN XIII.

DISCOURS (1) prononcé par l'empereur à l'ouverture de la session du Corps législatif, *le* 6 *nivose an* 13. (27 *décembre* 1804.)

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, messieurs les tribuns et les membres de mon Conseil d'état, je viens présider à l'ouverture de votre session : c'est un caractère plus imposant et plus auguste que je veux imprimer à vos travaux.

» Princes, magistrats, soldats, citoyens, nous n'avons tous dans notre carrière qu'un seul but; l'intérêt de la patrie. Si ce trône, sur lequel la Providence et la volonté de la nation m'ont fait monter, est cher à mes yeux, c'est parce que, seul, il peut défendre et conserver les intérêts les plus sacrés du peuple français. Sans un gouvernement fort et paternel, la France aurait à craindre le retour des maux qu'elle a soufferts.

» La faiblesse du pouvoir suprême est la plus affreuse calamité des peuples. Soldat ou premier consul, je n'ai eu qu'une pensée; empereur, je n'en ai point d'autre : les prospérités de la France. J'ai été assez heureux pour l'illustrer par des victoires, pour la consolider par des traités, pour l'arracher aux discordes civiles, et y préparer la renaissance des mœurs, de

(1) C'est la première session ouverte par l'empereur.

la société et de la religion. Si la mort ne me surprend pas au milieu de mes travaux, j'espère laisser à la postérité un souvenir qui serve à jamais d'exemple ou de reproche à mes successeurs.

» Mon ministre de l'intérieur vous fera l'exposé de la situation de l'Empire. Les orateurs de mon Conseil d'état vous présenteront les différens besoins de la législation. J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux les comptes que mes ministres m'ont rendus de la gestion de leur département. Je suis satisfait de l'état prospère de nos finances; quelles que soient les dépenses, elles sont couvertes par les recettes. Quelque étendus qu'aient été les préparatifs qu'a nécessités la guerre dans laquelle nous sommes engagés, je ne demanderai à mon peuple aucun nouveau sacrifice.

» Il m'aurait été doux, à une époque aussi solennelle, de voir la paix régner sur le monde; mais les principes politiques de nos ennemis, leur conduite récente envers l'Espagne, en font assez connaître les difficultés. Je ne veux pas accroître le territoire de la France, mais en maintenir l'intégrité. Je n'ai point l'ambition d'exercer en Europe une plus grande influence; mais je ne veux pas déchoir de celle que j'ai acquise. Aucun état ne sera incorporé dans l'Empire; mais je ne sacrifierai point mes droits, les liens qui m'unissent aux états que j'ai créés.

» En me décernant la couronne, mon peuple a pris l'engagement de faire tous les efforts que requerraient les circonstances pour lui conserver cet éclat qui est nécessaire à sa prospérité, et à sa gloire comme à la mienne. Je suis plein de confiance dans l'énergie de la nation et dans ses sentimens pour moi : ses plus chers intérêts sont l'objet constant de mes sollicitudes.

» Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, messieurs les tribuns et les membres de mon Conseil d'état, votre conduite pendant les sessions précédentes, le zèle qui vous anime pour la patrie, pour ma personne, me sont garans de l'assistance que je vous demande, et que je trouverai en vous pendant le cours de cette session. »

Exposé de la situation de l'Empire français. — *Lu devant le Corps législatif* par M. Champagny, ministre de l'intérieur, *dans la séance du* 10 *nivose an* 13. (31 *décembre* 1804.)

« La situation intérieure de la France est aujourd'hui ce qu'elle fut dans les temps les plus calmes : point de mouvement qui puisse alarmer la tranquillité publique ; point de délit qui appartienne au souvenir de la révolution ; partout des entreprises utiles, partout l'amélioration des propriétés publiques et privées attestent les progrès de la confiance et de la sécurité.

» Le levain des opinions n'aigrit plus les esprits, le sentiment de l'intérêt général, les principes de l'ordre social, mieux connus et plus épurés, ont attaché tous les cœurs à la prospérité commune. C'est ce que proclament tous les administrateurs ; c'est ce qu'a reconnu l'empereur dans tous les départemens qu'il a parcourus ; c'est ce qui vient d'être démontré de la manière la plus éclatante. Toutes les armées se sont vues à la fois séparées de leurs généraux ; tous les corps militaires de leurs chefs ; les tribunaux supérieurs privés de leurs premiers magistrats ; le ministère public de ses premiers organes ; les églises de leurs principaux pasteurs ; les villes, les campagnes délaissées simultanément par tout ce qui a du pouvoir et de l'influence sur les esprits ; le peuple partout abandonné à son génie ; et le peuple partout s'est montré voulant l'ordre et des lois.

» Dans le même moment le souverain pontife traversait la France. Des rives du Pô jusqu'aux bords de la Seine, partout il a été l'objet d'un hommage religieux que lui a rendu avec amour et respect cette immense majorité qui, fidèle à l'antique doctrine, voit un père commun et le centre de la commune croyance dans celui que toute l'Europe révère comme un souverain élevé au trône par sa piété et ses vertus.

» Une trame ourdie par un gouvernement implacable allait replonger la France dans l'abîme des guerres civiles et de l'anarchie. A la découverte de cette horrible trame, la France entière s'est émue, des inquiétudes mal assoupies se sont réveillées ; et dans tous les esprits à la fois se sont retrouvés des principes qui ont été ceux de tous les sages, et qui furent constamment les nôtres avant que l'erreur et la faiblesse eussent aliéné les esprits, et que de coupables intrigues eussent égaré les opinions.

» On avait éprouvé que le pouvoir partagé était sans accord

et sans force; on avait senti que, confié pour un temps, il n'était que précaire, et ne permettait ni les longs travaux ni les longues pensées; que, confié pour la vie d'un seul homme, il s'affaiblissait avec lui, et ne laissait après lui que les chances de discorde et d'anarchie; on a reconnu enfin qu'il n'y avait, pour les grandes nations, de salut que dans le pouvoir héréditaire, que seul il assurait leur vie politique, et embrassait dans sa durée les générations et les siècles.

» Le Sénat a été, comme il devait l'être, l'organe de l'inquiétude commune. Bientôt a éclaté ce vœu d'hérédité qui était dans tous les cœurs vraiment français; il a été proclamé par les colléges électoraux, par les armées. Le Conseil d'état, des magistrats, les hommes les plus éclairés ont été consultés, et leur réponse a été unanime.

» La nécessité du pouvoir héréditaire dans un état aussi vaste que la France avait été depuis longtemps aperçue par le premier consul. Vainement il avait résisté à la force des principes; vainement il avait tenté d'établir un système d'élection qui pût perpétuer l'autorité et la transmettre sans danger et sans trouble.

» L'inquiétude publique, les espérances de nos ennemis accusaient son ouvrage: sa mort devait être la ruine de ses travaux. C'était à ce terme que nous attendaient la jalousie de l'étranger, et l'esprit de discorde et d'anarchie. La raison, le sentiment, l'expérience, disaient également à tous les Français qu'il n'y avait de transmission certaine du pouvoir que celle qui s'opérait sans intervalle; qu'il n'y avait de succession tranquille que celle qui était réglée par les lois de la nature.

» Lorsque de tels motifs appuyaient des vœux aussi pressans, la détermination du premier consul ne pouvait être douteuse. Il résolut donc d'accepter pour lui, et pour deux de ses frères après lui, le fardeau que lui imposait la nécessité des circonstances.

» De ses méditations, mûries par des conférences avec les membres du Sénat, par des discussions dans les conseils, par les observations des hommes les plus sages, s'est formée une série de dispositions qui fixe l'hérédité du trône impérial;

» Qui assigne aux princes leurs droits et leurs devoirs;

» Qui promet à l'héritier de l'Empire une éducation réglée par les lois, et telle qu'il sera digne de ses hautes destinées;

» Qui désigne ceux qui dans le cas de minorité seront appelés à la régence, et marque les limites de leur pouvoir;

» Qui place entre le trône et les citoyens des dignités et des offices accessibles à tous, encouragemens et récompenses des vertus publiques;

» Qui donne aux hommes honorés de grandes distinctions,

ou revêtus d'une grande autorité, des juges assez grands ponr ne fléchir ni devant leur autorité ni devant leurs distinctions ;

» Qui donne aux délits contre la sûreté publique et les intérêts de l'Empire des juges essentiellement attachés à la sûreté de l'Empire et à ses intérêts ;

» Qui met plus d'éclat et plus de poids dans les fonctions du législateur, plus de développement et plus d'étendue dans la discussion publique des lois ;

» Qui rappelle les tribunaux et leurs jugemens à ces antiques dénominations qui avaient obtenu le respect des siècles;

» Qui garantit enfin les droits du prince et du peuple par des sermens, gardiens éternels de tous les intérêts.

» Ces dispositions ont été décrétées par le senatus-consnlte du 28 floréal dernier. Le peuple français a manifesté sa volonté libre et indépendante ; il a voulu l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, dans la descendance directe et légitime de Joseph Bonaparte, dans la descendance directe et légitime de Louis Bonaparte.

» Dès ce moment Napoléon a été, au plus juste des titres, empereur des Français ; nul autre acte n'était nécessaire pour constater ses droits et consacrer son autorité.

» Mais il a voulu rendre à la France ses formes antiques, rappeler parmi nous ces institutions que la Divinité semble avoir inspirées, et imprimer au commencement de son règne le sceau de la religion même. Ponr donner aux Français une preuve éclatante de sa tendresse paternelle, le chef de l'Eglise a voulu prêter son ministère à cette auguste cérémonie.

»Quelles impressions profondes et durables elle a laissées dans l'âme de l'empereur et dans le souvenir de la nation ! Quels entretiens pour les races futures ! Quel sujet d'admiration pour l'Europe !

» Napoléon prosterné au pied des autels qu'il vient de relever ; le souverain pontife implorant sur la France et sur lui les bénédictions célestes, et dans ses vœux pour la félicité d'une nation embrassant la félicité de toutes les nations !

» Des pasteurs et des prêtres, naguère divisés, unissant à ses supplications leur reconnaissance et leur voix !

» Les sénateurs, les législateurs, les tribuns, des magistrats, des guerriers, les administrateurs du peuple, et cenx qui président à ses assemblées, confondant ensemble leurs opinions, leurs espérances et leurs vœux ; des souverains, des princes, des ambassadeurs, frappés par ce grand spectacle de la France rassise sur ses anciens fondemens, et par son repos assurant le repos de leur patrie !

» An milieu de cette pompe, et sous les regards de l'Eternel, Napoléon prononçant le serment immuable qui assure l'intégrité de l'Empire, la stabilité des propriétés, la perpétuité des institutions, le respect des lois et le bonheur de la nation!

» Le serment de Napoléon sera à jamais la terreur des ennemis et l'égide des Français. Si nos frontières sont attaquées, il sera répété à la tête de nos armées, et nos frontières ne craindront plus l'invasion étrangère.

» Il sera présent à la mémoire des délégués de l'autorité; il leur rappellera le but de leurs travaux et la règle de leurs devoirs; et s'il ne garantit pas leur administration de quelques erreurs, il en assurera la prompte réparation.

» Les principes qu'il consacre seront ceux de notre législation. Désormais moins de lois nouvelles seront proposées aux délibérations du Corps législatif. Le Code civil a rempli l'attente publique : il est dans la mémoire des citoyens; il éclaire leur marche et leurs transactions, et partout il est célébré comme un bienfait.

» Un projet de Code criminel, achevé depuis deux ans, a été soumis à la censure de tribunaux, et subit en ce moment les dernières discussions du Conseil d'état.

» Le Code de la procédure et le Code du commerce en sont encore où les avaient laissés les travaux de l'année précédente. Des soins plus pressans ont appelé l'empereur, et il est dans ses maximes de ne proposer aux délibérations des législateurs que des projets de lois mûris par de longues et sages discussions.

» Les écoles de législation vont s'ouvrir; des inspecteurs sont nommés qui en éclaireront l'enseignement, et empêcheront qu'il ne dégénère en vaines et stériles épreuves. Les lycées, les écoles secondaires se remplissent d'une jeunesse avide d'instruction. De Fontainebleau est déjà sortie une milice qui marque dans nos armées par sa tenue, par ses connaissances, par son respect pour la discipline.

» L'Ecole polytechnique peuple de sujets utiles nos arsenaux, nos ports et nos ateliers.

» A Compiègne, l'école des arts et métiers obtient tous les jours de nouveaux succès. Celle qui se forme sur les limites de la Vendée y est attendue avec impatience, et bientôt y sera en pleine activité.

» Des prix ont été décernés aux sciences, aux lettres et aux arts; et dans une période de dix ans, assignée aux travaux que Sa Majesté veut récompenser, elle a droit d'attendre que le génie français enfantera des chefs-d'œuvre.

» Dans le département des ponts et chaussées les ouvrages

commencés ont été suivis avec constance ; d'autres sont médités, et chaque année prépare aux années suivantes de nouveaux projets pour la prospérité de l'Etat. Mais l'intempérie des saisons a trompé la prévoyance et le zèle de l'administration ; des pluies, des torrens ont dégradé les routes avec plus de rapidité qu'on n'a pu en mettre à réparer leurs ravages; quelques travaux ont été détruits ; d'autres ont été un moment suspendus ; de grandes calamités ont affligé quelques départemens, et surtout celui de Rhin-et-Moselle. Un préfet, judicieux interprète des intentions de l'empereur, a porté les premiers secours aux malheureux qui en ont été les victimes. Sa Majesté a relevé leur courage par sa présence, et les a consolés par ses bienfaits.

» Le fléau de la contagion affligeait des contrées voisines ; la vigilance de l'administration en a préservé notre territoire : il s'apaise dans les lieux où il exerçait ses ravages. En maintenant les mesures que commandent encore la prudence et l'intérêt de la santé publique, on préviendra l'invasion du mal sans interrompre les communications nécessaires à l'aliment de notre commerce et de nos manufactures.

» Au centre de la Vendée s'élève une nouvelle ville destinée à être le siége de l'administration. De là elle portera sur tous les points une surveillance active et sûre ; de là les lumières et les principes se propageront dans tout ce département, où l'ignorance et le défaut d'information a livré si souvent des âmes simples et honnêtes aux intrigues de la malveillance.

» Des décrets de l'empereur ont rappelé le commerce sur la rive gauche du Rhin, et donné à Mayence et à Cologne tous les avantages des entrepôts réels, sans les dangers des versemens frauduleux dans l'intérieur de la France.

» Nos manufactures se perfectionnent ; et tandis que, dans de vaines déclamations, les mercenaires soudoyés par le gouvernement britannique vantent ses ressources lointaines et ses ressources précaires, dispersées sur les mers et dans les Indes ; tandis qu'ils peignent nos ateliers déserts et nos ouvriers mourans de misère, notre industrie étend ses racines sur notre propre sol, repousse l'industrie anglaise loin de nos frontières, est parvenue à l'égaler dans ce qui faisait sa gloire et ses succès, la perfection de ses machines, et s'apprête à lui disputer des consommateurs dans tous les lieux où elle pourra la rencontrer et l'atteindre.

» Notre manufacture première, l'agriculture, s'agrandit et s'éclaire : un système d'exportations, tellement combiné qu'il s'ouvre ou se ferme au gré de nos besoins, assure au cultivateur le prix de son travail, et l'abondance à nos marchés.

» De nouveaux encouragemens préparent l'amélioration de la race de nos chevaux. Nos laines se perfectionnent ; nos campagnes se couvrent de bestiaux, et sur tous les points de l'Empire se multiplient ses véritables richesses.

» Avec la richesse, la sécurité renaissante a donné un plus libre essor à l'active bienfaisance : excitée par la religion et par le souvenir de nos malheurs, celle-ci ne se borne plus à des charités du moment ; elle embrasse l'avenir, et confie ses trésors au gouvernement, qui lui en garantit un emploi conforme à ses vœux. Jamais tant de legs, de donations pieuses n'ont été faits en faveur des hospices et des établissemens de bienfaisance. Quelques unes de ces institutions ont été créées ou rétablies par de simples particuliers. Jamais l'humanité souffrante n'a trouvé plus d'amis, ni l'indigence plus de secours. Ils sont distribués avec autant de lumière que de zèle ; et les hospices de Paris, dirigés avec une intelligence qui multiplie les soins en économisant les fonds, soulagent tous les besoins, guérissent beaucoup de maux, et ne sont plus ces asiles meurtriers qui dévoraient leur nombreuse et misérable population. Aussi le nombre des indigens de la capitale est-il de trente-deux mille au dessous de ce qu'il était en 1791, et de vingt-cinq mille de ce qu'il était en l'an 10.

» La religion a repris son empire ; elle ne l'exerce que pour le bien de l'humanité ; une sage tolérance l'accompagne, et les ministres des différens cultes qui adorent le même Dieu s'honorent par les témoignages d'un respect réciproque, et ne veulent plus connaître d'autre rivalité que celle des vertus.

» Telle est notre position au dedans. Au dehors, le courage français, secondé par la loyauté espagnole, nous conserve Santo-Domingo : la Martinique brave les menaces des ennemis, et sous un gouvernement paternel se rétablissent, plus durables et plus forts, les liens qui l'attachaient à la mère patrie.

» La Guadeloupe s'est enrichie des dépouilles du commerce britannique, et la Guyane prospère toujours sous une active et vigoureuse administration.

» Les îles de France et de la Réunion seraient aujourd'hui le dépôt des richesses de l'Asie ; Londres serait dans les convulsions et le désespoir, si l'inexpérience ou la faiblesse n'avaient trompé le projet le plus habilement concerté : du moins les îles de France et de la Réunion s'alimentent encore des prises que nous avons faites sur nos ennemis.

» Nos armées sont toujours dignes de leur réputation. Avec la même valeur et la même discipline, elles ont acquis cette patience qui attend sans murmurer les occasions, et se confie

à la prudence et aux desseins du chef qui les conduit. Nos soldats, nos officiers apprennent à maîtriser l'élément qui les sépare de cette île objet de tous leurs ressentimens; leur audace et leur adresse étonnent les marins les plus vieux et les plus expérimentés.

» Nos flottes, dans des manœuvres continuelles, préludent aux combats; et tandis que celles de nos ennemis s'usent contre les vents et les tempêtes, les nôtres apprennent à lutter contre elles sans se détruire.

» Enfin, depuis la guerre nous avons gagné le Hanovre. Nous sommes plus en état que jamais de porter des coups décisifs à nos ennemis : notre marine est en meilleur état qu'elle ne l'a été depuis dix ans; sur terre, notre armée plus nombreuse et mieux tenue, plus approvisionnée de tout ce qui donne la victoire qu'elle ne l'a jamais été.

» Dans le département des finances, c'est toujours la même activité dans les recettes, la même régularité dans les régies, le même ordre dans l'administration du trésor, et presque toujours la même fixité dans la valeur de la dette publique.

» La guerre a nécessité des dépenses premières, des dépenses extraordinaires; mais elles ont été faites sur notre propre sol, et nous ont donné des vaisseaux, des ports, et tout ce qui est nécessaire au développement de nos forces contre nos ennemis.

» Aujourd'hui ces dépenses extraordinaires cessent, et celles qu'exige notre attitude guerrière seront dirigées désormais avec une économie que ne permettait pas l'urgence des préparatifs nécessaires à l'attaque et à la défense.

» Les revenus de la couronne supporteront toutes les dépenses du sacre et du couronnement de l'empereur, et celles que demandera encore la splendeur du trône. L'éclat qui l'environne ne sera jamais une charge pour la nation.

» La situation de l'Europe n'a éprouvé qu'un changement important.

» L'Espagne reposait dans une neutralité que la France avait consentie, et que le cabinet britannique avait avouée; tout à coup ses vaisseaux ont été attaqués, et le traité d'Amiens a été violé pour elle comme il l'avait été pour la France. Sa Majesté catholique a pris le parti que lui commandaient la dignité de son trône, la foi trahie, et l'honneur de la nation généreuse dont il dirige la destinée.

» L'empereur d'Autriche consacre à la restauration de ses finances, à la prospérité de ses provinces, aux progrès de leur commerce, le repos que lui conseillent la loyauté de son caractère et l'intérêt de ses sujets.

» La république italienne, administrée et gouvernée par les mêmes principes que la France, demande comme elle une organisation définitive qui assure à la génération présente et aux générations futures tous les avantages du pacte social. Uni à cette république par les devoirs qui lui sont imposés, et comme président et comme fondateur de cet état, l'empereur répondra à la confiance qu'elle lui témoigne, et assurera ses destinées et son indépendance en servant les intérêts du peuple français, auquel aussi elle doit son existence, et en conciliant les intérêts des deux peuples amis avec les intérêts bien entendus des puissances limitrophes. Par ces changemens, que réclament la volonté d'une nation et l'intérêt de toutes, tomberont enfin d'absurdes calomnies, et la France, ayant elle-même élevé des barrières là où elle avait posé ses limites, ne sera plus accusée de vouloir les franchir.

» L'Helvétie jouit en paix des bienfaits de sa constitution, de la sagesse de ses citoyens et de notre alliance.

» La Batavie gémit encore sous un gouvernement olygarchique, sans union dans ses vues, sans patriotisme et sans vigueur; ses colonies ont été vendues une seconde fois, et livrées sans un coup de canon à l'Angleterre. Mais cette nation a de l'énergie, des mœurs et de l'économie; il ne lui manque qu'un gouvernement ferme, patriote et éclairé.

» Le roi de Prusse, dans toutes les occasions, s'est montré l'ami de la France, et l'empereur a saisi toutes celles qui se sont présentées de consolider cette heureuse harmonie.

» Les électeurs et tous les membres du corps germanique entretiennent fidèlement les rapports de bienveillance et d'amitié qui les unissent à la France.

» Le Danemarck suit les conseils d'une politique toujours sage, modérée et judicieuse.

» L'esprit de Catherine la Grande veillera sur les conseils d'Alexandre Ier; il se souviendra que l'amitié de la France est pour lui un contre-poids nécessaire dans la balance de l'Europe; que, placé loin d'elle, il ne peut ni l'atteindre ni troubler son repos, et que son grand intérêt est de trouver dans ses relations avec elle un écoulement nécessaire aux productions de son empire.

» La Turquie est vacillante dans sa politique; elle suit par crainte un système que son intérêt désavoue. Puisse-t-elle ne pas apprendre, aux dépens de sa propre existence, que la crainte et l'incertitude accélèrent la chute des empires, plus funestes mille fois que les dangers et les pertes d'une guerre malheureuse!

» Quels que soient les mouvemens de l'Angleterre, les des-

tins de la France sont fixés; forte de son union, forte de ses richesses et du courage de ses défenseurs, elle cultivera fidèlement l'alliance des peuples amis, et ne saura ni mériter des ennemis ni les craindre.

» Lorsque l'Angleterre sera convaincue de l'impuissance de ses efforts pour agiter le continent; lorsqu'elle saura qu'elle n'a qu'à perdre dans une guerre sans but comme sans motifs; lorsqu'elle sera convaincue que jamais la France n'acceptera d'autres conditions que celles d'Amiens, et ne consentira jamais à lui laisser le droit de rompre à plaisir les traités en s'appropriant Malte, l'Angleterre alors arrivera à des sentimens pacifiques : la haine, l'envie n'ont qu'un temps. »

ADRESSE du Corps législatif à l'empereur; rédigée et présentée par M. Fontanes, président (1). — *Audience impériale du 12 nivose an 13, au palais des Tuileries; les membres du Corps législatif en corps et en grand costume.* (2 *janvier* 1805.)

« Sire, vos très fidèles sujets (2) les membres du Corps législatif viennent apporter au pied du trône l'adresse de remercîment et de félicitations qu'ils ont votée pour les sentimens contenus dans le discours de Votre Majesté.

» L'ouverture de cette session sera une époque mémorable de notre histoire. Jamais le trône et la nation ne se prêtèrent l'un à l'autre tant d'éclat et tant d'appui.

» Les droits du chef de l'État se sont accrus de tout l'intérêt qu'il a témoigné pour ceux du peuple français.

» Nous goûtons déjà les biens qu'assure la force du pouvoir

---

(1) Nommé président pour la session de l'an 12, conformément au senatus-consulte du 28 frimaire de la même année, Fontanes avait été réélu président pour la session suivante par décret impérial du 29 brumaire an 13.

(2) « *Cette forme est celle usitée par la chambre des communes.* » (Note insérée dans le procès-verbal par ordre du président.)

Dans un comité général tenu le 7 nivose, le Corps législatif avait autorisé son président à rédiger l'adresse à l'empereur; il adopta même le premier projet qui lui en fut présenté, et commençant par : *Sire, les membres du Corps législatif viennent*, etc. Mais lorsque ensuite Fontanes proposa, comme un amendement de pure forme, l'expression de *fidèles sujets*, de vifs murmures s'élevèrent; et il se permit de les dédaigner. Une observation *anglo-française*, furtivement glissée dans le procès-verbal, lui parut suffisante pour répondre à la majorité des représentans, dont il venait de compromettre la dignité.

suprême ; et, grâce à vos soins, nous serons garantis des maux que son excès pourrait entraîner.

» Les ressources nationales se développeront avec d'autant plus d'énergie que Votre Majesté promet d'en ménager l'emploi avec plus de surveillance.

» Vous ne proposez point de nouveaux subsides, malgré les préparatifs immenses de la guerre. Vous méritez, Sire, que les Français ne comptent jamais leurs sacrifices, puisque vous comptez si bien leurs besoins.

» Ce grand peuple, adorateur des grands hommes, se précipita toujours à leur suite, et quand des chefs illustres l'appellent au combat on a besoin de retenir son courage plutôt que de l'exciter. Fidèle à vos grands desseins, il protégera les états que vous avez créés, et dont une sage politique doit assurer l'existence.

» Mais si, comme vous, ce peuple généreux est prêt à la guerre, comme vous il ne désire que la paix ; et, trop prudent pour céder ses droits légitimes, il est trop fort pour exagérer ses prétentions.

» Votre Majesté déclare elle-même qu'elle ne veut point agrandir le territoire de la France, mais en maintenir l'intégrité. Ces paroles doivent ôter tout prétexte à nos ennemis. En effet, Sire, vous n'avez plus besoin de la gloire des conquêtes : vous serez aussi grand dans les détails de l'administration intérieure que sur le champ des batailles ; on parlera de vos institutions autant que de vos victoires.

» Un long avenir est devant vous. Tout ce que Votre Majesté médite pour le bonheur de la France aura son exécution ; le plus beau destin ne sera point interrompu ; et d'ailleurs il est un genre de gloire qui ne meurt jamais. Les traités peuvent être abolis par des traités nouveaux ; le fruit des victoires est quelquefois perdu ; la grandeur même des empires nuit à leur durée ; mais l'amour et l'admiration perpétuent les exemples de ceux qui ont fondé ou rétabli la société sur la triple base des lois, des mœurs et de la religion. L'ouvrage de ces hommes rares se conserve longtemps, et leur esprit gouverne la postérité.

» Cette gloire, Sire, un jour sera la vôtre. Vos actions comme vos paroles nous en donnent l'assurance.

» Aujourd'hui la voix de tous les départemens se fait entendre à Votre Majesté ; ils sont réunis en quelque sorte autour d'elle dans la personne de leurs députés. Chacun de nous n'a pu concourir encore que par son opinion individuelle au grand acte qui vous a donné la couronne : c'est en corps maintenant que nous manifestons le même vœu. Le peuple et ses députés

ne se repentiront jamais de l'avoir formé : ils serviront avec le même zèle un pouvoir dont votre génie prouve de plus en plus tous les avantages, et dont votre sagesse a discerné toutes les limites. »

Réponse de l'empereur.

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatifs, j'agrée les sentimens exprimés dans l'adresse que vous venez de me présenter ; je désire qu'ils soient toujours vos guides dans vos discussions et dans vos délibérations. Les sentimens que j'ai exprimés moi-même à l'ouverture de votre session seront aussi constamment les guides et les principes de mon gouvernement et de mon administration.

Inauguration de la statue de Napoléon dans le lieu des séances du Corps législatif.

(*Voyez*, dans le tome précédent, l'arrêté pris à ce sujet sur la proposition de Marcorelle, le 3 germinal an 12. — La statue de Napoléon fut exécutée par Chaudet, à qui le Corps législatif vota des témoignages de satisfaction pour la beauté du travail de ce monument. — L'inauguration en fut célébrée avec pompe et enthousiasme ; l'impératrice et la plupart des grands personnages de l'empire étaient présens. MM. Vaublanc et Fontanes prononcèrent chacun un discours. Après la cérémonie il y eut banquet, bal, illumination. Pendant une heure environ que l'empereur parut à cette fête il ne cessa d'y recevoir l'expression bruyante des sentimens qu'il inspirait.)

Discours prononcé par M. Viénot-Vaublanc, questeur du Corps législatif, pour l'inauguration de la statue de l'empereur. — *Le* 24 *nivose an* 13. (14 *janvier* 1805.)

« Messieurs, vous avez signalé l'achèvement du Code civil des Français par un acte d'admiration et de reconnaissance. Vous avez décerné une statue au prince illustre dont la volonté ferme et constante a fait achever ce grand ouvrage, en même temps que sa vaste intelligence a répandu la plus vive lumière sur cette noble partie des institutions humaines. Premier consul alors, empereur des Français aujourd'hui, il paraît dans le temple des lois la tête ornée de cette couronne triomphale dont la Victoire l'a ceinte si souvent en lui présageant le bandeau des rois, et couvert du manteau impérial, le noble attribut de la première des dignités parmi les hommes.

» Sans doute dans ce jour solennel, en présence des princes

et des grands de l'Etat, devant la personne auguste que l'Empire désigne par son penchant à faire le bien plus encore que par le haut rang dont cette vertu la rend si digne; dans cette fête de la gloire, où nous voudrions pouvoir réunir tous les Français, vous permettrez à ma faible voix de s'élever un instant, et de vous rappeler par quelles actions immortelles Napoléon s'est ouvert cette immense carrière de puissance et d'honneurs. Si la louange corrompt les âmes faibles, elle est l'aliment des grandes âmes. Les belles actions des héros sont un engagement qu'ils prennent envers la patrie : les rappeler c'est leur dire qu'on attend d'eux encore ces grandes pensées, ces généreux sentimens, ces faits glorieux si noblement récompensés par l'admiration et la reconnaissance publiques.

» Quel homme, plus que Napoléon, mérita de ses contemporains, comme de la postérité, cet honneur suprême que vous lui décernez aujourd'hui! Né pour les grandes choses, impatient de briser les entraves qui l'arrêtaient, dès l'âge de vingt ans il rendait d'importans services à l'Etat. Echappé si jeune encore aux dangers de la guerre, un plus grand péril le menaçait, et le démon du mal, parcourant la République et la couvrant de victimes, fut près de joindre à cet holocauste impie celui qu'attendait une si belle destinée. Mais à peine la France, glorieuse au delà de ses frontières autant qu'infortunée au dedans de ses cités, espère enfin des jours plus sereins, qu'elle voit tout à coup une nouvelle auréole de gloire militaire environner sa tête auguste, qui s'élevait péniblement du sein des ruines. Etonnée, elle regarde d'où partent ces nouveaux rayons; ses yeux se fixent sur l'Italie, où elle voit un jeune guerrier marquant chaque jour par un nouveau triomphe!

» L'armée française était peu nombreuse, et souffrait toutes les privations : Bonaparte lui montre l'abondance dans le chemin de la gloire. Bientôt il a vaincu dans les champs de Montenotte, de Millesimo, de Dego; quatre nouvelles victoires et le passage du Pô lui ouvrent la route de l'Italie. Mais Lodi lui prépare un plus grand péril, une plus grande gloire; Lodi, défendu par l'armée entière de Beaulieu; Lodi, dont le pont, couvert du feu de trente bouches de bronze, semblait opposer une barrière insurmontable. Il a peint lui-même dans ses dépêches la colonne formidable de nos grenadiers paraissant hésiter un instant; il a peint les généraux Berthier, Masséna, Dallemagne, et une foule de braves se précipitant à la tête, et fixant la victoire encore incertaine. Quinze jours, chose incroyable! ont suffi pour tant d'exploits, et montrent à la France et à l'Europe, comme un météore éclatant, la jeunesse d'un

guerrier qui dès les premiers pas dans la carrière égale les plus grands capitaines.

» Essayons de le suivre dans le cours rapide de ses victoires. Il passe le Mincio : l'ennemi fuit dans le Tyrol ; Mantoue est investie. On lui oppose successivement quatre chefs d'une conduite et d'une valeur éprouvées; on lui oppose successivement cinq armées : c'est en vain ; quinze victoires, aussi rapides qu'éclatantes, sont remportées par les Français, qui, pour la première fois, pénètrent aux sources de la Brenta et dans l'antique ville de Trente. La célèbre bataille d'Arcole remplit toute l'Europe de son éclat : Mantoue tombe au bruit de nouvelles victoires ; Mantoue, où l'honorable vieillesse de Wurmser dut être consolée par les nobles respects de son jeune vainqueur.

» Bientôt après les combats de Langara et de Sacile, le passage et la bataille du Tagliamento, la prise de Gradisca, huit nouveaux combats, aussi glorieux que les premiers, conduisirent nos drapeaux sur le sommet des Alpes noriques, et terminèrent cette glorieuse campagne de seize mois.

» Au milieu de tant de victoires, quels pensez-vous que furent les vœux les plus ardens de celui à qui l'on aurait pardonné de ne désirer que la guerre, et d'en redouter le terme? Il voulait la paix ; il la demandait avec instance ; et c'est alors que commença de se manifester ce grand caractère, aussi pacifique que guerrier, qu'il a fait éclater depuis au milieu de ses nouveaux triomphes. Déjà le roi de Sardaigne, les ducs de Parme et de Modène, la Toscane et la superbe Rome, où il dédaigna de monter au Capitole, l'avaient vu leur donner la paix avec autant d'empressement et de modération qu'il avait mis d'ardeur à les vaincre. Enfin le traité de Campo-Formio mit le comble à sa gloire.

» Rendez témoignage à mes paroles, illustres compagnons de ses victoires, vous surtout, assis dans nos rangs et honorés du sceptre antique des guerriers français! C'est à vous à nous peindre ce courage qui brave tous les dangers, cette prévoyance qu'aucune circonstance nouvelle ne peut étonner, cet esprit ferme et constant que rien ne peut rebuter, ces soudaines illuminations qui dans le danger révèlent le seul parti qu'il faut prendre ; c'est de votre bouche que nous aimerions à entendre le récit de tous ces grands efforts de la vertu militaire, de cette campagne si glorieuse pour les vainqueurs, honorable pour les vaincus, qui ne cessèrent, sous plusieurs chefs justement renommés, d'opposer une résistance magnanime à une ardeur indomptable, et n'abaissèrent qu'avec honneur l'aigle de l'Autriche devant les drapeaux français.

» Mais, avec plus d'enthousiasme encore que je n'ai raconté tant d'exploits, je placerai près d'eux les nobles égards prodigués par un jeune vainqueur au souverain Pontife, glorieux et premier exemple donné à la France du retour à cette dignité des convenances, aussi nécessaire aux gouvernemens que naturelle au caractère français, plus honorable encore pour celui qui en pratique les loyales maximes que pour celui qui en est l'objet! C'est à ces traits, messieurs, que j'aime à vous arrêter; c'est par là que Napoléon commence à bannir de la France cette grossièreté cynique qui rendait méconnaissable la nation réputée la plus polie de l'Europe. Quand nous paraissions avoir perdu à jamais cette urbanité, le fruit des bienséances, et qui les maintient, un jeune homme, au milieu des combats, du sang et du carnage, nous en rappelait les anciennes leçons! C'est que la hauteur de l'âme et l'élévation du caractère enseignent ces attentions mutuelles qui lient les hommes entre eux, et cette disposition de l'esprit qui se plaît aux choses nobles et élevées, répand sur le langage et les manières cette dignité qui la rappelle à son tour. A peine a-t-il ajouté cette gloire nouvelle à celle de tant d'exploits, que la Méditerranée est couverte de nos vaisseaux; et dans cette Egypte si fameuse, qui vit jadis la gloire et les malheurs d'un de nos plus grands rois, la défaite de Massoure est vengée, et les beys coupables envers la France sont punis. A peine les murs bâtis par Alexandre étaient-ils emportés de vive force, que Bonaparte était victorieux à Chébraisse; et à côté de ces fameuses pyramides qui semblent indestructibles, de nouveaux exploits ont rendu la gloire française impérissable comme elles. Gaza, Nazareth et les rives du Jourdain revoient nos drapeaux six cents ans après avoir été gouvernés par neuf rois français; une armée innombrable est vaincue près du Mont-Thabor; quinze mille Turcs déploient vainement une intrépidité féroce près des restes de l'ancienne Canope; et bientôt après une alliance auguste ajouta son éclat à celui dont la victoire avait couvert le jeune guerrier qui contribua le plus au succès de cette journée.

» Oh! si je n'étais pressé par le temps, avec quel charme je m'étendrais sur ces détails si attachans, déjà tracés par le digne compagnon de ses travaux, qui dans sa jeunesse combattit pour l'indépendance de l'Amérique; en Europe, en Asie, en Afrique, pour la gloire française, et qui jouit ainsi du bonheur singulier d'avoir concouru aux triomphes de la France dans les quatre parties du monde! Mais toutes mes pensées sont devancées par une seule; la gloire m'entraîne des bords du Nil aux rives de la Seine, où elle me montre Napoléon placé par le génie de la

France à la tête du gouvernement. Tout change aussitôt : les principes modérateurs sont proclamés, et répandent la sérénité dans toutes les familles ; les nobles pensées reprennent leur empire, et dans nos belles contrées, si souvent l'asile des pontifes persécutés, les mânes d'un pontife outragé reçoivent une expiation honorable ; enfin, par une démarche solennelle, le premier consul promet la paix à la France, et l'offre à l'Europe. Mais la Grande-Bretagne en détourne l'heureux présage : il faut encore combattre. O champs de Marengo ! de quelle gloire vous avez couvert nos étendards ! quelles défaites récentes vous avez vengées ! et quel changement amènent un seul jour, une seule bataille ! C'est ainsi que le premier consul remercie la France de l'éminente dignité qu'il vient de recevoir.

» Mais à peine a-t-il vaincu qu'il accorde un armistice, et, pour la troisième fois, il a présenté la paix ! Les préliminaires étaient signés : Albion encore, la fatale Albion vient placer sa haine entre l'Autriche et la France. Son malheureux génie l'emporte ; mais cet ascendant si funeste tombe six semaines après, au bruit des exploits de quatre armées françaises, qui, sur un front immense, de Lens au Splugen, du Splugen au Mincio, embrassaient l'Allemagne et l'Italie, comme une seule armée dirigée par une seule tête. Hélas ! la paix ne descendit alors sur l'Europe, à la voix d'un héros, que pour nous montrer quel prix attache Albion elle-même à ses traités fallacieux !

» Le citoyen illustre, le prince que ses vertus auraient pu, comme sa naissance, placer sur les premiers degrés du trône impérial, dont les talens, admirés dans Luneville, furent encore destinés par son auguste frère à négocier la paix la plus difficile, eut la joie de la signer dans Amiens, mais bientôt après la douleur de la voir ouvertement violée. C'est ici, messieurs, que j'aime à invoquer votre témoignage. Dites avec moi quelle fut la douleur profonde du chef de l'Etat ! Rappelez-vous ces audiences avant la rupture, où, sur le front d'un homme né pour la guerre, se manifestait la crainte la plus vive de la recommencer ! Quand une guerre nouvelle venait arrêter les vastes projets qu'il avait formés pour le bonheur de la France, nous le trouvions digne autant du titre auguste de pacificateur que de celui de guerrier invincible.

» Mais non, législateurs, rien ne peut arrêter sa marche dans la paix comme dans la guerre, et cette activité indomptable dans les camps il l'a imprimée à toutes les parties de l'administration. L'anarchie hideuse est terrassée ; le brigandage ne désole plus les provinces de l'ouest ; une main victorieuse les presse de toutes parts, les combat, les anéantit, et leurs derniers soupirs, exhalés vers l'Angleterre, lui annoncent

combien vaines sont toutes ses tentatives, combien est puissant le génie qui préside à la destinée de la France! En même temps les voies publiques sont réparées; des canaux réunissent le Rhin, la Meuse et l'Escaut; le voyageur étonné admire les travaux hardis de Coblentz, et ceux qui abaissent les Alpes entre la France et l'Italie; la ville impériale s'embellit, et devient tous les jours plus digne d'être la métropole des peuples civilisés et le temple des beaux-arts; la Religion, éplorée, reparaît sur ses autels; un schisme menaçant, réputé naguère invincible, n'alarme plus les consciences; les esprits, longtemps divisés, sont réunis sous le double sacerdoce de la religion et des lois; dans la même Légion, sous la bannière de l'Honneur, et décorés de l'effigie du triomphateur, marchent ensemble le législateur qui fit les lois, le magistrat qui les fit respecter, le savant dont les travaux sont utiles à la patrie, l'homme de génie qui s'illustra par les arts; on y voit réunii le citoyen courageux dont le front n'a point pâli devant les échafauds, et le guerrier qui brava le fer de l'ennemi; celus qui montre avec orgueil les cicatrices de ses blessures, et celui dont le nom rappelle d'honorables proscriptions! Et c'est parmi tant de soins et de travaux que des flottiles légères, construites dans nos ports, sur nos fleuves, se réunissent à Boulogne, et présentent aux rives de l'Angleterre mille vaisseaux couverts d'invincibles guerriers!

» Comment se fait-il qu'au milieu des préparatifs d'une guerre terrible, dont les soins pourraient accabler le génie le plus vigoureux, la vigilance sur les lois n'ait pas été un instant ralentie? Comment la France a-t-elle vu terminer le plus grand ouvrage de législation dont aucun peuple puisse encore s'enorgueillir? Demandé depuis tant de siècles, si longtemps et si vainement désiré jusqu'à Napoléon, enfin paraît ce Code qui règle l'état des personnes, organise les familles, assure la propriété, et fixe l'ordre des successions! Préparé par les méditations et les travaux d'un illustre magistrat que sa haute dignité place au rang mérité par ses lumières, établi sur les bases de la législation ancienne et moderne, enrichi des idées que les siècles nous ont transmises après la longue épreuve des temps, augmenté des observations que présentaient de nouveaux rapports, de nouvelles lumières et de nouveaux besoins, ce Code, dépositaire de ce que l'esprit de l'homme a conçu de plus simple et de plus convenable en législation, porte à la fois l'empreinte du génie et du bon sens des législateurs les plus célèbres de l'antiquité, et des plus renommés jurisconsultes de la France. Longtemps séparés par des coutumes bizarres et différentes, les Français reçoivent par ces lois nouvelles le

lien le plus fort qui, des peuples divers d'un empire immense, puisse former un seul peuple. C'est sur ce grand ouvrage, messieurs, que vous avez principalement arrêté vos regards; et vous avez voulu voir dans cette enceinte l'empereur des Français tenant dans sa main puissante, si souvent et si glorieusement armée, ce Code que vous avez sanctionné avec tant d'empressement.

» Victorieux dans trois parties du monde, pacificateur de l'Europe, législateur de la France, des trônes donnés, des provinces ajoutées à l'Empire, est-ce assez de tant de gloire pour mériter à la fois et ce titre auguste d'*empereur des Français*, et ce monument érigé dans le temple des lois? Hé bien, je veux effacer moi-même ces brillans souvenirs que je viens de retracer. D'une voix plus forte que celle qui retentissait pour sa louange, je veux vous dire : cette gloire du législateur, cette gloire du guerrier, anéantissez-la par la pensée, et dites-vous. — Avant le 18 brumaire, quand des lois funestes étaient promulguées, quand les principes destructeurs, proclamés de nouveau, entraînaient déjà les choses et les hommes avec une rapidité que bientôt rien ne pourrait plus arrêter, quel fut celui qui parut tout à coup comme un astre bienfaisant, qui vint abroger ces lois, qui combla l'abîme prêt à s'ouvrir? Vous vivez, vous tous, menacés par les malheurs des temps, vous vivez : vous le devez à celui dont vous voyez l'image! Vous accourez, infortunés proscrits, vous respirez l'air si doux de votre patrie; vous embrassez vos pères, vos enfans, vos épouses, vos amis : vous le devez à celui dont vous voyez l'image! Il n'est plus question de sa gloire; je ne l'atteste plus : j'invoque l'humanité d'un côté, la reconnaissance de l'autre. Je vous demande à qui vous devez un bonheur si grand, si extraordinaire, si imprévu; vous répondez tous ensemble avec moi : c'est au grand homme dont nous voyons l'image! »

Discours prononcé par M. Fontanes, président du Corps législatif. — (*Même jour.*)

« La gloire obtient aujourd'hui la plus juste récompense, et le pouvoir en même temps reçoit les plus nobles instructions. Ce n'est point au grand capitaine, ce n'est point au vainqueur de tant de peuples que ce monument est érigé : le Corps législatif le consacre au restaurateur des lois. Des esclaves tremblans, des nations enchaînées ne s'humilient point aux pieds de cette statue; mais une nation généreuse y voit avec plaisir les traits de son libérateur.

» Périssent les monumens élevés par l'orgueil et la flatterie! Mais que la reconnaissance honore toujours ceux qui sont le prix de l'héroïsme et des bienfaits. Eh! quel bienfait plus mémorable que celui d'un code uniforme donné à trente millions d'hommes! Le jour où le Code civil reçut dans cette enceinte la sanction nationale fut le premier jour qui fixa nos destinées : on n'a pu croire à la stabilité du nouveau gouvernement de la France que lorsque toutes les factions, désarmées, ont été contraintes d'obéir aux mêmes lois.

» Les trophées guerriers, les arcs de triomphe, en conservant des souvenirs glorieux, rappellent les malheurs des peuples vaincus; mais dans cette solennité d'un genre nouveau tout est consolant, tout est paisible, tout est digne du lieu qui nous rassemble.

» L'image du vainqueur de l'Egypte et de l'Italie est sous vos regards; mais elle ne paraît point environnée des attributs de la force et de la victoire; le héros ne porte ici dans sa main, tant de fois triomphante, que le livre de la loi qui doit commander à la force et à la victoire elle-même.

» Malheur à celui qui voudrait affaiblir l'admiration et la reconnaissance que méritent les vertus militaires! Loin de moi une telle pensée : pourrais-je la concevoir devant cette statue, et l'anniversaire même du jour où le vainqueur de Rivoli (1) défit en quelques heures deux armées ennemies qui se croyaient sûres de l'envelopper, et décida ce grand succès par une de ces heureuses inspirations qui sont envoyées aux grands capitaines sur le champ de bataille, en présence de tous les dangers et de tous les obstacles? Comment ne pas honorer la valeur au milieu des guerriers qui ont vaincu sous lui, et de ses plus illustres lieutenans? Mais, j'ose le dire devant eux, et je suis sûr qu'ils ne me démentiront point, car l'intérêt de la patrie leur est plus cher que celui de leur propre renommée, les talens militaires pouvaient tout contre les ennemis du dehors, et ne pouvaient rien contre les ennemis du dedans; invincibles sur la frontière, nos plus vaillans généraux succombaient quelquefois sous l'audace des factions qui déchiraient la France. Ce n'était point assez pour notre salut de ces légions victorieuses qui nous protégeaient contre l'Europe; il était temps qu'on vît paraître un législateur qui nous protégeât contre nous-mêmes. Ce législateur est venu, et nous avons enfin respiré sous son empire! Que d'autres vantent ses hauts faits d'armes, que toutes les voix de la renommée se fatiguent à dénombrer ses conquêtes; je ne

(1) La bataille de Rivoli a été gagnée le 25 nivose an 5.

veux célébrer aujourd'hui que les travaux de sa sagesse. Son plus beau triomphe dans la postérité sera d'avoir défendu contre toutes les révoltes de l'esprit humain le système social prêt à se dissoudre : il a vaincu les fausses doctrines; elles commencent à s'éloigner devant son génie, et bientôt il achevera leur défaite entière en prouvant que la liberté publique n'est bien garantie que par un monarque premier sujet de la loi.

» Dans le chaos de tant d'opinions, et sous les ruines de tout un empire, combien il était difficile de retrouver le principe conservateur qui l'anima pendant quatorze siècles! La première place était vacante; le plus digne a dû la remplir : en y montant il n'a détrôné que l'anarchie, qui régnait seule dans l'absence de tous les pouvoirs légitimes.

» La fête qui nous rassemble est donc, s'il m'est permis de le dire, celle de la renaissance de la société. Les lois civiles l'ont en effet raffermie sur ses fondemens; et c'est alors que le caractère national s'est hâté de reparaître. Lorsqu'un peuple, longtemps séduit par de faux guides, se rallie autour de la gloire, lorsqu'il recommence à honorer les grandes actions par des monumens durables, les sentimens du juste et du beau rentrent dans tous les cœurs, et l'ordre social est rétabli. Les statues qu'on érige à ces hommes privilégiés qui sont faits pour conduire la foule indiquent à tous les autres le chemin du véritable honneur. Autour de ces monumens, dressés par la reconnaissance publique, on voit se manifester les affections les plus douces et les plus nobles du cœur humain; l'enthousiasme de la gloire et de la vertu se communique à toutes les âmes, élève toutes les pensées, agrandit tous les talens, et peut enfanter tous les prodiges. Tel est l'état de la société réparée.

» Au contraire, quand le corps politique tombe en ruines, tout ce qui fut obscur attaque tout ce qui fut illustre; la bassesse et l'envie parcourent les places publiques en outrageant les images révérées qui les décorent; on persécute la gloire des grands hommes jusque dans le marbre et l'airain qui en reproduisent les traits : leurs statues tombent; on ne respecte pas même leurs tombeaux; le citoyen fidèle ose à peine dérober en secret quelques uns de ces restes sacrés; il y cherche en pleurant l'ancienne gloire de la patrie, et leur demande pardon de tant d'ingratitude; cependant il ne désespère jamais du salut de l'Etat, et même au milieu de tous les excès il attend le réveil de tous les sentimens généreux.

» Ces sentimens se sont ranimés de toute part; mais leur retour fut préparé par l'homme supérieur qui nous rendit peu à peu toutes nos anciennes habitudes. C'est lui qui, dès les

premiers jours de son gouvernement, honora les cendres de Turenne, et fit placer dans son palais les bustes de tous ces héros dont il égale la renommée. Déjà les artistes, animés par sa voix, se préparent à relever sur nos places désertes les statues des plus grands hommes français. Celui qui montra tant de respect pour leur mémoire a bien mérité que la sienne vive à jamais. Que ses leçons et ses exemples se perpétuent ; que ses successeurs, formés par des frères dignes de lui, obtiennent un jour les mêmes honneurs! Le souvenir de cette solennité peut former une race de héros. Il nous sera toujours présent, il se confondra pour nous avec celui du jour solennel où l'empereur ouvrit notre session. Quand son trône s'élevait à cette même place, quand sa grande âme s'exprimait tout entière dans des paroles si dignes de ses actions, rien ne manquait sans doute à notre gloire ; mais il manquait quelque chose à notre bonheur : celle dont la présence embellit toutes les fêtes n'était point dans cette enceinte. Aujourd'hui nos yeux peuvent la contempler! Les émotions de son cœur en ce moment répandent un nouveau charme sur elle, et chacun de nous en la regardant aime encore mieux celui dont elle partage la grandeur, et dont nous venons d'inaugurer l'image. »

Clôture de la session.

Discours de M. Ségur, conseiller d'état. — *Séance du* 15 *ventose an* 13. (6 *mars* 1805.)

« Messieurs, en nous chargeant de vous apporter le décret qui termine cette mémorable session, Sa Majesté l'empereur nous a donné l'ordre de vous exprimer la satisfaction que lui fait éprouver votre utile concours à tout le bien qu'il a voulu faire.

» Avec cette harmonie de volonté, cette unité d'intentions, cet ensemble dans les efforts, aucun obstacle n'est insurmontable, aucune amélioration n'est impossible : les malheurs passés s'oublient ; les opinions se confondent, les espérances renaissent, les ressources s'augmentent, les forces se multiplient, et la confiance publique, accélérant la marche du temps, exécute tout ce que le génie a projeté, réalise tout ce qu'il a conçu, consolide tout ce qu'il a créé.

» Ce que vous avez vu, ce que vous avez entendu, ce que vous avez fait pendant le cours de quelques mois suffirait pour occuper de longs souvenirs.

» En vous rassemblant ici de toutes les parties de l'Empire,

dont vous êtes les dignes soutiens, vous êtes venus compléter, décorer et admirer ce noble et touchant spectacle, cette grande cérémonie, cette consécration religieuse et civique, qui semblaient réunir dans une même enceinte tout ce qui doit imprimer le respect, frapper les esprits, élever les âmes, enfin tout ce que l'union de la gloire et de la religion peut offrir d'auguste et de sacré.

» Vous avez vu un pontife vénérable, digne par ses vertus des premiers âges du christianisme, appeler les bénédictions célestes sur Napoléon, sur ses armes victorieuses, et sur son auguste épouse, que depuis longtemps la reconnaissance avait bénie et couronnée.

» En présence de toutes les autorités, de toutes les classes des citoyens, de toutes les députations de nos invincibles armées, vous avez reçu le serment d'un empereur qui n'avait à promettre que la durée de la gloire qu'il nous avait acquise, des lois qu'il avait fait renaître, de la liberté de conscience qu'il avait établie, des institutions qu'il avait créées, de l'Empire qu'il venait de fonder.

» Et tandis que les voûtes du temple retentissaient des acclamations d'un peuple qui lui jurait unanimement une fidélité éternelle, ce peuple lui-même, tout entier répandu sur la surface de l'Empire, et qui se trouvait à la fois privé de chefs, d'administrateurs, de magistrats, de généraux, attestait par sa tranquillité profonde et par son respect pour l'ordre public son adhésion à ce serment d'obéissance, son attachement au noble faisceau qui se formait pour sa gloire, et sa juste confiance dans le chef qui préside à ses destinées.

» Voilà, messieurs, la faible esquisse du premier tableau qui s'est offert à vos regards avant de reprendre le cours de vos utiles travaux.

» Bientôt votre session s'est ouverte, et Napoléon par sa présence est venu imprimer un caractère plus imposant, plus majestueux à vos séances : le respect qu'inspirait cette cérémonie vit dans tous les souvenirs, et le discours qu'a prononcé Sa Majesté est gravé dans tous les esprits.

» Vos acclamations vives, unanimes, prolongées, qu'il me semble encore entendre, m'avertissent qu'il est superflu de rappeler ici une solennité dont nous croyons encore être témoins, et un discours dont aucune parole ne sera perdue.

» Peu de jours après le ministre de l'intérieur est venu vous présenter le tableau de la situation de l'Empire. Cet exposé fidèle, satisfaisant pour nous, rassurant pour nos alliés, redoutable pour nos ennemis, vous répondait de la sécurité profonde avec laquelle vous pouviez vous livrer à l'examen impar-

tial et tranquille des projets qui devaient vous être successivement soumis.

» Vous me permettrez sans doute ici, messieurs, de vous présenter avec satisfaction l'énumération rapide des différentes lois que vous avez rendues. Heureux le temps et le pays où le récit tient lieu d'éloges, et l'histoire de panégyrique !

» Vous attendiez avec impatience la discussion du Code criminel, du Code de procédure et du Code de commerce, qui vous étaient annoncés; mais l'empereur a pensé qu'ils devaient être encore plus mûris avant de vous être présentés, et vous avez approuvé la sagesse de celui qui sait apprécier la puissance du temps, quoiqu'il en ait si souvent devancé la marche.

» Vos premières lois ont eu pour objet les vœux de quelques localités; vous avez encouragé leur activité en réalisant leurs espérances.

» La ville d'Anvers a obtenu un tribunal de commerce : le temps approche où l'on verra renaître partout ce commerce, qu'avait détruit la violence, et sur les débris duquel s'était élevé le colosse britannique.

» D'autres villes ont obtenu la translation de quelques tribunaux, et leur établissement dans des lieux où la justice sera plus à portée des justiciables, et plus convenablement placée.

» En élevant un pont sur le Rhône, vous avez rétabli une utile communication entre les deux rives d'un fleuve rapide et dangereux.

» Vous avez débarrassé la Saône des entraves qui arrêtaient les navigateurs, et vous payez l'art industrieux qui rend dans cette partie la vie au commerce en lui donnant pour récompense les terrains qu'il doit conquérir sur les eaux.

» Après avoir par une loi délivré la ville de Lyon de la contribution mobilière, de l'arbitraire qui l'accompagne, des vexations qu'elle entraîne; après avoir remplacé cette contribution par une taxe légère sur les consommations, impôt volontaire qui n'offre point de non-valeurs, et qui se perçoit sans gêne et sans injustice, vous avez pris des mesures qui feront disparaître les ruines de cette cité célèbre, et rendront la place Bonaparte digne du nom que lui donne la reconnaissance.

» D'autres lois autorisent des échanges, des aliénations, des impositions avantageuses pour une grande quantité de communes, et vous facilitez par ce moyen la construction des ports, le rétablissement des bacs, l'édification des monumens utiles, l'amélioration du sort des hospices, le service des cultes, et tout ce que l'intérêt, guidé par la sagesse, devait attendre des législateurs.

» Tandis que chez nos ennemis tout fermente, tout s'agite,

tout s'arme, vous prouvez par une loi sur la conscription que nous n'avons pas besoin de nouveaux efforts, et cette loi nouvelle ne diffère de celle de l'année dernière que par une répartition plus juste et plus modérée relativement à nos côtes et à nos départemens maritimes. (1)

» Vous avez régularisé la législation sur les consignations.

» Cette partie de la propriété, dont les tribunaux suspendent la jouissance, ne sera plus si longtemps perdue sans intérêt pour les propriétaires, et leur remboursement sera plus prompt et plus assuré. En portant vos regards sur les cautionnemens vous avez aussi donné une plus forte garantie aux intérêts publics et privés, aux particuliers, aux prêteurs et à l'Etat.

» La loi sur les douanes contient de nouvelles dispositions favorables à notre commerce, à notre industrie : elle diminue les droits d'entrée sur les matières premières nécessaires à nos fabriques, et les droits de sortie sur nos objets manufacturés; elle accorde à de grandes villes des entrepôts que leur faisait souhaiter leur position, et prouve cette sollicitude éclairée d'un gouvernement paternel qui s'occupe autant des ateliers et des détails de l'administration que des grands objets qui décident de la destinée des Empires.

» Vous avez accordé pour la révision des jugemens obtenus par les communes dans les départemens de la rive gauche du Rhin un délai qu'exigeaient la justice, l'intérêt national, et la dispersion des titres dans des régions que le sort a si longtemps condamnées à être le théâtre de la guerre.

» D'autres lois, venant au secours des administrations des prytanées et de celles de la Légion-d'Honneur, autorisent des aliénations, des échanges et des replacemens qui rendront leur dotation plus convenable, leurs revenus plus sûrs, leur gestion plus simple et plus facile.

» Frappés d'un désordre trop longtemps toléré, vous avez ordonné qu'on désobstruât les voies publiques; votre loi fera disparaître ces démolitions interrompues, ces tristes ruines, cette image de la destruction qui contrastait si honteusement avec tant de créations et avec le rétablissement de l'ordre public.

» Par l'effet de vos sages décrets, toutes les routes de l'Empire vont offrir aux voyageurs du repos et de l'ombrage, et par

---

(1) Le 27 nivose, à la majorité de deux cent trois voix contre onze, le Corps législatif avait voté une levée de trente mille conscrits pour l'activité, et trente mille pour la réserve.

cette mesure salutaire vous multipliez la reproduction des bois que réclament les arts.

» Il existait entre Paris et les autres cités de l'Empire une différence sans motif sur les droits des actes civils ; votre loi parle, et cette différence va cesser.

» Le sceau de l'État, adopté par vous, prend le caractère le plus propre à commander la confiance, à prescrire l'obéissance aux lois, dont il présage la durée.

» La cupidité s'était ouvert une voie honteuse que vous venez de fermer ; vous avez diminué les frais de procédure de la justice criminelle : retrancher des dépenses abusives, c'est prendre le moyen le plus noble pour augmenter les revenus de l'Etat.

» Pour encourager les bonnes mœurs, l'union des époux, la fécondité des mariages, vous avez approuvé la disposition bienfaisante qui, sur chaque famille où sept enfans se trouvent vivans, en choisit un pour l'élever aux frais de l'Etat (1) : par là vous faites plus et mieux que les autres législateurs, qui accordaient des exemptions injustes, ou des récompenses pécuniaires plus dangereuses qu'utiles aux mœurs.

» Grâce à vos lois, les pupilles, les tuteurs, les prêteurs, trouveront dans le Piémont une garantie, un emploi pour leurs créances.

» Les orphelins, les enfans abandonnés avaient déjà obtenu des asiles ; aujourd'hui vous leur faites trouver dans de sages administrations des parens et des tuteurs. Celui qui protège les états n'a pas cru devoir laisser sans appui l'innocence abandonnée, et vous avez fait par une loi pieuse un devoir général et sacré de ce qui n'était jusqu'à présent qu'une obligation volontaire, incertaine, et individuelle.

» La gendarmerie, ce corps si respectable, à qui nous devons en grande partie le retour de la tranquillité publique, trouve dans vos décrets une juste protection contre les brigands qu'elle poursuit : vous avez attribué aux tribunaux spéciaux le jugement des crimes de rébellion contre elle. Une triste expérience et trop de sang versé prouvaient la nécessité de cette loi juste et sévère.

» L'Empereur avait ramené la paix dans cette Vendée, qu'on vit si longtemps en proie à la fureur des discordes civiles : les champs, ravagés tant de fois, y redeviennent fertiles ; les passions y sont éteintes ; le commerce y reprend la vie ; enfin une capitale s'y élève sous le nom et l'augure de Napoléon.

---

(1) Loi du 29 nivose an 13.

Vous sanctionnez le vœu de la reconnaissance, et, par une exemption d'impôts juste et sage, vous encouragez l'activité d'une création destinée à faire oublier de si longs malheurs.

» Un intérêt plus général, plus pressant a fixé votre attention ; l'empereur vous a fait présenter la loi sur les finances, et les comptes des ministres. Conformément à l'usage salutaire établi par Sa Majesté, ces tableaux contiennent l'exposition détaillée de notre situation passée et présente ; on y suit par degrés la marche du talent, qui dans ses pas, semés d'obstacles, a tout régularisé, tout aplani, tout fécondé.

» Les comptes de l'an 12 surtout prouvent l'inutilité des efforts qu'ont employés nos ennemis pour nous empêcher d'atteindre l'heureux but dont ils nous voyaient approcher, et que nous touchons.

» Pour s'opposer à notre restauration, ils ont risqué leur existence ; ils ont tenté la guerre ; et la guerre a trompé leur espoir. Dans le cours de cette année mémorable ils nous ont forcés de sortir tout armés du sein de la paix ; leur aggression, impolitique autant qu'injuste, nous a obligés de creuser des ports, d'équiper des flottes, de créer des flottilles, de lever des matelots, d'armer nos troupes, de construire des forts, de garnir nos côtes, de fondre de l'artillerie : tout a été presqu'aussitôt exécuté que conçu, et les revenus de cette même année, qui s'est trouvée chargée de tant de dépenses imprévues, ont suffi pour les acquitter.

» Cependant les encouragemens promis aux arts, l'entretien des routes, le soulagement des hospices, le creusement des canaux, les projets d'embellissement des villes, rien n'a été suspendu ; les frais du culte ont même été augmentés : nos rivages seuls ont entendu de loin le bruit de la guerre, et l'Europe, attentive, a dû voir avec un juste étonnement que vous n'imposiez au peuple français pour l'an 13 aucun nouveau sacrifice.

» La loi que vous avez sanctionnée, messieurs, améliore la répartition de quelques impôts, assure par de meilleures dispositions l'accroissement naturel de quelques branches de revenus, et n'offre de ressources extraordinaires que l'augmentation des cautionnemens ; augmentation qui dans toute autre circonstance eût été jugée également nécessaire pour offrir plus de garantie au trésor public.

» Et quelle confiance ne doit pas inspirer l'emploi de ces revenus, puisqu'ils ont suffi l'année dernière à tant de préparatifs achevés aujourd'hui ! Nos ports garnis, nos troupes armées, nos arsenaux remplis, nos magasins renouvelés, notre artillerie augmentée, nos équipages complets, nos forts

réparés, beaucoup de vaisseaux construits, nous placent dans la position la plus rassurante, et si l'humanité nous fait désirer constamment la paix, de longtemps la lassitude ne nous en fera sentir le besoin.

» Quelle crainte en effet pourrait concevoir une nation qui jette en sortant d'une si longue et si désastreuse révolution un si vif éclat! Un peuple qui s'est régénéré par ses malheurs, aguerri par ses dangers, et fortifié par ses secousses!

» La loi sur les finances, messieurs, donne la mesure vraie de nos ressources; elle prouve que cette guerre, qui inspire de si vives alarmes à nos ennemis, qui leur fait barrer leurs rivières, armer leurs ateliers, augmenter leurs dettes, suspendre leurs libertés, et rêver sans cesse l'invasion qu'ils ont provoquée, laisse le chef de notre gouvernement poursuivre, dans la plus entière sécurité, ses nobles projets, amortir graduellement la dette publique, travailler à la confection d'un cadastre général, et parcourir toutes les parties de l'Empire, que sa présence vivifie.

» C'est dans cette position brillante, où l'ivresse d'un noble orgueil pouvait si facilement se concevoir et s'excuser; c'est dans ce moment, où un guerrier presque toujours favorisé par la fortune devait si naturellement se promettre de nouveaux lauriers, qu'imposant silence à ses passions Napoléon a modestement proposé la paix à nos ennemis. Chargés par lui de l'honorable mission de vous communiquer sa lettre au roi d'Angleterre (1), nous avons vu la touchante, la profonde impression qu'elle vous a faite. Ah! si le sang doit couler encore sur la terre et sur l'Océan, cette lettre nous en absout à jamais! à jamais elle doit en rendre responsable le gonvernement aveugle qui en prolongerait l'effusion!

» Cette victoire remportée par la modération sur de si justes ressentimens, ce triomphe de l'humanité sur la gloire était digne de l'homme qui, préférant à toutes les renommées celle de législateur et de pacificateur, a reçu de vous le prix de la sagesse.

» Son image, qui frappe en ce moment mes regards, me rappelle, messieurs, ce jour mémorable où, suspendant le cours de vos travaux, vous avez si solennellement inauguré la statue du chef de l'Empire. La voix éloquente de votre président a proclamé que cette statue n'était pas offerte au vainqueur de tant de généraux, au conquérant de l'Egypte et de l'Italie, mais au sage à qui nous devons le Code immortel de nos lois.

---

(1) *Voyez* plus loin la même communication faite au Sénat.

Jamais un plus digne hommage ne fut plus noblement offert dans le sanctuaire de la législation, et la France entière a répété vos vœux pour le prince *qui a détrôné l'anarchie*, reposé l'ordre social sur ses véritables bases, et qui tend par ses constans efforts à rendre le repos à sa patrie, l'indépendance aux mers, et la paix au monde!

» En retournant, messieurs, au milieu de vos concitoyens, vous leur porterez tous ces grands souvenirs; vous recevrez les justes hommages qu'ils rendront à votre sagesse; vous les verrez jouir des bienfaits des lois que vous avez sanctionnées, et vous pourrez, avec une noble fierté, leur répéter ces paroles si vraies que l'empereur proférait dans cette enceinte : *Princes, soldats, magistrats, citoyens, nous n'avons tous qu'un seul but, l'intérêt de la patrie!* »

III.

DIPLOMATIE. — RELATIONS AVEC L'ANGLETERRE.

Communication (1) faite au Sénat, par ordre de l'empereur, *dans la séance extraordinaire du* 15 *pluviose an* 13. (4 *février* 1805.) — Présidence de S. A. l'archichancelier de l'Empire (Cambacérès).

Discours de l'archichancelier.

« Messieurs, Sa Majesté a fait de nouveau connaître au gouvernement de la Grande-Bretagne les dispositions pacifiques dont les plus flatteuses espérances ne l'ont détourné dans aucune circonstance de sa vie, et qui toujours lui ont fait préférer à la gloire des armes le repos du monde et le bonheur de l'humanité.

» Si la réponse du cabinet de Londres n'a point été telle qu'on avait lieu de l'espérer, la démarche de l'empereur n'en conserve pas moins tout son éclat. Il est beau de voir un prince accoutumé à vaincre déplorer les malheurs de la guerre, s'oc-

(1) Cette communication avait été transmise le même jour au Corps législatif par M. de Ségur, conseiller d'état, et au Tribunat par M. le conseiller d'état Regnault (d'Angely).

cuper sans relâche d'assurer à l'Europe les douceurs de la paix, et renoncer pour ainsi dire à l'esprit de conquête dans l'âge où la force des passions donne tant d'empire à la voix de l'ambition, et en laisse si peu aux conseils de la sagesse.

» Quel que soit le résultat de cette ouverture, l'amour des Français pour leur prince, la reconnaissance de l'Europe, l'admiration même de ses ennemis, sont une récompense digne de son cœur, et qui ne peut lui échapper.

» S. M. l'empereur, voulant donner au Sénat un nouveau témoignage de sa confiance, a ordonné, messieurs, que sa lettre au roi d'Angleterre fût mise sous vos yeux, ainsi que la réponse qui a été faite à cette lettre au nom du gouvernement britannique.

» Tel est l'objet de la présente séance, que j'ai reçu la mission de présider, et dans laquelle le ministre des relations extérieures se trouve pour satisfaire aux intentions de S. M. »

Rapport par Son Excellence le ministre des relations extérieures (Talleyrand).

« La solennité nationale du couronnement, ce noble et nécessaire complément de nos institutions sociales, tenait à des sentimens trop profonds et trop universels pour ne pas occuper l'attention entière de toutes les classes de l'Etat. Aux approches, à la suite de ce grand événement intérieur, qui vient d'assurer à jamais les destins de la France, en consacrant par la voix des hommes et par celle du ciel tout ce que nous avons acquis de gloire, de grandeur et d'indépendance, on a généralement, et comme par une commune impression, senti diminuer et s'affaiblir l'intérêt de tous les autres événemens; la pensée même de la guerre, au sein d'une nation qui doit tant à ses victoires, a semblé disparaître.

» Tout est accompli; l'Empire est fondé; et en reprenant les soins extérieurs, et en rappelant les esprits aux intérêts de la guerre, le premier sentiment de l'empereur a été de s'élever au dessus de toutes les passions, et de justifier la grande destinée que la Providence lui réserve, en se montrant inaccessible à la haine, à l'ambition, à la vengeance.

» S'il existe des hommes qui ont conçu le projet de nous combattre avec les armes du crime, qui ont, autant qu'il a été en eux, réalisé cette cruelle pensée, qui ont soudoyé des assassins, et qui dans ce moment encore salarient nos ennemis, c'est de ces passions mêmes que l'empereur a voulu triompher. Plus il est naturel et commun de ressentir une vive irritation

Digitized by Google

contre des attaques personnelles, plus il a senti qu'il était d'une âme supérieure de s'y montrer inaccessible.

» Cette détermination est grande, mais elle s'éloigne des règles ordinaires; et, dans une aussi rare circonstance, je dois oublier un instant le principe de bienséance qui dans d'autres temps me défendrait d'offenser par des louanges le souverain dont j'ai l'honneur d'être ministre. Ici je ne puis expliquer des démarches dont la générosité suppose l'oubli des lois communes de la prudence, sans les justifier; et, sans qu'il y ait de mon intention, mes justifications sont des éloges.

» L'empereur a fait les premières avances vers un gouvernement qui a eu le tort de l'agression, qui a manifesté sans motif et sans ménagement envers lui et envers nous les sentimens d'une haine exaltée. Pour bien comprendre une telle modération il faut se reporter aux souvenirs du passé, et suivre la marche de notre auguste souverain dans toute l'étendue de sa noble carrière. Les hommes qui ont fait une étude de son caractère n'ont-ils pas reconnu dans l'essor audacieux, dans l'exécution vigoureuse et constante de toutes ses entreprises, un fond de calme et de prudence qui les tempérait, une retenue qui prévenait tout abus, une verve enfin de justice et d'humanité qui tendait sans cesse à modérer les effets et à rapprocher le terme des violences nécessaires?

» Ainsi, après une suite d'avantages, arrivé sur les bords de la Drave, loin de se laisser entraîner à des espérances dont la fortune la plus libérale semblait vouloir l'enivrer, il calcula qu'il était plus utile à la France et à ses ennemis de s'entendre. Il combattit le grand attrait de la gloire par le grand intérêt de l'humanité. Il entendit les cris des victimes qui devaient incessamment être immolées dans les derniers débats d'une guerre implacable, et il fit des propositions de paix.

» Dès lors, avec cette vue d'avenir qui devance les événemens et les distingue dans les causes mêmes qui doivent les produire, il avait vu tout le sang qui devait couler sur le champ de Marengo, sur celui d'Hohenlinden; et, insensible aux présages qui promettaient à la France, à sa brave armée, de nouveaux lauriers et de nouvelles conquêtes, il n'écouta que la sagesse et l'humanité, qui légitiment la gloire, mais commandent des sacrifices.

» Le même principe lui inspira la même magnanimité lorsqu'appelé à prendre les rênes du gouvernement il réunit le titre de premier consul à la renommée de son généralat, et les pouvoirs de la première magistrature à l'ascendant immense de la gloire qu'il avait acquise. Partout il adressa des paroles de paix, et il réussit à se faire entendre. Le continent pacifié,

il restait encore un ennemi à la France : le 5 nivose de l'an 8 il proposa la paix au roi d'Angleterre (1).

» Le vainqueur généreux de l'an 5, le premier consul, pacificateur de l'an 8, devait se retrouver avec la même modération magnanime dans l'auguste souverain à qui le ciel a confié nos destinées. Les degrés du pouvoir, la diversité des positions ne changent rien à ces qualités éminentes qu'on pourrait justement appeler des vertus de caractère ; et l'empereur a dû proposer une troisième fois la paix, pour prouver que ce n'était pas en vain qu'il avait dit dans une occasion solennelle ces paroles à jamais mémorables : « Soldat ou premier consul, je n'ai eu qu'une pensée ; empereur, je n'en ai point » d'autre. »

» Depuis deux ans la guerre est déclarée, et n'a pu commencer encore. Toutes les actions ont été en préparatifs, en projets ; mais le moment étant arrivé où l'exécution devait amener des événemens réels, et faire naître les plus terribles chances, l'empereur a pensé qu'il était dans les principes de cette religion politique, qui sans doute attire sur les pensées et sur les efforts des princes justes et généreux l'assistance du ciel, de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir de grandes calamités en faisant la paix.

» J'ai l'ordre de vous communiquer la lettre que, dans cette vue de modération et d'humanité, l'empereur a jugé convenable d'écrire à S. M. le roi d'Angleterre.

Lettre de l'empereur au roi d'Angleterre.

« Monsieur mon frère, appelé au trône de France par la » Providence et par les suffrages du Sénat, du peuple et de » l'armée, mon premier sentiment est un vœu de paix. La » France et l'Angleterre usent leur prospérité. Elles peuvent » lutter des siècles ; mais leurs gouvernemens remplissent-ils » bien le plus sacré de leurs devoirs ? et tant de sang versé » inutilement et sans la perspective d'aucun but ne les ac- » cuse-t-il pas dans leur propre conscience ? Je n'attache point » de déshonneur à faire le premier pas : j'ai assez, je pense, » prouvé au monde que je ne redoute aucune des chances de » la guerre ; elle ne m'offre d'ailleurs rien que je doive redon- » ter. La paix est le vœu de mon cœur ; mais la guerre n'a » jamais été contraire à ma gloire. Je conjure Votre Majesté » de ne pas se refuser au bonheur de donner elle-même la paix

(1) *Voyez*, dans le tome XVII de ce recueil, la lettre du premier consul au roi d'Angleterre, et la réponse de lord Grenville.

Digitized by Google

» au monde ; qu'elle ne laisse pas cette douce satisfaction à » ses enfans : car enfin il n'y eut jamais de plus belle circons- » tance ni de moment plus favorable pour faire taire toutes » les passions, et écouter uniquement le sentiment de l'hu- » manité et de la raison. Ce moment une fois perdu, quel » terme assigner à une guerre que tous mes efforts n'auraient pu » terminer? Votre Majesté a plus gagné depuis dix ans en ter- » ritoire et en richesses que l'Europe n'a d'étendue ; sa nation » est au plus haut point de prospérité. Que veut-elle espérer » de la guerre? Coaliser quelques puissances du continent? Le » continent restera tranquille ; une coalition ne ferait qu'ac- » croître la prépondérance et la grandeur continentale de la » France. Renouveler des troubles intérieurs? Les temps ne » sont plus les mêmes. Détruire nos finances? Des finances » fondées sur une bonne agriculture ne se détruisent jamais. » Enlever à la France ses colonies? Les colonies sont pour la » France un objet secondaire ; et Votre Majesté n'en possède-t- » elle déjà pas plus qu'elle n'en peut garder? Si Votre Majesté » veut elle-même y songer, elle verra que la guerre est sans » but, sans aucun résultat présumable pour elle. Eh! quelle » triste perspective de faire battre les peuples pour qu'ils se » battent! Le monde est assez grand pour que nos deux nations » puissent y vivre, et la raison a assez de puissance pour qu'on » trouve les moyens de tout concilier, si de part et d'autre on » en a la volonté. J'ai toutefois rempli un devoir saint et pré- » cieux à mon cœur. Que Votre Majesté croie à la sincérité » des sentimens que je viens de lui exprimer, et à mon désir » de lui en donner des preuves. Sur ce, etc., etc.

» Paris, ce 12 nivose an 13 (2 janvier 1805). *Signé* NAPO- » LÉON. »

» En calculant les avantages de notre position, et en pensant à cet élan unanime d'affection et de respect qui, dans les dernières circonstances, nous a fait voir la France entière toute disposée à se dévouer pour maintenir l'honneur du nom français, la gloire du trône et la puissance de l'Empire, je ne cacherai pas qu'étant seul admis, comme ministre, dans la confiance d'une telle détermination, j'ai dû, pour l'apprécier tout entière, la considérer moins en elle-même que dans son principe héroïque, et la voir plutôt comme conséquence de caractère que comme application d'une maxime d'état. Si tout autre prince m'eût manifesté une telle disposition, j'eusse cru que l'honneur de ma place et mon dévouement personnel me faisaient une loi de la combattre par mes conseils.

» Et en effet, quelle est notre position, et de quel côté

sont les avantages de la guerre? Nous n'avons rien perdu; au dedans et au dehors tout s'est amélioré parmi nous. Nos flottilles, dont la création semblait une chimère, dont la réunion paraissait impossible, ont été créées et réunies comme par prestige. Nos soldats sont devenus marins : on dirait que les ports, les rivages se transforment en villes, où les soldats de terre et de mer se livrent en pleine sûreté, et comme pendant la paix, aux terribles et périlleux exercices de la guerre. Nous avons sans doute moins de vaisseaux que l'Angleterre; mais leur nombre suffit pour que leur réunion, sagement préparée, puisse porter des coups mortels à l'ennemi.

» L'Espagne, engagée dans la lutte par des provocations sans prétexte et sans excuse, nous a donné pour auxiliaires la désapprobation de l'Europe contre une injuste aggression, l'indignation d'un peuple généreux, et les forces d'un grand royaume. Invulnérables sur notre territoire, nous avons éprouvé que la vigilance, et une énergie qui ne se dément jamais, suffisent à notre sûreté. Nos colonies sont à l'abri de toute attaque; la Guadeloupe, la Martinique, l'Ile-de-France, résisteraient à une expédition de vingt mille hommes.

» Nos villes, nos campagnes, nos ateliers prospèrent; la perception constante et facile des impôts atteste la fécondité inépuisable de l'agriculture et de l'industrie : le commerce, accoutumé depuis dix ans à se passer de ses coûteuses relations avec l'Angleterre, se fait à une autre assiette, et trouve à remplacer ses relations par des communications plus profitables, plus indépendantes et plus sûres. Point de nouveaux impôts; point d'emprunts; une dette qui ne peut augmenter, et qui doit décroître; une réunion enfin de moyens suffisans pour soutenir pendant dix ans l'état actuel de la guerre : telle est la position de la France.

» Cette guerre a donc été peu offensive; mais elle est loin d'avoir été inactive : la France a été garantie. Elle s'est créé des forces jusqu'à ce jour inconnues. Elle a perpétué dans le sein du pays ennemi un principe d'inquiétude sans remède; et, par une prudence et une énergie sans relâche, elle a conquis pour toujours la confiance du continent, d'abord un peu ébranlée par le début d'une guerre incendiaire qui pouvait mettre l'Europe en feu, et dont le progrès a été arrêté par des efforts assidus de surveillance, de modération, de fermeté et de sagesse.

» Quelle est la situation de l'ennemi? Le peuple est en armes; et pendant que le besoin, secondé du génie, nous a fait inventer une nouvelle espèce de marine, le besoin et la frayeur ont forcé le cabinet anglais de substituer partout les piques aux armes ordinaires de la guerre. Ce cabinet est par-

Digitized by Google

tagé entre des projets d'invasion et des projets de défense ; il prodigue d'inutiles retranchemens ; il hérisse les côtes de forteresses ; il établit et déplace sans cesse ses batteries ; il cherche s'il ne pourrait pas arrêter ou détourner le cours des fleuves.

» Il projette des inondations sur ses propres campagnes. L'indolence des villes est dans ses camps; la turbulence des camps est dans ses villes.

» L'Irlande, les Indes, les rivages mêmes de l'Angleterre sont un objet perpétuel et indéterminé d'inquiétudes. Tout ce qui appartient à l'Angleterre est incessamment menacé par quinze cents bâtimens qui composent notre flottille ; aujourd'hui par soixante vaisseaux de ligne, et par une armée valeureuse que les premiers généraux de l'univers commandent. La plus effrayante de toutes les menaces ne serait-elle pas celle de la patience facile, qui nous ferait persister pendant dix ans dans cet état d'arrêt et d'attente qui laisse à nos hostilités l'intelligence et le choix des lieux, du temps et des moyens de nuire ?

» Ces considérations et ce contraste eussent dû, ce me semble, inspirer au gouvernement anglais la sage résolution de faire les premières démarches pour prévenir les hostilités : il ne l'a point fait. Il a laissé à l'empereur tout l'avantage de cette initiative honorable. Toutefois il a répondu aux propositions qui lui ont été faites ; et si on compare sa réponse aux déclamations si honteusement célèbres de lord Grenville en l'an 8, j'aime à le dire, elle n'est pas dépourvue de modération et de sagesse. Je vais avoir l'honneur de vous en faire la lecture.

Lettre de lord Mulgrave à S. Exc. M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures.

« Sa Majesté a reçu la lettre qui lui a été adressée par le » chef du gouvernement français, datée du deuxième jour de » ce mois.

» Il n'y a aucun objet que Sa Majesté ait plus à cœur que de » saisir la première occasion de procurer de nouveau à ses » sujets les avantages d'une paix fondée sur des bases qui ne » soient pas incompatibles avec la sûreté permanente et les » intérêts essentiels de ses états. Sa Majesté est persuadée que » ce but ne peut être atteint que par des arrangemens qui puis- » sent en même temps pourvoir à la sûreté et à la tranquillité » à venir de l'Europe, et prévenir le renouvellement des dan- » gers et des malheurs dans lesquels elle s'est trouvée enve- » loppée. Conformément à ce sentiment, Sa Majesté sent qu'il » lui est impossible de répondre plus particulièrement à l'ou- » verture qui lui a été faite, jusqu'à ce qu'elle ait eu le temps

» de communiquer avec les puissances du continent avec les-
» quelles elle se trouve engagée par des liaisons et des rapports
» confidentiels, et particulièrement avec l'empereur de Russie,
» qui a donné les preuves les plus fortes de la sagesse et de
» l'élévation des sentimens dont il est animé, et du vif intérêt
» qu'il prend à la sûreté et à l'indépendance de l'Europe.

» Downing-Street, 14 janvier 1805. *Signé* MULGRAVE. »

» Le caractère qui domine dans cette réponse est vague et sans détermination. Une seule idée se montre avec quelque précision, celle du recours à des puissances étrangères; et cette idée n'est point pacifique : une intervention superflue ne doit point être réclamée, si on n'a pas l'envie d'embarrasser les discussions et de les rendre interminables. Le résultat ordinaire de toutes les négociations compliquées est d'aigrir les esprits, de lasser les bonnes intentions, et de rejeter les états dans une guerre devenue plus ardente par le dépit d'une tentative de rapprochement sans succès.

» Cependant, dans une question qui tient à une multitude d'intérêts et de passions qui sont loin d'avoir jamais été en harmonie, il ne faut pas s'arrêter à un seul indice.

» Le temps nous dévoilera bientôt le secret des résolutions du gouvernement d'Angleterre. Si ces résolutions sont justes et modérées, nous verrons finir les calamités de la guerre; si, au contraire, cette première apparence de rapprochement n'était qu'une lueur trompeuse, destinée seulement à servir des spéculations de crédit, à faciliter un emprunt, des rentrées d'argent, des achats et des entreprises, alors nous saurions sans incertitude à quel point les dispositions de l'ennemi sont implacables et obstinées, et nous n'aurions plus qu'à rejeter loin de nous des espérances d'un attrait dangereux, et à nous confier sans réserve en la bonté de notre cause, à la justice de la Providence et au génie de l'empereur.

» En attendant que de nouvelles lumières nous éclairent sur l'obscurité de la situation des affaires, S. M. l'empereur a pensé que la révélation imparfaite que S. M. le roi d'Angleterre a jugé à propos de faire des premières démarches de la France exigeait de sa part une exposition complète de ce qu'elle a voulu, de ce qu'elle a fait, et de la réponse du gouvernement anglais.

» En même temps elle me charge d'annoncer qu'elle trouvera toujours une satisfaction réelle et chère à son cœur de faire connaître au Sénat et à son peuple, par des communications franches, entières, et jamais douteuses, tout ce qui tiendra aux grands intérêts de sa prospérité et de sa gloire, toutes

les fois que cette communication sera compatible avec les principes de la politique et avec les règles de la prudence. »

RAPPORT fait au Sénat (sur la communication ci-dessus) par M. François (de Neufchâteau). — *Séance du 18 pluviose an 13. (7 février 1805.)*

« Messieurs, dans votre séance extraordinaire du 15 de ce mois Sa Majesté l'empereur vous a fait présenter, par son ministre des relations extérieures, un rapport d'un haut intérêt. Vous l'avez écouté avec l'attention profonde qu'exigeait du Sénat une communication si importante et si auguste. Une commission de cinq membres (1) nommés au scrutin a été chargée de présenter au Sénat un projet d'adresse pour exprimer à Sa Majesté impériale les sentimens de gratitude, de respect et d'amour qu'a redoublés dans le Sénat ce nouveau témoignage de sa confiance. C'est sur ce grand objet que je viens vous entretenir au nom de la commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe.

» Le résultat de l'examen ne pouvait pas être douteux : personne en France n'a pu lire sans une émotion profonde la lettre que S. M. l'empereur a adressée le 12 nivose dernier au roi de la Grande-Bretagne.

» La politique tortueuse marche dans les ténèbres; elle a obligé l'empereur de révéler au monde un secret qui honore tout à la fois son caractère et son gouvernement.

» Peut-être, en éludant des offres si loyales, le cabinet de Londres ne s'est-il pas douté de l'avantage immense qu'il allait nous donner sur lui. Du moins S. M. I. a prouvé qu'elle ne craint pas la lumière ; et comme elle n'est point capable de combattre dans l'ombre, elle est digne en effet de négocier au grand jour.

» Une première idée nous est venue à ce sujet. Si c'eût été le roi de la Grande-Bretagne qui eût provoqué l'empereur afin de recourir aux voies de la négociation, peut-être sa démarche eût-elle été sujette à être mal interprétée; car il a été l'aggresseur : le public, trop souvent complice de la mauvaise honte, accuse de faiblesse celui qui revient sur ses pas. Cependant d'autres circonstances pouvaient faire prévoir un autre résultat. On avait dit qu'on ne pouvait traiter en sûreté avec la Répu-

(1) Les sénateurs Barthélemy, Cacault, Hédouville, Pérignon, et le rapporteur, président du Sénat.

blique. A raisonner ainsi on pouvait donc sans crainte se rapprocher de nous quand nous vivons nous-mêmes avec plus de sécurité sous un pouvoir héréditaire. On pouvait être sûr que S. M. I. se serait empressée d'écouter des principes de modération, et qu'elle n'aurait eu d'autre regret à cet égard que d'avoir été prévenue: surtout elle n'eût pas voulu que l'on fît en son nom, à une lettre franche et si bien motivée, une réponse vague, équivoque, évasive. A l'offre d'un traité direct elle n'eût jamais répliqué par un appel à des puissances qui doivent y être étrangères ; mais nous n'avons point à partir de cette supposition. La pensée de la paix n'a pu éclore dans l'esprit des conseils du roi d'Angleterre. Quand ils en auraient eu l'idée, ils n'auraient pas cru inspirer assez de confiance pour paraître de bonne foi. Infracteurs du traité d'Amiens, ils n'auraient pas osé en proposer un autre. Voilà ce qui relève encore le prix de cette lettre à jamais mémorable écrite par S. M. ; c'est qu'il est impossible aux esprits les plus prévenus de ne la croire pas sincère.

» D'ailleurs tout en est remarquable : il n'en est pas jusqu'à la date qui n'ait dû faire naître une réflexion frappante. C'était le 2 janvier que S. M. I. préférait au droit du plus fort la puissance de la raison et les tempéramens d'une mutuelle équité pour régler la transaction entre l'Angleterre et la France. C'était donc au milieu des hommages touchans de la nouvelle année; c'était bien peu de jours après les fêtes solennelles du sacre et du couronnement de S. M. ; c'était après qu'au champ de Mars avait défilé sous ses yeux cette armée formidable qui lui répond de la victoire; c'était alors, messieurs, que son humanité sublime a conçu cette grande idée en faveur de deux peuples, dont l'un s'est reposé sur elle du soin de son bonheur, et dont l'autre, quoique ennemi, ne peut être insensible à la démarche spontanée qu'elle faisait pour son repos. Quelle conception vraiment royale et magnanime d'oublier toutes ses injures, de fouler à ses pieds tant de justes ressentimens, et d'immoler tout amour-propre, afin de consacrer par une paix universelle l'époque fortunée de son avénement au trône impérial ! Quel beau présent à faire à l'univers entier que ce noble projet de réconcilier deux peuples dont les querelles le tourmentent, et pour qui toutefois, comme le dit si bien S. M. elle-même, l'univers doit être assez grand ! S. M. a bien lu dans le cœur des Français. Nous ne saurions douter que sa démarche ne réveille une estime cachée dans le cœur des Anglais. Oui, malgré les antipathies qu'on veut rendre nationales, les individus qui composent la famille du genre humain ont les mêmes affections ; le même sentiment jugera cette lettre à

Paris, à Madrid, à Londres; et partout où seront des hommes susceptibles de s'attendrir sur les malheurs de leurs semblables, on doit apprécier la résolution d'un prince qui a voulu mettre sa gloire à faire cesser ces malheurs, ces saccagemens, ces pillages, ces incendies, ces catastrophes, ce vaste enchaînement d'atrocités et de désastres, suites inévitables du fléau de la guerre.

» On a vu des héros sensibles gémir sur leurs propres trophées; mais tout en pleurant leurs succès ils n'en continuaient pas moins leur sanglante carrière. Napoléon est le premier qu'une pitié profonde pour les malheurs publics ait engagé à s'arrêter sur le chemin de la victoire. Qu'il est digne, messieurs, de commander aux hommes celui qui porte un cœur humain! celui qui sent si vivement que, de tous les fléaux qui peuvent désoler ce globe, la guerre est le fléau que les peuples redoutent et détestent le plus! Comment leurs conducteurs peuvent-ils l'oublier? Quand le ciel commande la paix, quand les nations la désirent, par quelle impiété envers Dieu et les hommes peut-on vouloir la guerre? La paix est le devoir des rois, puisqu'elle est le besoin du monde.

» Que dis-je, messieurs! cette paix est bien plus nécessaire encore aux bords de la Tamise qu'à tout le reste de l'Europe. La nation anglaise, si active et si éclairée, qui soumet tout à ses calculs, ne sait-elle donc plus calculer ses vrais intérêts? Si elle veut compter pour le présent et l'avenir, que peut donc lui valoir la prolongation du fléau de la guerre? Que peut-elle gagner à ces calamités qui menacent de l'engloutir, qui n'ont de chances que contre elle, qui peuvent l'entraîner vers sa destruction, tandis qu'elles ne peuvent effleurer la solidité de notre immense territoire? Jamais la France ne s'est vue dans une situation plus tranquille et plus redoutable; jamais elle n'eut moins à craindre des hasards de la guerre; et lorsque c'est la France qui pourtant propose la paix, on se demande avec surprise quelle est la raison puissante qui porte l'Angleterre à ne pas l'accepter d'abord.

» Une chose est à observer; c'est que dans la réponse à la lettre de l'empereur le cabinet de Londres n'allègue rien qui ait rapport à la nation britannique. La guerre n'a pour les Anglais aucun motif qui leur soit propre. A en croire le lord Mulgrave, leur objet est de maintenir la liberté du continent. Eh! qui donc les en a chargés? Si cette liberté pouvait être en péril, comment serait-elle affranchie en se mettant sous la tutelle d'un gouvernement insulaire? L'indépendance de la terre serait-elle bien protégée par ceux qui veulent établir la servitude de la mer? N'est-ce pas insulter l'Europe de lui don-

ner pour champions ceux qui ont fait pleuvoir leurs bombes sur la ville de Copenhague? ceux qui en pleine paix ont précipité dans la mer quatre navires espagnols? ceux qui ont fait servir le sacré caractère des ministres publics à stipendier des brigands et à payer des assassins? Voilà donc quels vengeurs s'arment pour assurer l'indépendance de l'Europe, qui n'est réellement menacée que par eux! L'Europe serait bien à plaindre si son indépendance ne pouvait se réfugier qu'au sein des îles britanniques; le gouvernement de ces îles serait bien généreux d'exposer ce pays à sa ruine entière pour un objet qui après tout ne le regarde pas. Aucun peuple du continent ne saurait être assez aveugle pour se faire jamais illusion à cet égard; mais les Anglais eux-mêmes seraient-ils fascinés au point de se persuader que leur gouvernement doit s'élancer ainsi hors de sa sphère naturelle pour impliquer leur île et sacrifier ses ressources dans des connexions qui lui sont étrangères?

» Le cabinet de Londres avait besoin de ce fantôme pour compliquer une querelle dans laquelle il est agresseur; il lui faut un prétexte pour appeler à son secours des puissances intervenantes. Mais le traité d'Amiens n'a pu être conclu qu'entre la France et l'Angleterre; les bases du traité d'Amiens sont les seuls fondemens de la transaction à faire entre les deux états. Ce serait vouloir tout confondre d'appeler à l'arrangement de ces difficultés des princes qui n'y ont aucune espèce d'intérêt; ces princes, n'étant pas en guerre avec la France, n'ont pas besoin sans doute pour s'entendre avec elle de choisir pour leur interprète une partie belligérante, surtout quand celle-ci persiste à repousser toute idée d'accommodement pour son propre compte. Avant d'être arbitre pour d'autres, il convient de régler soi-même ses propres différends. Ce n'est pas à l'Europe que nous avons affaire: l'Europe ne veut pas la guerre, et nous ne voulons que la paix.

» Ah! loin de défendre l'Europe, la résolution du cabinet de Londres est une attaque à tous les peuples de toutes les parties du monde. Qui fait la guerre sans sujet, qui persiste à la guerre quand il a pu faire la paix, nuit à toutes les nations, même à celles qui ne sont pas les objets directs de ses armes. La guerre trouble leur commerce, détruit leurs subsistances, empêche leur bonheur, inquiète leur sûreté. L'auteur d'une pareille guerre est l'ennemi du genre humain; il donne à tous les peuples le droit de le maudire, et celui de se réunir soit pour le réprimer, soit pour lui arracher la puissance dont il abuse.

» Mais ce n'est point d'ici que peut jamais partir ce vœu féroce d'une guerre d'extermination, ce vœu d'anéantir un

peuple, ce vœu que l'on nous a trop souvent adressé de l'autre côté de la Manche. Nous pouvions y répondre par la conclusion des opinions de Caton dans le sénat de Rome; mais la ruine de Carthage n'est point l'objet que se propose notre grand empereur; sa gloire est de fonder, et non pas détruire.

» Quoique l'armée française brûlât du désir de punir les violateurs de la paix, elle suspendait son courroux à la voix souveraine de S. M. I.

» Cinq cent mille hommes sous les armes, accoutumés à vaincre quand Napoléon les dirige, attendaient impatiemment le moment du départ et le signal de la vengeance. Mais après avoir longtemps contenu leur indignation, après avoir tout épuisé pour arrêter encore le gouvernement britannique aux bords du précipice où son aveuglement jette sa nation, si S. M. I. est réduite à donner ce signal si terrible, malheur, malheur à ceux qui n'auront pas voulu entendre ses conseils pacifiques! Que le sang qui sera versé retombe sur leurs têtes! qu'ils répondent à leur pays d'en avoir causé la ruine! que la voix de l'Europe entière dépose hautement contre eux! que leur mémoire soit livrée aux imprécations de la postérité! Enfin, que le juge suprême des peuples et des rois leur fasse expier les trépas de tant de valeureux guerriers, les alarmes de tant de mères, le désespoir et les souffrances de tant d'innocentes victimes, que la lettre de l'empereur avait pour objet de sauver!

» Mais que l'empereur soit béni! qu'il soit l'objet de nos hommages et de notre reconnaissance! qu'il soit récompensé par l'amour du peuple français! On admire en lui le héros; on vénère comme on le doit le grand législateur; mais c'est le pacificateur qui doit être adoré. Déjà plus d'une fois il a mérité par le fait ce titre, le premier de tous: il l'obtient encore aujourd'hui par une intention dont la persévérance est un trait de son caractère, et dont, quelle que soit l'issue de cette guerre, l'humanité lui tiendra compte. Nos armes étaient légitimes; maintenant elles sont pieuses. Notre cause était juste; dorénavant elle est sacrée. L'opinion du monde entier ne peut plus être corrompue. Quiconque aura lu cette lettre au roi de la Grande-Bretagne fera des vœux pour les succès du grand prince qui l'a écrite; il suffira d'être homme pour être un de ses partisans. Qu'on juge à plus forte raison de ce surcroît d'enthousiasme qui va précipiter au milieu des batailles et sur toutes les mers le vol rapide de nos aigles, et enflammer encore cette ardeur martiale de nos invincibles soldats!

» Dans plusieurs grandes circonstances le Sénat, le peuple et l'armée ont déjà réuni leurs vœux pour S. M. I. Sans doute

elle doit compter sur eux plus que jamais. C'est la voix de la France qui s'élève, et qui assure à l'empereur, pour la vie et pour la mort, la fidélité du Sénat, l'attachement du peuple et le dévouement de l'armée !

» Messieurs, le monde entier le sait, la France s'était reposée sur le traité d'Amiens. Elle ne voulait pas la guerre ; elle est en paix avec l'Europe ; elle serait en paix avec l'Angleterre elle-même si le cabinet britannique n'eût pas déchiré sur le champ le pacte respectable qu'il venait de signer. La nation française n'aura ici qu'un sentiment.

» Or c'est à vous, messieurs, d'être les premiers interprètes du sentiment national. Pour remplir ce devoir sacré, la commission vous propose le projet d'arrêté suivant :

« Le Sénat conservateur, réuni au nombre de membres » prescrits par l'article 90 de l'Acte des Constitutions de l'Em- » pire en date du 22 frimaire an 8 ;

» Après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par sa » commission spéciale, nommée dans la séance du 15 de ce » mois, sur la communication donnée au Sénat dans la même » séance par le ministre des relations extérieures au nom de » l'empereur ;

» A d'abord arrêté de supplier S. M. I. d'agréer les respec- » tueux remercîmens du Sénat pour la communication qu'elle » lui a fait donner par son ministre.

» Sur cette communication, le Sénat considérant :

» Qu'après avoir déjà triomphé de tant de manières des fac- » tions intérieures et des ennemis du dehors, l'empereur vient » de remporter encore un triomphe plus éclatant, et peut-être » plus difficile, en s'élevant au dessus des ressentimens natu- » rels que devaient inspirer à son cœur tant d'attentats et » tant de haines, et en proposant la paix en faveur de l'hu- » manité par sa lettre du 12 nivose à S. M. britannique ;

» Arrête que la copie de cette lettre sera consignée dans ses » registres comme un monument glorieux pour le prince qui » l'a écrite, et pour la nation qu'il gouverne.

» Considérant ensuite que cette proposition, faite dans le » moment où la France est dans la situation la plus redou- » table, n'a obtenu des ennemis qu'une réponse qui paraît » éluder tout projet de conciliation ;

» Le Sénat déclare que l'empereur doit compter dans cette » guerre sur tout son zèle, comme il doit compter sur la fidé- » lité du peuple et de l'armée. » (ADOPTÉ.)

IV.

RÉUNION DE LA COURONNE D'ITALIE AU TRONE IMPÉRIAL.—INVESTITURE DE M. LE SÉNATEUR BACCIOCHI DANS LA PRINCIPAUTÉ DE PIOMBINO, AVEC LE TITRE DE *PRINCE FRANÇAIS*.

(*Voyez* tome XVII, page 377, le discours que Bonaparte prononça à Lyon comme président de la république italienne.)

Audience solennelle donnée par l'empereur au vice-président, aux membres de la Consulte et aux députés de la république italienne. — *Au palais des Tuileries, le* 26 *ventose an* 13. (17 *mars* 1805.)

Discours de M. Melzi, vice-président de la république italienne.

« Sire, vous m'avez ordonné de réunir la Consulte d'état et la députation de la république italienne, et de les inviter à prendre en considération l'objet le plus important pour ses destinées présentes et futures, la forme de son gouvernement. J'ai l'honneur, Sire, de vous présenter, dans le résultat de son travail, le vœu qu'elle a formé.

» La première considération, qui a d'abord entraîné tous les esprits, a amené l'Assemblée à la conviction qu'il était impossible de conserver plus longtemps la forme actuelle, sans peine de rester bien en arrière dans la marche rapide des événemens qui caractérise l'époque dans laquelle nous vivons.

» La Constitution de Lyon avait tous les caractères du provisoire; ce ne fut qu'un ouvrage de circonstance, un système constitutionnellement trop faible pour répondre aux vues de durée et de conservation. L'urgente nécessité de le changer est démontrée à la réflexion comme elle est généralement sentie.

» En partant de ce point tout était simple : le système d'une monarchie constitutionnelle nous était indiqué par les progrès des lumières et par les résultats de l'expérience; le monarque, par tous les sentimens de la reconnaissance, de l'amour, de la confiance.

» Sire, dans un pays que vous avez conquis, reconquis, créé, organisé, gouverné jusqu'ici, dans un pays où tout rappelle vos exploits, tout atteste votre génie, tout respire vos

bienfaits, on ne pouvait former qu'un seul vœu, et ce vœu a été exprimé.

» L'Assemblée n'a pas négligé de peser avec la plus mûre attention les vues ultérieures que votre profonde sagesse lui avait indiquées ; mais quoiqu'elles fussent éminemment importantes, et parfaitement d'accord avec nos plus chers intérêts, il ne fut pas difficile de se convaincre que les choses n'étaient pas encore assez mûres pour atteindre à ce dernier degré d'indépendance politique. Il est dans l'ordre naturel des choses que la république italienne se ressente pendant un temps encore de la condition de tous les états nouvellement formés ; le moindre nuage qui s'élève sur l'horizon doit nécessairement provoquer ses sollicitudes et exciter ses alarmes, et dans cette situation où trouver un meilleur gage de sa tranquillité et de son bonheur, où retrouver une garantie plus solennelle de sa consolidation et de son existence ? Sire, vous en êtes encore une condition nécessaire.

» Il n'appartient qu'aux conseils de votre haute sagesse d'en signaler le terme pour désarmer toute jalousie extérieure ; il n'appartenait qu'à la modération la plus généreuse de consentir à retrouver ce terme précisément dans celui de nos dangers.

» L'Assemblée, pénétrée de toutes les preuves de votre intérêt, qui ont marqué les communications précédentes, s'y est livrée avec cette pleine confiance qui vous était due, et son dernier vœu et sa dernière prière vous demandent des constitutions où soient consacrés ces principes que vous avez déjà proclamés, que réclame l'éternelle raison, et sans lesquels le sort des nations serait abandonné aux passions des hommes.

» Daignez, Sire, accepter, daignez combler le vœu de l'Assemblée que j'ai eu l'honneur de présider ! Interprète de tous les sentimens qui animent le cœur des citoyens italiens, elle vous en apporte dans ce vœu l'hommage le plus sincère : elle leur rapportera avec joie qu'en l'acceptant vous avez redoublé la force des liens qui vous lient à la conservation, à la défense, à la prospérité de la nation italienne.

» Oui, Sire, vous voulûtes que la république italienne existât, et elle a existé. Veuillez que la monarchie italienne soit heureuse, et elle le sera. »

M. Melzi fait lecture d'une délibération de la Consulte d'état du 15 mars 1805, signée de tous ses membres, et portant entr'autres vœux et dispositions : « 1° que le moment est arrivé de donner la » dernière main aux institutions dont les bases ont été posées à » Lyon, et à cet effet de déclarer le gouvernement de la république

» italienne *monarchique héréditaire*, suivant les mêmes principes » que ceux qui constituent le gouvernement de l'Empire français ; » 2° que l'empereur Napoléon, fondateur de la république italienne, » soit déclaré *roi d'Italie* ; 3° que le trône d'Italie soit héréditaire » de mâle en mâle, dans sa descendance directe et légitime, natu- » relle ou adoptive, à l'exclusion perpétuelle des femmes, etc. ; » 4° que l'empereur Napoléon soit prié de se rendre à Milan pour y » prendre la couronne, et donner au royaume une constitution » définitive qui garantisse au peuple sa religion, l'intégrité de son » territoire, l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'ir- » révocabilité des ventes des propriétés nationales, etc., etc. »

Réponse de l'empereur.

« Depuis le moment où nous parûmes pour la première fois dans vos contrées, nous avons toujours eu la pensée de créer indépendante et libre la nation italienne : nous avons poursuivi ce grand objet au milieu des incertitudes des événemens.

» Nous formâmes d'abord les peuples de la rive droite du Pô en république *cispadane*, et ceux de la rive gauche en république *transpadane*.

» Depuis de plus heureuses circonstances nous permirent de réunir ces états, et d'en former la république cisalpine.

» Au milieu des soins de toute espèce qui nous occupaient alors, nos peuples d'Italie furent touchés de l'intérêt que nous portions à tout ce qui pouvait assurer leur prospérité et leur bonheur ; et lorsque quelques années après nous apprîmes au bord du Nil que notre ouvrage était renversé, nous fûmes sensibles aux malheurs auxquels vous étiez en proie. Grâce à l'invincible courage de nos armées, nous parûmes dans Milan lorsque nos peuples d'Italie nous croyaient encore sur les bords de la mer Rouge.

» Notre première volonté, encore tout couvert du sang et de la poussière des batailles, fut la réorganisation de la patrie italienne.

» Les statuts de Lyon remirent la souveraineté entre les mains de la Consulte et des collèges, où nous avions réuni les différens élémens qui constituent les nations.

» Vous crûtes alors nécessaire à vos intérêts que nous fussions le chef de votre gouvernement ; et aujourd'hui, persistant dans la même pensée, vous voulez que nous soyons le premier de vos rois. La séparation des couronnes de France et d'Italie, qui peut être utile pour assurer l'indépendance de vos descendans, serait dans ce moment funeste à votre exis-

tence et à votre tranquillité. Je la garderai cette couronne, mais seulement tout le temps que vos intérêts l'exigeront ; et je verrai avec plaisir arriver le moment où je pourrai la placer sur une plus jeune tête, qui, animée de mon esprit, continue mon ouvrage, et soit toujours prête à sacrifier sa personne et ses intérêts à la sûreté et au bonheur du peuple sur lequel la Providence, les constitutions du royaume et ma volonté l'auront appelé à régner. »

SÉNAT CONSERVATEUR. — Séance impériale *du* 27 *ventose an* 13 (18 *mars* 1805).

MESSAGE de l'empereur, lu en sa présence par son ministre secrétaire d'état.

« Sénateurs, la principauté de Piombino, que la France possède depuis plusieurs années, a été depuis ce temps administrée sans règle et sans surveillance. Située au milieu de la Toscane, éloignée de nos autres possessions, nous avons jugé convenable d'y établir un régime particulier. Le pays de Piombino nous intéresse par la facilité qu'il offre pour communiquer avec l'île d'Elbe et la Corse ; nous avons donc pensé devoir donner ce pays, sous le haut domaine de la France, à notre sœur la princesse Eliza, en conférant à son mari le titre de *prince de l'Empire*. Cette donation n'est pas l'effet d'une tendresse particulière, mais une chose conforme à la saine politique, à l'éclat de notre couronne et à l'intérêt de nos peuples.

Signé NAPOLÉON. »

(Suivait le décret, daté du même jour, 27. En voici deux articles : — « I. L'empereur Napoléon cède et donne en toute propriété » la principauté de Piombino à la princesse Eliza, sa sœur.—VI. Le » mari de la princesse Eliza prend le nom et le titre de prince de » Piombino ; il jouira du rang et des prérogatives de *prince de* » *l'Empire français.* » — C'est le premier *prince* créé contre le vœu de l'article 9 du senatus-consulte du 28 floréal an 12, qui portait : « Les membres de la famille impériale, *dans l'ordre de l'hérédité,* » portent le titre de *prince français.*)

RAPPORT fait à l'empereur, en séance du Sénat, par M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures.

« Sire, les pensées dont je vais occuper Votre Majesté tiennent à ses affections les plus chères, comme aux intérêts les

plus importans de l'Empire ; et en même temps l'objet de ces pensées se lie par les plus intimes rapports aux grands principes de la politique extérieure, à la sûreté d'un grand nombre d'états qui ne peuvent se maintenir et prospérer sans votre appui, et enfin à la tranquillité de toutes les puissances du continent.

» Depuis plusieurs mois l'Europe entière a les yeux fixés sur l'Italie. Les plus grands souvenirs, une longue suite de malheurs, et l'immense gloire que Votre Majesté y a recueillie, attachent tous les esprits à sa destinée. On se demande si le sort de cette belle contrée, qui si longtemps gouverna le monde, qui, depuis qu'elle est déchue de sa première grandeur, de siècle en siècle est devenue le théâtre et le jouet de toutes les ambitions, sera enfin déterminé ; de toutes parts on entend éclater le vœu généreux que l'Italie retire, de l'honneur d'avoir décidé du sort de la dernière guerre, l'avantage inespéré d'exister par elle-même, de se conduire par les règles d'une politique indépendante, et enfin de rester pour toujours étrangère aux débats, à la mésintelligence, à la jalousie des grandes puissances.

» Sire, sous un règne tel que le vôtre toutes les conjectures qui s'attachent à des choses justes et grandes ne sont que le pressentiment et le présage des desseins magnanimes du souverain. L'Italie, ses intérêts, ses besoins n'ont cessé d'être l'objet de votre sollicitude ; et, on peut l'annoncer avec confiance, le sort que vous lui destinez comblera toutes les espérances qu'elle put former lorsqu'à la suite de vos belles victoires, la première entre toutes les nations, elle fit éclater son admiration et sa reconnaissance, et vous exprima le vœu de s'attacher pour toujours à votre grande destinée.

» Ce fut par suite de ce vœu, souvent renouvelé, que vingt peuples réunis, impatiens de consolider leur liberté et de consacrer leur obéissance par la solennité d'une transaction publique, reçurent à Lyon une organisation commune, et déférèrent à Votre Majesté la première magistrature. Cette institution, indéterminée par sa dénomination et indécise par sa durée, ne répondait qu'à l'intérêt et au besoin d'associer les affections et d'apaiser les inquiétudes du moment ; mais si l'organisation de la France avait permis à ces peuples de s'ouvrir sans réserve sur le gouvernement qu'ils préféraient, dès lors ils auraient exprimé à Votre Majesté tout ce que, depuis la fondation de l'Empire, l'armée italienne, les autorités constituées et des réunions nombreuses de citoyens, doués de prévoyance et de lumières, lui ont unanimement exposé dans leurs adresses, que, même quand le système héréditaire ne se-

rait pas établi en France, le nombre, la diversité, la rivalité, la faiblesse, les habitudes, les opinions des peuples qui habitent l'Italie y rendaient son rétablissement indispensable.

» De telles considérations ont dû prévaloir sur toutes les théories. Votre Majesté voulait assurer à ce peuple une existence indépendante. Elle a senti que, quelle que fût la force de son autorité et celle de son génie, elle ne pourrait remplir ce généreux dessein si elle entreprenait de lutter contre l'empire de toutes les circonstances et contre la tendance de toutes les opinions; et la monarchie italienne a été fondée.

» Mais un autre obstacle s'opposait à l'accomplissement des destinées de cet état. Deux trônes réunis ont paru présenter à Votre Majesté une complication difficile et dangereuse de puissance et de devoirs, et elle a voulu que la séparation des couronnes fût positivement déterminée. A regret ses sujets d'Italie ont dû se soumettre à cette disposition; mais ils ont hautement demandé que l'exécution en fût différée : « Sire, vous » ont-ils dit, il n'appartient à aucun homme, quelque grand » qu'il puisse être, de subordonner à des vues de modération » les sentimens libres et unanimes des peuples.

» Il n'appartient à aucun homme, quelque puissant qu'il » soit, de devancer la marche des temps. Plus d'un grand » dessein a échoué par l'effet d'une précipitation peu réfléchie; » plus d'une nation a manqué sa destinée parce qu'on a voulu » accélérer pour elle ce qui, faute de patience et de durée, » n'avait pu acquérir une suffisante maturité.

» Nous sommes un peuple nouveau, et vous êtes le souverain » d'un grand empire. En séparant aujourd'hui les deux cou- » ronnes, que deviendrons-nous, éloignés que nous sommes » des regards immédiats de notre fondateur, et délaissés, sans » appui et sans guide, au milieu des discussions qui peuvent » s'élever dans notre sein et autour de nous? Qui nous dé- » fendra des agitations, suite nécessaire d'une situation long- » temps indécise? Qui nous préservera du tort de trop nous » défier de nous-mêmes, ou du malheur d'une trop aveugle » confiance?

» La séparation des deux couronnes déterminera-t-elle l'é- » loignement des troupes françaises de notre territoire? Mais » le royaume d'Italie n'est pas isolé; il est contigu à de puis- » sans voisins.

» Il se compose d'un grand nombre d'éléments autrefois en- » nemis, récemment incorporés. Il touche à des rivages qui » peuvent être exposés à des invasions soudaines. La forma- » tion d'une armée nouvelle, quelle que soit sa fidélité, quel » que soit son courage, calmera-t-elle toutes les alarmes qui

» peuvent s'élever? Garantira-t-elle l'État contre la possibilité » de toute entreprise ?

» Et si la séparation des couronnes ne détermine que dans un » avenir indéfini l'éloignement des troupes françaises, il n'en » faut pas douter, une confiance juste, mais fâcheuse par ses » suites, en nous rendant moins nécessaire le devoir pénible » et dispendieux de pourvoir nous-mêmes à notre défense, » éloignera peut-être pour jamais l'établissement d'une armée » nationale, sans laquelle cependant toute nation, quelles que » soient sa population et son étendue, perd le droit de prendre » la part qui lui appartient dans les sentimens réciproques de » considération et de respect que les peuples se doivent les » uns aux autres.

» Si de ces considérations nous passons à celles que présente » la politique extérieure, le danger devient plus pressant. Une » armée française occupe l'état de Naples, où elle n'a rien » à faire ; elle y existe pour observer une armée anglaise qui » occupe Malte, et une armée russe qui peut-être n'existe dans » les îles Ioniennes que pour observer l'armée française. Dans » cette attente confuse d'événemens, dans cette complication » de rapports incertains, et lorsqu'une fausse mesure, de » quelque part qu'elle vienne, peut attirer sur nous les plus » grandes calamités, couvrir notre pays de sang et de deuil, » nous rendre victimes de la guerre, et, ce qui est plus ef- » frayant encore, nous rendre peut-être victimes de la paix, » que pouvons-nous faire que de nous attacher, tant que le » danger existe, à notre seul garant, à notre seule espérance, » à notre seul défenseur, et de l'enchaîner, s'il se peut, par sa » généreuse volonté, à l'ouvrage de son génie et de sa bien- » faisance ! »

» Sire, tels sont les vœux de vos peuples d'Italie. Ils sont si pressans, si décisifs et si légitimes, que vous avez dû les exaucer.

» Ainsi Votre Majesté régnera en Italie, et pendant quelque temps encore l'empire et le royaume que vous avez institués, liés par les mêmes affections, engagés par les memes sermens, s'éleveront, se raffermiront à l'abri du même pouvoir.

» Et le temps étant venu où cette association ne sera plus indispensable à l'Italie, ne sera d'aucun intérêt pour la France, et n'importera plus à la tranquillité de l'Europe, elle sera rompue. Votre Majesté en a marqué irrévocablement le terme : sur ce point elle a résisté aux plus vives, aux plus touchantes sollicitations. Elle n'a voulu laisser aucun doute, aucune illusion, aucune espérance à ses peuples d'Italie : elle a sagement pensé que dans d'aussi grands intérêts, et dans une aussi

solennelle circonstance, il lui convenait avant tout de faire un libre et digne usage de sa puissance.

» Tout n'est pas incertain dans l'avenir; les âmes fortes et les esprits élevés savent y distinguer ce qui est du domaine de leur prudence et ce qui appartient au grand arbitre des événemens. Votre Majesté prévoit avec certitude l'événement futur de l'affranchissement de Malte, et de l'indépendance légitime de la république Ionienne. Elle ne veut pas mettre un prix à la séparation des couronnes d'Italie et de France, et c'est pour cela même qu'elle en détermine l'époque, pour ne pas s'exposer un jour à s'entendre proposer l'alternative offensante de la séparation des couronnes ou de la guerre; car alors le soin de sa dignité lui imposerait de faire prévaloir la voix de l'honneur sur le vœu même de l'humanité.

» La générosité est un sentiment qui dans les âmes élevées s'associe toujours à une sorte de délicatesse jalouse. Renoncer à une couronne, dissoudre soi-même ces liens de dépendance et de fidélité, d'autant plus flatteurs qu'ils sont un résultat légitime et comme un monument consacré d'une grande gloire, acquise par des efforts heureux de courage et de génie, abdiquer enfin le suprême pouvoir est une détermination assez grande pour qu'on ait le droit de vouloir que rien n'altère la satisfaction noble et pure de l'avoir prise par la simple et libre impulsion d'une disposition magnanime et modérée.

» Et la France, sur qui doit rejaillir l'éclat d'une telle modération, ne peut que sentir avec orgueil et reconnaissance toute la grandeur de la position à laquelle Votre Majesté l'élève. Cette noble détermination l'honore et l'agrandit autant et plus que la plus brillante conquête : elle peut se dire, et dire à l'univers, qu'ainsi que l'Océan elle a vu poser les bornes de sa puissance et les limites de l'ascendant de son souverain dans ses propres lois, dans la mesure de ses droits, dans la règle de ses intérêts, et non pas dans de vaines digues qui pourraient être élevées par les prétentions de la jalousie, de la susceptibilité et de la haine.

» L'avenir, le passé sont pour la malveillance un texte inépuisable de mensonges : elle calomnie par de vains présages; elle calomnie par de vaines comparaisons. N'a-t-elle pas souvent affecté d'abuser de l'éclat des victoires de Votre Majesté en exagérant leurs résultats? N'a-t-elle pas cherché à répandre l'alarme en rappelant la gloire, le nom et la destinée d'Alexandre et de Charlemagne? Frivoles et trompeuses analogies! Charlemagne n'a eu ni successeurs ni voisins : son empire ne lui a pas survécu; il fut partagé, et il devait l'être. Charlemagne a été conquérant, et non pas fondateur. Les fon-

dateurs gouvernent pendant leur vie, et ensuite pendant des siècles. Charlemagne vivait à une époque où l'esprit humain, affaibli par l'ignorance, ne pouvait se porter sur l'avenir.

» Alexandre, en reculant sans cesse les limites de ses conquêtes, ne fit que se préparer des funérailles sanglantes; la grande, l'héroïque pensée de succession n'entra jamais dans son esprit.

» Charlemagne, Alexandre léguèrent leur empire à l'anarchie.

» Comme ces grands hommes, nous avons vu Votre Majesté porter avec rapidité ses armes en Europe et en Asie; son activité, comme la leur, a su embrasser en peu de temps la plus vaste étendue, et franchir les plus grandes distances. Mais dans ses plus glorieuses expéditions et dans ses plus hardies entreprises a-t-elle été entraînée par une passion vague et indéfinie de dominer et d'envahir? Non, sans doute, et l'histoire l'a déjà inscrit dans ses fastes dès le début de sa noble carrière. Votre Majesté voulut rappeler la France à des idées d'ordre, et l'Europe à des idées de paix. Elle vit avec horreur une guerre qui menaçait de ramener la barbarie, et avec effroi une révolution qui couvrait la France de deuil, de destruction et de débris, et elle crut que la Providence l'avait suscitée pour mettre un terme à ces deux grandes calamités. En Italie elle a vaincu pour réconcilier l'Allemagne avec la France : elle est allée vaincre en Asie pour attendre le temps où elle pourrait en revenir triomphante, et à son retour réconcilier la France avec elle-même. Telles ont été les vues, telle a été la noble ambition de Votre Majesté.

» Et, agissant toujours d'après l'impulsion d'un caractère incapable de se démentir, aujourd'hui, en organisant un état nouveau, Votre Majesté est occupée du désir de manifester encore à tous les peuples ses principes de stabilité, de conservation et de justice; et en même temps elle donne à la paix future un gage généreux de ses invariables dispositions.

» J'ose l'assurer à Votre Majesté, quelque effort que l'on puisse faire pour égarer l'opinion, cet irrésistible penchant qui entraîne tous les esprits vers la gloire des nobles actions, et qui attache tous les cœurs par l'enthousiasme qu'inspirent les grands sacrifices, triomphera de toutes les mécréances. La France, l'Italie vous chérissent comme fondateur de leurs lois, et comme défenseur de leurs droits et de leur puissance; l'Europe révère en vous le conservateur de ses intérêts; et, pourquoi craindrais-je de le dire! un temps viendra où l'Angleterre même, vaincue par l'ascendant de votre modération, abjurera ses haines, et, à l'exemple de tous les peuples com-

temporains, ne manifestera plus envers vous que le sentiment de l'estime, de l'admiration et de la reconnaissance, qu'en secret même aujourd'hui les hommes justes et éclairés de cette nation ne refusent pas à Votre Majesté.

» Le Sénat va entendre avec reconnaissance la communication des actes constitutionnels qui ont fondé le royaume d'Italie. »

(M. Marescalchi fait lecture du statut constitutionnel délibéré le 17 mars par la Consulte d'état, et portant « 1° que Napoléon est roi » d'Italie ; 2° que la couronne est héréditaire dans sa descendance » directe et légitime, soit naturelle, soit adoptive, de mâle en » mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes, etc. ; 3° qu'au » moment où les armées étrangères auront évacué l'état de Naples, » les îles Ioniennes et l'île de Malte, l'empereur Napoléon trans- » mettra la couronne à un de ses enfans mâles légitimes, soit naturel, » soit adoptif ; 4° qu'à dater de cette époque la couronne d'Italie » ne pourra plus être réunie à la couronne de France sur la même » tête, etc., etc. » — Sont ensuite appelés au serment d'obéissance aux constitutions et de fidélité au roi, qu'ils prêtent devant Sa Majesté, le vice-président, les membres de la Consulte et les députés de la république italienne, etc. Le serment prêté, l'empereur et roi prend la parole.)

Discours de l'empereur et roi.

« Sénateurs, nous avons voulu dans cette circonstance nous rendre au milieu de vous pour vous faire connaître, sur un des objets les plus importans de l'État, notre pensée tout entière.

» La force et la puissance de l'Empire français sont surpassées par la modération qui préside à toutes nos transactions politiques.

» Nous avons conquis la Hollande, les trois parts de l'Allemagne, la Suisse, l'Italie tout entière : nous avons été modérés au milieu de la plus grande prospérité. De tant de provinces, nous n'avons gardé que ce qui était nécessaire pour nous maintenir au même point de considération et de puissance où a toujours été la France. Le partage de la Pologne, les provinces soustraites à la Turquie, la conquête des Indes et de presque toutes les colonies avaient rompu à notre détriment l'équilibre général.

» Tout ce que nous avons jugé inutile pour le rétablir nous l'avons rendu, et par là nous avons agi conformément au principe qui nous a constamment dirigé, de ne jamais prendre

les armes pour de vains projets de grandeur, ni par l'appât des conquêtes.

» L'Allemagne a été évacuée; ses provinces ont été restituées aux descendans de tant d'illustres maisons qui étaient perdues pour toujours si nous ne leur eussions accordé une généreuse protection. Nous les avons relevées et raffermies, et les princes d'Allemagne ont aujourd'hui plus d'éclat et de splendeur que n'en ont jamais eu leurs ancêtres.

» L'Autriche elle-même, après deux guerres malheureuses, a obtenu l'état de Venise. Dans tous les temps elle eût échangé de gré à gré Venise contre les provinces qu'elle a perdues.

» A peine conquise, la Hollande a été déclarée indépendante. Sa réunion à notre Empire eût été le complément de notre système commercial, puisque les plus grandes rivières de la moitié de notre territoire débouchent en Hollande; cependant la Hollande est indépendante, et ses douanes, son commerce et son administration se régissent au gré de son gouvernement.

» La Suisse était occupée par nos armées; nous l'avions défendue contre les forces combinées de l'Europe. Sa réunion eût complété notre frontière militaire; toutefois la Suisse se gouverne par l'acte de médiation, au gré de ses dix-neuf cantons, indépendante et libre.

» La réunion du territoire de la république italienne à l'Empire français eût été utile au développement de notre agriculture; cependant, après la seconde conquête, nous avons à Lyon confirmé son indépendance. Nous faisons plus aujourd'hui; nous proclamons le principe de la séparation des couronnes de France et d'Italie, en assignant pour l'époque de cette séparation l'instant où elle devient possible et sans danger pour nos peuples d'Italie.

» Nous avons accepté et nous placerons sur notre tête cette couronne de fer des anciens Lombards, pour la retremper, pour la raffermir, et pour qu'elle ne soit point brisée au milieu des tempêtes qui la menaceront tant que la Méditerranée ne sera pas rentrée dans son état habituel.

» Mais nous n'hésitons pas à déclarer que nous transmettrons cette couronne à un de nos enfans légitimes, soit naturel, soit adoptif, le jour où nous serons sans alarme sur l'indépendance, que nous avons garantie, des autres états de la Méditerranée.

» Le génie du mal cherchera en vain des prétextes pour remettre le continent en guerre : ce qui a été réuni à notre Empire par les lois constitutionnelles de l'État y restera réuni;

aucune nouvelle province n'y sera incorporée ; mais les lois de la république Batave, l'acte de médiation des dix-neuf cantons suisses, et ce premier statut du royaume d'Italie, seront constamment sous la protection de notre couronne, et nous ne souffrirons jamais qu'il y soit porté atteinte.

» Dans toutes les circonstances et dans toutes les transactions nous montrerons la même modération, et nous espérons que notre peuple n'aura plus besoin de déployer ce courage et cette énergie qu'il a toujours montrés pour défendre ses légitimes droits. »

RAPPORT sur les communications données au Sénat dans la séance impériale du 27 ventose an 13 ; *fait* par M. Lacépède, *le* 2 *germinal suivant*. (23 *mars* 1805.)

« Sénateurs, vous avez renvoyé à votre commission spéciale (1) les actes et le rapport dont vous aviez entendu la lecture dans la séance mémorable où S. M. impériale et royale a bien voulu venir *parmi vous pour vous faire connaître sa pensée tout entière sur un des objets les plus importans de l'État.*

» Telles sont, sénateurs, les propres expressions du discours de S. M. l'empereur et roi.

» Seules elles montreraient combien est grand et élevé l'objet dont votre commission va vous entretenir.

» L'empereur vous a annoncé lui-même qu'il avait accepté la couronne d'Italie.

» Quel grand événement pour le monde et pour la postérité !

» Qu'il inspire de vastes pensées et de sentimens profonds !

» Quel spectacle que celui du héros des Français fixant le destin de l'Italie !

» La voix de vingt peuples de cette Italie, deux fois sauvée par l'empereur, s'est fait entendre autour de lui ; leurs représentans ont paru devant son trône ; ils ont réclamé la permanence pour leurs institutions, et la garantie de leur bonheur pour leurs descendans.

» Eclairés par l'expérience des siècles et par les heureux

---

(1) Composée des sénateurs Barthélemy, Cacault, Demeunier, François (de Neufchâteau) et Lacépède.

effets du gouvernement de Napoléon, ils ont demandé pour eux l'appui de l'empereur, et pour leurs neveux celui d'une monarchie constitutionnelle et héréditaire.

» Ils ont désiré que ce double lien retînt à jamais dans le sein d'une patrie commune des états rendus pendant longtemps trop étrangers les uns aux autres, et par la diversité de leurs territoires, et par la différence de leurs habitudes.

» Ils ont montré tous les dangers dont ce double bienfait pouvait seul les préserver.

» Leurs yeux uniquement tournés vers leur libérateur, ils ont voulu que leur destinée, à jamais inséparable de la sienne, reposât sous l'égide de sa renommée dans les siècles à venir comme dans celui qui commence.

» L'empereur a exaucé leurs vœux.

» Son cœur généreux l'y a porté; la raison d'état le lui a prescrit; l'intérêt de la France le lui a commandé.

» Le grand ouvrage commencé dans les comices de Lyon a été terminé au milieu du Sénat de France par la solennité du discours émané du trône, par la promulgation du décret de l'empereur et roi, et par la sainteté du serment qu'ont prêté devant lui les représentans constitutionnels des peuples d'Italie.

» Il n'aurait pas pu être achevé plustôt; l'organisation de l'Empire français n'était pas encore terminée.

» Mais depuis que l'empereur s'est assis sur le trône de la France, la force de toutes les circonstances et l'autorité de toutes les opinions, ces puissances irrésistibles que la raison, le génie et la victoire même voudraient en vain braver, exigeaient que la couronne de fer des anciens Lombards brillât sur la tête de Napoléon d'un éclat inconnu jusqu'à lui.

» Une constitution établie sur les bases que le peuple français a données aux lois fondamentales qui nous régissent va garantir aux peuples d'Italie la jouissance de ces droits que la sagesse des nations n'a cessé de réclamer pour le bonheur des sociétés humaines, et dont il est si agréable au Sénat des Français de savoir que l'exercice est consacré chez des peuples amis.

» Ce noble sentiment ne sera pas troublé, sénateurs, par la crainte de voir l'élévation de l'étendard royal en Italie donner le signal des combats dans le continent européen.

» L'acte qui établit la monarchie italienne n'est que le complément de celui que les comices de Lyon ont proclamé, que les puissances de l'Europe ont reconnu, et qui a produit le traité solennel par lequel les états de Venise ont accru les vastes domaines de la maison d'Autriche.

» On pourrait même dire qu'il n'en est qu'une sorte de tra-

duction dans une langue plus adaptée aux mémorables événemens qui se sont succédé.

» Et en effet, le pouvoir du roi sera-t-il bien différent de celui du président?

» Le territoire du royaume d'Italie sera-t-il plus étendu que celui de la république italienne?

» Les ressources de la nouvelle monarchie seront-elles plus nombreuses que celles du gouvernement qu'elle remplace?

» Tous les rapports extérieurs avec les autres états ne seront-ils pas les mêmes? Et ces rapports extérieurs ne seront-ils pas les seuls qui puissent atteindre et blesser la puissance étrangère la plus inquiète et la plus jalouse?

» D'ailleurs quelle modération pourrait être plus grande que celle de la France?

» Sénateurs, devancez le temps par votre pensée; placez-vous au milieu de la postérité, et lisez sur les bronzes de l'histoire impartiale et sévère ce discours remarquable qui retentit encore dans cette enceinte:

« Nous avons conquis la Hollande, les trois parts de l'Allemagne, la Suisse, l'Italie tout entière. Nous avons été modérés au milieu de la plus grande prospérité. De tant de provinces, nous n'avons gardé que ce qui était nécessaire pour nous maintenir au même point de considération et de puissance où a toujours été la France. Le partage de la Pologne, les provinces soustraites à la Turquie, la conquête des Indes et de presque toutes les colonies avaient rompu à notre détriment l'équilibre général.

» Tout ce que nous avons jugé inutile pour le rétablir nous l'avons rendu... »

» Ajoutez à ces paroles admirables cette considération importante qui ne peut pas échapper à la politique.

» L'ancienne monarchie française ne possédait pas la couronne d'Italie; mais les liens du sang et le pacte de famille qui l'unissaient étroitement au royaume des Deux-Siciles plaçaient en sa faveur dans la balance européenne un poids d'autant plus important, que par sa position au bout de l'Italie la cour de Naples pouvait agir comme à l'extrémité d'un grand levier.

» Depuis douze ans les événemens ont montré si des liens d'une telle nature pouvaient être remplacés par ces intérêts que la froide raison découvre sans doute avec facilité, mais que les passions déguisent avec plus de facilité encore.

» Cependant, lorsque la Méditerranée, les îles qu'elle renferme et les continens qu'elle arrose ne seront plus menacés de nouvelles tempêtes, la couronne d'Italie ne sera plus réunie avec celle de l'empereur des Français.

Digitized by Google

» Quelle preuve éclatante de cette modération qui place la félicité des nations bien au-dessus de la gloire des conquêtes !

» La tranquillité de l'Europe ne sera donc troublée ni par la considération du présent, qui n'offre aucun changement dans les relations de l'Italie avec les puissances du continent, ni par la vue de l'avenir, où le héros qui a conquis deux fois cette même Italie a posé une limite que ses successeurs respecteront d'autant plus qu'elle sera marquée du sceau de ses vertus et de ses principes.

» Ils sont tels ces principes de modération qu'ils l'auraient porté à refuser une seconde couronne ; mais il sait mieux que tout autre que la force du temps est la seule que rien ne remplace.

» Il a été obligé de se soumettre à la nécessité de laisser ce temps, dont l'homme ne peut pas plus accélérer que retarder la course, consolider le monument qu'il élève pour le bonheur de l'Italie, avant d'en confier la conservation à d'autres mains que les siennes.

» Ces mêmes principes n'annoncent-ils pas assez haut quels sentimens le dirigeront lorsqu'il pourra donner au monde la paix, pour laquelle il a surmonté tant d'obstacles, remporté tant de victoires, et consenti à tant de sacrifices ?

» Voilà donc l'Europe rassurée et pour l'avenir et pour le présent.

» Le passé seul aurait dissipé ses craintes.

» A-t-on oublié en effet cette époque terrible où la France ne croyait plus pouvoir résister à l'envahissement dont elle était menacée qu'en renversant toutes les digues et en précipitant sur la face du globe ces torrens destructeurs contre lesquels toute résistance aurait été vaine ?

» Quel est celui qui a comblé les gouffres où allaient s'engloutir et toutes les idées d'ordre et de conservation, et toutes les leçons de l'expérience, et toutes les maximes de la sagesse ?

» Quelle main a soutenu des trônes ébranlés de toutes parts ?

» Quelle puissance, si ce n'est celle du génie de Napoléon, a raffermi l'Europe sur ses antiques fondemens ?

» Ce même pouvoir rend aujourd'hui le repos à l'Italie.

» Ce vaste pays a été, depuis la chute de l'empire romain, le théâtre sanglant de presque toutes les discordes que l'Europe a vu s'élever.

» Les foudres de la guerre ont encore plus ravagé sa surface que les laves brûlantes de ses volcans.

» Ces orages vont s'apaiser; le calme va renaître dans son sein avec la stabilité de ses institutions...

» Les états qui ont été le plus bouleversés seront les plus

paisibles : gloire nouvelle, destinée au chef auguste des Français, et digne du grand siècle qui portera son nom!

» Sénateurs, vous avez transmis à votre commission, avec le décret par lequel S. M. impériale a accepté la couronne d'Italie, celui qui donne la principauté de Piombino à S. A. impériale la princesse Eliza et à ses descendans, et confère le titre de prince de Piombino, ainsi que le rang et les prérogatives de prince de l'Empire français, au mari de la princesse Eliza.

» Le Sénat, qui partage vivement les sentimens de la France pour l'auguste famille de S. M. impériale, voit d'ailleurs cette détermination avec d'autant plus de plaisir qu'il compte parmi ses membres le prince de Piombino.

» Mais indépendamment de ce motif personnel à chacun de nous, le Sénat a reconnu facilement dans le décret impérial une nouvelle marque de l'attention constante de Sa Majesté à tous les intérêts de la France.

» Piombino, dont le sort a dû être de dépendre presque toujours d'un état plus étendu, et qui a successivement passé sous la protection ou le haut domaine des Pisans, des Siennois, de l'Aragon, des souverains pontifes, des ducs de Toscane, des empereurs d'Allemagne et des rois d'Espagne, aurait pu être donné à une puissance voisine par *le gouvernement français*, *auquel l'a cédé* le traité de Florence de 1801, avec la faculté d'en *disposer à son gré*, sans qu'il ait été réuni depuis au territoire de la France par aucune loi ni par aucun senatus-consulte.

» Mais la sûreté de l'île d'Elbe et même celle d'une partie de la Corse exigeaient que le territoire de Piombino ne cessât pas de dépendre de l'Empire français.

» La ville et la forteresse de Piombino sont situées à l'extrémité d'une péninsule qui termine à l'orient le golfe de Gênes, et qui s'avance vers l'île d'Elbe au point de n'en être séparée que par un canal assez étroit. Le promontoire sur lequel elles sont bâties est la partie de terre ferme la plus voisine non seulement de l'île d'Elbe, mais encore de celle de Corse. Porto-Ferrajo, l'un des ports de l'île d'Elbe, est tourné vers Piombino; et c'est uniquement par ce dernier territoire qu'on peut établir une communication facile du continent avec cette île, importante pour la France et par ses mines et par sa position.

» S. M. impériale aurait pu vous proposer un senatus-consulte pour réunir la principauté de Piombino à l'Empire français; mais elle a voulu éviter toute apparence de chercher à étendre notre territoire. Elle s'est contentée d'établir à Piombino un tel régime que le prince ne pût jamais céder à aucune

influence étrangère nuisible à nos intérêts, contracter des alliances dont les effets nous fussent préjudiciables, négliger l'entretien des batteries, le soin des fortifications, et l'emploi des autres moyens de défense nécessaires pour empêcher son territoire de tomber sous un pouvoir ennemi.

» De plus, l'éclat de la couronne impériale de France demandait que le titre de prince de l'Empire fût réuni avec la qualité éminente de beau-frère de l'auguste monarque des Français.

» En créant ce titre d'honneur S. M. I. a usé de la prérogative que lui donne l'article 14 de l'Acte des Constitutions de l'Empire du 28 floréal an 12, d'établir, par des statuts auxquels ses successeurs seront tenus de se conformer, et les devoirs des membres de la famille impériale envers l'empereur, et une organisation du palais impérial conforme à la dignité du trône et à la grandeur de la nation.

» C'est ainsi que des développemens successifs complètent nos institutions, et leur donnent cet éclat qui dispense si souvent du recours à la force, et cette stabilité le premier vœu de l'homme d'état, parce qu'elle est la première source du bonheur des empires.

» Et remarquons en finissant une des choses qui frapperont le plus les observateurs attentifs dans la suite des merveilles opérées par Napoléon.

» C'est au milieu des mouvemens rapides et multipliés qui se succèdent et se pressent qu'il établit les élémens de la permanence ; il dirige toutes les actions pour les conduire au repos, et maîtrise tous les efforts pour produire l'équilibre.

» Votre commission m'a chargé d'avoir l'honneur de vous proposer le décret et la délibération qui suivent. »

DÉCRET.

« Le Sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'Acte des Constitutions du 22 frimaire an VIII ;

» Après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale nommée dans la séance du 28 ventose dernier,

» Décrète ce qui suit :

» Le Sénat se transportera en corps auprès de Sa Majesté l'empereur et roi pour lui offrir l'expression de la reconnaissance et de la vive satisfaction que lui inspire la communication que sa Majesté impériale et royale a bien voulu lui donner elle-même de son acceptation de la couronne d'Italie, et des autres déterminations qu'elle a prises pour le plus

» grand intérêt du peuple français et des peuples d'Italie. » (*Adopté dans la même séance.*)

DÉLIBÉRATION.

« Le Sénat arrête qu'une députation de dix sénateurs félicitera en son nom Son Altesse le sénateur prince de Piombino sur la nouvelle marque de bienveillance qu'il vient de recevoir de Sa Majesté impériale et royale. » (*Adoptée dans la même séance.*)

M. François (de Neufchâteau) au nom du Sénat, et M. Fabre (de l'Aude) au nom du Tribunat, portèrent à l'empereur les félicitations de ces deux corps sur son avénement au trône d'Italie.

Quelques jours après la proclamation des actes relatifs à l'établissement de cette monarchie, Napoléon quitta Paris, visita les départemens de l'Empire et les principales villes de son nouveau royaume. Arrivé à Milan, il y fut couronné et intrônisé le 26 mai 1805. Il ne quitta l'Italie que lorsqu'il lui eut donné des actes constitutionnels, une organisation générale, et le prince Eugène pour vice-roi. Il nomma chancelier garde des sceaux de la couronne M. Melzi, qui avait été vice-président de la répnblique italienne.

C'est dans ce voyage qu'il réunit Gênes à l'Empire, et transforma en une principauté la république de Lucques.

V.

RÉUNION DE GÊNES A L'EMPIRE FRANÇAIS. — INSTITUTION DE LA PRINCIPAUTÉ DE LUCQUES.

Réunion de Gênes.

Le 25 mai 1805 le Sénat de la république Ligurienne (1) avait émis un vœu dont voici la substance : « Le Sénat, prenant en considération la situation actnelle de la République; convaincu qu'une indépendance sans force ni moyens pour protéger le commerce, source unique de prospérité, devient inutile à la Ligurie, surtout depnis la réunion du Piémont à la France; considérant d'autre part qne le refus du gouvernement anglais an congrès d'Amiens de reconnaître la république de Genève, à moins qu'elle ne reprenne son ancienne organisation (condition à laquelle le peuple ne pourrait jamais consentir), met la République dans la dure nécessité

(1) En 1797 la république de Gênes s'était reconstituée sous le titre de *république Ligurienne.*

» de prendre part aux guerres maritimes entre la France et l'Angle-
» terre ; considérant que si d'un côté les puissances barbaresques
» désolent le commerce ligurien et rendent impraticables les
» communications maritimes, d'un autre côté les communications par
» terre sont entravées par le système des douanes françaises ; considé-
» rant que le seul moyen de sortir d'une situation si critique, de
» rétablir ses relations, de recouvrer ses droits, de faire cesser l'obs-
» tacle des douanes, de partager avec le commerce français tous les
» avantages de la paix, etc., serait la réunion à la France, et qu'il
» conviendrait pour l'obtenir de profiter du voyage de S. M. l'empe-
» reur Napoléon en Italie ; le Sénat décrète que la réunion de la
» république Ligurienne à l'Empire français sera demandée à S. M.
» impériale et royale, sous les conditions suivantes : 1° l'Etat ligurien,
» sans le moindre démembrement, fera partie intégrante de l'Em-
» pire français ; 2° la dette publique de la Ligurie sera liquidée sur
» les mêmes bases que celle de la nation française ; 3° Gênes con-
» servera son port franc avec tous ses priviléges ; 4° les acquéreurs
» de biens nationaux seront garantis dans la possession pleine et
» entière desdits biens, etc., etc., etc. Le présent décret sera sou-
» mis à la sanction du peuple. » Les Liguriens se prononcèrent presque unanimement pour la réunion : il n'y eut que trente-six votes négatifs. En conséquence le doge, une députation du Sénat et du peuple se rendirent sur le champ à Milan pour y solliciter une audience de l'empereur Napoléon.

Discours adressé à S. M. impériale et royale par M. Durazzo, doge de Gênes. — *A Milan, le 4 juin* 1805 (15 *prairial an* 13).

« Sire, nous apportons aux pieds de Votre Majesté impériale et royale le vœu du Sénat et du peuple ligurien. En régénérant ce peuple Votre Majesté s'est engagée à le rendre heureux ; il ne peut l'être, Sire, que régi par votre sagesse et défendu par votre valeur. Les changemens survenus autour de nous rendaient notre existence isolée des plus malheureuses, et commandent impérieusement notre réunion à cette France que vous couvrez de votre gloire. Tel est le vœu, Sire, que nous sommes chargés de déposer dans vos mains augustes, et de supplier Votre Majesté de vouloir exaucer. Les raisons sur lesquelles il est basé prouvent à l'Europe qu'il n'est pas l'effet d'une influence étrangère, mais le résultat nécessaire de notre position actuelle. Daignez, Sire, entendre le vœu d'un peuple qui fut attaché à la France dans les temps les plus difficiles ! Réunissez à votre Empire cette Ligurie premier théâtre de vos victoires, et marche premiere du trône sur lequel vous êtes

assis pour le salut de toutes les sociétés civilisées. Veuillez nous accorder le bonheur d'être vos sujets ; Votre Majesté n'en saurait avoir de plus dévoués, de plus fidèles. »

Réponse de l'empereur.

« Monsieur le doge, messieurs les députés du Sénat et du peuple de Gênes, les circonstances et votre vœu m'ont plusieurs fois appelé depuis dix ans à intervenir dans vos affaires intérieures. J'y ai constamment porté la paix, et cherché à faire prospérer les idées libérales, qui seules auraient pu donner à votre gouvernement cette splendeur qu'il avait il y a plusieurs siècles ; mais je n'ai pas tardé moi-même à me convaincre de l'impossibilité où vous étiez, seuls, de rien faire qui fût digne de vos pères. Tout a changé : les nouveaux principes de la législation des mers que les Anglais ont adoptés, et obligé la plus grande partie de l'Europe à reconnaître ; le droit de blocus qu'ils peuvent étendre aux places non bloquées, et même à des côtes entières et à des rivières, qui n'est autre chose que le droit d'anéantir à leur volonté le commerce des peuples ; les ravages toujours croissans des Barbaresques, toutes ces circonstances ne vous offraient qu'un isolement dans votre indépendance. La postérité me saura gré de ce que j'ai voulu rendre libres les mers, et obliger les Barbaresques à ne point faire la guerre aux pavillons faibles, mais à vivre chez eux en agriculteurs et en honnêtes gens. Je n'étais animé que par l'intérêt et la dignité de l'homme. Au traité d'Amiens l'Angleterre s'est refusée à coopérer à ces idées libérales. Depuis une grande puissance du continent y a montré tout autant d'éloignement. Seul pour soutenir ces légitimes principes, il eût fallu avoir recours aux armes ; mais je n'ai le droit de verser le sang de mes peuples que pour des intérêts qui leur sont propres.

» Dès le moment où l'Europe ne put obtenir de l'Angleterre que le droit de blocus fût restreint aux places vraiment bloquées ; dès le moment que le pavillon des faibles fut sans défense et livré à la piraterie des Barbaresques, il n'y eut plus d'indépendance maritime ; et dès lors les gens sages prévirent ce qui arrive aujourd'hui.

» Où il n'existe pas d'indépendance maritime pour un peuple commerçant, naît le besoin de se réunir sous un plus puissant pavillon. Je réaliserai votre vœu ; je vous réunirai à mon grand peuple. Ce sera pour moi un nouveau moyen de rendre plus efficace la protection que j'ai toujours aimé à vous accorder. Mon peuple vous accueillera avec plaisir ; il sait que dans toutes les circonstances vous avez assisté ses armées avec ami-

tié, et les avez soutenues de tous vos moyens et de toutes vos forces. Il trouve d'ailleurs chez vous des ports et un accroissement de puissance maritime qui lui est nécessaire pour soutenir ses légitimes droits contre l'oppresseur des mers. Vous trouverez dans votre union avec mon peuple un continent, vous qui n'avez qu'une marine et des ports ; vous y trouverez un pavillon, que, quelles que soient les prétentions de mes ennemis, je maintiendrai sur toutes les mers de l'univers constamment libre d'insultes et de visites, et affranchi du droit de blocus, que je ne reconnaîtrai jamais que pour les places véritablement bloquées par terre comme par mer ; vous vous y trouverez enfin absolument à l'abri de ce honteux esclavage dont je souffre malgré moi l'existence envers les puissances plus faibles, mais dont je saurai toujours garantir mes sujets. Votre peuple trouvera dans l'estime que j'ai toujours eue pour lui, et dans ces sentimens de père que je lui porterai désormais, la garantie que tout ce qui peut contribuer à son bonheur sera fait.

» Monsieur le doge, messieurs les députés du Sénat et du peuple de Gênes, retournez dans votre patrie ; sous peu de temps je m'y rendrai, et là je scellerai l'union que mon peuple et vous contracterez. Ces barrières qui vous séparent du continent seront levées pour l'intérêt commun, et les choses se trouveront placées dans leur état naturel. Les signatures de tous vos citoyens, apposées au bas du vœu que vous me présentez, répondent à toutes les objections que je pourrais me faire ; elles constituent le seul droit que je reconnaisse comme légitime : en le faisant respecter je ne ferai qu'exécuter la garantie de votre indépendance, que je vous ai promise. »

Le 22 prairial an 13 (11 juin 1805) le pavillon tricolore fut arboré dans les ports, forteresses et états de Gênes, en présence du ministre de l'intérieur de l'Empire français, M. Champagny, délégué à cet effet par l'empereur. Dans le mois de messidor suivant, conformément à un décret rendu à Milan le 17 prairial, et dont l'exécution fut confiée à l'archi-trésorier, M. Lebrun, le territoire de la république Ligurienne fut divisé et organisé en trois départemens français : les départemens de *Gênes*, de *Montenotte*, des *Apennins*. De Milan, Napoléon se rendit à Gênes pour présider aux différentes nominations. Bientôt après il appela le doge, M. Durazzo, au Sénat conservateur. Trois mois s'étaient écoulés depuis la réunion de ce pays à l'Empire lorsqu'il en informa le Sénat, à qui il fit en même temps soumettre l'acte relatif à la représentation au Corps législatif des trois nouveaux départemens.

MOTIFS du senatus-consulte organique portant réunion de Gênes à l'Empire français, et contenant sa division en départemens, la fixation du nombre de ses députés, etc.; *présenté au Sénat par* M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), *conseiller d'état, le* 13 *vendémiaire an* 14 (5 *octobre* 1805), *en séance présidée par le grand électeur, prince Joseph.* (1)

« Monseigneur, le respect des gouvernemens pour le droit des gens est la seule garantie de l'existence et de l'indépendance des petits états; ils fleurissent sous sa protection, comme le faible est heureux et libre dans les empires bien constitués sous la protection de la loi civile.

» Mais lorsque les principes du monde civilisé sont méconnus, alors les états trop faibles pour résister à la violence, pour repousser les agressions, pour défendre leur territoire, pour faire respecter leur pavillon, sont obligés, par le sentiment de leur impuissance et par le besoin de leur conservation, de s'agréger à un état plus étendu, plus fort, qui les couvre de sa protection, et les défende par sa puissance.

» C'est ce qui est arrivé, messieurs, à la république Ligurienne. Déchue de son antique splendeur, réduite par la force des événemens successifs à son territoire européen, privée depuis longtemps du commerce immense qui la fit fleurir, dépouillée des places et comptoirs qu'elle occupa jadis en Afrique et en Asie, Gênes ne pouvait plus être défendue que par le droit des nations et la justice des gouvernemens.

» Mais cette république avait en même temps pour ennemis les puissances barbaresques et l'Angleterre; elle n'était conséquemment défendue ni par le droit des gens ni par la justice.

» Dans son port neutre, alors sous le canon impuissant de ses batteries, sous les yeux de ses citoyens indignés, de son gouvernement opprimé, des vaisseaux français ont été attaqués et pris, leurs équipages massacrés ou mis aux fers.

» Exilée des ports qu'elle souille par des violations inouïes, l'Angleterre se venge aujourd'hui en les fermant à toutes les

---

(1) Napoléon, alors à l'armée, avait délégué à son frère la présidence suprême du Sénat, comme *un garant que son absence ne retarderait en rien la marche des affaires.*

nations commerçantes ; elle exerce ce prétendu droit de blocus par lequel elle met en interdit les côtes et les mers où l'on méconnaît sa domination.

» Le pavillon gênois ne pouvait donc se montrer dans la Méditerranée sans être la proie ou des flottes anglaises ou des corsaires barbaresques ; et ses marins gémissaient dans les prisons d'Angleterre ou dans les bagnes d'Alger et de Tunis.

» Nul vaisseau neutre n'osait risquer de se destiner pour ce pays malheureux, et les objets de première nécessité comme les objets de commerce, devenus rares d'abord, pouvaient d'un moment à l'autre cesser d'y aborder.

» D'un autre côté la culture d'un territoire peu étendu ne pouvait fournir à la subsistance, et les lois des douanes de l'Empire, protectrices du commerce, favorables aux consommateurs français, interdisaient aux Gênois l'usage des ressources qu'invoquaient inutilement leurs besoins, trop parcimonieusement satisfaits par des concessions et des facilités accordées par la France à ses alliés au préjudice du commerce de Nice et de Marseille.

» C'est dans cet état de choses, messieurs, que le peuple gênois a tourné vers la nation française des regards d'espérance, et s'est flatté de renaître sous sa protection au repos et au bonheur.

» Le Sénat ligurien, interprète du vœu des citoyens, a consigné dans ses registres celui qu'il avait recueilli de l'opinion publique.

» Bientôt il a pu s'assurer qu'il l'avait bien entendu ; qu'il ne s'était pas mépris dans le sens qu'il lui avait donné, puisque quatre-vingt mille signataires, c'est à dire le sixième de la population entière de la Ligurie, c'est à dire les habitans inscrits sur les registres civiques, archevêques, évêques, prêtres, membres des uniuversités, militaires, marins, citoyens, tous enfin, hors trente-six, ont ratifié le vœu de réunion à la France.

» Ce vœu, messieurs, a été déposé au pied du trône de sa Majesté à Milan, le 4 juin (15 prairial dernier), par une députation du Sénat et du peuple de Gênes, ayant le doge à sa tête.

» Sa Majesté l'a accueillie ; elle a promis la réunion désirée par le peuple entier de la Ligurie ; et vous allez, messieurs, consacrer cette promesse par le senatus-consulte que Sa Majesté nous a ordonné de vous apporter.

» Déjà ce pays, que les aigles françaises couvrent depuis quelques mois de leurs ailes tutélaires, jouit des effets de leur puissance protectrice.

» Une escadre défend ses côtes contre les Anglais, et a fait respirer son commerce.

» Son port, franc, appellera bientôt tous les navigateurs, et redeviendra un dépôt de toutes les consommations de l'Italie et d'une partie des richesses territoriales de la France.

» Les Barbaresques n'attaquent plus ses vaisseaux, où flotte un pavillon respecté.

» Les bagnes de l'Afrique se sont ouverts ; les fers des Génois qui y étaient renfermés ont été brisés ; nos vaisseaux rédempteurs les ont ramenés dans leur patrie, et rendus à leur famille.

» Les lois civiles françaises y sont publiées, et y font sentir leurs bienfaits.

» Les tribunaux, régénérés, y rendent avec sagesse et impartialité des jugemens que le gouvernement fait exécuter avec fermeté et avec rigueur.

» La propriété y est respectée, et les brigands qui infestaient son territoire se cachent devant la police sévère, ou tremblent devant la justice inflexible.

» Les produits du commerce, de l'industrie ou de la culture ligurienne franchissent les Apennins et les Alpes, et les barrières des douanes françaises, enlevées, laissent arriver en échange tous les approvisionnemens nécessaires à la vie, et toutes les matières premières réclamées par l'industrie et les arts.

» Le territoire ligurien, qui formait la frontière maritime de nos départemens au delà des Alpes, fondu avec ces départemens, qui lui étaient nécessaires, et auxquels il sera utile, est amalgamé avec le territoire français, et jouit déjà des avantages d'une administration plus forte, plus habile, plus exercée.

» Sa Majesté a désigné des citoyens distingués parmi ces nouveaux Français pour siéger au Sénat et au conseil de l'Empire.

» Il ne reste plus qu'à appeler au Corps législatif un nombre de députés proportionné à la population des départemens réunis.

» Le senatus-consulte que nous vous présentons, messieurs, assurera à la Ligurie devenue française, à la Ligurie, que nous appelons de ce nom pour la dernière fois, tous ces avantages.

» Il consacre son incorporation avec le grand peuple.

» Il détermine sa division en départemens, en fixe les limites d'après les convenances, les rapports de localité, de mœurs ou d'intérêts, en modifiant, pour y mieux satisfaire, l'ancienne formation du département de Marengo, en supprimant entièrement celui du Tanaro.

» Il règle d'après la population le nombre des députés à élire pour le Corps législatif. (1)

» Il assure leur nomination prompte, et leur entrée pour la session de l'an 14.

» Il assigne la série où doit être classé chaque département, et par conséquent fixe l'époque du renouvellement des députés.

» Enfin, il place Gênes à son rang parmi les grandes cités de l'Empire.

» Votre décret, messieurs, rendra irrévocable ce pacte solennel sollicité par un peuple entier, librement voté par tous ses citoyens, consacré par leurs sermens; ce pacte qui sera garanti par la justice, justifié par le bonheur, et défendu par la victoire. »

(Suivait le projet de senatus-consulte, adopté le 16 du même mois (vendémiaire an 14), sur un rapport fait par M. Demeunier, organe d'une commission spéciale composée de MM. les sénateurs Chaptal, Garat, Lacépède, Rœderer, et le rapporteur.)

De la principauté de Lucques.

Le 24 juin 1805 (5 messidor an 13), à Bologne, une députation de la République de Lucques, ayant à sa tête le gonfalonnier, reçut une audience de l'empereur et roi.

Discours de M. Belluomini, gonfalonnier.

« Sire, l'expérience de quelques années, si fécondes dans une grande partie de l'Europe en événemens extraordinaires et mémorables, a produit au milieu de ces tristes leçons de grands avantages pour la société, en éclairant les peuples sur leurs intérêts et sur les formes de gouvernement les plus convenables à leur position.

» Le peuple lucquois, après avoir été agité dans les siècles passés par toutes les factions, par toutes les ambitions, qui se disputaient l'autorité; après avoir eu alternativement à gémir des excès du pouvoir arbitraire d'un tyran, ou du malheur de voir tous les talens, toutes les émulations comprimés par l'établissement d'une aristocratie contraire au vœu du peuple comme à ses intérêts, avait eu dans ces derniers temps une constitution plus populaire, mais trop faible, trop incertaine pour rallier tous les citoyens, pour consolider le gouvernement, pour lui donner quelque garantie de l'avenir.

---

(1) Le département de Gênes quatre députés, celui de Montenotte trois, et celui des Apennins deux.

» Dans la vue d'échapper aux malheurs d'un gouvernement arbitraire, à ceux d'une aristocratie concentrée dans quelques familles, aux inconvéniens d'une démocratie incertaine dans ses opérations et dans toutes ses vues, nous avons d'un commun accord, gouvernement, Corps législatif, citoyens, anciens nobles, artisans, le peuple entier, reconnu la nécessité d'un gouvernement constitutionnel et libre, remis entre les mains d'un prince qui, par ses alliances et sa position, nous arrache aux dangers de notre isolement et de notre faiblesse, puisse nous assurer le respect de nos voisins, et nous donner la garantie et la conviction de notre indépendance.

» Un prince allié de Votre Majesté peut seul assurer à notre patrie tous ces avantages : c'est là que nous trouvons la puissance qui nous environne, et qui ne voudra que nous protéger; c'est là qu'est la garantie des principes qui, même au milieu des agitations politiques, ont toujours guidé nos pères, qui sont nécessaires à notre position, et pour la conservation desquels nous avons, d'un consentement unanime, résolu de profiter du moment où Votre Majesté impériale était près de nos contrées pour la prier de fixer notre sort.

» J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les actes constitutionnels qui expriment les vœux des Lucquois, et les registres de leurs signatures. Le gouvernement, qui voit de plus près les besoins de l'État, a le premier émis son vœu; le Corps législatif non seulement s'est empressé de l'adopter, mais chacun de ses membres a voulu le souscrire personnellement. Votre Majesté verra dans la multitude des signatures des citoyens de toutes les classes avec quel empressement ils se sont portés à exprimer individuellement les sentimens de leur cœur, sentimens qui ne pouvaient se manifester d'une manière plus libre, plus spontanée, plus dégagée de toute influence étrangère.

» Si jamais commission publique m'a paru honorable et flatteuse, c'est sans doute, plus que toute autre, celle où il m'est permis d'offrir à Votre Majesté impériale et royale l'hommage de la vive et respectueuse reconnaissance du peuple lucquois; et je ne puis qu'envisager comme le plus heureux moment de ma vie celui où, appelé par le vœu public à remettre à des mains qui vous sont si chères les destinées de ma patrie, je vois s'ouvrir devant elle un avenir plus brillant et plus fortuné. L'indépendance de Lucques sera protégée, Sire, par votre bienveillance envers elle, par le voisinage de vos états, par la sécurité que lui donnent votre appui et votre gloire; son bonheur va se trouver associé à celui d'une partie de votre auguste famille. S'il fallait à mon pays une nouvelle garantie de son

existence, il la trouverait, Sire, dans les affections personnelles de Votre Majesté. »

Réponse de l'empereur.

« Monsieur le gonfalonnier, messieurs les députés des anciens et du peuple de Lucques, mon ministre près votre République m'a prévenu de la démarche que vous faites ; il m'en a fait connaître toute la sincérité. La république de Lucques, sans force et sans armée, a trouvé sa garantie pendant les siècles passés dans la loi générale de l'Empire, dont elle dépendait. Je considère aujourd'hui comme une charge attachée à ma couronne l'obligation de concilier les différens partis qui peuvent diviser l'intérieur de votre patrie.

» Les Républiques de Florence, de Pise, de Sienne, de Bologne, et toutes les autres petites républiques qui au quatorzième siècle partageaient l'Italie, ont eu à éprouver les mêmes inconvéniens ; toutes ont été agitées par la faction populaire et par celle des nobles. Cependant ce n'est que de la conciliation de ces différens intérêts que peuvent naître la tranquillité et le bon ordre. La constitution que vous avez depuis trois ans est faible : je ne me suis point dissimulé qu'elle ne pouvait atteindre son but. Si je n'ai jamais répondu aux plaintes qui m'ont été portées souvent par les différentes classes de vos citoyens, c'est que j'ai senti qu'il est des inconvéniens qui naissent de la nature des choses, et auxquels il n'est de remède que lorsque les différentes classes de l'État éclairées sont toutes réunies dans une même pensée, celle de trouver une garantie dans l'établissement d'un gouvernement fort et constitutionnel. J'accomplirai donc votre vœu : je confierai le gouvernement de vos peuples à une personne qui m'est chère par les liens du sang. Je lui imposerai l'obligation de respecter constamment vos constitutions. Elle ne sera animée que du désir de remplir ce premier devoir des princes, l'impartiale distribution de la justice ; elle protégera également tous les citoyens, qui, s'ils sont inégaux par la fortune, seront tous égaux à ses yeux. Elle ne reconnaîtra d'autre différence entre eux que celle provenant de leur mérite, de leurs services et de leurs vertus.

» De son côté le peuple de Lucques sentira toute la confiance que je lui donne, et aura pour son nouveau prince les sentimens que des enfans doivent à leur père, des citoyens à leur magistrat suprême, et des sujets à leur prince. Dans le mouvement général des affaires, ce sera pour moi un sentiment doux et consolant de savoir que le peuple de Lucques est heureux, content, et sans inquiétude sur son avenir ; je con-

tinuerai d'être pour votre patrie un protecteur qui ne sera jamais indifférent à son sort. »

Par un acte daté du même jour, Napoléon *consentit à ce que le gouvernement de Lucques fût confié, sous sa garantie impériale, à ses très chers et très aimés beau-frère et sœur le prince et la princesse de Piombino et leur descendance*, etc.; et, *conformément au vœu des Lucquois*, il nomma immédiatement les ministres, les conseillers d'état et les sénateurs de cette nouvelle principauté. Le gonfalonnier Belluomini eut le ministère des finances.

VI.

RUPTURE AVEC L'AUTRICHE ET LA RUSSIE. — CAMPAGNE DE TROIS MOIS. — BATAILLE D'AUSTERLITZ. — PAIX DE PRESBOURG.

Depuis deux mois l'empereur était de retour à Paris, où il avait reçu les félicitations des corps constitués, des cours de justice, des principaux fonctionnaires, etc., sur son voyage dans les départemens de l'Empire et sur son couronnement en Italie. Il n'y avait eu d'autre communication au Sénat que celle relative au *changement de calendrier*. (*Voyez* plus loin, après les *cent jours* de l'an 14.) — On remarquait une sombre agitation dans les ministères; des préparatifs, qu'en vain le gouvernement cherchait à rendre secrets, nourrissaient le bruit qui s'était répandu d'une rupture de la paix continentale; enfin l'on attendait avec impatience, mais sans inquiétude, une publication officielle, lorsqu'un programme parut qui annonçait que le 1er vendémiaire Napoléon se rendrait en personne au Sénat avec toute la pompe impériale, et qu'auparavant il recevrait l'hommage des magistrats du peuple. Le cortége se réunissait à l'Ecole militaire.

Discours adressé à l'empereur par le préfet de la Seine (Frochot), au nom des autorités municipales de Paris. — *A l'Ecole militaire, le* 1er *vendémiaire an* 14. (23 *septembre* 1805.)

« Sire, voilà les clefs de Paris, de la capitale de votre Empire, de cette ville que vous avez rendue la première ville du monde.

» En vous offrant cet antique symbole de la soumission et du dévouement de la cité, nous ne saurions vous dissimuler, Sire,

que la joie, ce sentiment heureux qui toujours signale l'arrivée de Votre Majesté dans les murs de sa capitale, se joint aujourd'hui à des émotions plus graves, et non moins dignes sans doute d'être appréciées par Votre Majesté.

» L'annonce d'une séance impériale au Sénat, les bruits qui avaient précédé cette annonce, ceux encore qui l'ont suivie, quelques circonstances connues, quelques autres qu'on croit connaître, en un mot ce que l'on sait, et même ce qu'on suppose, tout cela depuis quelques jours a jeté dans les esprits une sorte d'agitation qui ne demande qu'un mot pour devenir l'élan le plus national et le plus généreux.

» Ce mot, Sire, nous l'attendons, et cette foule immense qui va se précipiter sur votre passage est impatiente d'apprendre quel essor sera permis, ou quelle mesure sera prescrite à son indignation et à son zèle.

» A Dieu ne plaise, Sire, que nous cherchions à pressentir ni les desseins de votre haute sagesse, ni les conceptions de ce puissant génie qui vous a rendu partout maître des temps, des lieux et des évènemens! Mais s'il est vrai, comme on le répand, que l'on en veuille à votre personne, que l'on en veuille à l'indépendance de la nation, à nos libertés, à nos constitutions, ordonnez que notre défense soit proportionnée à l'intérêt d'une telle cause. Où qu'il faille marcher, croyez que tout sera bientôt prêt à vous suivre, à vous servir, à vous venger!

» Tels sont, Sire, les sentimens de votre bonne ville de Paris. »

SÉNAT. Séance impériale. — (*Du même jour.*)

Discours de l'empereur et roi.

« Sénateurs, dans les circonstances présentes de l'Europe, j'éprouve le besoin de me trouver au milieu de vous, et de vous faire connaître mes sentimens.

» Je vais quitter ma capitale pour me mettre à la tête de l'armée, porter un prompt secours à mes alliés, et défendre les intérêts les plus chers de mes peuples.

» Les vœux des éternels ennemis du continent sont accomplis; la guerre a commencé au milieu de l'Allemagne. L'Autriche et la Russie se sont réunies à l'Angleterre, et notre génération est entraînée de nouveau dans toutes les calamités de la guerre. Il y a peu de jours j'espérais encore que la paix ne serait point troublée; les menaces et les outrages m'avaient trouvé impassible: mais l'armée autrichienne a passé l'Inn; Munich

est envahie ; l'électeur de Bavière est chassé de sa capitale ; toutes mes espérances se sont évanouies.

» C'est dans cet instant que s'est dévoilée la méchanceté des ennemis du continent : ils craignaient encore la manifestation de mon profond amour pour la paix ; ils craignaient que l'Autriche, à l'aspect du gouffre qu'ils avaient creusé sous ses pas, ne revînt à des sentimens de justice et de modération ; ils l'ont précipitée dans la guerre. Je gémis du sang qu'il va en coûter à l'Europe ; mais le nom français en obtiendra un nouveau lustre.

» Sénateurs, quand à votre vœu, à la voix du peuple français tout entier, j'ai placé sur ma tête la couronne impériale, j'ai reçu de vous, de tous les citoyens, l'engagement de la maintenir pure et sans tache. Mon peuple m'a donné dans toutes les circonstances des preuves de sa confiance et de son amour. Il volera sous les drapeaux de son empereur et de son armée, qui dans peu de jours auront dépassé les frontières.

» Magistrats, soldats, citoyens, tous veulent maintenir la patrie hors de l'influence de l'Angleterre, qui, si elle prévalait, ne nous accorderait qu'une paix environnée d'ignominie et de honte, et dont les principales conditions seraient l'incendie de nos flottes, le comblement de nos ports et l'anéantissement de notre industrie.

» Toutes les promesses que j'ai faites au peuple français je les ai tenues. Le peuple français à son tour n'a pris aucun engement avec moi qu'il n'ait surpassé. Dans cette circonstance si importante pour sa gloire et la mienne, il continuera à mériter ce nom de *grand peuple* dont je le saluai au milieu des champs de bataille.

» Français, votre empereur fera son devoir ; mes soldats feront le leur ; vous ferez le vôtre. »

Exposé de la conduite réciproque de la France et de l'Autriche depuis la paix de Lunéville. — *Lu par le ministre des relations extérieures* (Talleyrand).

« Toute l'Europe sait que dans la guerre, au milieu même des succès les plus signalés et les plus décisifs, l'empereur des Français n'a pas cessé de désirer la paix ; qu'il l'a souvent offerte à ses ennemis ; qu'après les avoir réduits à la recevoir comme un bienfait, il la leur a donnée à des conditions qu'ils n'auraient pas osé se promettre, et qui ont rendu sa modération non moins éclatante que ses victoires. Il sent tout le prix de la gloire acquise par les armes dans une guerre juste et nécessaire ; mais il est une gloire plus douce et plus chère à son

cœur : son premier vœu, le but constant de ses efforts ont toujours été la tranquillité de l'Europe, le repos et la félicité des peuples.

» Ce but était atteint ; ce vœu se trouvait rempli par la paix d'Amiens. L'empereur fit tout pour la rendre durable ; elle subsisterait encore si la prospérité croissante de la France n'en eût pas fixé le terme. D'abord elle fut altérée par les démarches artificieuses et bientôt rompue par la perfidie ouverte du cabinet de Saint-James ; mais du moins la paix régnait sur le continent : à travers les prétextes mensongers et vains dont l'Angleterre cherchait à se couvrir, l'Europe démêlait aisément ses véritables motifs.

» L'Angleterre craignait de voir se relever de leurs ruines, et comme renaître de leurs cendres, les colonies françaises, qui avaient été et qui pouvaient redevenir si florissantes ; sa jalousie voulait étouffer ou du moins arrêter dans son essor l'industrie française, ranimée par la paix ; elle nourrissait le désir insensé d'éloigner le pavillon français des mers où il parut jadis avec tant d'éclat, ou du moins de le réduire à ne plus s'y montrer que dans un état d'abaissement indigne du rang que la France tient entre les nations. Mais ce n'étaient pas là les seuls motifs de l'Angleterre ; elle était encore poussée par cette insatiable avidité qui lui fait convoiter le monopole de tous les commerces et de toutes les industries ; par cet orgueil démesuré qui lui persuade qu'elle est la souveraine des mers, et qui est l'unique fondement du despotisme monstrueux qu'elle y exerce.

» La cause que la France avait à défendre était donc la cause de l'Europe, et il était naturel de penser que ni les intrigues de l'Angleterre, ni l'or qu'elle annonçait à tous ceux qui voudraient servir son ambition (1), ni ses promesses fallacieuses ne pourraient engager dans son parti aucune des puissances continentales. Aucune en effet ne parut vouloir accueillir ses propositions et ses instances.

» Tranquille sur les dispositions du continent, l'empereur tourna toutes ses pensées vers la guerre maritime, pour laquelle il lui fallait tout créer : des flottes furent construites, des ports furent creusés, des camps s'élevèrent sur les bords de

---

(1) « M. Pitt, dans la séance du 18 février 1805, après avoir présenté le budget de l'année, demanda et obtint, pour ce qu'il appela *continental uses*, cinq millions sterling ; et, dans la séance du 12 juillet, jour de la clôture du parlement, il demanda et obtint, *pour le même usage*, un supplément de trois millions et demi sterling. »

l'Océan ; l'empereur y réunit toutes les forces de son Empire, et ses troupes, se formant sous ses yeux à des opérations toutes nouvelles, se préparèrent à de nouveaux triomphes.

» L'Angleterre vit quels dangers la menaçaient ; elle crut les détourner par des crimes : des assassins furent jetés sur les côtes de France ; les ministres anglais près les puissances neutres devinrent les agens d'une guerre infâme autant qu'atroce, d'une guerre de conspirations et d'assassinats.

» L'empereur vit ces misérables complots ; il les méprisa, et n'en offrit pas moins la paix aux mêmes conditions auxquelles elle avait été précédemment faite.

» Tant de générosité ne put calmer, et sembla plutôt accroître les fureurs du cabinet de Saint-James. Sa réponse fit voir clairement qu'il ne penserait à la paix qu'après avoir perdu l'espoir de couvrir le continent de carnage et de sang ; mais il sentait que pour venir à bout d'un tel dessein il ne lui suffisait pas d'associer à ses vues une puissance étrangère presque autant que l'Angleterre, par sa position, au système continental ; que, n'ayant rien à attendre de la Prusse, dont les sentimens étaient trop connus, son espérance serait vaine tant que l'Autriche resterait fidèle à sa neutralité.

» L'Autriche, après avoir éprouvé deux fois, à l'issue de deux guerres malheureuses, aux époques des traités de Campo-Formio et de Lunéville, jusqu'à quel point la France aimait à se montrer généreuse envers un ennemi vaincu, n'avait pas, comme la France, religieusement observé ses traités. Nonobstant leurs stipulations formelles, la dette de Venise n'était point acquittée; elle était même déclarée anéantie : l'empereur savait que ses sujets de Milan et de Mantoue éprouvaient un déni de justice, et que la cour de Vienne n'en payait aucun, au mépris des engagemens solennels qu'elle avait contractés.

» Il savait que les relations de commerce de son royaume d'Italie avec les états héréditaires étaient entravées, et que ses sujets, Français et Italiens, ne trouvaient en Autriche qu'un accueil bien différent de celui auquel l'état de paix leur donnait droit de s'attendre.

» Dans le partage des indemnités en Allemagne, l'Autriche avait été traitée avec une faveur qui devait combler ses désirs, et passer même ses espérances ; cependant ses démarches annonçaient que son ambition n'était pas satisfaite : elle employait tour à tour la séduction et les menaces pour se faire céder par de petits princes des possessions à sa convenance. C'est ainsi qu'elle avait acquis sur le lac de Constance Lindau, et dans le lac même l'île de Menau, ce qui mettait entre ses mains l'une des clefs de la Suisse ; elle s'était fait céder par

Digitized by Google

l'ordre Teutonique Altkousen, ce qui la rendait maîtresse d'un poste important, le poste de la Rhinau ; elle avait agrandi son territoire par une foule d'autres acquisitions ; elle en méditait de nouvelles.

» Comme moyen d'agrandissement, elle ne craignait pas d'employer des usurpations évidentes, qu'elle cherchait à voiler par des formes légales.

» C'est ainsi que, sous le prétexte d'un droit d'épave, droit auquel elle avait expressément renoncé par un traité, et dont l'exercice était incompatible avec l'exécution du recès de l'empire germanique, elle s'appropriait des possessions qu'elle feignait de croire en deshérence et sans propriétaires légitimes, quoique le recès en eût formellement disposé pour la répartition des indemnités ; elle frustrait par là plusieurs princes de celles qu'il avait été trouvé juste de leur assigner. Sous prétexte de ce même droit d'épave, que relativement aux Suisses elle appelait droit d'incamération, elle enlevait à l'Helvétie des capitaux considérables. Elle sequestrait en Bohême les fiefs appartenans à un prince voisin, sous le prétexte de compensations dues à l'électeur de Salzbourg, et dont elle prétendait, contre tout droit, se constituer seule l'arbitre. Elle insistait, avec menaces, pour conserver des recruteurs dans les provinces bavaroises, en Franconie et en Souabe, et elle y entravait de tout son pouvoir la conscription pour l'armée électorale. Abusant de prérogatives autrefois données au chef de l'empire germanique pour l'utilité commune des états qui le composent, et tombées en désuétude, elle les faisait revivre pour troubler l'exercice de la souveraineté des princes voisins sur les possessions qui leur étaient échues en partage, et pour les priver dans les diètes de l'accroissement d'influence qui devait résulter de ces possessions.

» Le recès de l'empire, conséquence et complément du traité de Lunéville, avait pour objet, indépendamment de la répartition des indemnités, d'établir par cette répartition même, dans le midi de l'Allemagne, un équilibre qui en assurât l'indépendance, et de prévenir les causes éventuelles de mésintelligence et de guerre qu'un contact immédiat des territoires de la France et de l'Autriche aurait pu fréquemment faire naître. Tel était le vœu des médiateurs et de l'empire germanique; c'était le vœu de la justice, de la raison, d'une politique humaine, et conforme aux vrais intérêts de l'Autriche elle-même.

» L'Autriche renversait donc ce que le recès avait établi si sagement, lorsque, par ses acquisitions en Souabe, elle affaiblissait la barrière qui devait la séparer de la France; lorsqu'elle

tendait à s'interposer entre la France et les principaux états du midi de l'Allemagne, et lorsque, par un système combiné de sequestres, de prétentions, de caresses et de menaces, elle tendait sans relâche à s'assurer une influence exclusive, universelle et arbitraire sur cette partie de l'empire germanique; elle violait donc évidemment les traités, et chacun de ses actes devait être considéré comme une infraction de la paix.

» Depuis la rupture du traité d'Amiens, l'Autriche s'était plus d'une fois montrée partiale en faveur de l'Angleterre; elle avait reconnu par le fait ce prétendu droit de blocus que le cabinet de Saint-James a osé s'arroger, et suivant lequel une simple déclaration de l'amirauté anglaise suffit pour mettre en interdit toutes les côtes d'un vaste empire; elle avait souffert sans réclamer et sans se plaindre que la neutralité de son pavillon fût continuellement violée au détriment de la France, contre laquelle toutes les violences faites aux pavillons neutres étaient évidemment dirigées.

» Tous ces faits étaient connus de l'empereur : plusieurs excitèrent sa sollicitude. C'étaient de véritables griefs; ils auraient été de justes motifs de guerre; mais, par amour de la paix, l'empereur s'abstint même de toute plainte, et la cour de Vienne ne reçut de lui que de nouveaux témoignages de déférence.

» Il s'était fait une loi d'éviter tout ce qui aurait pu causer à l'Autriche le plus léger ombrage.

» Lorsqu'appelé par les vœux de ses peuples d'Italie il se rendit à Milan, des troupes furent rassemblées, des camps furent formés, dans l'unique vue de mêler les pompes militaires aux solennités religieuses et politiques, et de présenter la majesté souveraine au milieu de cet appareil qui plaît aux yeux des peuples : l'empereur conviendra qu'il avait aussi quelque plaisir à voir réunis ses compagnons d'armes dans des lieux et sur les terreins mêmes consacrés par la victoire; mais, voulant prévenir les inquiétudes de la cour de Vienne, s'il était possible qu'elle en conçût aucune, il la fit assurer de ses intentions pacifiques en déclarant que les camps qui avaient été formés seraient levés au bout de quelques jours, et cette promesse fut exactement remplie.

» L'Autriche répondit par des protestations également amicales et pacifiques, et l'empereur quitta l'Italie avec la douce persuasion que la paix du continent serait maintenue.

» Quel fut son étonnement lorsqu'à peine de retour en France, étant à Boulogne, hâtant les préparatifs d'une expédition qu'il était enfin au moment d'effectuer, il reçut de toutes parts la nouvelle qu'un mouvement général était imprimé

à toutes les forces de la monarchie autrichienne; qu'elles se portaient à marches forcées sur l'Adige, dans le Tyrol et sur les rives de l'Inn; qu'on rappelait les semestriers, qu'on formait des magasins, qu'on fabriquait des armes, qu'on faisait des levées de chevaux, qu'on fortifiait les gorges du Tyrol, qu'on fortifiait Venise, qu'on faisait enfin tout ce qui annonce et caractérise une guerre imminente.

» L'empereur ne put d'abord croire que l'Autriche voulût sérieusement la guerre, qu'elle voulût se commettre à de nouveaux hasards, et condamner à de nouvelles calamités ses peuples, fatigués par tant de revers, épuisés par tant de sacrifices.

» Maître par deux fois de priver pour toujours la maison d'Autriche de la moitié de ses états héréditaires, loin de diminuer sa puissance, il l'avait accrue. S'il ne pouvait pas compter sur sa reconnaissance, il croyait pouvoir compter sur sa loyauté. Il lui avait donné la plus haute marque de confiance qu'il lui fût possible de donner en laissant dégarnies et désarmées ses frontières continentales. Il la croyait incapable d'en abuser, parce qu'il l'aurait été lui-même. Il est des soupçons qui ne peuvent entrer dans les cœurs généreux, ni trouver place dans un esprit réfléchi.

» L'empereur se plaisait à s'affermir dans ces favorables présomptions, et il ne craignait pas de manifester à quel point il désirait de les voir fondées. La cour de Vienne ne négligea rien pour en prolonger l'illusion. Elle multiplia les déclarations pacifiques; elle protesta de son religieux attachement aux traités; elle autorisa son ambassadeur à faire les déclarations les plus rassurantes; elle chercha enfin, soit par des explications plausibles, soit par des dénégations formelles, à dissiper les soupçons que ses mesures pouvaient faire naître.

» Cependant les préparatifs hostiles, redoublant tous les jours d'activité et d'étendue, devenaient plus difficiles à justifier. L'empereur ordonna que M. le comte Philippe de Cobentzel, ambassadeur de la cour de Vienne, fût invité à de nouvelles conférences, et que la correspondance des agens diplomatiques et commerciaux de Sa Majesté lui fût communiquée. Quatre jours consécutifs, M. de Cobentzel se rendit chez le ministre des relations extérieures, qui mit sous ses yeux les dépêches précédemment reçues, et celles qui arrivaient successivement de tous les points de l'Allemagne et de l'Italie. Les cabinets de l'Europe trouveront dans leurs archives peu d'exemples de communications semblables, faites dans des circonstances où le soupçon était si naturel. L'empereur ne pouvait donner une preuve plus convaincante de sa bonne foi; il ne

pouvait porter plus loin la loyauté et la délicatesse. L'ambassadeur de Vienne prenait connaissance des renseignemens les plus positifs, les plus incontestables, qui de toutes parts annonçaient l'éclat prochain d'une guerre, toujours préparée et si soigneusement dissimulée.

» Que pouvait-il répondre ? Jusqu'à ce moment la paix avait été hautement professée par sa cour à Paris et à Vienne ; mais sur toutes ses frontières la guerre était enfin ouvertement organisée.

» Toutefois l'empereur ne voulut pas rejeter tout espoir de rapprochement; il se persuada que l'Autriche pouvait être entraînée par des suggestions étrangères ; il résolut de tout faire pour la ramener au sentiment de ses véritables intérêts. Il lui représenta que si elle ne voulait pas la guerre, tous ses préparatifs étaient sans objet, puisque tous ses voisins étaient en paix ; qu'elle servait alors, contre son intention et à son insu, le parti de l'Angleterre, en faisant en sa faveur une diversion non moins puissante et plus nuisible à la France que ne le serait une guerre déclarée.

» Si elle voulait la guerre, il lui en fit envisager les suites probables. Supérieur à toutes les considérations qui n'arrêtent que la faiblesse, il ne dissimula pas qu'il craignait la guerre ; non qu'après tant de combats livrés dans les trois parties de l'ancien monde, il puisse craindre des dangers bravés tant de fois et tant de fois surmontés ; mais il craignait la guerre à cause du sang qu'elle fait verser, à cause des sacrifices sans nombre qu'elle devait coûter à l'Europe ; et, par suite d'un amour peut-être excessif pour la paix, il conjura l'Autriche de cesser des préparatifs qui, dans l'état présent de l'Europe et dans la situation particulière de la France, ne pouvaient être considérés que comme une déclaration de guerre, comme le résultat d'un accord qu'elle aurait fait avec l'Angleterre.

» Bien plus, il désira que des représentations semblables fussent adressées à la cour de Vienne par tous ses voisins, qui, quoique étrangers à la cause de la guerre, quelle que puisse être cette cause, devaient craindre d'en être les victimes.

» La conduite de la cour de Vienne affaiblissait chaque jour l'espérance. Loin de cesser ses préparatifs, elle les augmentait; elle effrayait par ses armemens les peuples de la Bavière et de la Souabe ; elle faisait craindre à ceux de l'Helvétie de se voir ravir le repos que l'acte de médiation leur a rendu. Tous invoquaient la France comme leur appui, comme le garant de leurs droits.

» Cependant elle dissimulait encore, et, comme un gage de ses intentions pacifiques, elle offrait une sorte d'intervention

qu'il est difficile de caractériser, mais qui, à ne considérer que son objet apparent, pouvait être regardée comme oiseuse et puérile. L'empereur de Russie avait fait demander des passe-ports pour l'un de ses chambellans, qu'il était dans l'intention d'envoyer à Paris. L'empereur ignorait quelles étaient les vues du cabinet de Pétersbourg; elles ne lui furent jamais officiellement communiquées; mais, toujours prêt à saisir tout ce qui pouvait conduire à un rapprochement, il avait accordé les passe-ports, sans délai comme sans explication. Toute l'Europe sait quel était le prix de sa déférence. L'empereur apprit ensuite par des voies indirectes, et aussi par les bruits qui s'en sont répandus en Europe, que le dessein de la cour de Russie avait été d'essayer par des pourparlers de faire goûter à Paris un système de médiation fort étrange, d'après lequel elle aurait à la fois stipulé pour l'Angleterre, dont elle avait, disait-elle, les pleins pouvoirs (ce qui prouve jusqu'à quel point l'Angleterre était sûre d'elle), et négocié pour son propre compte; de sorte que, médiatrice de nom, elle aurait été partie de fait, et à deux titres différens. Tel était le but de l'intervention que la Russie avait projetée, et à laquelle elle avait elle-même renoncé, sans doute parce que la réflexiun lui en avait fait sentir l'inconvenance. Or c'était précisément cette même intervention que les bons offices de l'Autriche auraient eu pour objet de reproduire. Il n'était pas vraisemblable que la France se laissât placer dans une situation où ses ennemis réels, sous le doux nom de médiateurs, osaient se flatter de lui imposer une loi dure et outrageante; mais le cabinet de Vienne, sans espérer peut-être que ses bons offices pussent être acceptés, trouvait un grand avantage à les offrir, celui d'abuser plus longtemps la France, de lui faire perdre du temps et d'en gagner lui-même.

» Enfin, levant le masque, l'Autriche a, dans une réponse tardive, manifesté par son langage ce qu'elle avait annoncé par ses préparatifs; aux représentations de la France, elle a répondu par des accusations. Elle s'est faite l'apologiste de l'Angleterre; et, annonçant qu'elle ouvrait ses états à deux armées russes, elle a avoué hautement le concert dans lequel elle est entrée avec la Russie en faveur de l'Angleterre.

» Cette réponse de la cour de Vienne, pleine à la fois d'allégations injurieuses, de menaces et d'astuce, avait dû naturellement exciter l'indignation de l'empereur; mais, à travers ces injures et ces menaces, croyant entrevoir quelques idées qui semblaient permettre d'espérer qu'un arrangement serait encore possible, l'empereur fit céder sa fierté naturelle à des considérations toutes puissantes sur son cœur.

» L'intérêt de ses peuples, celui de ses alliés et de l'Allemagne, qui allait devenir le théâtre de la guerre; le désir aussi de faire quelque chose d'agréable pour un prince qui, repoussant avec une honorable constance les insinuations, les instances, les offres tant de fois réitérées de l'Angleterre et de ceux qu'elle avait séduits, s'était montré toujours prêt à concourir par ses bons offices soit au rétablissement, soit au maintien de la paix; tous ces motifs portèrent l'empereur à faire taire ses justes ressentimens. Il se détermina à demander à la cour de Vienne des explications qui fissent connaître les bases sur lesquelles on pourrait négocier. Il ordonna au ministre des relations extérieures de préparer une note à cet effet: le courrier qui devait la porter était au moment de partir lorsque l'empereur apprit l'invasion de la Bavière.

» L'électeur avait été sommé de joindre son armée à celle de l'Autriche, et comme si son refus préxu de faire cause commune avec l'Autriche, dont il n'a jamais reçu que du mal, contre la France, dont il n'a jamais reçu que du bien, eût été pour la cour de Vienne un juste motif de guerre, l'armée autrichienne, sans déclaration préalable, au mépris des devoirs qu'imposent à l'empereur d'Autriche sa qualité d'empereur d'Allemagne, au mépris de la constitution germanique et de l'empire germanique lui-même, au mépris enfin de tous les droits les plus saints, avait passé l'Inn, et envahi la Bavière en pleine paix.

» Après un tel acte de la cour de Vienne, l'empereur ne pouvait plus rien avoir à lui demander. Il devenait évident que ce même congrès, proposé d'un ton si impérieux, et dans des vues si visiblement hostiles contre la France, n'était qu'un nouveau piége tendu à sa bonne foi; que l'Autriche, irrévocablement décidée à la guerre, ne reviendrait point à des idées pacifiques, et qu'elle n'était même plus libre d'y revenir. Les changes de toutes les places prouvaient jusqu'à l'évidence qu'une partie des sommes accordées au ministère anglais pour servir à ses fins sur le continent était arrivée à sa destination, et la puissance qui avait ainsi trafiqué de son alliance ne pouvait plus épargner le sang de ses peuples, dont elle venait de recevoir le prix.

» Toute explication ultérieure avec la cour de Vienne étant ainsi devenue impossible, la voie des armes est désormais la seule compatible avec l'honneur.

» Que l'Angleterre s'applaudisse d'avoir enfin trouvé des alliés; qu'elle se réjouisse de ce que le sang va couler sur le continent; qu'elle se flatte que le sien sera épargné; qu'elle espère trouver sa sûreté dans les discordes des autres états! Sa

joie sera de courte durée ; son espérance sera vaine, et le jour n'est pas éloigné où les droits des nations seront enfin vengés !

» L'empereur, obligé de repousser une agression injuste, qu'il s'est vainement efforcé de prévenir, a dû suspendre l'exécution de ses premiers desseins. Il a retiré des bords de l'Océan ses vieilles bandes tant de fois victorieuses, et il marche à leur tête. Il ne posera les armes qu'après avoir obtenu satisfaction pleine et entière, et sécurité complète, tant pour ses propres états que pour ceux de ses alliés. »

Motifs du projet de senatus-consulte relatif à la levée de *quatre-vingt mille conscrits ;* exposés par M. Regnault (d'Angely), orateur du gouvernement. (1)

« Sire, les aigles de vos armées allaient traverser les mers ; les violateurs du traité d'Amiens, tourmentés par le remords, agités par la crainte, allaient être punis par votre justice ; encore quelques jours, et la liberté des mers pouvait être conquise pour le monde dans le siége même de la tyrannie des mers.

» Mais voilà qu'un autre parjure appelle Votre Majesté à d'autres combats. Au mépris de la foi jurée à Lunéville, l'empereur d'Allemagne menace l'Empire français ; il fait marcher contre vos frontières ses propres troupes, et des troupes russes, débris de celles que Votre Majesté a vaincues ou renvoyées sans rançon, recrutées par des hommes sans patrie, et payées par les subsides de l'Angleterre.

» Votre armée, Sire, formée des mêmes légions qui ont vaincu les Autrichiens et les Russes, complétée par des citoyens français pris dans toutes les classes comme dans toutes les parties de l'Empire, votre armée, dont la composition accroît la force, dont le dévouement à votre personne double l'énergie ; votre armée, qui sait sentir et penser comme elle sait se battre, dont l'indignation augmenterait la valeur s'il était possible ; votre armée suffit pour combattre et vaincre ; et la diversion si chèrement payée par l'Angleterre n'aura fait que retarder son humiliation et changer le champ de vos premiers triomphes.

» Mais si, se préparant d'un côté à combattre la Grande-

---

(1) La proposition de mettre la conscription de 1806 à la disposition du gouvernement avait été faite à l'empereur par le ministre de la guerre, M. Berthier ; M. Daru avait été immédiatement chargé d'en faire un rapport au Conseil d'état. Les *motifs* exposés par M. Regnault sont puisés dans les rapports de MM. Berthier et D[illegible]. Ce dernier était conseiller d'état depuis le mois de messidor an 13.

Bretagne, et se confiant de l'autre dans la fidélité de ses alliés; se reposant peut-être sur le sentiment éclairé de leurs intérêts, qui leur conseillait du moins la neutralité, Votre Majesté n'a pas grossi son armée, et n'en a pas préparé par des levées extraordinaires le recrutement complet et successif, d'autres circonstances commandent d'autres mesures.

» Dans les années qui ont suivi la paix, comme dans les années qui ont suivi la guerre, Votre Majesté n'a appelé aux drapeaux que la même quantité de conscrits; elle a voulu laisser le plus grand nombre d'hommes possible à l'agriculture et aux arts : aujourd'hui, Sire, votre sagesse veut que la jeunesse française se prépare à payer à la patrie sa dette tout entière, et même avant l'époque où elle en réclamait l'acquittement.

» Les orateurs de votre conseil demandent par votre ordre aux sages de l'Empire d'armer le génie d'une partie plus considérable de la force de la nation, et d'ordonner pour l'an 1806 une levée de quatre-vingt mille conscrits.

» Plusieurs raisons ont porté Votre Majesté à penser que le Sénat devait décréter cette mesure.

» La levée de la conscription a été à la vérité ordonnée jusqu'à ce jour par des actes du Corps législatif.

» La proposition qui est déférée au Sénat n'intervertira pas l'ordre, ne détruira pas l'usage suivi jusqu'à présent; elle y formera seulement une exception que les circonstances justifient.

» Et d'abord, quand Sa Majesté s'éloigne pour mener elle-même ses légions à la victoire, sa prudence lui prescrit de préparer, d'assurer avant de quitter le centre de l'Empire tous les moyens de succès que sa sagesse a conçus; les délais nécessaires à la convocation du Corps législatif retarderaient des mesures auxquelles l'intervention du Sénat garantit une célérité devenue nécessaire.

» Secondement, le changement de calendrier prolonge l'exercice de l'an 14, qui sera le même que celui de 1806, jusqu'au 1er janvier 1807, et il sera composé de quinze mois. Il en résulte le besoin d'un changement dans l'époque de la conscription de l'an 15.

» En suivant la règle de division de l'année à laquelle la France vient de renoncer, cette conscription ne devrait comprendre que les jeunes gens qui auront atteint, le 22 septembre 1805, dernier jour de l'an 14, l'âge de vingt ans.

» Pour régulariser cette partie comme les autres branches d'administration publique, la conscription de l'an 14, ou 1806, doit enfin comprendre les jeunes gens qui auront vingt ans.

du 23 septembre 1806 au 31 décembre de la même année, afin que cette levée s'opère sur les conscrits de quinze mois, et que la levée suivante puisse compter du 31 décembre 1806 au 31 décembre 1807, et ainsi de suite d'année en année.

» Votre Majesté a jugé que l'intervention du Sénat rendrait cette régularisation plus solennelle.

» Troisièmement, les conscrits se trouveront cette fois appelés avant l'âge de vingt ans, d'après ce que je viens d'exposer; et cette détermination nécessaire, mais qui, par cela même qu'elle est extraordinaire, ne doit pas être dans la législation de la conscription, doit être décrétée par le corps qui a reçu la mission de pourvoir aux cas imprévus, aux besoins urgens de l'Empire.

» Quatrièmement enfin, tout ce qui touche à l'appel des conscrits de l'an 15, qui sera l'an 1806, même ce qui était du domaine de la loi, comme la confection des tableaux, sera fait par des décrets impériaux, et cette utile dérogation au droit commun doit encore être l'ouvrage du Sénat.

» Parlerai-je à présent, Sire, de la prudence qui ordonne, et du zèle qui exécutera, et du dévouement qui facilitera, et du succès qui suivra cette nouvelle levée de la jeunesse française?

» Sire, Votre Majesté l'a déclaré dans son conseil, vos armées ont dès cet instant en hommes, en armes, en munitions, tous les moyens de triompher de l'attaque inopinée, de la déloyauté mal avisée de vos ennemis.

» Une ligue plus nombreuse et plus redoutable se forma naguère contre la France, et ces armées alliées, grossies, enflées comme les vagues dans la tempête, se sont brisées comme elles contre les digues que nos bataillons, dirigés et guidés par vous, leur ont opposées.

» Le sentiment aveugle et froid d'une obéissance passive mena au combat les troupes que rassemblent nos ennemis; le sentiment éclairé et brûlant de l'amour de leur patrie et de leur monarque précipitera les soldats français au milieu des périls.

» Les chefs des puissances et des armées étrangères, séparés d'intérêts entre eux, s'unissent un moment dans des traités pour se diviser ensuite sur leur exécution. D'accord dans leurs cabinets, ils le sont rarement durant la campagne, et plus rarement encore leurs généraux s'entendent sur le champ de bataille.

» En France, au contraire, aux conseils et aux armées un seul esprit unit toutes les âmes, confond tous les intérêts, associe toutes les forces, conçoit toutes les ressources, crée tous les moyens, prévoit toutes les difficultés, dispose de toutes les

affections, dirige tous les mouvemens, prépare tous les succès ; et cet esprit se compose de l'amour, de la confiance de la nation, et du génie de son chef.

» Toutefois, Sire, Votre Majesté sait que, même à ses favoris, la fortune ne donne jamais, et que souvent elle vend chèrement la victoire : père du peuple comme de l'armée, vous serez cependant forcé de payer du sang de vos enfans les triomphes auxquels vous les conduirez !

» Mais, Sire, un noble sentiment de dévouement et de patriotisme donnera au peuple comme à l'armée le courage de vouloir, d'exécuter, de réparer les sacrifices nécessaires : un brave remplacera un brave ; dans les bataillons de réserve, toujours complets, Votre Majesté sera sûre de trouver constamment de quoi remplir les vides que les combats auraient laissés dans les bataillons de guerre. Les conscrits que vous appellerez le disputeront de zèle et de fidélité, d'empressement et de bravoure aux vieux guerriers de vos légions.

» J'en atteste, Sire, et cette marche de votre armée des côtes de l'Océan aux rives du Rhin, cette marche presque sans séjour, durant laquelle nul soldat ne s'est éloigné de son drapeau ! J'en atteste le vœu de ces conscrits désolés d'être condamnés à l'inaction d'un dépôt, et qui ont réclamé leurs places dans les rangs des combattans.

» Le peuple français, Sire, vous a remis le droit de vouloir pour lui, et sa volonté, libre, fière, courageuse, est, comme la vôtre, *de maintenir l'intégrité de son territoire*, et de défendre ses intérêts, sa gloire et tous les biens qu'elle tient de Votre Majesté.

» Votre Majesté soutiendra de sa force toute puissante, de l'énergie de ses regards inspirateurs, la force et l'énergie de la nation, et vous ne prononcerez, vous ne lui ferez entendre le nom de paix que quand elle sera par vous victorieuse et vengée.

» Tel est, Sire, le vœu de la France, à l'accomplissement duquel le Sénat va concourir en ordonnant la levée de quatre-vingt mille guerriers, qui assureront que nos bataillons et nos escadrons seront toujours complets, toujours renouvelés jusqu'à la dernière victoire.

» Quand Votre Majesté, dont la personne est infatigable comme la pensée, se fait du travail un devoir qui remplit ses jours et abrége ses nuits ; quand elle va présenter aux hasards de la guerre sa tête auguste, les Français, Sire, nous en jugeons, nous en jurons d'après nos cœurs, ne disputeront que d'émulation, d'empressement, de dévouement : les regrets ne seront que pour ceux qui, soumis à d'autres devoirs ou con-

d'amnés à suivre une autre carrière, ne peuvent aspirer à l'honneur de partager les périls et la gloire de vos braves, d'affronter les dangers avec eux, et de vaincre ou de mourir sous les yeux de Votre Majesté, pour elle et pour la patrie. » (*Suivait le projet de sénatus-consulte.*)

Motifs du projet de sénatus-consulte relatif à la *réorganisation des gardes nationales;* exposés par M. de Ségur, orateur du gouvernement. (1)

« Sire, Votre Majesté se voit contrainte d'aller chercher de nouveaux combats : elle y est forcée par l'injuste agression d'une puissance dont le trône, ébranlé par vos armes, avait été relevé par votre générosité. La passion de la jalousie fait taire la voix de l'humanité ; la séduction ferme les yeux sur les leçons de l'expérience ; les Autrichiens oublient Marengo. Le vainqueur voulait conserver la paix ; les vaincus redemandent la guerre. Hé bien, la guerre ne tardera pas à leur apprendre qu'une politique artificieuse ne peut tromper votre vigilance, qu'on ne brave pas en vain vos armées, qu'on expose ses propres états en attaquant ceux de nos alliés, que toute proposition contre l'honneur est une offense pour nous, et qu'un grand peuple ne reçoit jamais la loi de ses ennemis.

» Mais en partant, pour exiger une juste et éclatante satisfaction, Votre Majesté a voulu prendre toutes les mesures propres à maintenir dans l'intérieur de l'Empire l'ordre et la paix ; la guerre ne doit troubler que le sein des pays qui osent la recommencer contre nous. Vous avez voulu que l'armée sédentaire reprît les armes au moment où l'armée active portait les siennes loin de nos frontières; et vous nous avez chargés de présenter au Sénat un projet de senatus-consulte dont l'objet est de réorganiser la garde nationale.

» Je vais, d'après les ordres de Votre Majesté, expliquer au Sénat les dispositions de ce projet, et lui en développer les motifs.

» Sénateurs, vous venez de l'entendre! On menace la France, on envahit les états de ses alliés : l'indignation que

---

(1) L'idée de cette *réorganisation* des gardes nationales appartient à M. Champagny, qui la soumit à l'empereur le 1er jour complémentaire au 13. Elle devint aussitôt l'objet d'un rapport au Conseil d'état par Regnault (d'Angely). Les *motifs* exposés devant le Sénat par M. de Ségur sont la substance des rapports faits à l'empereur par MM. Champagny et Regnault.

vous éprouverez sera le sentiment de tous les citoyens de l'Empire. Cette attaque, injuste autant que téméraire, va réveiller avec une nouvelle force dans le cœur des Français ce dévouement au prince qui dans tous les temps enfanta tant de prodiges. L'ennemi a déjà senti ce que produisent sur nous les mots sacrés *d'honneur et de patrie;* bientôt nos efforts lui prouveront plus que jamais quelle est leur puissance.

» Mais si le génie qui nous gouverne vole à la victoire à la tête de nos armées, et poursuit loin de nos frontières un ennemi qu'il a déjà tant de fois forcé à la retraite, sa sagesse, qui veille à notre tranquillité intérieure, a cru devoir vous proposer la mesure la plus propre à garantir cette tranquillité, et à prévenir tous les projets hostiles que l'éloignement d'une partie de nos troupes pourrait faire naître. Sa Majesté a pensé qu'il était convenable et nécessaire de réorganiser la garde nationale.

» Cette institution, dont le nom seul réveille tant de glorieux souvenirs, est encore autorisée par nos lois; elle n'est pas en activité, mais elle existe: les décrets des 7 janvier et 16 mars 1790, des 14 octobre et 3 août 1791, et du 28 prairial an 3, n'ont pas été révoqués. L'empereur lui-même a de nouveau sanctionné cette institution; il a convoqué à son couronnement les députés de toutes les gardes nationales de l'Empire: il a reçu leur serment dans le champ de Mars; il leur a solennellement donné ces mêmes drapeaux qu'à sa voix ils doivent déployer aujourd'hui. Qu'ils s'arment donc! que leur barrière imposante garnisse au besoin nos frontières, défende nos côtes, garde nos places fortes! que cette armée intérieure déconcerte tout espoir hostile! que cette force en repos apprenne à l'ennemi que la guerre n'existera que sur son sol, et qu'il tenterait vainement de la porter sur notre territoire!

» Il est d'autres devoirs aussi sacrés qu'ils ont à remplir. Tandis que leurs amis, leurs frères, leurs enfans, sous les drapeaux de l'armée active, portent au loin notre gloire, il faut que notre armée sédentaire, occupée de notre repos, veille au maintien de l'ordre et des lois, assure le respect dû à la religion et aux autorités publiques, garantisse les propriétés, protége la paix des champs, l'industrie des ateliers, la sûreté des routes, et maintienne cette prospérité qui excite à la fois et l'étonnement et l'envie de nos rivaux. Mais, sénateurs, pour recueillir tous les avantages qu'on doit attendre de cette institution salutaire, il est indispensable qu'elle reçoive une organisation nouvelle et plus parfaite; les lois qui l'ont précédemment réglée doivent subir aujourd'hui des changemens dont l'expérience a démontré la nécessité.

Digitized by Google

» Cependant il est des circonstances qui peuvent exiger des mesures sûres et rapides ; partout on doit être prêt à montrer la France armée de la force de son chef et de la force de ses citoyens. Mais si cette force doit être toujours prête, c'est à la sagesse à en faire un prudent emploi ; son développement doit être proportionnel avec les besoins, réglé sur les facultés, les occupations des citoyens, sur les moyens différens que présentent les différentes localités; cette force armée doit enfin offrir toute la garantie que les propriétés exigent des hommes appelés à les défendre ; et vous jugerez sans doute que dans le moment actuel il est convenable et nécessaire de donner à l'empereur le droit de faire à l'organisation de la garde nationale, par un réglement, les changemens que dans une circonstance moins pressante on aurait pu attendre de la loi.

» Il est également important que les officiers de la garde nationale soient nommés par l'empereur. Toute force doit émaner du pouvoir suprême ; tout doit être en harmonie dans nos institutions, et une même et unique direction doit être donnée à tout ce qui commande des citoyens armés : d'ailleurs n'est-ce pas au modèle et au juge des braves à les choisir, et à leur chef à les nommer? Il est juste aussi, en imposant des devoirs aux citoyens, ou plutôt en les leur rappelant, de leur annoncer d'avance leur destination, et les conditions sous lesquelles ils seront tenus de faire le service auquel l'empereur les appellera ; il faut qu'ils sachent qu'ils seront employés au maintien de l'ordre dans l'intérieur, à la défense des frontières et des côtes, et que les places fortes sont spécialement confiées à leur honneur et à leur bravoure. Quel Français attaché à l'ordre par son éducation, ses propriétés, son industrie, pourrait ne pas sentir la justice d'une loi que dictent ses intérêts les plus chers! Ils doivent en même temps être assurés que lorsqu'ils auront été requis pour un service militaire il leur sera compté comme tel, leur en donnera les avantages et les droits, et qu'en défendant leurs propres foyers contre l'ennemi ils partageront la gloire et les récompenses des guerriers qui de conquêtes en conquêtes ont porté notre nom aux extrémités de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie.

» Sénateurs, telles sont les dispositions du projet de senatusconsulte que Sa Majesté nous a ordonné de vous présenter, et dont je viens de vous développer les motifs. En l'adoptant vous donnerez un nouveau lustre, une utilité plus solide à cette garde nationale, qui dans sa naissance, malgré les défauts de son organisation, fit évanouir l'espérance d'une coalition redoutable; et cette garde d'élite, imposante au dehors, rassurante au dedans, sagement distribuée, jamais prodiguée,

Digitized by Google

inactive dans les momens, dans les lieux où les circonstances ne la rendraient pas nécessaire, mais toujours organisée, toujours prête au premier besoin et au premier péril, réunira tous les avantages de la force dirigée par la sagesse. Dans d'autres temps la France lui dut son salut : aujourd'hui elle lui devra son repos. » (*Suivait le projet, qui plaçait la garde nationale sous le régime des décrets impériaux.*)

DÉCRET du Sénat. — (*Seconde séance du même jour.*)

« Le Sénat conservateur, délibérant en séance ordinaire sur les communications importantes qu'il vient de recevoir dans la séance impériale;

» Pénétré, comme tous les Français, de la plus vive indignation à la nouvelle inopinée de l'envahissement de l'électorat de Bavière par les troupes autrichiennes;

» Considérant que plus la nation française a dû être sensible aux nombreux sacrifices que fait depuis longtemps la patience magnanime de S. M. l'empereur et roi pour maintenir la paix que lui devait le continent, et plus elle doit déployer sa valeur et son énergie lorsqu'elle est forcée à la guerre;

» Décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Attendu que, d'après le prompt départ de S. M. l'empereur et roi pour se mettre à la tête de ses armées, le Sénat ne peut se rendre en corps auprès de S. M. afin de lui porter son vœu pour le succès de ses armes, le Sénat charge son président et ses secrétaires de se transporter à Saint-Cloud à l'issue de la séance, et d'exprimer à S. M. impériale et royale le dévouement profond et unanime du Sénat et du peuple, leur attachement à sa gloire, à sa personne et à sa famille, leur confiance dans son génie, enfin la résolution où sont tous les Français de venger sous ses ordres l'outrage que leur fait une agression aussi inattendue.

» 2. Le Sénat se rassemblera extraordinairement sur la convocation de son président pour entendre, sur les mesures proposées par le gouvernement, le rapport de la commission spéciale qui vient d'être nommée au scrutin.

» 3. Le présent décret sera imprimé à la suite des discours prononcés dans la séance impériale, et une expédition en sera remise par M. le président à S. M. l'empereur et roi. »

RAPPORT fait au Sénat par S. Ex. M. François (de Neufchâteau), président, au nom d'une commission spéciale (1) chargée d'examiner les projets de senatus-consulte relatifs à la levée de quatre-vingt mille conscrits et à la réorganisation de la garde nationale. — (DE LA COMPÉTENCE DU SÉNAT EN MATIÈRE DE CONSCRIPTION.) — *Séance du 2 vendémiaire an* 14. (24 *septembre* 1805.)

« Messieurs, la France se trouve placée dans une circonstance tout à fait extraordinaire, et vos délibérations doivent prendre aujourd'hui un caractère tout nouveau, mais qui n'est toutefois qu'un simple développement de l'idée renfermée dans les deux mots qui font le titre de votre autorité, *Sénat conservateur.*

» Avant de partir pour l'armée l'empereur s'est rendu dans le sein du Sénat. Le discours qu'il a prononcé a laissé dans vos cœurs une profonde impression. S. M. étant sortie, le Sénat s'est formé en séance ordinaire, et il a renvoyé à une commission spéciale deux projets de senatus-consulte qui avaient été présentés par des orateurs du Conseil d'état. Tout est pressant dans ces mesures, parce que tout est rapide dans les événemens qui les ont motivées : votre commission n'a point perdu de temps pour les examiner. Je vais avoir l'honneur de vous en rendre compte.

» Vous avez confié l'examen de ces deux projets à la même commission, parce qu'en effet il y a connexité dans leur objet.

» Le premier projet est relatif à la conscription pour l'an 1806, et le second prépare la réorganisation de la garde nationale dans les points où S. M. jugera qu'elle peut être plus utile.

» La première question à examiner est la compétence du Sénat. Si le Sénat est compétent, le fond ne présente pas de difficulté.

» La compétence du Sénat ne nous a pas paru pouvoir être révoquée en doute dans la situation où nous nous trouvons jetés tout à coup.

---

(1) Composée de MM. le maréchal Serrurier, Barthélemy, d'Aguesseau, Jacqueminot, Lemercier, et François (de Neufchâteau).

» Quant au premier projet, on sait que la conscription est le mode adopté pour recruter l'armée française, suivant la loi du 19 fructidor an 6, modifiée par d'autres lois.

» Sans doute ce qui concerne la conscription est, dans l'ordre naturel, simple et habituel des choses, de la compétence du Corps législatif, sur la proposition du gouvernement; et le Sénat, qui nomme le Corps législatif, qui veille à ses attributions, est bien éloigné de l'idée de songer à l'en dépouiller.

» Mais le Sénat est *conservateur* de la Constitution, c'est à dire de l'organisation de l'Empire; il doit être considéré comme pouvoir constituant et permanent : le Corps législatif n'a qu'un pouvoir déterminé et temporaire. L'autorité chargée de conserver la Constitution, de parer à toutes les atteintes qui pourraient lui être portées, de suppléer à son silence lorsque des besoins impérieux et pressans l'exigent, a, par une conséquence nécessaire, le pouvoir d'adopter les mesures que le gouvernement juge indispensables à la conservation du territoire, menacé d'une agression qu'on n'a pas pu prévoir.

» Il importe surtout que ce soit le Sénat qui délibère sur tout ce qui excède le tribut ordinaire et annuel de la conscription militaire.

» Dans toute constitution libérale il faut distinguer deux états, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire.

» Dans l'état ordinaire le gouvernement ne doit s'adresser qu'au pouvoir commun; ce pouvoir commun est, dans notre organisation, le Corps législatif, formé de députés choisis de degrés en degrés par divers corps électoraux, dont le dernier est le Sénat.

» Dans l'état extraordinaire, le gouvernement doit porter ses demandes au corps dont le pouvoir n'a de limites que celles de la conservation.

» Dans la République française, ce corps est le Sénat, qui dans les cas urgens est appelé à exercer la souveraineté nationale.

» La distinction de ces deux états, de l'état ordinaire et de l'état extraordinaire, importe aux citoyens, importe à l'existence du corps politique.

» En la reconnaissant cette distinction, le gouvernement, qui est particulièrement la puissance exécutive, s'oblige de lui-même à une sage réserve; il se place dans l'heureuse nécessité de ne pas abuser des moyens des citoyens, et de ne pas exagérer l'emploi de la force nationale.

» On a pu remarquer qu'à chaque grande époque la destinée et la sagesse ont fixé de concert dans le sein du Sénat

le lien de la nation et du gouvernement, et le dépôt central des droits et des devoirs. Il sera digne de la méditation de l'histoire que ce soient les projets de ruine conçus contre la nation française qui aient successivement amélioré notre organisation politique. Ainsi l'atroce projet de l'assassinat du chef de la République de la part de l'Angleterre a démontré la nécessité de l'hérédité du pouvoir gouvernant dans une famille consacrée. Ainsi l'agression subite de la puissance autrichienne aura développé dans l'institution du Sénat la plénitude de son pouvoir et son grand caractère.

» Appliquons plus particulièrement ces idées aux objets des deux senatus-consulte.

» La conscription militaire est le plus délicat.

» Tous les peuples supportent impatiemment les sacrifices ; ils n'y voient d'abord que ce qu'ils ont d'onéreux ; ceux qui privent momentanément les pères de leurs enfans sont surtout les plus pénibles. Mais le peuple français est magnanime, fier et généreux ; il est jaloux de sa gloire ; il supporterait impatiemment toute espèce d'humiliation ; il n'est rien qu'il ne fît, qu'il ne supportât pour s'y soustraire : il ne voudra pas être insulté et rabaissé par un ennemi qui prépare la guerre en protestant qu'il veut la paix, qui espère suppléer à sa faiblesse par l'artifice et la perfidie, auquel enfin le souverain magnanime que ce peuple s'est donné a deux fois fait grâce. C'est au corps qu'il sait être son appui, plein de sollicitude, l'interprète fidèle et zélé de ses vœux et de ses besoins, le conservateur de ses Constitutions, à lui montrer la vérité, à lui dire qu'il s'agit non seulement de sa gloire, mais de son repos, de son commerce, de sa prospérité tout entière. Dites-lui que les préparatifs faits avec tant d'artifice contre lui, que la coalition de la Russie et de l'Autriche, vendues à l'or de l'Angleterre, commandent aussi des mesures subites et extraordinaires. Sénateurs, votre voix sera entendue ! Et quel Français pourrait rester impassible lorsque son souverain brave tous les dangers, supporte toutes les fatigues pour terminer glorieusement et promptement une guerre qu'il n'a pu éviter malgré sa longanimité ? Oui, c'est au Sénat qu'il appartient de parler au peuple, de lui montrer que les sacrifices qu'on lui demande sont pour lui-même et dans son intérêt. Nous le répétons avec confiance, Sénateurs, votre voix sera entendue ! La jeunesse française, naturellement belliqueuse, ne verra dans ce senatus-consulte qu'une mesure indispensable pour repousser un ennemi qui semble ne vouloir nous laisser de repos qu'autant que nous l'y aurons contraint.

» Quant au senatus-consulte relatif à la garde nationale, il

faut observer que le dernier état de la législation sur cette matière résulte des dispositions de la constitution de l'an 3, et non pas d'une simple loi.

» L'article 78 portait : « Son organisation et sa discipline » sont les mêmes pour toute la République ; elles sont déter- » minées par la loi. »

» L'article 28 : « Les officiers de la garde nationale séden- » taire sont élus à temps par les citoyens qui la composent, » et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle. »

» Le caractère de l'acte où ces dispositions sont consignées, acte sur lequel le peuple français a délibéré, ne permet pas de soumettre au pouvoir ordinaire et commun la révocation expresse de ces dispositions, qui ne sont plus en accord avec la nature de notre gouvernement.

» Il ne s'agit plus aujourd'hui d'un de ces mouvemens désordonnés qu'on appelait des *levées en masse* ; il s'agit de régulariser, dans les points où cela peut être jugé nécessaire, le dévouement de l'armée nationale intérieure. La garde nationale laissera disponibles toutes les troupes de ligne, sans laisser dégarnir aucune partie menacée ou importante. Les amis de l'honneur français adopteront cette mesure avec enthousiasme, et cet enthousiasme, dirigé par notre héros, sera toujours sublime, et ne pourra jamais devenir dangereux.

» La France a ainsi dans son sein une force prodigieuse qu'il serait imprudent d'abandonner à elle-même, mais qui, sagement modérée par des décrets impériaux, sera extrêmement utile, et ne peut être inquiétante.

» Maintenant que la compétence du Sénat est justifiée, nous demandera-t-on, messieurs, de nous expliquer sur le fond de la question ? En vous répétant ce qu'a dit l'orateur du gouvernement, nous craindrions de l'affaiblir. Mais cependant, messieurs, tandis que nous délibérons, les Autrichiens sont en marche, nos alliés sont dépouillés, et la position de l'Europe est changée.

» Il y a peu de jours le continent était tranquille.

» Un cabinet perfide avait rompu la paix d'Amiens presque aussitôt que cette paix avait été signée. Les motifs de cette rupture étaient alors inexplicables. Enfin nos efforts avaient dû se tourner vers la mer ; toutes les forces de la France, fixées sur un seul point, menaçaient l'Angleterre ; des manœuvres savantes nous donnaient les moyens d'embarquer en quinze minutes une armée de deux cent mille hommes, et de la débarquer en dix ; cette armée n'avait devant elle qu'un trajet de mer de sept lieues ; et tandis que nos flottes reparaissaient sur l'Océan unies aux flottes espagnoles, il ne fallait plus

désormais à la flottille de Boulogne qu'un jour de brume, une nuit calme, quelques heures peut-être, pour porter tout à coup de l'autre côté de la Manche nos invincibles légions, impatientes de punir la violation d'un traité solennel : d'un jour à l'autre pouvait luire le moment favorable ; et telle était l'anxiété où cette perspective réduisait l'Angleterre, qu'il était impossible qu'elle pût résister longtemps, je ne dis pas à la descente effective de notre armée, mais à la terreur qu'inspirait la seule démonstration de cette descente prochaine, et son attente inévitable.

» Si le gouvernement de la Grande-Bretagne eût voulu sauver aux Anglais cette crise effrayante, il en avait été le maître. Vous avez su, messieurs, par quel mouvement généreux notre empereur avait cru devoir ouvrir une porte à la réconciliation : toute l'Europe a su comment cette ouverture magnanime a été repoussée. On ne pouvait alors concevoir les motifs cachés du refus de la paix ; mais enfin nous avons le mot de cette énigme politique : on voit que la cour de Saint-James n'a pas voulu la paix que lui offrait notre empereur parce que dès ce moment là même elle avait l'espérance d'une diversion qui écarterait de son île le fléau de la guerre, et qui reverserait les calamités qu'elle entraîne sur les peuples du continent.

» Comment cette affreuse espérance s'est-elle donc réalisée?

» Il est une puissance qui a toujours depuis deux siècles troublé le repos de l'Europe. Un de ses premiers traits dans l'histoire moderne fut de déchirer l'Allemagne par une guerre de trente ans. Tous les moyens de s'agrandir elle les a saisis sans choix. Entre autres exemples sinistres, elle a donné celui d'appeler au midi des torrens de barbares, qu'une politique plus sage n'aurait jamais laissé sortir des limites du nord. Ayant rêvé longtemps la monarchie universelle, elle a englouti des royaumes, et son ambition n'en a pas été assouvie. Toujours jalouse de nos rois, elle leur fut bien moins funeste par sa rivalité que par son alliance, qui fut l'époque de leur perte. Armée contre la République, elle a voulu l'anéantir, et démembrer son territoire. La République, généreuse, a pourtant arrondi le sien, dont les possessions éparses avaient été consolidées pour la première fois par le traité de Lunéville. Tant d'acquisitions, après tant de revers, avaient surpassé tous ses vœux. Tant d'états contigus lui formaient enfin une masse homogène et immense : mais la Bavière lui manquait ; la Bavière, qu'elle a déjà plusieurs fois envahie, et n'a jamais pu conserver.

» C'est à cette puissance que s'est adressée l'Angleterre. C'est l'usurpation de l'électorat de Bavière qu'on a fait briller

à ses yeux ; c'est au moyen d'un tel appât qu'une cour imprudente a consenti à vendre aux querelles d'autrui le sang de ses sujets ; c'est pour un peu d'argent qu'elle a bien voulu se charger de tous les torts de l'Angleterre, et c'est pour sauver l'Angleterre que l'Allemagne est écrasée par son propre empereur.

» Vous avez entendu, messieurs, dans la séance impériale tenue hier matin, la révélation de cet incroyable mystère, enseveli depuis neuf mois dans les profondeurs ténébreuses d'une diplomatie qui s'est crue bien adroite parce qu'elle a pu réussir à en imposer un moment à la candeur d'une grande âme. Elle épiait l'instant où les flots de la mer devaient porter bientôt César et sa fortune ; et pendant qu'elle prodiguait des protestations de paix elle faisait entrer les Russes sur ses terres, et ses propres troupes entraient sans déclaration sur les terres d'un électeur qui est un de nos alliés.

» Vous vous ressouvenez, messieurs, que très longtemps notre empereur a refusé de croire à tant de perfidie ; il disait hautement qu'elle lui semblait impossible, et qu'il mettrait sa gloire à être pris au dépourvu ; paroles mémorables, que l'histoire doit recueillir ! Elles n'ont été que trop vraies ; mais ceux qui s'applaudissent d'avoir cru tromper l'empereur se sont bien plus trompés eux-mêmes. De fausses notions sur l'état de la France ont pu les aveugler ; mais qu'ils seront désabusés ! J'en atteste, messieurs, l'émotion profonde avec laquelle vous avez tous entendu dans cette enceinte et le discour de l'empereur, et le rapport de son ministre, et les communications qui ont rendu cette séance si remarquable et si auguste. Dès hier vous vous êtes empressés de placer au bas du manifeste impérial le témoignage motivé de l'assentiment unanime de tous les membres du Sénat. En s'adressant à vous, messieurs, S. M. impériale a parlé au peuple français ; vous avez répondu au nom de ce grand peuple ; votre décret sera scellé par son suffrage et par ses acclamations ; il le sera surtout par l'exécution facile et spontanée de ces mesures de prudence que l'empereur a cru devoir vous proposer de revêtir de votre sanction. Les senatusconsulte dont les projets vous sont soumis ne sont qu'un appel régulier au patriotisme, à l'honneur, à la bravoure des Français.

» Patriotisme ! honneur ! bravoure ! idoles de la nation, source constante de sa gloire, ressorts puissans de son génie, mobiles de tous ses succès ! Celui qui vous réclame est ce même héros dont le premier mérite, parmi tant d'autres qualités, a été d'avoir su connaître l'esprit national. Ah ! c'est à lui surtout qu'il appartient de l'invoquer ! A cette voix toute puissante se répétera le prodige dont se vantait jadis ce célèbre

Romain à qui il suffisait de frapper la terre du pied pour en faire sortir des légions.

» N'en doutons pas, messieurs, elle retentira dans tous les cœurs français cette phrase sublime du discours prononcé hier par l'empereur! Oui, le peuple français voudra toujours être ce qu'il était lorsque, sur un champ de bataille, le premier il le salua du nom de *grand peuple !*

» Messieurs, votre commission spéciale m'a chargé de vous proposer d'adopter les deux projets de sénatus-consulte. » (*Adoptés dans la même séance.*)

A ces mesures s'en joignaient d'autres, prises directement par le chef de l'Etat: les conscrits de réserve des années précédentes étaient mis en activité; les anciens soldats retirés par congés, mais encore en état de servir, étaient rappelés sous les drapeaux avec des avantages particuliers; la marche des troupes, la disposition des camps, la distribution des commandemens, le transport des munitions, etc., tout était ordonné, et déjà prêt pour l'entrée en campagne. — *L'empereur quitta Paris le 2 vendémiaire* : il était accompagné de l'impératrice. — Ce même jour des conseillers d'état se rendirent par son ordre au Tribunat pour y faire les communications que le Sénat avait reçues la veille. Le Tribunat les renvoya à l'examen d'une commission. Un rapport eut lieu le 4, dont les conclusions, vivement appuyées et même encore développées par un grand nombre d'orateurs, portaient qu'*une adresse serait faite à Sa Majesté pour lui exprimer l'indignation que ses fidèles sujets les membres du Tribunat ont éprouvée à la nouvelle des démarches hostiles de l'Autriche et de la Russie, et pour l'assurer de leur reconnaissance, de leur dévouement*, etc. L'adresse fut rédigée le 5 : Napoléon était déjà à Strasbourg. Le Tribunat délibéra qu'elle serait portée à l'empereur par une députation de douze de ses membres, et son président à leur tête. La députation partit sur le champ; mais chaque jour une victoire augmentait la distance qui la séparait de l'empereur : ce n'est qu'après deux mois qu'elle reviendra rendre compte de sa mission.

ADRESSE du Tribunat à l'empereur (1). — *Du 5 vendémiaire an 14.* (*27 septembre* 1805.)

« Sire, vos fidèles sujets les membres du Tribunat, en recevant la communication que vous avez ordonnée en leur faveur,

(1) Adresse proposée par M. Fréville, au nom d'une commission composée de MM. Fabre (de l'Aude), Tarrible, Duvidal, Faure, Girardin, Arnoult, Jard-Panvilliers, Jaubert, Leroy, Jubé, Carrion-Nisas et Fréville.

ont éprouvé au même degré et l'indignation contre les puissances qui vous provoquent, et l'admiration pour la persévérance que vous avez mise à essayer tous les moyens qui pouvaient préserver le continent des calamités de la guerre. Si elle a été infructueuse pour la paix cette modération héroïque, elle ne demeure pas stérile ; elle assure à Votre Majesté la reconnaissance de ses peuples : ils bénissent la magnanimité du héros qu'on vit toujours aussi habile à lancer le char de la victoire, que prompt à l'arrêter dès que l'honneur et l'intérêt national permettaient de prêter l'oreille à la voix de l'humanité.

» Votre Majesté avait accompli les preparatifs d'une expédition qui devait punir la violation du traité d'Amiens, et affranchir les mers. C'est au moment où les alarmes de l'Angleterre annoncent sa détresse que l'Autriche et la Russie se montrent, non simplement menaçantes, mais complètement armées. Sire, cette perfidie révèle le mystère d'une longue intelligence entre nos ennemis. Ce n'est pas une guerre nouvelle qu'ils commencent ; ils rallument celle qu'ils entreprirent il y a treize ans contre notre indépendance. Sous la foi des traités, ils n'ont jamais prétendu recueillir que les avantages d'une trève fallacieuse. Vous aviez vaincu les armées, mais non la haine de l'Autriche. Vous vous êtes efforcé d'en douter, Sire ; c'était l'incrédulité de votre cœur, repoussant la nécessité de nouveaux sacrifices pour vos sujets. D'ailleurs vous aviez été si généreux ! Pouviez-vous croire à tant d'ingratitude ? Vous êtes si puissant ! Deviez-vous craindre qu'on osât vous défier ?

» Mais ce qui provoque la jalouse fureur de nos ennemis c'est la puissance même de Votre Majesté, inséparable de la prospérité de l'Empire. Certes ils ont de nombreux griefs à alléguer s'ils les comptent par tous ces actes de sagesse, par tous ces traits de bonté qui chaque jour augmentent les ressources de l'Etat et l'enthousiasme du peuple pour votre auguste personne ! Il faut que leur haine soit bien aveugle, puisqu'ils ne voient pas qu'une coalition conduite comme un complot a déjà pour effet, aura pour résultat infaillible d'accroître cette puissance, qu'ils attaquent si imprudemment ! En conspirant contre la gloire de l'empereur et la splendeur de la France, ils resserrent encore les liens de bienveillance et de fidélité, d'amour et d'admiration qui unissent le monarque et la nation dans l'irrésistible alliance de la force et du génie.

» Sire, vous n'aurez pas vainement invoqué les engagemens que votre peuple a contractés avec vous lorsque vous lui avez consacré votre existence en vous asseyant sur le trône. Plus vous avez montré de sollicitude pour lui épargner les calamités d'une nouvelle guerre, plus il est disposé à les abréger par de prompts

et grands efforts, plus il est déterminé à vous offrir tous les moyens, toutes les preuves de dévouement qui peuvent vous mettre en état de dicter à vos ennemis une paix glorieuse et durable.

» Sire, à l'instant où le Tribunat vous répond de l'ardeur et de la constance des Français pour la cause du prince et de la patrie, il a la conscience d'exprimer le sentiment national aussi fidèlement qu'à l'époque où il pressa Votre Majesté de placer sur tant de lauriers la couronne impériale. »

Arrivé à Strasbourg le 4 vendémiaire, le 9 l'empereur passa le Rhin. Le 14 l'armée française entrait en Bavière. — L'empereur avait annoncé sa présence à l'armée par deux proclamations, l'une à ses soldats, l'autre aux Bavarois. Il fit hommage à sa capitale des premières dépouilles de l'ennemi.

L'EMPEREUR à l'armée.

« Soldats, la guerre de la troisième coalition est commencée. L'armée autrichienne a passé l'Inn, violé les traités, attaqué et chassé de sa capitale notre allié.

» Vous-mêmes vous avez dû accourir à marches forcées à la défense de nos frontières. Mais déjà vous avez passé le Rhin; nous ne nous arrêterons plus que nous n'ayons assuré l'indépendance du corps germanique, secouru nos alliés, et confondu l'orgueil des injustes agresseurs. Nous ne ferons plus de paix sans garantie; notre générosité ne trompera plus notre politique.

» Soldats, votre empereur est au milieu de vous. Vous n'êtes que l'avant-garde du grand peuple; s'il est nécessaire, il se levera tout entier à ma voix pour confondre et dissoudre cette nouvelle ligue, qu'ont tissue la haine et l'or de l'Angleterre.

» Mais, soldats, nous aurons des marches forcées à faire, des fatigues et des privations de toute espèce à endurer. Quelques obstacles qu'on nous oppose, nous les vaincrons, et nous ne prendrons de repos que nous n'ayons planté nos aigles sur le territoire de nos ennemis. *Signé* NAPOLÉON. »

L'EMPEREUR des Français à l'armée bavaroise.

« Soldats bavarois, je me suis mis à la tête de mon armée pour délivrer votre patrie des plus injustes agresseurs.

» La maison d'Autriche veut détruire votre indépendance et vous incorporer à ses vastes états. Vous serez fidèles à la mémoire de vos ancêtres, qui, quelquefois opprimés, ne fu-

rent jamais abattus, et conservèrent toujours cette indépendance, cette existence politique qui sont les premiers biens des nations, comme la fidélité à la maison Palatine est le premier de vos devoirs.

» En bon allié de votre souverain, j'ai été touché des marques d'amour que vous lui avez données dans cette circonstance importante. Je connais votre bravoure; je me flatte qu'après la première bataille je pourrai dire à votre prince et à mon peuple que vous êtes dignes de combattre dans les rangs de la grande armée. »

Lettre de l'empereur aux préfet et maires de la ville de Paris.

« Messieurs les préfet et maires de notre bonne ville de Paris, nos troupes ayant, au combat de Wertingen, défait douze bataillons de grenadiers, l'élite de l'armée autrichienne, toute son artillerie étant restée en notre pouvoir, ainsi qu'un grand nombre de prisonniers et huit drapeaux, nous avons résolu de faire présent des drapeaux à notre bonne ville de Paris, et de deux pièces de canon pour rester à l'Hôtel-de-Ville. Nous désirons que notre bonne ville de Paris voie dans ce ressouvenir et dans ce cadeau, qui lui sera d'autant plus précieux que c'est son gouverneur (Murat) qui commandait nos troupes au combat de Wertingen, l'amour que nous lui portons. Cette lettre n'étant à d'autre fin, nous prions Dieu qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

» Au quartier impérial d'Augsbourg, ce 18 vendémiaire an 14. *Signé* Napoléon. (1)

L'armée avait pour chefs, sous les ordres de l'empereur, les généraux Bernadotte, Murat, Ney, Soult, Lannes, Augereau, Vandamme, Mortier, Davoust, Marmont, Bessières, Oudinot, etc. Massena commandait en Italie. Sur tous les points on comptait de rapides victoires. Le cinquième bulletin de la grande armée, daté du 20 vendémiaire, annonçait « qu'avant quinze jours les destins de » la campagne et des armées autrichiennes et russes seraient fixés. » L'empereur avait fait former en cercle chaque régiment pour leur » parler de la situation de l'ennemi, de l'imminence d'une grande » bataille, et de la confiance qu'il avait en eux. Cette harangue eut » lieu pendant un temps affreux; il tombait une neige abondante; » la troupe avait de la boue jusqu'aux genoux, et éprouvait un froid

(1) A la réception de cette lettre, une députation des maires de Paris se rendit auprès de l'empereur, qui la reçut à Schœndrunn.

» vif. Mais les paroles de l'empereur étaient de flammes; en l'écou-
» tant le soldat oubliait ses fatigues et ses privations, et était impa-
» tient de voir arriver l'heure du combat. » Bientôt elle sonna, en même temps que l'heure du triomphe. Le sixième bulletin restera comme un document historique : il est compris dans la séance sénatoriale qui suit.

SÉNAT. — Message de l'empereur ; envoi de quarante drapeaux. — *Séance du 2 brumaire an 14 (24 octobre 1805), présidée par le prince Joseph, grand électeur.*

DISCOURS du président.

« Sénateurs, au milieu de ses triomphes, Sa Majesté l'empereur a éprouvé le besoin de donner au Sénat une nouvelle marque de son affection ; c'est l'objet du message que Sa Majesté m'ordonne de mettre sous vos yeux.

» Vous verrez, messieurs, qu'il tarde à Sa Majesté que la jeunesse française puisse prendre part aux nouveaux succès qui l'attendent.

» Mais déjà nos jeunes conscrits sont en mouvement ; tous partent ou sont partis.

» Toutes les familles savent que lorsque leurs enfans se rendent à la grande armée ils vont se ranger sous l'égide du père commun des Français, plus avare encore de leur sang qu'avide de leur gloire.

» L'empereur et son armée ont dépassé les espérances de la nation : je suis heureux de pouvoir vous dire qu'elle répond d'une manière digne d'elle à l'appel glorieux de son chef. »

MESSAGE de l'empereur.

« Sénateurs, je vous envoie quarante drapeaux conquis par mon armée dans les différens combats qui ont eu lieu depuis celui de Wertingen. C'est un hommage que moi et mon armée faisons aux sages de l'Empire ; c'est un présent que des enfans font à leurs pères. Sénateurs, voyez-y une preuve de ma satisfaction pour la manière dont vous m'avez constamment secondé dans les affaires les plus importantes de l'Empire. Et vous, Français, faites marcher vos frères ; faites qu'ils accourent combattre à nos côtés, afin que, sans effusion de sang, sans efforts, nous puissions repousser loin de nous toutes les armées que forme l'or de l'Angleterre, et confondre les auxiliaires de l'oppresseur des mers ! Sénateurs, il n'y a pas encore un mois que je vous ai dit que votre empereur et son armée feraient leur devoir ; il me tarde de pouvoir dire que mon peuple a

fait le sien. Depuis mon entrée en campagne j'ai dispersé une armée de cent mille hommes ; j'en ai fait près de la moitié prisonnière ; le reste est tué, blessé ou déserté, et réduit à la plus grande consternation. Ces succès éclatans je les dois à l'amour de mes soldats, à leur constance à supporter la fatigue. Je n'ai pas perdu quinze cents hommes, tués ou blessés. Sénateurs, le premier objet de la guerre est déjà rempli ; l'électeur de Bavière est rétabli sur son trône. Les injustes agresseurs ont été frappés comme de la foudre, et, avec l'aide de Dieu, j'espère, dans un court espace de temps, triompher de mes autres ennemis.

» De mon camp impérial d'Elchingen, le 26 vendémiaire au 14. *Signé* NAPOLÉON. »

SIXIÈME BULLETIN de la grande armée. (*Lu par le prince Joseph.*)

Elchingen, le 26 vendémiaire an 14.
(18 octobre 1805.)

« La journée d'Ulm a été une des plus belles journées de l'histoire de France. La capitulation de la place est ci-jointe, ainsi que l'état des régimens qui y sont enfermés. L'empereur eût pu l'enlever d'assaut ; mais vingt mille hommes, défendus par des ouvrages et par des fossés pleins d'eau, eussent opposé de la résistance, et le vif désir de S. M. était d'épargner le sang. Le général Mack, général en chef de l'armée, était dans la ville. C'est la destinée des généraux opposés à l'empereur d'être pris dans des places : on se souvient qu'après les belles manœuvres de la Brenta le vieux feld maréchal Wurmser fut fait prisonnier dans Mantoue ; Mélas le fut dans Alexandrie ; Mack l'est dans Ulm.

» L'armée autrichienne était une des plus belles qu'ait eue l'Autriche : elle se composait de quatorze régimens d'infanterie formant l'armée dite de Bavière, de treize régimens de l'armée du Tyrol et de cinq régimens venus en poste d'Italie, faisant trente-deux régimens d'infanterie, et de quinze régimens de cavalerie.

» L'empereur avait placé l'armée du prince Ferdinand dans la même situation où il plaça celle de Mélas. Après avoir hésité longtemps, Mélas prit la noble résolution de passer sur le corps de l'armée française ; ce qui donna lieu à la bataille de Marengo : Mack a pris un autre parti. Ulm est l'aboutissant d'un grand nombre de routes ; il a conçu le projet de faire échapper ses divisions par chacune de ces routes, et de les réunir en Tyrol et en Bohême. Les divisions Hohenzollern

et Werneck ont débouché par Heydenheim ; une petite division a débouché par Memmingen. Mais l'empereur, dès le 20, accourut d'Augsbourg devant Ulm, déconcerta sur le champ les projets de l'ennemi, et fit enlever le pont et la position d'Elchingen, ce qui remédia à tout.

» Le maréchal Soult, après avoir pris Memmingen, s'était mis à la poursuite des autres colonnes. Enfin il ne restait plus au prince Ferdinand d'autre ressource que de se laisser enfermer dans Ulm, ou d'essayer par des sentiers de rejoindre la division de Hohenzollern : ce prince a pris ce dernier parti ; il s'est rendu à Aalen avec quatre escadrons de cavalerie.

» Cependant le prince Murat était à la poursuite du prince Ferdinand. La division Werneck a voulu l'arrêter à Langenau ; il lui a fait trois mille prisonniers, dont un officier général, et lui a enlevé deux drapeaux. Tandis qu'il manœuvrait par sa droite à Heydenheim, le maréchal Lannes marchait par Aalen et Nordlingen. La marche de la division ennemie était embarrassée par cinq cents charriots, et affaiblie par le combat de Langenau. A ce combat le prince Murat a été très satisfait du général Klein. Le vingtième régiment de dragons, le neuvième d'infanterie légère, et les chasseurs de la garde impériale, se sont particulièrement distingués. L'aide de camp Brunet a montré beaucoup de bravoure.

» Ce combat n'a point retardé la marche du prince Murat. Il s'est porté rapidement sur Neresheim, et le 25, à cinq heures du soir, il est arrivé devant cette position. La division de dragons du général Klein a chargé l'ennemi. Deux drapeaux, un officier général et mille hommes ont été de nouveau pris au combat de Neresheim. Le prince Ferdinand et sept de ses généraux n'ont eu que le temps de monter à cheval : on a trouvé leur dîner servi. Depuis deux jours ils n'ont aucun point pour se reposer. Il paraît que le prince Ferdinand ne pourra se soustraire à l'armée française qu'en se déguisant ou en s'enfuyant avec quelques escadrons par quelque route détournée d'Allemagne.

» L'empereur traversant une foule de prisonniers ennemis, un colonel autrichien témoignait son étonnement de voir l'empereur des Français trempé, couvert de boue, autant et plus fatigué que le dernier tambour de l'armée. Un de ses aides de camp lui ayant expliqué ce que disait l'officier autrichien, l'empereur lui fit répondre : *Votre maître a voulu me faire ressouvenir que j'étais un soldat ; j'espère qu'il conviendra que le trône et la pourpre impériale ne m'ont pas fait oublier mon premier métier.*

» Le spectacle que l'armée offrait dans la journée du 23

était vraiment intéressant. Depuis deux jours la pluie tombait à sceaux ; tout le monde était trempé ; le soldat n'avait point eu de distributions ; il était dans la boue jusqu'aux genoux : mais la vue de l'empereur lui rendait la gaieté, et du moment qu'il apercevait des colonnes entières dans le même état, il faisait retentir le cri de *vive l'empereur*.

» On rapporte aussi que l'empereur répondit aux officiers qui l'entouraient, et qui admiraient comment dans le moment le plus pénible les soldats oublient toutes les privations, et ne se montrent sensibles qu'au plaisir de le voir : *Ils ont raison, car c'est pour épargner leur sang que je leur fais essuyer de si grandes fatigues.*

» L'empereur, lorsque l'armée occupait les hauteurs qui dominent Ulm, fit appeler le prince de Lichtenstein, général major, enfermé dans cette place, pour lui faire connaître qu'il désirait qu'elle capitulât ; lui disant que s'il la prenait d'assaut il serait obligé de faire ce qu'il avait fait à Jaffa, où la garnison fut passée au fil de l'épée ; que c'était le triste droit de la guerre ; qu'il voulait qu'on lui épargnât, et à la brave nation autrichienne, la nécessité d'un acte aussi effrayant ; que la place n'était pas tenable ; qu'elle devait donc se rendre. Le prince insistait pour que les officiers et soldats eussent la faculté de retourner en Autriche. *Je l'accorde aux officiers, et non aux soldats*, a répondu l'empereur ; *car qui me garantira qu'on ne les fera point servir de nouveau ?* Puis, après avoir hésité un moment, il ajouta : *Hé bien, je me fie à la parole du prince Ferdinand. S'il est dans la place, je veux lui donner une preuve de mon estime, et je lui accorde ce que vous me demandez, espérant que la cour de Vienne ne démentira pas la parole d'un de ses princes.* Sur ce que M. de Lichtenstein assura que le prince Ferdinand n'était point dans la place, *alors je ne vois pas*, dit l'empereur, *qui peut me garantir que les soldats que je vous renverrai ne serviront pas.*

» Une brigade de quatre mille hommes occupe une porte de la ville d'Ulm.

» Dans la nuit du 24 au 25 il y a eu un ouragan terrible ; le Danube est tout à fait débordé, et a rompu la plus grande partie de ses ponts, ce qui nous gêne beaucoup pour nos subsistances.

» Dans la journée du 23 le maréchal Bernadotte a poussé ses avant-postes jusqu'à Wasserbourg et Haag, sur la chaussée de Braunau. Il a fait encore quatre à cinq cents prisonniers à l'ennemi, lui a enlevé un parc de dix-sept pièces d'artillerie de divers calibres ; de sorte que depuis son entrée

Digitized by Google

à Munich, sans perdre un seul homme, le maréchal Bernadotte a pris quinze cents prisonniers, dix-neuf pièces de canon, deux cents chevaux, et un grand nombre de bagages.

» L'empereur a passé le Rhin le 9 vendémiaire; le Danube le 14, à cinq heures du matin; le Lech le même jour, à trois heures après midi. Ses troupes sont entrées à Munich le 20. Ses avant-postes sont arrivés sur l'Inn le 23. Le même jour il était maître de Memmengen, et le 25 d'Ulm.

» Il avait pris à l'ennemi, aux combats de Wertingen, de Güntzbourg, d'Elchingen, aux journées de Memmengen et d'Ulm, et aux combats d'Albreck, de Langenau et de Neresheim, quarante mille hommes, tant infanterie que cavalerie, plus de quarante drapeaux, un très grand nombre de pièces de canon, de bagages, de voitures, etc.; et pour arriver à ces grands résultats il n'avait fallu que des marches et des manœuvres.

» Dans ces combats partiels les pertes de l'armée française ne se montent qu'à cinq cents morts et à mille blessés; aussi le soldat dit-il souvent : *l'empereur a trouvé une nouvelle méthode de faire la guerre; il ne se sert que de nos jambes, et pas de nos baïonnettes.* Les cinq sixièmes de l'armée n'ont pas tiré un coup de fusil, ce dont ils s'affligent; mais tous ont beaucoup marché, et ils redoublent de célérité quand ils ont l'espoir d'atteindre l'ennemi.

» On peut faire en deux mots l'éloge de l'armée; elle est digne de son chef.

» On doit considérer l'armée autrichienne comme anéantie. Les Autrichiens et les Russes seront obligés de faire beaucoup d'appels de recrues pour résister à l'armée française, qui est venue à bout d'une armée de cent mille hommes sans éprouver pour ainsi dire aucune perte. » — (*Suivait la capitulation d'Ulm*, dont la garnison, prisonnière, était de trente-six mille hommes, avec soixante pièces de canon)

Au milieu des acclamations qui s'élèvent à la lecture du message de l'empereur et du bulletin de la grande armée, la proposition est faite et adoptée de rédiger, séance tenante, une adresse à S. M., qui lui sera portée dans son camp par une députation des membres du Sénat. La rédaction de cette adresse est aussitôt confiée à une commission composée de MM. Lacépède, Clément de Ris, François (de Neufchâteau), le prince Louis Bonaparte, et l'archi-chancelier de l'Empire. Après quelques minutes, sur la proposition de M. Lacépède, organe de cette commission, le Sénat adopte l'adresse qui suit. — Les sénateurs chargés de la porter à l'empereur sont

MM. Colaud, Sainte-Suzanne, Monge et Garnier-Laboissière. C'est à Lintz qu'ils la lui ont présentée.

Adresse du Sénat à l'empereur.

« Sire, il nous semblait entendre encore Votre Majesté impériale et royale nous adresser, du haut de son trône, les paroles mémorables qui ont donné, il n'y a que peu de jours, le signal des combats ; et déjà Votre Majesté a fixé le destin de la Germanie.

» Elle a paru, et les armées de l'Autriche ont été détruites ou dispersées.

» La grande nation répond par ses vives acclamations aux chants de victoire dont la grande armée fait retentir les rives du Danube, de l'Iller et de l'Iser, délivrées par les armes de Votre Majesté.

» De toutes les parties de l'Empire s'élancent de nombreuses phalanges, impatientes de combattre sous les yeux de Votre Majesté. Ces jeunes Français n'ont qu'un désir, celui d'arriver dans les camps de Votre Majesté impériale avant que tous les ennemis de la tranquillité de l'Europe n'aient disparu devant Votre Majesté.

» Le Sénat, Sire, pénétré de la nouvelle et si honorable marque de la bienveillance de Votre Majesté, vous présente l'hommage de l'admiration et de l'amour du grand peuple.

» Les trophées de votre gloire, ces témoins de la valeur des braves, que dirige la puissance irrésistible de votre génie, vont orner le lieu de nos séances ; ils y attesteront à la postérité vos merveilleux triomphes, et la reconnaissance des Français. Il faudra bien des monumens, Sire, pour que l'histoire puisse rendre croyables les prodiges que vous opérez !

» Le Sénat tout entier voudrait aller vous exprimer tous les sentimens qui l'animent. Un devoir sacré peut seul le retenir loin de Votre Majesté : son respect, son dévouement et ses vœux vous suivront partout où la gloire conduira vos légions victorieuses. »

Dire de Napoléon aux généraux autrichiens. — Proclamation aux soldats de la grande armée.

Le sixième bulletin était daté du 26 vendémiaire; le neuvième l'était du 29 : une victoire par jour. C'est dans le neuvième que l'on trouve le passage suivant :

« L'empereur a dit, aux généraux autrichiens qu'il avait appelés près de lui pendant que l'armée ennemie défilait :

« Messieurs, votre maître me fait une guerre injuste. Je » vous le dis franchement, je ne sais point pourquoi je me » bats ; je ne sais ce qu'on veut de moi.

» Ce n'est pas dans cette seule armée que consistent mes res- » sources. Cela serait-il vrai, mon armée et moi ferions bien du » chemin. Mais j'en appelle au rapport de vos propres prison- » niers, qui vont bientôt traverser la France; ils verront quel » esprit anime mon peuple, et avec quel empressement il » viendra se ranger sous mes drapeaux. Voilà l'avantage de ma » nation et de ma position. Avec un mot, deux cent mille » hommes de bonne volonté accourront près de moi, et en » six semaines seront de bons soldats ; au lieu que vos recrues » ne marcheront que par force, et ne pourront qu'après » plusieurs années faire des soldats.

» Je donne encore un conseil à mon frère l'empereur d'Alle- » magne ; qu'il se hâte de faire la paix. C'est le moment de se » rappeler que tous les empires ont un terme : l'idée que la » fin de la dynastie de la maison de Lorraine serait arrivée doit » l'effrayer. Je ne veux rien sur le continent ; ce sont des vais- » seaux, des colonies, du commerce que je veux, et cela vous » est avantageux comme à nous. » (M. Mack a répondu que l'empereur d'Allemagne n'aurait pas voulu la guerre, mais qu'il y avait été forcé par la Russie.) « En ce cas, a repris » l'empereur, vous n'êtes donc plus une puissance ! »

PROCLAMATION.

Du quartier général impérial d'Elchingen, le 29 vendémiaire an 14.

« Soldats de la grande armée, en quinze jours nous avons fait une campagne. Ce que nous nous proposions est rempli : nous avons chassé les troupes de la maison d'Autriche de la Bavière, et rétabli notre allié dans la souveraineté de ses états. Cette armée, qui, avec autant d'ostentation que d'imprudence, était venue se placer sur nos frontières, est anéantie. Mais qu'importe à l'Angleterre ? Son but est rempli; nous ne sommes plus à Boulogne, et son subside ne sera ni plus ni moins grand.

» De cent mille hommes qui composaient cette armée, soixante mille sont prisonniers : ils iront remplacer nos conscrits dans les travaux de nos campagnes. Deux cents pièces de canon, tout le parc, quatre-vingt-dix drapeaux, tous les généraux sont en notre pouvoir ; il ne s'est pas échappé de cette armée quinze mille hommes. Soldats, je vous avais annoncé une grande bataille ; mais, grâce aux mauvaises combinaisons de l'ennemi, j'ai pu obtenir les mêmes succès sans courir aucune chance ; et, ce qui est sans exemple dans l'histoire des nations, un aussi grand résultat ne nous affaiblit pas de plus de quinze cents hommes hors de combat.

» Soldats, ce succès est dû à votre confiance sans borne dans votre empereur, à votre patience à supporter les fatigues et les privations de toute espèce, à votre rare intrépidité.

» Mais nous ne nous arrêterons pas là; vous êtes impatiens de commencer une seconde campagne. Cette armée russe que l'or de l'Angleterre a transportée des extrémités de l'univers, nous allons lui faire éprouver le même sort.

» A ce combat est attaché plus spécialement l'honneur de l'infanterie; c'est là que va se décider pour la seconde fois cette question qui l'a déjà été en Suisse et en Hollande, si l'infanterie française est la seconde ou la première de l'Europe. Il n'y a point là de généraux contre lesquels je puisse avoir de la gloire à acquérir ; tout mon soin sera d'obtenir la victoire avec le moins possible d'effusion de sang : mes soldats sont mes enfans. *Signé* NAPOLÉON. »

De mon camp impérial d'Elchingen, le 29 vendémiaire an 14.

« NAPOLÉON, etc.

» Considérant que la grande armée a obtenu par son courage et son dévouement des résultats qui ne devaient être espérés qu'après une campagne ;

» Et voulant lui donner une preuve de notre satisfaction impériale, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Le *mois de vendémiaire* de l'an 14 sera compté comme une campagne à tous les individus composant la grande armée.

» Ce mois sera porté comme tel sur les états pour l'évaluation des pensions et pour les services militaires. »

Bataille d'Austerlitz. — Circonstances diverses. — Paix de Presbourg.

Le mois de *brumaire* fut une *seconde campagne*. Le 22 l'armée française occupait Vienne. Napoléon, après avoir visité cette capitale, s'établit pendant quelques jours à Schœnbrunn, palais bâti par Marie-Thérèse, et résidence ordinaire de la cour des empereurs d'Allemagne. Une administration française fut immédiatement organisée dans la Haute et la Basse-Autriche. La grande armée se répandait, toujours victorieuse, dans la Bohême et dans la Hongrie; elle occupait le Tyrol.

« A tous ces trophées de gloire est venue se joindre une scène qui » a touché l'âme de tous les soldats. Pendant la dernière guerre le » soixante-seizième régiment de ligne avait perdu deux drapeaux » dans les Grisons; cette perte était depuis longtemps pour ce corps » le motif d'une affliction profonde. Ces braves savaient que l'Europe n'avait point oublié leur malheur, quoiqu'on ne pût en accuser leur courage. Ces drapeaux, sujet d'un si noble regret, se » sont retrouvés dans l'arsenal d'Inspruck : un officier les a reconnus; » tous les soldats sont accourus aussitôt. Lorsque le maréchal Ney » les leur a fait rendre avec pompe, des larmes coulèrent des yeux » de tous les vieux soldats. Les jeunes conscrits étaient fiers d'avoir » servi à reprendre ces enseignes, enlevées à leurs aînés par les vicissitudes de la guerre. L'empereur a ordonné que cette scène » touchante soit consacrée par un tableau. Le soldat français a pour » ses drapeaux un sentiment qui tient de la tendresse; ils sont l'objet » de son culte comme un présent reçu des mains d'une maîtresse. » (*Vingt-cinquième bulletin de la grande armée.*)

Cependant Napoléon s'était mis à la poursuite des Russes. Il allait les atteindre et les frapper dans Brunn, capitale de la Moravie, lorsqu'il apprend que l'empereur d'Autriche, dont la fuite est précipitée comme la marche des Français, vient d'arriver en cette ville. Napoléon veut donner « une preuve d'égard à ce prince; il s'arrête un jour. » Le lendemain Brunn est à la grande armée. L'empereur d'Autriche se retire à Olmutz, et de là vers la Pologne. Ce monarque, sans états et presque sans troupes, demande un armistice : de part et d'autre on nomme des plénipotentiaires. Mais ces négociations n'a-

Digitized by Google

vaient pour but que de surprendre la vigilance de l'empereur des Français; l'armée russe et les débris de toutes les armées autrichiennes, sous le commandement en personne des empereurs Alexandre et François, se préparaient à une vive attaque. Napoléon s'en aperçoit, et il se prépare à vaincre. Ce n'est qu'après l'événement « qu'il témoignera quelque mécontentement de ce qu'on lui eût en- » voyé des plénipotentiaires la veille de la bataille, et qu'on eût » ainsi prostitué le caractère diplomatique. *Mais cela était digne de M. de Cobentzel* (chancelier d'état d'Autriche). » (*Trente-deuxième bulletin.*)

Proclamation. — Au bivouac, le 10 frimaire an 14.

« Soldats, l'armée russe se présente devant vous pour venger l'armée autrichienne d'Ulm. Ce sont ces mêmes bataillons que vous avez battus à Hollabrunn, et que depuis vous avez constamment poursuivis jusqu'ici.

» Les positions que nous occupons sont formidables; et pendant qu'ils marcheront pour tourner ma droite, ils me présenteront le flanc.

» Soldats, je dirigerai moi-même tous vos bataillons. Je me tiendrai loin du feu si, avec votre bravoure accoutumée, vous portez le désordre et la confusion dans les rangs ennemis; mais, si la victoire était un moment incertaine, vous verriez votre empereur s'exposer aux premiers coups; car la victoire ne saurait hésiter dans cette journée surtout, où il y va de l'honneur de l'infanterie française, qui importe tant à l'honneur de toute la nation.

» Que sous prétexte d'emmener les blessés on ne dégarnisse pas les rangs, et que chacun soit bien pénétré de cette pensée qu'il faut vaincre ces stipendiés de l'Angleterre, qui sont animés d'une si grande haine contre notre nation.

» Cette victoire finira notre campagne, et nous pourrons reprendre nos quartiers d'hiver, où nous serons joints par les nouvelles armées qui se forment en France; et alors la paix que je ferai sera digne de mon peuple, de vous et de moi. *Signé* Napoléon. »

Trentième Bulletin de la grande armée.

AUSTERLITZ, le 12 frimaire an 14.
(3 décembre 1805.)

« Le 6 frimaire l'empereur, en recevant la communication des pleins pouvoirs de MM. de Stadion et de Giulay, offrit préalablement un armistice, afin d'épargner le sang, si l'on avait effectivement envie de s'arranger et d'en venir à un accommodement définitif.

» Mais il fut facile à l'empereur de s'apercevoir qu'on avait d'autres projets ; et comme l'espoir du succès ne pouvait venir à l'ennemi que du côté de l'armée russe, il conjectura aisément que les deuxième et troisième armées étaient arrivées, ou sur le point d'arriver à Olmutz, et que les négociations n'étaient plus qu'une ruse de guerre pour endormir sa vigilance.

» Le 7, à neuf heures du matin, une nuée de Cosaques, soutenue par la cavalerie russe, fit plier les avant-postes du prince Murat, cerna Vischau, et y prit cinquante hommes à pied du sixième régiment de dragons. Dans la journée, l'empereur de Russie se rendit à Vischau, et toute l'armée russe prit position derrière cette ville.

» L'empereur avait envoyé son aide de camp, le général Savary, pour complimenter l'empereur de Russie dès qu'il avait su ce prince arrivé à l'armée. Le général Savary revint au moment où l'empereur faisait la reconnaissance des feux de bivouac ennemis placés à Vischau. Il se loua beaucoup du bon accueil, des grâces et des bons sentimens personnels de l'empereur de Russie, et même du grand-duc Constantin, qui eut pour lui toute espèce de soins et d'attentions; mais il lui fut facile de comprendre, par la suite des conversations qu'il eut pendant trois jours avec une trentaine de freluquets, qui, sous différens titres, environnent l'empereur de Russie, que la présomption, l'imprudence et l'inconsidération régneraient dans les décisions du cabinet militaire, comme elles avaient régné dans celles du cabinet politique.

» Une armée ainsi conduite ne pouvait tarder à faire des fautes. Le plan de l'empereur fut dès ce moment de les attendre, et d'épier l'instant d'en profiter. Il donna sur le champ l'ordre de retraite à son armée, se retira de nuit comme s'il eût essuyé une défaite, prit une bonne position à trois lieues en arrière, fit travailler avec beaucoup d'ostentation à la fortifier et à y établir des batteries.

» Il fit proposer une entrevue à l'empereur de Russie, qui lui envoya son aide de camp, le prince Dolgorouki. Cet aide de camp put remarquer que tout respirait dans la contenance de l'armée française la réserve et la timidité. Le placement des grandes gardes, les fortifications que l'on faisait en toute hâte, tout laissait voir à l'officier russe une armée à demi battue.

» Contre l'usage de l'empereur, qui ne reçoit jamais avec tant de circonspection les parlementaires à son quartier-général, il se rendit lui-même à ses avant-postes. Après les premiers complimens, l'officier russe voulut entamer des questions politiques. Il tranchait sur tout avec une impertinence difficile

à imaginer; il était dans l'ignorance la plus absolue des intérêts de l'Europe et de la situation du continent; c'était en un mot une jeune trompette de l'Angleterre. Il parlait à l'empereur comme il parle aux officiers russes, que depuis longtemps il indigne par sa hauteur et ses mauvais procédés. L'empereur contint toute son indignation, et ce jeune homme, qui a pris une véritable influence sur l'empereur Alexandre, retourna plein de l'idée que l'armée française était à la veille de sa perte. On se convaincra de tout ce qu'a dû souffrir l'empereur quand on saura que, sur la fin de la conversation, il lui proposa de céder la Belgique, et de mettre la couronne de fer sur la tête des plus implacables ennemis de la France (des rois de Sardaigne). Toutes ces différentes démarches remplirent leur effet. Les jeunes têtes qui dirigent les affaires russes se livrèrent sans mesure à leur présomption naturelle: il n'était plus question de battre l'armée française, mais de la tourner et de la prendre; elle n'avait tant fait que par la lâcheté des Autrichiens. On assure que plusieurs vieux généraux autrichiens, qui avaient fait des campagnes contre l'empereur, prévinrent le conseil que ce n'était pas avec cette confiance qu'il fallait marcher contre une armée qui comptait tant de vieux soldats et d'officiers du premier mérite; ils disaient qu'ils avaient vu l'empereur, réduit à une poignée de monde dans les circonstances les plus difficiles, ressaisir la victoire par des opérations rapides et imprévues, et détruire les armées les plus nombreuses; que cependant ici on n'avait obtenu aucun avantage, qu'au contraire toutes les affaires d'arrière-garde de la première armée russe avaient été en faveur de l'armée française. Mais à cela cette jeunesse présomptueuse opposait la bravoure de quatre-vingt mille Russes, l'enthousiasme que leur inspirait la présence de leur empereur, le corps d'élite de la garde impériale de Russie; et, ce qu'ils n'osaient probablement pas dire, leur talent, dont ils étaient étonnés que les Autrichiens voulussent méconnaître la puissance.

» Le 10 l'empereur, du haut de son bivouac, aperçut avec une indicible joie l'armée russe commençant, à deux portées de canon de ses avant-postes, un mouvement de flanc pour tourner sa droite. Il vit alors jusqu'à quel point la présomption et l'ignorance de l'art de la guerre avaient égaré les conseils de cette brave armée. Il dit plusieurs fois: *Avant demain au soir cette armée est à moi.* Cependant le sentiment de l'ennemi était bien différent; il se présentait devant nos grandes gardes à portée de pistolet; il défilait par une marche de flanc sur une ligne de quatre lieues, en prolongeant l'armée française, qui paraissait ne pas oser sortir de sa position: il n'avait qu'une crainte,

c'était que l'armée française ne lui échappât. On fit tout pour confirmer l'ennemi dans cette idée. Le prince Murat fit avancer un petit corps de cavalerie dans la plaine ; mais tout d'un coup il parut étonné des forces immenses de l'ennemi, et rentra à la hâte. Ainsi tout tendait à confirmer le général russe dans l'opération mal calculée qu'il avait arrêtée. L'empereur fit mettre à l'ordre la proclamation ci-jointe (1). Le soir il voulut visiter à pied et incognito tous les bivouacs ; mais à peine eut-il fait quelques pas qu'il fut reconnu. Il serait impossible de peindre l'enthousiasme des soldats en le voyant. Des fanaux de paille furent mis en un instant au haut de milliers de perches, et quatre-vingt mille hommes se présentèrent au devant de l'empereur en le saluant par des acclamations ; les uns pour fêter l'anniversaire de son couronnement, les autres disant que l'armée donnerait le lendemain son bouquet à l'empereur. Un des plus vieux grenadiers s'approcha de lui, et lui dit : *Sire, tu n'auras pas besoin de t'exposer. Je te promets, au nom des grenadiers de l'armée, que tu n'auras à combattre que des yeux, et que nous t'amenerons demain les drapeaux et l'artillerie de l'armée russe pour célébrer l'anniversaire de ton couronnement.*

» L'empereur dit en entrant dans son bivouac, qui consistait en une mauvaise cabane de paille, sans toit, que lui avaient faite les grenadiers : *Voilà la plus belle soirée de ma vie ; mais je regrette de penser que je perdrai bon nombre de ces braves gens. Je sens, au mal que cela me fait, qu'ils sont véritablement mes enfans ; et en vérité je me reproche quelquefois ce sentiment, car je crains qu'il ne finisse par me rendre inhabile à faire la guerre.* Si l'ennemi eût pu voir ce spectacle il eût été épouvanté ; mais l'insensé continuait toujours son mouvement, et courait à grands pas à sa perte.

» L'empereur fit sur le champ toutes ses dispositions de bataille. Il fit partir le maréchal Davoust en toute hâte pour se rendre au convent de Raygern ; il devait, avec une de ses divisions et une division de dragons, y contenir l'aile gauche de l'ennemi, afin qu'au moment donné elle se trouvât tout enveloppée. Il donna le commandement de la gauche au maréchal Lannes, de la droite au maréchal Soult, du centre au maréchal Bernadotte, et de toute la cavalerie, qu'il réunit sur un seul point, au prince Murat. La gauche du maréchal Lannes était appuyée au Santon, position superbe que l'empereur avait fait fortifier, et où il avait fait placer dix-huit pièces de canon. Dès

(1) C'est la proclamation du 10, rapportée ci-dessus.

la veille il avait confié la garde de cette belle position au dix-septième régiment d'infanterie légère, et certes elle ne pouvait être gardée par de meilleures troupes. La division du général Suchet formait la gauche du maréchal Lannes ; celle du général Caffarelli formait sa droite, qui était appuyée sur la cavalerie du prince Murat. Celle-ci avait devant elle les hussards et chasseurs sous les ordres du général Kellermann, et les divisions de dragons Walther et Beaumont, et en réserve les divisions de cuirassiers des généraux Nansouty et d'Hautpoult, avec vingt-quatre pièces d'artillerie légère.

» Le maréchal Bernadotte, c'est à dire le centre, avait à sa gauche la division du général Rivaud, appuyée à la droite du prince Murat, et à sa droite la division du général Drouet.

» Le maréchal Soult, qui commandait la droite de l'armée, avait à sa gauche la division du général Vandamme ; au centre la division du général Saint-Hilaire, à sa droite la division du général Legrand.

» Le maréchal Davoust était détaché sur la droite du général Legrand, qui gardait les débouchés des Etangs, et des villages de Sokolnitz et de Celnitz. Il avait avec lui la division Friand et les dragons de la division du général Bonrcier. La division du général Gudin devait se mettre de grand matin en marche de Nicolsburg pour contenir le corps ennemi qui aurait pu déborder la droite.

» L'empereur, avec son fidèle compagnon de guerre le maréchal Berthier, son premier aide-de-camp le colonel général Junot, et tout son état major, se trouvait en réserve avec les dix bataillons de sa garde et les dix bataillons de grenadiers du général Oudinot, dont le général Duroc commandait une partie.

» Cette réserve était rangée sur deux lignes en colonnes, par bataillon, à distance de déploiement, ayant dans les intervalles quarante pièces de canon servies par les canonniers de la garde. C'est avec cette réserve que l'empereur avait le projet de se précipiter partout où il eût été nécessaire. On peut dire que cette réserve seule valait une armée.

» A une heure du matin l'empereur monta à cheval pour parcourir ses postes, reconnaître les feux des bivouacs de l'ennemi, et se faire rendre compte par les grandes gardes de ce qu'elles avaient pu entendre des mouvemens des Russes. Il apprit qu'ils avaient passé la nuit dans l'ivresse et des cris tumultueux, et qu'un corps d'infanterie russe s'était présenté au village de Sokolnitz, occupé par un régiment de la division du général Legrand, qui reçut ordre de le renforcer.

» Le 11 frimaire le jour parut enfin. Le soleil se leva radieux;

et cet *anniversaire du couronnement de l'empereur*, où allait se passer un des plus beaux faits d'armes du siècle, fut une des plus belles journées de l'automne.

» Cette bataille, que les soldats s'obstinent à appeler la *Journée des trois empereurs*, que d'autres appellent la *Journée de l'anniversaire*, et que l'empereur a nommée la *Bataille d'Austerlitz*, sera à jamais mémorable dans les fastes de la grande nation.

» L'empereur, entouré de tous les maréchaux, attendait pour donner ses derniers ordres que l'horizon fût bien éclairci. Aux premiers rayons du soleil les ordres furent donnés, et chaque maréchal rejoignit son corps au grand galop.

» L'empereur dit en passant sur le front de bandière de plusieurs régimens: *Soldats, il faut finir cette campagne par un coup de tonnerre qui confonde l'orgueil de nos ennemis.* Et aussitôt les chapeaux au bout des baïonnettes et des cris de *vive l'empereur* furent le véritable signal du combat. Un instant après la canonnade se fit entendre à l'extrémité de la droite, que l'avant-garde ennemie avait déjà débordée; mais la rencontre imprévue du maréchal Davoust arrêta l'ennemi tout court, et le combat s'engagea.

» Le maréchal Soult s'ébranle au même instant, se dirige sur les hauteurs du village de Pratzen avec les divisions des généraux Vandamme et Saint-Hilaire, et coupe entièrement la droite de l'ennemi, dont tous les mouvemens devinrent incertains. Surprise par une marche de flanc pendant qu'elle fuyait, se croyant attaquante et se voyant attaquée, elle se regarde comme à demi battue.

» Le prince Murat s'ébranle avec sa cavalerie. La gauche, commandée par le maréchal Lannes, marche en échelons par régimens, comme à l'exercice. Une canonnade épouvantable s'engage sur toute la ligne; deux cents pièces de canon et près de deux cent mille hommes faisaient un bruit affreux: c'était un véritable combat de géans. Il n'y avait pas une heure qu'on se battait, et toute la gauche de l'ennemi était coupée. Sa droite se trouvait déjà arrivée à Austerlitz, quartier général des deux empereurs, qui durent faire marcher sur le champ la garde de l'empereur de Russie pour tâcher de rétablir la communication du centre avec la gauche. Un bataillon du quatrième de ligne fut chargé par la garde impériale russe à cheval, et culbuté; mais l'empereur n'était pas loin; il s'aperçut de ce mouvement; il ordonna au maréchal Bessières de se porter au secours de sa droite avec ses invincibles, et bientôt les deux gardes furent aux mains.

» Le succès ne pouvait être douteux; dans un moment la

garde russe fut en déroute : colonel, artillerie, étendards, tout fut enlevé. Le régiment du grand-duc Constantin fut écrasé ; lui-même ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval.

» Des hauteurs d'Austerlitz les deux empereurs virent la défaite de toute la garde russe. Au même moment le centre de l'armée, commandé par le général Bernadotte, s'avança ; trois de ses régimens soutinrent une très-belle charge de cavalerie. La gauche, commandée par le maréchal Lannes, donna plusieurs fois. Toutes les charges furent victorieuses. La division du général Caffarelli s'est distinguée. Les divisions de cuirassiers se sont emparées des batteries de l'ennemi. A une heure après midi la victoire était décidée ; elle n'avait pas été un moment douteuse. Pas un homme de la réserve n'avait été nécessaire, et n'avait donné nulle part. La canonnade ne se soutenait plus qu'à notre droite. Le corps ennemi, qui avait été cerné et chassé de toutes ses hauteurs, se trouvait dans un bas-fond et acculé à un lac. L'empereur s'y porta avec vingt pièces de canon. Ce corps fut chassé de position en position, et l'on vit un spectacle horrible, tel qu'on l'avait vu à Aboukir ; vingt mille hommes se jetant dans l'eau et se noyant dans les lacs.

» Deux colonnes, chacune de quatre mille Russes, mettent bas les armes et se rendent prisonnières ; tout le parc ennemi est pris. Les résultats de cette journée sont quarante drapeaux russes, parmi lesquels sont les étendards de la garde impériale ; un nombre considérable de prisonniers : l'état-major ne les connaît pas encore tous ; on avait déjà la note de vingt mille : douze ou quinze généraux ; au moins quinze mille Russes tués, restés sur le champ de bataille. Quoiqu'on n'ait pas encore les rapports, on peut au premier coup d'œil évaluer notre perte à huit cents hommes tués, et à quinze ou seize cents blessés. Cela n'étonnera pas les militaires, qui savent que ce n'est que dans la déroute qu'on perd des hommes, et nul autre corps que le bataillon du quatrième n'a été rompu. Parmi les blessés sont le général Saint-Hilaire, qui, blessé au commencement de l'action, est resté toute la journée sur le champ de bataille : il s'est couvert de gloire : les généraux de division Kellermann et Walther, les généraux de brigade Valhubert, Thiébaud, Sebastiani, Compan et Rapp, aide-de-camp de l'empereur : c'est ce dernier qui, en chargeant à la tête des grenadiers de la garde, a pris le prince Repnin, commandant les chevaliers de la garde impériale de Russie. Quant aux hommes qui se sont distingués, c'est toute l'armée, qui s'est couverte de gloire ; elle a constamment chargé aux cris

de *vive l'empereur !* et l'idée de célébrer si glorieusement l'anniversaire du couronnement animait encore le soldat.

» L'armée française, quoique nombreuse et belle, était moins nombreuse que l'armée ennemie, qui était forte de cent cinq mille hommes, dont quatre-vingt mille Russes et vingt-cinq mille Autrichiens. La moitié de cette armée est détruite ; le reste a été mis en déroute complète, et la plus grande partie a jeté ses armes.

» Cette journée coûtera des larmes de sang à St.-Pétersbourg. Puisse-t-elle y faire rejeter avec indignation l'or de l'Angleterre! et puisse ce jeune prince, que tant de vertus appelaient à être le père de ses sujets, s'arracher à l'influen e de ces trente freluquets que l'Angleterre solde, et dont les impertinences obscurcissent ses intentions, lui font perdre l'amour de ses soldats, et le jettent dans les opérations les plus erronées ! La nature, en le douant de si grandes qualités, l'avait appelé à être le consolateur de l'Europe : des conseils perfides, en le rendant l'auxiliaire de l'Angleterre, le placeront dans l'histoire au rang des hommes qui, en perpétuant la guerre sur le continent, auront consolidé la tyrannie britannique sur les mers, et fait le malheur de notre génération. Si la France ne peut arriver à la paix qu'aux conditions que l'aide-de-camp Dolgorouki a proposées à l'empereur, et que M. Novozilzof avait été chargé de porter, la Russie ne les obtiendrait pas *quand même son armée serait campée sur les hauteurs de Montmartre.*

» Dans une relation plus détaillée de cette bataille, l'état-major fera connaître ce que chaque corps, chaque officier, chaque général ont fait pour illustrer le nom français, et donner un témoignage de leur amour à leur empereur

» Le 12, à la pointe du jour, le prince Jean de Lichtenstein, commandant l'armée autrichienne, est venu trouver l'empereur à son quartier général, établi dans une grange. Il en a eu une longue audience. Cependant nous poursuivons nos succès. L'ennemi s'est retiré sur le chemin d'Austerlitz à Godding. Dans cette retraite il prête le flanc ; l'armée française est déjà sur ses derrières, et le suit l'épée dans les reins.

» Jamais champ de bataille ne fut plus horrible. Du milieu de lacs immenses on entend encore les cris de milliers d'hommes qu'on ne peut secourir. Il faudra trois jours pour que tous les blessés ennemis soient évacués sur Brunu. Le cœur saigne. Puisse tant de sang versé, puisse tant de malheurs retomber enfin sur les perfides insulaires qui en sont la cause ! puisse les lâches olygarques de Londres porter la peine de tant de maux ! »

PROCLAMATION. — Austerlitz, le 12 frimaire an 14.

« Soldats, je suis content de vous! Vous avez à la journée d'Austerlitz justifié tout ce que j'attendais de votre intrépidité. Vous avez décoré vos aigles d'une immortelle gloire. Une armée de cent mille hommes, commandée par les empereurs de Russie et d'Autriche, a été en moins de quatre heures ou coupée ou dispersée; ce qui a échappé à votre fer s'est noyé dans les lacs.

» Quarante drapeaux, les étendards de la garde impériale de Russie, cent vingt pièces de canon, vingt généraux, plus de trente mille prisonniers, sont le résultat de cette journée à jamais célèbre. Cette infanterie tant vantée, et en nombre supérieur, n'a pu résister à votre choc, et désormais vous n'avez plus de rivaux à redouter. Ainsi en deux mois cette troisième coalition a été vaincue et dissoute! La paix ne peut plus être éloignée; mais, comme je l'ai promis à mon peuple, avant de repasser le Rhin je ne ferai qu'une paix qui nous donne des garanties, et assure des récompenses à nos alliés.

» Soldats, lorsque le peuple français plaça sur ma tête la couronne impériale, je me confiai à vous pour la maintenir toujours dans ce haut éclat de gloire qui seul pouvait lui donner du prix à mes yeux; mais dans le même moment nos ennemis pensaient à la détruire et à l'avilir; et cette couronne de fer, conquise par le sang de tant de Français, ils voulaient m'obliger à la placer sur la tête de nos plus cruels ennemis : projets téméraires et insensés, que le jour même de l'anniversaire du couronnement de votre empereur vous avez anéantis et confondus! Vous leur avez appris qu'il est plus facile de nous braver et de nous menacer que de nous vaincre.

» Soldats, lorsque tout ce qui est nécessaire pour assurer le bonheur et la prospérité de notre patrie sera accompli, je vous ramenerai en France. Là vous serez l'objet de mes plus tendres sollicitudes. Mon peuple vous reverra avec joie, et il vous suffira de dire : *J'étais à la bataille d'Austerlitz*, pour que l'on réponde : *Voilà un brave!* — *Signé* NAPOLÉON. »

Dans la journée du 13 Napoléon reçut à son bivouac l'empereur d'Allemagne. L'entrevue dura deux heures. *Je vous reçois dans le seul palais que j'habite depuis deux mois*, dit Napoléon à l'empereur d'Autriche en le faisant approcher du feu. — *Vous tirez si bien parti de cette habitation qu'elle doit vous plaire*, répondit le monarque vaincu. Dans la conversation Napoléon lui reprocha sa faiblesse pour les agens du cabinet anglais, et il ajouta : — *M. et Mad. Colloredo*,

MM. Paget et Rasumowski ne font qu'un avec votre ministre Cobentzel. Voilà la vraie cause de la guerre ; et si Votre Majesté continue à se livrer à ces intrigans, elle ruinera toutes ses affaires et s'aliénera le cœur de ses sujets ; elle cependant qui a tant de qualités pour être heureuse et aimée! — L'empereur d'Allemagne ne cacha point le mépris que lui inspirait la conduite de l'Angleterre : — *Les Anglais*, s'écria-t-il, *ce sont des marchands qui mettent le feu au continent pour s'assurer le commerce du monde... Il n'y a point de doute, dans sa querelle avec l'Angleterre la France a raison.* — Un armistice et les principales conditions de la paix furent convenus entre les deux monarques.

L'empereur d'Allemagne, en informant Napoléon que l'empereur de Russie voulait faire sa paix séparément, qu'il abandonnait également les affaires de l'Angleterre, et n'y prenait plus aucun intérêt, demandait qu'en attendant cette paix une trève fût aussi accordée aux restes de l'armée russe. Napoléon lui fit observer *que les Russes étaient cernés, que pas un ne pourrait échapper.... Cependant*, reprit-il, *je désire faire une chose agréable à l'empereur Alexandre ; je laisserai passer l'armée russe ; j'arrêterai la marche de mes colonnes. Mais Votre Majesté me promet que cette armée retournera en Russie... — C'est l'intention de l'empereur Alexandre*, répliqua le monarque autrichien ; et il se retira accompagné jusqu'à sa voiture par Napoléon, qui se fit présenter les princes de Lichtenstein et le général de Schwartzenberg : c'est du prince Jean de Lichtenstein dont il faisait surtout le plus grand cas. En revenant à son bivouac Napoléon disait : *Comment, lorsqu'on a des hommes d'aussi grande distinction, laisse-t-on mener ses affaires par des sots et des intrigans!* On l'entendit répéter plusieurs fois, lorsqu'on lui parlait de M. de Cobentzel : — *Je ne veux rien de commun avec cet homme, qui s'est vendu à l'Angleterre pour payer ses dettes, et qui a ruiné son maître et sa nation en suivant les conseils de sa sœur et de Mad. Colloredo.*

Napoléon disait encore dans son bivouac, en se rappelant ce qu'il venait de promettre à l'empereur d'Allemagne : — *Cet homme me fait faire une faute, car j'aurais pu suivre ma victoire, et prendre toute l'armée russe et autrichienne ; mais enfin quelques larmes de moins seront versées.* —

En effet, le général Savary, aide-de-camp de Napoléon, qui avait accompagné l'empereur d'Allemagne après l'entrevue pour savoir les intentions de l'empereur Alexandre, trouva les débris de l'armée russe dans un épouvantable désordre ; ainsi que Napoléon l'avait avancé, pas un homme n'aurait pu échapper. Aussitôt que l'empereur Alexandre aperçut l'aide-de-camp de Napoléon il lui cria : — *Dites à votre maître que je m'en vais ; qu'il a fait hier des miracles ;*

que cette journée a accru mon admiration pour lui; que c'est un prédestiné du ciel; qu'il faut à mon armée cent ans pour égaler la sienne. Mais puis-je me retirer avec sûreté? — Oui, Sire, répondit le général Savary, *si Votre Majesté ratifie ce que les deux empereurs de France et d'Allemagne ont arrêté dans leur entrevue. — Et qu'est-ce? — Que l'armée de Votre Majesté se retirera chez elle par les journées d'étape qui seront réglées par l'empereur, et qu'elle évacuera l'Allemagne et la Pologne autrichienne. A cette condition j'ai l'ordre de l'empereur de me rendre à nos avant-postes, qui vous ont déjà tourné, et d'y donner ses ordres pour protéger votre retraite,* l'empereur *voulant respecter l'ami du* premier consul. — *Quelle garantie faut-il pour cela? — Sire, votre parole. — Je vous la donne.* — L'empereur Alexandre s'entretint quelques momens sur la journée du 11 avec le général Savary : — *Vous étiez inférieurs à moi,* lui dit-il, *et cependant vous étiez supérieurs sur tous les points d'attaque. — Sire, c'est l'art de la guerre, et le fruit de quinze ans de gloire : c'est la quarantième bataille que donne l'empereur. — Cela est vrai; c'est un grand homme de guerre. Pour moi c'est la première fois que je vois le feu. Je n'ai jamais eu la prétention de me mesurer avec lui... Je m'en vais donc dans ma capitale. J'étais venu au secours de l'empereur d'Allemagne : il m'a fait dire qu'il est content; je le suis aussi.* — (1)

Napoléon, qui dans un autre temps avait renvoyé, tout habillés et rééquipés, six mille hommes à l'empereur Paul, voulut encore essayer de se gagner la Russie par un acte de générosité. Il appela le prince Repnin, fait prisonnier à la tête des chevaliers-gardes, dont il était le colonel, et lui dit : — *Je ne veux pas priver l'empereur Alexandre d'aussi braves gens; vous pouvez réunir tous les prisonniers de sa garde impériale, et retourner avec eux en Russie.* —

L'armistice entre les armées française et autrichienne fut conclu à Austerlitz même, le 15 frimaire, par le maréchal Berthier pour Napoléon, et le lieutenant général prince Jean de Lichtenstein pour l'empereur d'Allemagne. Ce même prince entra immédiatement en conférences pour la paix avec le ministre des relations extérieures de France, M. de Talleyrand.

Le 20 frimaire Napoléon écrivit en ces termes au cardinal archevêque de Paris :

« Mon cousin, nous avons pris quarante-cinq drapeaux sur nos ennemis le jour de l'anniversaire de notre couronnement,

(1) Ces différens détails sont consignés dans le trente-unième bulletin de la grande armée.

de ce jour où le Saint-Père, ses cardinaux et tout le clergé de France firent des prières dans le sanctuaire de Notre-Dame pour la prospérité de notre règne. Nous avons résolu de déposer lesdits drapeaux dans l'église de Notre-Dame, métropole de notre bonne ville de Paris. Nous avons ordonné en conséquence qu'ils vous soient adressés, pour la garde en être confiée à votre Chapitre métropolitain. Notre intention est que tous les ans audit jour un office solennel soit chanté dans ladite métropole, en mémoire des braves morts pour la patrie dans cette grande journée, lequel office sera suivi d'actions de grâces pour la victoire qu'il a plu au Dieu des armées de nous accorder. Cette lettre n'étant pas à une autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. »

De son camp impérial d'Austerlitz, Napoléon décréta, entr'autres dispositions : « Les veuves des généraux morts à la » bataille d'Austerlitz jouiront d'une pension de six mille francs » leur vie durant; les veuves des colonels et des majors, d'une pen- » sion de deux mille quatre cents francs; les veuves des capitaines, » d'une pension de douze cents francs; les veuves des lieutenans et » sous-lieutenans d'une pension de huit cents francs; les veuves des » soldats, d'une pension de deux cents francs. — Napoléon, etc. » Nous adoptons tous les enfans des généraux, officiers et soldats » français morts à la bataille d'Austerlitz. Ils seront tous entretenus » et élevés à nos frais, les garçons dans notre palais impérial de » Rambouillet, et les filles dans notre palais impérial de Saint- » Germain. Les garçons seront ensuite placés et les filles mariées » par nous. Indépendamment de leurs noms de baptême et de » famille, ils auront le droit d'y joindre celui de *Napoléon.* »

Dans un ordre du jour daté de Schœnbrunn, 4 nivose an 14, on lit :

« L'empereur a passé la revue, etc.

» Arrivé au premier bataillon du quatrième régiment de ligne, » qui avait été entamé à la bataille d'Austerlitz, et y avait perdu » son Aigle, l'empereur lui dit : *Soldats, qu'avez-vous fait de* » *l'Aigle que je vous avais donnée? Vous aviez juré qu'elle vous* » *servirait de point de ralliement, et que vous la défendriez au péril* » *de votre vie; comment avez-vous tenu votre promesse?* Le major a » répondu que, le porte-drapeau ayant été tué dans une charge au » moment de la plus forte mêlée, personne ne s'en était aperçu au » milieu de la fumée; que cependant la division avait fait un » mouvement à droite; que le bataillon avait appuyé ce mouve- » ment, et que ce n'était que longtemps après que l'on s'était

» aperçu de la perte de son Aigle ; que la preuve qu'il avait été » réuni, et qu'il n'avait point été rompu, c'est qu'un moment après » il avait culbuté deux bataillons russes et pris deux drapeaux, dont » il faisait hommage à l'empereur, espérant que cela mériterait qu'il » leur rendit une autre Aigle. L'empereur a été un peu incertain ; » puis il a dit : *Officiers et soldats, jurez-vous qu'aucun de vous ne » s'est aperçu de la perte de son Aigle, et que si vous vous en » étiez aperçu vous vous seriez précipités pour la reprendre, ou » vous auriez péri sur le champ de bataille ? car un soldat qui a » perdu son drapeau a tout perdu.* Au même moment mille bras se » sont élevés : *Nous le jurons ! et nous jurons aussi de défendre » l'Aigle que vous nous donnerez avec la même intrépidité que nous » avons mise à prendre les deux drapeaux que nous vous présentons. » En ce cas*, a dit en souriant l'empereur, *je vous rendrai donc votre » Aigle.* »

Les succès combinés de toutes les armées françaises avaient fait que l'armée d'Italie, commandée par le général Masséna, était devenue le huitième corps de la grande armée, qui occupait tous les états des couronnes d'Allemagne et d'Autriche ; et pendant que la paix se négociait la guerre était suspendue. La trahison la ralluma sur un point : Naples avait ouvert ses ports aux Anglais pour favoriser leurs projets hostiles. « Le général Saint-Cyr marcha à grandes » journées sur Naples pour punir la trahison de la reine, et précipiter du trône cette femme criminelle, qui avec tant d'impudeur a » violé tout ce qui est sacré parmi les hommes. On a voulu intercéder » pour elle auprès de l'empereur ; il a répondu : *Les hostilités dussent-elles recommencer, et la nation soutenir une guerre de trente » ans, une si atroce perfidie ne peut être pardonnée. La reine de » Naples a cessé de régner ; ce dernier crime a rempli sa destinée. » Qu'elle aille à Londres augmenter le nombre des intrigans, et » former un comité d'encre sympathique avec Drake, Spencer-» Smith, Taylor, Wickam ; elle pourra y appeler, si elle le juge » convenable, le baron d'Armfeld, MM. de Fersen, d'Antraigues, » et le moine Morus.* » (Trente-septième bulletin.)

Cependant un tel ennemi ne pouvait empêcher la paix ; elle fut en effet signée le 6 nivose ; et le même jour parurent les trois proclamations qui suivent :

A L'ARMÉE D'ITALIE. — *De mon camp impérial de Schœnbrunn, le 6 nivose an 14.*

« Soldats, depuis dix ans j'ai tout fait pour sauver le roi de Naples ; il a tout fait pour se perdre.

» Après la bataille de Dégo, de Mondovi, de Lodi, il ne

pouvait m'opposer qu'une faible résistance; je me fiai aux paroles de ce prince, et fus généreux envers lui.

» Lorsque la seconde coalition fut dissoute à Marengo, le roi de Naples, qui le premier avait commencé cette injuste guerre, abandonné à Lunéville par ses alliés, resta seul et sans défense. Il m'implora; je lui pardonnai une seconde fois.

» Il y a peu de mois vous étiez aux portes de Naples. J'avais d'assez légitimes raisons et de suspecter la trahison qui se méditait, et de venger les outrages qui m'avaient été faits. Je fus encore généreux : je reconnus la neutralité de Naples; je vous ordonnai d'évacuer ce royaume; et pour la troisième fois la maison de Naples fut raffermie et sauvée.

» Pardonnerons-nous une quatrième fois? Nous fierons-nous une quatrième fois à une cour sans foi, sans honneur, sans raison? Non! non! la dynastie de Naples a cessé de régner; son existence est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne.

» Soldats, marchez, précipitez dans les flots, si tant est qu'ils vous attendent, ces débiles bataillons des tyrans des mers! Montrez au monde de quelle manière nous punissons les parjures! Ne tardez pas à m'apprendre que l'Italie tout entière est soumise à mes lois ou à celles de mes alliés; que le plus beau pays de la terre est affranchi du joug des hommes les plus perfides; que la sainteté des traités est vengée, et que les mânes de mes braves soldats égorgés dans les ports de Sicile, à leur retour d'Egypte, après avoir échappé aux périls des naufrages, des déserts, et de cent combats, sont enfin apaisés!

» Soldats, mon frère (Joseph) marchera à votre tête. Il connaît mes projets; il est le dépositaire de mon autorité : il a toute ma confiance; environnez-le de toute la vôtre.

» *Signé* NAPOLÉON. »

A LA GRANDE ARMÉE. — *Schœnbrunn*, 6 *nivose an* 14.

« Soldats, la paix entre moi et l'empereur d'Autriche est signée. Vous avez dans cette arrière-saison fait deux campagnes; vous avez rempli tout ce que j'attendais de vous. Je vais partir pour me rendre dans ma capitale. J'ai accordé de l'avancement et des récompenses à ceux qui se sont le plus distingués; je vous tiendrai tout ce que je vous ai promis. Vous avez vu votre empereur partager avec vous vos périls et vos fatigues; je veux aussi que vous veniez le voir entouré de la grandeur et de la splendeur qui appartiennent au souverain du premier peuple de l'univers. Je donnerai une grande fête aux

premiers jours de mai à Paris ; vous y serez tous ; et après nous irons où nous appelleront le bonheur de notre patrie et les intérêts de notre gloire.

» Soldats, pendant ces trois mois qui vous seront nécessaires pour retourner en France, soyez le modèle de toutes les armées : ce ne sont plus des preuves de courage et d'intrépidité que vous êtes appelés à donner, mais d'une sévère discipline. Que mes alliés n'aient pas à se plaindre de votre passage ; et en arrivant sur ce territoire sacré, comportez-vous comme des enfans au milieu de leur famille : mon peuple se comportera avec vous comme il le doit envers ses héros et ses défenseurs.

» Soldats, l'idée que je vous verrai tous avant six mois rangés autour de mon palais sourit à mon cœur, et j'éprouve d'avance les plus tendres émotions. Nous célébrerons la mémoire de ceux qui dans ces deux campagnes sont morts au champ d'honneur, et le monde nous verra tous prêts à imiter leur exemple, et à faire encore plus que nous n'avons fait ; s'il le faut, contre ceux qui voudraient attaquer notre honneur, ou qui se laisseraient séduire par l'or corrupteur des éternels ennemis du continent ! *Signé* NAPOLÉON. »

A LA VILLE DE VIENNE. — *Schœnbrunn*, 6 *nivose an* 14.

« Habitans de la ville de Vienne, j'ai signé la paix avec l'empereur d'Autriche. Prêt à partir pour ma capitale, je veux que vous sachiez l'estime que je vous porte, et le contentement que j'ai de votre bonne conduite pendant le temps que vous avez été sous ma loi. Je vous ai donné un exemple inouï jusqu'à présent dans l'histoire des nations. Dix mille hommes de votre garde nationale sont restés armés, ont gardé vos portes ; votre arsenal tout entier est demeuré en votre pouvoir ; et pendant ce temps-là je courais les chances les plus hasardeuses de la guerre. Je me suis confié en vos sentimens d'honneur, de bonne foi, de loyauté : vous avez justifié ma confiance.

» Habitans de Vienne, je sais que vous avez tous blâmé la guerre que des ministres vendus à l'Angleterre ont suscitée sur le continent. Votre souverain est éclairé sur les menées de ces ministres corrompus ; il est livré tout entier aux grandes qualités qui le distinguent, et désormais j'espère, pour vous et pour le continent, des jours plus heureux.

» Habitans de Vienne, je me suis peu montré parmi vous ; non par dédain ou par un vain orgueil, mais je n'ai pas voulu distraire en vous aucun des sentimens que vous deviez au prince avec qui j'étais dans l'intention de faire une prompte

paix. En vous quittant recevez, comme un présent qui vous prouve mon estime, votre arsenal intact, que les lois de la guerre ont rendu ma propriété; servez-vous-en toujours pour le maintien de l'ordre. Tous les maux que vous avez souffert, attribuez-les aux malheurs inséparables de la guerre; et tous les ménagemens que mon armée a apportés dans vos contrées vous les devez à l'estime que vous avez méritée.

» *Signé* NAPOLÉON. »

Le traité de paix, conclu par M. Ch.-M. Talleyrand Périgord pour l'empereur des Français, et MM. le prince Jean de Lichtenstein et le comte de Gyulay pour l'empereur d'Allemagne, fut signé le 5 nivose an 14 par les plénipotentiaires, réunis à Presbourg, et ratifié le 6 (27 décembre 1805) par l'empereur Napoléon, à Schœnbrun. Il avait pour bases principales :

« 1°. L'empereur d'Allemagne reconnaît les dispositions faites par l'empereur des Français relativement aux principautés de Lucques et de Piombino.

» 2°. L'empereur d'Allemagne renonce à la partie des états de la République de Venise à lui cédée par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, laquelle sera réunie au royaume d'Italie.

» 3°. L'empereur d'Allemagne reconnaît l'empereur des Français comme roi d'Italie, et s'engage à reconnaître le successeur que l'empereur des Français, conformément à sa déclaration, se sera donné comme roi d'Italie.

» 4°. Les électeurs de Bavière et de Wurtemberg prennent le titre de *roi*; ils jouissent de la plénitude de la souveraineté et de tous les droits qui en dérivent; et l'empereur d'Allemagne les reconnaît en cette qualité.

» 5°. L'empereur d'Allemagne renonce aux principautés, seigneuries, domaines et territoires ci-après désignés.., (et donnés au roi de Bavière, au roi de Wurtemberg, à l'électeur de Bade).

» 6°. L'empereur des Français garantit l'intégrité de l'empire d'Autriche dans l'état où il sera en conséquence du présent traité.

» 7°. Les hautes parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la république Helvétique, régie par l'acte de médiation, de même que l'indépendance de la républiqne Batave.

» 8°. Les prisonniers de guerre seront restitués dans quarante jours à dater de l'échange des ratifications du présent traité. »

C'est le 1er vendémiaire an 14 que Napoléon était venu annoncer la guerre au Sénat; il quitta Paris le 2 : depuis quelques jours des préparatifs avaient été faits pour l'entrée en campagne.

Ainsi, en *cent jours*, la grande armée avait rompu la troisième coalition de l'Europe contre la France, humilié l'Angleterre, battu et dispersé les troupes russes et autrichiennes, conquis tous les états de l'empereur d'Allemagne; et pour la troisième fois Napoléon replaçait ce prince sur le trône, lui dictait la paix, et la donnait au continent.

Et ces *cent jours*, si glorieux, sont les derniers de l'ère républicaine! Conformément à un senatus-consulte du 22 fructidor an 13, elle se termina le 10 nivose an 14.

Avant de passer aux séances du Sénat qui ont eu pour objet l'inauguration des drapeaux ennemis, les chants de victoire, la communication du traité de paix, etc., plaçons ici, comme une tache dans un admirable tableau, ce triomphe d'une autre nature; il appartient à l'orgueil et à la faiblesse, aux préjugés et à la mauvaise foi. (*Voy.* pour les rapprochemens, dans le tome XIII de ce Recueil, l'*Etablissement de l'Ere républicaine.*

RÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER GRÉGORIEN.

Motifs du projet de senatus-consulte relatif au changement de calendrier, *exposés au Sénat par M. le conseiller d'état* Regnault (de Saint-Jean-d'Angely, *séance du* 15 *fructidor an* 13. (2 *septembre* 1805.)

« Messieurs, tous les changemens, toutes les réformes que la politique a approuvés lorsque le génie les a conçus, que les mœurs ont sanctionnés lorsque les lois les ont consacrés, que les nations étrangères commenceront par envier, et finiront par emprunter à la nation française, sont et seront toujours soigneusement maintenus par l'administration, fortement protégés par le gouvernement.

» Tel est, par exemple, l'établissement des nouveaux poids et mesures, que défendront toujours contre la routine, l'obstination ou l'ignorance, l'unanimité de l'opinion des savans, la base invariable de leur travail, la nature même de cette base, qui est commune à toutes les nations, les avantages de la division pour les calculs, enfin le besoin de l'uniformité

pour l'Empire, et tôt ou tard le besoin de l'uniformité pour le monde.

» Mais parmi les établissemens dont l'utilité a été niée, dont la perfection a été contestée, dont les avantages sont demeurés douteux, il n'en est point qui ait éprouvé de contradiction plus forte, de résistance plus opiniâtre que le nouveau calendrier, décrété le 5 octobre 1793, et régularisé par la loi du 4 frimaire an 11.

» Il fut imaginé dans la vue de donner aux Français un calendrier purement civil, et qui, n'étant subordonné aux pratiques d'aucun culte, convînt également à tous.

» Cependant, quand la première idée de la division décadaire fut proposée au nom du comité d'instruction publique de la Convention à un comité de géomètres et d'astronomes pris dans l'Académie des Sciences, cette innovation fut unanimement désapprouvée, et combattue par des raisons qu'il est inutile de rappeler, puisque la division par semaine est déjà rétablie, et que l'opposition des savans portait sur la difficulté et les inconvéniens de sa suppression.

» Cette substitution de la semaine à la décade a déjà fait perdre au calendrier français un de ses avantages les plus usuels, c'est à dire cette correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade : en effet, le nombre *sept* n'étant diviseur ni du nombre des jours du mois, ni de celui des jours de l'année, il est impossible dans le calendrier français, qui en cela ressemble à tous les autres, d'établir une règle tant soit peu commode pour trouver le quantième du mois par celui de la semaine, ou réciproquement.

» Les avantages qui restent encore au calendrier français ne seraient pas pourtant à dédaigner : la longueur uniforme des mois, composés constamment de trente jours; les saisons, qui commencent avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui font apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, sont des idées simples et commodes, qui assureraient au calendrier français une préférence incontestable sur le calendrier romain si on les proposait aujourd'hui tous deux pour la première fois; ou, pour mieux dire, personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain s'il était nouveau.

» Dans le calendrier français on voit une division sage et régulière, fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil, tandis que dans le calendrier romain on voit, sans aucun ordre, des mois de vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-un jours, des mois qui se partagent entre des saisons différentes; enfin, le commencement de l'année y est

fixé non pas à un équinoxe ou à un solstice, mais neuf ou dix jours après le solstice d'hiver.

» Dans ces institutions bizarres on trouve l'empreinte des superstitions et des erreurs qui ont successivement entravé ou même dirigé les réformateurs successifs du calendrier, Numa, Jules-César et Grégoire XIII.

» C'est, par exemple, pour ne rien ajouter à la longueur d'un mois consacré aux mânes et aux expiations, que février n'eut que vingt-huit jours; c'est pour d'autres raisons aussi vaines que Numa avait fait tous les autres mois d'un nombre impair de jours.

» C'est par respect pour ces préjugés, et pour ne pas déplacer certaines fêtes, que Jules-César, en corrigeant la longueur de l'année solaire, ne toucha point au mois de février, ce qui lui donnait sept jours à répartir entre les onze autres mois; et c'est de là qu'est venue la nécessité d'avoir plusieurs mois de trente-un jours de suite, comme ceux de juillet et août, décembre et janvier.

» Enfin, c'est parce que le concile de Nicée, où l'on ignorait la vraie longueur de l'année et l'anticipation des équinoxes dans le calendrier Julien, avait établi pour la célébration de la Pâque une règle devenue impraticable par le laps de temps, et c'est par l'importance que Grégoire XIII mit à assurer à jamais l'exécution du canon du concile relatif à la fête de Pâques, qu'il entreprit sa réformation.

» Tous les embarras de ce calendrier sont venus de ce qu'il fut commencé dans un temps où, par ignorance de l'année solaire, on était forcé de se régler sur la lune, et de ce qu'ensuite, lorsqu'on eut une connaissance moins inexacte du cours du soleil, on ne voulut pas renoncer tout à fait à l'année lunaire, pour ne point déranger l'ordre des fêtes réglées primitivement sur la lune.

» Rien de plus simple que l'année civile, qui depuis longtemps est purement solaire; rien de plus inutilement compliqué que l'année ecclésiastique, qui est luni-solaire.

» Ce n'est pas que le calendrier français soit lui-même à l'abri de tout reproche, ni qu'il ait toute la perfection désirable; perfection qu'il était si facile de lui donner s'il eût été l'ouvrage de la raison tranquille.

» Il a deux défauts essentiels.

» Le premier et le plus grave est la règle prescrite pour les sextiles, qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que, sans être un peu astronome, on ne peut savoir précisément le nombre des jours qu'on doit donner à chaque année,

et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer ; ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit.

» Il n'existe encore aucun instrument, aucun moyen assez précis pour lever le doute en ces circonstances ; la décision dépendrait de savoir à quelles tables astronomiques on donnerait la préférence, et ces tables changent perpétuellement.

» Ce défaut, peu sensible pour les contemporains, a les conséquences les plus graves pour la chronologie. Il pourrait toutefois se corriger avec facilité ; il suffirait de supprimer l'article 3 de la loi qui a réglé ce calendrier, et d'ordonner qu'à commencer de l'an 16 les sextiles se succédassent de quatre en quatre ans, les années sextiles séculaires de quatre cents en quatre cents ans.

» Cette correction, réclamée par les géomètres et les astronomes, avait été accueillie par Romme, l'un des principaux auteurs du calendrier ; il en avait fait la matière d'un rapport et d'un projet de loi, imprimé et distribué le jour même de la mort de son auteur, et que cette raison seule a empêché d'être présenté à la Convention.

» Mais un défaut plus important du calendrier français est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année.

» On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est à dire au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvemens célestes.

» On a préféré l'équinoxe d'automne pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe ; qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles ; et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté en même temps la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités.

» Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales, et même par une partie de la nation française.

» C'est la sage objection qu'on fit dans le temps, et qu'on fit en vain aux auteurs du calendrier. — Vous avez, leur disait-on, l'ambition de faire adopter un jour par tous les peuples votre système des poids et mesures, et pour cela vous ménagez tous les amours-propres. Rien dans ce système ne laissera voir qu'il est l'ouvrage des Français : vous faites choix d'un module qui appartient également à toutes les nations. Hé bien, il existe en Europe et en Amérique une mesure uni-

verselle, qui ne doit pas plus appartenir à une nation qu'à aucune autre, et dont toutes, presque toutes du moins, sont convenues; c'est la mesure du temps : et vous voulez la détruire; et vous mettez à la place une ère qui a pour origine une époque particulière de votre histoire, époque qui n'est pas jugée, et sur laquelle les siècles seuls prononceront. Les Français eux-mêmes, ajoutait-on, divisés d'opinion sur l'institution que vous voulez consacrer, résisteront à l'établissement de votre calendrier; il sera repoussé par tous les peuples, qui cesseront de vous entendre, et que vous n'entendrez plus, à moins que vous n'ayez deux calendriers à la fois, ce qui est beaucoup plus incommode que de n'en avoir qu'un seul, fût-il plus mauvais encore que le calendrier nouveau. —

» Cette prédiction, messieurs, s'est accomplie; nous avons en effet deux calendriers en France. Le calendrier français n'est employé que dans les actes du gouvernement, ou dans les actes civils, publics ou particuliers qui sont réglés par les lois; dans les relations sociales le calendrier romain est resté en usage; dans l'ordre religieux il est nécessairement suivi; et la double date est ainsi constamment employée.

» Si pourtant, messieurs, ce calendrier avait la perfection qui lui manque, si les deux vices essentiels que j'ai relevés plus haut ne s'y trouvaient pas, S. M. impériale et royale ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation.

» Elle eût attendu du temps, qui fait triompher la raison des préjugés, la vérité de la prévention, l'utilité de la routine, l'occasion de faire adopter par toute l'Europe, par tous les peuples civilisés un meilleur système de mesure des années, comme on peut se flatter qu'ils adopteront un jour un meilleur système des mesures des espaces et des choses.

» Mais les défauts de notre calendrier ne lui permettaient pas d'aspirer à l'honneur de devenir le calendrier européen. Ses auteurs n'ont pas profité des leçons qu'après l'histoire les savans contemporains leur avaient données. Il faut, quand on veut travailler pour le monde et les siècles, oublier le jour où l'on compte, le lieu où l'on est, les hommes qui nous entourent; il faut ne consulter que la sagesse, ne céder qu'à la raison, ne voir que l'avenir.

» En méconnaissant ces principes on ne fait que montrer des institutions passagères, auxquelles l'opinion résiste, que l'habitude combat, même chez le peuple pour qui elles sont faites, et qu'au dehors la raison repousse comme une innovation sans utilité, comme une difficulté à vaincre sans bienfait à recueillir.

» Le calendrier grégorien, auquel S. M. vous propose,

messieurs, de revenir, a l'avantage inappréciable d'être commun à presque tous les peuples de l'Europe.

» Longtemps à la vérité les protestans le repoussèrent; les Anglais, en haine du culte romain, l'ont rejeté jusqu'en 1753; les Russes ne le reconnaissent pas encore : mais, tel qu'il est, il peut être regardé comme le calendrier commun de l'Europe, tandis que le nôtre nous mettait pour ainsi dire en scission avec elle, et en opposition avec nous-mêmes, puisque le calendrier grégorien était resté en concurrence avec le nouveau, puisqu'il était constamment dans nos usages et dans nos mœurs, quand le calendrier français n'était que dans nos lois et dans nos actes publics.

» Dans cette position, messieurs, S. M. a cru qu'il vous appartenait de rendre à la France, pour ses actes constitutionnels, législatifs et civils, l'usage du calendrier qu'elle n'a pas cessé d'employer en concurrence avec celui qui lui fut donné en 1793, et dont l'abrogation de la division décimale avait fait disparaître les principaux avantages.

» Quand vous aurez consacré le principe, les détails d'application seront réglés suivant les besoins du gouvernement et de l'administration.

» Un jour viendra sans doute où l'Europe, calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples en leur rendant ces institutions communes; où elle voudra marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps.

» Alors un nouveau calendrier pourra se composer, pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commerçant, des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe; alors les travaux de nos savans se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage. »

Rapport au Sénat sur le rétablissement du calendrier grégorien, fait par M. Laplace, au nom d'une commission spéciale. — *Séance du 22 fructidor an* 13.

« Sénateurs, le projet de senatus-consulte qui vous a été présenté dans la dernière séance, et sur lequel vous allez délibérer, a pour but de rétablir en France le calendrier grégorien à compter du 11 nivose prochain, 1er janvier 1806. Il ne s'agit point ici d'examiner quel est de tous les calendriers

possibles le plus naturel et le plus simple; nous dirons seulement que ce n'est ni celui qu'on veut abandonner, ni celui qu'on propose de reprendre : l'orateur du gouvernement vous a développé avec beaucoup de soin leurs inconvéniens et leurs avantages. Le principal défaut du calendrier actuel est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède à l'Observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne, il remplit à la vérité de la manière la plus rigoureuse la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années : mais alors elles cessent d'être des périodes du temps régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie, déjà trop embarrassée par la multitude des ères. Les astronomes, pour qui ce défaut est très sensible, en ont plusieurs fois sollicité la réforme. Avant que la première bissextile s'introduisît dans le nouveau calendrier, ils proposèrent au comité d'instruction publique de la Convention nationale d'adopter une intercalation régulière, et leur demande fut accueillie favorablement. A cette époque la Convention, revenue à de bons principes, et s'occupant de l'instruction et des progrès des lumières, montrait aux savans une considération et une déférence dont ils conservent le souvenir. Ils se rappelleront toujours avec une vive reconnaissance que plusieurs de ses membres, par un noble dévouement au milieu des orages de la révolution, ont préservé d'une destruction totale les monumens des sciences et des arts. Romme, principal auteur du nouveau calendrier, convoqua plusieurs savans; il rédigea de concert avec eux le projet d'une loi par laquelle on substituait un mode régulier d'intercalation au mode précédemment établi; mais, enveloppé peu de jours après dans un événement affreux, il périt, et son projet de loi fut abandonné. Il faudrait cependant y revenir si l'on conservait le calendrier actuel, qui, changé par là dans un de ses élémens les plus essentiels, offrirait toujours l'irrégularité d'une première bissextile placée dans la troisième année.

La suppression des décades lui a fait éprouver un changement plus considérable encore. Elles donnaient la facilité de retrouver à tous les instans le quantième du mois; mais à la fin de chaque année les jours complémentaires troublaient l'ordre de choses attaché aux jours de la décade, ce qui nécessitait alors des mesures administratives. L'usage d'une petite période indépendante des mois et des années, telle que la semaine, obvie à cet inconvénient, et déjà l'on a rétabli en France cette période, qui depuis la plus haute antiquité, dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption à

travers les siècles en se mêlant aux calendriers successifs des différens peuples.

» Mais le plus grave inconvénient du nouveau calendrier est l'embarras qu'il produit dans nos relations extérieures, en nous isolant sous ce rapport au milieu de l'Europe ; ce qui subsisterait toujours, car nous ne devons pas espérer que ce calendrier soit jamais universellement admis. Son époque est uniquement relative à notre histoire. L'instant où son année commence est placé d'une manière désavantageuse en ce qu'il partage et répartit sur deux années différentes les mêmes opérations et les mêmes travaux. Il a les inconvéniens qu'introduirait dans la vie civile le jour commençant à midi, suivant l'usage des astronomes. D'ailleurs cet instant se rapporte au seul méridien de Paris : en voyant chaque peuple compter de son principal observatoire les longitudes géographiques, peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à rapporter au nôtre le commencement de leur année ? Il a fallu deux siècles et toute l'influence de la religion pour faire adopter généralement le calendrier grégorien. C'est dans cette universalité si désirable, si difficile à obtenir, et qu'il importe de conserver lorsqu'elle est acquise, que consiste son plus grand avantage. Ce calendrier est maintenant celui de presque tous les peuples d'Europe et d'Amérique : il fut longtemps celui de la France; présentement il règle nos fêtes religieuses, et c'est d'après lui que nous comptons les siècles. Sans doute il a plusieurs défauts considérables ; la longueur de ses mois est inégale et bizarre, l'origine de l'année n'y correspond à celle d'aucune des saisons ; mais il remplit bien le principal objet d'un calendrier en se décomposant facilement en jours, et en conservant à très peu près le commencement de l'année moyenne à la même distance de l'équinoxe. Son mode d'intercalation est commode et simple : il se réduit, comme on sait, à intercaler une bissextile tous les quatre ans, à la supprimer à la fin de chaque siècle, pendant trois siècles consécutifs, pour la rétablir au quatrième ; et si en suivant cette analogie on supprime encore une bissextile tous les quatre mille ans, il sera fondé sur la vraie longueur de l'année. Mais dans son état actuel il faudra quarante siècles pour éloigner seulement d'un jour l'origine de l'année moyenne de sa véritable origine; aussi les savans français n'ont jamais cessé d'y assujettir leurs tables astronomiques, devenues par leur extrême précision la base des éphémérides de toutes les nations éclairées.

» On pourrait craindre que le retour à l'ancien calendrier ne fût bientôt suivi du rétablissement des anciennes mesures ; mais l'orateur du gouvernement a pris soin lui-même de dis-

siper cette crainte. Comme lui, nous sommes persuadés que loin de rétablir le nombre prodigieux des mesures différentes qui couvraient le sol de la France, et entravaient son commerce intérieur, le gouvernement, bien convaincu de l'utilité d'un système unique de mesures, et de la perfection du système métrique, prendra les moyens les plus efficaces pour en accélérer l'usage, et pour vaincre la résistance que lui opposent encore les anciennes habitudes, qui déjà s'effacent de jour en jour.

» D'après toutes ces considérations, votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de senatus-consulte présenté par le gouvernement. »—*Sur ce rapport, et dans la même séance, le Sénat décréta* : « A compter du 11 nivose prochain, *premier janvier* 1806, le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'Empire français. »

VI *bis*.

INAUGURATION DES DRAPEAUX ENNEMIS. — MESSAGES RELATIFS AU TRAITÉ DE PAIX, AU MARIAGE DU PRINCE EUGÈNE, ETC. — RETOUR DE L'EMPEREUR.

Le Sénat, le Tribunat, la Ville de Paris et le Chapitre de Notre-Dame avaient obtenu chacun une part des dépouilles de l'ennemi. Les membres du Tribunat députés auprès de l'empereur furent chargés par lui d'apporter à Paris ces trophées, et de les remettre à leur destination. Il y eut à cette occasion des solennités civiles et religieuses, qu'avaient précédées, à l'annonce des deux grandes journées d'Ulm et d'Austerlitz, des réjouissances publiques. Partout, dans la chaire et à la tribune, on prononça des panégyriques de Napoléon.

Les tribuns, dans leur séance du 9 nivose an 14 (30 décembre 1805), avaient terminé tous leurs discours par une proposition tendant à donner au héros, *qui à force de prodiges rendait l'éloge impossible*, un témoignage d'admiration, d'amour et de reconnaissance qui restât immortel comme sa gloire. Une commission fut chargée de résumer, séance tenante, ces diverses propositions, et de leur donner le caractère d'un vœu national Les tribuns MM. Faure, Girardin, Gallois, Curée et Albisson, composaient la commission. Elle eut pour organe M. Faure, qui présenta le rapport ci-après, avec un *vœu* que le Tribunat adopta par acclamation. C'est le surlendemain que, pour accomplir la mission qui lui avait été confiée

Digitized by Google

par l'empereur, le Tribunat en corps se rendit avec pompe au Sénat conservateur; il était accompagné des autorités, de la musique militaire et d'une partie de la garnison de la ville de Paris.

RAPPORT fait au Tribunat par M. Faure. — *Séance du 9 nivose an 14.* (*30 décembre 1805.*)

« Messieurs, la commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe vient d'examiner les diverses propositions qu'a fait naître la plus juste admiration pour le héros du dix-neuvième siècle.

» Jamais aucun peuple ne sentit aussi vivement le besoin d'exprimer sa reconnaissance. Jamais les talens et les arts n'eurent à s'exercer sur un aussi vaste champ d'honneur et de gloire : ils vont être appelés à célébrer le plus beau siècle dont la France ait à s'enorgueillir. Ils diront à la postérité comment un seul homme étonna l'univers par l'immense étendue de son génie, par la rapidité de ses conceptions, et par la célérité non moins grande avec laquelle ses desseins furent exécutés, et toujours couronnés des succès les plus éclatans. Ils transmettront d'âge en âge les noms des braves qui luttèrent de zèle et d'ardeur pour suivre ses sublimes inspirations; ils tâcheront de faire concevoir cette campagne de deux mois, qui fut une suite non interrompue de triomphes, et finit par la victoire d'Austerlitz, victoire tellement décisive que les résultats en sont incalculables. Peut-être un jour, si de nombreux monumens n'attestaient pas tant de merveilles, la postérité regarderait-elle comme fabuleux des récits puisés dans la plus exacte vérité.

» Les idées heureuses que vous avez présentées, messieurs, ont rendu l'examen de la commission extrêmement facile, et elle ne pouvait hésiter à les adopter.

» La nation est impatiente de voir cette colonne surmontée de la statue du plus grand des héros, et que le peuple bénira comme les Romains bénirent celle de Trajan.

» Avec quel transport d'admiration on contemplera l'image de cet être extraordinaire, dont les prodiges opérés dans sa jeunesse suffiraient pour illustrer la vie de plusieurs grands hommes!

» Puisse aussi bientôt s'élever un édifice où les arts se disputeront l'honneur de rappeler aux siècles futurs cette foule d'événemens mémorables qui effacent l'éclat des plus brillantes époques de l'antiquité!

» La commission désire comme vous, messieurs, que dans cet édifice soit déposée l'épée de l'empereur, ce glaive devant lequel disparurent les armées ennemies. Là se rassemblera le peuple pour être témoin des récompenses décernées aux services

éminens rendus à la patrie, pour entendre l'éloge de ses plus zélés défenseurs ; là tous les objets qui s'offriront à ses regards éleveront son âme, enflammeront son courage, et porteront tous les genres de vertus jusqu'au plus haut degré d'enthousiasme.

» Il est encore un autre objet universellement réclamé ; c'est l'institution d'une fête nationale pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Napoléon. Ce sera la fête du peuple français, puisqu'il y trouvera l'occasion de présenter à son auguste chef un nouvel hommage de son amour et de son respect.

» La commission a réuni toutes ces pensées pour en former » un vœu qu'elle me charge de vous proposer en ces termes :

« Le Tribunat, exerçant le droit qui lui est accordé par » l'article 29 des Constitutions de l'Empire ;

» Considérant que des gages éternels de la reconnaissance » nationale sont dus à un monarque qui fait la gloire et le » bonheur de son peuple, et dont la vie offre un tissu d'actions » héroïques ;

» Qu'il n'est pas d'expressions qui puissent peindre l'étendue » et la rapidité des prodiges opérés par Napoléon et les armées » françaises, surtout dans cette campagne à jamais mémo- » rable, terminée si glorieusement par la victoire d'Austerlitz ;

» Que tant de sujets d'admiration et de gratitude doivent » être transmis à la postérité par des monumens où tout rap- » pelle de si précieux souvenirs ;

» Émet le vœu :

» 1°. Que sur une des principales places de la capitale il soit » érigé une colonne surmontée de la statue de l'empereur. » Cette colonne portera pour inscription : A Napoléon le » Grand *la patrie reconnaissante*. La place recevra le nom » de *Napoléon-le-Grand*. (1)

» 2°. Qu'il soit élevé un édifice où soient réunis les chefs- » d'œuvre des arts destinés à consacrer la gloire de Napoléon » et des armées françaises ;

» Que dans ce monument soit déposée, avec l'appareil le » plus pompeux, pour y rester pendant la paix, l'épée que » l'empereur portait à Austerlitz, et qu'elle en soit retirée » avec la même pompe si la guerre impose la nécessité d'en » faire usage ;

» Que dans ce même lieu soient distribués les grands prix » que S. M. doit donner de sa propre main aux productions

(1) Proposition de M. Chabot (de l'Allier).

» du génie et de l'industrie nationale; qu'il soit également » destiné aux actes solennels de la Légion-d'Honneur et de » l'instruction publique. (1)

» 3°. Que chaque année l'anniversaire de la naissance de » Napoléon soit célébré par une fête nationale, dont l'éclat » soit digne d'un monarque si cher à son peuple. »

» La commission vous propose en outre le projet d'arrêté suivant :

« Le Tribunat, pénétré d'une sensibilité respectueuse pour » le don qui lui a été fait par S. M. l'empereur et roi de huit » drapeaux pris sur les ennemis de la France, et voulant per- » pétuer le souvenir du bienfait et de la reconnaissance,

» Arrête qu'il sera frappé une médaille en mémoire de » l'inauguration de ces drapeaux dans la salle de ses séances. »(2)

SÉNAT. — Séance publique du 1er janvier 1806, présidée par le prince grand électeur; le Tribunat en corps, l'archi-chancelier et tous les ministres présens. — *Réception des cinquante-quatre drapeaux* (3) *donnés au Sénat par l'empereur.*

Discours du président du Tribunat, M. Fabre (de l'Aude).

« Le Tribunat a été chargé par S. M. l'empereur et roi d'apporter au Sénat une partie des drapeaux pris sur les ennemis de la France.

» Cette mission nous a d'autant plus flattés qu'en même temps qu'elle est un gage honorable de la bienveillance de l'empereur, elle nous met à portée d'offrir dans cette auguste enceinte le tribut de nos hommages au premier corps de l'État, présidé par un prince que d'éminens services ont rendu si cher à la nation, et qui justifie si bien la confiance dont S. M. l'honore.

» En voyant ces enseignes arrachées aux ennemis de l'État, le peuple de Paris s'est livré aux transports de la plus vive allégresse; ses acclamations non interrompues se sont fait eu-

(1) Cette proposition et la suivante sont de M. Carrion-Nisas.
(2) Proposition de M. Favard.
(3) Y compris les *quarante* dont l'envoi était annoncé dans la séance du 2 brumaire. (*Voyez* plus haut.)

tendre depuis le palais du Tribunat jusqu'à celui du Sénat : c'était le cri de l'enthousiasme, de l'amour et de la reconnaissance pour le triomphateur ; sentimens d'autant plus doux à exprimer que les nombreuses victoires remportées par la grande armée l'ont été presque sans effusion de sang français.

» C'est aux sublimes conceptions de son génie, à un genre de tactique inconnu jusqu'à nos jours, et à la célérité de ses grandes manœuvres, que l'empereur a dû des succès aussi inouïs, et la conquête en une seule campagne de vastes états sur la maison d'Autriche.

» A mesure que les bulletins de la grande armée annonçaient les progrès rapides de notre empereur, et sa marche en quelque sorte triomphale, on se demandait comment tant de miracles avaient pu s'opérer ; et les récits les plus vrais étaient soupçonnés d'exagération.

» Le vainqueur d'Arcole, de Lodi, de Marengo, avait déjà effacé la gloire des plus grands capitaines.

» Il a plus fait dans la campagne contre la troisième coalition ; il s'est surpassé lui-même.

» Ses ennemis ont été confondus, et le monde entier est resté frappé d'étonnement et d'admiration.

» Combien les Français doivent s'enorgueillir d'être gouvernés par ce chef illustre dont le génie et la fortune ne connaissent point d'obstacles, et dont les lauriers ont coûté si peu de larmes à l'humanité !

» Messieurs, les députés du Sénat ont été, comme ceux du Tribunat, témoins de la reconnaissance des peuples vaincus, et de leur empressement à bénir le héros qui a su leur épargner les calamités de la guerre.

» Ainsi, aucun douloureux souvenir ne peut troubler la joie du Sénat en recevant les présens du vainqueur : ils vont orner la salle de ses séances, et c'est désormais sous ces auspices qu'il délibérera sur les grands intérêts de l'État.

» Puisse la considération dont jouissent à tant de titres les pères de la patrie s'accroître, s'il est possible, de jour en jour par des témoignages fréquens de confiance et d'affection de la part d'un monarque qui sait apprécier tous les genres de talens, qui les a réunis dans cette auguste assemblée par des choix aussi dignes de lui qu'honorables pour ceux qui en ont été l'objet, et dont enfin toutes les pensées tendent à la gloire et au bonheur de la grande nation ! »

Réponse du président du Sénat.

« Le Sénat voit avec une vive émotion ces trophées de la

valeur française, ces gages de l'honorable bienveillance de l'empereur.

» Lorsque S. M. les a confiés à des magistrats si souvent les organes du vœu de la nation, elle a pressenti que l'armée applaudirait à son choix. Fidèle à sa maxime, *rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire*, l'empereur n'a voulu enlever à aucun des vainqueurs l'avantage de combattre encore.

» En exposant à l'admiration publique ces enseignes qui attestent les succès prodigieux de la grande armée, le Tribunat a exercé sur l'opinion l'initiative qui lui est propre ; il a pu se convaincre à son tour que si nos espérances étaient trompées, nous saurions mériter par de nouveaux efforts une paix qui permît à la génération qui s'élève de jouir du fruit de tant de victoires, et la défendît contre les suggestions sans cesse renaissantes de l'ennemi du continent.

» Déjà cette jeunesse bouillante se précipite en foule dans les rangs glorieux de la grande armée ! C'est ainsi que le grand peuple répond au cri de victoire de ses enfans ; c'est ainsi qu'il applaudit aux propositions pacifiques du héros qui n'a voulu vaincre que pour obtenir une paix durable, seule digne de la prévoyance de son génie, de l'énergie et de la grandeur de la nation !

» Le Sénat vous voit avec beaucoup de plaisir dans son sein, messieurs, et vous invite à assister à sa séance. »

Discours et proposition de M. le maréchal Pérignon.

« Ces trophées de la victoire, le prix des premiers pas de l'invincible Napoléon contre cette nouvelle coalition, sont destinés à décorer cette enceinte en témoignage de l'honorable prédilection que conserve au Sénat S. M. impériale et royale.

» C'est aujourd'hui que nous célébrons l'inauguration de ce dépôt, qui nous est remis au nom de la gloire par les mains de la sagesse et de la valeur. Pourrions-nous les recevoir sans éprouver une vive émotion ! ne pas les saluer avec enthousiasme ! Ils furent les augures de ces triomphes en tout genre, sans nombre comme sans exemple, qui ont rendu notre héros maître absolu des destins de la guerre, et qui assurent à la capitale de son Empire l'espoir de jouir bientôt de son heureux retour.

» On voit en tous lieux les imaginations s'exercer pour célébrer ce retour tant désiré avec la pompe et l'éclat que la gloire lui assigne, et que notre reconnaissance et notre amour veulent lui décerner.

» Ici ce sont les hommes les plus érudits qui sont consultés ;

ailleurs on parcourt avec avidité l'histoire des siècles les plus héroïques : nulle part on n'a pu se fixer. Nulle époque en effet ne saurait être comparée à celle qui nous pénètre de tant de sentimens envers le monarque que nous brûlons de revoir, et qu'il sera si glorieux pour nous de recevoir en triomphateur. Mais quels honneurs lui rendre ? J'avouerai qu'il m'est impossible de les bien indiquer ; et peut-être dois-je craindre le même aveu des grands talens devant qui j'ai l'honneur de parler. Cependant, quelque difficile que soit cette tâche, nous avons à la remplir. Le Sénat, qui le premier donna le signal de porter la couronne sur la tête du grand Napoléon, sera jaloux aussi de prendre l'initiative des hommages à offrir au héros alors qu'il revient avec ses aigles intactes, victorieuses, ayant détruit les armées de l'Autriche, conquis les états de cette puissance, dompté les Russes dans une guerre commencée et finie en moins de soixante jours, et après avoir préparé par tant de prodiges les succès qui l'attendent sur ces plages isolées, seules ennemies de la paix du monde. Mais, encore un coup, quels honneurs lui rendre ? Irons-nous tous en corps, à l'imitation de tout Paris sans doute, à l'imitation de tous les peuples, qui seront accourus sur ses pas, lui offrir le spectacle des larmes de joie que l'amour et l'admiration nous feront verser ? Oui, nous irons ! et ces effusions si touchantes seront bien chères à notre auguste souverain ; elles satisferont complétement son grand cœur : il a souvent manifesté que l'amour et le bonheur de ses peuples suffisaient à son ambition.

» Vous ne croyez pourtant pas, sénateurs, que j'entende borner à une démarche sentimentale ce que nous avons à faire dans la grande circonstance qui occupe ma pensée. Je porte mes regards sur la postérité, et sur toutes les classes de la postérité. Je sais que le burin de l'histoire, la verve des poètes, transmettront tous les faits étonnans dont nous sommes les témoins ; mais l'histoire, l'ode, l'épopée, ne sont pas pour tout le monde ; ces récits d'ailleurs, toujours si brillans quand le sujet est si riche, n'en paraissent que plus fabuleux : certes la crainte qu'on se refusât à les croire vrais nous ravirait la plus douce de nos espérances. Aussi, sénateurs, mes vœux seraient de porter votre prévoyance à faire qu'il n'y ait pas un seul de nos neveux à qui puisse échapper la certitude comme la connaissance des merveilles de nos jours ; qui puisse ignorer le dévouement, le respect, l'admiration et l'amour qui environnent l'auteur de ces merveilles. Le moyen de les rendre toujours présentes au souvenir de tous, de mieux les montrer à l'émulation de nos enfans, et d'appeler sur elles toute la confiance qui leur est due, c'est d'ériger, de multiplier à l'infini des monu-

mens des arts qui les retracent, et dont l'aspect, frappant sans cesse les regards du grand nombre, prête à une tradition non interrompue qui garantisse la fidélité des narrations historiques. Ce fut dans ces vues que l'antiquité éleva des pyramides, des arcs de triomphes, des colonnes : quels que soient les ravages du temps, le soin religieux qu'on employait à leur conservation nous les eût transmis dans toute leur intégrité si des débordemens de Vandales n'étaient venus les profaner et les détruire. Les Vandales ! à ce nom toute notre Europe vient s'écrier avec nous : *Vivent les armées françaises* ! Grâce au vainqueur d'Austerlitz, à ce génie prédestiné du ciel, des barrières éternelles sépareront ces hordes barbares des nations civilisées !

» Pleins de cette assurance, nous pouvons nous abandonner à ces élans qui pressent la gratitude nationale, et donner l'exemple des monumens qui doivent le plus perpétuer la gloire de notre héros. Vous le donnerez cet exemple, sénateurs ! persuadés comme vous l'êtes que les mânes des guerriers morts en combattant pour nous seront satisfaits ; que nos illustres armées s'honoreront de l'hommage qu'elles recevront dans la personne de leur plus grand capitaine, et que dans l'avenir le plus reculé les descendans de cette quatrième dynastie, heureux sur leur trône par la fidélité de nos fils, diront, en contemplant ces honneurs rendus à leur aïeul, que nous sûmes placer la reconnaissance à côté du bienfait !

» Le monument que je propose au Sénat de décréter aujourd'hui c'est un *arc de triomphe*, digne des vertus, des hauts faits et de la gloire de Napoléon *le prédestiné*. »

Discours de M. le sénateur Garat.

« Quel spectacle guerrier se déploie dans cette enceinte pacifique ! quel hommage rendu par l'héroïsme à la sagesse, et par la victoire aux lois ! Ces drapeaux sont plus que les emblèmes du génie militaire et de ses triomphes : arrachés tout à l'heure aux ennemis qu'ils guidaient contre la France, ils sont comme une portion de la victoire elle-même ; ils la reproduisent sous nos yeux ; ils nous la font pour ainsi dire remporter une seconde fois. Qu'ils soient donc et qu'ils restent à jamais appendus aux voûtes de ce palais, dont ils seront le plus magnifique ornement !

» Mais qui de nous, mais quel Français aurait jamais besoin de leur vue pour réveiller en lui les immortels souvenirs qu'ils consacrent ! Ce sont ces souvenirs, toujours présens parmi nous, qui embelliront plutôt ces drapeaux mêmes, qui les

Digitized by Google

distingueront de tous les autres. Que de drapeaux obscurs et sans souvenirs ont tapissé dans tous les siècles les palais des rois et les temples! que de drapeaux qui n'ont rappelé que l'idée vague et désastreuse de l'effusion du sang humain et des ravages de la terre! Ceux qui flottent sous vos yeux marqueront l'époque de l'un des plus grands progrès dans cet art qui prépare les batailles et qui les gagne ; ils attesteront que la guerre ne détruit pas toujours les empires ; qu'elle les conserve aussi quelquefois ; ils retraceront les espérances que les nations vaincues par la France ont conçues dans les désastres mêmes de leurs défaites.

» Que d'ennemis vaincus à la fois! que de destinées de peuples changées en un instant!

» Presque toutes les puissances de l'Europe avaient allié leurs haines déclarées ou secrètes ; cette vaste coalition de ressentimens et de projets de vengeance était préparée, entretenue et dirigée par deux empires, dont l'un dispose des trésors des deux mondes, l'autre de la population d'une grande partie des latitudes et des longitudes du globe. Leurs plans ont été conçus et mûris durant plusieurs années dans le plus profond silence : ils ne sont dévoilés et connus qu'au moment où des armées autrichiennes touchent à nos frontières, et où toutes les mers du Nord et du Midi, chargées de hordes russes, vont les vomir sur nos côtes de l'Océan et de la Méditerranée!

» Absorbé jusqu'à ce moment dans d'autres méditations, dès qu'il a aperçu ces mouvemens et qu'il en a connu le but, Napoléon s'arrache à la vue des côtes de l'Angleterre, comme autrefois Annibal à la terre d'Italie. Rien n'est précipité dans sa marche ; tout est disposé par des conceptions profondes, et tout a la rapidité de l'éclair et de la pensée. A peine ses ennemis ont appris qu'il avait quitté Boulogne, et déjà il a passé le Rhin sans obstacle ; déjà il est devant eux et autour d'eux ; il les coupe et les enveloppe de toutes parts ; la présence seule de Napoléon les a comme étourdis ; elle a comme ôté le bon sens au général de l'Autriche, et le courage à ses soldats : soixante mille Autrichiens viennent les uns après les autres déposer leurs armes à ses pieds, et lui ouvrir les chemins de la capitale de leur Empire.

» Les Russes, déjà battus plusieurs fois dans cette marche, où il y a eu tant de triomphes avant qu'il y ait eu une seule bataille; lorsqu'ils le croyaient occupé dans Vienne à recevoir les tributs de l'admiration et de la soumission des peuples, les Russes le voient devant eux près d'Olmutz, à l'instant où toutes leurs colonnes venaient aussi d'arriver et de se réunir. Les regards de toutes les nations de l'Europe, leurs craintes et

leurs espérances sont fixés sur un seul champ de bataille. Mais Napoléon n'a pas fait seulement les dispositions de son armée ; il semble faire encore les dispositions de l'armée ennemie : il commande à ses mouvemens par ceux qu'il fait devant elle ; il la fait venir où il lui convient qu'elle soit ; il la place dans des lieux où les Russes ne pourront longtemps déployer ce genre d'héroïsme qu'on leur connaît, celui de se faire tuer. Il avait vaincu les Autrichiens sans avoir eu besoin d'une seule bataille ; il gagne cette décisive bataille contre les Russes sans que la victoire puisse être un seul instant incertaine et flottante. Toutes les puissances ennemies sont dans la consternation, et le monde entier dans l'étonnement.

» Ainsi triomphe toujours et partout ce rare et indomptable génie, tantôt en exaltant cet invincible courage de nos armées, qui depuis douze ans promènent leurs victoires dans l'Europe; tantôt, ce qui est sans doute le sublime de l'art et du talent, en rendant les combats même impossibles et inutiles pour ses ennemis, en leur montrant et en leur faisant avouer qu'ils sont vaincus lorsqu'ils ont vu ses plans de campagne et de bataille ! Ainsi il élève bien plus haut encore la place qu'il occupait depuis longtemps parmi les premiers capitaines de tous les siècles.

» Un officier français, à qui peut-être il n'a manqué pour remporter des victoires que de commander des armées, et qui, ne pouvant gagner des batailles, écrivait avec éloquence des livres qui enseignaient à vaincre ; un juge très éclairé et très sévère de tous les modèles et de tous les maîtres de son art, dans un éloge de Frédéric II, où il ne reconnaît le génie de la guerre que dans ceux qui ont préparé leurs triomphes par de nouvelles créations dans la tactique, parmi tant de généraux, de rois et d'empereurs dont les noms et les victoires fatiguent les pages de l'histoire ancienne et moderne, semble d'abord n'en apercevoir aucun qui puisse soutenir un parallèle avec son héros ; il fait ensuite avancer le seul nom de César, et il croit l'élever encore en le plaçant à côté de celui de Frédéric ; devant ces deux noms tous les autres s'anéantissent à ses yeux ; il ne voit plus que Frédéric et César, se donnant la main à travers le désert des siècles.

» Mais avec quel éclat de fortune et de génie Napoléon s'avance vers ce même parallèle pour l'embellir ou pour l'effacer ! Comme toutes les circonstances de sa dernière campagne rendent son rapprochement avec le grand Frédéric inévitable, et le font servir au rehaussement de sa gloire ! Il a les mêmes ennemis que Frédéric, et ce sont de même presque toutes les premières puissances militaires de l'Europe ; il va les

chercher dans les mêmes contrées, et presque sur les mêmes champs de bataille. Mais devant Olmutz Frédéric reçoit un grand échec, et Napoléon gagne une grande victoire. Les revers et les triomphes se succèdent presque en égal nombre dans ces immortelles campagnes de Frédéric; se défendre avec succès est toute sa gloire, et ses victoires mêmes détruisent plusieurs fois ses armées. La fortune n'a point avec Napoléon de ces alternatives et de ces incertitudes; là où il commande la guerre n'a plus de hasards; la victoire ne déserte pas un seul instant les drapeaux de la France, et trois armées de nos ennemis sont dispersées ou détruites lorsque l'armée qui a combattu sous les ordres de Napoléon chante presque tout entière les victoires qu'elle a remportées. Frédéric ne fit renoncer ses ennemis à leurs espérances qu'au bout d'une guerre de sept ans: Napoléon a confondu toutes les espérances des siens dans une campagne de sept semaines. Enfin, lorsque Frédéric rentra avec la paix dans ses états, les conserver sans qu'ils eussent été entamés fut l'unique avantage de tant de sacrifices, de tant d'héroïsme, de tant de batailles; et Napoléon, en déposant le glaive, va paraître au milieu des nations de l'Europe comme l'arbitre des destinées humaines, comme celui qui ôte et donne les états aux puissances. Quels prodiges! et comme, en remplissant d'un bout de l'Occident à l'autre les imaginations éblouies, ils reculent et enfoncent pour ainsi dire dans la nuit des âges toutes les renommées historiques!

» Cependant toute cette grandeur qui environne le nom de Napoléon, lorsqu'à peine il est arrivé encore à la moitié de la vie humaine, ne peut pas être l'ambition de sa vie; il en a une bien plus digne d'un homme que ses destinées ont appelé à balancer les destinées de tant de peuples. Les monumens élevés à la seule puissance foulent la terre qui les porte sur son sein; ceux qu'on érige aux seules victoires l'embellissent trop souvent comme ces illusions qui cachent et enfantent des malheurs; et cette vérité j'aime à la proclamer devant ces drapeaux mêmes, qui font naître tant d'autres pensées que celle de la guerre! Quand les nations sont éclairées, la terre ne peut ni se parer que de ce qui la féconde, ni se réjouir que de ce qui prépare aux générations humaines plus de lumières, de sagesse et de bonheur. La protection accordée à ces arts utiles, unique patrimoine du pauvre qui les cultive; les encouragemens prodigués à ces beaux-arts, seules jouissances de la richesse qui soient sans excès et sans remords; tous ces bienfaits, les plus grands que les peuples aient reçus jusqu'à ce jour de la puissance, seraient même désormais pour elle des titres insuffisans et précaires à la gloire des siècles. La première place dans le cœur des hommes,

et jusqu'à ce jour elle est restée vacante, appartient à celui qui va se servir de toutes les lumières réunies dans son esprit et de toutes les forces réunies dans ses mains pour perfectionner cet art social, le plus utile et le plus beau de tous les arts; elle appartient à celui qui fondera sa politique sur les principes de la morale universelle, qui va faire du code de la nature le code de plusieurs empires, et, comme l'éternel géomètre, n'aura pour volontés que des lois éternelles.

» Ainsi seulement pourra s'arrêter sur ce globe, toujours arrosé de sang et de larmes, ce cercle perpétuel de révolutions où les lois sont effacées par les lois, les renommées par les renommées, et où, en changeant sans cesse de situation, l'espèce humaine passe incessamment des malheurs aux malheurs. A peu près comme dans ces doctrines que l'orgueil des savans appelait les lois de l'univers, les systèmes ont succédé aux systèmes, et les erreurs aux erreurs, jusqu'à l'époque où les Galilée, les Kepler et les Newton ont gravé devant l'esprit humain ces lois de la mécanique céleste, devenues aussi immuables dans nos sciences que dans la nature.

» Les législateurs du monde physique ont paru, et leur gloire, qui ne peut être éclipsée, ne peut même être partagée que par ceux qui confirment et qui étendent leurs découvertes. Le législateur du monde social, de son char de victoire, va se faire entendre à la terre, et la terre ne se taira point devant ce conquérant de toutes les vérités, devant le propagateur invincible de tous ces principes de l'ordre social, qui sont divins, puisqu'ils sont vrais, puisqu'ils contiennent les droits des nations et leurs prospérités; la terre retentira de bénédictions, et les siècles, qui ne peuvent recevoir un pareil bienfait qu'une seule fois, et d'un seul homme, ne se lasseront point de raconter et de se transmettre sa gloire.

» J'appuie la proposition de mon collègue M. le maréchal Pérignon. »

Discours de M. le sénateur Lacépède.

« Des orateurs éloquens viennent d'exprimer des sentimens que nous éprouvons tous; ils ont émis des vœux que chacun de nous a formés.

» Pourquoi viens-je donc, sénateurs, suspendre les effets de votre dévouement, de votre gratitude et de votre admiration?

» Une grande objection a combattu longtemps dans ma pensée le vœu qui vient de vous être présenté.

» Elle pourrait arrêter le suffrage de plusieurs de mes collègues.

Digitized by Google

» J'ai cru de mon devoir d'y répondre.

» On demande de toutes parts que l'on élève des monumens et que l'on prépare des pompes triomphales pour le plus grand des héros.

» Qui les a mieux mérités que Napoléon!

» Mais, ajoutera-t-on, pourquoi les décerner?

» Quels monumens, quels triomphes manquent à sa gloire?

» Il a couvert le monde de ses trophées.

» Le Pô, le Tésin, l'Adda, le Mincio, l'Adige, le Nil, les antiques pyramides des sables brûlans de l'Egypte, les rives du Jourdain, la cité africaine qui vit triompher Alexandre et César; les Alpes, dont le passage aurait seul immortalisé Annibal et Charlemagne; les champs de Marengo, où le génie des batailles déploya toute sa puissance; et, pour ne parler que de ce petit nombre de jours dont l'empereur a fait de longs siècles de gloire, les hauteurs d'Ulm, l'Iller, le Danube, l'Iser, les monts escarpés du Tyrol, l'Inn, la Drave, la Teya, et ce plateau d'Austerlitz, illustré à jamais par le bivouac du plus grand des capitaines, ne sont-ils pas pour les prodiges de Napoléon des témoins impérissables comme la nature?

» Quelles pompes comparables à celles qui accompagnent ses pas!

» Depuis le moment où le Rhin a vu s'éloigner de ses rivages nos intrépides phalanges et leur chef invincible, quelles acclamations n'ont pas marqué sa marche triomphale!

» Quels vœux la Germanie méridionale, délivrée ou conquise avec la rapidité de l'éclair, n'a-t-elle pas adressés vers celui qui a fait asseoir la sainte humanité sur son char de victoire!

» Ces concerts de louanges, qui de génération en génération se propageront jusques à la postérité la plus reculée; ces cris d'amour et de joie que de toutes les parties de notre vaste Empire les Français élèvent vers leur empereur, retentissent depuis les colonnes d'Hercule jusques à ces plages hyperboréennes où expire la puissance des czars!

» On dirait que le souverain de toutes les Russies n'a rassemblé toutes les hordes de ses déserts dans les plaines de la Moravie que pour qu'il n'y eût, ni sous l'Ourse glacée, ni vers les contrées orientales et lointaines où finit l'ancien monde, aucun point du globe qui ne montrât un témoin des exploits de Napoléon et de sa grande armée.

» Pendant que, comme les éclats d'un tonnerre vengeur, ces chants de victoire mille fois répétés portent l'épouvante au milieu de ces fiers insulaires auxquels on veut en vain cacher l'arrêt des destinées, ils traversent les mers comme autant de

présages de paix et de prospérité, et, pénétrant jusques au fond des contrées immenses du Nouveau-Monde, partout ils font tressaillir tous les cœurs généreux et amans de la véritable gloire.

» Le nom de Napoléon sera à jamais célébré et sous le toit hospitalier des habitans de l'Amérique, et sous la tente de l'Arabe et du Maure, et sous la cabane de l'Indien qui soupire après un libérateur, et sous les peaux sauvages que déploie le Tartare indompté près des murs fameux du vieux empire des Chinois.

» Dans les régions les plus reculées son image vénérée ornera les palais des rois, embellira la retraite du sage, et, ce qui est bien plus encore, sera consacrée sous le chaume du pauvre.

» Ah! depuis que les progrès de la civilisation ont répandu sur la surface du globe les bienfaits de l'imprimerie, il n'est plus d'obstacles pour la gloire des héros.

» Ni le temps ni l'espace ne peuvent l'arrêter.

» Lorsque la barbarie régnait, lors même qu'elle ne faisait encore que menacer d'envahir la terre, de quelle gloire pouvait-on dire qu'elle résisterait au temps?

» Qu'on rappelle ces ruines imposantes que le voyageur étonné rencontre au milieu des vastes forêts et des monts agrestes de la grande Tartarie; elles portent l'empreinte d'un vainqueur redoutable: on cherche son nom; il est ignoré à jamais.

» Telle serait la destinée des héros sans le progrès des lumières.

» C'est maintenant que l'on peut dire que le grand homme est de tous les pays et de tous les âges.

» Quelle contrée ne rappellera donc pas dans la suite des siècles Napoléon le Grand comme celui auquel on essaiera de comparer le héros que l'on voudra louer le plus!

» Quels triomphes, quels monumens peut-on maintenant demander?

» Tout est aujourd'hui superflu pour l'empereur.

» Mais tout ne l'est pas pour la France ni pour vous.

» Vous avez, sénateurs, un grand devoir à remplir.

» La nation vous demande avec impatience un signal éclatant.

» Elle a recours à votre sagesse.

» Elle veut que vous donniez à l'ardente expression des sentimens qui l'animent et l'entraînent le sceau de la réflexion et de la durée.

» Elle demande que vous imprimiez à ses vœux un caractère sacré.

« Elle désire que du haut de ce palais une grande et solennelle acclamation se fasse entendre pour ainsi dire comme la voix de la patrie reconnaissante.

» Ne retardez pas le noble élan de la nation la plus aimante!

» Et quel moment pourriez-vous préférer pour ce grand acte national?

» L'auguste et digne frère du plus grand des monarques vous préside.

» Un prince grand diguitaire, les ministres, de grands officiers et de grands fonctionnaires de l'Empire siégent dans cette enceinte.

» Le Tribunat tout entier, rassemblé pour la première fois dans ce palais, vous environne de votre heureuse famille.

» Vous délibérez sous ces drapeaux que la bienveillance impériale et l'affection des braves ont décernés au Sénat.

» Je crois voir autour de nous la grande armée qui les a conquis, et le jour qui nous éclaire est le premier de l'année qui verra Napoléon donner la paix au monde.

» Cependant que pouvez-vous pour le peuple et pour vous?

» Proclamez ce qui est. Montrez aux siècles à venir que Napoléon est, aux yeux de la France, tel que le verra l'impartiale postérité.

» J'émets le même vœu que les sénateurs qui m'ont précédé dans cette tribune. »

M. Lacépède propose immédiatement un projet de décret que le Sénat adopte par acclamation; il est conçu en ces termes :

« Le Sénat conservateur, réuni au nombre de membres » prescrit par l'article 90 de l'Acte des Constitutions du 22 » frimaire an 8;

» Après avoir, en séance publique, procédé à la réception » et à l'inauguration des drapeaux ennemis, au nombre de » cinquante-quatre, apportés aujourd'hui au Sénat par le » Tribunat en corps, en vertu des ordres de S. M. l'empereur » et roi;

» Délibérant sur les propositions qui ont été faites par » plusieurs membres relativement aux moyens de consacrer » le souvenir des événemens glorieux qui ont rempli la cam- » pagne de deux mois, terminée par la bataille d'Austerlitz;

» Décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Le Sénat conservateur, au nom du peuple fran- » çais, consacre un monument triomphal à *Napoléon le* » *Grand.*

» 2. Le Sénat en corps ira au-devant de S. M. impériale

» et royale, et lui présentera l'hommage de l'admiration, de » la reconnaissance et de l'amour du peuple français. »

Discours de M. le sénateur Chaptal.

« Vous venez de voter par acclamation un monument triomphal au héros qui fait la gloire et le bonheur de l'Empire. La France entière répond au vœu des pères de la patrie, et la nation s'enorgueillit de reconnaître son caractère dans les transports qui troublent si heureusement la gravité majestueuse et le calme accoutumé de vos délibérations. Lorsque les faits ont surpassé tout ce que la raison pouvait espérer, tout ce que l'imagination pouvait concevoir, tout ce que l'histoire a pu nous transmettre, le sage lui-même ne connaît plus alors que l'enthousiasme pour les célébrer.

» Au monument glorieux que votre reconnaissance élève au vengeur de l'Empire, je propose d'en ajouter un autre qui, dans sa vénérable simplicité, sera l'expression fidèle de vos sentimens, et qui renfermera un grand souvenir pour l'histoire, un grand exemple pour les princes, une grande leçon pour nos descendans.

» Mais, avant de vous en soumettre l'idée, je demande au Sénat la permission de relire la lettre qui lui fut adressée par S. M. impériale après la capitulation d'Ulm. (L'orateur en fait lecture. *Voyez* plus haut cette lettre, dans la séance du Sénat du 2 brumaire an 14.)

» Sénateurs, vous êtes profondément émus de ces paroles touchantes, écrites par le vainqueur sur le champ de bataille en vous envoyant les drapeaux de l'ennemi! *C'est un hommage*, vous dit-il, *que moi et mon armée faisons aux sages de l'Empire; c'est un présent que des enfans font à leurs pères.* Jamais la puissance militaire, qui fonde et protége les états, a-t-elle honoré davantage la puissance législative, qui les affermit! Aviez-vous l'idée d'un conquérant assez supérieur à la gloire des armes, surtout assez ami de l'humanité pour s'arrêter au milieu de ses triomphes, et commander à la victoire de rendre hommage à l'autorité pacifique des lois? Mais qui de vous ne connaît ici le génie du héros qui, pour imprimer à son siècle un caractère particulier, ne se borne point aux conquêtes ni aux prodiges des beaux-arts? Il veut que son règne soit celui des grandes pensées, des pensées libérales, utiles aux progrès de la raison et au bonheur des peuples.

» Les arcs de triomphes, les statues, les chefs-d'œuvre que l'art exécute sur le marbre et sur l'airain ne sont point, disait

Pline à Trajan, les monumens les plus durables de la gloire des bons princes ; le seul hommage que l'adulation même ne peut rendre qu'aux grands hommes, c'est de perpétuer le souvenir de leurs paroles, et de les faire entendre pour ainsi dire à la dernière postérité. La parole d'un grand homme est presque toujours le cachet de son âme, l'empreinte de son caractère, la loi de son siècle, et la leçon de l'avenir.

» Quelques générations se sont à peine écoulées, et l'herbe a couvert cette colonne élevée dans les plaines d'Ivry à la mémoire d'un monarque vainqueur des discordes civiles et des ligues étrangères ; sa statue ne frappe plus nos regards au sein de nos cités, tandis que le vœu qu'il forma pour la félicité du laboureur restera éternellement gravé dans le cœur du peuple français.

» Aimer le peuple est sans doute un sentiment commun à tous les rois : mais ne jamais perdre de vue ce qui assure son repos et son bonheur; sous la tente, sur le champ de bataille, au milieu des prestiges et des séductions de la victoire, apprendre à la force ce qu'elle doit à la sagesse ; rappeler aux guerriers français, vainqueurs des nations, qu'ils sont les enfans du Sénat ; prévoir et prévenir l'époque lointaine où des armées triomphantes pourraient croire qu'elles tiennent tout de la fortune; concilier et garantir la majesté du trône, les droits du souverain, l'autorité des magistrats, la gloire des armes, l'ordre, la liberté, la sécurité publique ; voilà celui à qui l'empire du monde ne fera jamais perdre l'empire de lui-même ; voilà Napoléon le Grand, tel qu'il s'est montré dans sa lettre mémorable au Sénat français !

» Je demande que cette lettre, gage de tant de sentimens et de souvenirs, monument à la fois honorable pour le Sénat et glorieux pour l'armée, soit gravée sur des tables de marbre qui seront exposées dans la salle de nos séances. »

La proposition du sénateur Chaptal est adoptée sur le champ, rédigée ainsi qu'il suit :

« Le Sénat, délibérant sur la proposition d'un de ses membres, relative aux moyens de témoigner à S. M. l'empereur et roi la reconnaissance du Sénat pour le gage précieux qu'il reçoit de la bienveillance de S. M. dans les drapeaux dont elle lui a fait don ;

» Décrète ce qui suit :

» Art 1er. La lettre de S. M. l'empereur et roi datée d'Elchingen, le 26 vendémiaire an 14, et par laquelle S. M. fait don au Sénat de quarante drapeaux conquis par son armée.

» sera gravée sur des tables de marbre qui seront placées dans
» la salle des séances du Sénat.

» 2. A la suite de cette lettre sera pareillement gravé ce qui
» suit :

» Les quarante drapeaux, et quatorze autres ajoutés aux
» premiers par S. M., ont été apportés au Sénat par le Tri-
» bunat en corps, et déposés dans cette salle le mercredi
» 1er janvier 1806. »

M. François (de Neufchâteau) obtient ensuite la parole, et exprime de nouveau les sentimens qui animent l'assemblée; mais la fin de son discours provoque un tel mouvement d'enthousiasme qu'elle doit être rapportée :

« Mes chers collègues, dit-il, permettez que j'exprime un dernier sentiment relatif à cette séance. Si l'objet en est mémorable, son époque précise n'est pas moins digne de remarque. Sénateurs, ce jour même est celui où votre senatus-consulte du 22 fructidor an 13 fait recommencer pour la France le calendrier des Romains. Puisque vous reprenez leur mode de mesurer le temps, imitez aussi un usage qui signalait chez eux le commencement de l'année. Dans le sein du Sénat romain c'était le consul de l'année qui, aux calendes de janvier, ouvrait l'année nouvelle par des vœux solennels pour l'éternité de l'Empire, pour la santé de l'empereur, et pour celle des citoyens. Les acclamations de tous les sénateurs terminaient la cérémonie, et la formule même en était consignée dans les registres du Sénat. Il y a, ce me semble, dans cet usage antique un esprit analogue au nôtre, et qui nous détermine à nous approprier une telle solennité. Et nous aussi, Français, dans ce premier jour de l'année nous prions l'arbitre suprême des destinées humaines de veiller sur les jours du héros qu'il nous a donné dans sa faveur! Nous le prions de faire entrer Napoléon le Grand sous un auspice heureux dans ce siècle nouveau qui doit porter son nom! Puisse une guerre glorieuse amener une paix générale et solide, qui remplisse le seul désir, la seul ambition du cœur de l'empereur, en lui assurant le loisir d'appliquer désormais aux soins de son gouvernement toutes les forces d'un génie immense comme son Empire! Sénateurs, ce vœu comprend tout : faire des vœux pour l'empereur c'est en faire pour le salut et le bonheur de tout son peuple. Oui, demander à Dieu qu'il conserve Napoléon c'est demander qu'il affermisse toutes nos institutions, et qu'il daigne perpétuer la gloire de la France! Joignez vos voix, mes

Digitized by Google

chers collègues, aux acclamations qui partent de mon cœur, et qu'un cri unanime élève vers le ciel ce vœu national : *vive* NAPOLÉON LE GRAND ! *vive l'empereur des Français*, sauveur de son pays, libérateur de l'Allemagne, et vengeur de l'Europe! »

A ces mots toutes les voix se joignent à celle de l'orateur, et la séance est levée aux cris redoublés de *vive l'empereur, vive Napoléon le Grand*; et la musique, répétant ce vœu d'acclamation de toute l'assemblée, exécute le *vivat in æternum*.

LETTRE de l'empereur au Sénat pour l'informer de la paix (1) et du mariage du prince Eugène. — *Lue par l'archi-chancelier dans la séance du* 14 *janvier* 1806.

« Sénateurs, la paix a été conclue à Presbourg, et ratifiée à Vienne entre moi et l'empereur d'Autriche. Je voulais dans une séance solennelle vous en faire connaître moi-même les conditions ; mais, ayant depuis longtemps arrêté avec le roi de Bavière le mariage de mon fils le prince Eugène avec la princesse Auguste sa fille, et me trouvant à Munich au moment où la célébration dudit mariage devait avoir lieu, je n'ai pu résister au plaisir d'unir moi-même les jeunes époux, qui sont tous deux le modèle de leur sexe. Je suis d'ailleurs bien aise de donner à la maison royale de Bavière, et à ce brave peuple bavarois, qui dans cette circonstance m'a rendu tant de services et montré tant d'amitié, et dont les ancêtres furent constamment unis de politique et de cœur à la France, cette preuve de ma considération et de mon estime particulière.

» Le mariage aura lieu le 15 janvier. Mon arrivée au milieu de mon peuple sera donc retardée de quelques jours : ces jours paraîtront longs à mon cœur ; mais après avoir été sans cesse livré aux devoirs d'un soldat, j'éprouve un tendre délassement à m'occuper des détails et des devoirs d'un père de famille. Mais, ne voulant point retarder davantage la publication du traité de paix, j'ai ordonné, en conséquence de nos statuts constitutionnels, qu'il vous fût communiqué sans délai pour être ensuite publié comme loi de l'Empire.

» Donné à Munich, le 8 janvier 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

---

(1) *Voyez*, à la fin du n° VI, les principaux articles du traité de paix.

(1) Lettre de l'empereur au Sénat, relative à l'adoption du prince Eugène et à l'hérédité de la couronne d'Italie. — *Lue dans la séance du 22 janvier* 1806.

« Sénateurs, le senatus-consulte organique du 18 floréal au 12 a pourvu à tout ce qui était relatif à l'hérédité de la couronne impériale en France.

» Le premier statut constitutionnel de notre royaume d'Italie, en date du 19 mars 1805, a fixé l'hérédité de cette couronne dans notre descendance directe et légitime, soit naturelle, soit adoptive.

» Les dangers que nous avons courus au milieu de la guerre, et que se sont encore exagérés nos peuples d'Italie ; ceux que nous pouvons courir en combattant les ennemis qui restent encore à la France, leur font concevoir de vives inquiétudes ; ils ne jouissent pas de la sécurité que leur offre la modération et la libéralité de nos lois, parce que leur avenir est encore incertain.

» Nous avons considéré comme un de nos premiers devoirs de faire cesser ces inquiétudes.

» Nous nous sommes en conséquence déterminé à adopter comme notre fils le prince Eugène, archi-chancelier d'état de notre Empire, et vice-roi de notre royaume d'Italie. Nous l'avons appelé, après nous et nos enfans naturels et légitimes, au trône d'Italie, et nous avons statué qu'à défaut soit de notre descendance directe, légitime et naturelle, soit de la descendance du prince Eugène, notre fils, la couronne d'Italie sera dévolue au fils ou au parent le plus proche de celui des princes de notre sang qui, le cas arrivant, se trouvera alors régner en France.

» Nous avons jugé de notre dignité que le prince Eugène jouisse de tous les honneurs attachés à notre adoption, quoiqu'elle ne lui donne des droits que sur la couronne d'Italie ; entendant que dans aucun cas, ni dans aucune circonstance, notre adoption ne puisse autoriser ni lui ni ses descendans à élever des prétentions sur la couronne de France, dont la succession est irrévocablement réglée par les Constitutions de l'Empire.

» L'histoire de tous les siècles nous apprend que l'unifor-

---

(1) Cette lettre et la précédente n'ont donné lieu, de la part du Sénat, qu'à des discours et adresses d'éloges, de félicitations, de remercimens, etc.

mité des lois nuit essentiellement à la force et à la bonne organisation des empires lorsqu'elle s'étend au-delà de ce que permettent soit les mœurs des nations, soit les considérations géographiques.

» Nous nous réservons d'ailleurs de faire connaître par des dispositions ultérieures les liaisons que nous entendons qu'il existe après nous entre tous les états fédératifs de l'Empire français. Les différentes parties, indépendantes entre elles, ayant un intérêt commun, doivent avoir un lien commun.

» Nos peuples d'Italie accueilleront avec des transports de joie les nouveaux témoignages de notre sollicitude. Ils verront un garant de la félicité dont ils jouissent dans la permanence du gouvernement de ce jeune prince, qui, dans des circonstances si oragenses, et surtout dans ces premiers momens, si difficiles pour les hommes mêmes expérimentés, a su gouverner par l'amour et faire chérir nos lois.

» Il nous a offert un spectacle dont tous les instans nons ont vivement intéressé. Nous l'avons vu mettre en pratique, dans des circonstances nouvelles, les principes que nous nous étions étudié à inculquer dans son esprit et dans son cœur pendant tout le temps où il a été sous nos yeux. Lorsqu'il s'agira de défendre nos peuples d'Italie, il semontrera également digne d'imiter et de renouveler ce que nous pouvons avoir fait de bien dans l'art si difficile des batailles.

» Au même moment où nons avons ordonné que notre quatrième statut constitutionnel fût communiqué aux trois colléges d'Italie, il nous a paru indispensable de ne pas différer un instant à vous instruire des dispositions qui assoient la prospérité et la durée de l'Empire snr l'amonr et l'intérêt de toutes les nations qui le composent. Nous avons anssi été persuadé que tout ce qui est pour nous un snjet de bonheur et de joie ne saurait être indifférent ni à vous ni à mon penple.

» Donné à Munich, le 12 janvier 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

Digitized by Google

AUDIENCE solennelle donnée par l'empereur lors de son retour de la campagne d'Austerlitz. — *Au palais des Tuileries, le 28 janvier* 1806. (1)

DISCOURS du Sénat, prononcé par M. François (de Neufchâteau), président.

« Sire, quel beau jour pour la France entière que celui qui semble lui rendre la lumière et la vie en lui restituant l'aspect de Votre Majesté! Quel beau moment pour le Sénat, honoré comme il l'est de votre confiance auguste, que l'instant où il est admis à contempler, dans tout l'éclat de la victoire et de la paix, ce trône impérial que six cent mille hommes armés s'étaient flattés de renverser! Sire, que nous aimons à vous y voir assis après une absence si longue, et qui sous un autre que vous eût été si inquiétante!

» Nous pouvons dire justement une absence si longue, quoiqu'elle n'ait duré qu'environ quatre mois. Par le nombre de vos triomphes, ces mois sont devenus des siècles; mais ils n'ont pas été moins lents pour notre impatience de revoir et de posséder le héros de notre âge, le libérateur de l'Europe et le père de la patrie!

» Cependant, nous devons le dire à Votre Majesté impériale et royale, vous n'avez pas cessé d'être présent dans le sein du Sénat, Sire, non seulement par cette renommée qui remplit l'univers, mais par ce sentiment qui nous attache tous à Votre Majesté, et lie nos destinées et nos affections à ses affections et à ses destinées. A dater du moment où Votre Majesté impériale et royale vint nous annoncer ce départ, qu'elle n'avait pu prévoir, tous nos cœurs l'ont suivie au delà des frontières. La rapidité de sa marche, devançant toujours notre espoir, redoublait toujours notre zèle. Ses dangers, ses fatigues, nous les partagions sans relâche. Ses paroles sublimes et ses actions étonnantes nous tenaient sur ses pas dans un enchantement qui, pendant quatre mois, n'a pas été interrompu. Oui, Sire, sans reprendre haleine, nous étions avec vous à Wertingen, à Ulm, à Vienne, à Austerlitz, et, d'une manière plus douce, à Carlsruhe, à Stuttgard, et en dernier lieu à Munich. Avec le *soldat*, nous allions de victoire en victoire; avec le *père de famille*, nous avons célébré une noce heureuse et brillante.

» Mais, après toutes ces merveilles, combien votre retour

(1) Napoléon était arrivé à Paris dans la nuit du 26 au 27.

était ardemment désiré ! Quel empressement unanime aurait précipité sur les pas du Sénat, au devant de notre empereur et de notre héros, la population immense de la première de ses villes, si le temps vous avait permis de vous prêter à nos désirs, ou plutôt si le dévouement de Votre Majesté au service public ne vous eût pas fait un devoir de signaler votre arrivée par la tenue de vos conseils. C'est un trait caractéristique, et qui doit être remarqué dans votre manière de voir. Régner, c'est s'oublier soi-même et vivre pour les autres. Ainsi, pour Votre Majesté, le travail de la veille n'a d'autre perspective et d'autre récompense que le travail du lendemain !

» Ah ! Sire, suspendez un jour cette action infatigable ! Tous les yeux sont jaloux de voir *Napoléon le Grand* ; tous les cœurs sont ouverts pour lui !

» Nous n'essaierons pas de peindre ce que nous éprouvons ; les transports de la joie publique seront plus éloquens que nos faibles paroles. Mais ce que le Sénat doit dire, c'est que les sentimens du peuple répondent dignement aux actions du prince. La nation française s'enorgueillit de son monarque. Sire, tous vos contemporains se félicitent de leur siècle.

» Heureux ceux qui ont pu échapper ou survivre à nos malheureuses discordes, pour être les témoins de la gloire de leur pays, et contempler l'éclat et la prospérité que la faveur du ciel verse sur cet Empire depuis que le Sénat et le peuple, et Dieu même, ont remis le sceptre en des mains dignes de le porter !

» Ah ! qu'à partir de cette époque la France doit chérir sa quatrième dynastie ! Que de problèmes résolus et au dehors et au dedans !

» Au dehors, en effet, le nom français est respecté, nos alliés sont affermis, nos ennemis sont reconnus pour les ennemis de l'Europe, et leurs combinaisons perfides n'ont abouti qu'à augmenter l'éclat de votre diadême et votre gloire personnelle. S'ils avaient conspiré pour vous rendre plus grand encore, ils n'auraient pas mieux réussi.

» Au dedans, Votre Majesté, toujours fidèle à ses principes, maintient inviolablement l'union de la liberté avec la monarchie. Toutes nos craintes sont passées ; nos espérances sont accrues. Sire, tous les Français sentent ce qu'ils vous doivent ; il n'en est pas un seul qui ne soit pénétré pour Votre Majesté de cet enthousiasme que sa grande âme communique, et qui semble élever vers elle toutes les autres âmes.

» Daignez donc, Sire, recevoir à ces titres sacrés nos félicitations, nos sentimens et nos hommages, qui sont ceux de votre grand peuple ! Daignez, ô le meilleur et le plus illustre

Digitized by Google

des princes ! accueillir favorablement ces tributs d'admiration, de dévouement et de respect que le Sénat en corps est empressé d'offrir à Votre Majesté impériale et royale ! Et quoique votre modestie parle si simplement des prodiges sans nombre par lesquels ce génie, qui avait déjà surpassé tous les autres héros, vient de se surpasser lui-même, souffrez que nous exécutions le décret du Sénat en donnant solennellement au sauveur de la France le nom de *Grand*, ce nom si juste, ce titre que la voix du peuple, qui est ici la voix de Dieu, nous prescrit de vous décerner.

» En joignant ce beau titre à la commune expression du vœu universel, nous finirons par ces mots, devenus en France un cri national, qui émane de tous les cœurs et qui est sur toutes les lèvres : *vive Napoléon le Grand !* »

L'empereur a répondu « qu'il remerciait le Sénat des senti-
» mens que le président venait d'exprimer ; et il a ajouté qu'il
» mettait son unique gloire à fixer les destinées de la France
» de manière que dans les âges les plus reculés elle fût toujours
» reconnue par la seule dénomination du *grand peuple.* »

Discours du Tribunat, prononcé par M. Fabre (de l'Aude), président.

« Sire, le Tribunat vient mêler aux acclamations publiques l'expression de la joie que lui inspire l'heureux retour de Votre Majesté.

» Dans le cours de la campagne qu'elle vient de terminer si glorieusement, Votre Majesté n'a point perdu de vue l'état intérieur de la France ; sa vigilance et sa prodigieuse activité se sont étendues à toutes les parties de l'administration.

» Mais la présence de Votre Majesté n'en était pas moins vivement désirée.

» Chacun a senti le besoin de contempler le héros qui venait d'opérer tant de prodiges, et que d'innombrables bienfaits avaient rendu l'objet de l'admiration, de l'enthousiasme et de l'amour de ses peuples.

» Sire, les ennemis de la France sont eux-mêmes forcés de rendre hommage à la sublimité de vos conceptions.

» Constante et ferme dans toutes ses entreprises, Votre Majesté a toujours la certitude d'arriver au but qu'elle veut atteindre, soit que ses projets aient été si bien combinés, et ses mesures si bien prises, qu'elle contraigne la fortune à les couronner ; soit qu'une puissance surnaturelle prenne elle-même le soin de les lui inspirer et d'en assurer le succès.

» Sire, la confiance sans bornes que vous témoignent vos

Digitized by Google

fidèles sujets, et que justifie une expérience déjà longue, si on compte plus les faits que les années, est dictée par le souvenir des plus éminens services, et le dévouement le plus étendu.

» Le Tribunat se félicite d'avoir à exprimer à Votre Majesté des sentimens dont il a été constamment animé; il regrette de ne point trouver des expressions assez fortes pour peindre dignement tout ce que Votre Majesté a fait pour la gloire et le bonheur de ses peuples, et tout ce que de leur côté ils ressentent pour votre auguste personne d'amour et de reconnaissance. »

L'empereur a répondu « qu'il désirait qu'on ne se ressou-
» vînt de ce qui a été fait de bien dans ces derniers mois qu'au
» moment où son armée rentrerait en France, afin que ses
» soldats fussent alors accueillis comme doivent l'être des en-
» fans qui sont la gloire et l'honneur de leurs familles; qu'il
» fallait en ce moment s'occuper uniquement de perfectionner
» la législation, parce que les bonnes lois sont la cause la
» plus durable de la prospérité des peuples. »

VII.

INSTITUTION DE DEUX FÊTES, la SAINT NAPOLÉON et l'ANNIVERSAIRE DU CONCORDAT, l'ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT et DE LA BATAILLE D'AUSTERLITZ. — RESTITUTION AU CULTE DE L'ÉGLISE SAINTE-GENEVIÈVE (*le Panthéon*), et RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-DENIS.

RAPPORT fait à l'empereur par le ministre des cultes. — *Du* 19 *février* 1806.

« Sire, les solennités périodiques et nationales sont des monumens impérissables; liées au cercle des saisons et des années, elles rattachent les grandes époques de la terre au cours inaltérable des cieux. Elles sont de vivantes représentations des événemens des temps anciens; elles les rendent contemporains de tous les âges, et la patrie emprunte de ces institutions l'activité de sa force et de sa puissance. Elles ont sur les inscriptions mortes l'avantage du présent sur le passé.

» Mais les cérémonies et les pompes civiles ne sont rien si elles ne se rattachent aux pompes et aux cérémonies de la religion. La religion comble l'espace immense qui sépare le ciel de la terre; elle communique à toutes les pompes un sens mysté-

Digitized by Google

rieux et sublime; elle imprime à ses cérémonies cette gravité imposante et ce caractère touchant qui commandent le recueillement et le respect; elle lie les actions passagères des hommes à cet ordre de choses éternel, la source unique de toutes les consolations célestes, et l'unique but de toutes les espérances pieuses. Les arts eux-mêmes manquent d'éloquence s'ils ne s'adressent à cet instinct moral et religieux qui dans l'homme peut seul faire participer le cœur aux élans de l'imagination et aux conceptions de l'esprit.

» Sire, deux grandes fêtes doivent être au milieu de nous les signes permanens des grandes choses opérées par votre génie. L'une rappellera l'union sainte de la paix et de la justice, la France réconciliée avec elle-même, le christianisme reprenant sa divine et salutaire influence, la morale recouvrant ses tribunaux, les tribunaux une puissance qu'ils ne tiennent pas des lois, les lois une sanction céleste, un code nouveau adapté aux progrès des idées et à la stabilité des principes, une organisation nouvelle de tout l'ordre social, rajeuni quoique replacé sur ses antiques bases, vivifié par un nouvel esprit et par de nouvelles formes; en un mot elle sera destinée à perpétuer le souvenir de notre régénération intérieure.

» L'autre célébrera le rétablissement de ce gouvernement vraiment national, qui donne un père à la patrie, et qui, supprimant les convulsions intestines, communique à l'ordre politique la marche douce et paisible de l'ordre de la nature; cette splendeur qui rejaillit du trône sur les citoyens, et les ennoblit aux yeux des nations étrangères; cette mémorable victoire d'Austerlitz, qui a sauvé le midi civilisé de l'Europe de la tyrannie du nord encore barbare; ces événemens accomplis en si peu de temps, une ligue insensée dissipée, des trônes élevés, une nouvelle balance de l'Europe établie, et le héros de la France devenant le pacificateur de l'Allemagne, le restaurateur de l'Italie et le bienfaiteur de l'humanité; en un mot elle sera destinée à perpétuer le souvenir de l'accroissement de prépondérance et de force que la France a acquis au dehors pour le bonheur du monde.

» Mais, Sire, le principe salutaire de l'économie du temps doit présider à l'institution des fêtes: dispensées avec épargne, elles impriment à l'amour du travail une nouvelle impulsion; elles renouvellent les forces, et communiquent à l'industrie nationale une activité particulière en fournissant à la médiocrité aisée l'occasion honnête d'étaler un luxe innocent.

» Que le jour de l'*Assomption* soit consacré à la première de ces solennités; c'est celui de la *naissance de Votre Majesté* impériale et royale. Tous les bienfaits que la Provi-

dence destinait à la grande nation dans l'ordre éternel de ses décrets, tous les souvenirs glorieux, tous les souvenirs chers aux Français viennent s'y rattacher. Que la célébration de la fête de *Saint-Napoléon* ait lieu dans ce grand jour! La fête patronale de Votre Majesté impériale et royale doit être celle de tout l'Empire.

» La seconde de nos solennités nationales sera célébrée le premier dimanche qui suivra le jour *anniversaire du couronnement* de Votre Majesté impériale et royale; elle sera environnée de tout l'éclat de vos victoires et de toute la grandeur à laquelle le nom français est parvenu sous ses auspices.

» J'ai l'honneur en conséquence de proposer à Votre Majesté impériale et royale le projet de décret suivant.

» Je suis avec un profond respect, etc. *Signé* PORTALIS. »

(Un décret impérial, daté du même jour, consacre les dispositions exposées dans ce rapport.)

RAPPORT fait à l'empereur par le ministre de l'intérieur. — *Du* 19 *février* 1806.

« Sire, dans le cours des discordes qui ont accompagné nos troubles civils, deux grands monumens publics ont offert un spectacle qui a affligé les amis des arts et les âmes religieuses.

» L'église de *Sainte-Geneviève*, le plus beau de tous les temples de la capitale; ce temple, qui, placé au sommet du mont consacré à un culte tutélaire, couronnait si noblement l'ensemble des chefs-d'œuvre qui décorent cette capitale, et annonçait de loin à l'étranger le règne auguste de la religion sur cette population immense, enlevé au vœu de la piété au moment même où elle en allait jouir, consacré ensuite à une autre destination, laissé enfin désert, sans emploi et sans but, semble s'étonner lui-même d'un tel abandon. La froide curiosité, en visitant son enceinte, s'étonne de rencontrer déjà, dans un monument à peine achevé, la solitude des ruines; le génie des arts, qui épuisa sur lui toute la richesse de ses conceptions, s'afflige de le trouver sans caractère, je dirais presque sans âme et sans vie; la religion, voyant ses espérances trompées, détourne ses regards d'un monument dont la majesté ne peut être dignement remplie que par le culte du Très-Haut, et qui s'élevait comme le juste hommage rendu à Dieu par le génie des hommes.

» *Saint-Denis* s'enorgueillit d'un autre monument qui date au contraire de l'origine même de la nation, que Dago-

bert dédia au protecteur de la France, que releva l'abbé Suger, qui renferme en quelque sorte dans son sein l'histoire tout entière de cet Empire. Là reposent trois races qui régnèrent sur la France; spectacle qui commande des méditations profondes pour les princes et pour les peuples, rappelant à la fois toute la grandeur des choses humaines et leur fragile durée; mausolée consacré par la religion et par les siècles; vaste cercueil plein d'une poussière de rois, placé à l'écart et hors du tumulte de la capitale comme par un mouvement de terreur et de respect.

» Je ne rappellerai point les ravages auxquels il fut livré; son enceinte seule y avait survécu. Dans un siècle parvenu au plus haut degré de la civilisation, on découvrait au centre de l'Empire cette ruine colossale, entourée de débris épars, comme peuvent l'être les restes de quelque édifice des premiers âges dans les déserts de l'Asie. Sire, ce triste aspect n'est plus; par vos ordres Saint-Denis a été réparé, et garanti au moins des ravages des saisons. Votre Majesté vient de visiter le Panthéon; et déjà votre pensée seule a ranimé et presque recréé ces deux monumens. Elle leur rendra toute leur dignité première: votre génie réparateur peut effacer ces derniers vestiges que l'esprit de la destruction laissa de son terrible passage. Sainte-Geneviève sera rouverte à l'empressement des fidèles; Saint-Denis sera rendu à son antique et imposante destination. La pensée de Votre Majesté a embrassé le passé et l'avenir; celui-ci lui offrait des créations nouvelles, l'autre des torts à réparer: elle veut que Saint-Denis serve de sépulture aux empereurs. Elle eût voulu replacer les cendres des rois des trois premières dynasties; mais déjà elles n'existent plus; elle a ordonné que trois chapelles suppléeraient aux tombeaux qui pendant tant de siècles ont été déposés dans cette église. Ce spectacle apprendra aux souverains ce que l'histoire leur enseigne à chaque instant, que le courage, les vertus et le bien qu'ils font à leurs peuples fondent les dynasties, qui finissent sous des princes faibles, incertains ou ignorans. Aucune des trois races n'eut de fondateur plus illustre, qui en moins de temps répara plus de maux, fit plus, et fut plus aimé de son peuple que celui de la dynastie impériale: les princes qui lui succéderont seront dignes de son nom et de son sang, et le monument qu'il consacre sera un spectacle des vicissitudes humaines autant que de la grandeur de celui qui l'aura restauré.

» Le zèle des beaux-arts avait recueilli avec une activité courageuse les monumens funèbres exilés des temples, et s'était félicité dans les temps orageux de leur trouver un asile; mais il gémit aujourd'hui de les voir déposés dans une enceinte où

tout leur est étranger, où semble éteinte la pensée qui les éleva, où rien ne les explique, où, devenus stériles et muets, ils ne transmettent qu'une impression incertaine à l'âme du spectateur.

» Votre Majesté a voulu rendre à la religion les mausolées que la religion fonda, leur rendre à eux-mêmes leur caractère primitif, les rétablir dans leur harmonie naturelle avec tous les souvenirs qu'ils doivent consacrer, et, sans les dérober à l'admiration publique, associer leur présence aux cérémonies funèbres et au spectacle du culte divin. Ainsi un voile religieux, s'étendant sur eux, deviendra pour eux une sorte de décoration ; ils décoreront eux-mêmes un temple majestueux. Le génie des beaux-arts retrouvera désormais à leur vue le même enthousiasme qui en inspira la création. Qu'auprès d'eux s'élèvent des mausolées nouveaux, propres à rappeler de plus grands souvenirs ; monumens dignes de ces souvenirs et du siècle qui les verra naître.

» Telle est, Sire, la nouvelle destination que vous avez marquée au *Panthéon* ; Votre Majesté a voulu qu'il soit le temple de la religion et celui de la reconnaissance, dont le vœu réuni, en s'élevant vers le ciel, lui demande d'acquitter la dette contractée sur la terre envers ceux qui auront bien servi la patrie et le prince. Les grands dignitaires, les grands officiers de l'Empire, de la couronne et de la Légion-d'Honneur, les généraux et sénateurs, vous paraissent avoir des droits à cette noble sépulture : grande conception, qui accomplit ainsi dans une même consécration les vœux du patriotisme, de la morale et des beaux-arts.

» Je suis avec un profond respect, etc. *Signé* CHAMPAGNY. »

(Un décret impérial, daté du 20 du même mois, consacre les dispositions exposées dans ce rapport. Il établit en outre un chapitre composé de dix chanoines pour desservir l'église de Saint-Denis. Il charge le chapitre métropolitain de Notre-Dame, augmenté de six membres, de desservir l'église Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

VIII.

SESSION DE 1806.

DISCOURS prononcé par l'empereur à l'ouverture de la session, *le 2 mars* 1806. (1)

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, messieurs les tribuns et les membres de mon Conseil d'état, depuis votre dernière session la plus grande partie de l'Europe s'est coalisée avec l'Angleterre. Mes armées n'ont cessé de vaincre que lorsque je leur ai ordonné de ne plus combattre. J'ai vengé les droits des états faibles, opprimés par les forts. Mes alliés ont augmenté en puissance et en considération ; mes ennemis ont été humiliés et confondus : la maison de Naples a perdu sa couronne sans retour. La presqu'île de l'Italie tout entière fait partie du grand Empire : j'ai garanti, comme chef suprême, les souverains et les constitutions qui en gouvernent les différentes parties.

» La Russie ne doit le retour des débris de son armée qu'au bienfait de la capitulation que je lui ai accordée. Maître de renverser le trône impérial d'Autriche, je l'ai raffermi. La conduite du cabinet de Vienne fera-t-elle que la postérité me reprochera d'avoir manqué de prévoyance? J'ai ajouté une entière confiance aux protestations qui m'ont été faites par son souverain. D'ailleurs les hautes destinées de ma couronne ne dépendent pas des sentimens et des dispositions des cours étrangères : mon peuple maintiendra toujours ce trône à l'abri des efforts de la haine et de la jalousie ; aucun sacrifice ne lui sera pénible pour assurer ce premier intérêt de la patrie.

» Nourri dans les camps, et dans des camps toujours triomphans, je dois dire cependant que dans ces dernières circonstances mes soldats ont surpassé mon attente ; mais il m'est doux de déclarer aussi que mon peuple a rempli tous ses devoirs. Au fond de la Moravie, je n'ai pas cessé un moment d'éprouver les effets de son amour et de son enthousiasme ; jamais il ne m'en a donné des marques qui aient pénetré mon cœur de plus douces émotions. Français, je n'ai pas été trompé

---

(1) C'est par un décret daté de Schœnbrunn, le 6 nivose an 14 (27 décembre 1805), que Napoléon avait convoqué le Corps législatif.

dans mon espérance! Votre amour, plus que l'étendue et la richesse de votre territoire, fait ma gloire. Magistrats, prêtres, citoyens, tous se sont montrés dignes des hautes destinées de cette belle France, qui depuis deux siècles est l'objet des ligues et de la jalousie de ses voisins.

» Mon ministre de l'intérieur vous fera connaître les événemens qui se sont passés dans le cours de l'année. Mon Conseil d'état vous présentera des projets de loi pour améliorer les différentes branches de l'administration. Mes ministres des finances et du trésor public vous communiqueront les comptes qu'ils m'ont rendus; vous y verrez l'état prospère de nos finances. Depuis mon retour je me suis occupé sans relâche de rendre à l'administration ce ressort et cette activité qui portent la vie jusqu'aux extrémités de ce vaste Empire. Mon peuple ne supportera pas de nouvelles charges; mais il vous sera proposé de nouveaux développemens au système des finances, dont les bases ont été posées l'année dernière. J'ai l'intention de diminuer les impositions directes, qui pèsent uniquement sur le territoire, en remplaçant une partie de ces charges par des perceptions indirectes.

» Les tempêtes nous ont fait perdre quelques vaisseaux après un combat imprudemment engagé. Je ne saurais trop me louer de la grandeur d'âme et de l'attachement que le roi d'Espagne a montrés dans ces circonstances pour la cause commune. Je désire la paix avec l'Angleterre. De mon côté je n'en retarderai jamais le moment; je serai toujours prêt à la conclure, en prenant pour bases les stipulations du traité d'Amiens. Messieurs les députés au Corps législatif, l'attachement que vous m'avez montré, la manière dont vous m'avez secondé dans les dernières sessions ne me laisse point de doute sur votre assistance. Rien ne vous sera proposé qui ne soit nécessaire pour garantir la gloire et la sûreté de mes peuples. »

Compte rendu de la Situation de l'Empire; lu par le ministre de l'intérieur, M. Champagny. — *Séance du* 5 *mars* 1806.

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, je suis chargé par S. M. l'empereur de vous rendre compte de la situation de l'Empire pendant l'année qui vient de s'écouler.

» Ses destinées venaient d'être fixées sur une base immuable; une cérémonie dont le souvenir formera une époque dans nos annales avait élevé le chef de l'Etat et son auguste famille à la dignité que demandaient et les vœux et les besoins de la France, lorsque l'année dernière vous vous réunîtes dans cette

enceinte, que vint consacrer sa présence. Ce fut au milieu de vous que brillèrent les premiers rayons de cet éclat immortel dont l'ont environné les hommages du peuple et les bénédictions du ciel, augure heureux pour les travaux auxquels vous alliez vous livrer : aussi vos opérations ont-elles répondu à son attente, car toutes ont été utiles; l'amour du bien public, l'inspiration du génie ont guidé tous vos pas, et l'unité établie dans l'Empire, et si solennellement proclamée, a semblé mettre plus d'harmonie encore dans vos sentimens et dans vos délibérations.

» L'empereur à son tour vous avait annoncé qu'il envisageait une grande dette dans ses nouveaux honneurs. Tous ses instans ont été consacrés à l'acquitter : vous savez s'il a rempli ses promesses, et à quel point il a surpassé votre attente; vous savez de quels événemens, peut-être direz-vous de quels prodiges, une année à peine écoulée a été remplie. Je les rappellerai sans prétendre les raconter ni en décrire les immenses résultats. L'Europe, encore immobile d'étonnement et de crainte; la France, transportée d'admiration et d'amour, me dispensent de dire ce que j'essaierais vainement d'exprimer.

» A peine vos travaux étaient terminés lorsque l'empereur entreprit de visiter une partie de la France. Si partout il a été salué par les témoignages les plus vifs et les plus unanimes des affections publiques, si les habitans des villes et des campagnes sont accourus au devant de lui en lui offrant l'hommage de leur reconnaissance et de leur amour, il n'a pas éprouvé une jouissance moins chère à son cœur en voyant de ses propres yeux les heureux résultats d'une administration constamment animée depuis six ans par la plus généreuse sollicitude pour le bien des peuples et la restauration de l'ordre public. Il a vu les traces de nos malheurs effacées, et leurs souvenirs mêmes presque éteints; les lois respectées; les magistrats livrés avec zèle à leurs devoirs; les mœurs épurées; les idées religieuses en honneur; l'urbanité française rendue à son ancienne délicatesse. Si quelques améliorations restaient encore à opérer, ce n'étaient plus ces réparations qui succèdent à de grands désastres; c'étaient ces perfectionnemens qui appartiennent à un temps de calme et de prospérité. Cependant l'empereur a voulu les connaître, les accomplir; il a appelé à lui tous ceux qui par leurs fonctions ou leurs lumières pouvaient seconder ses vues; admis tous ceux qui avaient des grâces à solliciter; accueilli les demandes; écouté, provoqué les observations; récompensé les services; vu lui-même les moindres détails; et partout il a laissé dans des mesures d'une haute sagesse des monumens durables de son passage.

» Troyes reçoit ses premiers regards et obtient ses premiers bienfaits : ces bienfaits lui promettent une existence digne de son ancienne célébrité. Le projet d'une navigation de la Seine se faisant par les mêmes bateaux de Paris à Châtillon, non loin de sa source, est conçu ; les détails en sont arrêtés. L'amélioration de celle de la Saône est projetée ; les villes qu'elle baigne reçoivent des embellissemens ; les quais de Châlons, Tournus, Mâcon, doivent être restaurés et agrandis. Macon verra s'élever dans ses murs une cathédrale plus belle que celle dont elle regrette la destruction : l'empereur contribue à cette construction d'une somme considérable, prise sur ses propres revenus. La Seille, rendue navigable, sera un nouveau bienfait pour le département de Saône-et-Loire. Le département de l'Ain se réveille à la vue de son souverain, qui vivifie tout, et qui s'occupe avec intérêt d'accroître son industrie, et de corriger l'insalubrité d'une partie de son territoire.

» Lyon, déjà comblée des bienfaits de celui qui releva ses édifices et repeupla ses ateliers, croit n'avoir plus de vœux à former, et n'éprouve que le besoin d'entourer de ses justes transports le libérateur qu'elle chérit; mais la sollicitude de l'empereur pour cette capitale de l'industrie française n'est point épuisée ; et lorsqu'on ne l'entretient que de reconnaissance son regard découvre encore les moyens d'accélérer les progrès d'une prospérité toujours croissante depuis son règne : les parties méridionales de la ville seront assainies; le Rhône sera contenu dans ses rives, et rapproché de la ville, qu'il semble vouloir abandonner ; de sages réglemens fixent la fidélité dans les ateliers ; et garantissent la confiance du consommateur étranger sans gêner la liberté de l'industrie ; des récompenses, décernées par l'empereur lui-même, redoublent l'émulation des ouvriers ; une école de dessin assurera le perfectionnement de l'art. Lyon, communiquant avec la mer par le midi, bientôt avec le Rhin par le canal Napoléon, avec l'Océan et la Manche par la Saône, la Loire et la Seine, débouché de la Suisse et du Piémont, jouira d'un entrepôt qui, développant le bienfait d'une situation si heureuse, achevera de la rendre le centre d'un vaste commerce.

» L'ancienne Savoie, longtemps opprimée par la politique de ses souverains, heureuse d'être réunie par ses lois à une patrie à laquelle elle appartint toujours par ses mœurs, offre à l'empereur des cœurs fidèles et déjà éprouvés ; tout est en mouvement dans ses vallées, jadis presque inaccessibles, bientôt ouvertes aux communications les plus fécondes: mais les grandes opérations dont elle est le théâtre ne laissent point négliger ses moindres intérêts. Le château de Chambéry renaît de ses cendres ; des édifices abandonnés sont rendus à l'utilité pu-

Digitized by Google

blique ; des asiles sont ouverts à l'indigence ; des points de repos sont assurés aux voyageurs ; le germe de l'industrie est semé sur un sol auquel il paraissait étranger.

» L'empereur franchit les Alpes par cette route que son génie a conçue, et que sa puissance exécute. Ici une nouvelle scène s'offre à ses regards. Le Piémont conserve encore quelques vestiges d'une révolution moins terrible, mais plus récente que la notre ; il semble n'être point entièrement français, ni par les sentimens qui le dominent, ni par les avantages dont il jouit. L'empereur, qui deux fois avait paru autour des murs de Turin à la tête d'une armée victorieuse, et n'y était point entré par respect pour l'infortune ou la faiblesse, y entre pour la première fois ; il s'y montre comme le père de ses nouveaux enfans, sans soldats, sans gardes, accompagné seulement des bienfaits qu'il apporte ; plus grand et plus puissant de cette noble sécurité. Les affections auxquelles il s'est confié éclatent de toutes parts ; le peuple piémontais s'est montré digne de la confiance dont il l'honore. Les hommages publics viennent former son cortége ; les grands propriétaires, restés à l'écart, se pressent autour de lui. Les administrations, incertaines, s'éclairant de son génie, suivent une marche plus ferme et plus régulière ; les abus sont réformés ; le commerce, languissant, se ranime ; de nouveaux débouchés lui sont promis ; les incertitudes sont fixées ; les opinions sont réconciliées ; ceux qui dans des temps difficiles se dévouèrent aux intérêts de la France sont assurés que la France, fidèle, n'oubliera jamais leurs services ; ceux qui, engagés par les bienfaits de leurs anciens maîtres, ont cru que le malheur ajoutait aux devoirs de la reconnaissance, apprennent que leur nouveau souverain est trop généreux pour conserver d'autre souvenir que celui du dévouement dont ils se montrèrent capables ; les services sont récompensés, quelle qu'en soit la date, et la nouvelle patrie acquitte les dettes de l'ancienne ; les familles principales, admises autour du trône impérial, répandent autour d'elles l'éclat des honneurs qu'elles ont reçus ; les grands propriétaires, sans espérer le retour d'aucun privilége, n'ont plus d'exclusion à craindre ; chaque chose reprend la place que lui marquaient la sagesse et la justice. Le Piémont, conquis autrefois par les armes, est maintenant naturalisé par les bienfaits.

» Tous les points du Piémont verront dater de cette époque des institutions précieuses ; mais trois villes surtout ont dû fixer l'attention de l'empereur ; Turin, Casal, Alexandrie : Turin, jadis résidence d'une cour ; Casal, ancienne capitale du Mont-Ferrat, depuis longtemps naturalisée par les souvenirs, les affections et les mœurs ; Alexandrie, autour de la-

quelle, dans toutes les guerres, roulèrent comme sur leur pivot les grandes opérations militaires.

» Turin, veuve de ses rois, est consolée par une auguste promesse; un frère de l'empereur gouvernera cette belle contrée, et son caractère connu garantit le bonheur dont il la fera jouir. Il résidera à Turin; une cour aimable et brillante rendra à cette ville bien plus qu'elle n'a perdu; son magnifique palais deviendra le séjour de la bonté et des grâces. Jadis triste forteresse environnée d'ennemis, maintenant ouverte à la France et à l'Italie, dont elle semble être le lien, elle ne sera entourée que de peuples amis, et le commerce et les arts, empressés de s'y rendre, lui prodigueront leurs bienfaits.

» Casal, oubliée jusqu'à ce jour, mais toute dévouée au chef de l'Empire, n'a fait entendre que ses acclamations, et pas une plainte. L'empereur a prévenu tous ses vœux; un lycée, un évêché, des tribunaux, rendent la vie à cette belle cité; des concessions l'enrichissent: ces bienfaits donneront un développement rapide aux avantages qu'elle tenait de son heureuse situation, d'un climat favorable et de tous les dons de la nature.

» Alexandrie, fière de recevoir dans ses murs les mêmes braves dont elle vit la victoire et dont elle fut la conquête, célèbre leur arrivée comme une fête triomphale. Ils sont assemblés sous ses murs; le vainqueur de Marengo est entouré des compagnons de sa gloire dans cette plaine qui en fut l'illustre théâtre; le prix de la valeur est distribué par les mêmes mains qui en dirigèrent les exploits; un monument est consacré aux mânes de ceux qui s'immolèrent pour la patrie; les peuples de l'Italie, accourus à ce spectacle, célèbrent avec les soldats français l'anniversaire d'un jour qui fixa leurs destinées en assurant celles de la France.

» En de tels lieux les Français seront toujours sûrs de vaincre. Là sera établi le boulevart de l'Empire; là s'élevera la première place forte de l'Europe: les fleuves se détournent pour en protéger l'enceinte; les combinaisons les plus profondes de l'art dirigent des travaux immenses, où déjà plus de douze millions ont été dépensés. L'empereur en a tracé le plan, suivi tous les détails. Il rend Alexandrie le siége de tous les grands établissemens militaires. Mais en lui assignant une si haute importance dans la guerre, il veut la faire jouir de tous les bienfaits de la paix: il rétablit son administration intérieure; il lui crée un commerce d'entrepôt et de transit, que lui destinaient les rivières qui la baignent et les communications dont elle est le centre; ses campagnes, jadis dévastées par des brigands, sont délivrées du fléau qui les désolait depuis plusieurs siècles.

» Les bénédictions qui accompagnent l'empereur ont retenti

dans toute la chaîne de l'Apennin. Gênes les a entendues ; elle s'est empressée de présenter à l'empereur son hommage et ses vœux. Ses vœux sont d'être Française : elle l'est à moitié par ses affections, par ses habitudes ; l'intérêt de sa propre existence lui commande de l'être entièrement. Resserrée entre la mer qui la nourrissait autrefois, et dont nos ennemis, qui sont les siens, ont fermé les passages, et ces montagnes dont nos lois, sagement prohibitives, font une barrière pour elle, Gênes, manquant de tout, sans force, sans lois, presque sans gouvernement, sollicite l'honneur d'une adoption qui la réunisse à un grand peuple, et la fasse entrer en partage des biens dont il jouit, et du premier de tous, de son gouvernement. Ce vœu a été accompli : il était celui de toutes les classes des citoyens, et pour toutes la réunion a été un bienfait. L'empereur l'a consacrée par sa présence ; il a été accueilli avec les transports que fait naître un libérateur. Gênes, française, reçoit les denrées du Piémont, fournit à la France les produits de son industrie, vit et s'enrichit par elle, et lui promet à son tour un accroissement de force maritime et de richesse commerciale. Plusieurs de ses citoyens, déjà connus de l'empereur, reçoivent de lui des distinctions flatteuses ; les lois françaises y sont introduites sans blesser aucun des intérêts qui l'avaient fait fleurir autrefois ; ses finances sont améliorées ; la dette publique est consolidée. Son territoire est agrandi ; il est partagé en départemens, et le département le plus près de la France reçoit un nom qui rappelle un des premiers succès du héros de la France, une des premières couronnes dont la victoire orna ce front depuis si chargé de lauriers. La terre où ce premier laurier, présage de tant d'immortels succès, fut cueilli, avait bien mérité d'être française. Le bienfait de cette organisation est assuré à Gênes par le choix d'un grand dignitaire nommé pour l'établir.

» Parme et Plaisance, longtemps incertaines de leurs destinées, encore soumises à des institutions gothiques, ont aussi possédé le chef de l'Empire, et de son passage datent pour elles un code de lois, un système d'administration assorti aux lumières du siècle. Si de fausses alarmes ont jeté un instant de trouble dans quelques vallées de ces états, des mesures promptes et sans violence ont bientôt ramené l'ordre parmi des pâtres égarés, incapables d'indiquer eux-mêmes le motif d'une agitation presque puérile, et qui a cessé du moment où l'on s'en est sérieusement occupé.

» Cependant l'Italie a changé de face, et l'antique royaume des Lombards s'est relevé à la voix de Napoléon. L'Italie, se reposant à l'ombre de la monarchie de ses longues agitations, n'a plus rien à envier à la France ; le même souffle la ranime ;

Digitized by Google

la même puissance la protége ; le même esprit fonde ses institutions nouvelles en les accommodant à sa situation et à ses mœurs.

» Milan a salué du nom de son roi celui qu'elle avait appelé son libérateur. Mantoue reçoit avec transport celui qui fut sous ses murs le vainqueur de cinq armées envoyées successivement pour la défendre. Rassemblés à Castiglione, les soldats français se rappellent les succès de l'armée d'Italie : dans quelque partie de l'Europe que les conduise le génie qui les mena tant de fois à la victoire, ils se promettent encore de plus brillans succès. L'Italie s'enorgueillit de recevoir des lois d'un nouveau Charlemagne, et croit voir renaître avec son antique gloire toute la prospérité que lui assurent son sol et son climat.

» Un prince nourri de ses leçons, adopté d'avance par ses affections comme il l'a été ensuite par ses décrets, continue son œuvre en se formant sur ce modèle : l'Italie s'attache avec enthousiasme à ses pas ; déployant un nouveau caractère, elle espère prouver que sa longue faiblesse fut le vice de ses institutions, et non le tort de ses habitans.

» La France, qui recueille avec avidité le détail de ces grandes créations, suppose encore l'empereur occupé à les accomplir, lorsque déjà il est à la porte de la capitale, se faisant rendre compte de la situation intérieure de l'Empire. Peu de jours après l'Angleterre, étonnée, entend retentir la côte de Boulogne du canon qui annonce sa présence : c'est là, au milieu de l'élite de l'armée, dans les derniers soins de ces grands préparatifs, qu'il vient goûter le repos. Ses longues combinaisons touchent à leur terme; l'armée, impatiente, croit atteindre le moment qui récompensera ses longs travaux. Mais l'Angleterre, tremblante, non plus pour sa gloire ou son commerce, mais pour sa propre existence, a préparé sur le continent une puissante diversion ; elle a lancé un cri de terreur. A ce cri le continent s'est ébranlé ; ses guerriers ont pris les armes ; de toutes parts ils s'avancent contre la France ; déjà ils menacent sa frontière. A cette agression inattendue, l'empereur change ses plans de campagne. L'Angleterre triomphe d'avoir versé sur le continent tous les maux qu'elle avait redoutés : vain triomphe ; elle n'a pas tardé d'apprendre qu'elle n'avait fait que précipiter la ruine de ceux qu'elle regardait comme ses appuis, et creuser l'abîme qui doit l'engloutir.

» Dans peu de jours l'empereur avait transporté son armée des bords de la Manche aux rives du Rhin ; il avait pris congé du Sénat, de la nation ; il avait passé le Rhin ; il était à Ulm, à Vienne, à Austerlitz.

» Je n'entreprendrai point de vous dire ces choses vraiment admirables, qui ne peuvent être dignement racontées que par

celui qui les a faites ; ces choses que nous savons tous, que nous apprendrons à nos enfans au moment où ils commenceront à pouvoir nous entendre ; que nos neveux se diront avec orgueil, et qui fondent à jamais la gloire de la nation, presque aussi élevée que son incomparable chef. Ministre de l'empereur, je trompe ses intentions en tenant ce langage ; mais je suis Français, et heureux de l'être, et je ne puis parler froidement de celui qui fait la gloire et la prospérité de mon pays.

» J'ai commencé ce précis de tant d'événemens à l'époque du couronnement ; vous savez combien glorieuse est revenue au bout d'un an cette mémorable époque, et comment cette couronne, donnée par un grand peuple, a été raffermie par Dieu et par la victoire sur une tête si digne de la porter.

» Ce que vous savez moins, et ce qu'il m'appartient davantage de vous dire, c'est qu'au milieu de ces immenses et pénibles travaux, lorsque l'empereur, livré aux hasards et aux combinaisons de la guerre, en éprouvait toutes les fatigues comme le simple soldat, exposé à toute l'intempérie d'une saison rigoureuse, n'ayant souvent pour lit qu'une botte de paille, et pour toit que ce ciel d'où semble émaner tout le feu de son génie ; alors même il tenait, à trois cents lieues de distance, tous les fils de l'administration de la France, en soignait les plus petits détails, s'occupait des intérêts de son peuple comme de ceux de ses soldats, voyait tout, savait tout ; semblable à cette âme invisible qui gouverne le monde, et que l'on ne connaît que par sa puissance et ses bienfaits. Vous en avez pour preuve les décrets nombreux datés d'Ulm, de Munich, de Vienne, d'Austerlitz.

» L'intérieur était dégarni de troupes ; Paris n'avait pas un soldat, et jamais l'ordre public n'a été plus exactement maintenu, jamais les lois n'ont été mieux observées : la France obéissait au nom de son souverain, ou plutôt au sentiment d'amour et d'admiration qu'elle éprouve.

» C'est ce sentiment qui hâte la marche de la conscription, triple ses résultats, et devance l'époque où le contingent devait être fourni : par lui est formé ce long rempart de soldats volontaires qui garnissent nos frontières des bords de la Manche jusqu'aux montagnes des Alpes ; armée nouvelle, presque spontanément formée, et qui annonce à l'Europe qu'à la voix de son chef la France entière peut devenir une grande armée. C'est ce même sentiment de dévouement et d'ardeur guerrière qui animait ces jeunes gens empressés de servir de gardes d'honneur à l'empereur, et qui seuls dans toute la France pourraient regretter la rapidité de ces exploits auxquels ils n'ont pu prendre aucune part. La paix avait été conclue lorsque, dans

quelques parties de la France, on savait à peine que la guerre était commencée; guerre moins longue que ne l'est votre session annuelle, et dont les suites doivent embrasser et les siècles, et l'Europe, et les autres parties du monde.

» Si le courage et le génie ont fait la guerre, la générosité et la modération ont fait la paix. Un souverain, malheureux par la guerre, a recouvré par la paix une grande partie de ses états; ses pertes ne sont rien auprès du danger qu'a couru la monarchie dont il est le chef. Des princes nos alliés ont vu étendre leur puissance et ennoblir leurs titres. Les bienfaits de l'empereur environnent la France de peuples amis de son gouvernement. L'Italie, cette noble fille de la France, et qui promet d'être digne d'elle, a recueilli les fruits de la guerre; mais sa force fait la nôtre; sa richesse ajoute à notre prospérité; nos ennemis sont repoussés de ses rivages; ils ne peuvent plus avoir avec elle de relations commerciales; cette riche proie est enlevée à leur avidité: l'Italie est une conquête faite sur l'Angleterre. Elle s'unit à l'Allemagne par le double lien du voisinage et de l'amitié, et par cette alliance que son prince vient de contracter avec la fille d'un des plus puissans souverains de l'Empire germanique. C'est maintenant que la paix est assurée aux paisibles habitans des montagnes du Tyrol; le commerce viendra enrichir ses vallées désertes; sa conquête aura été un bienfait pour lui.

» L'empereur, généreux envers ses ennemis, grand pour ses alliés, n'a été ni moins grand ni moins généreux pour son peuple et pour son armée. Jamais une telle moisson de trophées n'avait été offerte aux regards des hommes; jamais nation ne reçut un plus magnifique présent: l'enceinte où siége le Sénat de l'Empire, la cathédrale de cette cité, l'Hôtel-de-Ville, sont remplis et décorés des enseignes enlevées à l'ennemi, offertes par la noble et délicate libéralité du conquérant; récompense également honorable pour les compagnons de sa victoire et pour son peuple, qui l'avait suivi de ses vœux, qui se préparait à le seconder de tous ses efforts.

» L'armée a fait plusieurs campagnes en trois mois: la France les a comptées par les succès; l'empereur les compte pour les récompenses qu'il accorde. Les braves qui reviennent avec lui reviennent avec de nouveaux honneurs: ceux qui se sont dévoués pour la patrie lui ont légué les intérêts de leurs familles et le soin de leur mémoire; il y a satisfait. Mais la plus digne récompense du soldat français c'est le regard de son empereur; c'est la gloire de l'Empire, accrue par son courage; ce sont les transports de la France entière, qui l'accueillent à son retour. L'empereur veut qu'il vienne les goûter sous ses yeux; qu'une

fête triomphale soit donnée par la capitale à l'armée, spectacle digne des grands événemens qu'il doit célébrer, où tout l'éclat des arts, où toute la pompe des cérémonies, où tous les signes de la gloire, où tous les accens de la joie publique viendront entourer la grande armée réunie auprès de son auguste chef, et feront un brillant cortége à ces phalanges de héros.

» Tels sont les principaux événemens de l'année qui vient de s'écouler : je n'ai pu que les indiquer. Je vous dois de plus grands détails sur les dispositions législatives et sur les opérations administratives qui ont signalé cette brillante époque de notre histoire.

» L'administration a eu beaucoup à se louer du patriotisme du clergé.

» Les traitemens faits aux desservans des succursales ont été un objet de dépense notable, mais d'une importance majeure. Un grand nombre d'églises dégradées ont été réparées, et l'influence de la morale et de la religion se fait sentir. Dans ces circonstances un attachement sincère de la part des évêques et des curés a été manifesté à l'empereur non par de belles paroles, mais par un zèle efficace et actif, que S. M. a su apprécier.

» La cour de cassation a rempli sa tâche. Elle maintient l'uniformité de la législation ; sa surveillance réprime les abus qui s'introduisent dans les tribunaux. De nouveaux réglemens ont diminué d'un tiers les frais de justice, et l'empereur a mis à profit cette économie pour augmenter le traitement des juges, qui lui a paru trop disproportionné à l'importance de leurs fonctions.

» Le code judiciaire vous sera présenté. Différens corps qui ont adressé des réclamations ont été entendus. Ce ne sera pas un ouvrage parfait; mais il sera meilleur que ce qui existe jusqu'à présent.

» Les crimes ont diminué. La sûreté est telle que depuis bien des années les tribunaux criminels ont eu moins de crimes à punir.

» Du centre de l'Italie, l'empereur avait veillé sur la sûreté intérieure de la France, et sur les moyens de rendre invariable l'ordre qu'il y avait établi ; il avait institué les compagnies de réserve : cette force, entièrement départementale, augmente les ressorts de l'administration en même temps qu'elle ajoute à sa dignité; elle veille autour des établissemens publics, et laisse à la gendarmerie la partie la plus active de son service, que ce corps estimable suit avec autant de succès que de zèle, la poursuite des brigands et des perturbateurs de l'ordre public ; elle laisse disponibles les corps de l'armée, forme la jeunesse au service militaire, et lui apprend que c'est

en servant à maintenir l'ordre, l'obéissance aux lois et le respect des propriétés, que l'on devient digne de défendre l'Etat contre l'ennemi du dehors.

» L'administration a suivi la marche qui lui avait été imprimée pendant la paix : les travaux publics commencés ont été continués avec ardeur ; de nouvelles et grandes entreprises ont été conçues, préparées, exécutées ; et avec le fardeau d'une double guerre contre l'Europe presque entière, quarante millions ont encore été consacrés à cette branche importante du service public.

» Les Alpes et les Apennins, ces deux grandes barrières posées par la nature, que le génie de la guerre avait seul franchies jusqu'à ce jour, s'ouvrent aux efforts de l'art, et unissent l'Italie et la France, le Piémont et la rivière de Gênes, par les liens du commerce, comme ils seront unis désormais par les intérêts politiques. Sur les pentes et sur les sommets du Simplon et du mont Cenis, roulent facilement d'énormes voitures, prodige des arts de la paix presque aussi étonnant que ces exploits de guerre dont ces montagnes ont été le théâtre. Sur les rives du lac de Leinan, au travers des précipices de la Maurienne, des chemins escarpés sont aplanis ; bientôt une seule pente, adroitement ménagée, conduira le voyageur tranquille du Pont-de-Beauvoisin au pied du mont Cenis. Le mont Genèvre offrira à l'Espagne une communication plus abrégée avec l'Italie. Les rochers qui bornent la Méditerranée de Toulon à Gênes, témoins des héroïques exploits de nos armées, pour lesquelles seules ils ont paru accessibles, cessant d'être le théâtre de la guerre, et aplanis par d'immenses travaux, leur offriront désormais un passage plus facile et plus sûr vers des contrées plus lointaines.

» Le produit de la taxe d'entretien des routes, s'élevant à quinze millions, a été abandonné à chaque département, et réparti sur les routes des première, seconde et troisième classes ; le trésor public y a joint de cinq à six millions : la totalité de ces fonds a été employée en réparation des routes des deux premières classes. Plusieurs communications nouvelles, désirées par les administrés, ont fixé l'attention du gouvernement : celle de Valogne à la Hougue est achevée ; celle de Caen à Honfleur se termine ; celle d'Ajaccio à Bastia est à moitié ; celle d'Alexandrie à Savone est tracée ; celles de Paris à Mayence par Hombourg, d'Aix-la-Chapelle à Mont-Joye, sont ordonnées. Le zèle des départemens a concouru sur plusieurs points avec les efforts de l'administration. Une louable émulation anime un grand nombre de communes pour la restauration des chemins vicinaux, et on doit espérer que cet exemple, ouvrant

les yeux aux habitans des campagnes sur leurs premiers intérêts, se propagera chaque jour.

» Des ponts se rétablissent sur le Rhin à Kehl et à Brissack, sur la Meuse à Givet, sur le Cher à Tours, sur la Loire à Nevers et à Roanne, sur la Saône à Auxonne, sur le Rhône à Avignon; celui de Nemours est achevé; enfin ces deux indomptables torrens, la Durance, qui n'avait pas encore été mise sous le joug, l'Isère, qui avait brisé celui qu'on lui avait imposé, seront asservis à passer sous des ponts, déjà avancés, que la campagne prochaine verra finir; ouvrage énorme par ses difficultés, que l'on n'avait osé entreprendre, ou qu'on avait entrepris sans succès.

» Les rivages des mêmes fleuves, ceux de la Seine, de l'Aube, de la Moselle, de la Seille, du Tarn, ont été le théâtre d'un vaste système de travaux qui les bordent de chemins de hallage, rendent leur cours plus libre, et protégent les champs qui les avoisinent.

» Des savans distingués, appelés sur les bords du Pô, en ont parcouru toute l'étendue; visité, la sonde à la main, tous les passages. Délivré des nombreux obstacles qui entravaient son cours, soumis à une police plus sage, le Pô conduira du pied des Alpes à Venise nos marchandises et nos soldats. Une législation bienfaisante encourage ce commerce, qu'embarrassaient et les mesures fiscales des anciens princes, et la rivalité des états. L'empereur l'a prononcé, *le Pô est libre!*

» Six grands canaux sont en exécution. Celui de Saint-Quentin, auquel plus de cinq millions ont déjà été employés, peut être fini dans le courant de l'année prochaine, à l'aide des moyens que vous serez appelés à fournir: les souterrains se prolongent; il ne reste plus que deux écluses à fonder sur vingt-quatre. Huit cent mille francs ont été consacrés au canal Napoléon, qui doit joindre le Rhin au Rhône. La portion du canal de Bourgogne, qui s'étend de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, compte onze écluses sur vingt-deux. Les canaux du Blavet, de l'Ille et Rance, qui établissent au sein de la Bretagne des communications intérieures entre le golfe de Gascogne et la Manche, sont déjà conduits le premier au tiers, le second au huitième de leurs travaux. Celui d'Arles, qui doit donner au Rhône une issue navigable vers la mer, est au quart. Les canaux d'embranchement, qui accroissent la fertilité naturelle de la Belgique, ont été réparés, continués, multipliés.

» Quelques autres canaux non moins importans sont commencés, ou du moins tracés, et seront entrepris dès cette campagne: tels sont celui de Saint-Valery, qui perfectionnera la navigation de la Somme à la mer; celui de Beaucaire à

Aigues-Mortes, qui abrégera la communication de ce grand rendez-vous commercial avec la Méditerranée; celui de Sedan, qui unira la Haute à la Basse-Meuse; mais surtout ceux Niort à la Rochelle, et de Nantes à Brest : le premier a ranimé déjà toutes ces contrées, auxquelles il promet une nouvelle existence; le second, touchant à la Loire et à la Vilaine, débouchera par quatre points sur la mer, et portera de tous côtés dans les départemens de l'Ouest des productions du commerce et des approvisionnemens de la marine.

» Plusieurs autres enfin sont projetés; comme celui de la Censée, destiné à unir l'Escaut à la Scarpe; celui de Charleroy à Bruxelles, qui unira la Sambre à l'Escaut; celui d'Ypres, qui abrégera la communication de Lille à la mer; ceux qui se développeront le long de la Haisne, de la Vesle et de l'Aisne, et enfin le canal latéral de la Loire, allant de Digouin à Briare, et rendant facile et praticable en tout temps la navigation de la plus belle et de la plus capricieuse de nos rivières.

» L'histoire a conservé les noms des princes qui dans l'antiquité ont illustré leur règne par de semblables travaux; les états les plus florissans leur doivent leur prospérité intérieure : quel avenir ne promet pas à l'activité de l'industrie française une sollicitude qui les étend et les multiplie ainsi, au milieu de tant d'autres soins, sur toutes les parties de l'Empire!

» Si vous jetez les regards sur nos ports, vous verrez qu'on s'occupe sur les deux mers à les rendre plus accessibles, plus commodes et plus sûrs. A Anvers on creuse des bassins; à Dieppe, à Ostende, à Dunkerque, au Havre on construit des écluses de chasse et des canaux d'écoulement; à Honfleur, Bordeaux, Nice, Halinguen, Belle-Isle, Ajaccio, Bastia, des quais sont relevés, des jetées ou des môles prolongés ou reconstruits. La Rochelle réunit à la fois tous ces travaux. Le curage des ports de Cette et de Marseille se continue; on agrandit celui d'Oleron. Les ports de Dielette et Casteret sont préparés de manière à recevoir un grand nombre de bateaux et chaloupes canonnières, qui inquiéteront les habitans des îles anglaises de Jersey et de Guernesay, comme celles de Boulogne menacent Douvres et Londres.

» Les sondes faites à Boue ont offert un résultat satisfaisant; le Rhône aura un port. Des hommes de l'art ont examiné les développemens qu'il est possible de donner à celui de Gênes.

» Six millions huit cent cinquante mille francs ont été dépensés pour les ports militaires. Leur emploi a eu pour objet principal, à Cherbourg, l'exhaussement des digues,

l'enrochement des talus, les jetées du môle, la construction de l'avant-port et du bassin; la fondation du nouveau port Bonaparte, qui, destiné à compléter cette belle création maritime, et digne de son nom, sera, sur la Manche, la terreur de l'Angleterre : à Boulogne, le bassin et son écluse, l'achèvement des ouvrages qui constituent l'ensemble du port, et la construction des établissemens qui l'entourent : à Ambleteuse, les travaux nécessaires pour approfondir le port, l'élévation de la jetée qui le garantit des sables poussés par les vents de l'Ouest, les talus et les bâtimens : à Brest, la formation d'une île artificielle, les excavations dans le rocher, les hôpitaux, les magasins, l'arsenal, les casernes, et l'achèvement des batteries : à Anvers, la continuation des rapides travaux qui doivent en faire l'arsenal de notre marine sur la mer du nord, les calles de construction, l'élévation des quais, les hangards et les ateliers : dans la rade de Rochefort, les jetées qui doivent servir de bases au fort Boyard, et les opérations de tout genre que nécessite cette difficile construction.

» Onze autres points ont eu constamment des travaux en activité : Ostende, pour l'achèvement des batteries et la formation d'un hôpital de marine; Dunkerque, pour les évasemens et les restaurations; Etaples, pour l'établissement d'un magasin à poudre; le Havre, pour l'entretien de ses établissemens; Lorient, pour la construction d'une salle d'armes, et la réparation de ses bâtimens; Rochefort, pour celle des quais, la clôture de l'arsenal, etc.; Toulon enfin, pour la construction du magasin général incendié, du hangard de la grande mâture, pour les soins employés à relever quatre des vaisseaux qui l'obstruaient. Ce port, un des plus beaux ouvrages de l'art et de la nature, consolé de ses désastres, n'en conservera bientôt plus aucun vestige; la même main qui l'arracha à l'ennemi lui aura rendu toute sa prospérité.

» L'établissement de cent vingt-cinq ponts à bascules, dont cent déjà rendus à leur destination, lié à l'exécution des lois des 29 floréal an 10 et 25 ventose an 12, garantira les routes des dégradations commises par l'imprudence des voituriers, en les forçant de proportionner la largeur des roues à la charge de leurs voitures.

» Trois lignes télégraphiques se dirigent sur Brest, Bruxelles, Strasbourg; des embranchemens sur Boulogne et le cap Grimez; une quatrième s'étendra, d'ici à six mois, à Milan, par Lyon et Turin.

» L'organisation des ponts et chaussées, établie sur un plan plus vaste et plus régulier, arrêtée en l'an 11, et exécutée en l'an 13, assure des retraites à la vieillesse, des récompenses aux ser-

Digitized by Google

vices, de l'avancement au mérite, des encouragemens à tous les ingénieurs, et met sur toute l'étendue de la France ancienne et nouvelle la composition de ce corps en proportion avec le système des travaux publics.

» Deux nouvelles cités s'élèvent au sein d'une contrée désolée jadis par les guerres civiles, et trop longtemps étrangère à notre commerce, à nos arts, comme à nos mœurs. Toute sa population se portait aux côtes ; son intérieur va se ranimer. Dans le Morbihan, *Napoléon-Ville* se développe sur les plans arrêtés cette année : elle est déjà avancée ; des bâtimens militaires, des édifices civils s'y construisent ; le local du Lycée est prêt à recevoir cent cinquante élèves : placée au sein des nouveaux canaux de la ci-devant Bretagne, Napoléon-Ville sera dans la paix le siége d'un grand commerce, dans la guerre un centre militaire imposant, un entrepôt pour l'approvisionnement de notre marine. La Vendée applaudit à la naissance de sa nouvelle capitale. La ville de *Napoléon* a vu poser les bases de tous les grands établissemens qui conviennent à sa destinée, et qui peuvent vivifier le département dont elle est le centre ; sortant d'une forêt jadis déserte, elle appellera, par les routes qui viennent se croiser dans ses murs, le mouvement du commerce ; elle verra son heureuse situation recherchée par une population fidèle et dévouée au prince qui lui a rendu son culte, la tranquillité et l'abondance. L'empereur a permis que son nom fût imprimé à ces deux magnifiques ouvrages, comme sur deux médailles impérissables ; elles rappelleront de grands malheurs complétement réparés.

» Je n'ai fait, messieurs, que retracer à chacun de vous ce qu'il a vu dans les départemens qu'il vient de quitter.

» Vos regards à votre retour dans la capitale ont été frappés de la trouver plus embellie dans le cours d'une année de guerre qu'elle ne le fut jadis en un demi-siècle de paix. De nouveaux quais se prolongent sur les rives de la Seine : deux ponts avaient été exécutés les années précédentes ; le troisième, le plus important de tous par son étendue, sa construction, et l'utilité de la communication qu'il établit, est sur le point de s'achever ; il sert déjà au passage des hommes à pied et des chevaux. Dans son voisinage est tracé un nouveau quartier destiné à en compléter la décoration ; les rues de ce quartier portent les noms des guerriers qui ont trouvé une mort honorable dans le cours de la campagne, digne récompense décernée par l'empereur à leur mémoire, à leur famille, à l'armée ; le pont prend lui-même le nom d'*Austerlitz*. Ainsi la Seine, en entrant à Paris, rencontrera d'abord un monument de la gloire de nos guerriers, comme en sortant elle

embellit la magnifique retraite préparée à leurs vieux jours, où ils viennent s'entretenir de leurs faits d'armes, et de celui dont le génie prépara leur gloire. On projette de débarrasser le cours de cette rivière des entraves de tout genre qui en flétrissent l'aspect et en rendent, dans son passage à Paris, la navigation presque impraticable.

» En s'éloignant de ses bords, un arc de triomphe, placé à l'entrée des boulevarts, deviendra un nouveau monument de ces événemens dont le souvenir doit être plus durable que tout ce que nous pourrons faire pour le perpétuer. Qu'au moins ces ouvrages attestent à la postérité que nous avons été aussi justes qu'elle le sera, et que notre reconnaissance a égalé notre admiration!

» De l'autre côté de l'arc de triomphe, le boulevart sera prolongé jusqu'à la Seine, servant de quai à une vaste gare alimentée par les eaux de l'Ourq, dernier service que rendra cette rivière, destinée à la fois à donner à Paris une abondante provision d'eau excellente, à l'embellir par son cours et par ses fontaines, à entretenir dans ses rues une propreté inconnue, et à l'approvisionner par un canal qui, remontant jusqu'à l'Oise, apportera dans tous les temps les denrées que la Marne et l'Oise ne transportent que pendant quelques mois de l'année.

» Les Capucines, la Madeleine, vont changer de face. Le Louvre s'achève avec rapidité, et les travaux de François Ier et de Louis XIV touchent à leur fin : ces rois n'avaient fait que la moitié de ce bel ouvrage. Le Panthéon, prêt à être terminé, rendu à une destination religieuse, s'ouvrant pour recevoir les mausolées que le malheur des temps déplaça, acquiert aussi un grand et nouveau caractère, et deviendra, envers les premiers magistrats de l'Empire, envers ceux qui auront rendu des services éclatans à l'Etat, le témoin de la reconnaissance du souverain et des hommages de la postérité. Saint-Denis, déjà réparé et mis à l'abri des intempéries des saisons, va retrouver ses tombeaux, et s'ouvrira de nouveau aux plus augustes funérailles.

» Depuis son retour l'empereur a consacré tous ses jours, et je dirais presque toutes ses nuits, à revoir dans le plus grand détail toutes les parties de l'administration ; il n'y en a aucune qui n'ait été l'objet de plusieurs conseils extraordinaires, auxquels ont été appelés tous ceux qui la dirigent. Il a imprimé à toutes un mouvement plus rapide en les ramenant de plus en plus vers le but qu'elles doivent atteindre : ce qu'elles ont été, ce qu'elles sont, ce qu'elles peuvent devenir, a été examiné, conçu, exécuté. Vous serez, messieurs, appelés à sanctionner le résultat de ces profondes délibérations.

Digitized by Google

Les infatigables soins donnés à ces travaux de cabinet ne sont peut-être pas moins étonnans que ces prodigieux travaux de la guerre auxquels ils succèdent, et avec lesquels ils forment un si admirable contraste.

» La comptabilité de la ville de Paris a été éclairée par un examen auquel l'empereur a voulu présider lui-même, et qui promet à la capitale de nouvelles ressources, de précieuses économies, et avec elles les moyens de multiplier les entreprises utiles à sa prospérité et à sa splendeur.

» Les hospices de cette capitale ont continué d'être régis par une administration qui économise les fonds en multipliant les secours, et qui, en faisant le bien du moment, le prépare pour l'avenir par des réparations solides et d'utiles constructions : ils ont acquis une nouvelle ressource par le bénéfice résultant du privilége exclusif donné au Mont-de-Piété, dont tous les produits leur sont accordés. Le pauvre est garanti d'une usure dévorante, et la modique rétribution qui lui est demandée est tout entière consacrée au soulagement de ses maux et de son indigence.

» Des boîtes de médicamens, envoyées dans toute la France pour l'usage des pauvres, sont encore une institution de cette année, qui, comme tout ce qui est utile, sera continuée les années suivantes.

» La comptabilité de tous les hospices de l'Empire a été régularisée, et soumise à une forme plus lumineuse et plus simple. Pendant qu'une sage économie préside à l'emploi de leurs revenus, la masse en a été de nouveau accrue par l'émulation de la bienfaisance privée ; les legs et donations, qui s'étaient élevés pendant les quatre années réunies du gouvernement consulaire à trois millions trois cent mille francs, pendant le cours de l'an 12 à deux millions deux cent mille francs, ont atteint quatre millions cinq cent mille francs pendant le courant de l'an 13 et les cent premiers jours de l'an 14, sans compter un grand nombre de valeurs qui ne sont point encore suffisamment appréciées ; progression frappante qui atteste, avec le développement de la confiance publique, celui des nobles sentimens de l'humanité. La mendicité a été affaiblie ou éteinte dans quelques départemens ; les dépôts, placés dans quelques villes centrales, offriront des remèdes plus efficaces encore pour la détruire.

» L'état des prisons s'améliore. Encombrées un instant par des prisonniers de guerre, dont le nombre excédait les ressources, dont l'arrivée était presque inattendue, dont la situation était déplorable, elles ont vu naître sur quelques points des maladies qui en étaient la suite presque inévitable ; mais

de prompts secours ont été apportés ; des médecins ont été envoyés par le gouvernement ; des mesures ont été prises ; la bienfaisance individuelle les a vivement secondées : quelques êtres généreux, victimes de leur zèle, ou succombant sous le poids de l'âge, qui rend toutes les maladies plus dangereuses, ont laissé d'honorables regrets en donnant de sublimes exemples. Mais la population de nos cités a été exempte de la contagion, qui dans ce moment est à peu près dissipée, même à sa source. Le fléau qui a désolé l'Espagne pendant deux ans a excité toute l'attention du gouvernement, quoiqu'il reste aux yeux des hommes éclairés beaucoup de doute sur le caractère contagieux dont on le suppose accompagné. Avant le retour de l'époque à laquelle il a coutume de se réveiller, une commission médicale était sur les lieux pour en examiner la naissance, la manière dont il se propage; rechercher soit les remèdes qui le combattent, soit les précautions qui peuvent le prévenir. Des dispositions seront faites, si nos voisins devaient encore en être affligés, pour le tenir dans tous les cas éloigné des frontières de cet Empire.

» Le calendrier a changé. L'inutile régularité de celui que la révolution avait vu naître, et dont le but n'avait pas été atteint, a été sacrifiée aux besoins des relations commerciales et politiques, qui appellent un langage commun : trop de variétés encore séparent les peuples de cette belle Europe, qui ne devraient faire qu'une grande famille.

» Une autre institution de la révolution dont l'utilité est vivement sentie par ceux mêmes qui ont plus de peine à l'adopter, celle des poids et mesures, belle production de la science, dont elle annonce l'empire sur un peuple éclairé ; cette institution, dis-je, sera maintenue avec constance, et le gouvernement s'occupera de plus en plus de généraliser l'usage des nouvelles mesures ; il opposera aux habitudes et aux préjugés cette invariable fermeté d'une volonté sage et éclairée, et non ces efforts violens, mais de courte durée, de l'esprit d'innovation; aidé du temps, il triomphera de tous les obstacles; il ne cessera d'agir que lorsqu'il aura vaincu.

» Pendant que le gouvernement prévenait ou réparait les maux, conservait les institutions utiles, relevait ou multipliait les monumens publics destinés à attester la prospérité de l'Etat, il ne négligeait pas de féconder les sources premières qui l'alimentent.

» L'agriculture, la plus importante de toutes, a reçu de précieux encouragemens. Les desséchemens des marais de Rochefort, du Cotentin, les travaux des polders de la Belgique ont été ou commencés ou continués avec un redoublement d'ef-

forts; des dispositions ont été faites qui préparent les desséchemens des marais de Bourgoing et de Dol. Les plantations se multiplient; elles sont commencées dans les dnnes du Pas-de-Calais : on exécute la loi que vous avez rendue l'année dernière sur la plantation des routes. Des pépinières seront placées dans les départemens : une instruction, déjà préparée, réglera la police et assurera la conservation des unes et des autres. Trois nouvelles bergeries nationales de brebis espagnoles ont été formées cette année au midi, à l'est et à l'ouest de l'Empire, et seconderont la propagation d'une race précieuse et l'amélioration croissante de nos laines. Le vaste établissement de la Mandria, au pied des Alpes, a été consolidé par la munificence du gouvernement. Les écoles vétérinaires ont été améliorées. Le code rural touche à son terme.

» La restauration des haras de l'Empire datera de l'année qui vient de s'écouler, et avec elle la régénération des chevaux pour le service de l'agriculture, des transports et de nos armées. Le besoin d'une amélioration aussi essentielle, et devenue si urgente, ne pouvait échapper à la vigilance de l'empereur; mais presque tous les établissemens étaient languissans ou détruits, les ressources dissipées par une imprévoyance de dix années. Des hommes de l'art ont parcouru la surface de la France, l'Espagne et le nord de l'Europe; ils ont recueilli encore un nombre considérable d'étalons choisis dans les races étrangères, ou restes de nos plus belles races. Les haras et dépôts existans retronveront, par la rétrocession de leurs biens, les ressources qui leur sont nécessaires. Cinq nonveaux dépôts sont formés. Cinquante mille francs ont été distribués en primes, et ces primes ont déjà constaté quelques progrès; elles en promettent d'autres. Des réglemens se rédigent pour garantir un sage emploi, une reproduction avantageuse.

» L'industrie française a été affranchie du plus fort des tributs qu'elle payait à l'industrie étrangère : le bénéfice de la consommation intérieure est réservé à nos filatures, à nos métiers, sans que l'appui donné à la fabrication des tissus de coton puisse nuire à celle des draps et des soieries. Une école des arts et métiers a été promise à Saint-Maximin : celle de Beaupréau se prépare. Le Conservatoire des arts et métiers, confié à des hommes qui l'ont eux-mêmes enrichi de leurs découvertes, offre à l'industrie un musée classé avec ordre, rempli des productions de tous les arts, et traçant l'histoire de leurs progrès. Une exposition des produits de l'industrie, liée aux solennités qui accompagneront le retour triomphant des armées, mettra sous les yeux de la capitale le dénombrement de tous les ateliers de l'Empire, déterminera une consommation

abondante de leurs ouvrages, et donnera une impulsion toute nouvelle à leurs efforts. Nos manufacturiers, certains de la protection du souverain, se rappelant que leur ruine fut le véritable but de la guerre, continueront de tromper cette cruelle espérance de l'ennemi, et se prépareront à obtenir au retour de la paix le triomphe que doit un jour remporter notre industrie.

» Les belles-lettres et les beaux-arts se disposent à prendre l'essor qui convient à un siècle témoin de si grands événemens. Leur règne approche : il est dans la nature des choses que les grandes actions précèdent les tableaux destinés à les retracer, et les plus beaux ouvrages des arts d'imitation; celui qui fait est suivi de celui qui peint ou qui raconte : ce sont les faits merveilleux qui ont partout donné naissance aux plus brillantes conceptions de l'imagination des hommes. Et ne sommes-nous pas dans le siècle des merveilles!

» Le feu sacré est entretenu par nos corps littéraires, dignes de leur réputation et de la réputation de ceux qui les composent; ils conservent la tradition du goût, et, épurant le langage, le rendant à sa dignité première, ils préparent le succès du génie. Le dictionnaire de l'Académie française, refait sur un plan plus vaste et mieux ordonné, deviendra un monument du siècle de Napoléon : le gouvernement protége cette entreprise, et ce code littéraire sera, comme le code civil, un de ses bienfaits; bienfait pour la France et pour l'Europe, dont la langue française devient de plus en plus le langage.

» Nos corps scientifiques s'occupent plus que jamais de rendre utile la science qu'ils ont su rendre familière. La révolution, loin de suspendre leurs travaux, les a fait servir au bien de l'Etat, et l'Etat a payé par de justes honneurs les services qui lui ont été rendus, et les talens dont il a recueilli les fruits.

» L'école Polytechnique, fille de la science, et créée pour la propager, a rempli sa destination. Elle vient d'acquérir un nouveau degré de perfection par le régime qui y a été introduit : ses élèves, assujettis à une discipline presque militaire, y puisent l'habitude de l'ordre, et consacrent tout leur temps aux objets de leurs études.

» Turin a vu rouvrir à la voix de Napoléon son Université, dont Charlemagne fut le fondateur : réglée par des lois plus libérales, entourée de tous les établissemens qui secondent le génie de l'étude, elle promet à l'ancienne capitale du Piémont de la rendre le centre des lumières en Italie.

» Gênes aussi a obtenu son Université, mais accommodée aux besoins d'une cité commerçante et industrieuse : près d'elle

un asile se prépare pour les enfans des marins, et, leur offrant tous les bienfaits de l'instruction, récompensera dans les fils le dévouement des pères.

» Neuf écoles de Droit, en grande partie organisées, forment une pépinière de jurisconsultes éclairés pour les tribunaux et pour le barreau français.

» Le Prytanée de Saint-Cyr, servant tout ensemble et à acquitter la dette publique envers des services passés, et à préparer des services futurs, est lié à l'Ecole militaire de Fontainebleau : déjà celle-ci s'honore des lauriers cueillis par ses élèves dans les champs de l'Allemagne et de la Moravie. Vingt-neuf lycées sont en pleine activité ; plusieurs autres seront bientôt établis. Une nouvelle distribution des pensions nationales, en multipliant et graduant ces récompenses, achève d'assurer les ressources de ces établissemens, accrues d'ailleurs par une comptabilité plus sévère. L'entretien de vingt-neuf lycées, les frais d'organisation et les dépenses générales n'ont coûté à l'Etat, pour un bienfait offert à tous, doublé pour un grand nombre, que la somme de trois millions à peu près. Trois cent soixante-dix écoles secondaires sont érigées aux frais des communes, et jouissent la plupart dès leur naissance de la plus haute prospérité. Un nombre au moins égal d'écoles secondaires, établies par des particuliers, mais surveillées par l'administration publique, complète notre sytème actuel d'enseignement ; système auquel il entre dans les pensées de l'empereur de donner bientôt plus d'ensemble et de perfection, en fixant son but d'une manière plus déterminée, et en créant l'esprit qui doit animer tous ceux qui se livrent à ces honorables fonctions.

» Mais en s'occupant ainsi de favoriser le progrès des lumières en France, de semer partout le germe des vertus publiques et privées ; en veillant avec une prévoyante sollicitude aux besoins de la génération future, l'empereur ne pouvait oublier d'étendre ses bienfaits au sexe qui exerce un si grand empire sur nos mœurs ; il ne pouvait regarder son éducation comme étrangère aux destins de la patrie, aux intérêts de la morale, à l'attention du législateur. Trois maisons d'éducation recevront les filles de ceux qui auront bien servi l'Etat ; un réglement général, sans rien détruire, mais tendant à perfectionner, donnera une utile direction aux établissemens qui doivent former de bonnes épouses et de bonnes mères : déjà l'administration a secondé, protégé plusieurs d'entre eux, sans exiger pour cet appui d'autre retour que de servir envers la classe peu fortunée les vœux de la bienfaisance publique.

» La Banque a rendu des services essentiels, mais n'a pas

répondu à tout ce qu'on avait droit d'attendre d'elle. La loi qui l'institue est incomplète ; plusieurs de ses dispositions les plus importantes ont été violées ; l'escompte, qui ne devait servir qu'à réaliser le crédit de la place, et qui par la loi ne devait avoir lieu qu'en faveur des négocians, et selon leur crédit, a donné naissance à des opérations qui ont violé dans la lettre et dans l'esprit cette institution, si importante au crédit et à la vie de notre commerce. Cet escompte a été souvent trop abondant pour des individus qui ne l'appliquaient qu'à des paiemens de circulation, et non à des effets de commerce ou du gouvernement, qui, ayant derrière des recettes ou des marchandises, ne sont jamais illusoires.

» Cet objet est un des premiers qui ait fixé les regards de l'empereur. Il a reconnu avec plaisir la solidité et l'état satisfaisant de cet établissement, malgré ces violations, malgré ces imperfections, qui doivent être corrigées par des lois dans le cours de votre session. Parmi celles que le Conseil d'état est chargé de vous présenter, vous en verrez une qui ordonne l'achèvement de l'édifice de la Madeleine, où devront être réunis tous les établissemens du commerce. S. M. a pensé que c'était une juste indemnité pour les pertes que son peuple avait éprouvées par l'interruption du paiement des billets de Banque à bureau ouvert.

» En vous parlant de la Banque, S. M. a voulu qu'il fût bien clairement exprimé que jamais sous son règne aucun papier-monnaie, aucune altération dans les monnaies n'aurait lieu. Comment en effet l'un ou l'autre pourrait-il se renouveler sous son gouvernement, lorsque l'histoire de tous les siècles nous confirme que ces expériences désastreuses ne sont faites que sous des gouvernemens énervés ! Les billets de la Banque ne seront toujours aux yeux de l'Etat que des billets de confiance, et jamais il ne les reconnaîtra comme obligatoires.

» Les ministres des finances et du trésor public ont présenté leurs comptes à l'empereur. Vous y verrez la situation prospère de nos finances. L'ordre et la clarté qui règnent dans ces comptes sont tels qu'il n'y a point d'exemple qu'une aussi grande nation ait eu une connaissance aussi entière de toutes ses affaires ; et c'est là un des principaux avantages des principes de notre monarchie, qui séparent entièrement le trésor du prince de celui de la nation, dont il est l'administrateur suprême sous la responsabilité des ministres. Tout ce que la nation paie est directement employé pour soutenir ses nombreuses armées, pour améliorer son territoire et pour subvenir à toutes les dépenses nationales.

Digitized by Google

» Un changement assez notable aura lieu dans les lois du budget. Au moment où ces lois vous seront présentées vous y verrez l'intention de l'empereur d'établir un système permanent de finances : c'est un des plus grands bienfaits que son peuple puisse attendre de lui. Il faut un prince éclairé et fort pour pouvoir se décider entre les différens partis qui dans ces derniers siècles ont partagé les administrateurs et ceux qui se sont occupés d'économie politique.

» L'expérience a fait justice du principe d'une imposition unique tant vantée, et d'un autre côté les abus du passé ont signalé tous les inconvéniens attachés aux impositions indirectes, vexatoires et fatigantes ; et c'est en vain que leurs partisans appellent en témoignage l'Angleterre. Dans les propositions qui vous seront faites sur cet objet, comme sur tous les autres, vous reconnaîtrez modération dans les taxes personnelles, exclusion de tout système absolu, etc.

» Mais ici, il faut le dire avec courage à la nation, sa sûreté veut qu'une armée nombreuse soit maintenue, que des flottes soient construites et équipées pour protéger notre commerce, nos colonies et nos droits. Ces circonstances exigent des finances productives. L'empereur estime que huit cent millions sont nécessaires en temps de guerre, et plus de six cent millions en temps de paix ; car jamais le sort de son peuple ne doit être à la merci de quelque complot obscur, ni de quelques intrigues de cabinet, et dans tous les instans il doit être prêt à faire face à l'orage, ou à faire taire les jalouses clameurs de ses ennemis.

» La nouvelle législation propose des diminutions dans les impositions directes. Dans les temps ordinaires, la charge n'en est que trop pesante pour les propriétaires. Mais tout ce qui vous sera proposé a été profondément médité, et aucun abus dont on ait eu à se plaindre avec raison ne sera renouvelé.

» Vous verrez dans la loi sur les douanes le soin qu'on a mis à protéger notre commerce, nos manufactures, et à mettre autant qu'il dépend de nous des bornes à la prospérité des manufactures de nos ennemis.

» L'année dernière la solde a été augmentée par la fourniture qui a été faite au soldat du pain blanc pour la soupe, qu'il payait auparavant sur sa solde. Cette année l'empereur a pensé que les soldats, qui ne sont autres que nos enfans, doivent en guerre et en paix avoir le même genre de nourriture, et que son peuple n'approuverait aucune économie sur cet objet de dépense.

» L'augmentation d'une demi-ration de viande, accordée également en temps de paix au soldat, fera aussi une augmen-

Digitized by Google

tation notable dans la dépense, mais qui ne sera pas plus regrettée que la précédente.

» Les domaines nationaux, par une combinaison ingénieuse et sage, passeront dans les mains de la caisse d'amortissement. Le Sénat, la Légion-d'Honneur, le Prytanée, par des contrats où leurs intérêts sont ménagés, ont cédé des domaines à la caisse d'amortissement, qui leur a donné en échange des rescriptions sur le grand-livre. Tout le fonds d'amortissement décrété par la loi du 30 ventose an 9 a été, depuis l'an 12, également soldé en domaines. Les cinquante-deux millions que le trésor devait à cette caisse sont soldés de la même manière, et par là la dette publique a cessé d'être flottante, et a été fixée dans des mains qui la possèdent comme immeuble. On a trouvé aussi dans ces différentes combinaisons de quoi faire cesser les services des années 9, 10, 11, 12 et 13, de rattacher au service courant tout ce que le trésor percevra sur ces exercices antérieurs.

» Il est dans la volonté de l'empereur, comme dans les intentions de la nation, d'accroître notre marine, et si nous avons perdu quelques vaisseaux dans les derniers combats de mer, c'est un nouveau motif pour redoubler d'énergie. Un grand nombre de nos escadres parcourent les mers, et ont attaqué le commerce de nos ennemis jusque dans ses routes les plus éloignées. Notre flottille tout entière va bientôt être ranimée par le retour à son bord des vainqueurs d'Ulm et d'Austerlitz. Mais tous ces moyens de guerre ne seront jamais que des moyens de paix, d'une paix *égale*, où nous puissions trouver la garantie que nous ne serons point soudainement attaqués et envahis sous les prétextes les plus frivoles et les plus mensongers : mieux vaut prolonger encore la guerre et tous ses maux que de faire une paix qui nous donnerait la certitude de nouvelles pertes, et offrirait un nouvel aliment à la mauvaise foi et à la cupidité de nos ennemis.

» La réunion du Piémont à la France, exécutée depuis deux ans, rendait indispensable la réunion de Gênes, qui en est le port. Celle de la place de Gênes, occupée depuis longtemps par les Français, défendue par eux dans la seconde coalition, a été la suite de la volonté et de l'indépendance de cette république. Cette réunion n'augmenterait pas notre puissance continentale ; l'Angleterre seule avait le droit de s'en plaindre. Elle n'a pas été la cause de la guerre que nous venons de terminer ; la réunion n'a eu lieu qu'au mois de juin, et dès le mois d'avril les intrigues de l'Angleterre avaient séduit le cabinet de Pétersbourg ; l'humiliation de la France et le démembrement de ses provinces étaient résolus. Ce n'est pas sim-

plement le royaume d'Italie que l'on voulait nous enlever ; le Piémont, la Savoie, le comté de Nice, Lyon même, les départemens réunis, la Hollande, la Belgique, les places de la Meuse, tel était le démembrement qui était dicté par l'Angleterre aux coalisés, et sans doute ils ne s'y seraient point arrêtés s'ils avaient triomphé de la constance du peuple français.

» L'Angleterre prend peu d'intérêt à l'Italie. La Belgique, voilà le véritable motif de la haine qu'elle nous porte.

» Mais la Hollande, les cent dix départemens de la France, le royaume d'Italie, Venise, la Dalmatie, l'Istrie, Naples, sont désormais sous la protection de l'aigle impériale, et la réunion de ces états ne nous donne que les moyens nécessaires pour être redoutables sur nos frontières et sur nos côtes.

» La Bavière, Wurtemberg, Baden et plusieurs des principales puissances d'Allemagne sont nos alliés.

» L'Espagne, constante dans sa marche, a montré une activité, une bravoure, une fidélité dont nous n'avons qu'à nous louer.

» Dans les guerres précédentes l'Angleterre et la Russie avaient toujours présenté à l'empereur d'Autriche l'appât d'un agrandissement en Italie pour la déterminer à y prendre part ; mais ce souverain, maintenant mieux instruit de l'état des choses, a reconnu le danger de l'alliance de l'Angleterre, et laisse à la France seule le soin de se mêler des affaires d'Italie : n'ayant recouvré ses états que par la modération et la générosité de l'empereur, il sait que ce n'est que dans l'amitié de la France qu'il pourra trouver la tranquillité et le bonheur dont ses sujets ont besoin plus qu'aucun autre peuple de l'Europe.

» L'empereur de Russie, impuissant pour nous faire du mal, sentira que la véritable politique de son pays est aussi dans l'amitié de la France, tout comme sa véritable gloire est dans l'affranchissement des mers et dans le refus de reconnaître des principes qui soulèvent même les plus petits états, et qui les ont mis dans le cas de braver les bombardemens et les blocus plutôt que de s'y soumettre.

» L'empereur offrait la paix à l'Autriche après chaque victoire. Il l'avait accordée à Naples avant la guerre ; paix violée aussitôt que jurée, ce qui a entraîné la ruine de cette maison. Il offre également la paix à l'Angleterre. Il ne prétend pas faire revenir cette puissance sur les immenses changemens faits aux Indes, pas plus qu'il ne prétend faire revenir l'Autriche et la Russie sur le partage de la Pologne ; mais il a le droit de se refuser à revenir sur les alliances et sur les réunions qui composent les nouveaux élémens fédératifs de l'Empire français.

» La Turquie a été constamment sous l'oppression de la

Digitized by Google

Russie, et l'empereur, en acquérant la Dalmatie, a eu principalement pour but de se trouver à portée de protéger le plus ancien de nos alliés, et le mettre en état de se maintenir dans son indépendance, à laquelle la France est intéressée plus que toute autre puissance.

» La première coalition, terminée par le traité de Campo-Formio, a eu pour résultat favorable à la France l'acquisition de la Belgique, la limite du Rhin, la Hollande mise sous l'influence fédérative de la France, et la conquête des états qui aujourd'hui forment le royaume d'Italie.

» La deuxième coalition lui a donné le Piémont, et la troisième met dans son système fédératif Venise et Naples.

» Que l'Angleterre soit donc enfin convaincue de son impuissance ; qu'elle n'essaie pas d'une quatrième coalition, quand même il serait dans l'ordre des choses possibles qu'elle pût la renouveler.

» Voilà ce que le gouvernement a fait pour la gloire et la prospérité de la France. L'empereur n'envisage que ce qui reste à faire, et il le trouve bien au dessus de ce qu'il a fait. Mais ce ne sont pas des conquêtes qu'il projette ; il a épuisé la gloire militaire ; il n'ambitionne pas ces lauriers sanglans qu'on l'a forcé de cueillir. Perfectionner l'administration, en faire pour son peuple la source d'un bonheur durable, d'une prospérité toujours croissante, et de ses actes l'exemple et la leçon d'une morale pure et élevée ; mériter les bénédictions de la génération présente et celle des générations futures, dont sa pensée embrasse aussi les intérêts ; telle est la gloire qu'il ambitionne, telle est la récompense qu'il se promet d'une vie vouée tout entière aux plus nobles, mais aux plus pénibles fonctions. »

Adresse du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. Fontanes, président. — *Du* 9 *mars* 1806.

« Sire, l'adresse de remercîment et de félicitation que les membres du Corps législatif portent en ce moment au pied du trône est le tribut unanime de l'admiration et de la reconnaissance que font naître vos grandes actions.

» Les années sous votre règne sont plus fécondes en événemens glorieux que les siècles sous d'autres dynasties.

» Quelques jours valent une campagne : une seule campagne vous a rendu maître des provinces d'un grand empire, qui ne s'est raffermi que par votre modération.

» Le monde se croit revenu à ces temps où, comme l'a dit le plus brillant et le plus profond des écrivains politiques, la mar-

Digitized by Google

che du vainqueur était si rapide que l'*univers semblait plutôt le prix de la course que celui de la victoire* (1).

» Le Corps législatif laisse à d'autres le soin de vous suivre sur le champ de bataille, et de retracer tant d'illustres faits d'armes; il doit chercher avant tout dans ces événemens mémorables ce qui peut améliorer le sort des peuples en prévenant de nouvelles guerres; il hâte de tous ses vœux le développement de ces hautes pensées que renferme le discours de Votre Majesté. Tout ce qu'elle a fait est grand; tout ce qu'elle laisse prévoir est plus grand encore.

» Déjà les plus anciennes maisons souveraines brillent d'un nouvel éclat en se rapprochant des rayons de votre couronne. Le repos du continent sera le fruit de vos conquêtes. Le Corps législatif peut donc applaudir sans regret la gloire militaire; il aime à louer surtout ce désir d'épargner le sang des hommes que vous avez si souvent manifesté, jusque dans la première ivresse du triomphe : c'est la victoire la moins sanglante qui est la plus honorable à nos yeux.

» *L'amour de mon peuple fait ma gloire.* Sire, voilà les paroles de votre discours qui ont pénétré nos cœurs. Les plus grandes actions ont quelquefois des motifs équivoques; mais les sentimens d'une grande âme ne peuvent tromper; c'est là qu'on reconnaît un monarque digne de régner sur le peuple français. Il ne suffit pas à Votre Majesté de l'avoir rendu le plus puissant de tous les peuples; elle veut encore qu'il soit le plus heureux, qu'on redise partout qu'une si noble ambition vous occupe sans cesse, et que pour la satisfaire vos jours sont aussi remplis dans votre palais que dans vos camps.

» Toutes vos pensées sont empreintes de ce caractère qui seul attire la vénération et l'amour.

» Après avoir fait et défait les rois, vous avez vengé leurs tombeaux : ce lieu qui fut le berceau de la France chrétienne voit se relever le temple célèbre où depuis douze siècles la mort confondit les cendres de trois races royales, dont toutes les grandeurs égalaient à peine le vôtre.

» Sire, de pareils actes de votre puissance sont les premiers de tous les bienfaits; ils remettent en honneur tous les principes utiles à la société, tous les sentimens chers au cœur de l'homme; ils promettent à la France qu'un souverain qui venge ainsi la morale publique et la religion, profanées, respectera toujours ce qu'elles commandent l'une et l'autre au nom de Dieu et du genre humain.

» Le Corps législatif n'est point le théâtre de la faveur;

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, chapitre d'*Alexandre*.

l'hommage qu'il vous rend est donc aussi libre que sincère. Permettez encore qu'il vous exprime sa reconnaissance pour le don des drapeaux que vous lui avez promis, et qu'il suspendra autour de votre statue comme le seul ornement digne d'elle. Il s'empressera de donner à Votre Majesté, dans cette session comme dans toutes les autres, l'assistance que vous lui demandez ; vous trouverez toujours en lui ce qui doit vous plaire également, l'ami fidèle du trône et celui du peuple français. »

Réponse de l'empereur.

« J'agrée les sentimens du Corps législatif. Je compte sur son assistance durant le cours de sa session pour tous les intérêts du trône et de la patrie. Vous pouvez compter en retour sur tous mes sentimens de confiance et d'affection pour le Corps législatif, et en particulier pour chacun des membres qui le composent. »

Motifs du projet de loi qui confie à un *gouverneur* la direction *de la banque de France ;* présentés au Corps législatif par M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely). — *Séance du* 12 *avril* 1806.

« Messieurs, la victoire avait à peine ramené l'empereur dans la capitale, impatiente de joie et d'amour ; S. M. avait à peine reçu les embrassemens de sa famille et les premiers respects de ses serviteurs, et déjà elle avait rassemblé autour d'elle tous ceux qui avaient à lui rendre compte de la situation intérieure de l'Etat ; déjà elle portait son attention sur la position où elle retrouvait, après une absence de plusieurs mois, toutes les parties de l'administration de l'Empire.

» Tout avait marché selon sa pensée ; tout avait répondu à ses intentions ; et S. M. daigna récompenser par son approbation le zèle des premiers fonctionnaires de son Empire.

» Une seule branche du service général avait souffert ; une seule partie de l'administration publique avait trompé son espoir : je veux parler de la Banque de France.

» Satisfait de voir qu'elle avait repris ses paiemens, et que le mal était réparé pour ainsi dire par la seule présence du chef de l'Etat ; que le crédit était recréé par ses premiers regards, un autre souverain aurait peut-être cru pouvoir dissimuler le passé, jouir du présent, et ne pas prévoir l'avenir.

» S. M. s'est livrée à de plus justes, plus grandes, plus utiles pensées.

» Elle a voulu examiner la nature, l'étendue du mal; elle a voulu en rechercher les causes, elle a voulu en préparer le remède.

» Un gouvernement sage et fort peut tout dire à une nation puissante et éclairée : dissimuler des erreurs ou des fautes appartient à une faiblesse funeste; les publier et les réparer appartient à l'habileté prévoyante.

» S. M. a reconnu que l'atteinte portée au crédit public, que la dégradation de notre change avec l'étranger, que la suspension de la circulation intérieure des capitaux, que le taux exorbitant où l'intérêt était passagèrement monté, provenaient de la violation des règles imposées à l'administration de la Banque par la loi qui l'a créée, par les statuts qui la régissent.

» Loin de nous l'idée non seulement de blesser, mais même d'attrister qui que ce soit par l'exposé que nous allons faire! Mais, quand le mal a été aussi évident, il importe de remonter à ses causes; il importe de ne pas laisser accuser les vices d'une institution de toutes les fautes de l'administration; de ne pas laisser croire que tout doit être attribué à la force des circonstances, quand presque tout provient de la faiblesse des hommes.

» Nous le dirons avec franchise, parce que nous pouvons le dire sans inconvénient pour le crédit, et que nous ne pourrions le dissimuler sans laisser sur l'avenir des nuages qu'il faut dissiper; l'administration de la Banque s'est laissée aller à trois principales violations non seulement des principes sages qu'elle devait suivre, mais des règles qu'elle était tenue d'observer.

» La Banque de France était destinée à réaliser le crédit général, et les règles de son service étaient bien définies dans la loi qui la constitua; les conditions auxquelles son privilége lui était accordé étaient bien établies. Rapportons les principales.

» 1°. Elle devait refuser les effets de circulation créés collusoirement entre les signataires sans cause ni valeur réelle.

» 2°. Elle ne devait reconnaître aux actionnaires aucun droit particulier à l'escompte à raison de leurs actions.

» 3°. Elle devait se tenir en état d'échéance à vue de tous ses billets, et régler leur émission sur cette obligation.

» La Banque a manqué successivement à ces diverses obligations, et la violation des deux premières a amené la violation de la dernière, et de la plus importante.

» § 1er. Le privilége de la Banque ne lui est pas accordé pour elle, mais pour l'utilité générale; ce n'est pas pour l'avan-

tage de ses actionnaires, mais pour celui du commerce et de l'Etat, qu'elle a seule le droit de grossir à son profit la masse de ses capitaux par des billets circulans.

» Ainsi toutes les mesures avaient été prises dans la loi pour faire participer le commerce à l'escompte, et le comité central institué par la loi devait faire l'état général de tous ceux qui seraient dans le cas d'y être admis, et conséquemment en régler la proportion.

» Au lieu d'avoir un tel état des escompteurs, et dans la proportion de leur crédit, et de s'y conformer religieusement; ou, si l'on veut, au lieu de n'y comprendre que les négocians, banquiers ou marchands dont les effets étaient causés pour fournitures de valeurs réelles, et pour des transactions commerciales effectives, on a reçu, dans une proportion souvent indéfinie, des valeurs de circulation, des effets collusoirement souscrits entre un petit nombre de maisons. Une fois engagée avec elles, l'intérêt de la Banque, mal entendu sans doute, a porté son administration à permettre le renouvellement, l'accroissement de cette circulation funeste.

» Ainsi le véritable commerce a souffert, ainsi des escompteurs privilégiés se sont appropriés, au taux modique de six pour cent, la plus grande partie des espèces ou des billets circulans; et les véritables effets de commerce, repoussés et stagnans dans le portefeuille du négociant, du marchand, du manufacturier, ont laissé leurs porteurs à la merci de tous les fripiers de Banque, qui revendaient à eux ou à l'Etat, et au plus haut prix, ce qu'ils avaient obtenu au taux ordinaire de l'escompte de la Banque.

» Et quand j'appelle *prétendus banquiers* ceux qui se livrent à un tel trafic, mon intention est de rendre plus frappante la distinction entre eux et ceux qui exercent noblement une profession utile.

» Le véritable banquier, modèle d'ordre, de fidélité, de prudence, ne se laisse pas aller à ces spéculations hasardeuses qui placent trop souvent ceux qui s'y livrent entre la fortune et la honte; il ne joue pas l'honneur de sa signature; correspondant exact et respecté du commerce étranger et du commerce intérieur, il aide de son crédit, il facilite ses négociations; en ajoutant à la rapidité de la circulation, il multiplie les moyens d'échange; il assure, accroît les bénéfices du manufacturier, et contribue à la prospérité du commerce et de l'Etat.

» Ce n'est point à de tels hommes que s'adresse le reproche d'avoir contribué à remplir le portefeuille de la Banque de ces valeurs réprouvées, qui n'y laissaient pas de place à celles pour

qui la loi l'avait réservée tout entière ; ils ne sont pas complices ou participans de la première violation des lois ou statuts de la Banque de France.

» § II. Cette première violation des règles prescrites à l'administration pour l'admission à l'escompte a été suivie naturellement par une seconde.

» Quand on a cessé d'accorder l'escompte sur une échelle de crédit justement établie, il a fallu chercher une autre base.

» On l'a prise dans le nombre des actions que chaque escompteur possédait ou était censé posséder, tandis que cette mesure d'admission à l'escompte était formellement prohibée par la loi de germinal an 11, article 7, et qu'un paragraphe des statuts n'admet les actions que comme remplacement d'une troisième signature, et à la charge de leur transfert au compte de la Banque comme garantie.

» Alors, d'un côté, le négociant dont les capitaux étaient entièrement employés dans son commerce, qui n'avait que des marchandises ou des effets réels de portefeuille, était exclu de l'escompte, parce qu'il ne lui restait pas de fonds pour être réellement actionnaire, et qu'il avait trop de loyauté pour n'être qu'un actionnaire fictif.

» Mais, d'un autre côté, tout le monde n'avait pas la même délicatesse. Ainsi un homme dont les affaires étaient embarrassées pouvait acquérir des actions, faire escompter dans la proportion de leur nombre, et pourtant n'en avoir pas une à lui, et les avoir remises en dépôt pour se faire des fonds.

» Enfin l'escompte accordé en raison de l'action produisait un autre effet funeste.

» Il interposait entre le négociant et la Banque une classe d'hommes qui, avec la propriété d'un certain nombre d'actions, se procuraient à six pour cent des fonds qu'ils revendaient à un taux toujours supérieur, plus ou moins fort suivant les circonstances, et souvent excessif.

» De là résultait le haut prix de l'action de Banque, recherchée, évaluée, achetée sur le pied du montant annuel du dividende, grossi par suite de trop fortes émissions de billets et de l'accroissement de la réserve cumulés ; accroissement trompeur et peu désirable, moyen d'agiotage, et conséquemment de ruine, occasion de méprise pour le père de famille sage, et d'attrait funeste pour l'homme imprudent et hasardeux.

» De là résultait aussi le taux exorbitant auquel se maintenait l'intérêt, dont la Banque n'était plus le régulateur, parce que le porteur de vrais effets de commerce n'était plus admis

à y escompter, qu'on n'y recevait au coutraire que celui qui avait intérêt à avilir les valeurs commerçantes pour les obtenir avec plus d'avantage à un escompte plus fort, et que le négociaut était forcé de recevoir la loi de cette espèce nouvelle de capitalistes.

» On voit comment une première erreur en a amené une seconde, et comment les conséquences des unes et des autres, devenues plus sensibles et plus funestes, ont amené une troisième faute.

» §. III. Je veux parler de l'émission trop considérable des billets de la Banque, d'où a résulté la nécessité de fixer la quotité de ceux qu'on rembourserait chaque jour.

» Il n'est pas besoin de s'étendre ni sur l'illégalité des mesures ni sur le mal de leur résultat.

» La confiance dans le gouvernement, la certitude des victoires promises et presque aussitôt obtenues, enfin l'esprit public, dont on accuse la nation française de manquer, et qui ne se montra jamais plus énergique, plus constant, plus inaltérable, ont fait traverser cette époque avec moins de difficulté et de peine qu'on aurait pu le redouter.

» Sans doute le crédit général et particulier, les intérêts publics et privés en ont souffert; mais l'ordre est promptement revenu, et du mal que je viens de retracer est du moins résulté cet avantage que ses causes out été recherchées, et que leur connaissance en amenera le remède.

SECONDE PARTIE. *Causes des fautes de l'administration.*

» *La première cause* des erreurs où l'administration de la Banque est tombée paraît résider dans son organisation même.

» Elle est formée en entier de banquiers ou négocians choisis par les actionnaires, c'est à dire d'hommes reconnus par eux pour être éclairés, probes, bien intentionnés.

» Mais ces hommes, en même temps qu'ils sont administrateurs de la Banque, sont actionnaires et escompteurs.

» Ils jugent mutuellement leurs intérêts personnels; comment espérer qu'aucun ne sera tenté de profiter de cette réciprocité de rapports et des avantages résultant de leur position? Comment attendre de tous une sévérité mutuelle et journalière, si difficile à moutrer, et si nécessaire pourtant à soutenir pour ne pas tomber dans l'impartialité et l'injustice?

» Il existe à la vérité un *comité d'escompte* où les négocians siégent en nombre déterminé, et qui préparent le travail de l'escompte.

» Mais 1° ce travail était soumis et jugé par le comité central, décidant sans appel sur les opérations du comité d'escompte, et non pas en conformité de ces opérations ; recevant l'initiative de ce comité, mais agissant le plus souvent d'après une autre influence.

» 2°. La règle établie d'escompter selon le nombre des actions rendait presque nul l'effet du travail de ce comité, puisque le bordereau d'escompte le mieux garanti, souscrit par un négociant bien famé, mais non actionnaire, n'avait pas les mêmes droits que le bordereau d'effets de circulation les plus suspects, appuyé sur le titre souvent fictif d'actionnaire.

» Il était donc naturel que, dans cette espèce d'oligarchie commerciale, il s'établît naturellement une condescendance réciproque, une pactisation entre les intérêts divers.

» Il était impossible que le comité central méritât son nom par une concentration suffisante du pouvoir, par la conception d'une volonté assez indépendante pour être juste, par l'action d'une autorité assez puissante pour être respectée.

» C'est donc au défaut de force dans l'administration de la Banque, à l'impuissance où elle s'est trouvée tantôt d'agir avec vigueur contre des abus déjà introduits, tantôt de résister avec persévérance à des abus nouveaux, qu'il faut reporter la première cause des fautes qu'elle a commises.

» *Deuxième cause :*

» A cette première cause, née de la composition de l'administration, il en faut joindre une seconde, prise dans la nature des choses.

» La Banque a un capital de cinquante millions environ, en y comprenant son fonds de réserve ; elle a quarante-cinq millions applicables à l'escompte. Cette somme s'accroît encore de la quantité de billets que la circulation peut absorber.

» Il est possible que, dans un moment de stagnation du commerce, lorsque les consommations sont restreintes, les dépenses du luxe diminuées, il y ait moins de matière d'escompte en effets de commerce.

» Et pourtant c'est le papier de commerce exclusivement que l'administration de la Banque croyait devoir admettre dans son portefeuille.

» Dès lors, quand le papier de commerce réel et reconnu, ayant derrière lui des valeurs en marchandises, n'a pas été assez abondant, l'administration a dû se laisser aller à prendre des effets d'une autre nature.

» Et quels sont, quels ont été ces effets ! Nous l'avons déjà dit, ce sont des effets sans garantie, ou n'ayant pour gage, entre les mains de ceux qui les souscrivent, les acceptent et les

Digitized by Google

endossent, que des valeurs connues sous le nom *d'effets publics*, et changeant de main avec rapidité sans laisser de traces.

» Les dépositaires de ces effets publics, tels que rente, obligations de receveurs, actions de la Banque même, prenant un intérêt qui a été de dix à vingt pour cent, escomptaient au taux de six pour cent, et faisaient un bénéfice énorme au préjudice de l'État et du commerce.

» Quelle différence pour le commerce et pour l'Etat, si, au lieu d'arriver au portefeuille de la Banque dénaturés et en lettres de change d'une association de quelques banquiers ou faiseurs d'affaires, les effets publics y étaient arrivés en nature, offrant, comme les obligations des receveurs généraux, par exemple, la plus sûre garantie, le gage le plus solide !

» Le trésor public aurait vu ses frais d'escompte diminuer de moitié.

» Le commerce, dont les transactions pour le taux de l'intérêt tendent par une pente irrésistible à se graduer sur celui que produisent les effets publics, les valeurs nationales, aurait obtenu des particuliers à un taux modéré des fonds qui n'auraient plus été attirés par l'appât d'un profit excessif.

» Et dans tout ceci la Banque non seulement n'aurait pas couru un risque, mais elle aurait eu une garantie de plus ; car, par mille événemens faciles à concevoir, et qu'on a pu craindre quelques momens, les effets de circulation pouvaient n'être pas acquittés, et la Banque n'avait aucun gage ; tandis que nul ne peut raisonnablement et de bonne foi se faire une supposition dans laquelle les obligations des receveurs ne soient pas ou acquittées par eux, ou remboursées sur leur cautionnement par la caisse d'amortissement, puisque le fait n'a jamais eu et ne peut jamais avoir lieu.

» C'est ainsi qu'au lieu de réaliser le crédit général au profit du commerce et de l'Etat, la Banque n'a réalisé que le crédit factice et mensonger de plusieurs cambistes de la capitale au profit de quelques particuliers.

» C'est ainsi qu'elle a contribué à rompre l'équilibre entre les opérations du gouvernement et celles du commerce, entre les avantages qu'offraient aux capitalistes les effets publics, et ceux que présentaient les effets des négocians et manufacturiers; tandis qu'elle était destinée à maintenir le niveau entre toutes ces valeurs diverses, et à rapprocher le taux de leur escompte.

» Qu'on ne dise pas qu'il y a eu une troisième cause dans une exportation de numéraire pris dans les coffres de la Banque, et qui serait allé faire le service de nos armées chez l'étranger.

» Le conseil de la Banque, les membres de ses comités savent que ce fait, publié par l'ignorance, est dénué de fondement.

» Tous ceux qui ont pris part à l'administration publique peuvent attester que depuis que S. M. a quitté la France pour mener ses légions aux combats, il ne s'est pas exporté un sac d'argent pour le service de l'armée, et ils pourraient assurer qu'il en est au contraire rentré.

» Après avoir exposé dans cette seconde partie, messieurs, les deux principales causes du mal dont je vous ai esquissé le tableau dans la première, je vais vous présenter les mesures que S. M. a cru les plus propres à y remédier, et qui sont contenues dans la loi nouvelle sur la Banque que nous vous apportons.

Troisième partie. *Discussion des dispositions de la loi.*

» J'ai dit qu'une des principales causes des erreurs de l'administration de la Banque était dans sa composition même. Pour l'en préserver il eût fallu qu'il se fût élevé parmi les régisseurs un homme assez habile pour démêler le vice de l'organisation de la Banque, assez considéré pour exercer une influence presque absolue, assez modéré pour en bien user, assez fort pour la conserver; il eût fallu enfin, comme dans toutes les républiques, un homme qui eût par le fait une grande autorité sans l'avoir de droit, à qui on la laissât sans résistance, et qui en jouît sans inconvénient.

» La loi que nous vous apportons, messieurs, satisfait à ce besoin; elle place à la tête de la Banque un homme légalement revêtu de ce pouvoir nécessaire pour faire marcher son administration, sans déviation et sans faiblesse, sur la ligne tracée par les lois; un homme qui n'ait et ne puisse prendre aucun intérêt à ses opérations, et qui puisse d'autant mieux commander à tous les intérêts qui s'agiteront encore autour de lui; un homme uniquement livré aux soins de l'importante affaire qui lui sera confiée, et qui ait pour perspective, après des services d'ailleurs généreusement rétribués, la reconnaissance du gouvernement et des citoyens.

» Son titre sera celui de *gouverneur de la Banque.*

» Il aura deux suppléans avec le titre de *sous-gouverneurs*, et il pourra leur déléguer une partie de ses fonctions.

» Ces administrateurs de la Banque, nommés par S. M., prêtent serment entre ses mains, sont assimilés par cette prérogative aux premiers fonctionnaires de l'Etat, et avertis, par la solennité même de leurs engagemens, de l'importance de leurs fonctions et de la sévérité avec laquelle on exigera qu'ils les remplissent.

» Et qu'on ne croie pas que ce mode de nomination des gou-

verneur et sous-gouverneurs de la Banque soit une atteinte aux droits des actionnaires.

» D'abord les personnes nommées seront tenues de justifier de la propriété de cent actions pour le gouverneur, et de cinquante pour les sous-gouverneurs, proportion qui a toujours suffi pour être classé parmi les deux cents plus forts actionnaires.

» Mais en outre il ne faut pas se laisser aller à cette erreur qui a fait regarder les actionnaires comme possédant la propriété de la Banque, ou la possédant au même titre qu'une propriété ordinaire.

» La Banque est un établissement public. Elle a reçu d'abord pour quinze ans, et on veut lui confirmer aujourd'hui pour vingt-cinq années de plus, un privilége précieux. Elle l'a reçu ; elle en doit user pour l'intérêt commun du gouvernement, des citoyens et des actionnaires.

» Ces trois intérêts doivent avoir leur garantie indépendante.

» La Banque et son administration ne peuvent être laissées aux hasards de la volonté et du choix des actionnaires seuls, parce que la propriété de la Banque est à l'État et au gouvernement autant qu'à eux.

» Le mode d'administration de la Banque, le mode d'exploitation du privilége doit être réglé par la loi, et surveillé par un agent de l'autorité publique, par un homme à qui la confiance du souverain assure celle de la nation.

» Autrement les actionnaires pourraient, au préjudice du commerce et du trésor public, faire des opérations funestes à l'un et à l'autre, utiles pourtant à la Banque, en apparence du moins ; surtout utiles à eux actionnaires, qui ont le double intérêt de faire grossir le dividende ou la réserve pour produire la hausse des actions, et qui, pour arriver à ce but, pourraient prendre encore les routes où l'administration fut égarée, et recommencer à recevoir, sous le titre de dividende et de bénéfice, ce qui n'a été dans le fait qu'un impôt levé sur les citoyens par la dépréciation des billets.

» C'est de ce mal affreux surtout que Sa Majesté veut préserver son peuple ; c'est son retour qu'elle veut rendre impossible en créant tous les genres de garantie, tous les genres de surveillance pour l'administration nouvelle.

» Il faut que l'autorité surveille l'administration de la Banque; comment peut-elle le faire mieux qu'en désignant des chefs indépendans et soumis à la loi seule dans l'exercice de leurs fonctions?

» Ce mode a paru de beaucoup préférable à celui de la création d'un commissaire impérial près de la Banque. Son action eût été paralysée bientôt, ou bientôt elle eût paralysé celle de

l'administration ; tandis que le gouverneur et ses adjoints, responsables tous trois, pourront agir sans obstacles dans le cercle tracé autour d'eux, et ne pourront en dépasser les bornes.

» Le gouverneur d'ailleurs n'exerce pas ce pouvoir sans guides, sans conseils, sans surveillans.

» Le système actuel d'un conseil général de la Banque, divisé en comités, et d'une assemblée annuelle des actionnaires, est religieusement maintenu.

» L'assemblée des actionnaires nommera toujours les régens et les censeurs.

» Les régens et les censeurs, investis de la confiance des actionnaires, continueront de remplir les fonctions qu'ils exercent aujourd'hui.

» Le gouverneur pourra refuser à l'escompte les effets qui lui seraient présentés et qui lui sembleraient douteux ; mais il ne pourra en faire escompter que sur la présentation du conseil général. La faculté de réprimer les abus est ainsi laissée au gouverneur sans que jamais il puisse lui-même en introduire dans l'escompte.

» La création, l'émission des billets, partie si importante du service de l'administration, est confiée au conseil général, c'est à dire aux représentans du commerce et des actionnaires; et il existera ainsi un double gage de la prudence avec laquelle on proportionnera la circulation aux besoins, et l'émission au numéraire en réserve.

» Les dépenses de la Banque seront toutes délibérées par le conseil général au commencement de chaque année.

» Les quatre comités d'escompte, des billets, des livres et portefeuilles, des caisses, n'éprouveront aucun changement.

» Un cinquième comité y sera ajouté ; il sera chargé des relations avec le trésor public et les receveurs généraux, qui devront fournir trois membres au moins au conseil général.

» Ainsi viendront se confondre dans un même centre toutes les ressources, tous les moyens que la Banque d'un côté, et l'agence des receveurs généraux de l'autre, faisaient valoir séparément ; ainsi le zèle, l'habileté que cette agence a montrés, et qui ont contribué au prompt rétablissement du crédit, tourneront encore au profit des actionnaires.

» La correspondance de la Banque avec les receveurs généraux se fera avec pleine sécurité pour tous, sur la foi de collègues déjà éprouvés ; la circulation des valeurs deviendra rapide, sera utile à tous les services et à toutes les classes ; elle sera féconde, parce qu'elle ne laissera nul capital inactif, qu'elle n'obligera pas à garder de fonds stériles dans des

caisses, et qu'elle ne se fera pas à l'aide de ruineux transports d'espèces.

» Le dividende de la Banque sera, comme il l'a été jusqu'à ce jour, de six pour cent du capital primitif; mais au lieu de restreindre à ces six pour cent le montant du dividende, et de faire du surplus un fonds de réserve, un tiers seulement de cet excédant composera la réserve, et les deux autres tiers seront ajoutés au dividende.

» L'emploi des nouveaux fonds de réserve ne sera plus limité à l'acquisition de rentes sur l'État; l'administration de la Banque leur assignera la destination qui lui paraîtra la plus convenable.

» Vous voyez, messieurs, que ces changemens remédient aux causes reconnues des fautes qui ont été commises, et préviennent les fâcheux résultats qu'elles ont amenés.

» Désormais, à la tête de la Banque, sera un pouvoir concentré, mais limité, assez fort pour empêcher le mal et faire le bien; impuissant pour abuser ou pour nuire; sans intérêt à composer avec personne; responsable à l'empereur et à ses concitoyens d'un établissement précieux, et qui ne pourra avoir de gloire et de repos même qu'en assurant sa prospérité.

» Le capital de la Banque, appelé à des opérations qui réunissent dans un centre commun l'intérêt du commerçant, du manufacturier et du banquier, devra nécessairement être augmenté; les actions pourront être portées au nombre de quatre-vingt-dix mille.

» Mais leur émission ne sera que successive; elle sera délibérée par le conseil général de la Banque, proportionnée aux besoins, aux demandes, aux convenances du commerce de la capitale et des départemens.

» Sans doute cette émission ramenera pour un temps, ou plutôt a déjà ramené les actions de la Banque au pair; cet effet fut produit en l'an 11 lorsque le nombre des actions fut accru par la loi.

» Mais la hausse graduelle des actions avait été l'effet de la violation des règles et de la proportion de l'escompte au nombre des actions. Leur réduction à leur valeur réelle n'est qu'un véritable retour à l'ordre et à la sûreté pour les possesseurs, car tout accroissement de valeur d'effets publics par des causes extraordinaires, qui par là même n'ont pas un effet permanent, est un mal pour l'État et un danger pour les citoyens.

» Cette hausse, avantageuse il est vrai aux porteurs d'actions, propre à en favoriser le jeu sur la place, était un signe de souffrance pour le crédit général; elle annonçait moins la prospérité de la Banque que l'avidité de ceux qui avaient le

privilége d'y escompter, et le malheur des négocians obligés de recourir à eux.

» La Banque offrira aux hommes sages un placement sûr, un intérêt qui sera dans une proportion très considérable encore, et qui résultera de moyens plus justes. Il ne permettra pas des bénéfices exorbitans par des jeux hasardeux et funestes, mais il assurera des dividendes constans, et qui ne coûteront rien au négociant probe, à l'artisan industrieux, au consommateur économe; il n'offrira pas aux spéculateurs des chances de profits cupides, mais il ne menacera d'aucune perte le père de famille.

» Telles sont, messieurs, les vues dans lesquelles est rédigé le projet de loi que nous vous présentons; il est le résultat de mûres délibérations, de consultations répétées avec les hommes les plus éclairés.

» L'administration actuelle de la Banque appelait par ses vœux les changemens qu'il consacre. Elle souhaitait l'espèce de régénération qui va faire oublier le passé, pour ne laisser que l'espoir d'une administration nouvelle qui offrira tous les genres de garanties, qui profitera de tous les talens; de toute l'expérience de l'administration actuelle et des membres qui la composent, qui ne perpétuera que le souvenir du bien qu'ils ont fait et de celui auquel ils seront appelés à coopérer. »

Le projet de loi présenté à la suite de cet exposé fut adopté le 22 avril 1806, à la majorité de cent quatre-vingt-six voix contre soixante-dix. Il n'avait été l'objet que du rapport nécessaire de la section des finances du Tribunat, fait le même jour au Corps législatif par M. Gillet-Lajaqueminière.

Motifs du projet de loi portant qu'il sera formé un Corps enseignant sous le nom d'*Université impériale*; présentés par M. Fourcroy, conseiller d'état. — *Séance du* 6 *mai* 1806.

« Je ne viens point, messieurs, vous soumettre un nouveau plan d'éducation, ni vous proposer de renverser ce qui a été fait depuis quelques années pour l'instruction publique. Le projet que S. M. impériale et royale me charge de vous présenter n'est que la substance et comme le prélude d'une loi plus complète qui doit vous être soumise dans une de vos sessions prochaines; il n'a pas pour objet de détruire, mais de consolider les institutions nouvelles, d'en lier entre elles les diverses

parties, d'en établir d'une manière invariable les rapports nécessaires avec l'administration générale.

» La formation d'un corps enseignant suffira pour atteindre à ce but, et ce seul principe, par la sanction solennelle qu'il recevra de vos suffrages, va devenir la base fondamentale sur laquelle doit reposer tout le système de l'éducation de la jeunesse. Permettez-moi de vous offrir quelques considérations générales sur cette matière importante; et, en comparant ce qu'était l'instruction en France il y a vingt ans à ce qu'elle est, à ce qu'elle sera dans le nouvel ordre de choses, vous reconnaîtrez l'esprit d'un gouvernement qui, obligé d'étendre à la fois ses soins bienfaisans sur tous les points de l'édifice social, ébranlés ou détruits par les secousses révolutionnaires, se hâte d'en soutenir et d'en raffermir les parties faibles et chancelantes; répare en l'améliorant ce qui n'était qu'endommagé; reconstruit sur un plan plus vaste ce qui n'aurait pu échapper à la destruction, et donne au tout cet ensemble qui seul peut lui assurer une existence durable.

» Vous me pardonnerez, messieurs, si, conduit par la nature même de la question qui va m'occuper à vous entretenir quelques instans d'un sujet aussi rebattu que celui de l'éducation, il m'arrive de rappeler des vérités triviales, quoique trop souvent méconnues; d'invoquer des principes qui ne devraient être nouveaux pour personne, et qui ne le sont pas surtout pour la sage Assemblée à laquelle je m'adresse. Mais le plus bel éloge qu'on puisse faire d'une loi, est de montrer que les bases sur lesquelles elle s'appuie sont des vérités de tous les temps; et en vous développant ce que le gouvernement a fait et se propose de faire pour l'instruction publique, je m'applaudis de n'avoir en quelque sorte à vous offrir que le résumé de ce qui a été écrit de plus incontestable sur cette matière.

» Peut-être aussi ce détail, que l'on pourrait trouver superflu si je le donnais avec la prétention d'éclairer des législateurs, paraîtra-t-il, considéré sous un autre point de vue, une réfutation solennelle et victorieuse des calomnies que la malveillance et l'intérêt publient tous les jours contre le système d'éducation adopté par le gouvernement. On verra ce qu'il faut penser des reproches qu'on adresse à nos lycées, et s'il est vrai, comme certaines gens voudraient le faire croire, que ces établissemens ne soient propres qu'à former une seule classe de citoyens, tandis que les élèves qui y sont admis, grâce à la munificence et à la sage prévoyance de l'Etat, ont tous les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour suivre une carrière quelconque, pour arriver aux fonctions les plus importantes, soit dans le militaire, soit dans le civil.

» L'éducation, qui parmi les peuplades sauvages se borne à peu de chose près à favoriser le développement des forces physiques, a chez les nations civilisées un but et d'une toute autre importance et bien plus difficile à atteindre, celui de faire parcourir à l'enfance de l'homme les mêmes périodes qu'a parcourues l'enfance des peuples, de le conduire comme par enchantement et en quelques années au point où la société n'est parvenue qu'après une longue suite de siècles ; enfin de lui abréger à la fois et de lui faciliter la route par tous les moyens que les lettres, les sciences, les arts ont mis à notre disposition. C'est le sage emploi de ces moyens qui, sans épuiser cette plante nouvelle, peut lui donner une maturité précoce ; qui, sans surcharger cette jeune tête, peut l'enrichir des trésors d'une vieille expérience.

» Si l'Europe est enfin sortie de cet état de barbarie et d'abrutissement où elle fut si longtemps plongée, à qui en est-elle redevable, sinon aux grands écrivains de l'Italie et de la Grèce, les plus précieux et presque les seuls restes de l'antiquité qui soient échappés aux naufrages des temps. C'est l'étude de ces génies immortels qui a dissipé la rouille épaisse dont nos esprits étaient couverts, qui leur a inspiré le sentiment du beau dans tous les genres, leur a donné cette élévation qui seule rend capable des grandes choses, les a dirigés vers les connaissances les plus utiles, les a mis sur la voie des découvertes les plus sublimes.

» Qui pourrait nier l'influence des lettres ou méconnaître leurs bienfaits? Ah! sans doute cet excès d'aveuglement et d'ingratitude, qui serait un présage certain du retour à la barbarie, n'entrera jamais dans l'esprit des Français, auxquels, plus qu'à tous les autres peuples, semblent être dévolues comme par droit d'héritage ces richesses de la littérature antique, et qui seuls ont naturalisé parmi eux cette délicatesse et cette pureté de goût qui rappellent les beaux siècles d'Athènes et de Rome.

» Cette prééminence que nous obtenons dans tout ce qui tient à l'esprit et au goût, et qui n'est pas même contestée par nos rivaux, nous la devons peut-être à une cause bien glorieuse, à ce que le sang français n'a point depuis quatorze siècles été altéré par le mélange d'un sang étranger. Les Sarrasins n'ont paru sur notre territoire que pour l'illustrer par une défaite éclatante : les Normands, malgré la faiblesse des successeurs de Charlemagne, ont inutilement assiégé Paris, et il semble que nous ne leur ayons permis de s'établir sur notre territoire que pour les envoyer conquérir l'Angleterre : l'Anglais lui-même, que la trahison d'une femme avait introduit dans le

cœur du royaume, en fut bientôt chassé par le bras d'une femme; en sorte qu'il serait difficile de dire s'il est plus honteux pour lui d'être entré en France que d'en être sorti.

» Les Francs, qui durent la conquête des Gaules plutôt à leur courage qu'à leur nombre, prirent les mœurs des vaincus, qui depuis Jules César avaient adopté celles des Romains. Ce sont eux qui nous ont donné nos usages, nos lois, notre langue. Notre littérature est formée sur la leur et sur celle des Grecs, dont nous avons aussi emprunté une foule de mots, et surtout les termes de sciences et d'arts. On ne peut donc révoquer en doute que l'étude des langues anciennes ne soit chez les modernes, et spécialement chez les Français, la clef des autres connaissances.

» La nécessité d'étudier les langues anciennes et les auteurs classiques a été consacrée par le gouvernement dans toutes les lois sur l'instruction publique; mais parce qu'il a reconnu que le temps qu'on donnait dans les universités à l'étude des sciences était insuffisant, ou au moins mal employé; parce qu'il a pris les moyens de remédier à cet abus, on s'est hâté de publier que dans les lycées on s'occupait presque exclusivement des mathématiques, et qu'on y négligeait les lettres. Il est temps d'éclairer l'opinion, et d'avertir enfin les pères de famille qu'on leur en impose quand on leur dit que l'étude des mathématiques est exclusive dans les lycées, ou même qu'elle y nuit à celle des langues. On abuse également de leur crédulité quand on cherche à leur persuader que ces établissemens ont uniquement pour but de faire des hommes de guerre. Si une partie des formes militaires a été introduite dans les lycées, c'est qu'on a reconnu combien ces formes étaient favorables à l'ordre, sans lequel il n'y a point de bonnes études. On a aussi pensé que les exercices militaires, employés sobrement et dans les dernières années de l'éducation, auraient le double avantage et de développer les forces des élèves, et de les accoutumer au port et au maniement des armes, ce qui abrége leur travail et accélère leur avancement lorsque la loi de la conscription les appelle au service de l'Etat.

» De même le gouvernement a jugé que l'étude des sciences mathématiques et physiques était le complément de toute éducation libérale, soit parce que ces connaissances sont d'une utilité immédiate dans beaucoup de conditions de la vie, soit parce qu'elles étendent la sphère des idées, et qu'elles donnent la clef d'une foule de phénomènes que nous offrent à chaque pas la nature et la société, et dont il est honteux de ne pouvoir se rendre compte.

» Il faut pourtant l'avouer, ces imputations, qu'on s'est plu

à diriger contre les lycées au moment où ils commençaient à s'établir, perdent beaucoup de leur crédit aujourd'hui, que la plupart de ces écoles sont dans la situation la plus florissante, et que les succès publics dans tous les genres d'instruction ferment la bouche à leurs détracteurs. Mais il est une espèce d'incrédules que l'évidence même ne peut pas convaincre, parce qu'ils ont intérêt à ne pas croire ce dont vous leur offrez la preuve. Tels sont ceux qui, sans mission et sans talens, se sont accoutumés à exploiter l'éducation de la jeunesse comme une propriété exclusive, et, craignant une concurrence dangereuse et une comparaison qui mettrait leur nullité au grand jour, regardent comme des ennemis personnels tous ceux qui courent la même carrière. Les lycées sont principalement en but à leur haine et à leurs calomnies : quand ils ne peuvent pas les attaquer sous le rapport de l'instruction, ils se rejettent sur la religion et sur les mœurs.

» A les en croire, ces deux bases fondamentales de l'éducation de la jeunesse sont comptées pour rien dans les écoles nouvelles ; tous les reproches qu'on peut faire dans ce genre aux institutions révolutionnaires, qui sacrifièrent plus ou moins au délire du moment, ils les accumulent pour les adresser aux lycées. Heureusement le gouvernement a pris soin de leur répondre d'avance : qu'ils ouvrent la loi sur les lycées, et ils verront que les devoirs religieux y sont prescrits d'une manière spéciale ; que les exercices religieux, recommandés par les réglemens, sont confiés aux soins d'un aumônier attaché à chacun de ces établissemens ; ils verront quelles précautions ont été prises, quelle surveillance établie pour écarter de la jeunesse tout ce qui pourrait tendre à corrompre ses mœurs, dont l'ordre et la discipline sont là, plus que partout ailleurs, une sûre garantie. On peut même assurer que sous ces deux rapports les lycées n'ont rien à envier aux anciens colléges, puisque ce qui dans ces derniers était en grande partie à la disposition des chefs, et pouvait recevoir plus ou moins d'extension de leur volonté particulière, est dans les premiers déterminé expressément par la loi, qui en a réglé la discipline.

» Les bases de l'éducation étant bien déterminées, si on ne l'envisageait que par rapport à l'individu qui la reçoit, le gouvernement pourrait l'abandonner à la sollicitude paternelle, et n'en faire que l'objet d'une surveillance générale ; mais il est un autre point de vue sous lequel elle doit être considérée. C'est à elle qu'il appartient de former les fonctionnaires publics, c'est à dire les hommes dont la capacité et les lumières constituent la force des états, et dont les opinions influent d'une manière si puissante, soit en bien, soit en mal, sur toutes les

Digitized by Google

classes de la société, avec lesquelles ils sont continuellement en contact. Et par les fonctionnaires publics je n'entends pas seulement ceux auxquels le gouvernement a délégué une partie de ses pouvoirs, qui occupent les places administratives, ou qui siégent dans les tribunaux; j'entends aussi toutes les personnes revêtues d'un caractère public : les ministres des cultes, chargés du dépôt auguste de la religion : les avocats, qui interprètent les lois; les notaires, qui rédigeut les volontés des citoyens; les instituteurs de la jeunesse, auxquels l'Etat confie ses plus chères espérances.

» L'éducation de tels hommes pourrait-elle être totalement abandonnée à l'insouciance ou aux caprices des particuliers? Le gouvernement, qui connaît la nature et l'étendue des besoins de l'Etat, n'est-il pas dans l'obligation de préparer d'avance les ressorts les plus importans du corps politique? N'est-il pas personnellement responsable des fonctionnaires qu'il admet au partage de l'autorité qui lui est confiée pour le bonheur du peuple? Et comment pourrait-il en répondre s'il était étranger à leur éducation, à leurs mœurs, à leurs connaissances, à leurs principes, et si, sur des points aussi importans, et qui peuvent seuls éclairer son choix, il était réduit à s'en rapporter à des épreuves toujours insuffisantes, ou à des informations si souvent trompeuses?

» Ainsi, messieurs, le gouvernement n'exerce pas seulement un droit, il remplit encore un devoir sacré quand il intervient dans l'éducation de la jeunesse. Mais c'est en vain qu'il marquerait la route qu'on doit suivre, s'il ne rendait encore cette route praticable et même facile; si, en ouvrant la carrière, il ne donnait en même temps les moyens de la parcourir et d'arriver au but. Le premier, le plus immanquable de ces moyens n'est-il pas l'établissement d'écoles où la capacité des maîtres, la bonté de leur méthode soit sans cesse garantie par la publicité des leçons, par le degré d'instruction dont ils auront dû faire preuve pour être déclarés capables de communiquer l'instruction à leurs éleves, par les examens qu'ils auront subis avant d'obtenir le droit d'examiner les autres? Ces écoles, soutenues par la protection spéciale et placées sous la surveillance immédiate du gouvernement, seront et indépendantes du caprice des hommes, et à l'abri du danger des systèmes et des fausses doctrines. Ces avantages sont tellement incontestables, qu'on voit tous les jours s'accroître le nombre des élèves qui suivent les écoles publiques, et qu'il n'est presque point de parens, parmi ceux qui ont reçu eux-mêmes de l'éducation, qui ne placent leurs enfans ou dans les lycées, ou dans les pensions qui suivent les lycées. Et ici,

messieurs, l'intérêt public est entièrement d'accord avec l'intérêt particulier. De quelle importance n'est-il pas en effet pour le gouvernement de voir croître et élever sous ses yeux ces jeunes plantes, l'espoir de la patrie! de les réunir dans des enceintes où leur culture soit confiée à des mains habiles et pures; où le mode d'éducation, reconnu pour le meilleur, joigne à cet avantage celui d'être uniforme pour tout l'Empire; de donner les mêmes connaissances, d'inculquer les mêmes principes à des individus qui doivent vivre dans la même société, ne faire en quelque sorte qu'un seul corps, n'avoir qu'un même esprit, et concourir au bien public par l'unanimité des sentimens et des efforts!

» Des considérations de cette importance suffiraient pour faire donner la préférence à l'éducation publique sur l'éducation particulière; et quand bien même on accorderait que celle-ci peut dans certains cas avoir des résultats avantageux, une telle question, qui peut intéresser quelques pères de famille, mérite à peine d'être agitée devant des hommes éclairés. Combien en effet trouvera-t-on de pères qui puissent faire pour leurs enfans les frais d'une telle éducation? Combien d'instituteurs pourront-ils s'y adonner? Et, pour ne point faire mention du faible résultat qu'ont toujours obtenu les essais de ce genre, ce mode ne présente-t-il pas l'inconvénient très grave d'occuper un homme tout entier à l'instruction d'un seul enfant? Je n'envisage ici que sous le rapport politique cette question, que Quintilien et Rollin ont discutée dans le plus grand détail, et je ne développerai pas les motifs qui les ont décidés en faveur de l'éducation publique. Je ne parle ni de l'émulation, qui ne peut exister que dans les grands établissemens; ni de l'avantage d'accoutumer les jeunes élèves à une vie régulière, avantage si précieux et pour la santé et pour les mœurs; ni de la publicité des leçons et des concours, qui donne la juste mesure du travail et du talent: ni de ces amitiés que l'on contracte dans les colléges, et qui sont souvent si utiles lorqu'on en est sorti; ni enfin du talent que déploie toujours un maître en raison du nombre de ses auditeurs.

» Ce premier point décidé, faut-il abandonner exclusivement la jeunesse à ceux qui l'élèvent par spéculation, ou, si l'on veut, par goût et par zèle, mais indépendamment de la surveillance plus ou moins immédiate du gouvernement? Doit-on s'en reposer uniquement sur des hommes qui peuvent, par mille motifs, s'écarter de la marche que l'Etat juge la plus utile, et qu'il a intérêt de voir généralement suivie? Non, messieurs, il est de la plus grande importance qu'il y ait des maisons publiques où l'on s'attache scrupuleusement à la méthode

consacrée par l'expérience, et qui servent de modèle et de type aux établissemens particuliers.

» Je dirai plus, et ici j'en appelle à tous ceux qui ont étudié dans les établissemens anciens, il est démontré presque impossible qu'il y ait des études bonnes et complètes ailleurs que dans les grandes maisons d'éducation, telles qu'étaient autrefois les colléges, et que sont aujourd'hui les lycées et plusieurs colléges ou écoles secondaires communales. La raison en est évidente : les enfans pouvant rester dix ans, c'est à dire depuis huit ans jusqu'à dix-huit, dans une maison d'éducation, il faut qu'il y ait dans un établissement complet autant de professeurs, autant de répétiteurs particuliers que de cours ; c'est à dire qu'une maison complète aurait besoin d'environ vingt personnes, tant répétiteurs que maîtres attachés à l'instruction. Mais qu'arrive-t-il dans les maisons qui ne sont pas assez nombreuses pour soutenir les frais qu'exige ce nombre de maîtres, et qui ne sont pas à portée de suivre un lycée? Les mêmes maîtres font à la fois plusieurs classes, et servent en même temps de professeurs et de répétiteurs. On sent que la fatigue et l'ennui qu'entraîne une tâche aussi pénible ont pour résultat infaillible de dégoûter bientôt celui qui la remplit; aussi ne se présente-t-il le plus souvent, pour occuper de telles places, que des gens qui sont loin d'avoir et le courage et le talent qu'elles exigeraient, et que le besoin seul force à les accepter.

» Toutefois l'inconvénient est bien plus grave encore. Le maître de pension, qui, nécessairement réduit à une certaine quantité d'élèves, les reçoit pourtant de tous les âges, et par conséquent les admet à divers degrés d'instruction, est très borné par ses moyens pour le nombre de collaborateurs qu'il peut réunir; les huit ou dix classes dont il aurait besoin sont réduites à trois ou quatre, presque toujours trop fortes ou trop faibles pour les élèves qui y sont répartis : il faut bien alors que leur esprit s'étende ou se rétrécisse, suivant le degré d'instruction qui leur est offert par une espèce de supplice analogue à celui qu'avait inventé le brigand Procuste.

» Je sais, et j'ai été à portée de voir que quelques instituteurs, par leur zèle, par leurs connaissances, et surtout par l'état florissant de leur maison, qui leur permettait de choisir et de multiplier leurs collaborateurs, ont obvié à une partie de ces inconvéniens. Je dois même rendre justice à un assez grand nombre de chefs d'écoles secondaires et de la capitale et des départemens, et publier hautement qu'ils n'ont négligé aucun moyen de remplir, autant qu'il était en eux, la lacune qui s'est trouvée dans l'éducation; mais je dois dire en même temps

que ce sont ceux-là mêmes qui, sentant et avouant l'insuffisance de leurs efforts, ont le plus applaudi à l'établissement des lycées, et se sont empressés d'y envoyer leurs élèves comme externes, de même qu'autrefois les meilleures pensions de Paris, celles qui avaient le titre de pension de l'Université, envoyaient aux colléges tous ceux de leurs écoliers qui étaient en état d'en suivre les classes. On ne connaisssait alors de véritable éducation que celle qui était donnée ou dans les colléges ou daus les établissemens qui y étaient attachés. Alors le charlatanisme ne pouvait pas abuser de l'ignorance des parens et par des programmes emphatiquement ridicules, et par des exercices où le maître qui interroge s'est d'avance concerté avec l'élève qui répond, et par des distributions dont tout le monde sort content, parce que le nombre des couronnes égale au moins celui des rivaux. On peut croire en géuéral que, si l'on en excepte les pensious auxquelles leur éloignement ne permet pas de suivre les lycées, tous les établissemens qui refusent d'envoyer leurs élèves aux lycées n'en agissent ordinairement ainsi que par le sentiment de la faiblesse de leurs études, dont ils craignent que la publicité des concours ne trahisse le secret.

» Ceux qui disent tant de mal du mode actuel d'instruction peuvent-ils donc ignorer que la méthode adoptée par les lycées se rapproche beaucoup de celle que suivait avec tant de succès l'Université de Paris pour l'enseignement des langues anciennes, telle à peu de chose près qu'elle existait il y a vingt ans, et telle surtout que l'a développée, en l'améliorant encore, le sage Rollin dans son excellent *Traité des études*? Mais, comme s'en plaint Rollin lui-même, dans nos anciens colléges on ne s'occupait pas assez de la langue et de la littérature françaises; l'étude de l'histoire et de la géographie y étaient souvent négligée; enfin le dessin et les langues modernes réclamaient le droit d'être admis dans l'éducation: d'un autre côté, le temps consacré aux sciences sous le nom de *philosophie* aurait été à peu près suffisant s'il eût été mieux employé; mais la logique et la métaphysique en consumaient la plus grande partie; l'étude des mathématiques y était beaucoup plus rapide; celle de la physique trop superficielle; celle de l'histoire naturelle absolument nulle. Ainsi les lycées, aux avantages qu'offrait l'Université pour l'étude des langues anciennes, unissent ce qu'elle laissait à désirer sous le rapport du dessin, des langues modernes, de la géographie, de l'histoire, et surtout des sciences mathématiques et physiques. Une sage distribution du temps, l'emploi de bonnes méthodes, et avant tout le zèle et la capacité des maîtres, fournissent aux

élèves les moyens de s'occuper, pendant le cours de leurs études, de ces diverses branches de connaissances, dont les unes peuvent se donner concurremment, et les autres successivement. Le temps consacré à l'éducation n'y sera point abrégé, afin que les élèves dont l'esprit est plus lent à se développer puisse se mettre au niveau des esprits plus prompts et plus pénétrans : ceux-ci, après avoir rempli leur tâche, pourront se livrer à des études accessoires, telles que celles que nous venons d'indiquer, et l'activité de leur esprit y trouvera un aliment utile.

» L'Université de Paris n'avait aucune autorité, n'exerçait aucune influence directe sur les autres Universités ou établissemens d'instruction publique de l'Empire; ce n'était même qu'à Paris où l'on pût dire qu'il existait un système complet d'éducation, et c'était une des principales causes de la supériorité des études de la capitale. Les autres corporations s'éloignaient plus ou moins de sa méthode, et n'avaient entre elles aucun rapport, aucune communication; comme elles ne dépendaient pas même d'une autorité, ne convergeaient pas à un même point, leur méthode était partout différente, et le gouvernement n'avait aucun moyen direct de s'assurer de leur succès, de diriger leur marche, de réprimer leurs écarts.

» Tous ces inconvéniens disparaîtront par le projet dont je dois vous exposer les motifs. L'instruction deviendra partout uniforme et complète; les abus qui pourraient s'y introduire seront bientôt connus et redressés. Et c'est surtout ici, messieurs, que l'on sent l'avantage qui doit résulter de la création d'un corps enseignant pour tout l'Empire. Il est aisé de prévoir et toute l'influence qu'il va exercer sur les écoles, et l'émulation générale qu'il va exciter entre les maîtres, et l'uniformité d'études, comme de principes, qui résultera de son organisation.

» Le premier article du projet porte *formation* d'un Corps, ou *Université impériale*, chargé de l'enseignement public et de l'éducation de la jeunesse dans tout l'Empire.

» Ce mot formation indique que les élémens qui doivent composer ce corps existent, et qu'il ne s'agit plus que de les réunir et de les organiser. Que les fonctionnaires et professeurs actuels des lycées et autres établissemens d'instruction publique ne conçoivent donc aucune inquiétude sur leur sort; la loi qui est soumise à votre sanction, les mesures et les institutions qui en seront le développement et la conséquence, tout tend à améliorer et à consolider l'existence de ceux qui consacrent leurs soins à l'éducation. Entrés les premiers dans la carrière, ils ont déjà fait leurs preuves; ils ont à la reconnais-

Digitized by Google

sance publique des titres qui ne peuvent que s'accroître : le zèle et la capacité dont ils continueront de faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions leur donneront des droits incontestables à en obtenir de plus importantes. Mais la considération dont on entoure ces places et la perspective qui leur est ouverte, en augmentant le nombre des prétendans, donneront le droit d'exiger davantage.

» Les emplois seront ou donnés au concours, ou accordés à ceux qui auront fait preuve de capacité, et obtenu des grades à la suite d'examens. On rétablira l'institution utile des agrégés au professorat, et on la rendra plus complète en fournissant aux jeunes élèves qui se destineront à l'enseignement les moyens de terminer leurs études et de perfectionner leurs connaissances en les dirigeant vers l'art d'enseigner.

» Parmi les fonctionnaires des lycées qui se seront le plus distingués dans l'administration ou dans l'enseignement, seront choisis des inspecteurs ou des administrateurs généraux de l'instruction publique. Chargés de visiter chaque année un certain nombre d'établissemens publics de l'Université impériale, ils en préviendront le relâchement ; ils en connaîtront et en dénonceront les abus ; ils pourront en comparer les succès. Un conseil sera chargé de recueillir tout ce qui pourrait contribuer à l'amélioration des études, et de veiller sans cesse sur le sort et le succès des écoles.

» Chaque division de l'Université aura son conseil, qui, comme tribunal de discipline, sera le surveillant des mœurs et de la conduite régulière des maîtres et des élèves.

» Cette institution, messieurs, qui existait dans l'Université de Paris, est encore plus destinée à prévenir les délits qu'à les punir. Si la conduite de ceux qui servent de modèles aux autres doit être irréprochable, s'il faut être pur pour veiller sur l'innocence ; on ne saurait douter que l'ordre et la régularité des maisons d'éducation, cette discipline à laquelle les maîtres eux-mêmes sont soumis, puisque pour faire exécuter les réglemens ils commencent par les observer, le spectacle d'une jeunesse qui a continuellement les yeux ouverts sur les moindres actions de ses maîtres, et, plus que tout cela, le sentiment de ses devoirs, ne soient presque toujours un frein suffisant pour celui qui serait tenté de s'en affranchir, et ne rappellent sans cesse leurs engagemens à ceux qui seraient sur le point de les oublier. Mais si quelqu'un, par des fautes graves, par l'oubli fréquent de ses devoirs, par un scandale public, par des leçons immorales ou irréligieuses, pouvait compromettre à la fois et l'innocence de la jeunesse qui lui est confiée et l'honneur du corps dont il est membre, son délit serait

déféré devant le conseil de l'Université, qui, suivant la nature de ses délits, lui adresserait des avis ou des reproches, le suspendrait de ses fonctions, ou, en le rayant du tableau de l'Université, le rendrait inhabile à les remplir.

» Mais, je le répète, il est à croire que rarement ce tribunal de discipline sera forcé de déployer son utile sévérité. Les places ne devant être confiées qu'à des personnes de mœurs et de conduite irréprochables, on peut croire que les membres du corps enseignant prendront, pour conserver les emplois, les moyens qui leur ont servi à les obtenir, et que, leur intérêt se trouvant lié à leur devoir, ils donneront à leurs élèves l'exemple des vertus en même temps que les leçons de la science.

» Ainsi seront liés par des rapports immédiats tous les établissemens d'instruction, qui sont en ce moment isolés et indépendans les uns des autres; ainsi seront réunis dans une seule corporation tous les hommes occupés du noble emploi d'instruire et d'élever la jeunesse. Des grades acquis par des examens seront exigés pour mériter les emplois, et ils le seront dans un degré qui répondra à celui des fonctions auxquelles on voudra parvenir. Des statuts et des réglemens fixeront les devoirs des membres en général, et de chaque fonctionnaire en particulier.

» Un chef, muni d'une autorité suffisante et de pouvoirs déterminés, surveillera et dirigera toute la corporation, y maintiendra la discipline, et fera exécuter les réglemens avec la force et la sévérité qui seules peuvent assurer les avantages et la durée du corps enseignant.

» On doit se représenter la formation de ce corps comme le couronnement de tout l'édifice de l'instruction publique, reconstruit depuis quatre ans sur les bases établies par la loi du 11 floréal an 10 : c'est en même temps la garantie la plus forte de sa stabilité.

» Le second article de la loi prescrit aux universitaires des obligations civiles, temporaires et spéciales. Les mots *civiles* et *temporaires* indiquent assez la nature de ces fonctions, et qu'elles n'ont aucune connexité nécessaire avec les fonctions des cultes.

» L'Université de Paris était une corporation civile; elle admettait indifféremment dans son sein et ceux qui étaient engagés dans les nœuds du mariage, et ceux qui étaient revêtus du caractère du sacerdoce, et ceux qui, sans aucun lien, sans aucun engagement, restaient célibataires pour vaquer librement à leurs fonctions; c'était à la fois la plus ancienne et la plus célèbre de toutes les institutions créées pour l'éducation de la jeunesse. Les justes reproches qu'on peut adresser à quel-

Digitized by Google

ques parties de son système, et que je n'ai point dissimulés, n'étaient pas inhérens au fond même de sa méthode ; et ces défauts ne pourront plus reparaître dans nos nouvelles institutions.

» On éleverait à tort des doutes, on répandrait en vain des alarmes sur les obligations auxquelles devront être soumis les membres des Universités ou du corps enseignant. Qui pourrait croire qu'on voudrait imposer à ses membres d'autres devoirs que ceux qui peuvent assurer tout à la fois et la bonté de l'enseignement, et la pureté des mœurs, et l'ordre nécessaire dans une grande corporation ? L'expérience montre que la subordination est la partie la plus faible des établissemens actuels d'instruction. Si la culture des sciences et des lettres demande une certaine indépendance, la marche régulière des études et des maisons d'éducation ne peut subsister avec l'anarchie, et c'est uniquement pour maintenir les droits de chacun qu'on doit régler les devoirs de chaque place. Telle sera la base générale des obligations indiquées par l'article 2 de la loi.

» En se proposant d'établir, sous le nom d'*Université impériale*, un grand corps qui, sous plusieurs rapports, pourra être comparé à l'ancienne Université de Paris, le gouvernement entend le constituer sur un plan plus vaste ; il veut faire marcher également dans tout l'Empire les diverses parties de l'instruction ; il veut y réunir à l'autorité d'une ancienne institution la vigueur et le nerf d'un établissement nouveau ; il la veut non plus circonscrite, comme autrefois, dans les murs de la capitale, mais répandue sur toute la surface de l'Empire, ayant partout des points de contact et de comparaison ; soumise à l'influence générale d'une même administration, maintenue par une surveillance continuelle, préservée par les réglemens de la manie des innovations et des systèmes, mais aussi affranchie de cet esprit de routine qui repousse tout ce qui est bon uniquement parce qu'il est nouveau. Revêtu d'une considération encore plus grande que celle dont il jouissait, ce corps, qui verra ouvrir à ses membres une carrière sûre autant qu'honorable, où les emplois ne seront accordés qu'aux talens, et où les récompenses seront le prix des services, redoublera sans doute d'efforts et de zèle pour atteindre, pour surpasser la réputation des anciennes Universités.

» Vous allez, messieurs, poser vous-mêmes les fondemens de cet édifice, dont le gouvernement a déjà rassemblé tous les matériaux. D'après le troisième article du projet, c'est dans la session de 1810 qu'il vous soumettra l'organisation générale du corps enseignant, qui, avant d'être soumise à votre

sanction, aura déja commencé à recevoir celle de l'expérience.

» Quant à moi, messieurs, après avoir, pendant trente années, consacré à l'instruction publique le peu de lumières que l'étude et l'amour des lettres et des sciences m'ont permis d'acquérir, je m'applaudirai toute ma vie d'avoir concouru à réorganiser l'éducation et l'instruction publique d'après les vues du grand homme qui, non content d'avoir illustré son siècle et fait le bonheur de ses contemporains, prépare de hautes destinées à la génération qui doit nous succéder. »

Le 10 mai 1806, sur un rapport fait par Fréville, au nom de la section de l'intérieur du Tribunat, le projet de loi portant formation de l'*Université impériale* fut adopté par le Corps législatif, à la majorité de deux cent dix voix contre quarante-deux.

Discours prononcé par M. Jaubert, conseiller d'état, en apportant le décret de clôture de la session. — *Séance du* 12 *mai* 1806.

« Messieurs, vous étiez impatiens de reprendre l'exercice de vos fonctions pour adresser l'hommage de votre admiration au vainqueur d'Austerlitz, au fondateur du repos de l'Europe.

» Tout rayonnant de gloire, il paraît dans cette enceinte, et ses premières paroles sont celles d'un père tendre qui revoit ses enfans.

» .... *Au fond de la Moravie, je n'ai pas cessé un instant d'éprouver les effets de l'amour et de l'enthousiasme de mon peuple ; jamais il ne m'en a donné des marques qui aient pénétré mon cœur de plus douces émotions* (1).

» Langage touchant et sublime, qui vous montra tout entière l'âme du héros que la Providence a suscité pour régner sur la nation la plus sensible aux affections libérales !

» Vous étiez dignes, messieurs, de recevoir cet épanchement par les principes qui vous animent. Avec quelle force vous les avez fait éclater par l'organe de votre honorable président, dont la noble éloquence exprime si bien les sentimens que la première nation de l'univers s'enorgueillit de proclamer en l'honneur du plus grand des monarques !

» Après la séance impériale le ministre de l'intérieur vint vous informer, par ordre de S. M., de la situation de l'Empire

(1) Discours de l'empereur à l'ouverture de la session.

Digitized by Google

pendant l'année qui venait de s'écouler : heureux de pouvoir redire du haut de cette tribune toutes les merveilles qui venaient de changer la face de l'Europe, de retracer comment cette belle France se trouvait élevée au rang qui est dû à la richesse de son territoire, à sa population, et surtout au caractère de ses habitans; de retracer tous les avantages que l'administration intérieure avait éprouvés par l'effet des lois que vous avez rendues dans votre précédente session !

» Vous avez encore une fois, messieurs, parcouru la carrière. Cette session aura été une nouvelle preuve de la constante sollicitude de S. M. pour l'amélioration de l'ordre judiciaire et de l'administration; elle le sera aussi de votre dévouement aux intérêts du trône et de la patrie, ainsi que du zèle et des lumières qui distinguent MM. les tribuns.

» Le Code Napoléon avait posé les bases de notre législation civile; deux années se sont à peine écoulées, et ses bienfaits sont universellement reconnus. Tous les hommes instruits sont d'accord que c'est le plus bel ouvrage qui soit sorti de la main des hommes : la grande diminution des procès attesterait seule son heureuse influence.

» Pour que les principes du Code civil fussent mis entièrement en action, il fallait aussi organiser les formes de procéder. Plusieurs parties de la procédure rentrent dans la législation civile; en telle sorte que le Code civil et le Code de procédure doivent avoir une corrélation intime, absolue, immédiate.

» L'ordonnance de 1667 offrait quelques riches matériaux; mais elle était loin d'embrasser la procédure dans toute son étendue. Son silence sur plusieurs parties importantes, et la diversité des réglemens que chaque pays avait adoptés, rendaient la situation des plaideurs toujours difficile, souvent critique et périlleuse.

» Vous le savez, messieurs, le nouveau Code de procédure civile est clair, simple : il ne prescrit que les formalités indispensablement nécessaires; les cas de nullité sont rares; tous sont spécialement indiqués; les devoirs des officiers ministériels sont déterminés avec précision; la dignité des audiences sera rétablie.

» Eh ! messieurs, comment n'aurions-nous pas été entraînés à récapituler devant vous les motifs qui vous ont déterminés à sanctionner le Code de procédure, ce complément de la législation civile, nous qui avons recueilli si souvent de la bouche de Sa Majesté ces principes tutélaires : — Que la bonne distribution de la justice est un des plus solides fondemens de l'ordre public; que l'accès des tribunaux doit être libre et facile; que l'odieuse chicane doit être signalée et proscrite; que la

conscience des magistrats doit être un asile toujours assuré pour la vérité et la bonne foi ; que l'ordre judiciaire doit être environné de la plus grande considération, par la nature de ses fonctions et par son influence sur le maintien de l'harmonie sociale ! —

» Ce sont ces grandes vues qui ont présidé à la confection du Code, et les principales difficultés que présentait sa rédaction définitive ont été éclaircies par Sa Majesté elle-même, qui a rapproché, comparé les règles fondamentales, et fixé les moyens de coordonner les formes aux besoins de la société.

» Cependant, messieurs, vos méditations se sont portées aussi sur des objets de législation civile qui, sans présenter un intérêt aussi général, sont néanmoins importans pour les citoyens.

» Telles sont vos lois sur la prescription du droit d'enregistrement, et sur le transfert des inscriptions de cinq pour cent appartenant à des mineurs.

» En attendant que Sa Majesté vous fasse présenter un Code de Commerce, elle a voulu rétablir la sage institution des prud-hommes. Vous avez adopté une loi pour Lyon ; les autres villes de fabrique pourront être admises à jouir du même bienfait.

» Le Code criminel est réservé pour un autre temps ; mais du moins Sa Majesté a voulu pourvoir à des réformes qui peuvent être dès à présent effectuées. C'est à ces motifs que nous devons des lois particulières sur les nullités en matière correctionnelle, et sur le droit d'option en matière criminelle ; sur la répression des délits commis dans les établissemens militaires ; sur le droit donné aux principaux fonctionnaires de l'administration forestière d'instruire la procédure à raison des délits commis dans les bois impériaux et dans les bois de la couronne; et enfin contre les incendiaires, cette espèce atroce de brigands qui menacent les propriétés.

» L'administration intérieure sera aussi, messieurs, considérablement améliorée par les actes de votre session : elle leur devra la confection du canal Napoléon, du canal de Saint-Quentin et du grand canal du Nord ; la réparation des ports de Bruges, d'Ostende et du Havre ; l'ouverture des routes qui doivent vivifier plusieurs départemens ; l'entretien de celles qui ont aplani les Alpes ; le rétablissement des haras ; l'assiette du camp des vétérans dans la vingt-huitième division militaire.

» Et toutes ces communes qui ont été autorisées à des échanges, des aliénations, des établissemens nouveaux qui doivent favoriser leur industrie ou embellir leur sol, ne seront-ce pas là autant de témoins de votre bienfaisante activité ?

» La capitale de l'Empire ne pouvait vous trouver indiffé-

rens; aussi les mesures que vous avez adoptées pour le recouvrement des mois de nourrices, et pour la construction d'un nouveau pont vis à vis l'école Militaire, prouvent que vous avez su vous occuper en même temps et des premiers besoins de l'humanité indigente, et de la splendeur d'une ville où chaque année vous trouvez de nouveaux prodiges.

» Des objets de haute administration sont venus occuper toute votre attention. Nous parlons d'abord des grandes lois sur les finances.

» Le compte du ministre de ce département vous a été présenté.

» Vous avez vu, comme une chose digne de remarque dans un aussi vaste Empire, et au milieu des circonstances extraordinaires qui nous ont environnés de toute part, l'ordre admirable qui a régné dans cette partie pendant l'an 13 et les cent premiers jours de l'an 14.

» Le compte du ministre du trésor public vous a été également présenté. Vous y avez observé que cette immense entreprise militaire qui a porté les étendards de l'empereur jusqu'aux extrémités de l'Allemagne a été consommée sans nouveaux impôts, sans secours extraordinaires, sans qu'aucune distribution de fonds ait été écartée par les besoins de la guerre de sa destination ordinaire.

» S. M. a jeté un regard profond sur les diverses parties du système financier.

» Elle a consulté la nature du sol, calculé les ressources et les moyens que le mouvement du commerce extérieur doit procurer à l'agriculteur et au marchand.

» S. M. a entendu aussi cette réclamation universelle qui s'élevait contre la taxe d'entretien des routes.

» Et S. M. a dit : — Que la contribution foncière soit dégrevée ;

» Que les barrières disparaissent ;

» Que les impôts indirects les mieux appropriés à la situation de la France viennent assurer les fonds nécessaires pour l'administration ;

» Et surtout que notre commerce d'exportation n'en souffre aucun préjudice. —

» Ce plan, qui était appelé par tous les vœux, vous l'avez, messieurs, secondé par tous vos efforts.

» Vous connaissiez le bon esprit des départemens ; vous saviez que ceux qui sentiront davantage l'effet des nouvelles impositions sont aussi destinés à profiter le plus des bienfaits du commerce extérieur, dont l'empereur leur rendra la pleine jouissance.

Digitized by Google

» Le sel nous fournira donc les moyens qu'il offre si naturellement.

» Le droit n'excède pas le taux proposé en l'an 7 par un des conseils du Corps législatif ; il sera perçu, sans gêne ni pour le commerce ni pour les consommateurs, au moyen des entrepôts, des facilités données pour les paiemens, des exemptions accordées aux exportations pour le service du commerce maritime.

» Les barrières ne fatigueront plus les voyageurs, et le produit du nouveau droit sera tout entier affecté à l'entretien des routes.

» Pour les boissons, le propriétaire qui exportera ne sera pas assujetti au nouveau droit, et le négociant obtiendra à l'exportation la restitution de celui qu'il aura payé.

» Toutes ces mesures d'allégement pour l'agriculture et le commerce ont été consacrées par des réglemens d'administration publique, et S. M. a prescrit qu'ils fussent publiés en même temps que la loi.

» Croyez-le bien, messieurs, cette loi a porté l'effroi dans le conseil de nos ennemis. Pour eux, ils ne voient que désordres, accumulation de dettes, incertitudes dans les moyens, et ils frémissent en voyant que notre système de finance nous rend supérieurs à tous les événemens.

» La loi sur les douanes veille aussi sur les produits de notre industrie ; elle remporte des succès continus contre celle de nos ennemis, et, par les plus heureuses combinaisons, elle concilie les rapports qui existent entre la France et l'Italie, tant par la situation des deux pays que par le lien illustre qui les unit.

» Nous ne passerons pas sous silence l'importante loi sur la Banque de France. Les esprits sages la regardent d'un intérêt national ; car, quoiqu'elle ne porte que sur un établissement local, cet établissement se lie dans la réalité avec les premiers élémens de la fortune publique et particulière, avec la sûreté des transactions, les facilités que le commerce doit recevoir, la tranquillité de la capitale, et le but où tend sans cesse le gouvernement de ramener l'intérêt et l'escompte dans les bornes de la sagesse.

» Montesquieu pensait qu'une banque ne convenait pas à un gouvernement monarchique ; qu'un pareil établissement n'était sans inconvénient que dans les petits états qui font le commerce d'économie.

» Cette théorie serait vraie pour une banque indépendante, qui, par une erreur d'un moment ou une fausse condescendance, pourrait entraîner les plus grands désordres ; mais l'effort du génie c'est de savoir en tout conserver le bien en

écartant la possibilité du mal ; et c'est ce qu'a fait la dernière loi, qui concilie les droits des propriétaires d'actions et ceux de la haute police, qui appartient essentiellement à l'administration publique.

» Ainsi, messieurs, par les lois sur la Banque, sur les douanes, et le système général des finances, vous aurez eu la gloire d'asseoir les bases de la prospérité nationale.

» De si grands monumens auraient suffi sans doute pour rendre votre session mémorable ; mais il vous était réservé de la couronner par un acte qui devait vous faire sentir de plus en plus tout le prix attaché à votre ministère.

» Nos enfans, nos neveux sont notre premier bien, notre propriété la plus sacrée, le véritable but de nos travaux ; leur éducation est l'objet de nos plus tendres sollicitudes : l'enseignement de la jeunesse doit être le plus solide gage de la durée de l'Empire et de sa gloire.

» Vos vœux, les vœux de tous les Français appelaient l'instant où Napoléon le Grand pourrait fonder cette partie si essentielle de l'administration.

» Cette grande époque est arrivée : de cette tête auguste qui connaît tout le passé, qui commande au présent et qui crée l'avenir, il a jailli une pensée que vous avez saisie avec transport.

» Encore quelques jours, et l'édifice de l'instruction publique sera un nouveau sujet d'étonnement et d'admiration pour l'Europe.

» Ah! combien tout l'Empire va retentir des accens de la sensibilité et de la reconnaissance, lorsque les pères de familles apprendront que l'éducation de la jeunesse sera fondée sur les principes de la religion et des bonnes mœurs!

» Tels sont, messieurs, les actes qui ont illustré votre session.

» Et pendant sa courte durée de quels événemens vous avez été témoins!

» L'empereur a donné la couronne de Naples et de Sicile à un de ses frères;

» Assuré la couronne d'Italie à son fils adoptif;

» Uni la France et l'électorat de Bade par les rapports les plus intéressans;

» Assigné Guastalla à une princesse de son sang;

» L'empereur a voulu que Clèves et Berg fussent en même temps la dot d'une princesse de son sang, et la récompense de la valeur et des services de son illustre époux;

» Les braves d'Austerlitz reçoivent le prix de leur courage;

» Tous les guerriers Français sont honorés par l'élévation

Digitized by Google

du fidèle compagnon d'armes de l'empereur à la souveraineté de Neufchâtel.

» Quels nobles sujets d'entretien avec vos concitoyens, qui seront si empressés de vous interroger sur ce que vous avez vu!

» Ah! dites-leur surtout qu'il n'y a pas une seule partie de ce vaste Empire qui ne soit sans cesse présente à l'esprit et au cœur de l'empereur!

» Répétez ce que le héros a dit avec l'accent d'une bonté surnaturelle : *La paix est pour moi le premier des besoins et la première des gloires!*

» Quant à vous, messieurs, si nous n'avons pas le droit de vous louer, il nous est du moins permis de vous féliciter sur la glorieuse carrière que vous avez parcourue.

» Fidèles et loyaux mandataires, vous avez prêté votre assistance pour les intérêts du trône et de la patrie.

» Le don des étendards qui flottent dans cette enceinte atteste à la France, à l'Europe, l'opinion que l'empereur a de vos services et de votre caractère; et puisqu'il est vrai que la bienveillance et l'estime de Napoléon le Grand sont le premier bien, les orateurs du gouvernement ne peuvent mieux signaler les droits que vous avez acquis à la considération et à la reconnaissance publique qu'en rappelant ces paroles de S. M. : *Vous pouvez compter en retour sur tous mes sentimens de confiance et d'affection pour le Corps législatif, et en particulier pour chacun des membres qui le composent* (1). »

---

(1) Réponse de l'empereur à l'adresse du Corps législatif pour la présente session.

Digitized by Google

IX.

STATUTS IMPÉRIAUX QUI DISPOSENT DU ROYAUME DE NAPLES, DES DUCHÉS DE CLÈVES ET DE BERG, DES PRINCIPAUTÉS DE GUASTALLA, DE NEUFCHATEL, DE BÉNÉVENT, DE PONTE-CORVO, ETC.; QUI ÉRIGENT DES DUCHÉS GRANDS FIEFS DE L'EMPIRE, ETC.; QUI GARANTISSENT LE ROYAUME DE HOLLANDE.

SÉNAT. — *Séance du* 31 *mars* 1806.

Le prince archi-chancelier préside, et annonce par un discours l'objet de cette séance; puis il fait donner lecture du message de l'empereur et des pièces qui l'accompagnent.

MESSAGE de l'empereur.

« Sénateurs, nous avons chargé notre cousin l'archi-chancelier de l'Empire de vous donner connaissance, pour être transcrits sur vos registres :

» 1°. Des statuts qu'en vertu de l'article 14 de l'Acte des Constitutions de l'Empire en date du 28 floréal an 12 nous avons jugé convenable d'adopter : ils forment la loi de notre famille impériale;

» 2°. De la disposition que nous avons faite du royaume de Naples et de Sicile, des duchés de Berg et de Clèves, du duché de Guastalla, et de la principauté de Neufchâtel, que différentes transactions politiques ont mis entre nos mains;

» 3°. De l'accroissement de territoire que nous avons trouvé à propos de donner tant à notre royaume d'Italie, en y incorporant tous les états Vénitiens, qu'à la principauté de Lucques.

» Nous avons jugé dans ces circonstances devoir imposer plusieurs obligations et faire supporter plusieurs charges à notre couronne d'Italie, au roi de Naples, et au prince de Lucques. Nous avons ainsi trouvé moyen de concilier les intérêts et la dignité de notre trône et le sentiment de notre reconnaissance pour les services qui nous ont été rendus dans la carrière civile et dans la carrière militaire. Quelle que soit la puissance à laquelle la divine Providence et l'amour de nos peuples nous ont élevé, elle est insuffisante pour récompenser tant de braves et pour reconnaître les nombreux témoignages de fidélité et d'amour qu'ils ont donnés à notre personne.

Digitized by Google

» Vous remarquerez, dans plusieurs des dispositions qui vous seront communiquées, que nous ne nous sommes pas uniquement abandonné aux sentimens affectueux dont nous étions pénétrés, et au bonheur de faire du bien à ceux qui nous ont si bien servi; nous avons été principalement guidé par la grande pensée de consolider l'ordre social et notre trône, qui en est le fondement et la base, et de donner des centres de correspondance et d'appui à ce grand Empire : elle se rattache à nos pensées les plus chères, à celle à laquelle nous avons dévoué notre vie entière, la grandeur et la prospérité de nos peuples.

» Donné en notre palais des Tuileries, le 30 mars de l'an 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

La première pièce jointe à ce message règle l'état des princes et princesses de la maison impériale, la formation des actes relatifs à leur naissance, adoption, mariage, etc.; prescrit le mode de leur éducation; définit le pouvoir de surveillance, de discipline et de police que l'empereur exerce dans l'intérieur de sa famille, etc.

Dans la seconde, après avoir statué que les états Vénitiens, tels que l'empereur d'Allemagne les a cédés par le traité de Presbourg (1), sont définitivement réunis au royaume d'Italie pour en faire partie intégrante, l'empereur Napoléon *érige* en DUCHÉS GRANDS FIEFS de l'Empire français les provinces vénitiennes ci-après désignées, savoir : 1° la DALMATIE, 2° l'ISTRIE, 3° le FRIOUL, 4° CADORE, 5° BELLUNE, 6° CONEGLIANO, 7° TREVISE, 8° FELTRI, 9° BASSANO, 10° VICENCE; 11° PADOUE, 12° ROVIGO. — L'empereur se réserve de donner l'investiture desdits fiefs, pour être transmis *héréditairement*, par ordre de primogéniture, aux descendans mâles légitimes et naturels de ceux en faveur de qui il en aura disposé. — Il entend que le *quinzième du revenu* que le royaume d'Italie retire ou retirera desdites provinces soit attaché à ces fiefs pour être possédé par ceux qui en seront investis; se réservant en outre, et pour la même destination, la disposition de trente millions de domaines nationaux situés dans lesdites provinces. — De plus, des *inscriptions* seront créées sur le *Monte-Napoléon* jusqu'à la concurrence de *douze cent mille francs de rentes annuelles*, monnaie de France, en faveur des généraux, officiers et soldats qui ont rendu le plus de services à la patrie et à la couronne.

Le troisième statut porte, entr'autres dispositions : « NAPOLÉON, etc.

---

(1) *Voyez* plus haut, page 190.

Digitized by Google

» Les intérêts de notre peuple, l'honneur de notre couronne, et la » tranquillité du continent de l'Europe ; voulant que nous assurions » d'une manière stable et définitive le sort des peuples de Naples » et de Sicile, tombés en notre pouvoir par le droit de conquête (1), » et faisant d'ailleurs partie du grand Empire, *nous avons déclaré* » *et déclarons par les présentes reconnaître pour* roi de Naples et » de Sicile notre frère bien-aimé *Joseph Napoléon*. Cette couronne » sera héréditaire, par ordre de primogéniture, dans sa descen- » dance masculine, légitime et naturelle, etc. — Nous instituons » dans ledit royaume de Naples et de Sicile *six* grands fiefs *de* » l'Empire, avec le titre de *duché*, et les mêmes avantages et préro- » gatives que ceux qui sont institués dans les provinces réunies à » notre couronne d'Italie ; pour être, lesdits duchés grands fiefs de » l'Empire, à perpétuité, et le cas échéant, à notre nomination et » à celle de nos successeurs. — Nous nous réservons, sur ledit » royaume de Naples et de Sicile, la disposition d'un million de » rentes pour être distribué aux généraux, officiers et soldats de » notre armée qui ont rendu le plus de services à la patrie et au » trône, etc., etc. »

Par le quatrième acte, l'empereur Napoléon transférait en toute souveraineté, avec leurs droits, titres et prérogatives, et tels que les avaient possédés les rois de Prusse et de Bavière, les *duchés de Clèves et de Berg* à son beau-frère le prince *Joachim* Murat.

Le cinquième disposait de la *principauté de Guastalla* en faveur de la princesse Pauline, sœur de l'empereur, et de son mari le prince Borghèse.

Par le sixième, le maréchal Berthier était investi, en toute propriété et souveraineté, et telle qu'elle avait été cédée par le roi de Prusse, de la *principauté de Neufchâtel*.

Les septième et huitième réunissaient à la principauté de Lucques le pays de Massa et Carrara, ainsi que la Garfagnana jusqu'aux sources du Serchio. Ils érigeaient en *duchés grands fiefs de l'Empire*, aux mêmes conditions et réserves que pour les duchés grands fiefs institués dans les provinces vénitiennes, le pays de *Massa et Carrara*, les états de *Parme et Plaisance*. Ils créaient deux cent mille francs de rentes annuelles sur la principauté de Lucques, et réservaient les

(1) *Voyez* plus haut, page 187, la proclamation de l'empereur au corps d'armée envoyé pour conquérir Naples.

biens nationaux existans dans Parme et Plaisance, pour le tout être affecté tant à ces nouveaux duchés qu'à des récompenses militaires.

Après la lecture de ces statuts, « M. François (de Neufchâteau) » fait observer que toutes les dispositions dont l'empereur vient de » donner connaissance au Sénat portent l'empreinte de la profonde » sagesse de S. M.; il propose d'arrêter 1° que ces actes seront trans- » crits sur les registres du Sénat; 2° que le président ordinaire et les » secrétaires du Sénat porteront à l'empereur et roi l'hommage de la » gratitude et de la reconnaissance de l'Assemblée; 3° que des dépu- » tations du Sénat seront chargées d'aller féliciter le roi et la reine » de Naples, les duchesses de Clèves et de Guastalla » Et le Sénat adopte immédiatement les propositions de M. François (de Neufchâteau). — Les trois sénateurs qui se sont rendus à Naples pour féliciter le roi Joseph sont MM. Rœderer, Pérignon et Ferinot.

Audience impériale du 5 juin 1806. — *Au palais des Tuileries.*

Discours adressé à l'empereur par M. le vice-amiral Verhuel, au nom de la députation des états de Hollande.

« Sire, les représentans d'un peuple connu par sa patience courageuse dans les temps difficiles, célèbre, nous osons le dire, par la solidité de son jugement et par sa fidélité à remplir les engagemens contractés, nous ont donné l'honorable mission de nous présenter devant le trône de Votre Majesté.

» Ce peuple a longtemps souffert des agitations de l'Europe et des siennes. Témoin des catastrophes qui ont renversé quelques états, victime des désordres qui les ont ébranlés tous, il a senti que la force des intérêts et des rapports qui aujourd'hui unissent ou divisent les grandes puissances lui faisait une loi de se placer sous la première des sauvegardes politiques de l'Europe, et que sa faiblesse même lui prescrivait de mettre ses institutions en harmonie avec celles de l'Etat dont la protection seule peut le garantir contre le danger de la servitude ou de la ruine.

» Ces représentans ont mûrement et solennellement délibéré sur les circonstances du temps présent et sur les effrayantes probabilités de l'avenir; ils ont vu, dans le terme même des calamités dont l'Europe a été longtemps affligée, et les causes de leurs propres maux, et le remède auquel ils devaient recourir.

» Nous sommes, Sire, chargés d'exprimer à Votre Majesté

Digitized by Google

le vœu des représentans de notre peuple. Nous la prions de nous accorder, comme chef suprême de notre république, comme *roi de Hollande*, le prince Louis Napoléon, frère de Votre Majesté, auquel nous remettons, avec une entière et respectueuse confiance, la garde de nos lois, la défense de nos droits politiques, et tous les intérêts de notre chère patrie.

» Sous les auspices sacrés de la Providence, sous la glorieuse protection de Votre Majesté impériale et royale, enfin sous la puissance du gouvernement paternel que nous lui demandons, nous osons espérer, Sire, que la Hollande, assurée désormais pour toujours de l'affection du plus grand des monarques, et unie étroitement par sa destinée même à celle de votre immense et immortel Empire, verra renaître les jours de son ancienne gloire, un repos qu'elle a depuis longtemps perdu, et sa prospérité, que des pertes qui ne seront plus considérées comme irréparables n'auront que passagèrement altérée. »

Réponse de l'empereur.

« Messieurs les représentans du peuple Batave, j'ai toujours regardé comme le premier intérêt de ma couronne de protéger votre patrie. Toutes les fois que j'ai dû intervenir dans vos affaires intérieures, j'ai d'abord été frappé des inconvéniens attachés à la forme incertaine de votre gouvernement.

» Gouvernés par une assemblée populaire, elle eût été influencée par les intrigues et agitée par les puissances voisines; gouvernés par une magistrature élective, tous les renouvellemens de cette magistrature eussent été des momens de crise pour l'Europe, et le signal de nouvelles guerres maritimes. Tous ces inconvéniens ne pouvaient être parés que par un gouvernement héréditaire. Je l'ai appelé dans votre patrie par mes conseils lors de l'établissement de votre dernière constitution; et l'offre que vous faites de la couronne de Hollande au prince Louis est conforme aux vrais intérêts de votre patrie, aux miens, et propre à assurer le repos général de l'Europe. La France a été assez généreuse pour renoncer à tous les droits que les événemens de la guerre lui avaient donnés sur vous; mais je ne pouvais confier les places fortes qui couvrent ma frontière du nord à la garde d'une main infidèle ou même douteuse.

» Messieurs les représentans du peuple Batave, j'adhère au vœu de Leurs Hautes-Puissances; je proclame roi de Hollande le prince Louis.

» Vous, prince, régnez sur ces peuples. Leurs pères n'acqui-

Digitized by Google

rent leur indépendance que par les secours constans de la France. Depuis la Hollande fut l'alliée de l'Angleterre; elle fut conquise : elle dut encore à la France son existence. Qu'elle vous doive donc des rois qui protègent ses libertés, ses lois et sa religion. Mais ne cessez jamais d'être Français : la dignité de connétable de l'Empire sera possédée par vous et vos descendans; elle vous retracera les devoirs que vous avez à remplir envers moi, et l'importance que j'attache à la garde des places fortes qui garantissent le nord de mes États, et que je vous confie. Prince, entretenez parmi vos troupes cet esprit que je leur ai vu sur les champs de bataille; entretenez dans vos nouveaux sujets des sentimens d'union et d'amour pour la France. Soyez l'effroi des méchans, et le père des bons : c'est le caractère des grands rois. »

Discours du prince Louis.

« Sire, j'avais placé toute mon ambition à sacrifier ma vie au service de Votre Majesté; je faisais consister mon bonheur à admirer de près toutes ces qualités qui la rendent si chère à ceux qui, comme moi, ont été si souvent témoins de la puissance et des effets de son génie : elle permettra donc que j'éprouve des regrets en m'éloignant d'elle. Mais ma vie et mes volontés lui appartiennent; j'irai régner en Hollande puisque ces peuples le désirent, et que Votre Majesté l'ordonne.

» Sire, lorsque Votre Majesté quitta la France pour aller vaincre l'Europe conjurée contre elle, elle voulut s'en rapporter à moi pour garantir la Hollande de l'invasion qui la menaçait; j'ai dans cette circonstance apprécié le caractère de ces peuples et les qualités qui les distinguent.

» Oui, Sire, je serai fier de régner sur eux; mais quelque glorieuse que soit la carrière qui m'est ouverte, l'assurance de la constante protection de Votre Majesté, l'amour et le patriotisme de mes nouveaux sujets, peuvent seuls me faire concevoir l'espérance de guérir des plaies occasionnées par tant de guerres et d'événemens accumulés en si peu d'années.

» Sire, lorsque Votre Majesté mettra le dernier sceau à sa gloire en donnant la paix au monde, les places qu'elle confiera alors à ma garde, à celle de mes enfans, aux soldats hollandais, qui ont combattu à Austerlitz sous ses yeux, ces places seront bien gardées. Unis par l'intérêt, mes peuples le seront aussi par les sentimens d'amour et de reconnaissance de leur roi à Votre Majesté et à la France. »

Sénat. — *Séance du* 5 *juin* 1806.

L'archi-chancelier préside; il ouvre la séance en donnant une analise des communications qu'il est chargé de porter au Sénat, et dont lecture est faite ensuite.

Premier Message de l'empereur.

« Sénateurs, nous chargeons notre cousin l'archi-chancelier de l'Empire de vous faire connaître qu'adhérant au vœu de Leurs Hautes-Puissances, nous avons proclamé le *prince Louis* Napoléon, notre bien-aimé frère, *roi de Hollande*, pour ladite couronne être héréditaire en toute souveraineté, par ordre de primogéniture, dans sa descendance naturelle, légitime et masculine; notre intention étant en même temps que le roi de Hollande et ses descendans conservent la dignité de connétable de l'Empire. Notre détermination dans cette circonstance nous a paru conforme aux intérêts de nos peuples. Sous le point de vue militaire, la Hollande possédant toutes les places fortes qui garantissent notre frontière du nord, il importait à la sûreté de nos Etats que la garde en fût confiée à des personnes sur l'attachement desquelles nous ne puissions concevoir aucun doute. Sous le point de vue commercial, la Hollande étant située à l'embouchure des grandes rivières qui arrosent une partie considérable de notre territoire, il fallait que nous eussions la garantie que le traité de commerce que nous concluerons avec elle serait fidèlement exécuté, afin de concilier les intérêts de nos manufactures et de notre commerce avec ceux du commerce de ces peuples. Enfin la Hollande est le premier intérêt politique de la France. Une magistrature élective aurait eu l'inconvénient de livrer fréquemment ce pays aux intrigues de nos ennemis, etc haque élection serait devenue le signal d'une guerre nouvelle.

» Le prince Louis, n'étant animé d'aucune ambition personnelle, nous a donné une preuve de l'amour qu'il nous porte et de son estime pour les peuples de Hollande en acceptant un trône qui lui impose de si grandes obligations.

» L'archi-chancelier de l'empire d'Allemagne, électeur de Ratisbonne, et primat de Germanie, nous ayant fait connaître que son intention était de se donner un coadjuteur, et que, d'accord avec ses ministres et les principaux membres de son Chapitre, il avait pensé qu'il était du bien de la religion et de l'empire germanique qu'il nommât à cette place notre oncle et cousin le cardinal Fesch, notre grand aumônier et archevêque

de Lyon, nous avons accepté ladite nomination au nom dudit cardinal. Si cette détermination de l'électeur archi-chancelier de l'empire germanique est utile à l'Allemagne, elle n'est pas moins conforme à la politique de la France.

» Ainsi le service de la patrie appelle loin de nous nos frères et nos enfans; mais le bonheur et les prospérités de nos peuples composent aussi nos plus chères affections.

» En notre palais de Saint-Cloud, le 5 juin 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

A ce message était joint le traité de garantie et d'institution du royaume de Hollande. — « L'empereur Napoléon garantissait à la Hollande le maintien de ses droits constitutionnels, son indépendance, l'intégrité de ses possessions dans les deux mondes, sa liberté politique, civile et religieuse, et l'abolition de tout privilége en matière d'impôt. — Il était statué, entr'autres dispositions constitutionnelles, 1° que les charges et emplois de l'Etat, autres que ceux tenant au service personnel de la maison du roi, ne pourraient être conférés qu'à des nationaux; 2° que les sujets hollandais seraient traités en tout temps, dans les ports et sur le territoire de l'Empire français, comme la nation la plus spécialement favorisée. L'empereur s'engageait de plus à intervenir auprès des puissances barbaresques pour que le pavillon hollandais fût respecté par elles comme le pavillon français. » Ce traité avait été conclu le 24 mai 1806, entre MM. Talleyrand au nom de l'empereur, et Verhuel pour le grand-pensionnaire de Hollande (Schippelmenning).

Second MESSAGE de l'empereur.

« Sénateurs, les duchés de *Bénévent* et de *Ponte-Corvo* étaient un sujet de litige entre le roi de Naples et la cour de Rome. Nous avons jugé convenable de mettre un terme à ces difficultés en érigeant ces *duchés en fiefs immédiats* de notre Empire. Nous avons saisi cette occasion de récompenser les services qui nous ont été rendus par notre grand chambellan et ministre des relations extérieures, *Talleyrand*, et par notre cousin le maréchal de l'Empire *Bernadotte*. Nous n'entendons pas cependant par ces dispositions porter aucune atteinte aux droits du roi de Naples et de la cour de Rome, notre intention étant de les indemniser l'un et l'autre. Par cette mesure ces deux gouvernemens, sans éprouver aucune perte, verront disparaître les causes de mésintelligence qui en différens temps ont compromis leur tranquillité, et qui encore aujourd'hui sont un sujet d'inquiétude pour l'un et pour l'autre

de ces états, et surtout pour le royaume de Naples, dans le territoire duquel ces deux principautés se trouvent enclavées.

» En notre palais de Saint-Cloud, le 5 juin 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

A ce message étaient joints les actes qui donnaient en toute propriété et souveraineté, à M. *Talleyrand*, la principauté de *Bénévent*, et à M. le maréchal *Bernadotte* la principauté de *Ponte-Corvo*.

Lecture faite de ces communications, le Sénat arrêta qu'elles seraient transcrites sur ses registres; que son président et ses secrétaires porteraient à l'empereur et roi *l'hommage respectueux de la reconnaissance de l'Assemblée*; enfin *qu'une députation de dix de ses membres irait féliciter le roi et la reine de Hollande*.

X.

GUERRE DE PRUSSE. — PAIX DE TILSIT. — ACTES ET DOCUMENS DIVERS.

LETTRE de l'empereur des Français au roi de Bavière.

« Monsieur mon frère, il y a plus d'un mois que la Prusse arme, et il est connu de tout le monde qu'elle arme contre la France et contre la Confédération du Rhin (1). Nous cherchons les motifs sans pouvoir les pénétrer. Les lettres que S. M. prussienne nous écrit sont amicales; son ministre des affaires étrangères a notifié à notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire qu'elle reconnaissait la Confédération du Rhin, et qu'elle n'avait rien à objecter contre les arrangemens faits dans le midi de l'Allemagne.

» Les armemens de la Prusse sont-ils le résultat d'une coalition avec la Russie, ou seulement des intrigues des différens partis qui existent à Berlin, et de l'irréflexion du cabinet? Ont-ils pour objet de forcer la Hesse, la Saxe et les villes anséatiques à contracter des

(1) L'acte de la *Confédération du Rhin*, suite nécessaire de la prépondérance de l'Empire français et de la position de l'Allemagne après la guerre d'Autriche et la paix de Presbourg, avait été signé à Paris le 12 juillet 1806, par tous les plénipotentiaires des puissances germaniques. L'empereur Napoléon y était reconnu et proclamé *protecteur de la Confédération*; et en cette qualité, au décès de chaque prince primat, il en nommait le successeur. — Les armemens de la Prusse datent précisément de la notification de cet acte.

Digitized by Google

liens que ces deux dernières puissances paraissent ne pas vouloir former? La Prusse voudrait-elle nous obliger nous-mêmes à nous départir de la déclaration que nous avons faite que les villes anséatiques ne pourront entrer dans aucune confédération particulière? déclaration fondée sur l'intérêt du commerce de la France et du midi de l'Allemagne, et sur ce que l'Angleterre nous a fait connaître que tout changement dans la situation présente des villes anséatiques serait un obstacle de plus à la paix générale. Nous avons aussi déclaré que les princes de l'empire germanique qui n'étaient point compris dans la Confédération du Rhin devaient être maîtres de ne consulter que leurs intérêts et leurs convenances; qu'ils devaient se regarder comme parfaitement libres; que nous ne ferions rien pour qu'ils entrassent dans la Confédération du Rhin, mais que nous ne souffririons point que qui que ce fût les forçât de faire ce qui serait contraire à leur volonté, à leur politique, aux intérêts de leurs peuples. Cette déclaration, si juste, aurait-elle blessé le cabinet de Berlin, et voudrait-il nous obliger à la rétracter? Entre tous ces motifs quel peut être le véritable? Nous ne saurions le deviner, et l'avenir seul pourra révéler le secret d'une conduite aussi étrange qu'elle était inattendue. Nous avons été un mois sans y faire attention. Notre impassibilité n'a fait qu'enhardir tous les brouillons qui veulent précipiter la cour de Berlin dans la lutte la plus inconsidérée.

» Toutefois les armemens de la Prusse ont amené le cas prévu par l'un des articles du traité du 12 juillet, et nous croyons nécessaire que tous les souverains qui composent la Confédération du Rhin arment pour défendre ses intérêts, pour garantir son territoire, et en maintenir l'inviolabilité. Au lieu de deux cent mille hommes que la France est obligée de fournir, elle en fournira trois cent mille, et nous venons d'ordonner que les troupes nécessaires pour compléter ce nombre soient transportées en poste sur le Bas-Rhin. Les troupes de Votre Majesté étant toujours restées sur le pied de guerre, nous invitons Votre Majesté à ordonner qu'elles soient mises sans délai en état de marcher avec tous leurs équipages de campagne, et de concourir à la défense de la cause commune, dont le succès, nous osons le croire, répondra à sa justice, si toutefois, contre nos désirs et même contre nos espérances, la Prusse nous met dans la nécessité de repousser la force par la force.

» Sur ce nous prions Dieu, mon frère, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Donné à Saint-Cloud, le 21 septembre 1806.

» *Signé* NAPOLÉON. »

Une lettre semblable ou analogue fut adressée en même temps à tous les princes composant la Confédération du Rhin.

L'empereur Napoléon quitta Paris le 25 septembre 1806 pour se mettre à la tête de ses armées.

SÉNAT. — Séance extraordinaire, présidée par le prince archi-chancelier de l'Empire. — *Du 14 octobre 1806.*

DISCOURS du président.

« Messieurs, la lettre que S. M. l'empereur et roi écrit au Sénat, et les communications que je viens faire de sa part, ont pour objet de vous instruire d'une résolution devenue nécessaire par la conduite du gouvernement prussien.

» On se demande quelles sont les causes d'une rupture difficile à prévoir d'après la bonne intelligence qui depuis plusieurs années a régné entre la France et la Prusse, et surtout d'après les rapports d'intérêts communs aux deux nations.

» La solution de cette question se trouve dans les rapports faits à S. M. par son ministre des relations extérieures, et dans plusieurs notes échangées par les ministres des deux puissances.

» La lecture que vous allez entendre de ces pièces vous convaincra, messieurs, que S. M. n'a rien négligé pour la conservation de la paix, et qu'elle en a eu longtemps l'espérance. Vous reconnaîtrez aussi que la dignité de sa couronne et les obligations qu'imposent à S. M. la protection et la garantie qu'elle accorde aux états confédérés du Rhin ont dû la déterminer à repousser la force par la force.

» Aucun souverain n'est moins que l'empereur dans le cas de redouter la guerre; aucun ne sera dans tous les temps plus disposé à arrêter l'effusion du sang par le rétablissement de la paix.

» Dans la guerre qui commence, comme dans celles qui ont été si glorieusement terminées, S M. a pour elle le témoignage de sa conscience et la justice de sa cause; elle compte sur l'amour de ses peuples et sur le courage de ses armées; elle place aussi une confiance entière dans votre zèle, si souvent éprouvé pour son service et pour le bien de l'État, qui en est inséparable. »

MESSAGE de l'empereur.

« Sénateurs, nous avons quitté notre capitale pour nous rendre au milieu de notre armée d'Allemagne dès l'instant que

nous avons su avec certitude qu'elle était menacée sur ses flancs par des mouvemens inopinés. A peine arrivé sur les frontières de nos Etats, nous avons eu lieu de reconnaître combien notre présence y était nécessaire, et de nous applaudir des mesures défensives que nous avions prises avant de quitter le centre de notre Empire. Déjà les armées prussiennes, portées au grand complet de guerre, s'étaient ébranlées de toutes parts; elles avaient dépassé leurs frontières; la Saxe était envahie, et le sage prince qui la gouverne était forcé d'agir contre sa volonté, contre l'intérêt de ses peuples. Les armées prussiennes étaient arrivées devant les cantonnemens de nos troupes; des provocations de toute espèce, et même des voies de fait, avaient signalé l'esprit de haine qui animait nos ennemis, et la modération de nos soldats, qui, tranquilles à l'aspect de tous ces mouvemens, étonnés seulement de ne recevoir aucun ordre, se reposaient dans la double confiance que donne le courage et le bon droit. Notre premier devoir a été de passer le Rhin nous-mêmes, de former nos camps, et de faire entendre le cri de guerre: il a retenti au cœur de tous nos guerriers. Des marches combinées et rapides les ont portés en un clin d'œil au lieu que nous leur avions indiqué. Tous nos camps sont formés; nous allons marcher contre les armées prussiennes, et repousser la force par la force. Toutefois, nous devons le dire, notre cœur est péniblement affecté de cette prépondérance constante qu'obtient en Europe le génie du mal, occupé sans cesse à traverser les desseins que nous formons pour la tranquillité de l'Europe, le repos et le bonheur de la génération présente; assiégeant tous les cabinets par tous les genres de séductions, et égarant ceux qu'il n'a pu corrompre, les aveuglant sur leurs véritables intérêts, et les lançant au milieu des partis sans autres guides que les passions qu'il a su leur inspirer. Le cabinet de Berlin lui-même n'a point choisi avec délibération le parti qu'il prend; il y a été jeté avec art et avec une malicieuse adresse. Le roi s'est trouvé tout à coup à cent lieues de sa capitale, aux frontières de la Confédération du Rhin, au milieu de son armée, et vis à vis des troupes françaises, dispersées dans leurs cantonnemens, et qui croyaient devoir compter sur les liens qui unissaient les deux états, et sur les protestations prodiguées en toutes circonstances par la cour de Berlin. Dans une guerre aussi juste, où nous ne prenons les armes que pour nous défendre, que nous n'avons provoquée par aucun acte, par aucune prétention, et dont il nous serait impossible d'assigner la véritable cause, nous comptons entièrement sur l'appui des lois et sur celui de nos peuples, que les circonstances appellent à nous donner de nouvelles preuves de leur amour, de leur dévouement et de leur courage.

Digitized by Google

De notre côté aucun sacrifice personnel ne nous sera pénible, aucun danger ne nous arrêtera toutes les fois qu'il s'agira d'assurer les droits, l'honneur et la prospérité de nos peuples.

» Donné en notre quartier impérial de Bamberg, le 7 octobre 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

Premier RAPPORT adressé à l'empereur par le ministre des relations extérieures.

« Sire, Votre Majesté, à la première nouvelle qu'elle reçut des armemens de la Prusse, fut longtemps sans y croire : forcée d'y croire, elle se plut à les attribuer à un malentendu ; elle espéra que ce malentendu serait promptement éclairci, et qu'aussitôt ces armemens cesseraient.

» Les espérances de Votre Majesté avaient leur source dans son amour constant pour la paix : elles ont été trompées. La Prusse n'en est plus à méditer la guerre ; elle la fait. Par quels motifs ? Je l'ignore, et je ne lui en connais aucun.

» Si la Prusse eût eu quelque sujet de plainte, quelque grief, quelque raison d'armer, se serait-elle obstinée à les taire ? Le ministre de Votre Majesté à Berlin n'en aurait-il pas été instruit ? M. de Knobelsdorff n'aurait-il pas été chargé de les faire connaître ? Tout au contraire, M. de Knobelsdorff n'a apporté à Votre Majesté qu'une lettre du roi fort amicale, et il a reçu des assurances également amicales de la bouche même de Votre Majesté. Le ministre de Votre Majesté à Berlin voyait les préparatifs se poursuivre, l'arrogance s'accroître, les provocations s'accumuler à mesure que Votre Majesté montrait plus de modération et d'impassibilité. Mais s'il demandait quels pouvaient être les griefs de la Prusse, on n'en articulait aucun ; on ne lui donnait aucune explication : de sorte que sa présence était devenue inutile à Berlin ; de sorte qu'il n'y était plus que le témoin de procédés et de mesures contraires à la dignité de la France.

» En supposant que des bruits absurdes, accueillis avec une inconcevable crédulité, eussent inspiré au cabinet prussien de vaines alarmes, Votre Majesté, qui avait tout fait pour les prévenir, avait aussi tout fait pour les dissiper.

» De quels dangers la Prusse voulait-elle se garantir ? La France, loin de la menacer, ne lui avait jamais donné que les preuves les plus signalées de son amitié. A quels sacrifices voulait-elle se soustraire ? Votre Majesté ne lui a rien demandé. De quel déni de justice avait-elle à se plaindre ? Tout ce qu'elle eût demandé de juste Votre Majesté était disposée à le lui accorder ; mais elle n'a fait aucune demande, parce qu'elle n'en avait point à faire.

Digitized by Google

» Est-ce l'existence de la Confédération du Rhin? sont-ce les arrangemens qui ont eu lieu dans le midi de l'Allemagne qui ont porté la Prusse à prendre les armes ? On ne peut pas même le supposer. La cour de Berlin a déclaré qu'elle n'avait rien à objecter contre ces arrangemens ; elle a reconnu la Confédération ; elle s'est occupée à réunir avec elle, dans une confédération semblable, les états qui l'avoisinent.

» Votre Majesté a déclaré, il est vrai, que les villes anséatiques devaient rester indépendantes et isolées de toute confédération; elle a déclaré encore que les autres états du nord de l'Allemagne devaient être libres de ne consulter que leur politique et leurs convenances ; mais ces déclarations, fondées et sur la justice et sur l'intérêt général de l'Europe, n'ont pu fournir à la Prusse un motif de guerre, ni même un prétexte qu'elle puisse avouer.

» La guerre de la part de la Prusse est donc sans aucun motif réel.

» Cependant les armées prussiennes ont dépassé leurs limites; elles ont envahi la Saxe ; elles menacent le territoire de la Confédération du Rhin, de l'inviolabilité duquel Votre Majesté est garante. Les troupes mêmes de Votre Majesté sont menacées. A peine arrivées devant nos avant-postes, les troupes prussiennes ont fait le service de guerre; elles ont refusé aux officiers français l'entrée de la Saxe; et la guerre s'est trouvée commencée sans que la cour de Berlin ait fait connaître quels sujets de mécontentement elle prétendait avoir, sans qu'elle ait tenté les moyens de conciliation, sans qu'elle ait rien fait pour éviter une rupture.

» Un silence si obstiné, si peu naturel, si incompréhensible d'une part, de l'autre une précipitation non moins inconcevable, prouvent assez qu'il ne faut point chercher de motif même apparent à ce qui n'est que le résultat d'une déplorable intrigue.

» Deux partis, dont l'un veut la guerre, l'autre la paix, divisent depuis longtemps la Prusse. Le premier, dont les tentatives avaient été constamment déjouées, sentant qu'il ne pouvait réussir que par l'artifice, n'a eu qu'une pensée, qu'un dessein, qu'un but ; c'était d'exciter des défiances, de présenter comme nécessaires des mesures qui devaient forcer la France à en prendre de semblables, d'écarter ensuite toute explication, d'empêcher que les deux gouvernemens ne puissent s'entendre, et de les placer dans une situation telle que la guerre en devînt une conséquence inévitable; projet malheureux, exécuté avec un succès que ses auteurs eux-mêmes pourront être un jour forcés de nommer funeste.

» Non, la guerre présente n'a point d'autre cause ; il n'en existe point d'autre que ces passions aveugles qui ont égaré tant de cabinets, dont la Prusse s'était longtemps préservée, mais dont il semble que la Providence l'ait condamnée à être aussi victime en la livrant aux conseils de ceux qui comptent pour rien les calamités de la guerre, parce qu'ils ne doivent point en partager les dangers, et sont toujours prêts à sacrifier à leur ambition, à leurs craintes, à leurs préjugés, à leurs faiblesses, le repos et le bonheur des peuples.

» Si toutefois ces passions ne sont pas l'unique mobile du cabinet de Berlin, et si quelque motif d'intérêt personnel lui a fait prendre les armes, c'est incontestablement et uniquement le désir d'asservir la Saxe et les villes anséatiques, et d'écarter ou de surmonter les obstacles que les déclarations de Votre Majesté lui ont fait craindre de rencontrer dans l'exécution d'un tel dessein. La guerre alors, quels que soient les regrets que Votre Majesté éprouve de n'avoir pu la prévenir, lui offrira du moins une perspective digne d'elle, puisqu'en défendant les droits et les intérêts de ses peuples elle préservera d'une injuste domination des états dont l'indépendance importe non seulement à la France et à ses alliés, mais encore à toute l'Europe.

» Mayence, le 3 octobre 1806. *Signé* C.-M. Talleyrand, *prince de Bénévent.* »

Second Rapport adressé à l'empereur par le ministre des relations extérieures.

« Sire, lorsque, dans le rapport que j'eus il y a peu de jours l'honneur d'adresser à Votre Majesté, j'établissais que si la Prusse avait quelque raison d'intérêt personnel qui la portât à faire la guerre ce ne pouvait être que le désir d'asservir la Saxe et les villes anséatiques, j'étais loin de prévoir qu'elle osât jamais avouer un tel motif. C'est néanmoins un aveu qu'elle n'a pas craint de faire et de consigner dans une note que M. de Knobelsdorff m'a envoyée de Metz, et que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté.

» Des trois demandes que renferme cette note, la première et la troisième ne sont faites que pour déguiser, s'il est possible, qu'on n'attache d'importance réelle qu'à la seconde.

» La Prusse, après avoir vu d'un œil tranquille les armées françaises en Allemagne pendant un an, n'a pu s'alarmer de leur présence lorsque leur nombre était diminué, qu'elles étaient dispersées par petits corps dans des cantonnemens éloignés ; lors surtout que Votre Majesté avait solennellement annoncé qu'elles retourneraient en France aussitôt que les affaires du Cattaro, cause de la prolongation de leur séjour en

Allemagne, auraient été réglées par un accord fait avec l'Autriche, et que déjà l'ordre pour leur retour était donné.

» La Prusse, qui parle d'une négociation pour fixer tous les intérêts en litige, sait bien qu'il n'y a point d'intérêt quelconque en litige entre les deux états : la discussion amiable qui doit fixer définitivement le sort des abbayes d'Essen et de Werden n'a point été différée par aucune lenteur du cabinet français. Les troupes françaises ont évacué ces territoires, que le grand-duc de Berg avait fait occuper dans la persuasion intime où des documens nombreux avaient dû le mettre qu'ils faisaient partie du duché de Clèves, et qu'ils avaient été compris dans la cession de ce duché.

» Ainsi les demandes de la Prusse sur ces divers points et d'autres de même nature, et les prétendus griefs qu'elle semble indiquer, n'offrent point la véritable pensée du cabinet de Berlin. Il ne la révèle, il ne laisse échapper son secret que lorsqu'il demande *qu'il ne soit plus mis de la part de la France aucun obstacle quelconque à la formation de la ligue du nord, qui embrassera, sans aucune exception, tous les états non nommés dans l'acte fondamental de la Confédération du Rhin.*

» Ainsi, pour satisfaire l'ambition la plus injuste, la Prusse consent à rompre les liens qui l'unissaient à la France; à appeler de nouvelles calamités sur le continent, dont Votre Majesté voulait cicatriser les plaies, et assurer la tranquillité; à provoquer un allié fidèle, à le mettre dans la cruelle nécessité de repousser la force par la force, et d'arracher encore son armée au repos dont il aspirait à la faire jouir après tant de fatigues et de triomphes!

» Je le dis avec douleur, je perds l'espoir que la paix puisse être conservée du moment qu'on la fait dépendre de conditions que l'équité repousse, et que l'honneur repousse également; proposées, comme elles le sont, avec un ton et des formes que le peuple français n'endura dans aucun temps et de la part d'aucune puissance, et qu'il peut moins que jamais endurer sous le règne de Votre Majesté.

» Mayence, le 6 octobre 1806. *Signé* C.-M. Talleyrand, *prince de Bénévent.* »

A ces rapports était jointe la correspondance diplomatique du ministre de France avec l'ambassadeur prussien. La pièce la plus importante, celle qui contenait l'*ultimatum* du roi de Prusse, était datée du 1er octobre 1806; elle portait en substance :

« Les agrandissemens et la prépondérance de l'Empire français ont » fait de S. M. prussienne, si longtemps alliée fidèle et loyale, un » voisin alarmé sur sa propre existence, et nécessairement armé pour

» la défense de ses plus chers intérêts.... Cet accroissement gigantesque d'une puissance essentiellement militaire et conquérante » laisse sans aucune garantie S. M. prussienne au milieu des bouleversemens dont elle est entourée.... Le roi de Prusse ne voit autour de » lui que des troupes françaises ou des vassaux de la France prêts à » marcher avec elle.... Les déclarations et les mesures de l'empereur » des Français annoncent que cette attitude ne changera point... » Cependant cet état de choses ne peut durer ; le danger croît chaque » jour. Il faut s'entendre d'abord, ou l'on ne s'entendrait plus. En » conséquence S. M. prussienne demande : 1° Que les troupes françaises, qu'aucun titre fondé n'appelle en Allemagne, repassent » incessamment le Rhin ; toutes, sans exception, en commençant » leur marche du jour même où le roi de Prusse se promet la réponse » de l'empereur des Français, et en la poursuivant sans s'arrêter ; et » le ministre de S. M. prussienne est chargé *d'insister avec instance » pour que cette réponse de S. M. impériale arrive au quartier » général du roi le 8 octobre....* 2°. Qu'il ne soit plus mis de la part » de la France aucun obstacle quelconque à la formation de la ligue » du nord, qui embrassera sans aucune exception tous les états non » nommés dans l'acte fondamental de la Confédération du Rhin. » Ainsi, selon l'expression de Napoléon, *son frère le roi de Prusse lui donnait un rendez-vous pour le 8 ; en brave chevalier, il n'y manquera point.*

Lecture faite de ces pièces, le Sénat arrête que, *séance tenante*, un rapport lui en sera présenté par une commission spéciale ; et il nomme à cet effet MM. Lacépède, Demeunier, Daremberg, François (de Neufchâteau) et Colchen. Organe de cette commission, M. Lacépède ne tarde pas à proposer un décret et une adresse que le Sénat adopte par acclamation. — Les trois sénateurs députés auprès de l'empereur sont MM. Daremberg, François (de Neufchâteau) et Colchen. C'est à Berlin qu'ils lui présenteront l'adresse du Sénat.

DÉCRET. — ADRESSE.

« Le Sénat, délibérant, etc. ; décrète :

» Art. 1er. Une députation de trois membres se rendra auprès de S. M. l'empereur et roi, et lui offrira l'hommage du dévouement du Sénat et du peuple français à la juste cause qu'il est devenu nécessaire de défendre par les armes.

» 2. La députation présentera à S. M. l'adresse dont la teneur suit :

» Sire, le Sénat s'empresse d'exprimer à Votre Majesté impériale et royale tous les sentimens que lui inspire le message qu'il vient de recevoir de Votre Majesté.

» Cet acte à jamais mémorable, Sire, est un témoignage

bien éclatant de la magnanimité de Votre Majesté impériale.

» Qui sait mieux que le Sénat tout ce que Votre Majesté a fait pour ne pas reprendre les armes, qu'elle avait déposées sur l'autel de la Concorde!

» En croyant à la paix continentale, parce que vous la désiriez vivement, Sire, et parce qu'elle était nécessaire à l'Europe, vous avez ajouté à votre gloire militaire, qui ne peut plus s'accroître, un nouveau genre de gloire qui ne sera pas moins durable.

» L'histoire, Sire, consacrera cette modération généreuse de Votre Majesté, qui n'a voulu user de tout l'ascendant de sa renommée et de toutes les ressources de sa haute prévoyance que pour concilier les véritables intérêts des nations étrangères avec ceux de la France et de ses alliés.

» Le vœu du Sénat et du peuple français, Sire, est le même que le vœu de Votre Majesté impériale et royale; celui de la justice, de la gloire nationale et de l'humanité.

» Jamais le dévouement du grand peuple ne s'est manifesté avec autant d'éclat. Les pères envient la noble destinée de cette jeunesse belliqueuse qui se précipite vers les camps de Votre Majesté, et qui brûle de mériter dans les rangs des vainqueurs de Marengo et d'Austerlitz un regard de son empereur.

» Il n'est aucun Français qui ne soit convaincu, Sire, que Votre Majesté n'élève trophée sur trophée que pour donner à notre patrie toute la prospérité qu'elle a droit d'attendre de son territoire et de son industrie, pour défendre vos alliés fidèles, pour garantir de toute atteinte ces antiques bannières que vos illustres confédérés se sont empressés de réunir à vos étendards, et pour assurer à l'Europe cette organisation que réclamaient le bonheur du peuple, ainsi que la sûreté et l'indépendance des puissances neutres.

» Le Sénat n'a pu lire sans attendrissement ces paroles de Votre Majesté :

» *Notre cœur est péniblement affecté de cette prépondérance constante qu'obtient en Europe le génie du mal, occupé sans cesse à traverser les desseins que nous formons pour la tranquillité de l'Europe, le repos et le bonheur de la génération présente; assiégeant tous les cabinets par tous les genres de séductions, égarant ceux qu'il n'a pu corrompre, les aveuglant sur leurs véritables intérêts, et les lançant au milieu des partis sans autres guides que les passions qu'il a su leur inspirer.*

» Sire, malgré tous ces efforts, l'Europe obtiendra cet état prospère, l'objet constant des soins de Votre Majesté.

» Quelle puissance pourrait résister à la valeur des Français, à celle de tous ces peuples que vous conduisez à la victoire,

et à ce génie incomparable du plus grand des capitaines, qui, variant ses plans suivant les saisons, les hommes et les lieux, crée pour chaque nouvelle entreprise un nouvel art de la guerre; accroît toutes les forces par la science des combinaisons; multiplie tous les instans par la volonté de n'en perdre aucun; abrège les distances par la précision des marches; menace tous les points, excepté celui qu'il a résolu d'attaquer; ne laisse entrevoir ses projets que lorsqu'il n'est plus possible de les prévenir; contraint ses ennemis, par la nature de ses positions, à se placer eux-mêmes à l'endroit qu'ils doivent illustrer par leur défaite; les oblige à recevoir une bataille où ils peuvent tout perdre sans espérer des avantages proportionnés à leurs dangers; revêt les précautions de la prudence de tout l'éclat de l'audace; et, lorsqu'il a donné le signal du triomphe, disperse avec la rapidité de la foudre tout ce qui s'oppose à ses aigles redoutables!

» Recevez, Sire, le nouvel hommage d'admiration, de reconnaissance et d'amour que le Sénat offre au nom du peuple français à Votre Majesté impériale et royale!

» Ces sentimens de la grande nation, présages de ceux qu'éprouvera la postérité la plus reculée, sont le monument de gloire le plus digne du premier des héros, et le tribut le plus cher au cœur paternel de Votre Majesté. »

Analise des bulletins de la grande armée.

PROCLAMATION de l'empereur.

« Soldats, l'ordre pour votre rentrée en France était parti; vous vous en étiez déjà rapprochés de plusieurs marches. Des fêtes triomphales vous attendaient, et les préparatifs pour vous recevoir étaient commencés dans la capitale.

» Mais lorsque nous nous abandonnions à cette trop confiante sécurité, de nouvelles trames s'ourdissaient sous le masque de l'amitié et de l'alliance. Des cris de guerre se sont fait entendre à Berlin; depuis deux mois nous sommes provoqués tous les jours davantage.

» La même faction, le même esprit de vertige qui, à la faveur de nos dissensions intestines, conduisit il y a quatorze ans les Prussiens au milieu des plaines de la Champagne, domine dans leurs conseils. Si ce n'est plus *Paris* qu'ils veulent brûler et renverser jusque dans ses fondemens, c'est aujourd'hui leurs drapeaux qu'ils se vantent de planter dans les capitales de nos alliés; c'est la Saxe qu'ils veulent obliger à renoncer, par une transaction honteuse, à son indépendance, en

la rangeant au nombre de leurs provinces : c'est enfin vos lauriers qu'ils veulent arracher de votre front ! Ils veulent que nous évacuions l'Allemagne à l'aspect de leur armée ! Les insensés ! Qu'ils sachent donc qu'il serait mille fois plus facile de détruire la grande capitale que de flétrir l'honneur des enfans du grand peuple et de ses alliés ! Leurs projets furent confondus alors ; ils trouvèrent dans les plaines de Champagne la défaite, la mort et la honte. Mais les leçons de l'expérience s'effacent, et il est des hommes chez lesquels le sentiment de la haine et de la jalousie ne meurt jamais.

» Soldats, il n'est aucun de vous qui veuille retourner en France par un autre chemin que par celui de l'honneur ! Nous ne devons y rentrer que sous des arcs de triomphe.

» Hé quoi ! aurions-nous donc bravé les saisons, les mers, les déserts ; vaincu l'Europe, plusieurs fois coalisée contre nous; porté notre gloire de l'orient à l'occident, pour retourner aujourd'hui dans notre patrie comme des transfuges, après avoir abandonné nos alliés, et pour entendre dire que l'aigle française a fui épouvantée à l'aspect des armées prussiennes !

» Mais déjà ils sont arrivés sur nos avant-postes.

» Marchons donc, puisque la modération n'a pu les faire sortir de cette étonnante ivresse ! Que l'armée prussienne éprouve le même sort qu'elle éprouva il y a quatorze ans ! Qu'ils apprennent que s'il est facile d'acquérir un accroissement de domaines et de puissance avec l'amitié du grand peuple, son inimitié (qu'on ne peut provoquer que par l'abandon de tout esprit de sagesse et de raison) est plus terrible que les tempêtes de l'Océan !

» Donné en notre quartier impérial à Bamberg, le 6 octobre 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

Le *premier bulletin* de la grande armée, daté du 8, donnait la position des différens corps, commandés en chef par les maréchaux Soult, Ney, Bernadote, Bessières, Davoust, Lannes, Augereau, le prince Murat, etc. Les Français et les Prussiens étaient en présence; quelques coups de fusil avaient seulement été échangés.

Mais ce bulletin dévoilait la conduite des cours de Berlin et de Pétersbourg. On y dénonçait le fameux traité de Postdam, du 1er octobre 1805, juré sur le tombeau du grand Frédéric par l'empereur Alexandre, le roi de Prusse et sa femme, qui s'étaient engagés à réunir tous leurs efforts contre Napoléon ; traité que la Prusse avait bientôt violé en ne prenant aucune part dans la mémorable guerre de trois mois : la Prusse à cette époque, en affectant des intentions pacifiques, n'attendait que l'instant où les Français auraient éprouvé un échec pour se déclarer contre eux ; mais à la vue de leurs triomphes elle avait abandonné ses alliés.

L'empereur Alexandre, après avoir ramené dans ses états les débris d'une armée que lui avait laissés le vainqueur d'Austerlitz, était entré en négociation avec la France ; un traité de paix existait même, signé à Paris depuis le 20 juillet, mais non ratifié à Pétersbourg.

On annonçait que la reine de Prusse était à l'armée, « habillée en » amazone, portant l'uniforme de son régiment de dragons, écrivant » vingt lettres par jour pour exciter de toute part l'incendie. Il sem- » blait voir Armide, dans son égarement, mettant le feu à son propre » palais. Après elle le prince Louis de Prusse, jeune prince plein de » bravoure et de courage, excité par le parti, croyait trouver une » grande renommée dans les vicissitudes de la guerre. A l'exemple » de ces deux grands personnages, toute la cour criait à la guerre... » — *On nous donne un rendez-vous d'honneur*, avait dit Napoléon » au maréchal Berthier ; *jamais un Français n'y a manqué ; et puis- » qu'une belle reine veut être témoin des combats, soyons courtois; » marchons sans nous coucher pour la Saxe.* »

Des prisonniers, des drapeaux, des canons, des magasins pris de vive force, les positions de guerre emportées, des régimens de cavalerie prussienne dispersés par l'infanterie française, l'ennemi tourné, forcé et battu sur ses principaux points d'attaque et de défense, la cour de Prusse cherchant déjà son salut dans la fuite, telle est la substance des *second, troisième* et *quatrième bulletins*. (12 et 13 octobre.)

« Voyant ainsi la déroute de ses gens, le prince Louis de Prusse, » en brave et loyal soldat, se prit corps à corps avec un maréchal des » logis du dixième régiment de hussards. — *Rendez-vous, colonel*, » lui dit le hussard ; *ou vous êtes mort.* — Le prince lui répondit » par un coup de sabre ; le maréchal des logis riposta par un coup de » pointe, et le prince tomba mort. Si les derniers instans de sa vie » ont été ceux d'un mauvais citoyen, sa mort est glorieuse et digne » de regrets ; il est mort comme doit désirer de mourir tout bon soldat. » Deux de ses aides de camp ont été tués à ses côtés.... On peut dire » que les premiers coups de la guerre ont tué un de ses auteurs..... » Toutefois les intentions du roi de Prusse se trouvent exécutées : » il voulait que le 8 octobre l'armée française eût évacué le terri- » toire de la Confédération, et elle l'avait évacué ; mais, au lieu de » repasser le Rhin, elle a passé la Saale. »

Bientôt après « la *bataille d'*IENA a lavé l'affront de Rosbach, et dé- » cidé en sept jours une campagne qui a entièrement calmé cette fré- » nésie guerrière qui s'était emparé des têtes prussiennes. — L'empe- » reur, en traversant le champ de bataille de Rosbach, a ordonné » que la colonne qui y avait été élevée fût transportée à Paris. »

C'est la relation de la bataille d'Iéna, gagnée le 14, qui fait l'objet du *cinquième bulletin*, daté du 15.

» Le 13, à deux heures après midi, l'empereur arriva à Iéna, et, » sur un petit plateau qu'occupait notre avant-garde, il aperçut les » dispositions de l'ennemi, qui paraissait manœuvrer pour attaquer » le lendemain, et forcer les divers débouchés de la Saale. L'ennemi » défendait en force, et par une position inexpugnable, la chaussée » d'Iéna à Weimar, et paraissait penser que les Français ne pour- » raient déboucher dans la plaine sans avoir forcé ce passage. Il ne » paraissait pas possible en effet de faire monter de l'artillerie sur le » plateau, qui d'ailleurs était si petit que quatre bataillons pon- » vaient à peine s'y déployer. On fit travailler toute la nuit à un » chemin dans le roc, et l'on parvint à conduire l'artillerie sur la » hauteur....

» La grosse cavalerie, qui n'avait pas encore rejoint l'armée, ne » pouvait la rejoindre qu'à midi; la cavalerie de la garde impériale » était à trente-six heures de distance, quelque fortes marches » qu'elle eût faites depuis son départ de Paris. Mais il est des mo- » mens à la guerre où aucune considération ne doit balancer l'avan- » tage de prévenir l'ennemi et de l'attaquer le premier. L'empereur » fit ranger sur le plateau qu'occupait l'avant-garde, que l'ennemi » paraissait avoir négligé, et vis-à-vis duquel il était en position, » tout le corps du maréchal Lannes : ce corps d'armée fut rangé par » les soins du général Victor, chaque division formant une aile. Le » maréchal Lefebvre fit ranger au sommet la garde impériale en » bataillon carré. L'empereur bivouaqua au milieu de ses braves. » La nuit offrait un spectacle digne d'observation, celui de deux » armées dont l'une déployait son front sur six lieues d'étendue, et » embrasait de ses feux l'atmosphère; l'autre dont les feux apparens » étaient concentrés sur un petit point; et dans l'une et l'autre ar- » mée de l'activité et du mouvement. Les feux des deux armées » étaient à une demi-portée de canon; les sentinelles se touchaient » presque, et il ne se faisait pas un mouvement qui ne fût entendu....

» A la pointe du jour toute l'armée prit les armes... De la ville et » des vallées voisines on avait pratiqué des débouchés qui permet- » taient le déploiement le plus facile aux troupes qui n'avaient pu » être placées sur le plateau; car c'était peut-être la première fois » qu'une armée devait passer par un si petit débouché.

» Un brouillard épais obscurcissait le jour. L'empereur passa devant » plusieurs lignes. Il recommanda aux soldats de se tenir en garde » contre cette cavalerie prussienne, qu'on peignait comme si redou- » table. Il les fit souvenir qu'il y avait un an qu'à la même époque » ils avaient pris Ulm; que l'armée prussienne, comme l'armée au- » trichienne, était aujourd'hui cernée, ayant perdu sa ligne d'opé- » rations, ses magasins; qu'elle ne se battait plus dans ce moment » pour la gloire, mais pour sa retraite; que, cherchant à faire une

» trouée sur différens points, les corps d'armée qui la laisseraient » passer seraient perdus d'honneur et de réputation. A ce discours » animé le soldat répondit par des cris de *marchons!* Les tirailleurs » engagèrent l'action ; la fusillade devint vive. Quelque bonne que » fût la position que l'ennemi occupait, il en fut débusqué, et l'ar- » mée française, débouchant dans la plaine, commença à prendre » son ordre de bataille.....

» Le brouillard couvrit les deux armées pendant deux heures ; » mais enfin il fut dissipé par un beau soleil d'automne. Les deux » armées s'aperçurent à petite portée de canon. La gauche de l'ar- » mée française, appuyée sur un village et des bois, était com- » mandée par le maréchal Augereau. La garde impériale la séparait » du centre, qu'occupait le corps du maréchal Lannes. La droite » était formée par le corps du maréchal Soult. Le maréchal Ney » n'avait qu'un simple corps de trois mille hommes, seules troupes » qui fussent arrivées de son corps d'armée.

» L'armée ennemie était nombreuse, et montrait une belle cava- » lerie ; ses manœuvres étaient exécutées avec précision et rapidité. » L'empereur eût désiré retarder de deux heures d'en venir aux » mains, afin d'attendre, dans la position qu'il venait de prendre » après l'attaque du matin, les troupes qui devaient le joindre, et » surtout sa cavalerie ; mais l'ardeur française l'emporta. Plusieurs » bataillons s'étant engagés au village de Hollstedt, il vit l'ennemi » s'ébranler pour les en déposter. Le maréchal Lannes reçut ordre » sur le champ de marcher en échelons pour soutenir ce village. Le » maréchal Soult avait attaqué un bois sur la droite ; l'ennemi » ayant fait un mouvement de sa droite sur notre gauche, le ma- » réchal Augereau fut chargé de le repousser. En moins d'une heure » l'action devint générale. Deux cent cinquante ou trois cent mille » hommes, avec sept ou huit cents pièces de canon, semaient par- » tout la mort, et offraient un de ces spectacles rares dans l'histoire. » De part et d'autre on manœuvra constamment comme à une parade. » Parmi nos troupes il n'y eut jamais le moindre désordre ; la vic- » toire ne fut pas un moment incertaine. L'empereur eut toujours » auprès de lui, indépendamment de la garde impériale, un bon » nombre de troupes de réserve pour pouvoir parer à tout accident » imprévu.

» Le maréchal Soult, ayant enlevé le bois qu'il attaquait depuis » deux heures, fit un mouvement en avant. Dans cet instant on pré- » vint l'empereur que la division de cavalerie française de réserve » commençait à se placer, et que deux nouvelles divisions du corps » du maréchal Ney se plaçaient en arrière sur le champ de bataille. » On fit alors avancer toutes les troupes qui étaient en réserve sur » la première ligne, et qui, se trouvant ainsi appuyées, culbutèrent

» l'ennemi dans un clin-d'œil, et le mirent en pleine retraite. Il » la fit en ordre pendant la première heure; mais elle devint un » affreux désordre du moment que nos divisions de dragons et nos » cuirassiers, ayant le grand-duc de Berg à leur tête, purent prendre » part à l'affaire. Ces braves cavaliers, frémissant de voir la victoire » décidée sans eux, se précipitèrent partout où ils rencontrèrent » des ennemis; la cavalerie, l'infanterie prussienne ne purent sou- » tenir leur choc. En vain l'infanterie ennemie se forma en bataillons » carrés; cinq de ces bataillons furent enfoncés; artillerie, cava- » lerie, infanterie, tout fut culbuté et pris. Les Français arrivèrent » à Weimar en même temps que l'ennemi, qui fut ainsi poursuivi » pendant l'espace de six lieues.....

» Les résultats de la bataille sont trente à quarante mille prison- » niers : il en arrive à chaque moment : vingt-cinq à trente drapeaux, » trois cents pièces de canon, des magasins immenses de subsis- » tances. Parmi les prisonniers se trouvent plus de vingt généraux, » dont plusieurs lieutenans généraux; entre autres le lieutenant gé- » néral Schmettau. Le nombre des morts est immense dans l'armée » prussienne; on compte qu'il y a plus de vingt mille tués ou blessés. » Le feld-maréchal Mœllendorff a été blessé; le général Rüchel a » été tué; le prince Henri de Prusse grièvement blessé. Au dire des » déserteurs, des prisonniers et des parlementaires, le désordre » et la consternation sont extrêmes dans les débris de l'armée » ennemie.

» De notre côté nous n'avons à regretter parmi les généraux que » la perte du général de brigade Debilly, excellent soldat; parmi » les blessés, le général de brigade Conroux; parmi les colonels » morts, les colonels Vergès, Lamotte, Barbenègre, Marigny, » Harispe, Dulembourg, Nicolas, Viala, Higonet.

» Les hussards et les chasseurs ont montré dans cette journée une » audace digne des plus grands éloges. La cavalerie prussienne n'a » jamais tenu devant eux, et toutes les charges qu'ils ont faites » devant l'infanterie ont été heureuses.

» Nous ne parlons pas de l'infanterie française; il est reconnu de- » puis longtemps que c'est la meilleure infanterie du monde. L'em- » pereur a déclaré que la cavalerie française, après l'expérience » des deux campagnes et de cette dernière bataille, n'avait pas » d'égale.

» L'armée prussienne a dans cette bataille perdu toute retraite, » et toute sa ligne d'opérations. Sa gauche, poursuivie par le maré- » chal Davoust, opéra sa retraite sur Weimar, dans le temps que sa » droite et son centre se retiraient de Weimar sur Naumbourg. La » confusion fut extrême. Le roi a dû se retirer à travers champs, à la » tête de son régiment de cavalerie.

Digitized by Google

» Notre perte est évaluée à mille ou onze cents tués, et trois » mille blessés.

» Le grand-duc de Berg investit en ce moment la place d'Erfurth, » où se trouve un corps d'ennemis que commandent le maréchal de » Mœllendorff et le prince d'Orange....

» Au fort de la mêlée l'empereur, voyant ses ailes menacées par » la cavalerie, se portait au galop pour ordonner des manœuvres et » des changemens de front en carré ; il était interrompu à chaque » instant par des cris de *vive l'empereur !* La garde impériale à pied » voyait avec un dépit qu'elle ne pouvait dissimuler tout le monde » aux mains, et elle dans l'inaction. Plusieurs voix firent entendre » les mots *en avant ! — Qu'est-ce ?* dit l'empereur ; *ce ne peut être » qu'un jeune homme qui n'a pas de barbe qui peut vouloir préjuger » ce que je dois faire ; qu'il attende qu'il ait commandé dans trente » batailles rangées avant de prétendre me donner des avis.* — C'était » effectivement des vélites, dont le jeune courage était impatient » de se signaler...

» Une partie de l'armée n'a pas donné, ou est encore sans avoir » tiré un coup de fusil. »

Le *sixième bulletin*, daté de Weimar, le 15 octobre, annonce que « six mille Saxons et plus de trois cents officiers ont été faits pri- » sonniers. L'empereur a fait réunir les officiers, et leur a dit qu'il » voyait avec peine que leur armée lui faisait la guerre ; qu'il n'avait » pris les armes que pour assurer l'indépendance de la nation » saxonne, et s'opposer à ce qu'elle fût incorporée à la monarchie » prussienne ; que son intention était de les renvoyer tous chez eux » s'ils donnaient leur parole de ne jamais servir contre la France ; » que leur souverain, dont il reconnaissait les qualités, avait été » d'une extrême faiblesse en cédant ainsi aux menaces des Prus- » siens, et en les laissant entrer sur son territoire ; mais qu'il fallait » que tout cela finit ; que les Prussiens restassent en Prusse, et qu'ils » ne se mêlassent en rien des affaires de l'Allemagne ; que les Saxons » devaient se trouver réunis dans la Confédération du Rhin sous la » protection de la France ; protection qui n'était pas nouvelle, » puisque depuis deux cents ans, sans la France, ils eussent été » envahis par l'Autriche ou par la Prusse ; que l'empereur n'avait » pris les armes que lorsque la Prusse avait envahi la Saxe ; qu'il » fallait mettre un terme à ces violences ; que le continent avait » besoin de repos, et que, malgré les intrigues et les basses passions » qui agitent plusieurs cours, il fallait que ce repos existât, *dût-il » en résulter la chute de quelques trônes.....* Effectivement, tous les » prisonniers saxons ont été renvoyés chez eux. » Les officiers, tant

pour eux qu'au nom de tous les soldats, avaient signé l'engagement d'honneur de ne plus porter les armes contre l'empereur des Français et ses alliés.

La bataille d'*Iéna* fut suivie de la capitulation d'*Erfurth*, de la prise de *Leipsick*, et de l'occupation de plusieurs provinces ; partout l'ennemi continuait d'abandonner à l'armée française des prisonniers en grand nombre, d'immenses approvisionnemens, des canons, des drapeaux, parmi lesquels on remarquait ceux que le grand Frédéric avait donnés à ses soldats, et ceux que la reine avait tout récemment brodés de sa main et distribués aux troupes.... « La reine de Prusse » s'est montrée plusieurs fois en vue des postes français. Elle passait » son régiment en revue ; elle excitait sans cesse le roi et les généraux. » Elle voulait du sang : le sang le plus précieux a coulé ; les généraux » les plus marquans sont ceux sur qui sont tombés les premiers coups... » C'est une femme d'une jolie figure, mais de peu d'esprit, incapable » de présager les conséquences de sa conduite.... »

Avant la bataille d'Austerlitz Napoléon envoya un de ses aides de camp à l'empereur Alexandre ; il fit une semblable démarche auprès du roi de Prusse avant la bataille d'Iéna. Il lui avait écrit (1) : « Le succès de mes armes n'est point incertain. Vos troupes seront battues ; » mais il en coûtera le sang de mes enfans : s'il pouvait être épargné par » quelque arrangement compatible avec l'honneur de ma couronne, il » n'y a rien que je ne fasse pour épargner un sang si précieux. Il n'y a » que l'honneur qui à mes yeux soit encore plus précieux que le sang » de mes soldats. » Le roi de Prusse ne répondit qu'après la bataille. Il fit demander un armistice de six semaines : Napoléon le refusa. Cependant les Prussiens, qui, dispersés et poursuivis de toutes parts, ne voyaient de salut que dans une suspension d'armes, répandirent le bruit qu'elle avait été conclue ; ils parvinrent ainsi à surprendre quelques chefs d'avant-postes français. Au moyen de cette imposture, le général Blücher se sauva avec cinq mille hommes. Le général Kalkreuth fit en vain une tentative semblable auprès du maréchal Soult : « Que voulez-vous de nous ? lui disait le général » prussien. Tous nos généraux sont tués, blessés ou pris ; la » plus grande partie de notre armée est en fuite. Vos succès sont » assez grands. Le roi a demandé une suspension d'armes ; il est » impossible que votre empereur ne l'accorde pas. — Monsieur le » général, répondit le maréchal Soult, il y a longtemps qu'on en » agit ainsi avec nous ; on en appelle à notre générosité quand on est » vaincu, et on oublie un instant après la magnanimité que nous

(1) *Voyez* plus loin le texte de cette lettre. On a prétendu que le roi de Prusse ne l'avait reçue qu'après la bataille.

» avons coutume de montrer. Après la bataille d'Austerlitz l'empe-
» reur accorda un armistice à l'armée russe ; cet armistice sauva
» l'armée. Voyez la manière indigne dont agissent aujourd'hui les
» Russes : on dit qu'ils veulent revenir. Nous brûlons du désir de les
» revoir. S'il y avait eu chez eux autant de générosité que chez nous,
» on nous aurait laissés tranquilles enfin après la modération que
» nous avons montrée dans la victoire. Nous n'avons en rien provoqué
» la guerre injuste que vous nous faites ; vous l'avez déclarée de
» gaieté de cœur. La bataille d'Iéna a décidé du sort de la campagne.
» Notre métier est de vous faire le plus de mal que nous pourrons.
» Posez les armes, et j'attendrai dans cette situation les ordres de
» l'empereur. » Les deux généraux s'étant séparés après cet entretien, les hostilités recommencèrent aussitôt, et, sur ce point comme sur tous les autres, l'ennemi fut mis en pleine déroute.

Le premier objet de la campagne se trouve rempli. La Saxe, la Westphalie, et tous les pays situés sur la rive gauche de l'Elbe, sont délivrés de la présence de l'armée prussienne. Ainsi, de cette belle et superbe armée qui, il y a peu de jours, menaçait d'envahir la Confédération du Rhin, et qui inspirait à son souverain une telle confiance qu'il osait ordonner à l'empereur Napoléon *de sortir de l'Allemagne avant le 8 octobre s'il ne voulait pas y être contraint par la force* (note diplomatique); de cette belle et superbe armée il ne reste que des débris, chaos informe qui mérite plutôt le nom de rassemblement que celui d'armée. De cent soixante mille hommes qu'avait le roi de Prusse, il serait difficile d'en réunir plus de cinquante mille. — En quittant Paris l'empereur Napoléon avait dit à ses ministres : *Je suis innocent de cette guerre ; je ne l'ai provoquée en rien ; elle n'est point entrée dans mes calculs. Que je sois battu si elle est de mon fait! Un des principaux motifs de la confiance dans laquelle je suis que mes ennemis seront détruits, c'est que je vois dans leur conduite le doigt de la Providence, qui, voulant que les traîtres soient punis, a tellement éloigné toute sagesse de leurs conseils, que, lorsqu'ils pensent m'attaquer dans un moment de faiblesse, ils choisissent l'instant même où je suis le plus fort.* » (Du *septième* au *treizième bulletin* compris ; du 15 au 20 octobre.)

Cependant la grande armée continuait sa marche victorieuse. Magdebourg était bloquée. La confusion régnait dans Berlin. Les Prussiens, poursuivis à outrance, demandaient en grâce quelques momens de repos. *Ces messieurs étaient sans doute accoutumés aux manœuvres de la guerre de sept ans.* Ils voulaient au moins trois jours pour enterrer les morts : — *Songez aux vivans*, répondit l'empereur, *et laissez-nous le soin d'enterrer les morts ; il n'y a pas besoin de trêve pour cela.* (Quatorzième bulletin.)

Les *quinzième* et *seizième bulletins*, datés de Wittemberg, le 23 octobre, annonçaient que les marchandises anglaises trouvées dans Leipsick étaient en telle quantité qu'on avait offert soixante millions pour les racheter ; mais que l'empereur voulait que les draps fussent donnés en présent à l'armée, pour en faire un habillement complet à chaque officier, une capotte et un habit à chaque soldat. — On y montrait comme prochain le temps où l'on pourrait déclarer l'Angleterre en état de *blocus continental*. — Ces bulletins contenaient des révélations sur les intrigues de cabinet, et sur les menées des agens de l'Angleterre qui étaient venus marchander le sang prussien. On y signalait tous les personnages qui avaient placé le roi de Prusse dans la nécessité de faire la guerre en élevant des doutes sur son courage; et ce monarque, au lieu d'écarter de sa personne d'aussi perfides conseillers, avait préféré de risquer son trône pour leur prouver qu'il était brave : il eut deux chevaux tués sous lui, et reçut un coup de fusil dans le bras.

Les mêmes bulletins contenaient en outre :

1°. Le texte de la lettre que l'empereur Napoléon avait écrite au roi de Prusse avant la bataille d'Iéna ; et l'on ajoutait quelque foi au rapport qui établissait que, par l'infidélité de ses agens, ce prince ne l'avait reçue que lorsque le combat était engagé : « Si » cette lettre était arrivée plus tôt, aurait dit le roi de Prusse, peut-» être ne se serait-on point battu ; mais ces jeunes gens ont la tête » tellement montée, que s'il eût été question hier de la paix je » n'aurais pas ramené le tiers de mon armée à Berlin. »

2°. Le texte d'une réponse verbale faite par Napoléon à un envoyé du duc de Brunswick.

1°. Lettre *de l'empereur des Français au roi de Prusse*, portée par M. de Montesquiou, officier d'ordonnance, parti de Géra le 13 octobre 1806, à dix heures du matin, arrivé au camp du général Hohenlohe à quatre heures après midi.

« Monsieur mon frère, je n'ai reçu que le 7 la lettre de Votre Majesté du 25 septembre. Je suis fâché qu'on lui ait fait signer cette espèce de pamphlet. Je ne lui réponds que pour lui protester que jamais je n'attribuerai à elle les choses qui y sont contenues ; toutes sont contraires à son caractère et à l'honneur de tous deux. Je plains et dédaigne les rédacteurs d'un pareil ouvrage. J'ai reçu immédiatement après la note de son ministre du 1er octobre. Elle m'a donné rendez vous le 8 : en bon chevalier, je lui ai tenu parole ; je suis au milieu de la Saxe. Qu'elle m'en croie, j'ai des forces telles que toutes ses forces ne peuvent balancer longtemps la victoire. Mais pourquoi répandre tant de sang ? A quel but ? Je tiendrai à Votre Majesté le même langage que j'ai tenu à l'empereur Alexandre

deux jours avant la bataille d'Austerlitz. Fasse le ciel que des hommes vendus ou fanatisés, plus les ennemis d'elle et de son règne qu'ils ne le sont des miens et de ma nation, ne lui donnent pas les mêmes conseils pour la faire arriver au même résultat!

» Sire, j'ai été votre ami depuis six ans. Je ne veux point profiter de cette espèce de vertige qui anime les conseils de Votre Majesté, et qui lui ont fait commettre des erreurs politiques dont l'Europe est encore tout étonnée, et des erreurs militaires de l'énormité desquelles l'Europe ne tardera pas à retentir. Si elle m'eût demandé des choses possibles par sa note, je les lui eusse accordées : elle a demandé mon déshonneur ; elle devait être certaine de ma réponse. La guerre est donc faite entre nous, l'alliance rompue pour jamais. Mais pourquoi faire égorger nos sujets ? Je ne prise point une victoire qui sera achetée par la vie d'un bon nombre de mes enfans. Si j'étais à mon début dans la carrière militaire, et si je pouvais craindre les hasards des combats, ce langage serait tout à fait déplacé. Sire, Votre Majesté sera vaincue ; elle aura compromis le repos de ses jours, l'existence de ses sujets, sans l'ombre d'un prétexte. Elle est aujourd'hui intacte, et peut traiter avec moi d'une manière conforme à son rang ; elle traitera avant un mois dans une situation différente. Elle s'est laissée aller à des irritations qu'on a calculées et préparées avec art. Elle m'a dit qu'elle m'avait souvent rendu des services : hé bien, je veux lui donner la plus grande preuve du souvenir que j'en ai. Elle est maîtresse de sauver à ses sujets les ravages et les malheurs de la guerre ; à peine commencée, elle peut la terminer, et elle fera une chose dont l'Europe lui saura gré. Si elle écoute les furibons qui, il y a quatorze ans, voulaient prendre Paris, et qui aujourd'hui l'ont embarquée dans une guerre, et immédiatement après dans des plans offensifs également inconcevables, elle fera à son peuple un mal que le reste de sa vie ne pourra guérir. Sire, je n'ai rien à gagner contre Votre Majesté ; je ne veux rien, et n'ai rien voulu d'elle. La guerre actuelle est une guerre impolitique. Je sens que peut-être j'irrite dans cette lettre une certaine susceptibilité naturelle à tout souverain ; mais les circonstances ne demandent aucun ménagement ; je lui dis les choses comme je les pense. Et d'ailleurs, que Votre Majesté me permette de le lui dire, ce n'est pas pour l'Europe une grande découverte que d'apprendre que la France est du triple plus populeuse, et aussi brave et aussi aguerrie que les états de Votre Majesté. Je ne lui ai donné aucun sujet réel de guerre. Qu'elle ordonne à cet essaim de malveillans et d'inconsidérés de se taire à l'aspect de son trône dans le respect qui lui est dû, et qu'elle rende la tranquillité à elle et à ses états. Si elle ne retrouve plus jamais en moi un allié, elle retrouvera un homme désireux de

ne faire que des guerres indispensables à la politique de mes peuples, et de ne point répandre le sang dans une lutte avec des souverains qui n'ont avec moi aucune opposition d'industrie, de commerce et de politique. Je prie Votre Majesté de ne voir dans cette lettre que le désir que j'ai d'épargner le sang des hommes, et d'éviter à une nation qui, géographiquement, ne saurait être ennemie de la mienne, l'amer repentir d'avoir trop écouté des sentimens éphémères qui s'excitent et se calment avec tant de facilité parmi les peuples.

» Sur ce, je prie Dieu, monsieur mon frère, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» De Votre Majesté le bon frère, *Signé* NAPOLÉON. »

2°. *Réponse* verbale de l'empereur des Français à un envoyé du duc de Brunswick, *qui demandait protection pour ses états.* (1)

« Si je faisais démolir la ville de Brunswick, et si je n'y laissais pas *pierre sur pierre* (2), que dirait votre prince? La loi du talion ne me permet-elle pas de faire à Brunswick ce qu'il voulait faire dans ma capitale? Annoncer le projet de démolir des villes, cela peut être insensé; mais vouloir ôter l'honneur à toute une armée de braves gens, lui proposer de quitter l'Allemagne par journées d'étapes à la seule sommation de l'armée prussienne, voilà ce que la postérité aura peine à croire. Le duc de Brunswick n'eût jamais dû se permettre un tel outrage; lorsqu'on a blanchi sous les armes on doit respecter l'honneur militaire; et ce n'est pas d'ailleurs dans les plaines de Champagne que ce général a pu acquérir le droit de traiter les drapeaux français avec un tel mépris. Une pareille sommation ne déshonorera que le militaire qui l'a pu faire. Ce n'est pas au roi de Prusse que restera ce déshonneur, c'est au chef de son conseil militaire; c'est au général à qui, dans ces circonstances difficiles, il avait remis le soin des affaires; c'est enfin le duc de Brunswick que la France et la Prusse peuvent accuser seul de la guerre. La frénésie dont ce vieux général a donné l'exemple a autorisé une jeunesse turbulente, et entraîné le roi contre sa propre pensée et son intime conviction. Toutefois, monsieur, dites aux habitans du pays de Brunswick qu'ils trouveront dans les Français des ennemis généreux; que je désire adoucir à leur égard les rigueurs de la guerre, et que le mal que pourrait occasionner le passage des

(1) C'est le même duc de *Brunswick* signataire des *manifestes* publiés contre la France en 1792. *Voyez* tome IX de ce Recueil, page 259.

(2) Expression de *Bouillé* en annonçant à l'Assemblée constituante qu'il allait se joindre aux armées étrangères pour les guider contre la France. *Voyez* tome IV de ce recueil, page 27.

troupes serait contre mon gré. Dites au général Brunswick qu'il sera traité avec tous les égards dus à un officier prussien, mais que je ne puis reconnaître dans un général prussien un souverain. S'il arrive que la maison de Brunswick perde la souveraineté de ses ancêtres, elle ne pourra s'en prendre qu'à l'auteur de deux guerres qui, dans l'une, voulut saper jusque dans ses fondemens la grande capitale; qui, dans l'autre, prétendit déshonorer deux cent mille braves, qu'on parviendrait peut-être à vaincre, mais qu'on ne surprendra jamais hors du chemin de l'honneur et de la gloire. Beaucoup de sang a été versé en peu de jours; de grands désastres pèsent sur la monarchie prussienne : qu'il est digne de blâme cet homme qui d'un mot pouvait les prévenir, si, comme Nestor, élevant la parole au milieu des conseils, il avait dit :

» — Jeunesse inconsidérée, taisez-vous! Femmes, retournez à vos fuseaux, et rentrez dans l'intérieur de vos ménages! Et vous, Sire, croyez-en le compagnon du plus illustre de vos prédécesseurs; puisque l'empereur Napoléon ne veut pas la guerre, ne le placez pas entre la guerre et le déshonneur; ne vous engagez pas dans une lutte dangereuse avec une armée qui s'honore de quinze ans de travaux glorieux, et que la victoire a accoutumée à tout soumettre. —

» Au lieu de tenir ce langage, qui convenait si bien à la prudence de son âge et à l'expérience de sa longue carrière, il a été le premier à crier aux armes! Il a méconnu jusqu'aux liens du sang en armant un fils contre son père; il a menacé de planter ses drapeaux sur le palais de Stuttgard, et, accompagnant ces démarches d'imprécations contre la France, il s'est déclaré l'auteur de ce manifeste insensé qu'il avait désavoué pendant quatorze ans, quoiqu'il n'osât pas nier de l'avoir revêtu de sa signature! »

« On a remarqué que pendant cette conversation l'empereur, avec cette chaleur dont il est quelquefois animé, a répété souvent : »

« Renverser et détruire les habitations des citoyens paisibles, c'est un crime qui se répare avec du temps et de l'argent; mais déshonorer une armée, vouloir qu'elle fuie hors de l'Allemagne devant l'aigle prussienne, c'est une bassesse que celui-là seul qui la conseille était capable de commettre! »

Le 24 le maréchal Lannes prit possession de Postdam. Le maréchal Davoust entra dans Berlin le 25. Le même jour capitulait la forteresse de Spandau. — « En route l'empereur, étant à cheval pour se rendre de Wittemberg à Postdam, fut surpris par un orage, et mit pied à terre dans la maison du grand veneur de Saxe. Il fut fort

étonné de s'entendre appeler de son nom par une jolie femme : c'était une Egyptienne, veuve d'un officier français de l'armée d'Egypte, et qui se trouvait en Saxe depuis trois mois ; elle demeurait chez le grand veneur, qui l'avait recueillie et honorablement traitée. L'empereur lui a fait une pension de 1200 fr., et s'est chargé de placer son enfant. *C'est la première fois*, dit Napoléon, *que je mets pied à terre pour un orage ; j'avais le pressentiment qu'une bonne action m'attendait là.* »— « On remarque comme une singularité que l'empereur Napoléon est arrivé à Postdam et descendu dans le même appartement le même jour, et presque à la même heure, que l'empereur de Russie lors du voyage que fit ce prince l'an passé, et qui a été si funeste à la Prusse. » C'est à cette époque qu'avaient eu lieu le traité d'alliance contre Napoléon, et ce fameux serment fait sur le tombeau du grand Frédéric par l'empereur Alexandre, le roi de Prusse et sa femme. — L'empereur Napoléon est resté quelque temps dans la chambre du grand Frédéric, encore tendue et meublée telle qu'elle l'était à sa mort. Il est allé ensuite visiter le tombeau de ce grand homme, dont les restes sont renfermés dans un cercueil de bois recouvert en cuivre, et placé dans un caveau sans ornement, sans trophées, sans aucunes distinctions qui rappellent les grandes actions qu'il a faites. « L'empereur a fait présent à l'Hôtel des Invalides de Paris de l'épée de Frédéric, de son cordon de l'Aigle-Noire, de sa ceinture de général, ainsi que des drapeaux que portait sa garde dans la guerre de sept ans. Les vieux invalides de l'armée de Hanovre accueilleront avec un respect religieux tout ce qui a appartenu à un des premiers capitaines dont l'histoire conservera le souvenir. » En s'emparant de ces objets l'empereur s'était écrié : *J'aime mieux cela que vingt millions!*—(Du dix-septième bulletin au vingtième compris.)

PROCLAMATION. — *L'empereur à la grande armée.*

« Soldats, vous avez justifié mon attente, et répondu dignement à la confiance du peuple français ! Vous avez supporté les privations et les fatigues avec autant de courage que vous avez montré d'intrépidité et de sang froid au milieu des combats. Vous êtes les dignes défenseurs de l'honneur de ma couronne et de la gloire du grand peuple. Tant que vous serez animés de cet esprit, rien ne pourra vous résister. La cavalerie a rivalisé avec l'infanterie et l'artillerie ; je ne sais désormais à quelle arme je dois donner la préférence. Vous êtes tous de bons soldats. Voici les résultats de nos travaux.

» Une des premières puissances militaires de l'Europe, qui osa naguère nous proposer une honteuse capitulation, est anéantie. Les forêts, les défilés de la Franconie, la Saale, l'Elbe, que nos pères n'eussent pas traversés en sept ans, nous les avons traversés en sept jours, et livré dans l'intervalle quatre

combats et une grande bataille. Nous avons précédé à Postdam, à Berlin, la renommée de nos victoires. Nous avons fait soixante mille prisonniers; pris soixante-cinq drapeaux, parmi lesquels ceux des gardes du roi de Prusse, six cents pièces de canon; trois forteresses; plus de vingt généraux. Cependant près de la moitié de vous regrettent de n'avoir pas encore tiré un coup de fusil. Toutes les provinces de la monarchie prussienne, jusqu'à l'Oder, sont en notre pouvoir.

» Soldats, les Russes se vantent de venir à nous. Nous marcherons à leur rencontre; nous leur épargnerons la moitié du chemin : ils retrouveront Austerlitz au milieu de la Prusse. Une nation qui a aussitôt oublié la générosité dont nous avons usé envers elle après cette bataille, où son empereur, sa cour, les débris de son armée n'ont dû leur salut qu'à la capitulation que nous leur avons accordée, est une nation qui ne saurait lutter avec succès contre nous.

» Cependant, tandis que nous marchons au devant des Russes, de nouvelles armées, formées dans l'intérieur de l'Empire, viennent prendre notre place pour garder nos conquêtes. Mon peuple tout entier s'est levé, indigné de la honteuse capitulation que les ministres prussiens, dans leur délire, nous ont proposée. Nos routes et nos villes frontières sont remplies de conscrits qui brûlent de marcher sur vos traces. Nous ne serons plus désormais les jouets d'une paix traîtresse, et nous ne poserons plus les armes que nous n'ayons obligé les Anglais, ces éternels ennemis de notre nation, à renoncer au projet de troubler le continent, et à la tyrannie des mers.

» Soldats, je ne puis mieux vous exprimer les sentimens que j'ai pour vous qu'en vous disant que je vous porte dans mon cœur l'amour que vous me montrez tous les jours.

» De notre camp impérial de Postdam, le 26 octobre 1806.

« *Signé* NAPOLÉON. »

L'empereur fit son entrée solennelle à Berlin le 27 octobre : les magistrats étaient venus lui offrir les clefs de la ville. Le peuple accourut en foule sur son passage, et lui donna de vifs témoignages de respect et d'admiration. De son côté l'empereur accorda aux habitans la plus touchante bienveillance. — Il ordonna aussitôt que deux mille bourgeois des plus riches se réunissent pour nommer un corps municipal composé de soixante d'entre eux. Il leur confia la police de la ville, et à cet effet les autorisa à organiser un corps de douze cents hommes pris dans leur sein. Il avait donné le commandement de la place au général français Hullin. — Il admit à son audience les magistrats du peuple, les cours de justice, le clergé, les ministres du roi, les ambassadeurs, etc. Il invita le ministre otto-

man à envoyer sur le champ un courrier à Constantinople pour tranquilliser la Porte sur les tentatives des Russes. Il montra le plus grand intérêt et promit toute sa protection aux nombreuses familles françaises réfugiées à Berlin par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Il s'entretint familièrement avec les personnes qui lui furent présentées, s'informant surtout de la manière d'administrer et de rendre la justice en Prusse. Il invita les citoyens à s'occuper de leurs affaires, les employés de leurs devoirs, et il recommanda aux prêtres des différentes communions de prêcher toujours l'obéissance à *César*. — En faisant connaître ses intentions au corps municipal, il a dit : *J'entends qu'on ne casse les fenêtres de personne. Mon frère le roi de Prusse a cessé d'être roi le jour où il n'a pas fait pendre le prince Louis-Ferdinand lorsqu'il a été assez osé pour aller casser les fenêtres de ses ministres.* — Il a dit au comte de Néale : *Hé bien, monsieur, vos femmes ont voulu la guerre ! En voici le résultat. Vous devriez mieux contenir votre famille.* (Des lettres de la fille du comte de Néale avaient été interceptées. Napoléon, était-il dit dans ces lettres, ne veut pas la guerre ; il faut la lui faire.) *Non, monsieur, je ne veux point la guerre ; non pas que je me méfie de ma puissance, comme vous le pensez, mais parce que le sang de mes peuples m'est précieux, et que mon premier devoir est de ne le répandre que pour sa sûreté et son honneur. Mais ce bon peuple de Berlin est victime de la guerre, tandis que ceux qui l'ont attirée se sont sauvés ! Je rendrai cette noblesse de cour si petite qu'elle sera obligée de mendier son pain.* — (Vingt-unième bulletin.)

Parmi les magistrats de la ville de Berlin admis à l'audience impériale se trouvait le prince de Hatzfeld ; l'empereur lui avait dit, en présence de tous ceux qui l'entouraient : *Ne vous présentez pas devant moi ; je n'ai pas besoin de vos services. Retirez-vous dans vos terres.* « Quelques instans après ce prince fut arrêté. Il aurait été » traduit devant une commission militaire, et inévitablement con- » damné à mort. Des lettres de ce prince au prince Hohenlohe, » interceptées aux avant-postes, avaient appris que, quoiqu'il se dit » chargé du gouvernement civil de la ville, il instruisait l'ennemi » des mouvemens des Français. Sa femme, fille du ministre Schu- » lembourg, est venue se jeter aux pieds de l'empereur ; elle croyait » que son mari était arrêté à cause de la haine que le ministre Schu- » lembourg portait à la France. L'empereur la dissuada bientôt, et » lui fit connaître qu'on avait intercepté des papiers dont il résultait » que son mari faisait un double rôle, et que les lois de la guerre » étaient impitoyables sur un pareil délit. La princesse attribuait à » l'imposture de ses ennemis cette accusation, qu'elle appelait une » calomnie. — *Vous connaissez l'écriture de votre mari*, dit l'empe- » reur ; *je vais vous faire juge.* — Il fit apporter la lettre interceptée,

» et la lui remit. Cette femme, grosse de plus de huit mois, s'éva-
» nouissait à chaque mot qui lui découvrait jusqu'à quel point était
» compromis son mari, dont elle reconnaissait l'écriture. L'empe-
» reur fut touché de sa douleur, de sa confusion, des angoisses qui
» la déchiraient. *Hé bien*, lui dit-il, *vous tenez cette lettre; jetez-là*
» *au feu; cette pièce anéantie, je ne pourrai plus faire condamner*
» *votre mari.* (Cette scène touchante se passait près de la cheminée.)
» Madame de Hatzfeld ne se le fit pas dire deux fois. Immédiatement
» après le prince de Neufchâtel reçut ordre de lui rendre son mari.
» La commission militaire était déjà réunie. La lettre seule de
» M. de Hatzfeld le condamnait; trois heures plus tard il était fu-
» sillé. » (*Vingt-deuxième bulletin*, du 29 octobre.)

Stettin, Custrin, Lubeck, Magdebourg, toutes les places fortes et toutes les villes commerciales de la Prusse tombèrent successivement au pouvoir des Français. Jamais un pays n'avait été affligé plus promptement des calamités réunies de la guerre. Indiquer les succès et les positions de la grande armée, ce serait décrire géographiquement les provinces prussiennes; dénombrer les prisonniers, les drapeaux, les canons, les munitions et approvisionnemens restés entre les mains des vainqueurs, ce serait dresser l'état de situation qui avant la guerre faisait encore du royaume de Frédéric une première puissance militaire. Le roi de Prusse avait tout joué; il avait presque tout perdu : de cent quatre-vingt mille hommes qu'il avait mis en campagne, il lui en restait environ dix mille. Réfugié dans la Vieille-Prusse, il demanda et obtint une suspension d'armes, qui fut signée le 16 novembre à Charlottenbourg, entre M. le général Duroc et M. de Lucchesini. Elle lui laissait Kœnigsberg. Mais lorsqu'on la lui présenta il déclara ne pouvoir la ratifier, « qu'une partie des états encore en sa puissance était occupée par les Russes, qu'il se trouvait entièrement dans leur dépendance, qu'ainsi il ne pourrait en exécuter les stipulations. » En effet, les Russes avaient enfin paru sur plusieurs points; et déjà ils avaient échoué devant Varsovie. Les Polonais reçurent les Français comme des libérateurs et des frères. Ici commence une nouvelle guerre. « Le trône de Pologne se rétablira-t-il, et cette grande nation reprendra-t-elle son existence et son indépendance? Du fond du tombeau renaîtra-t-elle à la vie? Dieu seul, qui tient dans ses mains les combinaisons de tous les événemens, est l'arbitre de ce grand problème politique; mais certes il n'y eut jamais d'événement plus mémorable, plus digne d'intérêt. » (Du *vingt-troisième bulletin* au *trente-sixième* compris; du 30 octobre au 1er décembre.)

PROCLAMATION. — *L'empereur à la grande armée.*

Au quartier général impérial, *à Posen*, le 2 décembre 1806.

« Soldats, il y a aujourd'hui un an, à cette heure même, que vous étiez sur le champ mémorable d'Austerlitz. Les bataillons russes, épouvantés, fuyaient en déroute, ou, enveloppés, rendaient les armes à leurs vainqueurs. Le lendemain ils firent entendre des paroles de paix; mais elles étaient trompeuses. A peine échappés, par l'effet d'une générosité peut-être condamnable, aux désastres de la troisième coalition, ils en ont ourdi une quatrième. Mais l'allié sur la tactique duquel ils fondaient leur principale espérance n'est déjà plus. Ses places fortes, ses capitales, ses magasins, ses arsenaux, deux cent quatre-vingts drapeaux, sept cents pièces de bataille, cinq grandes places de guerre, sont en notre pouvoir. L'Oder, la Wartha, les déserts de la Pologne, les mauvais temps de la saison n'ont pu vous arrêter un moment; vous avez tout bravé, tout surmonté; tout a fui à votre approche.

» C'est en vain que les Russes ont voulu défendre la capitale de cette ancienne et illustre Pologne; l'aigle française plane sur la Vistule. Le brave et infortuné Polonais, en vous voyant, croit revoir les légions de Sobieski de retour de leur mémorable expédition.

» Soldats, nous ne déposerons point les armes que la paix générale n'ait affermi et assuré la puissance de nos alliés, n'ait restitué à notre commerce sa liberté et ses colonies. Nous avons conquis, sur l'Elbe et l'Oder, Poudichéry, nos établissemens des Indes, le cap de Bonne-Espérance et les colonies espagnoles. Qui donnerait le droit de faire espérer aux Russes de balancer les destins? Qui leur donnerait le droit de renverser de si justes desseins? Eux et nous ne sommes-nous pas les soldats d'Austerlitz? *Signé* NAPOLÉON. »

A cette proclamation était joint, daté du même jour, un décret portant entr'autres dispositions : 1°. « Il sera établi sur l'emplacement » de la Madeleine de notre bonne ville de Paris, aux frais du trésor de notre couronne, un monument dédié à la grande armée, » portant sur le frontispice : *l'empereur Napoléon aux soldats de la* » *grande armée.* 2°. Dans l'intérieur du monument seront inscrits, » sur des tables de marbre, les noms de tous les hommes, par corps » d'armée et par régiment, qui ont assisté aux batailles d'Ulm, » d'Austerlitz et d'Iéna; et, sur des tables d'or massif, les noms de » tous ceux qui sont morts sur le champ de bataille. 3°. Autour de

» la salle seront sculptés des bas-reliefs où seront représentés les » colonels des régimens de la grande armée, avec leurs noms; ces » bas-reliefs seront faits de manière que les colonels soient groupés » autour de leurs généraux de division et de brigade. Les statues » en marbre des maréchaux seront placées dans l'intérieur de la » salle. 4°. Les armures, statues, monumens de toute espèce, » drapeaux, étendards, etc., enlevés par la grande armée dans ces » deux campagnes, seront déposés dans l'intérieur du monument. » 5°. Tous les ans, aux anniversaires des batailles d'Austerlitz et » d'Iéna, le monument sera illuminé, et il sera donné un concert, » précédé d'un discours sur les vertus nécessaires au soldat, et d'un » éloge de ceux qui périrent sur le champ de bataille dans ces » journées mémorables. 6°. Dans les discours, odes, etc., il est » expressément défendu de faire aucune mention de l'empereur. »

Sénat. — Communication du décret impérial qui déclare les ILES BRITANNIQUES EN ÉTAT DE BLOCUS. — Levée de conscrits. — *Séance du 2 décembre* 1806 (1).

L'archi-chancelier préside. Après son discours d'ouverture il dépose sur le bureau des pièces dont lecture est faite par un secrétaire.

1°. Message *de l'empereur et roi.*

« Sénateurs, nous voulons, dans les circonstances où se trouvent les affaires générales de l'Europe, faire connaître à vous et à la nation les principes que nous avons adoptés comme règle de notre politique.

» Notre extrême modération après chacune des trois premières guerres a été la cause de celle qui leur a succédé. C'est ainsi que nous avons eu à lutter contre une quatrième coalition neuf mois après que la troisième avait été dissoute, neuf mois après ces victoires éclatantes que nous avait accordées la Providence, et qui devaient assurer un long repos au continent.

» Mais un grand nombre de cabinets de l'Europe est plus tôt ou plus tard influencé par l'Angleterre, et, sans une solide paix avec cette puissance, notre peuple ne saurait jouir des bienfaits qui sont le premier but de nos travaux, l'unique objet de notre

---

(1) Jour anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz.

vie. Aussi, malgré notre situation triomphante, nous n'avons été arrêtés dans nos dernières négociations avec l'Angleterre ni par l'arrogance de son langage, ni par les sacrifices qu'elle a voulu nous imposer. L'île de Malte, à laquelle s'attachait pour ainsi dire l'honneur de cette guerre, et qui, retenue par l'Angleterre au mépris des traités, en était la première cause, nous l'avions cédée; nous avions consenti à ce qu'à la possession de Ceylan et de l'empire du Myssoure l'Angleterre joignît celle du cap de Bonne-Espérance.

» Mais tous nos efforts ont dû échouer lorsque les conseils de nos ennemis ont cessé d'être animés de la noble ambition de concilier le bien du monde avec la prospérité présente de leur patrie, et la prospérité présente de leur patrie avec une prospérité durable; et aucune prospérité ne peut être durable pour l'Angleterre lorsqu'elle sera fondée sur une politique exagérée et injuste, qui dépouillerait soixante millions d'habitans, leurs voisins, riches et braves, de tout commerce et de toute navigation.

» Immédiatement après la mort du principal ministre de l'Angleterre (Pitt), il nous fut facile de nous apercevoir que la continuation des négociations n'avait plus d'autre objet que de couvrir les trames de cette quatrième coalition, étouffée dès sa naissance.

» Dans cette nouvelle position, nous avons pris pour principes invariables de notre conduite de ne point évacuer ni Berlin, ni Varsovie, ni les provinces que la force des armes a fait tomber en nos mains, avant que la paix générale ne soit conclue; que les colonies espagnoles, hollandaises et françaises ne soient rendues; que les fondemens de la puissance Ottomane ne soient raffermis, et l'indépendance absolue de ce vaste empire, premier intérêt de notre peuple, irrévocablement consacrée.

» Nous avons mis les *îles Britanniques en état de blocus*, et nous avons ordonné contre elles des dispositions qui répugnaient à notre cœur. Il nous en a coûté de faire dépendre les intérêts des particuliers de la querelle des rois, et de revenir, après tant d'années de civilisation, aux principes qui caractérisent la barbarie des premiers âges des nations; mais nous avons été contraints, pour le bien de nos peuples et de nos alliés, à opposer à l'ennemi commun les mêmes armes dont il se servait contre nous. Ces déterminations, commandées par un juste sentiment de réciprocité, n'ont été inspirées ni par la passion ni par la haine. Ce que nous avons offert après avoir dissipé les trois coalitions qui avaient tant contribué à la gloire de nos peuples, nous l'offrons encore aujourd'hui, que nos armes ont obtenu de

nouveaux triomphes. Nous sommes prêts à faire la paix avec l'Angleterre; nous sommes prêts à la faire avec la Russie, avec la Prusse; mais elle ne peut être conclue que sur des bases telles qu'elle ne permette à qui que ce soit de s'arroger aucun droit de suprématie à notre égard; qu'elle rende les colonies à leur métropole, et qu'elle garantisse à notre commerce et à notre industrie la prospérité à laquelle ils doivent atteindre.

» Et si l'ensemble de ces dispositions éloigne de quelque temps encore le rétablissement de la paix générale, quelque court que soit ce retard, il paraîtra long à notre cœur. Mais nous sommes certains que nos peuples apprécieront la sagesse de nos motifs politiques; qu'ils jugeront avec nous qu'une paix partielle n'est qu'une trève qui nous fait perdre tous nos avantages acquis pour donner lieu à une nouvelle guerre, et qu'enfin ce n'est que dans une paix générale que la France peut trouver le bonheur.

» Nous sommes dans un de ces instans importans pour la destinée des nations; et le peuple français se montrera digne de celle qui l'attend. Le senatus-consulte que nous avons ordonné de vous proposer, et qui mettra à notre disposition dans les premiers jours de l'année la conscription de 1807, qui, dans les circonstances ordinaires, ne devrait être levée qu'au mois de septembre, sera exécuté avec empressement par les pères comme par les enfans. Et dans quel plus beau moment pourrions-nous appeler aux armes les jeunes Français? Ils auront à traverser, pour se rendre à leurs drapeaux, les capitales de nos ennemis et les champs de bataille illustrés par les victoires de leurs aînés.

» Donné à Berlin, le 21 novembre 1806. *Signé* NAPOLÉON. »

2°. RAPPORT fait à l'empereur et roi par le ministre des relations extérieures.

« Sire, une quatrième coalition s'est formée: en moins d'un mois elle a été confondue; en moins d'un mois la Prusse a vu son armée, ses places fortes, sa capitale et ses provinces tombées au pouvoir de Votre Majesté; et maintenant elle implore la paix.

» Dans les coalitions précédentes chaque ennemi de la France, dès qu'il était vaincu, demandait aussi et obtenait la paix. On espérait que des paix particulières et successives conduiraient à une paix générale, honorable et sûre. Trois fois cette espérance a été déçue; trois fois l'expérience a prouvé qu'en suivant le même système de modération et de générosité la France serait constamment trompée. Chaque coalition détruite a en-

fanté une nouvelle coalition, et la France a été menacée d'une guerre éternelle.

» L'Empire français est parvenu à un degré de puissance et de grandeur que Votre Majesté n'ambitionnait pas. Attaquée de toutes parts avec une fureur sans exemple, et placée dans l'alternative de périr ou de vaincre, la France n'a combattu que pour son salut, et, victorieuse, elle ne s'est servi de la victoire que pour faire éclater sa modération. Elle n'a point détruit ceux qui la voulaient détruire: elle avait fait d'immenses conquêtes; elle n'en a gardé qu'un petit nombre; elle en aurait encore moins gardé si les aveugles passions qui rugissaient autour d'elle ne l'eussent pas mise dans la nécessité de s'agrandir pour se préserver. Aujourd'hui, qu'elle est attaquée pour la quatrième fois avec le même esprit de haine et dans les mêmes vues de destruction, Votre Majesté n'a d'autre but que de recouvrer ce qui est indispensable à la prospérité de son peuple; mais c'est un but qu'elle ne saurait atteindre qu'en profitant de toute la grandeur de ses avantages, et en réservant ses conquêtes comme objets de compensation dans les arrangemens de la paix générale.

» Deux puissances ennemies du repos de l'Europe se sont unies pour y perpétuer la discorde et la guerre. Les objets de leur ambition sont différens; mais une même haine les anime contre la France, parce qu'elles savent que la France ne peut cesser de s'opposer à l'accomplissement de leurs pernicieux desseins. Occupées sans cesse à lui chercher, à lui susciter des ennemis, elles emploient à cet effet tous les genres d'artifices et d'intrigues, les menaces, les caresses, la corruption, la calomnie; et quand elles aspirent à tout envahir, à tout opprimer, à tout asservir; c'est la France qu'elles accusent d'y prétendre.

» L'Angleterre tend à naviguer exclusivement sur les mers; elle s'arroge le monopole de tous les commerces et de toutes les industries; et toutes les fois que l'irrésistible force des événemens a obligé la France d'intervenir dans les affaires des petits états ses voisins, et d'y intervenir pour leur repos, l'Angleterre a donné le signal des accusations et des plaintes; la première elle a sonné l'alarme; et parce que quelques villes ou quelques pays, soumis depuis des siècles à l'influence de la France, y étaient encore soumis, elle a présenté la France comme menaçant l'indépendance des grands états. Etait-ce sur des petits états qui fussent soumis depuis des siècles à son influence, et comme entraînés dans sa sphère d'activité; n'était-ce pas au contraire sur des états considérés dans tous les temps comme principaux en Europe, que l'Angleterre exerça ses violences lorsque les puissances du nord, qui s'étaient unies pour

défendre les principes éternels de la neutralité, furent forcées de souscrire à ses prétentions monstrueuses, et de sacrifier avec leurs propres intérêts les plus chers intérêts de la France ? Alors l'indépendance des nations ne fut pas seulement menacée; elle fut attaquée, violée, et, autant qu'il dépendait de l'Angleterre, anéantie. De quoi servit-il que l'Angleterre eût été obligée de reconnaître, par la convention de Presbourg, un petit nombre de principes que ni ses séductions ni ses menaces n'avaient pu faire abandonner ? Immédiatement après elle les foula ouvertement aux pieds, ou les éluda, en abusant de la manière la plus tyrannique à la fois et la plus insensée du droit de blocus. Ce droit ne peut, d'après la raison et d'après les traités, s'appliquer qu'aux places investies et en danger d'être prises. Elle prétendit l'étendre aux havres, à l'embouchure des rivières, à des côtes entières, et enfin à tout un empire. Certes la France ne fut jamais investie et en danger d'être prise par l'Angleterre, et la France tout entière a été déclarée en état de blocus. En agissant de la sorte l'Angleterre n'annonce-t-elle pas hautement qu'elle ne reconnaît aucune loi, que les traités ne sont rien pour elle, qu'elle n'admet d'autre droit que celui de la force, et qu'elle répute légitime tout ce qu'elle peut impunément faire ?

» Le gouvernement de Russie, quand il devrait être occupé uniquement du soin de vivifier ses immenses états, et d'expier, par les bienfaits d'une sage législation et d'une administration paternelle, le crime qui fit en un jour descendre du rang des nations indépendantes une nation ancienne, nombreuse, illustre, et digne d'un meilleur sort, convoite et menace d'engloutir encore le vaste et superbe empire des Ottomans. Les mêmes manœuvres qu'il employa contre la Pologne il les emploie aujourd'hui contre la Turquie; il souffle dans ses provinces l'esprit de sédition et de révolte. Il excite, il arme, il soutient les Serviens contre la Porte; il renouvelle sur la Morée les tentatives qu'il avait faites, mais sans fruit, en 1778. La Valachie et la Moldavie étaient gouvernées par deux chefs infidèles et traîtres; la Porte les avait déclarés tels par un firman, et les avait déposés. La Russie, non contente de leur donner asile, a fait marcher des troupes sur le Dniester, et, menaçant la Porte de lui déclarer la guerre, elle a exigé leur rétablissement. La Porte a eu la douleur de se voir contrainte de remettre en place ses ennemis déclarés, et de déposer les hommes de son choix. Ainsi son indépendance a été violée par un attentat qui blesse à la fois la dignité de tous les trônes. Du moment qu'elle n'a plus le choix de ses gouverneurs, elle n'est plus souveraine; elle est vassale, ou plutôt la Valachie et la Moldavie ne lui appar-

tiennent plus que de nom, et ces deux grandes et riches provinces, gouvernées par des hommes vendus à la Russie, sont devenues pour celle-ci une véritable conquête.

» Avec de tels ennemis, dont la modération de Votre Majesté n'a pu désarmer la haine, et qui, nonobstant ses victoires, marchent toujours à leur but, n'écoutant que leur passion et ne respectant aucun droit, Votre Majesté n'est pas libre de suivre les mouvemens de sa générosité. Le penchant même qui la porte à désirer la paix lui fait une loi de ne se dessaisir d'aucune de ses conquêtes que l'indépendance entière et absolue de l'empire Ottoman, indépendance qui est le premier intérêt de la France, ne soit reconnue et garantie; que les colonies espagnoles, hollandaises et françaises, dont la diversion, opérée par les quatre coalitions, a seule entraîné la perte, ne soient restituées, et qu'un code général ne soit adopté conforme à la dignité de toutes les couronnes, et capable d'assurer les droits de toutes les nations sur les mers.

» La justice et la nécessité de cette détermination seront universellement senties; elle sera un bienfait pour les alliés de Votre Majesté et pour toutes les villes commerçantes de son Empire, qui n'ont été dépouillées qu'à la faveur de ces mêmes guerres dont les événemens ont mis au pouvoir de Votre Majesté tant de vastes états. Dans tout autre système les intérêts de ces alliés et de tant de cités populeuses seraient abandonnés; le fruit des plus étonnantes victoires serait perdu, et la France, au milieu de triomphes inouïs, après tant d'exploits qui l'ont agrandie et comblée de gloire, n'aurait aucune perspective de repos; elle n'entreverrait pas l'époque où elle pourrait déposer les armes, se consacrer aux paisibles occupations de l'industrie et du commerce, auxquelles la nature l'appelle, et faire sur un autre théâtre des conquêtes moins éclatantes, mais plus douces, qu'elle n'aurait point achetées par l'effusion d'un sang qui lui est si cher, et qui, égalant son bonheur à sa gloire, ne coûteraient à l'humanité aucunes larmes.

» Berlin, le 15 novembre 1806. *Signé* C.-M. Talleyrand, prince de Bénévent. »

3°. *Autre* Rapport du ministre des relations extérieures.

» Sire, trois siècles de civilisation ont donné à l'Europe un droit des gens que, selon l'expression d'un écrivain illustre, la nature humaine ne saurait assez reconnaître.

» Ce droit est fondé sur le principe que les nations doivent se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal qu'il est possible.

» D'après la maxime que la guerre n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'état à état, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, non pas même comme membres ou sujets de l'état, mais uniquement comme ses défenseurs, le droit des gens ne permet pas que le droit de guerre, et le droit de conquête, qui en dérive, s'étendent aux citoyens paisibles et sans armes, aux habitations et aux propriétés privées, aux marchandises du commerce, aux magasins qui les renferment, aux chariots qui les transportent, aux bâtimens non armés qui les voiturent sur les rivières ou sur les mers, en un mot à la personne et aux biens des particuliers.

» Ce droit, né de la civilisation, en a favorisé les progrès : c'est à lui que l'Europe a été redevable du maintien et de l'accroissement de sa prospérité au milieu même des guerres fréquentes qui l'ont divisée.

» L'Angleterre seule a conservé ou repris les usages des temps barbares. C'est par son refus de renoncer à la course maritime que cette pratique injuste et cruelle a été maintenue, malgré la France, qui en temps de paix, et mue uniquement par des idées de justice et d'humanité, avait proposé de l'abolir.

» La France a tout fait pour adoucir du moins un mal qu'elle n'avait pu empêcher. L'Angleterre, au contraire, a tout fait pour l'aggraver.

» Non contente d'attaquer les navires de commerce et de traiter comme prisonniers de guerre les équipages de ces navires désarmés, elle a réputé ennemi quiconque appartenait à l'état ennemi, et elle a fait aussi prisonniers de guerre les facteurs du commerce et les négocians qui voyageaient pour les affaires de leur négoce.

» Mais il ne pouvait suffire à ses vues d'envahir ainsi des propriétés privées, de dépouiller et d'opprimer des particuliers innocens et paisibles. Restée longtemps en arrière des nations du continent, qui l'ont précédée dans la route de la civilisation, et en ayant reçu d'elles tous les bienfaits, elle a conçu le projet insensé de les posséder seule, et de les leur ôter. Elle voudrait qu'il n'y eût sur la terre d'autre industrie que la sienne, et d'autre commerce que celui qu'elle ferait elle-même. Elle a senti que pour réussir il ne lui suffirait pas de troubler, qu'elle devait encore s'efforcer d'interrompre totalement les communications entre les peuples. C'est dans cette vue que, sous le nom de *droit de blocus*, elle a inventé et mis en pratique la théorie la plus monstrueuse.

» D'après la raison et l'usage de tous les peuples policés, le droit de blocus n'est appliquable qu'aux places fortes.

» L'Angleterre a prétendu l'étendre aux places de commerce non fortifiées, aux havres, à l'embouchure des rivières.

» Une place n'est bloquée que quand elle est tellement investie qu'on ne puisse tenter d'en approcher sans s'exposer à un danger imminent.

» L'Angleterre a déclaré bloqués les lieux devant lesquels elle n'avait pas un seul bâtiment de guerre.

» Elle a fait plus, elle a osé déclarer en état de blocus des lieux que toutes ses forces réunies étaient incapables de bloquer, des côtes immenses, et tout un vaste empire.

» Tirant ensuite d'un droit chimérique et d'un fait supposé la conséquence qu'elle pouvait justement faire sa proie, et la faisant en effet, de tout ce qui allait aux lieux mis en interdit par une simple déclaration de l'amirauté britannique, et de tout ce qui en provenait, elle a effrayé les navigateurs neutres, et les a éloignés des ports que leur intérêt les invitait et que la loi des nations les autorisait à fréquenter.

» C'est ainsi qu'elle a fait tourner à son profit, et au détriment de l'Europe, mais surtout de la France, l'audace avec laquelle elle se joue de tous les droits, et insulte à la raison même.

» Contre une puissance qui méconnaît à ce point toutes les idées de justice et tous les sentimens humains, que peut-on faire, sinon de les oublier un instant soi-même pour la contraindre à ne les plus violer? Le droit de la défense naturelle permet d'opposer à son ennemi les armes dont il se sert, et de faire, si je puis ainsi parler, réagir contre lui ses propres fureurs et sa folie. De plus, quand les principes de la civilisation sont attaqués par des entreprises sans exemple, et que l'Europe entière est menacée, la préserver et la venger n'est pas seulement un droit, c'est encore un devoir pour la puissance qui seule en a les moyens.

» Puisque l'Angleterre a osé déclarer la France en état de blocus, que la France déclare à son tour *que les îles Britanniques sont bloquées*!

» Puisque l''Angleterre répute ennemi tout Français, que tout Anglais ou sujet de l'Angleterre trouvé dans les pays occupés par les armées françaises soit fait prisonnier de guerre!

» Puisque l'Angleterre attente aux propriétés privées des négocians paisibles, que les propriétés de tout Anglais et sujet de l'Angleterre, de quelque nature qu'elles soient, soient confisquées?

» Puisque l'Angleterre veut anéantir toute industrie sur le continent, quiconque fait le commerce des marchandises

anglaises favorise autant qu'il est en lui ses desseins, et devient son complice ; que tout commerce de marchandises anglaises soit déclaré illicite, et que tout produit des manufactures ou des colonies anglaises trouvé dans les lieux occupés par les troupes françaises soit confisqué !

» Puisque l'Angleterre veut interrompre toute navigation et tout commerce maritime, qu'aucun navire venant des îles ou des colonies britanniques ne soit reçu ni dans les ports de France ni dans ceux des pays occupés par l'armée française, et que tout navire qui tenterait de se rendre de ces ports en Angleterre soit saisi et confisqué !

» Votre Majesté, je le sens, ne prendra qu'à regret de telles mesures, et je ne les propose moi-même qu'à regret ; mais la situation de l'Europe les rend nécessaires ; et d'ailleurs, aussitôt que l'Angleterre admettra le droit des gens que suivent universellement les peuples policés, aussitôt qu'elle reconnaîtra que le droit de guerre est un, et le même sur mer que sur terre ; que ce droit et celui de conquête ne peuvent s'étendre ni aux propriétés privées ni aux individus non armés et paisibles, et que le droit de blocus doit être restreint aux places fortes réellement investies, Votre Majesté fera cesser ces mesures rigoureuses, mais non pas injustes, car la justice entre les nations n'est que l'exacte réciprocité.

» Berlin, le 20 novembre 1806. *Signé* C.-M. Talleyrand, *prince de Bénévent.* »

4°. Décret impérial *qui déclare les* ILES BRITANNIQUES EN ÉTAT DE BLOCUS.

En notre camp impérial de Berlin, le 21 novembre 1806.

» Napoléon, etc. Considérant :

» 1°. Que l'Angleterre n'admet point le droit des gens suivi universellement par tous les peuples policés ;

» 2°. Qu'elle réputé ennemi tout individu appartenant à l'état ennemi, et fait en conséquence prisonniers de guerre non seulement les équipages des vaisseaux armés en guerre, mais encore les équipages des vaisseaux de commerce et des navires marchands, et même les facteurs du commerce et les négocians qui voyagent pour les affaires de leur négoce ;

» 3°. Qu'elle étend aux bâtimens et marchandises du commerce et aux propriétés des particuliers le droit de conquête, qui ne peut s'appliquer qu'à ce qui appartient à l'état ennemi ;

» 4°. Qu'elle étend aux villes et ports de commerce non

fortifiés, aux havres et aux embouchures des rivières, le droit de blocus, qui, d'après la raison et l'usage de tous les peuples policés, n'est applicable qu'aux places fortes;

» Qu'elle déclare bloquées des places devant lesquelles elle n'a pas même un seul bâtiment de guerre, quoiqu'une place ne soit bloquée que quand elle est tellement investie qu'on ne puisse tenter de s'en approcher sans un danger imminent;

» Qu'elle déclare même en état de blocus des lieux que toutes ses forces réunies seraient incapables de bloquer, des côtes entières et tout un empire;

» 5°. Que cet abus monstrueux du droit de blocus n'a d'autre but que d'empêcher les communications entre les peuples, et d'élever le commerce et l'industrie de l'Angleterre sur la ruine de l'industrie et du commerce du continent;

» 6°. Que tel étant le but évident de l'Angleterre, quiconque fait sur le continent le commerce des marchandises anglaises favorise par là ses desseins et s'en rend le complice;

» 7°. Que cette conduite de l'Angleterre, digne en tout des premiers âges de la barbarie, a profité à cette puissance au détriment de toutes les autres;

» 8°. Qu'il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert, et de le combattre de la même manière qu'il combat lorsqu'il méconnaît toutes les idées de justice et tous les sentimens libéraux, résultat de la civilisation parmi les hommes;

» Nous avons résolu d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime.

» Les dispositions du présent décret seront constamment considérées comme principe fondamental de l'Empire, jusqu'à ce que l'Angleterre ait reconnu que le droit de la guerre est un, et le même sur terre que sur mer; qu'il ne peut s'étendre ni aux propriétés privées, quelles qu'elles soient, ni à la personne des individus étrangers à la profession des armes, et que le droit de blocus doit être restreint aux places fortes réellement investies par des forces suffisantes.

» Nous avons en conséquence décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus.

» 2. Tout commerce et toute correspondance avec les îles Britanniques sont interdits.

» En conséquence les lettres ou paquets adressés ou en Angleterre, ou à un Anglais, ou écrits en langue anglaise, n'auront pas cours aux postes, et seront saisis.

» 3. Tout individu sujet de l'Angleterre, de quelque état

et condition qu'il soit, qui sera trouvé dans les pays occupés par nos troupes ou par celles de nos alliés, sera fait prisonnier de guerre.

» 4. Tout magasin, toute marchandise, toute propriété, de quelque nature qu'elle puisse être, appartenant à un sujet de l'Angleterre, sera déclarée de bonne prise.

» 5. Le commerce des marchandises anglaises est défendu, et toute marchandise appartenant à l'Angleterre, ou provenant de ses fabriques et de ses colonies, est déclarée de bonne prise.

» 6. La moitié du produit de la confiscation des marchandises et propriétés déclarées de bonne prise par les articles précédens sera employée à indemniser les négocians des pertes qu'ils ont éprouvées par la prise des bâtimens de commerce qui ont été enlevés par les croisières anglaises.

» 7. Aucun bâtiment venant directement de l'Angleterre ou des colonies anglaises, ou y ayant été depuis la publication du présent décret, ne sera reçu dans aucun port.

» 8. Tout bâtiment qui, au moyen d'une fausse déclaration, contreviendra à la disposition ci-dessus, sera saisi, et le navire et la cargaison seront confisqués comme s'ils étaient propriétés anglaises.

» 9. Notre tribunal des prises de Paris est chargé du jugement définitif de toutes les contestations qui pourront survenir dans notre Empire ou dans les pays occupés par l'armée française relativement à l'exécution du présent décret. Notre tribunal des prises à Milan sera chargé du jugement définitif desdites contestations qui pourront survenir dans l'étendue de notre royaume d'Italie.

» 10. Communication du présent décret sera donnée par notre ministre des relations extérieures aux rois d'Espagne, de Naples, de Hollande et d'Etrurie, et à nos autres alliés, dont les sujets sont victimes, comme les nôtres, de l'injustice et de la barbarie de la législation maritime anglaise.

» 11. Nos ministres des relations extérieures, de la guerre, de la marine, des finances, de la police, et nos directeurs généraux des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

» *Signé* Napoléon. Par l'empereur, le ministre secrétaire d'état, *Signé* H.-B. Maret. »

Lecture faite de ces pièces, il est présenté un projet de sénatus-consulte portant que *quatre-vingt mille conscrits seront levés en* 1807, et qu'ils seront pris parmi les Français nés depuis et compris le 1er janvier 1787 jusques et compris le 31 décembre de la même année.

Motifs, exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean d'Angely).

« Monseigneur, sénateurs, un peu plus d'une année s'est écoulé depuis que S. M. l'empereur et roi, prêt à quitter sa capitale pour repousser l'agression de l'empereur d'Autriche, déposa dans le sein du Sénat l'assurance que les soldats français feraient leur devoir.

» L'Europe a vu, sénateurs, avec quelle glorieuse fidélité cette auguste promesse a été remplie; et, en ce jour anniversaire de l'immortelle victoire d'Austerlitz, nous aimons à rappeler le peuple français au sentiment du bonheur et de la reconnaissance.

» Mais cette époque mémorable est déjà séparée de nous par des triomphes non moins éclatans. Cette armée, à laquelle trois mois suffirent l'année dernière pour combattre, vaincre et pacifier, vient de combattre et de vaincre un nouvel ennemi. Les soldats de S. M. ont une seconde fois fait leur devoir.

» Français, c'est à vous à faire encore le vôtre!

» S. M. ne s'est pas moins reposée sur son peuple que sur son armée, et aucune de ses espérances n'a été trompée.

» Avant de marcher vers le Danube elle avait, de concert avec vous, sénateurs, appelé d'avance sous les drapeaux les conscrits de 1806, et remis la garde de nos côtes, de nos frontières, de nos places fortes, aux citoyens formés en gardes nationales.

» Les gardes nationales ont honorablement rempli leurs obligations; elles sont encore sous les armes dans plusieurs départemens de l'Empire.

» Les jeunes conscrits ont répondu avec fidélité et avec courage à l'appel de l'empereur et de la patrie: ils sont dans les rangs de nos phalanges victorieuses; ils y rivalisent avec les vieux soldats, et c'est à la prudence qui a compté sur leur bravoure et au génie qui l'a employée que l'Empire doit sa sûreté et sa gloire.

» C'est à ce dévouement absolu, à cette confiance entière du peuple et de l'armée, à son empereur, que la France doit de voir la guerre portée à deux cent cinquante lieues de ses frontières, et toutes les calamités qui en sont inséparables retomber sur ceux qui l'ont provoquée.

» Sénateurs, ce que la prévoyance de S. M. proposa l'année dernière à votre sagesse n'est pas moins nécessaire, et plus nécessaire encore aujourd'hui.

» Il faut qu'une conscription nouvelle se prépare à porter, s'il en était besoin, vers les bords du Rhin, de la Vistule, de

la Sprée, de l'Oder, une nouvelle force à notre armée victorieuse.

» Il faut que les réglmens de l'intérieur se complétent, et présentent à nos ennemis une réserve prête à voler où la voix de S. M. l'appellera.

» Il faut, dans l'intérêt du peuple et des armées, que leur force permette à S. M. de ménager leur bravoure, et qu'en faisant marcher plus de braves aux combats il en coûte moins de braves pour obtenir la victoire.

» La guerre, dont l'Angleterre a payé le renouvellement et soudoyé la prolongation, n'est pas d'ailleurs une guerre ordinaire; elle ne doit pas se terminer avec l'automne de cette année, pour recommencer avec l'automne de l'année prochaine.

» S. M. veut épargner à ses peuples et à ses alliés ce renouvellement périodique de batailles, où la gloire et les triomphes sont toujours achetés par des pertes et des sacrifices.

» Elle a déclaré à l'Europe son intention de lui assurer une paix générale et durable.

» C'est du sein du continent, que l'Angleterre a voulu embraser, que désormais une guerre terrible lui sera faite.

» C'est en lui appliquant, sur tous les rivages européens, les principes qu'elle a appliqués sur toutes les mers, que l'empereur veut la ramener aux principes anciens du droit des gens et des nations civilisées.

» C'est en exilant les vaisseaux de l'Angleterre de toutes les côtes où sa majesté impériale et royale portera ses armes victorieuses et sa justice vengeresse, qu'elle punira le ministère anglais du refus coupable de donner au monde, utilement et honorablement pour l'Angleterre, la paix après laquelle le monde soupire.

» Ce sont ces nobles pensées, ces généreux projets, que S. M. confie au Sénat et à la nation, dont l'exécution exige encore le concours de toutes les volontés. C'est pour en assurer la réalisation que la conscription de 1807 va être dès ce moment appelée par vous, Sénateurs, comme vous appelâtes, il y a quatorze mois, celle de 1806.

» Cette mesure extraordinaire, comme les circonstances où se trouve l'Europe, produira de semblables et de plus heureux effets encore que l'année dernière.

» Les conscrits qui ont marché ont aidé à conquérir des royaumes; ceux qui vont les suivre aideront à conquérir la paix.

» Vous rapprocherez pour eux l'époque du dévouement et des combats; ils rapprocheront pour leur patrie l'époque de la paix et de la reconnaissance. »

Le Sénat renvoya ces communications à une commission composée de MM. Lacépède, Garat, Barthélemy, Valence et Pérée.

L'avis de cette commission, exposé le 4 du même mois par M. Lacépède, et immédiatement adopté, fut « que le Sénat devait s'empresser de convertir en loi de l'Etat le senatus-consulte relatif à la levée » de quatre-vingt mille conscrits, et d'offrir à S. M. l'hommage de son » profond dévouement, de sa vive et respectueuse reconnaissance. »

ADRESSE DU SÉNAT *à l'empereur et roi.*

« Sire, le Sénat a reçu le message que Votre Majesté impériale et royale a bien voulu lui adresser de cette capitale de tant de provinces que les armes de Votre Majesté ont soumises avec tant de rapidité, de cette ville que la présence auguste de Napoléon le Grand, et les aigles de ses armées, consacrent comme un des monumens les plus remarquables de ses incroyables victoires.

» Votre Majesté, Sire, vient de communiquer au Sénat et au peuple Français les hautes pensées qui ne cessent de l'occuper pour le bonheur de notre patrie, et pour celui de l'Europe entière.

» Le Sénat s'empresse de vous offrir l'hommage de sa reconnaissance.

» Que n'avez-vous pas fait, Sire, pour obtenir cette paix que l'Angleterre devait désirer bien plus que la France! Et, qu'il nous soit permis de le dire à Votre Majesté impériale et royale, peut-être le peuple Français n'aurait-il appris qu'avec un vif regret les sacrifices que Votre Majesté a offert de faire à la tranquillité du continent, si elle n'avait pas couvert l'Europe de ses trophées, et dispersé les trois coalitions qu'une aveugle fatalité avait successivement précipitées contre la France.

» Et, lorsqu'une quatrième coalition a disparu devant vous, lorsqu'à la voix de Votre Majesté, Sire, *la colère du peuple Français, plus terrible que les tempêtes de l'Océan*, a renversé, détruit, anéanti tout ce qui voulait opposer quelque obstacle, Votre Majesté offre encore à son ennemi la paix, qu'elle avait offerte avant de ressaisir la foudre!

» Paroles mémorables du message de Votre Majesté impériale et royale!

» Elle veut une prospérité durable, non seulement pour ses peuples, non seulement pour ses alliés, mais encore pour ses ennemis. Grâces immortelles lui en soient rendues au nom de l'humanité!

» Que les maux de la guerre ne retombent que sur ce gouvernement insulaire qui les provoque, les partage, et les multiplie, lorsqu'il ne tient qu'à lui de les faire cesser!

» Qu'éprouvant de justes représailles, frappé dans son commerce, et par conséquent dans toute son existence d'une sorte d'anathème politique, isolé sur ses rochers, qu'environnent les orages, il cherche en vain à se rassurer au milieu de l'or qu'il entasse, et qui est encore teint du sang des habitans infortunés de l'Orient asservi!

» Il a appelé la barbarie; qu'il en éprouve les malheurs!

» Qu'un mur d'airain le repousse loin du continent, sur lequel des agitateurs impies ont tant de fois par ses ordres répandu l'erreur, le vain effroi, les promesses corruptrices et les poignards homicides, depuis les cabinets des ministres infidèles jusque dans les cavernes des brigands et les repaires des assassins!

» Que l'Europe, dont il a voulu faire rétrograder la civilisation, soit pour lui une terre inhospitalière!

» Que ses vaisseaux, dont il est si fier, errans sur les mers, qu'il tyrannise, veuillent en vain échapper à l'Océan en courroux, et ne trouvent sur les côtes européennes que des écueils sans assistance, que des fers inévitables, ou la foudre vengeresse des droits des nations!

» Et quel est le terme que veut mettre Votre Majesté à cette réaction terrible des coups portés si souvent par le gouvernement anglais?

» Le moment où une paix durable garantira l'affranchissement du commerce, la liberté des mers, l'indépendance des peuples, la fin de toutes les calamités dont le gouvernement britannique a inondé l'Europe; le bonheur de cette nation anglaise elle-même, qu'il égare, qu'il entraîne, qu'il fait descendre de ce haut faîte de gloire où tant de grands hommes l'avaient élevée.

» Pour opérer cette délivrance de l'industrie européenne, le peuple français vous secondera, Sire, par ses efforts généreux.

» Que ne ferait-il pas pour le monarque auguste qui compte pour rien les fatigues, les privations, les dangers, lorsqu'il combat pour la prospérité et l'honneur de la nation qui lui a confié ses destinées!

» Que ne ferait-il pas pour le héros qu'il admire, et pour le père qu'il chérit!

» Le Sénat, Sire, s'est empressé d'adopter le senatus-consulte qui permet à quatre-vingt mille braves de plus d'aller sous vos ordres, et dans les rangs des vainqueurs de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna, triompher et conquérir la paix.

» Ceux de vos enfans, Sire, auxquels la loi avait décerné l'honorable privilége d'aller les premiers partager la gloire de leurs aînés, vous remercient de les appeler assez tôt dans vos

camps pour qu'ils puissent espérer de trouver encore des lauriers à cueillir aux extrémités de l'Europe.

» Et cependant, Sire, le Sénat, dévoué comme le peuple à votre personne sacrée, glorieux de transmettre à Votre Majesté les sentimens de la nation, fait taire cette voix secrète qui réclame la présence de Votre Majesté.

» Il ne cesse de s'occuper de ces prodiges qu'opère votre génie, des hauts faits de vos invincibles armées, de la renommée de leurs illustres chefs, de cette paix que Votre Majesté donnera au monde, et du moment si fortuné où, interprète de la reconnaissance publique, il présentera à Votre Majesté impériale et royale l'hommage de son respect, de son amour, et de son inviolable fidélité. »

Les Russes s'étaient montrés sur trois colonnes, formant cent cinquante mille hommes : bientôt ils furent tournés, rompus dans leur ligne d'opérations, et battus dans trente combats partiels, laissant toujours aux Français des prisonniers, des canons, des drapeaux. Les vainqueurs, bravant les glaces, les neiges et les débordemens, se répandaient dans la Silésie, la Poméranie, la Pologne; ils occupaient Glogau, capitale de la Basse-Silésie. L'empereur était à Varsovie. Partout les Français prenaient des positions, et se fortifiaient. On ne parlait plus des Prussiens : ils réunissaient les débris de leurs armées, et faisaient des recrues. Ils se retrouveront au nombre d'environ vingt-huit mille, dont six mille dans la ville de Dantziek. — L'empereur avait nommé des gouverneurs dans les provinces prussiennes. Il avait ordonné qu'on respectât tout ce qui tenait aux sciences et aux arts. L'Université d'Iéna rouvrit ses cours sous sa protection. — L'armée française avait pris des quartiers d'hiver. Les Russes vinrent l'y chercher; ils éprouvèrent de nouvelles défaites. Les Russes harcelaient les Français dans l'espoir que la fatigue et le climat causeraient des maladies parmi eux; mais les Français, qui avaient bravé les premières glaces, résistèrent également à l'humidité qui suivit, beaucoup plus grande qu'on ne l'éprouve ordinairement à la même époque dans ces pays. — Des succès sur divers points; des détails sur les combats les plus importans, et il y en eut douze mémorables; la récapitulation de ces succès et l'état des prises; des capitulations de places; des passages de fleuves, etc., voilà en substance ce que donnent les bulletins qui conduisent à la fin de janvier 1807. (Du *trente-septième bulletin* au *cinquante-cinquième* compris.) Jusque là il n'y eut pas une grande affaire. Les combats

portent les noms des lieux où ils ont été donnés ; ces noms sont barbares comme les vaincus.

Sur ces entrefaites la guerre avait éclaté entre les Russes et les Turcs : Napoléon protégeait ces derniers. En même temps il avait traité avec la Saxe et plusieurs états d'Allemagne ; ce qui donna lieu à une nouvelle communication au Sénat.

SÉNAT. — *Séance du* 17 *février* 1807, présidée par l'archi-chancelier.

MESSAGE *de l'empereur et roi.*

« Sénateurs, nous avons ordonné à notre ministre des relations extérieures de vous communiquer les traités que nous avons faits avec le roi de Saxe et avec les différens princes souverains de cette maison.

» La nation Saxonne avait perdu son indépendance le 14 octobre 1756 ; elle l'a reconvrée le 14 octobre 1806. Après cinquante années, la Saxe, garantie par le traité de Posen, a cessé d'être province prussienne.

» Le duc de Saxe-Weimar, sans déclaration préalable, a embrassé la cause de nos ennemis. Son sort devait servir de règle aux petits princes qui, sans être liés par des lois fondamentales, se mêlent des querelles des grandes nations ; mais nous avons cédé au désir de voir notre réconciliation avec la maison de Saxe entière et sans mélange.

» Le prince de Saxe-Cobourg est mort. Son fils se trouvant dans le camp de nos ennemis, nous avons fait mettre le séquestre sur sa principauté.

» Nous avons aussi ordonné que le rapport de notre ministre des relations extérieures sur les dangers de la Porte Ottomane fût mis sous vos yeux. Témoin, dès les premiers temps de notre jeunesse, de tous les maux que produit la guerre, notre bonheur, notre gloire, notre ambition, nous les avons placés dans les conquêtes et les travaux de la paix ; mais la force des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons mérite notre principale sollicitude. Il a fallu quinze ans de victoires pour donner à la France des équivalens de ce partage de la Pologne qu'une seule campagne, faite en 1778, aurait empêché.

» Eh ! qui pourrait calculer la durée des guerres, le nombre de campagnes qu'il faudrait faire un jour pour réparer les malheurs qui résulteraient de la perte de l'empire de Constan-

Digitized by Google

tinople, si l'amour d'un lâche repos et des délices de la grande ville l'emportait sur les conseils d'une sage prévoyance ! Nous laisserions à nos neveux un long héritage de guerre et de malheurs. La tiare grecque relevée et triomphante depuis la Baltique jusqu'à la Méditerranée, on verrait de nos jours nos provinces attaquées par une nuée de fanatiques et de barbares, et si dans cette lutte, trop tardive, l'Europe civilisée venait à périr, notre coupable indifférence exciterait justement les plaintes de la postérité, et serait un titre d'opprobre dans l'histoire.

» L'empereur de Perse, tourmenté dans l'intérieur de ses états comme le fut pendant soixante ans la Pologne, comme l'est depuis vingt ans la Turquie, par la politique du cabinet de Pétersbourg, est animé des mêmes sentimens que la Porte, a pris les mêmes résolutions, et marche en personne sur le Caucase pour défendre ses frontières.

» Mais déjà l'ambition de nos ennemis a été confondue; leur armée a été défaite à Pultusk et à Golymin, et leurs bataillons épouvantés fuient au loin à l'aspect de nos aigles.

» Dans de pareilles positions la paix, pour être sûre pour nous, doit garantir l'indépendance entière de ces deux grands empires; et si, par l'injustice et l'ambition démesurée de nos ennemis, la guerre doit se continuer encore, nos peuples se montreront constamment dignes par leur énergie, par leur amour pour notre personne, des hautes destinées qui couronneront tous nos travaux; et alors seulement une paix stable et longue fera succéder pour nos peuples, à ces jours de gloire, des jours heureux et paisibles.

» Donné en notre camp impérial de Varsovie, le 29 janvier 1807. *Signé* NAPOLÉON. »

(Suivait le traité de paix avec l'électeur de Saxe, daté de Posen, le 12 décembre 1806. Cet électeur prenait le titre de *roi*, entrait dans la Confédération du Rhin, et donnait vingt mille hommes pour son contingent de guerre. Suivait également, daté du 15, un traité analogue avec les princes souverains de la maison de Saxe, qui conservaient le titre de *duc*.)

RAPPORT *du ministre des relations extérieures sur les dangers de la Porte Ottomane.*

« Sire, la Russie cesse de dissimuler; elle a jeté le masque dont elle avait jusqu'à présent essayé de se couvrir. Ses troupes sont entrées en Moldavie et en Valachie (1); elles ont assiégé

(1) Novembre et décembre 1806.

les forteresses de Choczin et de Bender. Les garnisons, peu nombreuses, attaquées à l'improviste, et lorqu'elles se confiaient en la foi des traités, ont dû céder à la supériorité du nombre, et les deux forteresses ont été occupées par les Russes.

» Tout ce qui est sacré parmi les hommes a été foulé aux pieds. Le sang humain coulait pendant que l'envoyé de Russie, dont la présence seule devait être la preuve et le garant de la continuation de l'état de paix, était encore à Constantinople, et ne cessait d'y donner des assurances de l'amitié de son souverain pour Sa Hautesse. La Porte n'a su qu'elle était attaquée, elle n'a appris que ses provinces étaient envahies que par le manifeste du général Michelson, que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté; et, ce qui est aussi révoltant que bizarre, au moment où la Porte recevait ce manifeste l'envoyé de Russie, protestant qu'il n'avait reçu aucune instruction de sa cour, et qu'il ne croyait pas à la guerre, paraissait désavouer les proclamations des généraux, et révoquer en doute l'entrée des armées russes sur le territoire ottoman!

» A quel sort l'Europe serait-elle réservée, si ses destins pouvaient dépendre des caprices d'un cabinet qui change sans cesse, que différentes factions divisent, et qui, ne suivant que ses passions, semble ou ignorer ou méconnaître les sentimens, les procédés, les devoirs qui entretiennent la civilisation parmi les hommes!

» La Porte Ottomane avait depuis longtemps la certitude qu'elle était trahie par le prince Ypsilanti, hospodar de Valachie. Le prince Moruzzi, hospodar de Moldavie, ne lui inspirait plus une entière confiance. Usant de son droit incontestable de souveraineté, elle les déposa l'un et l'autre, et les remplaça par les princes Suzzo et Callimachi. Cette mesure déplut à la Russie: son envoyé déclara le 19 septembre qu'il quitterait Constantinople si les hospodars destitués n'étaient pas rétablis. A cette époque une inconcevable guerre paraissait sur le point d'éclater entre la France et la Prusse. Étonnée de voir en mésintelligence les deux puissances les plus intéressées à sa conservation, la Porte sentit quel avantage leur désunion donnerait à son ennemi naturel. Un amiral anglais parut avec une escadre, et signifia que l'Angleterre ferait cause commune avec les Russes si les anciens hospodars n'étaient pas rétablis. La Porte céda à la nécessité, et conjura l'orage dont elle était menacée en remettant en place les hospodars qu'elle venait de *déclarer traîtres*, et en déposant les hommes de son choix. La Russie devait être satisfaite: l'Angleterre le fut au delà de ses espérances. La Porte avait cru et

dû croire que, pour prix de sa condescendance, elle conserverait la paix qu'elle avait si chèrement, si douloureusement achetée. Mais la nouvelle de la guerre déclarée par la Prusse et des premières hostilités commises ne tarda point à arriver à Saint-Pétersbourg. La cour de Russie s'applaudit intérieurement d'une guerre qui mettait aux prises deux alliés contre lesquels elle nourrissait en secret un égal ressentiment, deux puissances qui devaient être constamment d'accord pour s'opposer à ses projets contre l'empire Ottoman. Dès lors elle ne garda plus aucune mesure. Elle expédia au général Michelson l'ordre d'entrer en Moldavie, et dévora en espérance une proie qu'elle convoitait depuis tant d'années, et que l'union de la France et de la Prusse l'avait jusque là forcée de respecter. Heureusement pour la Turquie, la guerre de la Prusse n'a duré qu'un moment, et l'armée française, arrivant sur la Vistule lorsque les troupes russes se concentraient sur le Dniester, les a forcées de rétrograder et d'accourir pour défendre leurs frontières menacées. La Porte Ottomane a senti son espoir renaître : elle a sondé dans toute sa profondeur l'abîme que sa condescendance avait creusé sous ses pas ; elle a reconnu qu'un miracle l'avait sauvée, et toute la Turquie a couru aux armes pour être désormais l'inséparable alliée de la France, sans le secours de laquelle elle était en danger de périr.

» Le 29 décembre l'ambassadeur russe a quitté Constantinople avec toutes les personnes attachées à sa légation, avec tous les négocians russes, et même avec les négocians grecs qui étaient à Constantinople sous la protection de la Russie. Tous ont été respectés, tous ont pu se retirer librement, tandis que les Russes emmenaient prisonnier en Russie le consul de Votre Majesté à Yassy, quoiqu'ils lui eussent donné des passe-ports pour se retirer par l'Autriche.

» Le 30, la déclaration de guerre de la Porte a été proclamée à Constantinople. Les marques du commandement suprême, l'épée et la pelisse, ont été envoyées au grand-visir ; le cri de guerre a retenti de toutes les mosquées ; tous les Ottomans se sont montrés unanimement convaincus que la voie des armes est la seule qui leur reste pour préserver leur empire de l'ambition de ses ennemis.

» Peu de nations ont mis dans la poursuite de leurs desseins autant d'artifice et de constance que la Russie. La ruse et la violence, qu'elle a tour à tour employées pendant soixante ans contre la Pologne, sont encore les armes dont elle se sert contre l'empire Ottoman. Abusant de l'influence que depuis les dernières guerres elle avait acquise sur la Moldavie et la Valachie, elle a, du sein de ces provinces, soufflé partout l'esprit de

sédition et de révolte; elle a encouragé les Serviens rebelles à la Porte; elle leur a fait passer des armes; elle leur a envoyé des officiers pour les diriger. Profitant du naturel sauvage des Monténégrins et de leur penchant à la rapine, elle les a soulevés et armés. Elle a pareillement, et pour ses futurs desseins, armé secrètement la Morée, après l'avoir effrayée de dangers imaginaires dont elle avait adroitement semé le bruit. Elle a enfin, sous les prétextes les plus frivoles, continué d'occuper Corfou et les autres îles de la mer Ionienne, dont elle avait elle-même reconnu l'indépendance. L'exécution de ses projets étant ainsi préparée par tous les moyens que l'artifice et l'intrigue pouvaient lui fournir, elle a saisi habilement l'occasion que lui offrait la guerre de la France et de la Prusse, et marché ouvertement à son but avec cette violence qui ne connaît aucun droit ou n'en respecte aucun.

» Des circonstances aussi graves m'obligent de rappeler à Votre Majesté la conduite que tint l'ancien gouvernement de la France à une époque à laquelle il faut remonter pour trouver la cause des événemens actuels. De toutes les fautes de ce gouvernement, la plus impardonnable, parce qu'elle a été la plus funeste, fut de souffrir, comme il le fit avec une inconcevable imprévoyance, le premier partage de la Pologne, qu'il aurait pu si facilement empêcher. Sans ce premier partage les deux autres n'auraient pu s'effectuer, et n'auraient pas même été tentés à l'époque où ils furent faits : la Pologne existerait encore; sa disparition n'aurait pas laissé un vide, et l'Europe aurait évité les secousses et les agitations qui l'ont tourmentée sans relâche depuis dix ans.

» Le cabinet de Versailles aggrava encore cette faute en laissant la Porte ottomane seule aux prises avec les Russes, et forcée aux plus douloureux sacrifices quand il pouvait les lui épargner, quand il lui était si facile de la secourir, soit en 1783, après la paix qu'il venait de faire, soit cinq ans plus tard, lorsque commença cette guerre qui fut terminée par la déplorable paix de 1791.

» Cet oubli des intérêts de la France et de l'Europe entière aurait encore aujourd'hui pour l'une et l'autre des conséquences nouvelles et bien plus funestes, si Votre Majesté ne les avait pas rendues impossibles.

» Mais Votre Majesté a tout fait pour que ses ennemis désirent la paix, et elle a tout fait encore pour la rendre facile; car on ne peut pas supposer que la Russie s'aveugle elle-même au point de renoncer à tous les bienfaits de la paix en refusant de prendre le seul engagement que Votre Majesté veuille exiger d'elle, celui de s'abstenir désormais des

entreprises qu'elle a faites depuis trente ans, et qu'elle poursuit ou renouvelle en ce moment sur les états qui l'avoisinent au midi, et de reconnaître l'indépendance et l'intégrité de l'empire Ottoman, qui importent si essentiellement à la politique de la France et au repos du monde.

» Varsovie, le 28 janvier 1807. *Signé* C.-M. Talleyrand, prince de Bénévent. »

(Le Sénat répondit à cette communication *en offrant à Sa Majesté*, dans une Adresse présentée par M. Lacépède au nom d'une commission spéciale, *le tribut de sa gratitude, de son admiration et de son respect.*)

Le bulletin *cinquante-six* et le *cinquante-septième* donnent le récit de quatre nouveaux combats; ce sont de nouveaux succès. Le *cinquante-huitième* rapporte enfin une grande affaire; c'est la *bataille* d'Eylau, donnée le 8 février 1807. Le voici; il porte un caractère de vérité remarquable : les rapports subséquens, même ceux de l'ennemi, ont démontré que les pertes des Russes avaient été plus considérables que ce bulletin ne l'avait d'abord annoncé.

A Preussich-Eylau, le 9 février 1807.

Combat d'Eylau.

« A un quart de lieue de la petite ville de Preussich-Eylau est un plateau qui défend le débouché de la plaine. Le maréchal Soult ordonna au quarante-sixième et au dix-huitième régiment de ligne de l'enlever. Trois régimens qui le défendaient furent culbutés; mais au même moment une colonne de cavalerie russe chargea l'extrémité de la gauche du dix-huitième, et mit en désordre un de ses bataillons. Les dragons de la division Klein s'en aperçurent à temps; les troupes s'engagèrent dans la ville d'Eylau. L'ennemi avait placé dans une église et un cimetière plusieurs régimens; il fit là une opiniâtre résistance, et, après un combat meurtrier de part et d'autre, la position fut enlevée à dix heures du soir. La division Legrand prit ses bivouacs au devant de la ville, et la division Saint-Hilaire à la droite. Le corps du maréchal Augereau se plaça sur la gauche. Le corps du maréchal Davoust avait dès la veille marché pour déborder Eylau, et tomber sur le flanc gauche de l'ennemi s'il ne changeait pas de position. Le maréchal Ney était en marche pour le déborder sur son flanc droit. C'est dans cette position que la nuit se passa.

Bataille d'Eylau.

» A la pointe du jour l'ennemi commença l'attaque par une vive canonnade sur la ville d'Eylau et sur la division Saint-Hilaire.

» L'empereur se porta à la position de l'église, que l'ennemi avait tant défendue la veille. Il fit avancer le corps du maréchal Augereau, et fit canonner le monticule par quarante pièces d'artillerie de sa garde. Une épouvantable canonnade s'engagea de part et d'autre.

» L'armée russe, rangée en colonnes, était à demi-portée de canon; tout coup frappait. Il parut un moment, aux mouvemens de l'ennemi, qu'impatienté de tant souffrir il voulait déborder notre gauche. Au même moment les tirailleurs du maréchal Davoust se firent entendre, et arrivèrent sur les derrières de l'armée ennemie; le corps du maréchal Augereau déboucha en même temps en colonnes pour se porter sur le centre de l'ennemi, et, partageant ainsi son attention, l'empêcher de se porter tout entier contre le corps du maréchal Davoust. La division Saint-Hilaire déboucha sur la droite, l'une et l'autre devant manœuvrer pour se réunir au maréchal Davoust. A peine le corps du maréchal Augereau et la division Saint-Hilaire eurent-ils débouché, qu'une neige épaisse, et telle qu'on ne distinguait pas à deux pas, couvrit les deux armées. Dans cette obscurité le point de direction fut perdu, et les colonnes, s'appuyant trop à gauche, flottèrent incertaines. Cette désolante obscurité dura une demi-heure. Le temps s'étant éclairci, le grand duc de Berg, à la tête de la cavalerie, et soutenu par le maréchal Bessières à la tête de la garde, tourna la division Saint-Hilaire, et tomba sur l'armée ennemie; manœuvre audacieuse s'il en fut jamais, qui couvrit de gloire la cavalerie, et qui était devenue nécessaire dans la circonstance où se trouvaient nos colonnes. La cavalerie ennemie, qui voulut s'opposer à cette manœuvre, fut culbutée; le massacre fut horrible. Deux lignes d'infanterie russe furent rompues; la troisième ne résista qu'en s'adossant à un bois. Des escadrons de la garde traversèrent deux fois toute l'armée ennemie.

» Cette charge brillante et inouïe, qui avait culbuté plus de vingt mille hommes d'infanterie, et les avait obligés à abandonner leurs pièces, aurait décidé sur le champ la victoire sans le bois et quelques difficultés de terrain. Le général de division d'Hautpoult fut blessé d'un biscayen. Le général Dalhmann, commandant les chasseurs de la garde, et un bon nombre de ses intrépides soldats, moururent avec gloire. Mais les cent dragons, cuirassiers ou soldats de la garde, qu'on trouva sur le

champ de bataille, on les y trouva environnés de plus de mille cadavres ennemis. Cette partie du champ de bataille fait horreur à voir. Pendant ce temps le corps du maréchal Davoust débouchait derrière l'ennemi. La neige, qui plusieurs fois dans la journée obscurcit le temps, retarda aussi sa marche et l'ensemble de ses colonnes. Le mal de l'ennemi est immense; celui que nous avons éprouvé est considérable. Trois cents bouches à feu ont vomi la mort de part et d'autre pendant douze heures. La victoire, longtemps incertaine, fut décidée et gagnée lorsque le maréchal Davoust déboucha sur le plateau et déborda l'ennemi, qui, après avoir fait de vains efforts pour le reprendre, battit en retraite. Au même moment le corps du maréchal Ney débouchait par Altorff sur la gauche, et poussait devant lui le reste de la colonne prussienne échappée au combat de Deppen. Il vint se placer le soir au village de Schenaditten, et par là l'ennemi se trouva tellement serré entre les corps des maréchaux Ney et Davoust, que, craignant de voir son arrière-garde compromise, il résolut à huit heures du soir de reprendre le village de Schenaditten. Plusieurs bataillons de grenadiers russes, les seuls qui n'eussent pas donné, se présentèrent à ce village; mais le sixième régiment d'infanterie légère les laissa approcher à bout portant, et les mit dans une entière déroute. Le lendemain l'ennemi a été poursuivi jusqu'à la rivière de Frischling. Il se retire au delà de la Prégel. Il a abandonné sur le champ de bataille seize pièces de canon et ses blessés; toutes les maisons des villages qu'il a parcourus la nuit en sont remplies.

» Le maréchal Augereau a été blessé d'une balle. Les généraux Desjardins, Heudelet, Lochet, ont été blessés. Le général Corbineau a été enlevé par un boulet. Le colonel Lacnée, du soixante-troisième, et le colonel Lemarois, du quarante-troisième, ont été tués par des boulets. Le colonel Bouvières, du onzième régiment de dragons, n'a pas survécu à ses blessures. Tous sont morts avec gloire. Notre perte se monte exactement à mille neuf cents morts, et à cinq mille sept cents blessés, parmi lesquels un millier, qui le sont grièvement, seront hors de service. Tous les morts ont été enterrés dans la journée du 10. On a compté sur le champ de bataille sept mille Russes.

» Ainsi l'expédition offensive de l'ennemi, qui avait pour but de se porter sur Thorn en débordant la gauche de la grande armée, lui a été funeste. Douze à quinze mille prisonniers, autant d'hommes hors de combat, dix-huit drapeaux, quarante-cinq pièces de canon, sont les trophées trop chèrement payés sans doute par le sang de tant de braves.

» De petites contrariétés de temps, qui auraient paru légères

dans toute autre circonstance, ont beaucoup contrarié les combinaisons du général français. Notre cavalerie et notre artillerie ont fait des merveilles. La garde à cheval s'est surpassée ; c'est beaucoup dire. La garde à pied a été toute la journée l'arme au bras, sous le feu d'une épouvantable mitraille, sans tirer un coup de fusil ni faire aucun mouvement ; les circonstances n'ont point été telles qu'elle ait dû donner. La blessure du maréchal Augereau a été aussi un accident défavorable, en laissant pendant le plus fort de la mêlée son corps d'armée sans chef capable de le diriger.

» Ce récit est l'idée générale de la bataille. Il s'est passé des faits qui honorent le soldat français ; l'état major s'occupe de les recueillir.

» La consommation en munitions à canon a été considérable ; elle a été beaucoup moindre en munitions d'infanterie.

» L'aigle d'un des bataillons du dix-huitième régiment ne s'est pas retrouvée; elle est probablement tombée entre les mains de l'ennemi. On ne peut en faire un reproche à ce régiment ; c'est, dans la position où il se trouvait, un accident de guerre : toutefois l'empereur lui en rendra une autre lorsqu'il aura pris un drapeau à l'ennemi.

» Cette expédition est terminée ; l'ennemi battu et rejeté à cent lieues de la Vistule. L'armée va reprendre ses cantonnemens, et rentrer dans ses quartiers d'hiver. »

PROCLAMATION. — A Preussich-Eylau, le 16 février 1807.

« Soldats, nous commencions à prendre un peu de repos dans nos quartiers d'hiver lorsque l'ennemi a attaqué le premier corps, et s'est présenté sur la Basse-Vistule. Nous avons marché à lui. Nous l'avons poursuivi l'épée dans les reins pendant l'espace de quatre-vingts lieues. Il s'est réfugié sous les remparts de ses places, et a repassé la Prégel. Nous lui avons enlevé, aux combats de Bergfried, de Deppen, de Hoff, à la bataille d'Eylau, soixante-cinq pièces de canon, seize drapeaux, et tué, blessé ou pris plus de quarante mille hommes. Les braves qui de notre côté sont restés sur le champ d'honneur sont morts d'une mort glorieuse ; c'est la mort des vrais soldats. Leurs familles auront des droits constans à notre sollicitude et à nos bienfaits.

» Ayant ainsi déjoué tous les projets de l'ennemi, nous allons nous rapprocher de la Vistule, et rentrer dans nos cantonnemens. Qui osera en troubler le repos s'en repentira, car, au delà de la Vistule comme au delà du Danube, au milieu des frimas de l'hiver comme au commencement de l'automne, nous serons toujours les soldats français, et les soldats français de la grande armée. *Signé* NAPOLÉON. »

L'ennemi ne discontinua pas de harceler les Français dans leurs cantonnemens, et toujours il eut à s'en repentir. Forcé enfin à la retraite, il l'opéra sur Kœnigsberg. Les Français l'y poursuivirent en le battant ; il éprouva surtout un grand échec sur la route de Nowogrod et dans la petite ville d'Ostrolenko, dont il laissa les rues jonchées de ses morts. Le maréchal Augereau, encore blessé, et couvert de rhumatismes, s'était fait attacher sur son cheval pour se remettre à la tête de son corps. — Le général d'Haupoult étant mort des suites de la blessure qu'il avait reçue à Eylau, l'empereur ordonna que sa statue en bronze serait faite avec les canons pris à cette bataille. — L'entière réduction de la Silésie approchait. Le maréchal Mortier pénétrait dans la Poméranie suédoise ; Stralsund était bloqué. Le maréchal Lefebvre cernait Dantzick, et faisait travailler aux préparatifs du siége de cette ville. — Le gros de la grande armée avait encore repris ses cantonnemens, incessamment troublés par de légers engagemens dans lesquels les Français conservaient toujours l'avantage. (Bulletins *cinquante-neuf* au *soixante-septième* compris.) C'est alors que l'empereur fit une nouvelle demande d'hommes.

Sénat. — *Séance du 4 avril* 1807, présidée par l'archi-chancelier.

Après son discours d'ouverture le président fait donner lecture des deux pièces qui suivent.

Rapport *fait à l'empereur par le ministre de la guerre.*

Au camp impérial d'Osterode,
le 19 mars 1807.

« Sire, jamais les armées de Votre Majesté ne furent aussi nombreuses, aussi bien exercées et mieux organisées.

» Le sénatus-consulte du 24 septembre 1805 a mis à la disposition du gouvernement quatre-vingt mille hommes de la conscription de 1806. Celui du 4 décembre dernier a ordonné la levée d'un pareil nombre d'hommes de la conscription de 1807.

» Les cent soixante mille hommes sont arrivés à leurs drapeaux. Je ne puis que rendre le témoignage le plus avantageux de l'activité des préfets, de la bonne conduite des officiers de recrutement et de la gendarmerie, et surtout de l'excellent esprit manifesté dans ces circonstances par la nation tout entière.

» Mais, Sire, il ne faudrait pas conclure du résultat de ce concours général de tous les sentimens que les armées de Votre Majesté sont de cent soixante mille hommes plus nombreuses qu'elles ne l'étaient au moment où a éclaté la guerre de la quatrième coalition.

» Les revues annuelles ont été terminées depuis le 1er septembre; et, par l'effet des doubles inspections que Votre Majesté avait ordonnées, on a été dans le cas de retrancher des contrôles les vieux soldats qui avaient acquis des droits aux récompenses militaires, ou parce que le temps de leur service était expiré, ou par les honorables blessures dont ils étaient couverts. Le nombre des congés ou des retraites qui ont été accordés s'est élevé à seize mille. La consommation des maladies dans une armée aussi considérable; les pertes faites sur le champ de bataille aux combats de Schleitz et de Saalfeld, à la journée d'Iéna, aux combats de Prentzlow, de Lubeck, aux affaires de Pultusk et de Golymin, aux combats de Bergfried et de Hoff, et à la bataille d'Eylau; celle des braves qui sont morts par suite de leurs blessures, ou que j'ai dû faire passer dans les dépôts pour être mis en retraite à la première inspection, ont produit une autre diminution de quatorze mille hommes. C'est donc réellement, Sire, de cent trente mille hommes que votre état militaire se trouve en ce moment augmenté. Vous aviez à la fin de la guerre de la troisième coalition des armées belles, nombreuses, formidables; elles le sont devenues davantage par cet important accroissement.

» L'armée d'Italie, que Votre Majesté a réunie dans le Frioul et aux camps de Brescia, de Vérone, de Bassano et d'Alexandrie, est la plus considérable que la France ait jamais eue dans ces contrées. Rien n'en a été retiré pour la grande armée, à l'exception de quelques corps de troupes à cheval, qui ont été remplacés en conséquence de la résolution qu'a prise Votre Majesté de doubler la formation de la cavalerie.

» L'armée de Dalmatie avait essuyé des maladies qui ont cessé par le retour de la meilleure saison; elle a réparé ses pertes, et ses dépôts en Italie offrent une force notable.

» L'armée de Naples a reçu dix mille conscrits tirés des dépôts que Votre Majesté a fait établir en divisions dans ses états d'Italie.

» La grande armée couvre par ses triomphes la frontière du Rhin, qui l'est en seconde ligne par la réserve que commande le maréchal Kellermann.

» Les corps du camp de Boulogne, portés au complet par la conscription de 1807, mettent le nord de la France à l'abri des tentatives de l'ennemi.

» Votre Majesté a ordonné à Saint-Lô, à Napoléon-Ville et dans la Vendée, la formation de trois camps qui protégent les côtes de la Bretagne, de la Normandie et de la Gascogne; ils se réunissent dans ce moment-ci.

» Les grenadiers et les chasseurs des gardes nationales des départemens de la Gironde, de la Seine-Inférieure et du Rhin sont venus concourir à ce système de défense intérieure.

» Dans cette situation des choses, j'obéis aux ordres de Votre Majesté en lui proposant d'appeler dès ce moment la conscription de 1808, et de former cinq légions de réserve de l'intérieur. Votre Majesté m'avait fait connaître qu'outre cette ligne de camps et ces réunions de gardes nationales qui ceignent ses frontières, elle voulait avoir une triple réserve qui mît son territoire à l'abri de tout projet d'insulte.

» Elle a considéré d'ailleurs que les camps de Boulogne, de Saint-Lô, de Napoléon-Ville et de la Vendée, emploient un grand nombre de vieux bataillons prêts à se porter partout où ils pourraient être nécessaires, et qu'alors elle retirerait tous les avantages de sa prévoyance, puisque ses frontières et ses côtes seraient encore suffisamment garnies par les gardes nationales et par les légions de la réserve.

» Cette prévoyance, Sire, est digne du chef d'un grand peuple et d'un capitaine que j'ai vu, quoique constamment victorieux, s'occuper avec sollicitude de tout ce qui pouvait réparer un revers. Lorsqu'il marchait à la victoire d'Iéna j'ai dû, par ses ordres, armer et approvisionner toutes les places du Rhin, comme si l'ennemi avait pu menacer ses frontières.

» Quelque importantes que soient ces considérations, il en est une non moins digne du cœur de Votre Majesté. Les conscrits de 1808 seraient appelés par l'ordre naturel des choses à venir dans six mois se ranger sous les drapeaux; ils auraient alors à faire de longues marches, à supporter des fatigues auxquelles il est d'une bonne et paternelle administration de les préparer, de les accoutumer d'une manière insensible. Réunis six mois plus tôt, ils auront l'avantage de faire leur apprentissage du métier des armes dans nos places, dans nos camps, au sein même de la patrie.

» Par une autre disposition qu'inspire également à Votre Majesté son amour pour ses peuples, elle a voulu confier l'instruction de cette jeunesse à des personnes distinguées par leur rang et par les services qu'elles ont rendus à l'État; elle a en conséquence appelé au commandement des légions de la réserve de l'intérieur ceux des membres du Sénat qui, avant de faire partie de ce corps, s'étaient illustrés par leurs talens

militaires. Ce sont les pères de la patrie qui en éleveront les enfans; c'est l'expérience consommée qui dirigera les premiers pas des jeunes Français dans la carrière de la gloire.

» Tant d'avantages réunis, Sire, doivent décider Votre Majesté à appeler à l'heure même la conscription de 1808.

» Une seule objection, Sire, pourrait être opposée aux puissans motifs qui dictent cette mesure; c'est l'accroissement de dépense qui doit en résulter. Mais les finances de Votre Majesté sont dans une situation si prospère; elle a si bien su se ménager pour des circonstances extraordinaires des ressources extraordinaires, que, sans imposer à ses peuples de nouvelles contributions, sans exiger d'eux de nouveaux sacrifices, elle peut satisfaire à ce que demandent sa gloire et la sûreté de la patrie.

» Le prince de Neufchâtel, ministre de la guerre. *Signé* maréchal ALEX. BERTHIER. »

MESSAGE *de l'empereur et roi.*

« Sénateurs, nous avons ordonné qu'un projet de senatus-consulte ayant pour objet d'appeler dès ce moment la conscription de 1808 vous soit présenté.

» Le rapport que nous a fait notre ministre de la guerre vous donnera à connaître les avantages de toute espèce qui résulteront de cette mesure.

» Tout s'arme autour de nous. L'Angleterre vient d'ordonner une levée extraordinaire de deux cent mille hommes; d'autres puissances ont recours également à des recrutemens considérables. Quelque formidables, quelque nombreuses que soient nos armées, les dispositions contenues dans ce projet de senatus-consulte nous paraissent sinon nécessaires, du moins utiles et convenables. Il faut qu'à la vue de cette triple barrière de camps qui environnera notre territoire, comme à l'aspect du triple rang de places fortes qui garantissent nos plus importantes frontières, nos ennemis ne conçoivent l'espérance d'aucun succès, se découragent, et soient ramenés enfin, par l'impuissance de nous nuire, à la justice, à la raison.

» L'empressement avec lequel nos peuples ont exécuté les senatus-consulte du 24 septembre 1805 et du 4 décembre 1806 a vivement excité en nous le sentiment de la reconnaissance. Tout Français se montrera également digne d'un si beau nom.

» Nous avons appelé à commander et à diriger cette intéressante jeunesse des sénateurs qui se sont distingués dans la

carrière des armes, et nous désirons que vous reconnaissiez dans cette détermination la confiance sans bornes que nous mettons en vous. Ces sénateurs enseigneront aux jeunes conscrits que la discipline, et la patience à supporter les fatigues et les travaux de la guerre, sont les premiers garans de la victoire; ils leur apprendront à tout sacrifier pour la gloire du trône et le bonheur de la patrie, eux membres d'un corps qui en est le plus ferme appui.

» Nous avons été victorieux de tous nos ennemis. En six mois nous avons passé le Mein, la Saale, l'Elbe, l'Oder, la Vistule; nous avons conquis les places les plus formidables de l'Europe, Magdebourg, Hameln, Spandau, Stettin, Custrin, Glogau, Breslau, Schweidnitz, Brieg. Nos soldats ont triomphé dans un grand nombre de combats et dans plusieurs grandes batailles rangées; ils ont pris plus de huit cents pièces de canon sur le champ de bataille; ils ont dirigé vers la France quatre mille pièces de siége, quatre cents drapeaux prussiens ou russes, et plus de deux cent mille prisonniers de guerre. Les sables de la Prusse, les solitudes de la Pologne, les pluies de l'automne, les frimas de l'hiver, rien n'a ralenti leur ardent désir de parvenir à la paix par la victoire, et de se voir ramener sur le territoire de la patrie par des triomphes. Cependant nos armées d'Italie, de Dalmatie, de Naples, nos camps de Boulogne, de Bretagne, de Normandie, du Rhin, sont restés intacts.

» Si nous demandons aujourd'hui à nos peuples de nouveaux sacrifices pour ranger autour de nous de nouveaux moyens de puissance, nous n'hésitons pas à le dire, ce n'est point pour en abuser en prolongeant la guerre. Notre politique est fixe; nous avons offert la paix à l'Angleterre avant qu'elle eût fait éclater la quatrième coalition: cette même paix nous la lui offrons encore. Le principal ministre qu'elle a employé dans ses négociations a déclaré authentiquement dans ses assemblées publiques que cette paix pouvait être pour elle honorable et avantageuse: il a ainsi mis en évidence la justice de notre cause. Nous sommes prêts à conclure avec la Russie aux mêmes conditions que son négociateur avait signées, et que les intrigues et l'influence de l'Angleterre l'ont contrainte à repousser. Nous sommes prêts à rendre à ces huit millions d'habitans conquis par nos armes la tranquillité, et au roi de Prusse sa capitale. Mais si tant de preuves de modération, si souvent renouvelées, ne peuvent rien contre les illusions que la passion suggère à l'Angleterre; si cette puissance ne peut trouver la paix que dans notre abaissement, il ne nous reste plus qu'à gémir sur les malheurs de la guerre, et à en rejeter l'opprobre et le

blâme sur cette nation, qui alimente son monopole avec le sang du continent. Nous trouverons dans notre énergie, dans le courage, le dévouement et la puissance de nos peuples, des moyens assurés pour rendre vaines les coalitions qu'ont cimentées l'injustice et la haine, et pour les faire tourner à la confusion de leurs auteurs. Français, nous bravons tous les périls pour la gloire et pour le repos de nos enfans !

» Donné en notre camp impérial d'Osterode, le 20 mars 1807. *Signé* NAPOLÉON. »

Lecture faite de ces pièces, M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) développe encore les *motifs* du projet de sénatus-consulte qui met à la disposition du gouvernement *quatre-vingt mille hommes* de la conscription de 1808, à prendre parmi les jeunes gens nés depuis le 1er janvier 1788 jusqu'au 1er janvier 1789. Ce projet est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

La commission fit son rapport le 7 du même mois, et conclut à l'adoption du projet; elle proposa en outre une adresse contenant *l'expression de la reconnaissance, du dévouement, du respect et de la fidélité du Sénat envers Sa Majesté impériale et royale;* et le Sénat adopta immédiatement le sénatus-consulte et l'adresse.

Les nouveaux conscrits ne prendront point part à cette guerre; elle touche à son terme. Toutefois elle fournira encore vingt *bulletins de la grande armée.* (Il y en eut *quatre-vingt-sept.*) — La garnison de Dantzick, augmentée de Russes et de Prussiens qui y arrivaient par mer, faisait de fréquentes sorties : elles lui étaient funestes; mais elles prolongeaient le siége, conduit par le maréchal Lefebvre avec autant de vigueur que d'habileté : *il montre toute l'activité d'un jeune homme*, disait l'empereur, *et toute l'expérience d'un vieux guerrier* (1). Cette place importante capitula le 21 mai 1807; elle avait résisté près de trois mois. On y trouva huit cents pièces d'artillerie, cinq cent mille quintaux de grains, d'immenses magasins de draps et d'épiceries, plusieurs milliers de chevaux, enfin des ressources de toute espèce pour l'armée. — Le maréchal Mortier battait les Suédois, à qui l'ennemi avait inspiré la frénésie de la guerre. Mais Napoléon les éclaira sur leurs propres intérêts. Il voulut qu'on les traitât comme des amis égarés que la nature des choses ne tarde

(1) *Voyez* plus loin les lettres patentes qui instituent *duc de Dantzick* le maréchal Lefebvre.

pas à ramener. *L'intérêt de l'Etat*, dit-il, *l'emporte tôt ou tard sur les petites passions. Est-ce à nous à faire du mal à la Suède?* Il contremanda le siége de Stralsund, et l'on cessa de se battre. — Sur d'autres points les combats se succédaient, toujours à l'avantage des Français; l'ennemi s'épuisait en s'obstinant à les lasser. Ils enlevaient et faisaient capituler les dernières places occupées par les Russes et les Prussiens. — Napoléon avait donné dans son camp une audience solennelle aux ambassadeurs de Perse et de Constantinople, et promis à leurs maîtres la continuation de son alliance et de sa protection. — Des ouvertures de paix avaient été faites, mais presque aussitôt abandonnées par suite des prétentions des vaincus. La Russie ne voulait pas que la Porte Ottomane entrât dans les négociations : Napoléon l'exigeait. — La reprise des hostilités amena des coups de foudre. Six glorieux combats précédèrent le dernier et l'un des plus beaux faits d'armes de cette guerre. *La bataille de* FRIEDLAND, donnée le 14 juin, fut placée par l'empereur à côté de celles d'Austerlitz et d'Iéna. *C'est un jour de bonheur*, avait dit Napoléon ; *c'est l'anniversaire de Marengo*. La victoire ne fut pas un moment douteuse ; il n'y eut aucune tentative désespérée ; partout l'armée française conserva une étonnante supériorité, non par le nombre, mais par ses manœuvres, et surtout par son impétuosité, plus remarquable encore qu'aux premiers jours de l'entrée en campagne. On eût dit que, piquée de la tenacité de l'ennemi, la grande armée avait voulu finir en lui infligeant un grand châtiment. Dix-huit mille Russes furent tués à Friedland ; on en fit prisonniers quarante mille. Cette bataille décisive conduisit à la possession de *Kœnigsberg*, dont les immenses approvisionnemens en tout genre, joints aux richesses trouvées à Dantzick, suffirent pour remonter l'armée, infanterie et cavalerie. Le roi de Prusse avait définitivement tout perdu. L'empereur Alexandre venait de recevoir une nouvelle leçon. Ils entrèrent alors plus franchement en négociation. Un armistice fut conclu à TILSIT le 21 juin.

PROCLAMATION. — *L'empereur à la grande armée.*

« Soldats, le 5 juin nous avons été attaqués dans nos cantonnemens par l'armée russe. L'ennemi s'est mépris sur les causes de notre inactivité. Il s'est aperçu trop tard que notre repos était celui du lion ; il se repent de l'avoir troublé.

» Dans les journées de Guttstadt, de Heilsberg ; dans celle à jamais mémorable de Friedland ; dans dix jours de campagne enfin nous avons pris cent vingt pièces de canon ; sept drapeaux ; tué, blessé ou fait prisonniers soixante mille Russes ; enlevé à l'armée ennemie tous ses magasins, ses hôpitaux, ses ambulances, la place de Kœnigsberg, les trois cents bâtimens qui étaient dans ce port, chargés de toute espèce de munitions,

cent soixante mille fusils que l'Angleterre envoyait pour armer nos ennemis.

» Des bords de la Vistule nous sommes arrivés sur ceux du Niémen avec la rapidité de l'aigle. Vous célébrâtes à Austerlitz l'anniversaire du couronnement; vous avez cette année dignement célébré celui de la bataille de Marengo, qui mit fin à la guerre de la seconde coalition.

» Français, vous avez été dignes de vous et de moi. Vous rentrerez en France couverts de tous vos lauriers, et après avoir obtenu une paix glorieuse qui porte avec elle la garantie de sa durée. Il est temps que notre patrie vive en repos à l'abri de la maligne influence de l'Angleterre! Mes bienfaits vous prouveront ma reconnaissance et toute l'étendue de l'amour que je vous porte.

» Au camp impérial de Tilsit, le 22 juin 1807. *Signé* NAPOLÉON. »

C'est à Tilsit que les deux maîtres de l'Europe en régleront le partage et les destinées; et c'est à la sollicitation de l'empereur de Russie, à l'amitié de l'empereur des Français pour ce czar, que le roi de Prusse obtiendra de recouvrer sa couronne et les deux tiers environ des états qu'il possédait avant la guerre. Cette amitié sera funeste aux Polonais : ils avoient reçu les Français comme des libérateurs; dans un de ses bulletins (*voyez* plus haut, page 321), Napoléon avait donné l'espoir *que cette grande nation reprendrait son existence et son indépendance* : mais il n'entrera pas dans les calculs des deux empereurs de rétablir le royaume de Pologne, dont l'ancienne capitale ne sera soustraite à un joug que pour se courber sous un autre. Varsovie et les pays dépendans de cette grande cité, enlevés à la Prusse, seront érigés en un grand duché donné au roi de Saxe : ces pays comprenaient près de quatre millions d'habitans. Une autre partie de la Pologne entrera dans le nouveau royaume de Westphalie. Ainsi les malheureux Polonais, encore une fois sacrifiés, n'auront changé que de domination.

La première entrevue de Napoléon avec Alexandre eut lieu sur le *Niémen*, le 25 juin. Un pavillon, élevé sur un radeau au milieu du fleuve, avait été préparé pour les recevoir; leurs armées bordaient les deux rives. En s'abordant ils se sont étroitement embrassés. Ils restèrent ensemble deux heures. Napoléon croyait faire un ami digne de lui : Alexandre se croyait l'égal d'un grand homme. Quoi qu'il en soit de cette double erreur, la scène du Niémen sera retracée dans l'histoire.

Ce fleuve fut témoin de plusieurs entrevues semblables : le roi de Prusse y fut admis à la seconde. Les trois monarques occupèrent ensuite chacun un palais dans Tilsit. Ils eurent de fréquentes et

longues conférences. Dans leurs visites d'apparat Napoléon se montra avec le grand cordon de l'ordre de Saint-André, et Alexandre avec le grand cordon de la Légion-d'Honneur. Ils dînèrent souvent ensemble, mais toujours chez Napoléon. La reine de Prusse vint à Tilsitt; aussitôt arrivée, elle reçut une visite de Napoléon, et prit part à ses banquets: Napoléon avait porté la santé de cette princesse dans le premier dîner qu'il donna à son époux. La reine de Prusse ne pouvait ignorer les bulletins qui l'accusaient de la guerre, révélaient ses intrigues et même les secrets présumés de son cœur; elle dut rougir en se trouvant à table entre Napoléon et *le bel Alexandre* (1), et en présence de son mari. L'empereur de Russie fit passer le Niémen à une douzaine de baskirs, qui exécutèrent devant Napoléon un concert à la manière de leur pays.

Les trois monarques restèrent vingt jours à Tilsit. Ils y signèrent la paix. En se quittant Napoléon et Alexandre se donnèrent publiquement les assurances de l'amitié qu'ils s'étaient jurée. Alexandre conféra les ordres de son empire à plusieurs Français; Napoléon honora les troupes russes en décorant du signe de sa Légion quelques uns de leurs chefs. Il se fit amener le soldat russe de la garde impériale qui s'était le plus distingué, et lui donna l'aigle d'or *en témoignage de son estime pour cette garde*. Il fit présent de son portrait à l'hetman des cosaques, Platow. Enfin la garde impériale française donna un dîner à la garde impériale russe.

L'empereur Napoléon était de retour à Paris le 27 juillet.

Pour la première fois les Français avaient vu, non pas les Russes, mais les hordes du nord de l'Asie, dont quelques-unes combattirent encore avec des flèches, ce qui donna un spectacle fort gai à la grande armée. L'épouvante qui avait précédé ces bandes s'était dissipée devant les aigles françaises; elles avaient tout soumis, et détruit tous les prestiges. Mais dans les circonstances où venaient de se montrer tant de peuples divers, on a pu les apprécier, soit avant les combats, soit dans les défaites, soit surtout dans leur conduite envers les blessés et les prisonniers. Hé bien, à l'exception des cosaques, qui sont voleurs, lâches et cruels, la qualification de *barbares* n'est pas restée dans cette guerre aux hommes de l'empereur de Russie; elle fut méritée par les Prussiens.

Voici les *principales bases des traités de paix.*

Dans le traité avec la Russie, conclu à Tilsit le 7 juillet 1807, et ratifié le 9, il est dit :

« S. M. l'empereur Napoléon, par égard pour S. M. l'em-

(1) Expression d'un bulletin.

pereur de toutes les Russies, et voulant donner une preuve du désir sincère qu'il a d'unir les deux nations par les liens d'une confiance et d'une amitié inaltérables, consent à restituer à S. M. le roi de Prusse, allié de S. M. l'empereur de toutes les Russies, tous les pays, villes et territoires conquis et dénommés ci-après, etc. — (Le roi de Prusse perdait entr'autres les provinces qu'il avait obtenues dans le célèbre partage de la Pologne; elles étaient données en *toute propriété et souveraineté* au roi de Saxe, et formaient en partie le *grand duché de Varsovie.*) — La ville de Dantzick, avec un territoire de deux lieues de rayon autour de son enceinte, sera rétablie dans son indépendance, sous la protection de S. M. le roi de Prusse et de S. M. le roi de Saxe, et gouvernée par les lois qui la régissaient à l'époque où elle cessa de se gouverner elle-même. — S. M. l'empereur Napoléon accepte la médiation de S. M. l'empereur de toutes les Russies à l'effet de négocier et conclure un traité de paix définitive entre la France et l'Angleterre, dans la supposition que cette médiation sera aussi acceptée par l'Angleterre un mois après l'échange des ratifications du présent traité. — L'empereur de toutes les Russies reconnaît S. M. le roi de Naples Joseph Napoléon et S. M. le roi de Hollande Louis Napoléon. — S. M. l'empereur de toutes les Russies reconnaît pareillement la Confédération du Rhin, l'état actuel de possession de chacun des souverains qui la composent, et les titres donnés à plusieurs d'entre eux soit par l'acte de Confédération, soit par les traités d'accession subséquens. — Sadite Majesté promet de reconnaître, sur les notifications qui lui seront faites de la part de S. M. l'empereur Napoléon, les souverains qui deviendront ultérieurement membres de la Confédération, en la qualité qui leur sera donnée par les actes qui les y feront entrer. — S. M. l'empereur de toutes les Russies cède en toute propriété et souveraineté à S. M. le roi de Hollande la seigneurie de Jever, dans l'Ost-Frise. — S. M. l'empereur de toutes les Russies reconnaît aussi S. A. I. le prince *Jérôme Napoléon* comme *roi de Westphalie.* — Le royaume de Westphalie sera composé des provinces cédées par S. M. le roi de Prusse à la gauche de l'Elbe, et d'autres états actuellement possédés par S. M. l'empereur Napoléon. — Les troupes russes se retireront des provinces de Valachie et de Moldavie, et S. M. l'empereur de Russie accepte la médiation de S. M. l'empereur des Français à l'effet de négocier une paix définitive entre la Russie et la Porte Ottomane. — S. M. l'empereur des Français et S. M. l'empereur de toutes les Russies se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs possessions et celle des puissances comprises au présent traité de paix. »

Dans le traité avec la Prusse, conclu à Tilsit le 9 juillet 1807, et ratifié le 12 à Kœnigsberg, il était convenu :

« 1°. Que le royaume de Prusse serait rétabli comme il se trouvait au 1er janvier 1772; 2° que le roi de Prusse reconnaissait les rois de Naples, de Hollande et de Westphalie; 3° qu'il reconnaissait également la Confédération du Rhin; 4° que le roi de Prusse renonçait à toujours, pour lui, ses héritiers et successeurs, aux duchés, marquisats, principautés, seigneuries, enfin à tous les pays qu'il possédait entre le Rhin et l'Elbe au commencement de la guerre; il renonçait également, et à toute perpétuité, à la ville de Dantzick, etc., etc.; 5° que, pour les communications entre le royaume de Saxe et le duché de Varsovie, le roi de Saxe aurait le *libre passage d'une route militaire* à travers les états prussiens; 6° que tous les pays de la domination du roi de Prusse seraient, sans exception, fermés à la navigation et au commerce des Anglais. »

CRÉATION DU DUCHÉ DE DANTZICK.

MESSAGE de l'empereur au Sénat, *lu dans la séance du 11 juin* 1807.

« Sénateurs, par nos décrets du 30 mars de l'année 1806 nous avons institué des duchés pour récompenser les grands services civils et militaires qui nous ont été ou qui nous seront rendus, et pour donner de nouveaux appuis à notre trône et environner notre couronne d'un nouvel éclat.

» C'est à nous à songer à assurer l'état et la fortune des familles qui se dévouent entièrement à notre service, et qui sacrifient constamment leurs intérêts aux nôtres. Les honneurs permanens, la fortune légitime, honorable et glorieuse que nous voulons donner à ceux qui nous rendent des services éminens, soit dans la carrière civile, soit dans la carrière militaire, contrasteront avec la fortune illégitime, cachée, honteuse, de ceux qui dans l'exercice de leurs fonctions ne chercheraient que leur intérêt au lieu d'avoir en vue celui de nos peuples et le bien de notre service. Sans doute la conscience d'avoir fait son devoir et les biens attachés à notre estime suffisent pour retenir un bon Français dans la ligne de l'honneur; mais l'ordre de notre société est ainsi constitué qu'à des distinctions apparentes, à une grande fortune, sont attachés une considération et un éclat dont nous voulons que soient environnés ceux de nos sujets grands par leurs talens, par leurs services et par leur caractère, ce premier don de l'homme.

» Celui qui nous a le plus secondé dans cette première journée de notre règne (1), et qui, après avoir rendu des services dans toutes les circonstances de sa carrière militaire, vient d'attacher son nom à un siége mémorable, où il a déployé des talens et un brillant courage, nous a parn mériter une éclatante distinction. Nous avons aussi voulu consacrer une époque si honorable pour nos armes; et par les lettres patentes dont nous chargeons notre cousin l'archi-chancelier de vous donner communication, nons avons créé notre cousin le maréchal et sénateur Lefebvre *duc de Dantzick*. Que ce titre, porté par ses descendans, leur retrace les vertus de leur père, et qu'eux-mêmes ils s'en reconnaissent indignes s'ils préféraient jamais un lâche repos et l'oisiveté de la grande ville aux périls et à la noble poussière des camps, si jamais leurs premiers sentimens cessaient d'être pour la patrie et pour nous! Qu'aucun d'eux ne termine sa carrière sans avoir versé son sang pour la gloire et l'honneur de notre belle France! Que dans le nom qu'ils portent ils ne voient jamais un privilége, mais des devoirs envers nos peuples et envers nous! A ces conditions notre protection et celle de nos successeurs les distinguera dans tous les temps.

» Sénateurs, nous éprouvons un sentiment de satisfaction en pensant que les premières lettres patentes qui, en conséquence de notre senatus-consulte du 14 août 1806 (1), doivent être inscrites sur vos registres, consacrent les services de votre préteur.

» Donné en notre camp impérial de Finckenstein, le 28 mai 1807. *Signé* NAPOLÉON.

LETTRES PATENTES.

» Napoléon, par la grâce de Dieu et les Constitutions de la République, empereur des Français, à tous présens et à venir, salut.

» Voulant donner à notre cousin le maréchal et sénateur Lefebvre un témoignage de notre bienveillance pour l'attachement et la fidélité qu'il nous a toujours montrés, et reconnaître les services éminens qu'il nous a rendus le premier jour de notre règne, qu'il n'a cessé de nous rendre depuis, et auxquels il vient d'ajouter encore un nouvel éclat par la prise de la ville de Dantzick; désirant de plus consacrer par un titre spécial le souvenir de cette circonstance mémorable

(1) Le *dix-huit* brumaire.
(2) *Voyez* ce senatus-consulte au n° XIII, *Etablissement des titres héréditaires*.

et glorieuse, nous avons résolu de lui conférer, et nous lui conférons par les présentes, le titre de *duc de Dantzick*, avec une dotation en domaines situés dans l'intérieur de nos états.

» Nous entendons que ledit duché de Dantzick soit possédé par notre cousin le maréchal et sénateur Lefebvre, et transmis héréditairement à ses enfans mâles, légitimes et naturels, par ordre de primogéniture, pour en jouir en toute propriété aux charges et conditions, et avec les droits, titres, honneurs et prérogatives attachés aux duchés par les Constitutions de l'Empire; nous réservant, si sa descendance masculine, légitime et naturelle venait à s'éteindre, ce que Dieu ne veuille, de transmettre ledit duché à notre choix et ainsi qu'il sera jugé convenable par nous ou nos successeurs pour le bien de nos peuples et l'intérêt de notre couronne.

» Nous ordonnons que les présentes lettres patentes soient communiquées au Sénat pour être transcrites sur ses registres.

» Ordonnons pareillement qu'aussitôt que la dotation définitive du duché de Dantzick aura été revêtue de notre approbation, l'état détaillé des biens dont elle se trouvera composée, soit en exécution des ordres donnés à cet effet par notre ministre de la justice, inscrit au greffe de la cour d'appel dans le ressort de laquelle l'habitation principale du duché sera située, et que la même inscription ait lieu au bureau des hypothèques des arrondissemens respectifs, afin que la condition desdits biens, résultant des dispositions du senatus-consulte du 14 août 1806, soit généralement reconnue, et que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance.

» Donné en notre camp impérial de Finckenstein, le 28 mai 1807. *Signé* NAPOLÉON. »

XI.

SESSION DE 1807.

DISCOURS de l'empereur en ouvrant la session, *le* 16 *août* 1807 (1).

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, messieurs les tribuns et les membres de mon Conseil d'état, depuis votre dernière session de nouvelles guerres, de

(1) C'est par un décret daté de *Tilsit*, le 1er juillet 1807, que Napoléon avait convoqué le Corps législatif.

nouveaux triomphes, de nouveaux traités de paix ont changé la face de l'Europe politique.

» Si la maison de Brandebourg, qui la première se conjura contre notre indépendance, règne encore, elle le doit à la sincère amitié que m'a inspirée le puissant empereur du nord.

» Un prince français régnera sur l'Elbe; il saura concilier les intérêts de ses nouveaux sujets avec ses premiers et ses plus sacrés devoirs.

» La maison de Saxe a recouvré après cinquante ans l'indépendance qu'elle avait perdue.

» Les peuples du duché de Varsovie, de la ville de Dantzick, ont recouvré leur patrie et leurs droits.

» Toutes les nations se réjouissent d'un commun accord de voir l'influence malfaisante que l'Angleterre exerçait sur le continent détruite sans retour.

» La France est unie aux peuples de l'Allemagne par les lois de la Confédération du Rhin; à ceux des Espagnes, de la Hollande, de la Suisse et des Italies par les lois de notre système fédératif. Nos nouveaux rapports avec la Russie sont cimentés par l'estime réciproque de ces deux grandes nations.

» Dans tout ce que j'ai fait j'ai eu uniquement en vue le bonheur de mes peuples, plus cher à mes yeux que ma propre gloire.

» Je désire la paix maritime : aucun ressentiment n'influera jamais sur mes déterminations; je n'en saurais avoir contre une nation jouet et victime des partis qui la déchirent, et trompée sur la situation de ses affaires comme sur celle de ses voisins.

» Mais, quelle que soit l'issue que les décrets de la Providence aient assignée à la guerre maritime, mes peuples me trouveront toujours le même, et je trouverai toujours mes peuples dignes de moi.

» Français, votre conduite dans ces derniers temps, où votre empereur était éloigné de plus de cinq cents lieues, a augmenté mon estime et l'opinion que j'avais conçue de votre caractère. Je me suis senti fier d'être le premier parmi vous.

» Si pendant ces dix mois d'absence et de péril j'ai été présent à votre pensée, les marques d'amour que vous m'avez données ont excité constamment mes plus vives émotions. Toutes mes sollicitudes, tout ce qui pouvait avoir rapport même à la conservation de ma personne ne me touchait que par l'intérêt que vous y portiez, et par l'importance dont elles pouvaient être pour vos futures destinées. *Vous êtes un bon et grand peuple !*

» J'ai médité différentes dispositions pour simplifier et perfectionner nos institutions.

» La nation a éprouvé les plus heureux effets de l'établissement de la Légion-d'Honneur. J'ai créé différens titres impériaux pour donner un nouvel éclat aux principaux de mes sujets, pour honorer d'éclatans services par d'éclatantes récompenses, et aussi pour empêcher le retour de tout titre féodal, incompatible avec nos Constitutions.

» Les comptes de mes ministres des finances et du trésor public vous feront connaître l'état prospère de nos finances. Mes peuples éprouveront une considérable décharge sur la contribution foncière.

» Mon ministre de l'intérieur vous fera connaître les travaux qui ont été commencés ou finis. Mais ce qui reste à faire est bien plus important encore, car je veux que dans toutes les parties de mon Empire, même dans le plus petit hameau, l'aisance des citoyens et la valeur des terres se trouvent augmentées par l'effet du système général d'amélioration que j'ai conçu.

» Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, votre assistance me sera nécessaire pour arriver à ce grand résultat, et j'ai le droit d'y compter constamment. »

Adresse du Corps législatif à l'empereur, *présentée* par M. Fontanes, *président*, *le* 23 *août* 1807.

« Sire, le Corps législatif vient déposer au pied du trône de Votre Majesté l'adresse de remercîment qu'il a votée d'une voix unanime, bien moins pour le conquérant que pour le pacificateur de l'Europe. Et qu'avez-vous besoin qu'on célèbre la gloire de vos armes! Les peuples, frappés d'admiration, avouent d'un commun accord que vous n'avez plus de rivaux dans les plus grands capitaines des siècles anciens et des siècles modernes. Un tel éloge serait donc aujourd'hui faible et vulgaire. Qu'on s'efforce de retracer dignement, s'il est possible, les merveilles de votre dernière campagne, et ces triomphes, d'abord si rapides, qui renversent une grande monarchie, et cette constance, plus héroïque encore, qui sait attendre et préparer le jour de la victoire au milieu de tant d'obstacles qu'opposent les lieux, les saisons et les hommes; qu'on nous montre ces soldats, infatigables comme leur chef, campés six mois avec lui dans les glaces du nord, et bravant les hivers de la Pologne comme les étés de la Syrie; qu'on nous peigne enfin ce repos toujours menaçant qui doit finir par un éclat terrible, et surtout le moment décisif, annoncé d'avance par vous-même, où ces âpres climats, devenus moins rigoureux, permettent à votre génie d'achever le triomphe, et de contraindre les vaincus à la paix! Ce n'est point nous qui devons redire tant de

travaux et tant d'exploits : quelque admirables qu'ils soient, ils ont coûté des larmes ; ils ont inspiré même au vainqueur des regrets qui l'ont fait chérir davantage.

» Nous cherchons des spectacles plus consolans ; nous aimons mieux vous suivre aux bords de ce fleuve où, sans appareil guerrier, deux barques portent deux empereurs, et avec eux les destinées du monde. Jour mémorable ! jour unique dans tous les âges ! Ces deux armées en présence qui bordent les deux rives du Niémen contemplent avec étonnement une entrevue si pacifique, après des combats si meurtriers ; et tout à coup quatre cent mille soldats, Italiens et Bataves, Scythes et Sarmates, Germains et Français, laissent tomber leurs armes quand les deux plus grands souverains de la terre s'avancent au milieu du fleuve pour régler eux-mêmes le sort de tant d'états, et se donnent la main en signe de réconciliation ! Alexandre et Napoléon se rapprochent ; la guerre cesse, et cent millions d'hommes sont en repos.

» Les intérêts mêmes de l'avenir dépendront peut-être de ces augustes conférences, dont le jeune héritier des czars était si digne. Il a pu recevoir d'un seul homme plus d'exemples et de leçons sur l'art de régner que n'en trouva jadis Pierre le Grand lorqu'il voulut s'instruire dans ses longs voyages en parcourant toutes les cours des rois ses contemporains. Le traité de Tilsit ne laisse plus de prétexte à la guerre continentale. C'est dans ce grand jour que les royaumes et les peuples, les anciens pouvoirs et les pouvoirs nouveaux ont pris leur place déterminée ; c'est là que tout est devenu stable et certain.

» La nation, Sire, peut désormais espérer que votre présence ne lui sera plus si longtemps ravie, et que sa prospérité intérieure s'accroîtra sous vos regards paternels. Cette nation a bien mérité vos soins et votre amour : on la vit à toutes les époques de votre règne, et particulièrement dans celle-ci, égaler en quelque sorte la grandeur de vos actions par celle de ses sacrifices et de son dévouement. Nous sommes sûrs de plaire à Votre Majesté en mêlant aux hommages que nous lui devons l'éloge de *ce bon et grand peuple ;* c'est ainsi que vous le nommez si justement.

» Tous nos cœurs se sont émus au témoignage de votre affection pour les Français. Les paroles bienfaisantes que vous avez fait entendre du haut du trône ont déjà réjoui les hameaux : un jour on dira en parlant de vous, et ce sera le plus beau trait d'une histoire si merveilleuse, on dira que la destinée du pauvre occupait celui qui fait la destinée de tant de rois, et qu'à la fin d'une longue guerre vous avez diminué les charges publiques, tandis que vos mains victorieuses

distribuaient avec tant de magnificence des couronnes à vos lieutenans.

» Notre premier devoir est de vous rappeler cette magnanime promesse, qui ne sera point trompée.

» Quand vous créez autour de vous des dignités nouvelles, et ces rangs intermédiaires attributs de la monarchie, dont ils vont augmenter les splendeurs, nous aurons soin de tenir encore de plus près à ce peuple dont nous sommes les organes. C'est là que nous trouverons une dignité qui, pour être moins brillante, n'en est pas moins respectable. Nous jurons, Sire, de ne jamais démentir ces sentimens que vous approuvez, devant ce trône affermi sur tant de trophées, et qui domine l'Europe entière.

» Et comment n'accueilleriez-vous pas ce langage, aussi éloigné de la servitude qu'il le fut de l'anarchie, vous, Sire, qui avez fait servir le droit de conquête à l'affranchissement des vaincus, et qui, sur les bords de la Vistule, venez de rétablir l'humanité dans ses priviléges! Le Corps législatif secondera de tout son zèle les grands projets d'amélioration que vous méditez. Bientôt on verra se perfectionner sous l'œil de votre génie nos institutions civiles et politiques: vous leur donnerez ce caractère de grandeur et de stabilité qui se répand sur vos autres créations; et, pour compléter votre gloire, la vraie liberté, qui n'existe qu'avec la vraie monarchie, s'affermira de plus en plus sous un prince tout puissant. »

Exposé de la Situation de l'Empire, lu devant le Corps législatif par le ministre de l'intérieur, M. Cretet, *dans la séance du 24 août* 1807.

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, l'année qui s'est écoulée depuis la clôture de votre session n'occupera pas dans l'histoire une place moins importante que la glorieuse et mémorable année qui l'a précédée, et la France, accoutumée en quelque sorte à l'admiration autant qu'à la reconnaissance, aura vu que, sous un chef tel que celui qui dirige ses hautes destinées, ce double sentiment peut se renouveler chaque jour.

» Lorsqu'il y a quinze mois vous vous séparâtes pour retourner dans vos foyers, après avoir pendant le cours de votre session rempli avec autant d'empressement que de concert les devoirs que vous imposaient la confiance de la nation et celle du souverain, l'empereur paraissait près de goûter enfin le fruit le plus doux de ses glorieux travaux; il voyait arriver le terme non de son propre repos, mais du repos de la France. Une nou-

velle guerre continentale avait été terminée en trois mois. L'Allemagne n'offrait plus à la France que des amis ou des alliés. La Prusse encore était de ce nombre : la Russie paraissait désirer le terme d'une inimitié sans but comme sans motif. A force de triomphes et de modération, l'empereur semblait avoir acquis enfin à la France le droit de jouir en paix de tout ce qu'il avait fait pour elle ; il était rendu à la patrie ; ses peuples le revoyaient avec des transports d'allégresse et d'amour, rapportant de nouveaux lauriers et de nouveaux bienfaits : de nombreuses députations accouraient des extrémités de l'Empire pour lui offrir le tribut des hommages publics : l'armée se disposait à venir au sein de ses foyers jouir des fêtes ordonnées par son chef, préparées par la nation tout entière.

» L'empereur se réjouissait à la vue d'un avenir plus calme, et sa pensée, fixée sur l'administration intérienre, semblait être devenue encore plus active : il se faisait rendre un compte détaillé de toutes les parties de l'administration, et cherchait dans chacune ce qui restait de bien à opérer. Il préparait un plan pour assurer aux princes de la dynastie impériale une éducation propre à les rendre dignes de celui qui la fonda, il établissait un système de grandes récompenses pour de grands services, véritable manière de faire servir les titres élevés d'appui à l'État et de décoration au trône. Une nouvelle organisation donnée au Conseil d'état instituait, pour la décision des affaires contentieuses, une discussion lente et solennelle ; une suite de formes protectrices et sévères offrait à la partie plaignante toutes les facilités pour la production de ses défenses et de ses titres, et créait pour les dépositaires de l'autorité publique un nouveau tribunal, dont la censure doit s'exercer sur les actes et les abus que les lois positives ne peuvent atteindre. Une commission placée dans le palais même de l'empereur, et composée de ceux qu'il appelle à discuter avec lui les plus grandes affaires de l'État, ouvrait près du trône un libre accès à tous les genres de plaintes ou de demandes ; chargée de faire parvenir aux oreilles du souverain la voix de tous ses sujets, et surtout de ses sujets dans la pauvreté et le malheur ; institution touchante, qui annonce que celui dont l'infatigable vigilance soigne si bien les grand intérêts de l'État n'est pas moins jaloux, dans sa sollicitude paternelle, de pourvoir aux moindres besoins ou aux plus légers griefs de tous ceux sur lesquels s'étend son empire.

» Mais le traité de Presbourg, qui avait rendu la paix au continent, ne l'avait pas rendue aux mers, et l'Angleterre, constante à chercher sa propre sûreté dans le malheur de l'Europe, s'efforçait de faire continuer la guerre par la Russie, et de déterminer la Prusse à des démarches hostiles. Ces trames furent

déjouées : le traité de Vienne et la convention de Paris dissipèrent tous les nuages. Il semblait que désormais la paix du continent ne devait plus être troublée ; la Russie elle-même en avait senti le besoin, et son ministre, revêtu de ses pleins pouvoirs, venait d'arriver à Paris.

» L'Angleterre, entraînée par la force de ces circonstances, se montra disposée à la paix, ou plutôt, ainsi que l'ont révélé depuis ses discussions publiques, à une trève qui aurait à peine suspendu un moment les effets de la haine et de la jalousie qui l'animent contre nous. En même temps qu'elle ouvrait des négociations, elle préparait de nouvelles intrigues, bien résolue à tout rompre si elle parvenait à rallumer le flambeau de la guerre continentale. Elle vit triompher ses coupables espérances ; la paix faite avec la Russie ne fut pas ratifiée.

» La Prusse fut de nouveau agitée ; une exaltation sans motif et sans but, excitée par les ennemis de son repos, prévalut sur les combinaisons de son cabinet ; des cris hostiles se firent entendre, et la guerre fut déclarée contre l'opinion des ministres, et peut-être contre la volonté du roi lui-même. Fatal exemple de la faiblesse des princes ! influence plus fatale encore d'un ministère qui soudoie les intrigans et les libellistes, qui sème la terreur et la calomnie, qui soulève toutes les passions dont l'exaltation lui peut être utile, et qui, au milieu de toutes ces menées, calcule froidement les avantages qui peuvent résulter, pour ses intérêts, des dangers, de la ruine même de ceux qu'il appelle ses amis !

» L'empereur partit. Le plénipotentiaire anglais, qui plusieurs fois avait annoncé son départ, ne tarda pas à l'effectuer, et les fusées incendiaires lancées par ses compatriotes dévoraient quelques maisons de Boulogne lorsque ce ministre de paix y fit son entrée avec une escorte française qui veillait à sa sûreté, et rendait ce dernier hommage au caractère dont il avait été si inutilement revêtu.

» La France a été pendant plus de dix mois affligée par l'absence du prince auquel s'attachent toutes ses affections comme tous ses destins ; mais l'empereur lui est resté présent en esprit, et son génie a veillé sur elle ; sa pensée, des bords de la Sprée et de la Vistule, de la Prégel et du Niémen, n'a point cessé d'embrasser tous les besoins intérieurs de l'Empire ; sa pensée a tout animé, a maintenu partout l'ordre et la régularité, qui sont son ouvrage ; et nous ne nous sommes aperçu de son éloignement que par le bruit de ses exploits et par les regrets qu'il laissait dans tous les cœurs. Pendant qu'il visitait la tente du soldat, dressée sur les neiges de la Lithuanie, son regard veillait en France sur la chaumière du pauvre, sur l'atelier du fabricant. Dans ce long intervalle on n'a eu à gémir d'aucun

trouble ; on n'a pas même eu la plus légère agitation à redouter. La France, à l'époque d'une guerre entreprise pour l'accabler, a conservé au dedans le calme le plus profond ; son territoire n'a pas été violé un seul instant ; le bruit des armes n'est pas arrivé jusqu'à elle. Sous la sauvegarde de la victoire, elle a vu passer loin de ses frontières l'orage que l'envie et la haine avaient dirigé sur elle ; elle a vu cet orage fondre sur les contrées où il s'était formé. Les lois exécutées partout avec fidélité et sans effort, privilége des bonnes lois ; les contributions régulièrement acquittées ; les routes parcourues avec sécurité ; les administrateurs redoublant de zèle ; nos jeunes soldats entrant avec joie dans les sentiers de l'honneur ; les gardes nationales veillant autour de nos foyers, et se montrant, par la régularité du service, par leur attitude et leur discipline, également propres à leur double fonction de protecteurs de l'ordre public et de défenseurs de l'État ; tous les services exécutés avec facilité ; l'opinion publique constamment fidèle aux institutions que ses vœux avaient rappelées : tel est le spectacle qui s'est offert à vos regards dans vos provinces respectives, et sur lequel nous pouvons ici appeler votre témoignage ; tel est le spectacle que présentait cette France, que désormais on désespère d'agiter, comme on désespère de la vaincre.

» A l'époque à laquelle nous sommes arrivés, si nous avons encore à vous entretenir d'institutions nouvelles, vous aurons bien plus à vous montrer les fruits des institutions qui existent. Cette fonction n'est pas moins douce ; en confirmant le passé, elle donne une nouvelle garantie à l'avenir. Les conseils électoraux, les conseils généraux de département, se sont montrés animés du meilleur esprit ; ils ont vu, dans le choix que l'empereur a fait des hommes appelés à les présider, combien il désire que ces fonctions soient aussi honorées qu'elles sont par elles-mêmes honorables. Les conseils généraux doivent être assurés qu'il n'est pas un des vœux que leur inspire le sentiment du bien public qui ne devienne pour le gouvernement l'objet d'une attention particulière, et qui ne soit consulté avec soin dans l'examen des affaires auxquelles il se rapporte. L'administration des communes, cette administration que S. M. regarde comme une des plus importantes pour le bien-être de ses peuples, a été améliorée sous plusieurs rapports : leur comptabilité a reçu des formes plus lumineuses et plus expéditives : l'empereur espère qu'elles préviendront à l'avenir tout arbitraire, toute dilapidation ; que les dépenses seront rigoureusement conformes aux budgets ; que les recettes ne seront pas dénaturées ; que les comptes, rendus avec clarté et promptitude, ne seront plus un sujet de discussion. Sa volonté est aussi que les octrois, cette principale source de la richesse communale,

soient administrés dans l'intérêt des villes pour l'avantage de ceux qui les habitent, et que les préfets, qui ne doivent pas en diriger l'administration, exercent néanmoins sur elle une surveillance active et éclairée. L'empereur, qui se regarde comme le père de ses sujets, ne perdra pas de vue ces administrations municipales, chargées de pourvoir à leurs premiers besoins, et ne tolérera ni les torts de la négligence, ni les entreprises de la cupidité.

» Le gouvernement a été en général satisfait de la conduite des maires; non seulement des maires des grandes villes, dont S. M. s'est plue à relever les fonctions par des témoignages répétés de sa confiance, mais de tous les maires, dont le noble devouement, quelle que soit la sphère dans laquelle il s'exerce, s'élève à la hauteur de leurs devoirs; il a connu et apprécié leurs services, et son intention est d'entourer d'une juste considération l'exercice de cette magistrature paternelle, par laquelle l'action de sa puissance arrive à la grande majorité de ses sujets.

» Honneur soit également rendu à ces administrations respectables qui, d'une extrémité de la France à l'autre, se dévouent pour soulager le malheur, pour consoler la souffrance! Il est doux, en cette circonstance solennelle, de rendre hommage au zèle de ces pères du pauvre, qui, en faisant le bien, ne cherchent d'autre récompense que dans la jouissance de l'avoir fait! Ils feront mieux encore; l'empereur l'attend de leur zèle: chaque jour ils porteront un ordre plus parfait dans le régime des hôpitaux, une nouvelle économie dans l'emploi des revenus; ils trouveront de nouvelles ressources dans le travail, dignement secondés par ces congrégations charitables, pieuses messagères que la religion députe près de l'infortune, que pendant un temps la persécution exila loin de la douleur, que le restaurateur de la France a rétabli dans cette dignité touchante! Vous les voyez ces congrégations se multiplier à l'égal des besoins qui les invoquent, et pourvoir encore aux besoins à venir par les élèves qu'elles forment. Comment la bienfaisance privée ne s'empresserait-elle pas de seconder des administrations ainsi dirigées? Les legs ou donations faites en faveur des hospices se sont élevées en capital, pendant le cours de 1806 seulement, à deux millions trois cent mille francs, autorisées par cinq cents décrets successifs. La dotation de ces établissemens s'est encore accrue, par un nouveau bienfait de S. M., d'un capital de quinze millions six cent mille francs, ou d'un revenu annuel de sept cent soixante-huit mille francs, par la mise en possession provisoire de divers domaines de l'Etat, désignés pour le remplacement de leurs biens aliénés pendant la révolution; bienfait que vous serez appelés à ratifier pendant le cours de cette session par une concession défi-

nitive. Les anciens fondateurs des hospices ont été rétablis dans la jouissance de leurs droits les plus chers. Une noble émulation s'est emparée des âmes généreuses; elle a fondé des écoles, ouvert des ateliers. La voix de la morale a pénétré dans les prisons, précédée des secours de la bienfaisance. Les classes laborieuses de la société, guidées par quelques hommes de bien, ont formé elles-mêmes des associations utiles qui servent à leur amélioration, en même temps qu'elles leur préparent des ressources dans le malheur. Il a fallu cependant prévoir l'abus que des spéculateurs avides et hypocrites pourraient faire d'une disposition si respectable, ou les écarts auxquels pourrait se livrer un zèle imprudent, et il a été sagement réglé que les établissemens qui emploient les fonds des souscripteurs pour se charger de la destinée d'un certain nombre de malheureux ne pourraient contracter un tel engagement sans l'approbation de l'autorité publique.

» Les fabriques ont été mises en jouissance de plusieurs sortes de revenus; les presbytères restaurés; de nombreuses donations ont augmenté leurs ressources.

» Les victimes de la guerre maritime et des violences de l'ennemi ont reçu de S. M. des indemnités dès le moment où elle a pu connaître leurs pertes.

» La salubrité publique a été l'objet d'une vigilance continue. Quelques maladies épidémiques se sont manifestées sur divers points: le zèle des médecins envoyés par les préfets, et quelquefois de la capitale même, dès la naissance du mal, en a arrêté les progrès; les boîtes de remèdes envoyées par le gouvernement ont assuré des ressources pour le traitement des pauvres. Le Mont-de-Piété de Paris a été organisé; d'autres ont été établis dans les principales villes de France.

» Le gouvernement commence à s'occuper de compléter le plan des établissemens destinés à la répression de la mendicité. L'abbaye de Fontevrault, les Ursulines de Montpellier, sont préparées pour recevoir des dépôts de plusieurs départemens; celui de Villers-Cotteret, presque achevé, suffira aux besoins de la capitale et de ses environs. Le travail continue d'être introduit avec succès dans ces dépôts, comme dans les prisons, et pendant qu'il fournit de nouvelles ressources pour l'économie intérieure de ces établissemens il corrige les mœurs de cette classe que la société a justement repoussée de son sein, et rend la punition utile à ceux qui l'ont méritée. Dans presque toutes les maisons de détention et de réclusion des oratoires ont été rétablis, et des chapelains nommés pour le service du culte; mesure qui tend également à opérer cette réforme salutaire.

» L'administration attache à l'exécution complète de ce

système une véritable gloire. Si les prisons ne sont pas encore ce que le gouvernement désire, si les vues théoriques que de nobles sentimens avaient inspirées à l'Assemblée constituante se sont trouvées inexécutables dans la pratique, ces sentimens sont trop généreux et trop humains pour que le gouvernement n'en soit pas constamment animé, et ne tende pas sans cesse au but qu'ils indiquent. Autant qu'il est possible, les différentes classes de malfaiteurs sont séparées ; on ne confondra pas avec eux celui qui, par l'erreur d'un moment, s'est exposé à la sévérité des lois sans encourir l'indignation de la société. On veillera surtout à la salubrité des lieux de détention, et aux soins qu'exige la santé des détenus. La succession de tant d'années pendant lesquelles négliger ou détruire étaient ce qu'on savait le mieux et ce qu'on voulait le plus, a laissé à cet égard un ouvrage immense, auquel on travaille depuis six ans, et dont le complément sera un des premiers bienfaits de la paix.

» Les prisonniers de guerre, ou plutôt les armées captives que nous envoya la victoire, employés à des travaux utiles, ont fait servir leurs bras à féconder cette terre qu'elles prétendaient conquérir.

» Le système général des travaux publics, appliqué à la fois et en tant de manières sur tous les points de l'Empire, se poursuit avec une persévérance et une activité que ne ralentissent point les circonstances du dehors. Treize mille quatre cents lieues de route, à la charge du trésor public, ont été sur divers points entretenues, réparées ; les vingt-sept routes principales qui partent de la capitale, se dirigeant à toutes les frontières de l'Empire, ont été le théâtre spécial de ces opérations. Les deux plus grands ouvrages exécutés depuis plusieurs siècles, les routes du mont Cenis et du Simplon, monumens de l'art, dignes de ces monumens de la nature que l'art a vaincus, sont accomplis après six années. Parmi les routes d'un autre ordre, celle d'Espagne en Italie par le mont Genèvre se poursuit, et l'embranchement qui doit l'étendre au département de l'Isère offrira à une portion de la France un passage plus rapide et plus facile au travers des Alpes. L'Apennin à son tour devient le siége de travaux actifs, qui lieront le Piémont à la Méditerranée, et completeront l'union de la Ligurie avec la France. Le salutaire réglement qui proportionne la largeur des roues aux fardeaux des voitures est en activité, et ses bons effets se font déjà sentir. Les ponts à bascule, nécessaires pour l'exécution de ce réglement, sont tous rendus à leur destination, et leur service commence sous peu de jours.

» Dix-huit fleuves ou rivières principales ont vu leur navigation s'améliorer ou se prolonger même par des écluses, leurs

Digitized by Google

chemins de halage restaurés, on leur cours contenu par des digues. Dans le nombre on remarque les travaux exécutés sur la Loire et sur la Charente.

» La navigation du Pô est affranchie de toute entrave. Le Rhin est devenu l'objet d'une attention particulière : l'octroi de navigation, mis en activité sur tous les points, assure les moyens de délivrer ce beau fleuve des obstacles qui entravent son cours.

» Quatre ponts ont été achevés pendant la dernière campagne, on sont sur le point de l'être. Dix autres sont en pleine activité : on remarque dans ce nombre ceux de Roanne et de Tours. Celui de Strasbourg à Kell commence sur un plan ingénieux, qui permettra de l'enlever et de le rétablir à volonté, avec célérité et économie. Le pont Saint-Esprit, qui ne pouvait donner passage à aucune voiture chargée, recouvre toute l'utilité de son service par l'élargissement qu'il a reçu. Le pont Saint-Nicolas, près Belfort, et celui d'Auberive, sur la Varaise, approchent de leur terme. Celui d'Avignon vient d'être adjugé. Le gouvernement a acquis celui de la Mulatière, au confluent du Rhône et de la Saône.

» Dix canaux, presque tous commencés sous ce règne, sont en activité et se poursuivent. Dans le nombre, celui de l'Ourcq est porté aux trois quarts ou aux quatre cinquièmes. Les deux percemens de celui de Saint-Quentin, qui joint la Seine à l'Escaut, Paris à la Belgique et à la Hollande, sont effectués ; ils seront terminés dans dix-huit mois, et le problème de cette navigation souterraine est résolu : tous les ouvrages d'art de ce canal peuvent être considérés comme achevés. Celui du nord, qui joint l'Escaut au Rhin sans l'intermédiaire de la Hollande, est commencé dans la partie qui s'étend de l'Escaut à la Meuse; il unira la Belgique au département du Rhin, une conquête de la France à une autre conquête ; et ces deux contrées, étonnées peut-être de se trouver sous la même domination, ne le seront pas moins d'une communication que jamais leurs anciens possesseurs n'auraient exécutée, et qui ne sera pas un des moindres bienfaits de leur réunion à l'Empire. Les travaux du canal Napoléon, destiné à joindre la mer du nord à la Méditerranée par une communication qui, embrassant le cours du Rhône, de la Saône et du Rhin, borde ou traverse la France dans sa plus grande longueur ; ces travaux, dis-je, sont entrepris et en grande activité sur toute la ligne. Les canaux de Niort à la Rochelle, de l'Ille à la Rance, sont en pleine activité ; celui du Blavet avance rapidement ; celui d'Aiguemortes à Beaucaire vient d'être achevé. La partie du canal de Bourgogne de Dijon à la Saône sera navigable cette année. Plusieurs autres ont

été repris ou réparés ; tous seront continués jusqu'à leur entière exécution.

» Les ports maritimes ont aussi vu des créations nouvelles. Anvers s'enorgueillit de ses chantiers, bâtis comme par enchantement sur un sol devenu étranger à toute construction maritime : Anvers, qui dans les jours de sa gloire n'était qu'un port de commerce, fermé ensuite par une politique bien aveugle ou bien timide ; Anvers, qui n'était plus rien, devient un centre de marine militaire. Pour la première fois, cette partie de l'Escaut voit flotter des vaisseaux de soixante-quatorze et de quatre-vingts canons : quatorze sont sur le chantier ; plusieurs ont été lancés, et sont arrivés à Flessingues après une navigation difficile, heureuse et sans exemple : ceux qu'on a lancés ont été remplacés au même instant sur les chantiers qu'ils avaient quittés. De toutes les parties de la Belgique, de la Hollande, des bords du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, on est venu contempler ce beau spectacle, jouir de cette conquête faite au profit de l'Océan. Combien Anvers a dû s'enorgueillir de sa nouvelle destinée ! D'autres vaisseaux seront lancés dans peu de mois, remplacés par un pareil nombre, et des escadres entières sortiront de ce port, qui avait oublié qu'il appartenait à l'Océan.

» Flessingues, qui jadis n'offrait un asile qu'à des vaisseaux de petite dimension, et qui a vu élargir son écluse, creuser ses bassins, se trouve en état de recevoir une escadre.

» A Dunkerque, la jetée de l'Ouest a été reconstruite, et les travaux ordonnés par le décret du 28 nivose an 13 sont presque achevés.

» A Calais, les deux jetées de l'Est et de l'Ouest ont été réparées ou reconstruites.

» A Cherbourg, les deux môles sont élevés, et les ouvrages approchent de leur terme. Au milieu des mers, la batterie Napoléon, couverte de canons, ferme la rade aux vents et à l'ennemi.

» A Rochefort, il a été établi un appareil ingénieux à l'aide duquel les vaisseaux du premier rang pourront entrer et sortir à toutes les marées.

» Le curage du port de Marseille, si vivement désiré par le commerce, est déjà porté à plus de moitié, autant qu'on peut calculer d'après les sondes qui ont été faites.

» D'aussi grands ouvrages entrepris à la fois exigent du temps et de la constance ; mais la constance, qui toujours assure le succès, appartient surtout à un gouvernement à qui le sentiment de sa force donne aussi celui de sa durée, dont la

marche est invariable parce qu'il n'a qu'un but, et qui, en maîtrisant le présent, a toujours les yeux fixés sur l'avenir. Tant d'ouvrages entrepris, tant d'autres achevés, auraient suffi à la gloire de plusieurs des règnes précédens ; mais l'empereur n'y voit encore que des travaux commencés au milieu des orages de la guerre : d'autres, en plus grand nombre, vont occuper les loisirs de la paix. Il est dans l'intention du souverain qu'il n'y ait aucune partie, même des plus reculées de ce vaste Empire, qui ne ressente les effets de son gouvernement par des améliorations dont le résultat infaillible sera d'augmenter l'aisance du peuple et la prospérité de l'Etat. Il entre aussi dans son système d'exciter le zèle des communes, et de seconder leurs efforts pour l'amélioration des chemins vicinaux : ici l'administration encourage ce qu'elle ne peut, ce qu'elle ne doit pas faire elle-même, sachant que ces obscurs et modestes travaux, qui ont pour objet les communications les plus rapprochées, n'importent pas moins aux premiers besoins des peuples que ces communications lointaines, que ces immenses travaux qui, changeant la direction des eaux, creusant de nouveaux lits aux fleuves, abaissant pour ainsi dire le sommet des montagnes, commandent la juste admiration et la reconnaissance des peuples.

» L'agriculture la première en recueille les fruits : d'autres mesures lui sont également favorables. Le dessèchement des marais du Cottentin et de Rochefort en pleine exécution, ceux de Bourgoing confiés aux héritiers de leurs anciens concessionnaires, promettent à la culture une vaste étendue de terrein, et rendront la salubrité à la contrée qui les environne. Cette faveur du gouvernement est accordée à la juste espérance d'une prompte exécution de cet important ouvrage : les concessionnaires actuels répareront par leur activité le tort de leurs devanciers. Un exemple a fait connaître combien le gouvernement désire encourager dans les communes rurales les échanges propres à faire disparaître la dissémination et l'enchevêtrement des pièces de terre ; il a exempté des droits ordinaires d'enregistrement la première commune dont les habitans ont exécuté cette opération par un concert général. Si de pareilles opérations se multipliaient, une étendue prodigieuse de terrein perdue en clôtures, en servitudes, serait rendue à la fécondité, en même temps que les fatigues et le temps du laboureur seraient épargnés. Cet encouragement peut être regardé comme le germe d'une grande et heureuse réforme. Les sociétés d'agriculture secondent avec zèle les vues du gouvernement en propageant les bonnes méthodes. Quelques mesures partielles ont eu lieu relativement à l'édu-

cation des vers à soie, à celle des bêtes à cornes, à la culture des arbres fruitiers, aux recherches faites sur les productions naturelles des contrées les moins connues de la France.

» L'existence de nos fabriques de coton étant consolidée, et prenant une extension remarquable, le gouvernement a dû examiner s'il ne pourrait leur faire trouver en France la matière première qu'elles tirent de l'étranger. On s'occupe de reconnaître les lieux où la culture du coton pourrait être introduite avec succès, et sans nuire à des cultures plus importantes; on réunit toutes les lumières propres à la diriger; des encouragemens sont promis aux premières tentatives.

» Un intérêt plus grand encore, et qui est du premier ordre pour le commerce et l'industrie, l'amélioration de nos laines, a été l'objet d'une constante sollicitude. Tous les moyens sont pris pour éclairer les agriculteurs sur ce grand intérêt, pour leur faciliter les moyens d'y atteindre. Sept bergeries nationales, placées sur divers points de l'Empire, et dans une situation centrale, conserveront la race dans toute sa pureté, la multiplieront et la propageront par des ventes annuelles; des bergers seront instruits dans les soins qu'elle exige, et l'instruction se trouvera jointe à l'exemple.

» Mais la plus importante des améliorations, et en même temps la plus difficile, parce qu'il fallait réparer les pertes passées en même temps que préparer les progrès à venir, était celle de nos races de chevaux, jadis si justement célèbres, et en peu d'années presque entièrement détruites. La restauration des haras, que nous vous annonçâmes l'année dernière comme une opération commencée, a été très avancée pendant le cours de celle-ci. L'empereur en a fixé l'organisation et le régime général : trois nouveaux haras, douze dépôts d'étalons ont été établis; ils renferment en ce moment près de neuf cents animaux du plus beau choix, dont une grande partie a été acquise cette année; un convoi nombreux, envoyé par l'empereur pendant le cours de ses conquêtes, est venu les enrichir. Le service de la monte est assuré et régularisé dans un grand nombre de départemens; des primes accordées dans les foires, des récompenses décernées dans des courses publiques, excitent l'émulation des propriétaires, et l'attention que le gouvernement a donnée à cette administration a été utile moins encore par ses suites immédiates et nécessaires, que par le zèle qu'elle a excité parmi les propriétaires pour l'élève des chevaux et la perfection de la race : le gouvernement a plus fait faire qu'il n'a fait, ce qui est le vrai caractère d'une bonne institution publique.

» Les écoles vétérinaires prospèrent, et peuplent de sujets

instruits les armées et les campagnes. Leur enseignement a reçu une nouvelle extension. Dans leur sein s'ouvrent des cours pratiques d'économie rurale, où des élèves fermiers s'instruisent dans les bonnes méthodes, les appliquent eux-mêmes sur le terrein, et se préparent, lors de leur retour dans les champs, à affaiblir par leur exemple l'influence de cette routine aveugle et obstinée qui est sans doute le plus grand obstacle aux progrès de l'agriculture.

» Le Code rural se rédige avec la maturité qu'exige un travail qui doit offrir une nouvelle garantie à la propriété, faire cesser les abus en respectant les usages locaux, et régulariser, sans la contraindre, l'industrie qui est l'origine et l'aliment de toutes les autres.

» Ces deux bienfaits, les premiers de tous, une législation sage, une instruction solide et féconde, sont appliqués également à l'industrie commerçante et à l'industrie manufacturière.

» Un code se prépare pour le commerce, un code mûri par des discussions approfondies. Il a pour objet de remettre en vigueur tout ce que l'expérience a pu faire reconnaître d'utile dans les ordonnances anciennes, en les appropriant au temps présent, en protégeant la bonne foi des transactions, en réprimant par des lois sévères le scandale toujours croissant des faillites ; il achevera de consolider le crédit, et relevera une des professions les plus utiles et les plus honorables de l'Etat ; il lui rendra cette antique loyauté qui doit être toujours son premier caractère.

» La loi que vous avez rendue l'année dernière sur l'établissement du tribunal des Prudhommes a produit des effets salutaires, et plusieurs villes de fabrique se sont empressées, d'après la latitude que cette loi avait sagement laissée, de demander à être admises au bienfait de cette institution.

» L'existence des chambres de commerce a été affermie, et les travaux de plusieurs d'entr'elles continuent d'attester la réunion du dévouement et des lumières. Bientôt les chambres consultatives d'arts et manufactures seront appelées à rendre aussi les plus utiles services.

» Le gouvernement a fondé des écoles destinées à former des élèves qui ne seraient pas seulement de simples ouvriers, et dans lesquelles les procédés des arts seraient enseignés en même temps que les principes des sciences dont ils tirent un nouveau degré de perfection. Celle d'arts et métiers de Compiègne, transférée à Châlons-sur-Marne, a été reçue par les habitans de cette ville avec les témoignages les plus empressés. Celle de Beaupréau sera formée incessamment ;

celle de Saint-Maximin n'est retardée que par d'immenses réparations qu'exige le local. Dans ces écoles, sans modèle dans aucun temps ni chez aucun peuple, se forment des charpentiers, des forgerons, des ouvriers en tout genre qui savent calculer, qui connaissent la géométrie descriptive, et ont des notions de physique et de chimie; ils étudient le mécanisme des machines, et les exécutent avec succès. Unissant l'habitude des combinaisons de l'esprit à l'adresse de la main qui exécute, ils seront remarqués par leur intelligence à concevoir leur plan, et par la perfection de leur ouvrage. Leur penchant en entraîne un grand nombre dans la carrière militaire, et si jamais la gloire appelle encore nos armées dans ces contrées lointaines où les bras manquent, où l'industrie est à peine naissante, où la nature multiplie les obstacles, leur chef trouverait dans les militaires sortis de ces écoles des bras qu'il pourrait employer pour renouveler les miracles de son génie, exécuter quelques uns de ses plans, établir sur de larges rivières des ponts durables, bâtir des villes, donner une face nouvelle à toute une contrée, et élever des monumens qui, indiquant ses traces glorieuses, seraient aussi des bienfaits pour les peuples qui les verraient naître.

» L'école pratique des mines de Pezay obtient les succès les plus complets. Une autre école pratique, d'après un décret de l'empereur, se forme à Geislautern (Sarre) pour l'étude d'un des arts les plus importans, parce qu'il sert de fondement à une foule d'autres, parce qu'il s'applique à une substance minérale dont le sol de la France est très riche; je veux dire le traitement du fer; et de là sortiront de précieuses lumières pour perfectionner nos usines. Une école de dessin et de géométrie descriptive appliquée aux arts mécaniques a été placée au Conservatoire des arts et métiers, à côté de l'école de filature. Des élèves tirés de l'Ecole des Arts sont instruits à Paris, aux frais du gouvernement, dans la fabrication des instrumens de physique, devenus aussi parfaits que ceux d'Angleterre, et dans celle des montres marines, justement appelées l'horlogerie transcendante, comme servant aux progrès de la plus noble des sciences, l'astronomie, et du premier des arts, la navigation, les deux plus illustres conquêtes du génie, du courage et de l'industrie humaine.

» Quelques branches du commerce extérieur ont souffert; cependant plusieurs relations se sont étendues, consolidées ou rétablies. L'Italie offre au commerce français des débouchés plus considérables. L'Amérique a fait à nos manufactures des commandes inattendues en retour des tabacs et des denrées co-

Digitized by Google

loniales qu'elle nous fournit; et le commerce, ramené à son véritable esprit, reprend son équilibre. La Suisse cesse de servir d'intermédiaire à un commerce rival. L'Angleterre, punie dans la cause même qui a inspiré sa cruelle politique, voit ses marchandises repoussées par l'Europe entière, et ses vaisseaux, chargés d'inutiles richesses, errant sur ces vastes mers où ils affectaient de régner par le monopole, cherchent en vain, depuis le détroit du Sund jusqu'à l'Hellespont, un port qui s'ouvre pour les recevoir.

» Le Levant, cet ancien apanage du commerce français, ravi par la ruse, lui est rendu par l'indignation; les mers du Levant rappellent les marchandises françaises. Au moment de cette importante révolution les négocians français s'empresseront sans doute d'établir la réputation de leur loyauté dans ces contrées, où la simple bonne foi préside aux transactions du commerce; le gouvernement veillera de son côté à ce que les consommateurs des Echelles ne soient point trompés dans leur confiance; il s'occupe de rétablir, avec les modifications que les circonstances ont rendues nécessaires, des réglemens dont l'expérience a démontré la sagesse et l'efficacité. La guerre actuelle n'est que la guerre de l'indépendance du commerce; l'Europe le sait, et l'empereur a constamment cherché dans la garantie de cette indépendance la première base de toute négociation, comme il a vu dans sa violation la première cause des hostilités. Chacune de ses conquêtes, en fermant un débouché à l'Angleterre, a été une conquête future pour le commerce de France. Ainsi cette guerre, qui avait suspendu momentanément toutes ses relations, a été surtout faite pour son intérêt, pour l'intérêt de toute l'Europe, opprimée par le monopole de l'Angleterre.

» Quelques ateliers aussi ont dû éprouver, par l'effet inévitable des circonstances, une stagnation momentanée. L'empereur, au milieu de ses camps, a porté sur eux la sollicitude la plus attentive; il a pourvu à leurs besoins avec une générosité qui exciterait toute votre reconnaissance s'il n'était permis d'en révéler le secret dans toute son étendue: le mal qui pouvait être prévu ou réparé l'a été, et l'activité des ateliers a été maintenue autant que la circonstance pouvait le permettre.

» Heureusement cette gêne n'a point atteint les genres de fabrication les plus essentiels; il en est même qui se sont relevés cette année; et la cause en est dans cette mesure qui ferme le continent aux marchandises anglaises, secondée par le salutaire décret du 22 février 1806, converti en loi dans votre dernière session.

» Il y a vingt mois nos filatures étaient menacées d'une inac-

tion entière; leurs magasins étaient engorgés, leurs ateliers découragés; des milliers d'ouvriers sans emploi. Leur voix fut entendue du chef de l'Etat : une discussion approfondie eut lieu en sa présence; le décret du 22 février leur rendit l'espoir. Il a fallu quelque temps sans doute pour que son influence se fît ressentir : d'immenses approvisionnemens existaient; ils ont dû s'écouler, et cela même prouve combien le remède était nécessaire. Mais enfin le moment est arrivé où l'industrie française, secondée par les succès de la guerre, a remplacé les étoffes que nos goûts empruntaient à l'industrie étrangère, et pendant la saison la plus difficile de l'année un grand nombre d'ateliers, se ranimant, ont offert le spectacle du travail succédant à celui de la misère.

» Il est nécessaire de le dire, les manufactures ne prospèrent véritablement que chez les nations où une sorte d'esprit public s'est établi en leur faveur. Cet esprit nos anciennes institutions l'empêchèrent trop longtemps de naître; le gouvernement actuel n'a rien négligé pour le développer. Une circonstance mémorable a prouvé cette année que ses efforts n'ont pas été vains. Aucun spectacle peut-être n'a attiré un aussi nombreux concours pendant une aussi longue durée de temps, n'a paru exciter un intérêt et une curiosité plus soutenus et plus universels que l'exposition des produits de l'industrie qui a eu lieu il y a dix mois; on ne saurait dire ce qu'il y a de plus honorable pour la nation de cet empressement du public ou du tableau qui l'attirait. Plusieurs milliers de produits divers provenant des fabriques disséminées sur la surface de ce vaste Empire, classés suivant les genres et suivant l'ordre des départemens, étalaient sous les yeux, dans leur immense variété, l'histoire entière de nos arts et la description industrielle de la France. Les arts de luxe s'y montraient dans toute leur pompe; le arts utiles, sous des formes plus modestes, y offraient de précieux sujets d'étude aux regards des hommes instruits. Jamais autant d'objets de comparaison ne s'étaient trouvés réunis; jamais des progrès aussi rapides n'avaient été constatés. La fierté nationale jouissait de ces succès; les fabricans présens à ce spectacle s'éclairaient par les rapprochemens, et s'enflammaient d'une émulation nouvelle. Les couronnes ont dû être multipliées bien au delà du nombre promis; les moindres distinctions sont devenues un grand honneur. Malheureusement il a manqué aux unes et aux autres ce qui devait en être le prix le plus enivrant; il a manqué à ce beau et rare spectacle ce qui devait en faire le principal éclat, la présence du souverain, dont tant de milliers d'hommes avaient ambitionné dans leurs efforts un seul regard, mais ce regard qui récom-

pense, qui enflamme, qui anime tout de sa grandeur et de sa puissance.

» On savait déjà, et cette exposition en a fourni de nouvelles preuves, on savait déjà que les Français sont inimitables dans tous les arts où l'élégance et le bon goût concourent à la perfection du travail; mais on a eu occasion de reconnaître qu'à l'égard de plusieurs autres nous sommes plus riches et plus avancés qu'on ne croyait. Ainsi l'exposition a offert une assez grande abondance d'aciers de très bonne qualité, ou naturel, ou de cémentation, et nous pouvons même annoncer avec confiance que la fabrication de l'acier fondu, si longtemps désirée par nos arts, est introduite en France de manière à pouvoir en remplir les besoins. La fabrication des fils de fer, des cardes, des limes, des faux, des tôles, a fait des progrès : celle des aiguilles semble n'en avoir plus à prétendre. On a vu avec satisfaction la fabrication des tulles naturalisée en France. Chaque jour le flambeau de la science prête aux arts de précieuses lumières, et les conduit à des procédés utiles : la multiplication des manufactures de produits chimiques en est un des plus importans résultats. Les divers genres de mécaniques sont exécutés aujourd'hui avec le plus haut degré de soin et de précision, et le gouvernement, par l'envoi gratuit de divers assortimens, s'efforce d'en généraliser l'usage, persuadé que des préjugés vulgaires ne repousseront plus l'emploi de ces agens qui, en économisant le bras de l'homme, augmentent sa puissance, et multiplient les productions avec les moyens de produire.

» La fabrication des draps, la première branche de l'industrie française, se maintient digne de la réputation qu'elle s'est acquise : deux circonstances se réunissent pour lui faire obtenir successivement le seul avantage qui lui manque encore, une plus grande économie dans les prix; c'est l'adoption des nouveaux systèmes de mécaniques et l'amélioration progressive des laines nationales. Les observateurs ont pu juger, à l'exposition de 1806, à quel point ce second genre d'amélioration se trouve déjà porté : pour la première fois ils ont vu réunis les échantillons de laines venus de tous les points de la France; ils ont pu comparer les productions de près de cent troupeaux de race pure ou de métis, et près de là apercevoir aussi du drap fabriqué avec ces laines par nos meilleures manufactures.

» C'est ainsi que, même sous le poids d'une guerre extérieure, aucun des intérêts de l'ordre public, aucune des sources de la richesse nationale, aucun des besoins des arts utiles n'ont échappé à l'attention vigilante du chef de l'Etat.

» Son attention n'a négligé aucun des intérêts de ces arts

brillans en même temps qu'ils sont utiles, placés au premier rang parce qu'ils tiennent davantage à la perfection de la société, à la culture des plus nobles facultés; parce qu'ils ont pour objet non les besoins de la multitude, mais les jouissances de l'homme instruit et délicat; arts qui, pour une nation pleine d'esprit et de lumières, sont aussi des arts nécessaires: par eux sont créés ces beaux monumens nobles témoins qui attestent à l'histoire la grandeur d'un gouvernement, et le génie du prince et de la nation.

» L'empereur a voulu que sa capitale, devenue la première capitale de l'univers, répondît par son aspect à une si glorieuse destination. A l'une des extrémités de Paris un pont est achevé, le *pont d'Austerlitz* : à l'autre un pont commencé; il sera le *pont d'Iéna* : noms célèbres à jamais dans nos annales. Ainsi la Seine, chargée pour ainsi dire des trophées de nos guerriers, attestera aux races futures que dans ce siècle de merveilles la main qui gagnait une victoire et renversait un trône élevait en même temps un monument d'utilité publique, et que l'auteur de tant d'exploits ne les faisait servir qu'à la prospérité du peuple dont il immortalisait la gloire. Les quais se prolongent successivement sur les deux rives de ce fleuve. Des fontaines nouvelles ont été construites; les anciennes ont reçu plus d'eau; toutes coulent nuit et jour dans tous les quartiers de la ville, montrant aux dernières classes du peuple le souvenir que son empereur a de ses moindres besoins : c'est une faible partie d'un grand plan conçu pour la salubrité et l'agrément de la capitale, dans laquelle le canal de l'Ourcq, bientôt achevé, versera un torrent d'eau salubre propre à tous les besoins, qui inondera toutes les rues, emportant les immondices de cette ville immense, après l'avoir embellie par sa présence, et alimentée par ses transports. Des communications nouvelles sont percées de toutes parts. Le Louvre avance avec rapidité, marquant à la suite les uns des autres les siècles de François Ier, de Henri IV, de Louis XIV, ranimés à la voix de Napoléon. L'Odéon est rendu à un art dont il fut longtemps en Europe la plus belle école. La colonne de la grande armée s'élève au milieu de la place Vendôme; le monument Desaix au milieu de celle des Victoires; la statue de d'Hautpoult ornera la place des Vosges. Deux arcs de triomphe sont érigés ou fondés, l'un près de ce palais habité par le génie de la victoire, l'autre à la plus belle avenue de la plus belle ville du monde : il annonce de loin à l'étranger que cette ville est le centre de la patrie des héros; il rappellera à la postérité l'époque des plus mémorables faits d'armes qu'offrent nos annales et les annales d'aucun empire. Le palais dans

lequel vous résidez s'orne, d'après vos vœux, d'un péristyle dont la majesté annoncera le sanctuaire des lois, et répondra à la beauté de l'édifice et à la magnificence du coup d'œil qu'il va compléter. Vis à vis le temple des lois sera le Temple de la Victoire. Nos neveux, vivant heureux à l'ombre de ces lois, sauront que ces brillantes victoires ne furent gagnées que pour en assurer l'empire, que pour en éterniser les bienfaits; ils sauront aussi que les bonnes lois et l'exactitude de leur observation préparent les victoires, et non moins qu'elles assurent la durée des empires. Au milieu est le palais du souverain : ainsi le trône est entre la justice et la gloire.

» C'est le 2 décembre, anniversaire de cette bataille d'Austerlitz qui était elle-même l'anniversaire de son couronnement, que l'empereur, par un décret rendu au sein de la Pologne, a donné à un édifice à peine commencé, abandonné après trente ans de travaux, cette noble destination. Ainsi le vainqueur récompense ceux qui ont vaincu sous lui; il associe à son immortalité les héros qu'il a formés : son nom, plus durable que le monument qui en sera décoré, perpétuera leurs noms et la gloire qu'ils ont acquise en combattant sous ses ordres. Une suite de trophées décorera l'enceinte du monument; le marbre, l'or et l'argent conserveront dans un livre éternel ces fastes de l'héroïsme. Là sera célébrée la mémoire de ceux qui se dévouèrent pour la patrie et pour ses saintes lois; là seront décernées les récompenses méritées par la valeur; là notre belliqueuse jeunesse sera instruite dans le sentiment de l'honneur par de si illustres exemples : ce sera le sanctuaire de la gloire. Le génie des arts sera éveillé à la voix de l'empereur et à la pensée d'un ouvrage où tout se réunit pour l'exalter. Malgré l'extrême brièveté du temps, aucun concours d'architecture n'avait été aussi brillant que celui ordonné pour le plan de ce monument, qui sera la première décoration de la capitale.

» Les travaux du Panthéon avancent; ceux de Saint-Denis sont à peu près terminés. Les constructions de *Napoléon* et celles de *Napoléon-Ville* se poursuivent. Plusieurs églises, divers palais épiscopaux ont été restaurés dans les départemens. Le tombeau de Desaix est assis sur le sommet des Alpes, non moins étonnées de voir pour la première fois un monument sorti du ciseau de nos artistes, qu'elles ne l'ont été du passage également sans exemple d'une armée traînant à bras d'hommes sa nombreuse artillerie. Dominant d'un côté sur la France, de l'autre sur l'Italie, ce tombeau attestera à tous deux les honneurs rendus par leur commun libérateur à son compagnon, à son ami, mort au sein du triomphe qui acheva leur alliance et fixa leurs doubles destinées.

» Les monumens fondés ou restaurés seront revêtus d'inscriptions analogues à leur caractère. L'Institut de France a reçu l'honorable mission de les tracer ; il rédigera le projet des médailles frappées par le gouvernement ; et la science ainsi s'unira aux arts pour perpétuer tous les souvenirs chers à la gloire nationale.

» Quelle plus noble carrière fut jamais ouverte aux beaux arts ! Jamais règne plus propre à nourrir dans leur âme la pensée et le sentiment du beau put-il offrir tant de prodiges à leur enthousiasme, à leurs travaux tant de nobles sujets, à leurs efforts d'aussi nombreux encouragemens !

» L'école française est occupée presque entière à retracer sur le marbre ou sur la toile les principales époques de ce règne glorieux, pendant que l'empereur lui envoie, du sein des états conquis, de nouvelles collections de modèles. L'Ecole des Beaux-Arts de Lyon a pris naissance cette année. Un cours de déclamation a été joint au Conservatoire de musique ; il sera utile tout ensemble et à la langue et à l'art théâtral.

» Les intérêts de l'enseignement sont une des pensées habituelles de l'empereur : pendant le période trop court de son séjour à Paris, c'est l'objet qui l'a le plus occupé. Un plan d'Université générale, embrassant tout le système de l'éducation publique, établissant les rapports de ceux qui doivent y concourir avec le gouvernement, entre eux-mêmes et avec les citoyens, tendant à leur donner un esprit commun, un grand intérêt aux succès de leurs travaux, dont il leur assure la récompense ; ce plan a donné lieu à de nombreuses et profondes discussions du Conseil d'état. La guerre a retardé pour la France le moment de jouir de cet inestimable bienfait. L'empereur veut encore le perfectionner : avant de s'en occuper, ou plutôt de paraître s'en occuper, il s'était fait mettre sous les yeux le compte le plus détaillé de la situation de tous les établissemens actuels, du nombre de leurs élèves, de leur discipline, de leurs études, de leurs ressources et de leurs dépenses. Plusieurs lycées ont été organisés cette année ; leur nombre total s'élève en ce moment à trente-cinq : le nombre des élèves admis à partager les bienfaits du gouvernement s'est trouvé beaucoup accru cette année par l'exécution de l'arrêté du 3 floréal an 13.

» Là se forment, pour l'honneur des sciences et des lettres, pour la gloire et le service de l'Etat, plus de huit mille élèves, dont trois mille sept cents doivent en tout ou en partie leur éducation à la munificence nationale. Il n'est presque plus une ville qui n'entretienne une école secondaire à ses frais, et n'en possède

plusieurs particulières : le nombre d'élèves des lycées et de ces écoles excède de beaucoup le nombre des étudians qu'on comptait avant la révolution dans les universités et dans les colléges. Les inspecteurs généraux des études, dans la dernière inspection qu'ils ont faite des écoles de Paris, ont trouvé le degré d'avancement dans les études supérieur à ce qu'il était autrefois.

» Les douze Ecoles de Droit sont organisées ; déjà plus de deux mille étudians s'empressent d'y puiser la connaissance des lois, et promettent à l'Etat une pépinière de savans jurisconsultes et de magistrats éclairés.

» On a suivi le développement du système qui vous fut exposé l'année dernière, et qui a pour objet de faire servir les hospices à l'avancement de l'art médical dans les provinces, tirant ainsi du soulagement donné à l'humanité souffrante de nouveaux moyens pour en prévenir ou en diminuer les maux. Des écoles gratuites de médecine pratique ont été établies dans les villes d'Amiens, Besançon, Bruges, Bruxelles, Gand, Clermont-Ferrand, Angers, Grenoble et Poitiers. Les cours d'accouchement établis à l'Hospice de la Maternité, et qui depuis leur formation ont déjà donné près de quatre cents sages-femmes instruites aux départemens, viennent d'être soumis à des mesures qui acheveront d'en régulariser les travaux, et d'en assurer les succès.

» Les opérations relatives à la mesure de l'arc du méridien de Barcelone aux îles Baléares ont été reprises, et seront continuées cet hiver. L'observatoire du Panthéon a été rétabli ; celui de Turin rendu à l'astronomie.

» L'empereur désire que les belles-lettres partagent sous son règne l'impulsion donnée à tout ce qui est grand, utile et honorable à la nation ; que la langue française, devenue plus que jamais la belle langue de l'Europe, continue de justifier ce privilége éclatant par son élégance, sa pureté et le choix de ses productions. Son vœu ne sera point trompé ; des talens s'annoncent qui donnent de précieuses espérances. Que l'opinion publique encourage leur naissance, les protége contre les atteintes du dénigrement et de la malignité ; qu'il n'y ait désormais pas plus de sectes parmi les gens de lettres qu'il n'y a de partis politiques dans l'Etat ; que la littérature trouve dans l'alliance du goût avec la morale le principe le plus certain de ses succès ; que la critique devienne décente pour être utile ; que les hommes appelés à la noble fonction d'éclairer et d'instruire dédaignent les suffrages mendiés, les prétentions puériles et les succès d'un jour ; que, le regard fixé sur le but élevé qui leur est offert, sur les glorieux objets qui les entourent, ils

aspirent aux couronnes qui ne peuvent se flétrir ; qu'à la voix d'un prince généreux s'allume dans leurs âmes la flamme créatrice de toutes les grandes conceptions ; qu'ils soient les dignes témoins d'un tel siècle ! Ils mériteront d'en être les peintres, et de passer avec lui à la dernière postérité.

» Les sociétés littéraires seconderont cet essor. L'empereur désire qu'elles servent de guide à l'opinion publique, qu'elles soient le tribunal du goût ; il les invite à reprendre les grands travaux entrepris en divers temps par le concert d'écrivains laborieux. Il veut que l'histoire littéraire de France, tracée par leurs soins, énonce des jugemens calmes et durables, et deviennent le monument solennel qui conservera le souvenir des écrivains dignes d'estime, honorés du suffrage public et des témoignages de sa bienveillance. Ces compagnies répondrout à son attente par leur impartialité et par un redoublement de zèle ; les talens qu'elles auront signalés, les écrits utiles qu'elles auront remarqués pendant le cours de l'année, recevront la plus précieuse des récompenses en obtenant l'attention du souverain, qui, si puissant dans les arts de la guerre, a voulu être le restaurateur, le promoteur de tous les arts de la paix.

» Cependant le chef de l'Etat ne dédaigne pas d'étendre aussi sa pensée sur le genre d'instruction qui convient aux classes inférieures de la société ; instruction qui, en les formant dans l'habitude des bonnes mœurs, leur donne des notions élémentaires utiles à leurs travaux. Plusieurs institutions ont été autorisées dont le zèle répandra cette simple et utile instruction dans les ateliers et dans les campagnes : elles seront secondées par les soins paternels de ces pasteurs dont la présence et les fonctions sont aussi une sorte d'enseignement continuel de la première de toutes les sciences, l'amour du bien et la pratique des vertus.

» Le gouvernement n'a que de la satisfaction à témoigner en général aux membres du clergé, dans tous les degrés de la hiérarchie ; il offre plus qu'à aucune époque des mœurs pures, une piété tolérante, un grand désintéressement, une application constante à ses devoirs : s'occupant sans relâche de la noble tâche qui lui fut donnée, la restauration de la morale publique et privée, il sent que l'obéissance aux lois est une branche essentielle de l'une et de l'autre, et que, de toutes les lois, la loi qui a pour objet la défense de l'Etat est la plus sacrée de toutes, celle dont la prompte et entière exécution est le plus recommandée par les sentimens religieux comme par l'amour de la patrie.

» Les divers cultes autorisés dans l'Empire vivent dans une

union digne de l'esprit qui leur est commun, et honorable pour leurs ministres..

» Des départemens qui avoisinent le Rhin sont arrivées à l'empereur des plaintes unanimes sur les usures exercées par quelques individus professant la religion juive. La vérification des faits a prouvé que, sans un prompt remède, le fruit de ces usures aurait consommé en entier les richesses et les ressources de ces belles provinces. L'empereur a dû calmer les justes craintes de tant de milliers de cultivateurs; mais, en apportant ce remède partiel et momentané, l'empereur a formé une conception plus vaste et d'une influence plus durable : il a vu, dans les habitudes anciennes et dans la fausse interprétation de quelques points de doctrine, la première cause du mal qui avait excité ces réclamations. Pour se dispenser de perpétuer ou les précautions ou les peines, il a voulu régénérer les mœurs d'une portion de cette classe par le concours de la classe tout entière, par l'influence de l'autorité religieuse dont elle reconnaît les lois. L'empereur savait qu'il est parmi les juifs de ses états un grand nombre d'hommes dont les opinions sont saines, la conduite irréprochable; qui gémissent les premiers des torts de leurs co-religionnaires; et, loin de confondre ces hommes estimables avec ceux qui méritent une juste censure, il a appelé les premiers à exécuter les mesures qui doivent préparer la réforme des autres. Une assemblée générale a eu lieu qui a projeté les réglemens de police; un grand sanhédrin, assemblée dont les juifs depuis tant de siècles n'avaient point vu d'exemple, a proclamé les devoirs religieux; il a solennellement déclaré que la loi de Moïse, bien loin d'autoriser ses sectateurs à devenir habitans d'un état sans en adopter les intérêts, sans en reconnaître les autorités, sans en suivre les lois, leur prescrit au contraire et les sentimens qui les attachent à leur patrie adoptive, et l'obéissance à toutes ses institutions, et le devoir de s'armer pour sa défense. Bientôt des réglemens seront arrêtés qui achèveront ce grand ouvrage, régulariseront l'exercice du culte hébraïque : cette réforme, qui fera époque dans les annales des Israëlites, sera pour eux le sujet d'une éternelle reconnaissance. La sévérité méritée par quelques individus a été l'occasion de bienfaits répandus sur tous : le premier de ces bienfaits est, en leur conservant le nom français, de les rendre dignes de le porter.

» Telles sont les améliorations opérées dans l'administration intérieure de la France depuis votre dernière session. Mais il y manque encore le trait principal, celui qui mérite le plus de fixer votre attention, l'état de nos finances. Aucune époque

ne les montre aussi prospères ; aucun période aussi court n'a été témoin d'une pareille amélioration. Le trésor public a été affranchi de la dépendance où le tenaient des entrepreneurs de service, qui usaient pour sa ruine de ses propres moyens. Les négociations, autrefois si onéreuses, sont devenues faciles, et se font à un taux très modéré ; le trésor escompte ses effets au-dessous de cinq pour cent ; ce dont l'ancienne monarchie n'offre aucun exemple. Une caisse de service, placée près du trésor, servant à ses rapports avec les comptables et avec le public, leur donne la facilité d'accélérer les versemens qu'ils doivent faire ; offre aux particuliers un placement sûr, que l'agiotage ne peut atteindre par elle : le trésor public peut, sans transport d'argent, en employant dans chaque lieu les recettes qui y ont été faites, en faire trouver là où les paiemens sont à faire. Ses ressources sont accrues au-delà de ses besoins. La monarchie, dans ses énormes emprunts, ne trouvait pas une mine aussi féconde ; jamais cependant il ne fut moins nécessaire de l'exploiter : les caisses sont pleines ; les paiemens se font à point nommé ; les ordonnances sur le trésor public sont devenues les lettres de change les plus sûres ; les effets publics sont ceux qui inspirent le plus de confiance.

» Tel est l'effet des premiers regards que l'empereur a donnés à l'état des finances après son retour de Vienne, et de l'attention avec laquelle il a suivi cette branche importante d'administration : et cependant aucun impôt n'a été ajouté à ceux qui existaient ; aucune source de richesse nouvelle ne s'est ouverte pour le trésor ; l'ordre et la prévoyance du chef du gouvernement ont seuls opéré cette incroyable amélioration.

» Ne croyez-vous pas, messieurs, que je viens de vous parler de ce qui a été fait pendant une longue et heureuse paix, où la France, environnée de peuples amis, recevant le tribut que son industrie leur impose, riche de tous ses moyens, n'avait à s'occuper que de perfectionner son administration intérieure et d'accroître sa richesse ? Non, vous le savez, cette année a été une année de guerre, quoique la foudre qui a frappé nos ennemis se soit tellement éloignée que nous avons à peine pu l'entendre.

» Dès le 25 septembre l'empereur était parti de Paris ; le 8 octobre il était à Bamberg, à la tête d'une armée déjà réunie sur les derrières d'un ennemi qui comptait le surprendre.

» Le 9 son avant-garde avait culbuté les avant-gardes ennemies à Scheitz et Saalfeld.

» Le 14, jour anniversaire de la bataille d'Ulm, il remportait la mémorable victoire d'Iéna. Le roi de Prusse fuyait après avoir vainement combattu à la tête de cent trente mille hommes;

il avait vu les princes de son sang et les vieux généraux de Frédéric, soutiens de sa monarchie, blessés ou prisonniers; son armée, boulevart de la Prusse, dispersée et détruite, et sa destruction entraînait la chute de cette puissance, élevée par une suite de princes guerriers ou habiles à profiter des circonstances, étendue et fortifiée par le génie de Frédéric, accrue récemment par l'amitié de la France.

» Le 16 Erfurth capitulait.

» Le 17 l'empereur était à Weymar, rétablissant l'ordre dans cette ville.

» Le 18, le 19 et le 20, Leipsik, Halle et Vittemberg ouvraient leurs portes à ses troupes.

» Le 23 et le 24 elles entraient à Berlin; l'empereur arrivait à Potsdam, visitait Sans-Souci, et de sa main triomphante saisissait l'épée de Frédéric en honorant sa mémoire.

» Le 27 et le 28 il faisait son entrée solennelle à Berlin, et passait en revue sous les murs de cette capitale son armée victorieuse.

» Le 9 et le 10 décembre ses avant-gardes étaient à Posen, passaient la Vistule, occupaient Thorn.

» Le 15 l'électeur de Saxe et les princes de sa maison obtenaient la paix, devenaient alliés de la France, et un vainqueur généreux leur accordait un accroissement de dignités et de territoire.

» Le 18 l'empereur faisait son entrée dans la capitale de la Pologne; le 23 il passait la Narew, battait l'ennemi à Czarnovo, et le lendemain il le battait encore à Nasiesk. L'empereur passait l'Ukra, la Sona, en poursuivant cette armée qui avait prétendu défendre Varsovie et soutenir la Prusse.

» Elle était atteinte et défaite le 26 à Pulstuck et à Golymin.

» L'ennemi, en désordre, ne doit son salut qu'à une saison extraordinaire, que ni le climat ni l'époque de l'année ne donnaient lieu d'attendre.

» La Silésie, ainsi isolée et occupée, n'ayant plus de communication ni avec la Prusse ni avec l'armée alliée, ne pouvait tarder à tomber sous les efforts de ce jeune prince qui, pour son coup d'essai, fait la conquête de dix places fortes et d'une des plus belles provinces de l'Europe.

» Les Russes voient l'empereur un moment immobile. Ce repos apparent excite leur audace; ils forment un projet téméraire: les combats de Bergfreed, de Hoff, la terrible bataille d'Eylau, ou plutôt une suite non interrompue de combats et de victoires pendant six jours, les repoussent au delà de la Prégel, sous les murs de Kœnigsberg, et couronnent cette mémorable campagne.

» Pendant ce rapide espace de temps, malgré les barrières opposées par les places fortes, l'hiver et la contrariété du temps, l'armée française, dans cette première partie de la campagne, a parcouru dans sa route victorieuse plus de trois cents lieues de pays, fait deux cent mille prisonniers, pris quatre mille huit cents canons, quatre cents drapeaux, conquis la Prusse, occupé la Pologne, menacé la Russie. Les forteresses de la Prusse tombaient les unes à la suite des autres; Stettin, Custrin, Magdebourg, Breslau, Glogau, Brieg, Nieubourg, avaient capitulé. Les débris d'une armée fugitive avaient rendu les armes, et l'électorat d'Hanovre, tour à tour confié en dépôt à la Prusse par l'Angleterre, ou disputé entre ces deux états, était retombé sous la puissance de la France.

» La Poméranie suédoise était occupée. La Pologne, encouragée par l'éclat de ces triomphes, s'était élevée contre ses oppresseurs; elle armait ses généreux soldats, souvent témoins et compagnons de la valeur française.

» La Perse et l'empire Ottoman, éveillés par le bruit de ces triomphes, saisissaient avec ardeur l'occasion offerte de secouer le joug d'une longue oppression, et l'Asie entière se soulevait à la voix de l'empereur pour seconder ses desseins. Le Bosphore était devenu libre par l'apparition et la fuite d'une flotte anglaise.

» Schweidnitz, Neyss, Kopel avaient été pris pendant le repos de l'hiver. Dantzick, qui semblait être l'objet de la campagne, venait de succomber. Les lauriers de Friedland ont amené la paix de Tilsitt : *Friedland*, nom immortel que la France répète avec orgueil avec ceux de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna! Tilsitt, si cher aux peuples de l'Europe, qui ont enfin vu le terme des longues calamités d'une guerre si souvent renouvelée! On conservera à jamais le souvenir de cette circonstance mémorable qui rapprocha et réunit deux puissans souverains. Ils seront fidèles aux engagemens qu'ils ont contractés. Puissent les événemens, que les princes ne maîtrisent pas toujours, seconder leurs vœux et maintenir cet accord qui garantit le repos du monde! Alors ces jours si longtemps et si vainement appelés par la philantropie auront lui pour la terre; le bonheur du genre humain aura cessé d'être un rêve; il datera de l'entrevue du Niémen.

» Je rappelle ces faits sans prétendre les décrire. Ils sont consignés dans les bulletins, cette partie brillante de nos annales, qui, rédigés par ceux mêmes qui furent témoins de tant de prodiges, pourront seuls rendre croyables à la postérité tant de merveilleux événemens. Vous les avez lus dans vos départemens avec l'enthousiasme qu'excite la gloire parmi des

Français ; ils sont présens à votre mémoire, et mon faible pinceau n'égalerait pas les souvenirs qu'ils vous ont laissés.

» Examinez le résultat de tant d'événemens mémorables.

» Voyez comment une sage politique a resserré tous les liens qui unissaient à la France des états que rapprochaient d'elle leurs propres intérêts. Les princes placés sur les rives du Rhin, qui pendant les longues dissensions de l'Allemagne n'avaient trouvé de protection efficace que celle de la France, ont changé en une convention durable ces rapports passagers ; confédérés entre eux, unis à la France sans en dépendre, ils ont fixé le règne de la concorde sur un rivage trop longtemps ensanglanté. L'Allemagne entière est toute dévouée ou soumise. La Saxe a été délivrée du joug pesant de la Prusse : après cinquante ans d'oppression, le traité de Posen lui a rendu son indépendance; son territoire, agrandi, et protégé par la France, sera aussi inviolable que celui du Rhin ; nos aigles le défendent contre tout ennemi. Les acclamations des peuples, l'estime et l'amitié d'un souverain vertueux, ont été dans cette heureuse contrée la plus douce de nos conquêtes.

» La portion de la Pologne qui avait mérité notre reconnaissance a acquis son indépendance et recouvré ses droits ; une constitution sage et libérale remplace son anarchie constitutionnelle. Cette généreuse noblesse, qui de son propre mouvement a marché au-devant de son législateur pour rendre la liberté à ses compatriotes, a acquis de nouveaux titres à l'estime de l'Europe. Trois millions d'hommes sont redevenus libres, et ont retrouvé une patrie. Cet article seul de ses lois nouvelles place la constitution de Pologne sous la garantie de tout ce qui professe en Europe des idées libérales et des sentimens élevés.

» Cette noble paix semble avoir été faite pour l'intérêt de l'humanité et de l'Europe entière ; le vainqueur n'a stipulé pour lui aucun avantage. Dantzick a été rendue au commerce et à la liberté ; la navigation de la Vistule a été dégagée de ses entraves ; un juste équilibre a été réglé entre des princes voisins ; tout ce qui doit les unir a été établi ; tout ce qui pouvait les diviser a été écarté. Un nouveau royaume a été fondé : il sera le lien de la France avec des contrées plus lointaines ; il donnera l'existence à un peuple qui, divisé entre un si grand nombre de souverains, n'avait pas même un nom ; les habitans de tant de petits états auront enfin une patrie ; ils seront gouvernés par un prince français.

» Naples, à qui plus d'une fois la valeur française donna et ses lois et ses princes, Naples doit aussi à un prince français tous les biens d'une administration douce et équitable, d'un

gouvernement régulier, d'une politique invariable; l'ordre règne dans ses murs, la paix dans ses campagnes : le caractère de son prince promet à cet état d'heureuses destinées.

» La Hollande, aspirant enfin à terminer des essais de constitutions politiques que la condescendance avaient admis, que la patience avait prolongés, a sagement adopté un gouvernement propre à diriger vers un but utile les moyens et les ressources qui lui restent. Déjà elle attend du prince qu'elle s'est donné le rétablissement de son antique gloire et de sa longue prospérité; douce espérance, qui lui fait oublier toutes ses pertes, et semble ranimer l'énergie et l'activité de ce peuple industrieux. Uni de sentimens comme d'intérêts au peuple français, il déplore comme lui un malheur domestique qui leur est commun : sous le règne d'un bon prince, ce sont presque les seuls maux qu'un peuple fidèle puisse redouter.

» De tous côtés, au-delà des Alpes et des Pyrénées, de la mer du Nord jusqu'au golfe de Tarente, de l'embouchure de l'Elbe jusqu'aux sources de l'Inn, la France ne se trouve plus environnée que d'une vaste chaîne de peuples amis, que ses armes avaient subjugués, que la sagesse de son chef a rendus à l'indépendance et au bonheur; et si cette sage et humaine politique, préparée depuis plusieurs années, n'a pu prévenir la guerre dernière, du moins en a-t-elle reculé le théâtre à une immense distance de nos frontières. La France, tranquille lorsque l'Europe était dévastée par la guerre, tout entière au sentiment de sa force, envisageait l'avenir avec cette sécurité que donne le souvenir du passé, désirant la paix sans être fatiguée de la guerre, et prête à suivre les hautes destinées que lui préparait celui en qui elle a mis sa confiance, sa gloire et son amour. Cette attente d'un grand peuple a été remplie, ses espérances surpassées; le moment de la prospérité est venu : qui oserait en fixer les limites?

» Tel est le tableau que j'ai eu à mettre sous vos yeux. Plusieurs branches de l'administration perfectionnées; les finances dans l'état le plus heureux; la France, seule entre tous les états de l'Europe, n'ayant pas de papier-monnaie; son commerce, au milieu d'une stagnation inévitable, conservant toutes ses espérances, et préparant les germes de sa prospérité future; nos colonies maintenues dans un état qui doit un jour enrichir la métropole; les armes de la France portées par une suite de succès sans exemple jusqu'aux extrémités de l'Europe; son influence s'étendant au delà du Bosphore, et jusqu'au milieu du continent de l'Asie; le plus grand ordre, la plus profonde tranquillité régnant dans son intérieur lorsque son

souverain a été pendant dix mois éloigné de six cents lieues ; l'Europe étonnée, nos ennemis confondus ; l'Angleterre restant seule chargée du fardeau de la guerre et de la haine des peuples : telles sont, messieurs, les opérations d'une année, et les espérances de celle qui va suivre. Ce tableau s'embellira du bien que vous allez faire, et sans doute vous vous trouverez heureux d'avoir à concourir à l'accomplissement des vœux d'un souverain qui, parvenu au plus haut degré de gloire auquel un mortel puisse arriver, fonde son bonheur sur le bonheur de son peuple, et n'ambitionne d'autre récompense de tant de pénibles travaux, de soins infatigables, d'inquiétudes et de dangers, que l'amour de ses sujets et le suffrage de la postérité. »

TRIBUNAT ; sa suppression. — CLÔTURE de la session législative.

SÉANCE DU TRIBUNAT DU 18 SEPTEMBRE 1807.

Discours de M. Bérenger, conseiller d'état.

« En abordant cette tribune, illustrée par l'heureux assemblage du talent, des lumières et de la sagesse, on éprouve une émotion profonde ; de grands souvenirs se présentent à l'esprit : celui du 18 brumaire nous montre le terme des malheurs de la France, et l'origine de sa puissance et de sa félicité. Il vous souvient, messieurs, de l'époque à jamais mémorable où le retour d'un grand homme prévint la dissolution de cet Empire, aujourd'hui si florissant ! Vos vœux avaient devancé l'exécution de ses desseins ; plusieurs d'entre vous contribuèrent au succès de la révolution qui fit cesser les désordres révolutionnaires, et tous applaudirent à ses résultats. Bientôt après vous vîtes s'ouvrir devant vous une vaste carrière ; le Tribunat fut institué conseil du peuple, et son organe auprès du Corps législatif. Il fut chargé de défendre les principes constitutionnels, et d'appeler par ses vœux les réformes salutaires, les institutions utiles et tous les genres d'amélioration. Vous devîntes possesseurs de cette tribune, si terrible autrefois, dont vous avez conservé tout l'éclat et purifié l'usage. Dès l'ouverture de vos séances l'attention publique se fixa sur vos délibérations ; l'emploi que vous alliez faire de tant et de si importantes attributions fut considéré comme l'augure de nos destinées : vous vous empressâtes de répondre à cette interrogation silencieuse et solennelle. Les résultats de vos premières discussions annoncèrent aux factieux qu'ils devaient renoncer à leurs desseins, et perdre toute espérance : ils firent apercevoir à la nation

tout ce qu'elle pouvait attendre de votre zèle, de vos lumières et de votre sagesse; ils montrèrent au gouvernement qu'il trouverait en vous des conseils éclairés. Notre auguste monarque apprécia le mérite d'une telle conduite, et il ne cessa, messieurs, de vous accorder la plus honorable confiance. C'est ainsi que s'établit ce concert entre les premières autorités qui fit du Tribunat, du Corps législatif, du Sénat et du gouvernement une seule puissance. Cette heureuse union répandit dans l'intérieur le calme, la confiance et la sécurité; elle déconcerta les manœuvres perturbatrices de ce cabinet perfide et corrupteur qui nous faisait depuis si longtemps une guerre de brigandage; elle accéléra le grand ouvrage de notre réorganisation politique, civile, administrative et judiciaire. Qui pourrait énumérer les biens qu'elle a produits et les événemens mémorables auxquels elle a contribué? Sans doute la conception et l'exécution principale des travaux immortels qui ont placé la nation française au premier rang des peuples civilisés appartient au génie qui la gouverne; on lui doit l'établissement de ce grand système politique qui nous unit au reste de l'Europe par des convenances réciproques, système impérissable, parce qu'il est fondé sur l'intérêt de tous les peuples, et qu'il offre à tous les gouvernemens une solide garantie; mais vous avez su, messieurs, vous associer à tant de gloire, et mériter l'estime et la bienveillance de l'empereur en l'aidant de votre influence. Vous avez appelé la jeunesse française au champ d'honneur, et annoncé par des vœux prophétiques cette immortelle victoire qui dans l'espace de quelques heures nous rendit l'Italie, et prépara la paix continentale. Une inspiration encore plus sublime et plus salutaire vous fit inviter le Sénat et le peuple à placer la couronne impériale sur la tête de Napoléon, à rendre pour jamais impossible le retour du régime féodal, à consolider les bienfaits de la révolution en fondant une nouvelle dynastie. Appelés à défendre notre système politique, vous avez plus fait, messieurs, vous avez demandé les institutions qui doivent en éterniser la durée.

» En rappelant cette époque, précédée de grands événemens et illustrée par de plus grands résultats, je suis frappé de ce généreux désintéressement qui pendant le cours de vos intéressans et utiles travaux vous a rendus inaccessibles aux suggestions de l'intérêt personnel, et vous a constamment inspiré le noble sacrifice de toutes les considérations étrangères au bien de la patrie. Parmi les améliorations que notre charte constitutionnelle a reçues depuis l'an 8, on distinguera celles qui concernent l'organisation de la législature; le plus beau trait de votre gloire sera d'en avoir les premiers senti l'utilité, et de les avoir pré-

parées. La répartition des fonctions législatives, et l'état d'isolement dans lequel la Constitution de l'an 8 avait laissé les différens corps auxquels elle les avait distribuées, pouvaient entraîner des inconvéniens; non contens de les écarter par votre sagesse, vous vous empressâtes d'en prévenir la possibilité: bientôt, et d'après vos désirs, des communications intimes s'établirent entre vous et le Conseil d'état; des discussions particulières abrégèrent les discussions de tribune, et le concours de vos lumières fit acquérir à notre législation de nombreux perfectionnemens.

» Ce changement dans la pratique en appelait un dans les formes. Les projets de loi vous étant communiqués avant leur présentation officielle, la discussion publique ne pouvait être réellement utile que dans le sein du Corps législatif; elle y fut transférée par le senatus-consulte organique du 28 floréal an 12, et les sections du Tribunat y furent appelées pour énoncer leur opinion et en développer les motifs par l'organe de leurs orateurs.

» Pendant les trois années qui se sont écoulées depuis cette organisation, vous avez rendu de nouveaux et d'importans services. S. M. nous a ordonné, messieurs, de vous assurer de toute la satisfaction que vous lui avez fait éprouver par votre conduite. L'un des motifs des dispositions que nous sommes chargés de vous communiquer a été le désir de vous donner de nouvelles marques de son estime et de sa confiance. En rendant au Corps législatif la plénitude de ses attributions naturelles, le senatus-consulte du 19 août dernier y appelle ceux d'entre vous dont les fonctions ne devaient se terminer que dans quelques années. Ainsi, messieurs, on retrouvera le Tribunat au milieu du Corps législatif: il y portera l'excellent esprit qui l'anime; il y trouvera de nouveaux moyens d'être utile, et il y acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance nationale et à la bienveillance de S. M. »

L'orateur du gouvernement termine en donnant lecture du senatus-consulte du 19 août 1807; en voici les articles:

« Art. 1er. A l'avenir, et à compter de la fin de la session qui va s'ouvrir, la discussion préalable des lois, qui est faite par les sections du Tribunat, le sera pendant la durée de chaque session par trois commissions du Corps législatif, sous le titre, la première, de *commission de législation civile et criminelle*; la seconde, de *commission d'administration intérieure*; la troisième, de *commission des finances*.

» 2. Chacune de ces commissions délibérera séparément et

sans assistans ; elle sera composée de sept membres nommés par le Corps législatif, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix. Le président sera nommé par l'empereur, soit parmi les membres de la commission, soit parmi les autres membres du Corps législatif.

» 3. La forme du scrutin sera dirigée de manière qu'il y ait, autant qu'il sera possible, quatre jurisconsultes dans la commission de législation.

» 4. En cas de discordance d'opinions entre la section du Conseil d'état qui aura rédigé le projet de loi et la commission compétente du Corps législatif, l'une et l'autre se réuniront en conférence sous la présidence de l'archichancelier de l'Empire, ou de l'architrésorier, suivant la nature des objets à examiner.

» 5. Si les conseillers d'état et les membres de la commission du Corps législatif sont du même avis, le président de la commission sera entendu après que l'orateur du Conseil d'état aura exposé devant le Corps législatif les motifs de la loi.

» 6. Lorsque la commission se décidera contre le projet de loi, tous les membres de la commission auront la faculté d'exposer devant le Corps législatif les motifs de leur opinion.

» 7. Les membres de la commission qui auront discuté un projet de loi seront admis, comme les autres membres du Corps législatif, à voter sur le projet.

» 8. Lorsque les circonstances donneront lieu à l'examen de quelque projet d'une importance particulière, il sera loisible à l'empereur d'appeler dans l'intervalle de deux sessions les membres du Corps législatif nécessaires pour former les commissions, lesquelles procéderont de suite à la discussion préalable du projet. Ces commissions se trouveront nommées pour la session prochaine.

» 9. Les membres du Tribunat qui, aux termes de l'acte du Sénat conservateur en date du 17 fructidor an 10, devaient rester jusqu'en l'an 17, et dont les pouvoirs avaient été, par l'article 89 de l'Acte des Constitutions de l'Empire du 28 floréal an 12, prorogés jusqu'en l'an 21, correspondant à l'année 1812 du calendrier grégorien, entreront au Corps législatif, et feront partie de ce Corps jusqu'à l'époque où leurs fonctions auraient dû cesser au Tribunat.

» 10. A l'avenir nul ne pourra être nommé membre du Corps législatif *à moins qu'il n'ait* QUARANTE ANS *accomplis.* » (1)

---

(1) Cette disposition, introduite comme furtivement dans ce sénatus-consulte, n'a été l'objet d'aucun examen, n'a été appuyée d'aucuns *motifs* par les orateurs du gouvernement, ni devant le Tribunat, ni devant le Corps législatif.

Réponse du président (M. Fabre de l'Aude).

« Messieurs les orateurs du gouvernement, le Tribunat reçoit avec respect et confiance le senatus-consulte qui confère ses attributions constitutionnelles au Corps législatif.

» Cette grande autorité en acquerra plus de lustre et de considération.

» Les trois commissions qui seront nommées dans son sein pour la discussion solennelle des projets de loi seront composées d'hommes distingués par leurs talens et par une longue expérience dans les affaires publiques; ils sentiront tout le prix des rapports qui vont exister entre eux et MM. les conseillers d'état.

» Nous n'avons pour nous que des regrets à exprimer de voir cesser à notre égard des communications qui nous ont mérité des témoignages de satisfaction de la part de l'empereur, qui ont produit l'heureux effet de reconstituer en peu d'années nos finances, cette base si essentielle de la force et de la durée des empires, et d'améliorer si sensiblement les autres parties de la législation par la confection des Codes Civil, de Procédure et de Commerce.

» La justice éclatante qui vient de nous être rendue par vous, messieurs, qui êtes les organes de la pensée du souverain, nous dispense de retracer nos longs travaux et les actes de courage et de dévouement qui honoreront à jamais le Tribunat.

» Jusqu'ici dans nos réunions, que l'estime et l'amitié rendaient intimes et fréquentes, nous nous animions, nous nous enflammions d'une émulation mutuelle pour le service de l'empereur et de la patrie; désormais, dans notre douloureuse séparation, ce qui nous consolera sera le souvenir d'avoir bien servi S. M., et l'espoir de lui consacrer encore individuellement les restes de nos forces et de nos moyens. »

Proposition de M. Carrion-Nisas, tribun.

« Messieurs, l'empereur a jugé qu'il était utile de transférer au Corps législatif les attributions constitutionnelles du Tribunat.

» Le Sénat a donné son adhésion à cette mesure; tel est l'objet du senatus-consulte qui vient de vous être communiqué.

» Cette communication a été accompagnée de tant de témoignages d'estime et de bienveillance de la part du souverain pour ses fidèles sujets les membres du Tribunat; ces témoignages sont d'un si grand prix; ils ont eu une solennité si

éclatante, que je suis certain, messieurs, d'être l'interprète fidèle des mouvemens de vos cœurs en vous proposant de porter au pied du trône, pour dernier acte de votre honorable existence, une adresse qui frappe les peuples de cette idée que nous avons reçu l'acte du Sénat sans regrets pour nos fonctions politiques, sans inquiétude pour la patrie, et que les sentimens d'amour et de dévouement au monarque qui ont animé le corps vivront éternellement dans chacun de ses membres. »

Cette proposition est adoptée. La commission chargée de rédiger l'adresse, et de la présenter *séance tenante*, est composée de MM. Fabre (de l'Aude), président; Dacier et Delaistre, secrétaires; Carrion-Nisas, Perrée, Delpierre, Gillet-Lajacqueminière, Fréville.

Adresse *du Tribunat à l'empereur.*

« Sire, au moment où vos fidèles sujets les membres du Tribunat ont appris que leurs fonctions touchaient à leur terme, ils ont dû s'interroger sur la manière dont ils les avaient remplies; et en cherchant quel témoignage ils pouvaient se rendre à eux-mêmes, ils ont trouvé de nouvelles raisons pour apporter au pied du trône l'hommage de leur admiration et de leur reconnaissance.

» Le Tribunat était placé dans le système constitutionnel pour être l'organe de l'opinion publique : si le devoir qui nous était imposé a été facile à remplir, c'est parce que Votre Majesté a réuni tous les genres de gloire et surpassé toutes les espérances.

» Sire, quand votre sagesse effaçait les traces et presque le souvenir des désordres antérieurs à votre règne; quand votre main puissante donnait une nouvelle impulsion à toutes les parties de l'administration; quand votre génie concevait ces lois qui mettent la doctrine des siècles passés en harmonie avec l'expérience des temps modernes, nous n'avions qu'à mêler nos applaudissemens aux acclamations générales.

» Plusieurs fois l'imprudence de l'étranger les troubla par des cris de guerre; mais la France resta inaccessible à toute espèce d'alarme.

» En présageant alors tant de triomphes, tant de triomphes bientôt suivis par les traités les plus mémorables, nous ne faisions encore qu'exprimer la confiance que l'habitude des prodiges avait inspirée à votre *bon et grand peuple*.

» Sire, admis pour la dernière fois à vous offrir l'expression des sentimens dont le Tribunat fut constamment animé pour votre auguste personne, nous ne pouvons nous

défendre d'une vive émotion ; mais elle ne nous empêchera pas de nous montrer jusqu'à la fin religieux interprètes de l'opinion publique. Nous honorons avec elle les hautes pensées qui portent Votre Majesté à environner le Corps législatif d'une nouvelle considération, et à perfectionner des institutions qui tiennent de si près à l'intérêt national.

» Sire, nous osons mesurer d'un regard satisfait l'espace que nous avons parcouru, bien sûrs d'avoir toujours marché dans les voies de l'honneur et de la fidélité ; et lorsque Votre Majesté daigne nous accorder des témoignages solennels de son approbation et de sa bienveillance, nous croyons moins arriver à l'extrémité de notre carrière politique qu'atteindre le but de tous nos efforts, et la récompense la plus précieuse pour notre dévouement. »

SÉANCE DU CORPS LÉGISLATIF DU 18 SEPTEMBRE 1807.

Discours de M. Boulay (de la Meurthe), conseiller d'état.

(*L'orateur du gouvernement donne d'abord lecture du sénatus-consulte du* 19 *août* 1807.)

« Messieurs, le senatus-consulte dont vous venez d'entendre la lecture est la suite naturelle de ceux des 16 thermidor an 10 et 28 floréal an 12.

» Par le premier le Tribunat avait été réduit à cinquante membres, et devait se diviser en sections.

» Par le second quelques unes de ses attributions avaient été reportées dans le Sénat : il n'avait plus été envisagé que comme un conseil propre à l'examen des projets de loi ; et pour le rendre plus utile sous ce rapport, on lui avait interdit cet examen en assemblée générale et publique ; on l'avait divisé en trois sections, et chacune d'elles devait discuter séparément les projets de lois, qui lui étaient d'abord communiqués par le Conseil d'état, et ensuite transmis officiellement par le Corps législatif ; chacune devait former son vœu particulier, et vous le faire porter par des orateurs chargés d'en développer les motifs.

» Ce qui est à remarquer, c'est qu'aux termes de l'article 87 de ce senatus-consulte *ces sections du Tribunat constituaient les seules commissions du Corps législatif.* Or n'était-ce pas une chose sans exemple, et qui paraissait contraire à la nature même des choses, que les commissions d'un corps fussent composées de membres d'un corps différent ? Par là le Tribunat était devenu une partie de vous-mêmes, et cette

partie vous était étrangère : n'y avait-il pas dans cette combinaison quelque chose qui impliquait contradiction ?

» Ce vice disparaît aujourd'hui : le senatus-consulte dont nous venons de vous donner communication remet les choses dans leur état naturel ; il vous rend en quelque sorte vos propres organes en replaçant dans votre sein vos commissions, et en les formant de vos membres.

» Par ce changement des rapports plus intimes et plus immédiats vont être établis entre les deux branches du pouvoir législatif, et cette partie de notre système constitutionnel en reçoit tout à la fois et plus de simplicité et plus d'utilité.

» Le gouvernement a seul l'initiative des lois : les projets qu'il présente ne peuvent pas même être modifiés par le Corps législatif; il faut que celui-ci les adopte ou les rejette en leur entier ; et certes l'expérience nous a bien appris que cette prérogative du gouvernement était une des principales garanties de la stabilité des lois et de la tranquillité publique. Mais il en est encore une autre dans la sagesse de ces lois, et par conséquent dans la manière dont elles se préparent ; et c'est ici que se déploie, comme dans tout le reste, la constante sollicitude du chef de l'Etat pour le bonheur de ses peuples. Toujours attentif à leurs besoins, à tout ce qui peut améliorer leur bien-être, il recueille partout les connaissances nécessaires ; il appelle de tous côtés les lumières, et, toujours plus riche de ses propres idées que de celles des autres, il les médite dans son Conseil d'état, et y fait dresser les projets de loi. Cependant, avec quelque soin qu'ils aient été préparés, il craint encore qu'ils n'aient pas acquis le degré de perfection dont ils sont susceptibles : on peut s'être trompé sur l'utilité de quelques dispositions; il peut s'y être glissé des ambiguités dans le sens, des obscurités dans la rédaction, des défauts de liaison dans les idées. Or c'est pour préserver la législation de ces vices que S. M. a voulu, et que nos Constitutions ordonnent qu'avant d'être soumis définitivement à la sanction du Corps législatif les projets de loi subissent une discussion préalable, une censure utile de la part d'hommes choisis dans un corps différent. C'était pour remplir cet objet essentiel que le Tribunat, recevant une organisation plus sage, avait été divisé en différentes commissions ; et c'est pour le remplir d'une manière plus sûre et plus facile encore que ces commissions vont être formées dans votre sein, et composées de ceux de vos membres dans les lumières et l'expérience desquels vous placerez plus particulièrement votre confiance.

» Ainsi, messieurs, vous serez désormais appelés non seu-

lement à sanctionner les projets de loi, mais encore à concourir à leur formation. Il va s'établir entre les sections du Conseil d'état et vos commissions une communication de zèle et de lumières, une noble émulation pour le bien public; et tel sera l'heureux effet de ce concert, que, sans porter aucune atteinte aux prérogatives essentielles du gouvernement et du Corps législatif, il ne servira qu'à vous diriger plus sûrement dans l'exercice de vos fonctions, qu'à vous donner plus de confiance dans votre vote, et à la nation une garantie de plus de la sagesse de ses lois.

» Un résultat si utile sera moins l'effet d'un changement que d'une amélioration dans nos Constitutions. En supprimant le nom d'un des corps de l'Etat on conserve réellement tout ce que ce corps avait de bon dans son organisation ; ce n'est donc point ici une abolition, mais une simple réunion, dans leur centre naturel, de fonctions importantes, et qui se trouvaient mal à propos séparées et distinctes.

» Tels sont aujourd'hui, messieurs, les progrès de l'expérience et de la raison publique, qu'on pourrait mettre en problème si le Tribunat, tel qu'il avait été d'abord organisé, était une institution salutaire et bien assortie même dans la Constitution de l'an 8, bien que cette Constitution conservât encore beaucoup de cet esprit inquiet et démocratique qui nous avait si longtemps agités. Mais depuis que le vœu national, fortement exprimé, avait donné au gouvernement une assiette plus solide et plus stable ; depuis que la première magistrature avait été déclarée d'abord à vie, ensuite héréditaire, et qu'une famille impériale se trouvait constituée, il est évident que le Tribunat n'offrait plus dans notre édifice politique que l'aspect d'une pièce inutile, déplacée et discordante.

» Cependant, messieurs, ce qui est bien remarquable, c'est que cette institution, qui, considérée en elle-même, aurait pu devenir inquiétante et dangereuse, n'avait jusqu'à présent produit que de bons résultats ; mais ces résultats il ne faut les attribuer qu'à d'heureuses circonstances, et surtout à l'excellent esprit des membres du Tribunat, qui se sont constamment montrés plus sages que l'institution même. C'est un témoignage, messieurs, que nous aimons à leur rendre devant vous, et pour ainsi dire en présence de la nation tout entière : en cela nous nous conformons aux intentions de S. M., et nous remplissons un devoir bien doux. En effet, au lieu de se jeter dans une opposition fausse et mal entendue, que semblait appeler quelques unes de leurs attributions, et le nom même de leur établissement, les membres du Tribunat n'ont pas cessé de seconder, avec un zèle aussi ardent qu'éclairé,

les mesures de toute espèce qu'un gouvernement sage et restaurateur créait successivement, et poursuivait avec une incroyable activité pour la gloire et le bonheur de la patrie. Quelle part utile n'ont-ils pas eue à la confection de nos lois civiles, administratives et financières ! Avec quel empressement ne se sont-ils pas montrés les interprètes aussi éloquens que fidèles du vœu national pour le perfectionnement de nos chartes politiques ! Et certes leur conduite était d'autant plus désintéressée et plus noble, que chaque pas que nous faisions, et qu'ils nous aidaient à faire vers notre amélioration, mettait toujours plus à découvert l'inutilité de leur établissement.

» La patrie ne peut donc voir en eux que des citoyens utiles et respectables. Déjà S. M. a daigné témoigner à tout le corps qu'elle en était satisfaite. Quelques uns ont été appelés à d'éminentes fonctions; une partie est destinée à venir concourir à vos nobles travaux; tous apprendront qu'il est doux de servir sous un prince qui sait si bien apprécier les services et employer les talens et les vertus.

» Tandis que nos lois constitutionnelles se simplifient et prennent une assiette plus convenable, nos lois de second ordre se complètent en se prêtant un mutuel appui. Dans la même session le commerce intérieur et maritime aura été constitué; le taux de l'intérêt calculé sur ses besoins, et réglé sur le cours des escomptes de la Banque et des négociations du trésor. Les changemens introduits par S. M. dans l'organisation de ces deux grands établissemens ont déjà produit, dans moins de deux années, sur le crédit, des effets que dans tout autre temps on aurait à peine osé espérer de la sagesse, de l'ordre et des économies d'un long règne. L'histoire ne présente point d'exemple d'un semblable résultat. Jusqu'ici les nécessités de la guerre, les dépenses, les alarmes et les maux qu'elle entraîne, ont chez tous les peuples produit des embarras domestiques, et fait suspendre tous les travaux d'amélioration intérieure. Ces circonstances, qui sont pour tous les états des causes d'appauvrissement et de destruction, n'ont fait qu'accélérer chez nous le mouvement de la restauration et le retour de la richesse. Des lois qui protègent et animent l'industrie nationale, qui rendent aux hospices leurs ressources, et aux malheureux leurs consolations; qui assurent au trésor public et aux principales communes de l'Empire une garantie puissante contre l'emploi illégitime ou la soustraction de leurs revenus, et à tous les comptables honnêtes une voie plus prompte et plus rassurante d'apurement et de liquidation; des entreprises qui embellissent nos cités, qui fécondent nos campagnes, qui lient par des

routes ou des canaux des contrées que le défaut de communication rendait comme étrangères les unes aux autres; tout marche à la fois et de front vers le terme où la prospérité devient générale. A mesure que le souverain avance dans la carrière du bien, ses vues s'étendent, ses forces s'accroissent, et les succès se multiplient. Dans vos sessions précédentes, messieurs, vous avez sanctionné de nombreux projets d'une utilité notable; mais ces projets étaient partiels; c'étaient les premiers pas d'une marche hardie. Cette année vous avez embrassé le système tout entier des travaux publics; plusieurs millions d'arpens de marais pestilentiels, que des propriétaires isolés, manquant d'industrie ou de ressources, laissaient ensevelis sous les eaux depuis des siècles, vont bientôt être livrés à l'agriculture par l'effet du vaste plan de desséchement que le gouvernement a conçu, et que vous avez adopté. Ces conquêtes de la France sur elle-même deviendront ses triomphes pendant la paix. Le prince qui la gouverne n'aspire qu'à borner sa gloire à ces modestes trophées; son unique désir est de pouvoir s'occuper du bonheur de ses peuples: les victoires, les conquêtes et la renommée n'ont de prix à ses yeux que par les moyens qu'elles lui donnent d'opérer le bien avec plus de rapidité, de couvrir d'établissemens utiles la surface de l'Empire, et de substituer en Europe, aux rivalités qui amènent l'effusion du sang, une généreuse émulation dans l'art de rendre les hommes heureux et les nations florissantes.

» Messieurs, vous avez secondé les vues bienfaisantes de S. M.; votre coopération vous donne droit à une part de la reconnaissance et des bénédictions que lui réservent ses peuples, et qui sont sa plus douce récompense. » (*L'orateur donne lecture du décret impérial qui déclare close la session de* 1807.)

Réponse du président (M. Fontanes).

« Messieurs les orateurs du Conseil d'état, la session qui finit nous laissera des souvenirs doux et consolans. L'Etat, après de si longues guerres, n'a point demandé de nouveaux secours, et, contre l'usage établi par tous les conquérans, la gloire du monarque ne coûtera point au peuple de subsides extraordinaires.

» Le Corps législatif en se séparant est heureux d'annoncer à ceux qui l'ont envoyé que l'avenir doit accroître encore cette première amélioration dans les finances. Il en félicite surtout le gouvernement, car l'ordre et l'économie, les plus grands bienfaits des princes, sont aussi les meilleurs calculs de leur politique. Trop d'exemples ont prouvé que l'excès des dépenses amenait tôt ou tard la dernière catastrophe des empires, et que

la plus solide garantie du pouvoir est, comme aujourd'hui, dans une bonne administration de la fortune publique.

» Déjà l'heureuse influence de cette sage administration se fait sentir de toutes parts : la confiance a reparu ; les effets publics ont repris une faveur presque inconnue dans les plus beaux jours de la paix. Un trésor riche, et par conséquent maître de ses opérations ; les vrais principes du crédit mieux connus de jour en jour, et le service exact d'une Banque ouverte à tous les besoins, ont fait tomber l'intérêt de l'argent au taux le plus modéré. Les décrets qu'une trop juste indignation a provoqués contre l'usure lui seront peut-être moins funestes que ce développement régulier du véritable esprit des finances. L'usure, toujours plus exigeante à mesure qu'elle est plus menacée, ne fonde ses calculs que sur la rareté de l'argent, et dès qu'il circule avec abondance et facilité dans un grand nombre de mains, elle est plus sûrement arrêtée que par les prohibitions et le déshonneur, dont elle se joua tant de fois.

» Des abus non moins coupables réclamaient un Code de Commerce. La banqueroute et la fraude ont été dénoncées à la vengeance publique ; mais le gouvernement par sa conduite a flétri d'avance les excès qu'il veut punir. Il se montre de plus en plus fidèle dans ses transactions et dans ses engagemens, et c'est encore ici que l'autorité des exemples est plus forte que la rigueur même des lois.

» Je ne rappellerai point, après les orateurs qui m'ont précédé (1), les divers travaux de cette session, si courte et si remplie. Je ne parlerai que d'un objet qui regarde essentiellement le Corps législatif, dont j'ai l'honneur d'être l'organe. Ce corps va recevoir une forme nouvelle ; l'examen des projets de loi sera soumis à des commissions prises dans son sein, et les projets seront discutés par ses propres orateurs. Les talens qu'il renferme ne s'affligeront plus d'être ignorés ; ils pourront se montrer quelquefois à côté de ces hommes d'une vaste et profonde doctrine, ou d'une éloquence facile et brillante, qui viennent porter la parole au nom du gouvernement.

» Des membres d'un autre corps qui nous est cher à tant de titres, puisqu'il n'est en quelque sorte qu'une section du nôtre, viendront se réunir au centre commun, et nous accueillerons

---

(1) Un seul, M. Boulay (de la Meurthe), avait parlé ; mais de même que deux orateurs du gouvernement accompagnaient ordinairement celui qui devait porter la parole, on avait adopté l'usage d'attribuer à ces trois orateurs le discours prononcé par l'un d'eux. Dans cette circonstance M. Boulay avait pour collègues, présens avec lui devant le Corps législatif, MM. Gantheaume et Bégouen.

avec joie leurs lumières et leur expérience. Sous un nom tout populaire, le Tribunat fut monarchique; ici, sous un autre nom, il restera populaire; et nous servirons ensemble, d'un zèle égal, la nation et le monarque.

» La majesté des assemblées nationales va renaître sans danger sous les auspices d'un grand homme; ces enceintes, naguère accoutumées à tant de clameurs, s'étonnaient de leur silence, et ce silence va cesser. Il ne faut pas sans doute que les tempêtes populaires y grondent encore; mais il convient que de graves discussions s'y fassent entendre, et la loi, solennellement délibérée, en aura plus de poids et d'autorité. Celui qui fit taire toutes les factions ne veut point que des voix respectueuses, mais libres, soient plus longtemps enchaînées. Rendons-nous dignes d'un tel bienfait. Que la tribune soit sans orages, et qu'on n'y applaudisse qu'aux triomphes modestes de la raison; que la vérité surtout s'y montre avec courage, mais avec sagesse, et qu'elle y brille de toute sa lumière : un grand prince doit en aimer l'éclat; elle seule est digne de lui; qu'en pourrait-il craindre? Plus on le regarde, et plus il s'élève; plus on le juge, et plus on l'admire. C'est avec le récit fidèle de ses actions qu'un jour l'histoire et la postérité, impartiales, composeront le plus beau de ses éloges. »

XII.

ÉMIGRATION DE LA MAISON DE BRAGANCE. — OCCUPATION DU PORTUGAL PAR LES TROUPES FRANÇAISES.

SÉNAT. — *Séance du* 16 *janvier* 1808, présidée par l'archi-chancelier.

Pièces communiquées au Sénat dans cette séance.

Premier RAPPORT fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures.

« Sire, le traité de Tilsit avait rétabli la paix du continent; il donnait l'espérance de la paix maritime. Deux grandes puissances se réunissaient pour la rendre au monde : Votre Majesté la proposait à l'Angleterre; la Russie offrait sa médiation : qui n'eût pensé que la France et l'Europe allaient jouir du repos auquel elles aspirent, et que les vœux de Votre Majesté pour arriver à cet unique et noble but de ses travaux, de ses triomphes, de ses innombrables sacrifices, seraient enfin rem-

plis? Mais une fureur nouvelle s'était emparée de l'Angleterre. Irritée par la paix du continent, elle a rejeté la médiation de la Russie avec des formes insultantes pour cette grande puissance, et à ces paroles de paix que Votre Majesté avait fait entendre, elle a répondu par l'expédition de Copenhague. Ainsi elle a mis le comble aux hostilités qu'elle exerce depuis longtemps contre tous les neutres, insultant leur pavillon, attaquant leur commerce et leur indépendance.

» Votre Majesté, contre qui ce système odieux était dirigé, était sans doute en droit d'appeler les puissances du continent à maintenir leur neutralité contre l'Angleterre, et à ne plus servir d'instrument à la jalouse haine de cette puissance; elle était en droit de demander à toute l'Europe de concourir au rétablissement de la paix des mers, dont l'Europe éprouve si impérieusement le besoin, et à l'affermissement du véritable droit des gens maritime, que l'Angleterre déclare hautement ne plus respecter. Et quelle ligue serait plus justifiée par l'humanité et commandée par des intérêts plus chers aux nations!

» Les Anglais méconnaissent la souveraineté de tous les gouvernemens : tous les gouvernemens doivent donc se mettre en état de guerre contre les Anglais; ils le doivent au sentiment de leur dignité; ils le doivent pour soutenir l'honneur de leurs peuples; ils le doivent pour remplir toutes les obligations qui lient entre eux les souverains de l'Europe.

» L'Angleterre viole les droits des souverains lorsqu'elle oblige les bâtimens navigant sous le pavillon d'une autre puissance à recevoir la visite des vaisseaux anglais, à se détourner de la route où les conduit leur commerce, et de la destination autorisée par leur souverain; lorsque ces bâtimens sont entraînés dans les ports d'Angleterre, et que, sans égard pour les expéditions dont ils sont munis et pour le pavillon qu'ils portent, les Anglais les traitent comme s'ils étaient sans aveu et sans garantie.

» Par les règles de blocus que les Anglais ont établies, ils ont insulté à l'indépendance de tous les pavillons; ils ont violé le droit public de tous les temps, qui ne déclare une place en état de blocus que lorsqu'elle est investie par terre et par mer, et exposée au péril d'être prise : le droit de blocus permet alors d'empêcher qu'une place ne reçoive des secours et n'entretienne avec le dehors des communications. Mais en l'étendant à des ports non bloqués, à des empires entiers, à des côtes immenses, sur lesquelles ils avaient à peine quelques bricks, quelques frégates, les Anglais ont attaqué non seulement leurs ennemis, mais toutes les nations neutres, dont la dignité, même le devoir, sont de faire respecter leurs droits.

» Il n'est aucun souverain de l'Europe qui ne reconnaisse que si son territoire, sa juridiction venaient à être violés au détriment de Votre Majesté, il n'en fût responsable. Si un vaisseau français était saisi dans le port de Trieste ou dans celui de Lisbonne, le gouvernement de Portugal et le souverain à qui Trieste appartient auraient à regarder comme un outrage personnel cette violence et ce dommage causé à des sujets de Votre Majesté; ils ne pourraient hésiter à contraindre par la force l'Angleterre à respecter leurs ports et leur territoire. S'ils tenaient une conduite contraire, ils se constitueraient complices du tort fait par l'Angleterre à vos sujets; ils se constitueraient en état de guerre avec Votre Majesté.

» Quand le gouvernement portugais a souffert que ses bâtimens fussent visités par les vaisseaux anglais, son indépendance a été violée, de son consentement, par l'outrage fait à son pavillon, comme elle l'aurait été si l'Angleterre avait violé son territoire ou ses ports.

» Les vaisseaux d'une puissance sont comme des portions de son territoire qui flottent sur les mers, et qui, couvertes de son pavillon, doivent jouir de la même indépendance, être défendues contre les mêmes atteintes.

» Cette conduite du Portugal donnait à Votre Majesté le droit de lui proposer l'alternative, ou de faire cause commune avec elle, en maintenant les droits de son pavillon et en déclarant la guerre à l'Angleterre, ou d'être considéré comme complice du mal qui résulterait de cette violation pour les intérêts de Votre Majesté.

» Partout on a reconnu la nécessité de prendre contre l'Angleterre des dispositions semblables, de lui fermer tous les ports, de lui appliquer par représailles l'inhospitalité de ses principes. L'ennemi du continent doit être mis en interdit au milieu des mers, dont il prétend se réserver l'empire.

» Dans cette position, toutes les puissances pouvaient et devaient attendre l'une de l'autre un mutuel appui. La désertion de l'une d'entre elles était une infraction aux lois de confiance et d'intérêt qui les unissaient toutes; elle rompait la chaîne protectrice étendue autour du continent; elle ouvrait au commerce de l'Angleterre un coupable accès, quand tous les autres états concertaient leurs efforts pour enlever à leur ennemi commun le marché de l'Europe.

» Et dans quel moment le Portugal a-t-il trahi la cause du continent? L'Angleterre devait-elle espérer encore un allié, lorsqu'exerçant ses violences sur toutes les mers elle menaçait le nouveau monde comme l'ancien, attaquait sans motif d'agression le pavillon des Américains, et inondait de leur sang

leurs propres rivages; lorsque, honteusement fameuse par les désastres de Copenhague, qu'elle a surpris au milieu de la paix et sans défense, elle cherchait dans le pillage de ses arsenaux quelques tristes et sanglantes dépouilles!

» Mais le scandale de cet accord du gouvernement portugais avec l'Angleterre remonte à d'autres temps. Lorsque l'Angleterre méditait, en 1806, de rallumer en Europe la guerre que Votre Majesté a si glorieusement terminée, elle envoya une flotte à Lisbonne; les ministres eurent des conférences : le temps en a dévoilé le but et les résultats.

» Les escadres anglaises envoyées dans la rivière de la Plata n'ont-elles pas relâché à Janéiro? Les troupes qu'elles avaient jetées à Buenos-Ayres, à Monte-Video, n'ont-elles pas reçu du Brésil des approvisionnemens? Ces secours éloignés pouvaient échapper à l'attention de l'Europe; mais elle a vu le Portugal recueillir, ravitailler dans ses ports les vaisseaux anglais destinés au blocus de Cadix, ceux qui allaient attaquer Constantinople et l'Égypte, ceux qui devaient débarquer des troupes dans le royaume de Naples pour y faire éclater la révolte, ceux qui devaient introduire des marchandises anglaises sur toutes les côtes de la Méditerranée, quoique le Portugal sût que tous les ports du midi leur étaient fermés.

» Un consul français, que le Portugal avait reconnu et admis à exercer ses fonctions dans le port de Faro, a été arraché de sa maison par l'intendant des douanes; il a été traîné dans les cachots; il n'en est sorti que pour être exilé; et le gouvernement portugais s'est refusé pendant trois mois à réparer cet outrage.

» Des protestations de neutralité voilaient mal cette conduite hostile. La cour de Lisbonne eut à s'expliquer sans détour : Votre Majesté lui proposa d'accéder au système du continent; à ce prix elle aurait tout oublié.

» Le Portugal, s'il embrassait ce système, devait à Votre Majesté une garantie de ses dispositions, et puisqu'il avait permis que des Français et des propriétés françaises fussent enlevés par les Anglais à bord de ses bâtimens, il devait, sur la demande de Votre Majesté, arrêter les Anglais voyageant en Portugal, et saisir les marchandises anglaises comme otages pour vos sujets, comme indemnités pour leurs pertes.

» Mais, loin de déférer aux propositions de Votre Majesté, le gouvernement portugais n'a eu d'autre sollicitude que d'en instruire la cour de Londres, de tranquilliser l'Angleterre sur ses intérêts, de lui garantir la sûreté des Anglais et de leurs propriétés en Portugal. Il n'avait protégé ni les Français ni leur commerce : la personne et le commerce de leurs

ennemis ont continué d'être libres et favorisés. On promet bien de s'unir à la cause du continent, même de déclarer la guerre à l'Angleterre ; mais on veut la faire pour ainsi dire de concert avec elle; lui fournir, sous des apparences hostiles, les moyens de continuer son commerce avec le Portugal, et par le Portugal avec le reste de l'Europe; genre de guerre équivalent à une neutralité perfide. On demande des secours à l'Angleterre, et pour gagner du temps on essaie de tromper Votre Majesté par de vaines déclarations ; on allègue des scrupules sur quelques unes des conséquences de la guerre, lorsqu'on n'en a plus sur la guerre même qui brise tous les liens.

» En vain Votre Majesté, daiguant condescendre à ces prétendus scrupules, a modifié ses premières demandes : les mêmes refus se renouvellent. Le Portugal fait des promesses ; mais il en retarde l'exécution sous divers prétextes ; tantôt c'est le prince de Beyra, un enfant de douze ans, qu'on veut envoyer au Brésil pour défendre cette colonie ; tantôt c'est une escadre attendue de la Méditerranée qu'on veut mettre en sûreté dans le Tage.

» Ainsi le Portugal, embarrassé dans ses artifices, et prenant avec la cour de Londres des engagemens réels et utiles aux Anglais, avec la France des engagemens vagues et simulés, attend les secours et les conseils de l'Angleterre, cherche à éloigner les menaces du continent, et, s'humiliant devant l'un et l'autre, remet en aveugle au sort des événemens les intérêts, peut-être même l'existence d'une nation qui lui demande tout entière de ne pas la livrer à une puissance si funeste à tous ses alliés.

» L'époque que Votre Majesté avait fixée pour la détermination qu'elle attendait, cette époque, qu'elle avait bien voulu reculer d'un mois, est arrivée. Le Portugal a prononcé lui-même sur son sort ; il a rompu ses dernières communications avec le continent en mettant les légations de France et d'Espagne dans la nécessité de quitter Lisbonne. Ainsi se dévoilent ses intentions hostiles, que masquait faiblement un langage de perfidie et de duplicité. Non seulement les Anglais et leurs marchandises ont été mis en sûreté, mais les préparatifs militaires que fait le Portugal sont dirigés contre la France ; il n'attend pour éclater que l'arrivée de l'escadre et de l'armée anglaises qui ont dépouillé le Danemarck : folle espérance, qui, si elle était réalisée, mettrait le comble à tous ses maux. Votre Majesté le verra avec douleur se ranger parmi ses ennemis ; mais elle ne peut plus considérer comme une puissance amie ni comme une puissance neutre celle qui a renoncé à son indépendance, qui a

laissé violer l'honneur de son pavillon, et qui sacrifie à nos ennemis les intérêts de Votre Majesté et ceux de toute l'Europe.

» Le Portugal s'est mis en état de guerre avec la France. Quelles que fussent envers lui les dispositions bienveillantes de Votre Majesté, la guerre contre le Portugal est devenue pour elle un rigoureux, mais nécessaire devoir. L'intérêt du continent, d'où les Anglais doivent être exclus, force Votre Majesté à la déclarer. De plus longs délais n'aboutiraient qu'à mettre Lisbonne entre les mains de l'Angleterre.

» J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté de remettre à la légation de Portugal des passe-ports pour quitter la France, et de regarder comme entièrement rompues des liaisons de paix que le Portugal a voulu rompre.

» Si cette guerre devait conduire le Portugal à subir le sort de tant d'états tombés victimes de l'amitié de l'Angleterre, Votre Majesté, qui ne recherche point de pareils succès, regrettera sans doute que l'intérêt du continent l'ait rendue nécessaire. Ses vues, qui se sont constamment élevées avec sa puissance, lui montrent plutôt dans la guerre un fléau pour l'humanité, qu'une nouvelle perspective de gloire, et tous les souhaits de Votre Majesté seraient de n'avoir plus à se vouer qu'à la prospérité de son Empire.

» Je suis avec un profond respect, Sire, etc.

» Fontainebleau, le 21 octobre 1807. *Signé* CHAMPAGNY. »

Second RAPPORT fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures.

» Sire, j'ai l'honneur de remettre sous les yeux de Votre Majesté le rapport qui accompagnait la proposition que je lui avais faite, et qu'elle avait approuvée, de renvoyer la légation portugaise, et de regarder comme rompus tous les liens de paix qui unissaient le Portugal à la France. L'événement a prouvé, Sire, combien était fondée l'opinion que je présentais à Votre Majesté des dispositions du Portugal; combien étaient nécessaires les mesures actives et prévoyantes que Votre Majesté a prises à cette époque, et qui ont été si bien secondées par la rapidité de la marche de ses troupes. En vain la cour de Lisbonne, pour tromper la vigilance de Votre Majesté, a déclaré la guerre à l'Angleterre vingt jours après que votre ministre eut quitté le Portugal, et lorsque son ambassadeur était revenu dans ses foyers; il était évident que cette mesure était concertée avec les Anglais. En vain elle ordonnait le séquestre de leurs marchandises, décret auquel elle n'a même donné aucune apparence d'exécution, lorsque les marchandises anglaises de quelque valeur et les Anglais avaient été mis à l'abri de toute mesure

dirigée contre eux ; sa mauvaise foi n'en était que plus évidente. Elle l'a poussée au point de faire partir un ambassadeur extraordinaire (qui, il est vrai, n'a pas passé les frontières du Portugal) au moment même où, convaincue que Votre Majesté n'avait pu être trompée, elle concertait sa fuite avec le ministre anglais et le commandant de l'escadre anglaise ; et, peu d'instans avant de recevoir la nouvelle de cet événement inattendu, un courrier portugais apportait en Italie à Votre Majesté de nouvelles protestations de l'attachement du Portugal à la cause commune; il annonçait le retour de M. de Lima, qui n'a pas quitté Lisbonne, et l'arrivée de l'ambassadeur extraordinaire, M. de Marialva, probablement dupe, comme le courrier, de la mauvaise foi de sa cour. Ce malheureux courrier, arrivé en Italie, après l'épuisement de toutes ses ressources, y a appris avec désespoir qu'il n'avait plus de gouvernement.

» Le but de ces vils artifices était évident.

» Le Portugal, fidèle à la cause de l'Angleterre, lui demandait des secours, et voulait gagner du temps pour les attendre. Mais les secours de l'Angleterre ont toujours été funestes à ses alliés ; ils n'ont servi au prince régent qu'à protéger sa fuite et à assurer la perte de ses états.

» Le prince régent de Portugal est parti le 29 novembre, sur cette escadre qu'on armait, disait-on, tantôt pour faire la guerre à l'Angleterre, tantôt pour transporter au Brésil le prince de Beyra, fils du prince régent, envoyé dans cette colonie afin de l'empêcher de se donner aux Anglais. La maison de Bragance tout entière s'est donnée aux Anglais avec tout ce qu'elle a pu emporter, et le Brésil ne sera plus qu'une colonie anglaise. Le Portugal est enfin délivré du joug de l'Angleterre ; Votre Majesté l'occupe par ses troupes. Il a été laissé sans défense du côté de la mer, et une partie des canons de ses côtes a été enclouée. Aussi l'Angleterre les menace actuellement ; elle bloque ses ports ; elle veut dévaster ses rivages. L'Espagne a eu des craintes pour Cadix ; elle en a pour Ceuta : c'est vers cette partie du monde que les Anglais paraissent vouloir diriger leurs expéditions secrètes. Ils ont débarqué beaucoup de troupes à Gibraltar ; ils ont rappelé de ce côté celles qui avaient été chassées du Levant, et une partie de celles qu'ils avaient accumulées en Sicile. Leurs croisières sur les côtes d'Espagne deviennent plus vigilantes; ils semblent vouloir se venger sur ce royaume des revers qu'ils ont éprouvés dans ses colonies. Toute la presqu'île mérite donc de fixer particulièrement l'attention de Votre Majesté. J'ai cru devoir lui exposer cet état de choses ; sa sagesse lui dictera les mesures qu'il peut exiger.

» Je suis avec un profond respect, Sire, etc.

» Paris, le 2 janvier 1808. *Signé* CHAMPAGNY. »

Rapport fait à l'empereur par le ministre de la guerre.

« Sire, Votre Majesté m'a ordonné de former le premier et le deuxième corps d'observation de la Gironde. Le premier de ces corps, que commande le général Junot, a conquis le Portugal (1). La tête du deuxième est déjà à portée de suivre le premier si les circonstances l'exigent.

» Votre Majesté, dont la prévoyance n'est jamais en défaut, a voulu que le corps d'observation de l'Océan, qu'elle a confié à M. le maréchal Moncey, fût en troisième ligne.

» La nécessité de fermer les ports du continent à notre irréconciliable ennemi, et d'avoir sur tous les points d'attaque des moyens considérables, afin de profiter des circonstances heureuses qui se présenteraient pour porter la guerre au sein de l'Angleterre, de l'Irlande et des Indes, peut rendre nécessaire la levée de la conscription de 1809.

» Le parti qui domine à Londres a proclamé le principe de la guerre perpétuelle, et l'expédition de Copenhague a révélé ses intentions criminelles. Quoique l'indignation de toute l'Europe se soit soulevée contre l'Angleterre, quoique dans aucune époque la France n'ait eu des armées aussi nombreuses, ce n'est point assez encore; il faut que l'influence anglaise puisse être attaquée partout où elle existe, jusqu'au moment où l'aspect de tant de dangers portera l'Angleterre à éloigner de ses conseils les oligarques qui les dirigent, et à confier l'administration à des hommes sages, et capables de concilier l'amour et l'intérêt de la patrie avec l'intérêt et l'amour du genre humain.

» Une politique vulgaire aurait pu déterminer Votre Majesté à désarmer; mais cette politique serait un fléau pour la France; elle rendrait imparfaits les grands résultats que vous avez préparés. Oui, Sire, Votre Majesté, loin de diminuer ses armées, doit les accroître jusqu'à ce que l'Angleterre ait reconnu l'indépendance de toutes les puissances, et rendu aux mers cette tranquillité que Votre Majesté a assurée au continent. Sans doute Votre Majesté doit souffrir d'exiger de ses peuples de nouveaux sacrifices, de leur imposer de nouvelles obligations; mais elle doit aussi se rendre à ce cri de tous les Français : *point de repos jusqu'à ce que les mers soient affranchies, et qu'une paix équitable ait rétabli la France*

(1) Le général Junot avait été nommé gouverneur général du Portugal.

dans le plus juste, le plus utile, et le plus nécessaire de ses droits !

» Je suis avec un profond respect, Sire, etc.

» Paris, le 6 janvier 1808. *Signé* CLARKE. »

Lecture faite de ces pièces, il est présenté un projet de senatus-consulte portant que *quatre-vingt mille hommes de la conscription de 1809 sont mis à la disposition du gouvernement, et qu'ils seront pris parmi les jeunes gens nés du 1er janvier 1789 au 1er janvier 1790.*

MOTIFS ; exposés par M. le conseiller d'état Regnault (de Saint-Jean-d'Angely).

« Monseigneur, sénateurs, lorsque votre sagesse appela sous les drapeaux les conscrits de 1808, vos vœux se dirigeaient vers la paix, que d'éclatantes victoires avaient préparée.

» Vous voulûtes assurer des moyens nouveaux de vaincre et de pacifier

» Le succès a passé votre espoir.

» Le feu de la guerre s'est éteint sur le continent ; une paix durable a été jurée entre les deux plus grands souverains du monde, et l'Europe a respiré.

» Mais il est un gouvernement dont le repos de l'Europe est le désespoir, dont la paix est l'effroi, dont la discorde est le besoin, dont la guerre est l'espérance.

» L'Angleterre a répondu à l'offre d'une médiation généreuse, offerte par l'empereur de Russie, en portant le fer et la flamme chez son plus ancien allié ; en professant plus solennellement le mépris des droits des nations ; en proclamant plus inhumainement le principe d'une guerre éternelle.

» L'indignation de tous les souverains a répondu aux manifestes injurieux ; aux déclarations astucieuses, aux actes barbares du cabinet de Saint-James.

» Les pressentimens que les orateurs de S. M. vous faisaient il y a un an à cette tribune sont réalisés.

« C'est, disions-nous, c'est du sein du continent, que l'Angleterre a voulu embraser, que désormais une guerre terrible lui sera faite. (*Voyez* plus haut, page 335.)

» C'est en lui appliquant, sur tous les rivages européens, les principes qu'elle a appliqués sur toutes les mers, qu'on la ramenera aux principes du droit des gens et des nations civilisées.

» C'est en exilant ses vaisseaux de toutes les côtes où nous aurons des soldats et des alliés, que le ministère anglais sera puni du refus coupable de donner la paix au monde. »

» Telles furent, sénateurs, les paroles que nous vous adressâmes en demandant la conscription de 1808; et voilà qu'en effet une ligue sainte et puissante s'est formée pour punir l'oligarchie anglaise, défendre le droit des nations, venger l'humanité.

» De la mer Baltique à la Méditerranée, du Nil à la Newa, à peine reste-t-il aux vaisseaux de la Grande-Bretagne quelques rivages où ils puissent aborder, quelques points où il ne leur soit pas défendu de toucher.

» Mais ce n'est pas assez d'avoir, par une juste réciprocité, prononcé contre l'Angleterre cette effrayante mise hors la loi des nations; il faut encore qu'il ne lui soit pas donné d'être en repos dans le siége de son inique domination, sur aucune de ses côtes, dans nulle de ses colonies, sous aucun des points du globe qui ne lui sont pas encore interdits.

» Il faut que, repoussée d'une partie du monde, menacée dans toutes les autres, l'Angleterre ne sache où diriger le peu de forces militaires dont elle dispose, et que nos armées, plus formidables que jamais, soient prêtes à porter dans ses possessions nos aigles victorieuses et vengeresses.

» Tels sont, messieurs, les motifs qui ont décidé S. M. à vous demander une conscription nouvelle.

» La levée de la précédente a été, comme vous l'aviez prévu, le gage de la paix continentale : la levée de celle-ci sera le présage de la paix maritime.

» Le pillage de l'arsenal et du port de Copenhague, l'émigration de la flotte portugaise, n'ont pas encore laissé le continent sans vaisseaux.

» Nos légions peuvent encore atteindre les milices anglaises; l'Irlande peut encore espérer des secours contre l'oppression; l'Inde peut encore attendre des libérateurs.

» Et pendant que nos vieilles phalanges marcheront pour hâter les jours de la justice, de nouvelles légions de jeunes braves s'essaieront à la discipline et aux combats sous l'œil paternel de ces guerriers magistrats, de ces généraux sénateurs qui, avec un zèle si heureux, ont déjà formé des braves pour remplacer ceux que la guerre a enlevés à la patrie, ou que les congés ont rendus à leur famille.

» S. M. aura une surabondance de moyens pour la réalisation de ses vues pacifiques, ou pour l'exécution de ses projets guerriers.

» Aux armées puissantes de ses fidèles alliés, S. M. l'empereur et roi unira, pour la défense et les triomphes communs, une masse si redoutable que le succès ne sera pas douteux longtemps.

» Une si juste cause ne sera pas en vain défendue par tant de forces, protégée par tant de puissance.

» Une ligue si imposante dans ses élémens, si généreuse dans sa politique, si juste dans son objet, si redoutable dans ses moyens, ramenera enfin nos ennemis à la justice par la crainte, ou à la soumission par la victoire. »

Dans sa séance du 21 janvier 1808, sur un rapport fait par M. Lacépède au nom d'une commission à qui ces différentes pièces avaient été renvoyées, le Sénat adopta le senatus-consulte qui mettait à la disposition du gouvernement *quatre-vingt mille conscrits de* 1809. — Cette fois il n'y eut point d'adresse à l'empereur. Quant au rapport de la commission, il n'offrait qu'une paraphrase des motifs exposés par l'orateur du gouvernement.

XIII.

ÉTABLISSEMENT DES TITRES HÉRÉDITAIRES.

Les statuts impériaux qui établissent les *titres héréditaires* et les *majorats* sont appuyés, comme on va le voir, d'abord sur d'autres décrets impériaux du 30 mars 1806, mentionnés plus haut, page 287; puis sur un senatus-consulte du 14 août de la même année, acte qui ne fut l'objet d'aucune discussion au Sénat, et auquel on ne donna pas d'abord plus d'attention qu'on n'en accorde ordinairement aux lois relatives à des aliénations ou échanges de biens communaux. C'est ainsi que de simples décrets d'une part, et de l'autre un acte législatif proposé et obtenu furtivement, ont rétabli en France une *noblesse héréditaire*. Voici d'abord ce senatus-consulte, tel qu'il est indiqué et rapporté dans le Bulletin des Lois.

SENATUS-CONSULTE *qui autorise l'acquisition en France de biens destinés à remplacer la principauté de Guastalla, cédée au royaume d'Italie par la princesse Pauline et le prince Borghèse son époux.* — Du 14 août 1806.

« Napoléon, par la grâce de Dieu et *les Constitutions de la République*, empereur des Français, à tous présens et à venir, salut.

» Le Sénat, après avoir entendu les orateurs du Conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. La principauté de Gnastalla ayant été, avec l'autorisation de S. M. l'empereur et roi, cédée au royaume d'Italie, il sera acquis, du produit de cette cession, et en remplacement, des biens dans le territoire de l'Empire français.

» 2. Ces biens seront possédés par S. A. I. la princesse Pauline, le prince Borghèse son époux, et les descendans nés de leur mariage, de mâle en mâle, quant à l'hérédité et à la réversibilité, quittes de toutes charges, de la même manière que devait l'être ladite principauté, et aux mêmes charges et conditions, conformément à l'acte du 30 mars dernier.

» 3. Dans le cas où S. M. viendrait à autoriser l'échange ou l'aliénation des biens composant la dotation des duchés relevant de l'Empire français, érigés par les actes du même jour 30 mars dernier, ou de la dotation de tous nouveaux duchés ou autres titres que S. M. pourra ériger à l'avenir, il sera acquis des biens en remplacement sur le territoire de l'Empire français avec le prix des aliénations.

» 4. Les biens pris en échange ou acquis seront possédés, quant à l'hérédité et à la réversibilité, quittes de toutes charges, conformément aux actes de création desdits duchés ou autres titres, et aux charges et conditions y énoncées.

» 5. Quand S. M. le jugera convenable, soit pour récompenser de grands services, soit pour exciter une noble émulation, soit pour concourir à l'éclat du trône, elle pourra autoriser un chef de famille à substituer ses biens libres pour former la dotation d'un titre héréditaire que S. M. érigerait en sa faveur, réversible à son fils aîné, né ou à naître, et à ses descendans en ligne directe de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

» 6. Les propriétés ainsi possédées sur le territoire français, conformément aux articles précédens, n'auront et ne confèreront aucun droit ou privilége relativement aux autres sujets français de S. M. et à leurs propriétés.

» 7. Les actes par lesquels S. M. autoriserait un chef de famille à substituer ses biens libres, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, ou permettrait le remplacement en France des dotations des duchés relevant de l'Empire, ou autres titres que S. M. érigerait à l'avenir, seront donnés en communication au Sénat, et transcrits sur ses registres.

» 8. Il sera pourvu par des réglemens d'administration publique à l'exécution du présent senatus-consulte, et notamment en ce qui touche la jouissance et conservation tant des propriétés réversibles à la couronne que des propriétés substituées en vertu de l'article 5. »

Sénat. — *Séance du* 11 *mars* 1808, présidée par l'archi-chancelier.

Discours du président.

« Messieurs, les statuts que je vous apporte, et que S. M. impériale et royale a voulu vous communiquer, doivent donner le mouvement et la vie au système créé par le senatus-consulte du 14 août 1806.

» L'opinion publique n'est point incertaine sur les avantages de ce système.

» S'il restait encore quelques doutes à résoudre, j'aurais recours à l'expérience des siècles, et à l'autorité de l'un de nos plus grands publicistes, qui a considéré l'existence et le maintien des distinctions héréditaires *comme entrant en quelque façon dans l'essence de la monarchie.*

» Les prééminences qu'une telle institution établit, les rangs qu'elle détermine, les souvenirs qu'elle transmet, sont l'aliment de l'honneur; et cet honneur est en même temps le principe du gouvernement sous lequel la force du caractère national nous a ramenés.

» Il était donc urgent de remplir cette lacune de notre organisation politique.

» Mais, vous le savez, messieurs, le succès des établissemens auxquels se lie le sort des états dépend d'un concours de circonstances que la prudence du législateur doit saisir.

» Il trouve des motifs d'encouragement ou d'hésitation dans le génie, dans les progrès, dans l'importance relative du peuple auquel s'appliquent ses conceptions.

» Les lois, les institutions ont, comme les plantes, un sol, une saison qui leur permettent de jeter de plus profondes racines.

» C'est en France surtout qu'on peut tendre avec succès tous les ressorts dirigés par l'amour de la gloire: c'est dans des temps féconds en prodiges qu'on peut pour d'autres âges consacrer les symboles que la gloire a choisis.

» Jamais les distinctions dont il s'agit n'auront eu une source plus pure : les titres ne serviront désormais qu'à signaler à la reconnaissance publique ceux qui se sont déjà signalés par leurs services, par leur dévouement au prince et à la patrie.

» L'Europe, témoin de nos convulsions politiques, admire les ressources du génie qui en a amené l'heureuse issue; elle est couverte de nos trophées; et son estime accueillera les

noms auxquels la bienveillance de notre auguste souverain daignera ajouter un nouveau lustre.

» De grands exemples imposeront aux races futures de grandes obligations, et les efforts que cette dette rendra nécessaires seront pour la France une source durable de gloire et de prospérité.

» Ces considérations ont déterminé S. M. impériale et royale à ne pas différer plus longtemps les bienfaits d'un établissement dans lequel elle a mis toute la noblesse et la grandeur de son âme.

» Les statuts que vous allez entendre présentent les conséquences et le développement du principe posé dans le sénatus-consulte.

» Le motif principal de leurs dispositions a été de donner à l'institution qu'elles ont en vue un principe d'utilité et de conservation; de tarir autour d'elles les sources de dépérissement; d'extirper, par la création des titres impériaux, les dernières racines d'un arbre que la main du temps a renversé, et qui ne pouvaient renaître sous un prince aussi grand par ses lumières qu'il l'est par sa puissance.

» Tout ce qu'il était possible de prévoir a été prévu.

» Le nouvel ordre de choses n'élève point de barrières entre les citoyens.

» Les nuances régulières qu'il établit ne portent point atteinte aux droits qui rendent tous les Français égaux en présence de la loi; elles confirment au contraire ces mêmes droits, puisqu'elles servent la morale, puisqu'elles guident l'opinion, qui s'égare souvent au défaut des démarcations fondées sur des motifs honorables.

» La carrière reste toujours ouverte aux vertus et aux talens utiles; les avantages qu'elle accorde au mérite éprouvé ne nuiront point au mérite encore inconnu; ils seront au contraire autant de sujets d'espérance vers lesquels se dirigera une juste et louable émulation.

» Un premier statut spécifie les titres; il les assigne aux grandes fonctions de l'Etat et à celles qui forment les élémens du corps politique; il consolide les dernières, et accroît leur considération. Ainsi les collèges électoraux de département acquièrent plus de stabilité et d'importance par les honneurs accordés à leurs chefs, par ceux auxquels leurs membres peuvent arriver. Ce décret fait plus encore, il assure à ceux qui auront obtenu ces premiers témoignages de la satisfaction du souverain la faculté de les transmettre; il autorise les ministres de la religion à transporter à l'un de leurs neveux le titre que d'autres laisseront à leur postérité; et cette espèce

d'adoption resserrera les liens qui doivent toujours unir le sacerdoce à la grande famille de l'Etat.

» La Légion-d'Honneur ne pouvait demeurer étrangère à l'organisation qui se prépare, des dispositions spéciales en font le premier degré de cette illustre hiérarchie. Le titre qu'elle confère, tout révéré qu'il fut autrefois, semble acquérir aujourd'hui une nouvelle dignité ; il devient un héritage glorieux que les enfans seront jaloux d'accroître et d'illustrer.

» Le second statut règle tout ce qui concerne la formation et la conservation des majorats, ou corps de biens destinés à servir de dotation aux titres.

» Ces biens devront être de nature à ne jamais s'altérer dans leur substance, à ne jamais décroître s'il est possible dans leur revenu.

» Ils deviennent inaliénables. Si de justes motifs obligent de les échanger, cette faculté ne pourra être exercée qu'à la charge de les remplacer aussitôt par des biens d'une égale solidité.

» Toutes ces précautions de la sagesse, tous ces détails de la prévoyance sont confiés à un conseil destiné à éclairer la religion de S. M., et à maintenir l'accomplissement des formes conservatrices tant de l'intérêt des familles que de l'établissement des majorats.

» L'espèce de censure préliminaire dont il se trouve chargé avertira sans cesse toutes les classes de la société qu'une vie régulière et honorable est la seule route qui conduise à leur but le mérite et les talens.

» Vous verrez, messieurs, dans le rapprochement de ces deux décrets, la pensée du génie qui consolide, en les coordonnant, toutes les parties de son ouvrage.

» Le Sénat suivra avec intérêt les moyens profonds qui multiplient les supports autour de cette dynastie consacrée par les respects de l'univers, comme elle l'est par l'amour de tous les Français ; il reconnaîtra surtout ce sentiment touchant qui veut fixer les incertitudes de l'avenir, et associer pour ainsi dire la gloire de la France à sa propre immortalité. »

Premier STATUT IMPÉRIAL.

« Napoléon, etc. ; vu le senatus-consulte du 14 août 1806, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. Les titulaires des grandes dignités de l'Empire porteront le titre de *prince* et *d'altesse sérénissime*.

» 2. Les fils aînés des grands dignitaires auront de droit le titre de *duc de l'Empire* lorsque leur père aura institué en leur faveur un majorat produisant deux cent mille francs de revenu.

» Ce titre et ce majorat seront transmissibles à leur descen-

dance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture.

» 3. Les grands dignitaires pourront instituer, pour leur fils aîné ou puîné, des majorats auxquels seront attachés des titres de *comte* ou de *baron*, suivant les conditions déterminées ci-après.

» 4. Nos ministres, les sénateurs, nos conseillers d'état à vie, les présidens du Corps législatif, les archevêques, porteront pendant leur vie le titre de *comte*.

» Il leur sera à cet effet délivré des lettres-patentes scellées de notre grand sceau.

» 5. Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu : et pour les archevêques à celui de leurs neveux qu'ils auront choisi, en se présentant devant le prince archichancelier de l'Empire, afin d'obtenir à cet effet nos lettres-patentes, et en outre aux conditions suivantes :

» 6. Le titulaire justifiera, dans les formes que nous nous réservons de déterminer, d'un revenu net de trente mille francs en biens de la nature de ceux qui devront entrer dans la formation des majorats.

» Un tiers desdits biens sera affecté à la dotation du titre mentionné dans l'article 4, et passera avec lui sur toutes les têtes où ce titre se fixera.

» 7. Les titulaires mentionnés en l'article 4 pourront instituer en faveur de leur fils aîné ou puîné un majorat auquel sera attaché le titre de *baron*, suivant les conditions déterminées ci-après.

» 8. Les présidens de nos colléges électoraux de département, le premier président et le procureur général de notre cour de cassation, le premier président et le procureur général de notre cour des comptes, les premiers présidens et les procureurs généraux de nos cours d'appel, les évêques, les maires des trente-sept bonnes villes qui ont droit d'assister à notre couronnement, porteront pendant leur vie le titre de *baron*, savoir : les présidens des colléges électoraux lorsqu'ils auront présidé le collége pendant trois sessions ; les premiers présidens, procureurs généraux et maires, lorsqu'ils auront dix ans d'exercice, et que les uns et les autres auront rempli leurs fonctions à notre satisfaction.

» 9. Les dispositions des articles 5 et 6 seront applicables à ceux qui porteront pendant leur vie le titre de *baron* ; néanmoins ils ne seront tenus de justifier que d'un revenu de quinze mille francs, dont le tiers sera affecté à la dotation de leur titre, et passera avec lui sur toutes les têtes où ce titre se fixera.

» 10. Les membres de nos colléges électoraux de département qui auront assisté à trois sessions des colléges, et qui auront rempli leurs fonctions à notre satisfaction, pourront se présenter devant l'archichancelier de l'Empire pour demander qu'il nous plaise de leur accorder le titre de *baron ;* mais ce titre ne pourra être transmissible à leur descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, qu'autant qu'ils justifieront d'un revenu de quinze mille francs de rente, dont le tiers, lorsqu'ils auront obtenu nos lettres-patentes, demeurera affecté à la dotation de leur titre, et passera avec lui sur toutes les têtes où il se fixera.

» 11. Les membres de la Légion-d'Honneur, et ceux qui à l'avenir obtiendront cette distinction, porteront le titre de *chevalier*.

» 12. Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu, en se retirant devant l'archi-chancelier de l'Empire afin d'obtenir à cet effet nos lettres-patentes, et en justifiant d'un revenu net de trois mille francs au moins.

» 13. Nous nous réservons d'accorder les titres que nous jugerons convenables aux généraux, préfets, officiers civils et militaires, et autres de nos sujets qui se seront distingués par les services rendus à l'Etat.

» 14. Ceux de nos sujets à qui nous aurons conféré des titres ne pourront porter d'autres armoiries ni avoir d'autres livrées que celles qui seront énoncées dans les lettres-patentes de création.

» 15. Défendons à tous nos sujets de s'arroger des titres et qualifications que nous ne leur aurions pas conférés, et aux officiers de l'état civil, notaires et autres, de les leur donner ; renouvelant, autant que besoin serait, contre les contrevenans, les lois actuellement en vigueur.

» En notre palais des Tuileries, le 1er mars 1808. *Signé* NAPOLÉON. »

Le second *statut impérial*, daté du même jour, prescrivait les règles de l'institution et de la composition des *majorats*, et déterminait leurs effets quant aux personnes et quant aux biens. En voici le préambule :

« Napoléon, etc. Nos décrets du 30 mars 1806, et le senatus-consulte du 14 août de la même année, ont établi des

titres héréditaires avec transmission des biens auxquels ils sont affectés.

» L'objet de cette institution a été non seulement d'entourer notre trône de la splendeur qui convient à sa dignité, mais encore de nourrir au cœur de nos sujets une louable émulation, en perpétuant d'illustres souvenirs et en conservant aux âges futurs l'image toujours présente des récompenses qui, sous un gouvernement juste, suivent les grands services rendus à l'État.

» Désirant de ne pas différer plus longtemps les avantages assurés par cette grande institution, nous avons résolu de régler par ces présentes les moyens d'exécution propres à l'établir et à garantir sa durée.

» La nécessité de conserver dans les familles les biens affectés au maintien des titres impose l'obligation de les excepter du droit commun, et de les assujettir à des règles particulières qui, en même temps qu'elles en empêcheront l'aliénation ou le démembrement, préviendront les abus en donnant connaissance à tous nos sujets de la condition dans laquelle ces biens sont placés.

» En conséquence, et comme l'article 8 du senatus-consulte du 14 août 1806 porte qu'il sera pourvu par des réglemens d'administration publique à l'exécution dudit acte, et notamment en ce qui touche la jouissance et la conservation tant des propriétés reversibles à la couronne que des propriétés substituées en vertu de l'article ci-dessus mentionné, nous avons résolu de déterminer les principes de la formation des majorats, soit qu'elle ait lieu à raison des titres que nous aurons conférés, soit qu'elle ait pour objet des titres dont notre munificence aurait, en tout ou en partie, composé la dotation.

» Nous avons voulu aussi établir les exceptions qui distinguent les majorats des biens régis par le Code Napoléon, les conditions de leur institution dans les familles, et les devoirs imposés à ceux qui en jouissent.

» A ces causes, vu nos décrets du 30 mars et le senatus-consulte du 14 août 1806, notre Conseil d'état entendu, nous avons décrété et ordonné, décrétons et ordonnons ce qui suit, etc. »

Le Sénat nomme MM. Lacépède, le maréchal duc de Dantzick (Lefebvre), le cardinal Fesch, Laplace et Monge, pour former une commission qu'il charge de la rédaction d'une *adresse* en réponse aux communications qui viennent d'être faites. Le lendemain, 12 mars 1808, la commission propose, par l'organe de M. Lacépède, l'adresse ci-après, que le Sénat adopte immédiatement.

Adresse *du Sénat à l'empereur et roi.*

« Sire, le Sénat vient présenter à Votre Majesté impériale et royale le tribut de sa respectueuse reconnaissance pour la bonté qu'elle a eue de lui faire communiquer, par S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire, les deux statuts relatifs à l'érection des titres impériaux établis par les décrets du 30 mars 1806, et par le senatus-consulte du 14 août de la même année.

» Par cette grande institution, Sire, Votre Majesté vient d'imprimer le sceau de la durée à toutes celles que le peuple français doit à la haute sagesse de Votre Majesté impériale et royale.

» A mesure, Sire, que l'on observera les rapports mutuels qui enchaînent les différentes parties, si multipliées, et néanmoins si bien coordonnées, de ce grand ensemble élevé par Votre Majesté ; à mesure que le temps, qui seul peut montrer toute l'étendue des bienfaits de Votre Majesté, développera les conséquences de la nouvelle institution qu'elle donne à l'Empire, quels effets ne verra-t-on pas de la prévoyance tutélaire de Votre Majesté impériale et royale ?

» Un nouveau prix ajouté à toutes les récompenses que Votre Majesté ne cesse de décerner au mérite, dans quelque obscurité que le hasard de la naissance l'ait placé, et quelle que soit la diversité des services rendus à l'État ; de nouveaux motifs d'imiter de grands exemples ; de nouveaux lieus de fidélité, de dévouement et d'amour envers la patrie, le souverain et sa dynastie ; un accord plus grand entre nos institutions et celles des peuples confédérés ou amis ; les pères récompensés dans ce qu'ils ont de plus cher ; les souvenirs de familles rendus plus touchans ; la mémoire des aïeux devenue plus sacrée ; l'esprit d'ordre, d'économie et de conservation fortifié par l'intérêt le plus naturel, celui de ses descendans ; les premiers corps de l'Empire et la plus noble des institutions plus rapprochés et plus réunis ; toute crainte du retour d'une odieuse féodalité à jamais bannie ; tout souvenir étranger à ce que vous avez fondé évanoui pour toujours ; la splendeur des familles devenue la réflexion de quelques uns des rayons émanés de votre couronne ; l'origine de leur illustration rendue contemporaine de votre gloire ; le passé, le présent et l'avenir se rattachant à votre puissance, de même que, dans les conceptions sublimes du plus grand poète de l'antiquité, le premier anneau de la chaîne des destinées était dans la main du plus puissant des dieux, tels sont, Sire, les résultats de l'institution à laquelle le génie de Votre Majesté vient de donner le mouvement.

» La réunion de ces résultats si nombreux et si importans, rassurant à jamais ceux pour qui le présent n'est rien lorsqu'il ne garantit pas l'avenir, consolide dans ses bases, fortifie dans toutes ses parties, perfectionne dans ses proportions et embellit dans ses ornemens l'immense édifice social au sommet duquel s'élève le trône resplendissant du plus grand des monarques.

» Du haut de tant de gloire, du milieu de tant de trophées, puisse Votre Majesté impériale et royale, Sire, agréer, avec sa bienveillance ordinaire pour le Sénat, l'hommage de notre gratitude, de notre fidélité, de notre affection et de notre respect! »

XIV.

SESSION DE 1808.

Discours de l'empereur en ouvrant la session (1), *le* 25 *octobre* 1808.

« Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, les Codes qui fixent les principes de la propriété et de la liberté civile, qui sont l'objet de vos travaux, obtiennent l'opinion de l'Europe. Mes peuples en éprouvent déjà les plus salutaires effets.

» Les dernières lois ont posé les bases de notre système de finance : c'est un monument de la puissance et de la grandeur de la France. Nous pourrons désormais subvenir aux dépenses que nécessiterait même une coalition générale de l'Europe par nos seules recettes annuelles. Nous ne serons jamais contraints d'avoir recours aux mesures désastreuses du papier monnaie, des emprunts et des arriérés.

» J'ai fait cette année plus de mille lieues dans l'intérieur de mon Empire. Le système de travaux que j'ai arrêté pour l'amélioration du territoire se poursuit avec activité.

» La vue de cette grande famille française, naguère déchirée par les opinions et les haines intestines, aujourd'hui prospère, tranquille et unie, a sensiblement ému mon âme. J'ai senti que pour être heureux il me fallait d'abord l'assurance que la France fût heureuse.

» Le traité de paix de Presbourg, celui de Tilsit, l'attaque

(1) Convoquée par un décret daté de Saint-Cloud le 14 septembre.

de Copenhague, l'attentat de l'Angleterre contre toutes les nations maritimes, les différentes révolutions de Constantinople, les affaires de Portugal et d'Espagne ont diversement influé sur les affaires du monde.

» La Russie et le Danemarck se sont unis à moi contre l'Angleterre.

» Les Etats-Unis d'Amérique ont préféré renoncer au commerce et à la mer, plutôt que d'en reconnaître l'esclavage.

» Une partie de mon armée marche contre celles que l'Angleterre a formées ou débarquées dans les Espagnes. C'est un bienfait particulier de cette Providence qui a constamment protégé nos armes, que les passions aient assez aveuglé les conseils anglais pour qu'ils renoncent à la protection des mers, et présentent enfin leur armée sur le continent.

» Je pars dans peu de jours pour me mettre moi-même à la tête de mon armée, et, avec l'aide de Dieu, couronner dans Madrid le roi d'Espagne, et planter mes aigles sur les forts de Lisbonne.

» Je ne puis que me louer des sentimens des princes de la Confédération du Rhin.

» La Suisse sent tous les jours davantage les bienfaits de l'acte de médiation.

» Les peuples d'Italie ne me donnent que des sujets de contentement.

» L'empereur de Russie et moi nous nous sommes vus à Erfurth. Notre première pensée a été une pensée de paix. Nous avons même résolu de faire quelques sacrifices pour faire jouir plus tôt, s'il se peut, les cent millions d'hommes que nous représentons de tous les bienfaits du commerce maritime. Nous sommes d'accord et invariablement unis pour la paix comme pour la guerre.

» Messieurs les députés des départemens au Corps législatif, j'ai ordonné à mes ministres des finances et du trésor public de mettre sous vos yeux les comptes des recettes et des dépenses de cette année. Vous y verrez avec satisfaction que je n'ai besoin de hausser le tarif d'aucune imposition. Mes peuples n'éprouveront aucune nouvelle charge.

» Les orateurs de mon Conseil d'état vous présenteront différens projets de loi, et entre autres tous ceux relatifs au Code criminel.

» Je compte constamment sur toute votre assistance. »

ADRESSE du Corps législatif à l'empereur, présentée par M. le comte de Fontanes, président (1), à la tête d'une députation de vingt-cinq membres, *le 27 octobre 1808.*

« Sire, le Corps législatif vient porter au pied de Votre Majesté l'adresse de remercîment que vote avec lui tout le peuple français.

» Les sentimens paternels contenus dans le discours que vous avez prononcé du haut du trône ont répandu partout l'amour et la reconnaissance.

» Le premier des capitaines voit donc quelque chose de plus héroïque et de plus élevé que la victoire! Sire, nous le tenons de votre propre bouche, il est une autorité plus puissante et plus durable que celle des armes; c'est l'autorité qui se fonde sur de bonnes lois et sur des institutions nationales. Les Codes que dicta votre sagesse pénètrent plus loin que vos conquêtes, et règnent sans effort sur vingt nations diverses dont vous êtes le bienfaiteur.

» Le Corps législatif doit surtout célébrer ces triomphes paisibles, qui ne sont jamais suivis que des bénédictions du genre humain.

» La législation et les finances, c'est là que se renferment nos devoirs, et c'est de vous que nous avons reçu ce double bienfait.

» Il vous fut donné de retrouver l'ordre social sous les débris d'un vaste Empire, et de rétablir la fortune de l'Etat au milieu des ravages de la guerre.

» Vous avez créé, comme tout le reste, les vrais élémens du système des finances. Ce système, le plus propre aux grandes monarchies, est simple et fixe comme le principe qui les gouverne. Il n'est point soutenu par ces moyens artificiels qui ont toute l'inconstance de l'opinion et des événemens; il est impérissable comme les richesses de notre sol.

» Si quelquefois des circonstances difficiles nécessitent des taxes nouvelles, ces taxes, toujours proportionnées aux besoins, n'en excèdent pas la durée: l'avenir n'est pas dévoré d'avance. On ne verra plus, après des années de gloire, l'Etat succomber sous le poids de la dette publique, et la banqueroute,

(1) Un décret avait continué la présidence de Fontanes, quoiqu'il fût déjà grand maître de l'Université.

suivie des révolutions, entr'ouvrir un abîme où se perdent les trônes et la société tout entière.

» Ces malheurs sont loin de nous. Les recettes couvrent les dépenses. Les charges actuelles ne seront point augmentées, et vous en donnez l'assurance au moment où d'autres états épuisent toutes leurs ressources. Quand vous immolez votre propre bonheur, celui du peuple occupe seul toute votre âme. Elle s'est émue à l'aspect de la grande famille (c'est ainsi que vous nommez la France), et, quoique sûr de tous les dévouemens, vous offrez la paix à la tête d'un million de guerriers invincibles.

» C'est dans ce généreux dessein que vous avez vu l'empereur de Russie. Jadis, quand des souverains aussi puissans se rapprochaient des bouts de l'Europe, tous les états voisins étaient en alarmes; des présages sinistres et menaçans accompagnaient ces grandes entrevues. Epoque vraiment mémorable! les deux premiers monarques du monde réunissent leurs étendards non pour l'envahir, mais pour le pacifier!

» Votre Majesté, Sire, a prononcé le mot de *sacrifices*; et, nous osons le dire à Votre Majesté même, ce mot achève tous vos triomphes. Certes la nation ne veut pas plus que vous de ces sacrifices qui blesseraient sa gloire et la vôtre; mais il n'était qu'un seul moyen d'augmenter votre grandeur, c'était d'en modérer l'usage. Vous nous avez montré le spectacle de la force qui dompte tout, et vous nous réservez un spectacle plus extraordinaire, celui de la force qui se dompte elle-même.

» Un peuple ennemi prétend, il est vrai, retarder pour vous cette dernière gloire. Il est descendu sur le continent à la voix de la discorde et des factions. Déjà vous avez pris vos armes pour marcher à sa rencontre; déjà vous abandonnez la France, qui depuis tant d'années vous a vu si peu de jours: vous partez; et je ne sais quelle crainte, inspirée par l'amour et tempérée par l'espérance, a troublé toutes les âmes! Nous savons bien pourtant que partout où vous êtes vous transportez avec vous la fortune et la victoire. La patrie vous accompagne de ses regrets et de ses vœux; elle vous recommande à ses braves enfans, qui forment vos légions fidèles: ces vœux seront exaucés.

» Tous vos soldats lui jurent, sur leurs épées, de veiller autour d'une tête si chère et si glorieuse, où reposent tant de destinées! Sire, vous revieudrez bientôt triomphant; la main qui vous conduit de merveille en merveille au sommet des grandeurs humaines n'abandonnera ni la France ni l'Europe, qui si longtemps encore ont besoin de vous! »

Réponse de l'empereur.

« Monsieur le président, et messieurs les députés des départemens au Corps législatif, mon devoir et mes inclinations me portent à me réunir à mes soldats ; je vais me ranger au milieu d'eux. Nous nous sommes mutuellement nécessaires. Je reviendrai bientôt dans ma capitale. Je reconnais, dans les sollicitudes et les sentimens que vous m'avez exprimés, l'amour que vous avez pour ma personne. Je vous en remercie. »

Exposé de la Situation de l'Empire, lu devant le Corps législatif par le ministre de l'intérieur, M. Cretet. — *Séance du 2 novembre* 1808.

« Messieurs, vous avez terminé votre précédente session en laissant l'Empire heureux, et son chef comblé de gloire. Une année s'est écoulée, et une multitude de circonstances nouvelles ont ajouté à la fortune de notre patrie, et accru ses espérances en l'avenir.

» Tout ce dont j'ai à vous entretenir est connu de vous, messieurs ; je n'ai pas à vous instruire, mais à retracer à votre mémoire les principaux événemens qui ont rempli l'intervalle de vos deux sessions, et à rappeler à vos cœurs tout ce que la France doit de plus à la sagesse et à la valeur de son souverain.

» Je vous parlerai du premier des besoins des nations, la justice ; de l'instruction publique, des sciences et des arts ; des branches nombreuses de l'administration intérieure ; des cultes, des finances, et de nos principaux rapports avec les peuples du continent.

» Ce récit nous ramenera sur cette guerre impitoyable et sans terme que nous soutenons contre un seul peuple. La gloire de notre nation le blesse, sa force l'alarme, l'indépendance de son commerce et de son industrie l'inquiète. Tout est encore soumis au sort des armes ; mais les jours de justice ne sont pas éloignés.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

» Le maintien des grands états est fondé sur la conservation de la propriété ; elle est le lien réciproque entre les individus et leur gouvernement ; la propriété est réglée et garantie par les lois civiles : aussi le peuple qui a les meilleures lois civiles est-il celui pour lequel on peut présager le plus de bonheur. Loin d'avoir rien à envier à cet égard depuis que nous vivons sous le régime du Code Napoléon, nous voyons, et non sans un orgueil légitime, des peuples nombreux adopter ce Code, et

partager avec nous cette précieuse conquête du siècle sur l'obscurité, la mobilité et la variété des anciennes législations.

» La législation d'une nation célèbre, qui gouverna le monde; nos propres usages, lorsque la raison et les mœurs modernes ont pu les avouer, composent aujourd'hui le plus grand des monumens de la sagesse : il sera durable pour le bonheur des hommes, et pour la gloire ineffaçable du génie qui l'a élevé.

» Mais l'empire des lois les plus claires et les plus précises est malheureusement contesté; leur sens véritable est méconnu par les intérêts qu'elles blessent, par la mauvaise foi qui les élude, et par la subtilité qui en dénature l'esprit et l'intention : aussi les lois civiles n'ont-elles jamais pu préserver la propriété du fléau des procès. Il est même remarquable que ces ravages s'étendent surtout sur les nations les plus riches et les plus populeuses : les procès seraient-ils donc un moyen caché de poser des limites aux progrès de la civilisation !

» Les procès sont un art, et un art très difficile, qui a ses combinaisons et ses principes; ils deviendraient un abîme où s'engloutirait le bon ordre de la société, si le Code judiciaire n'eût soumis à son empire les conditions de cette guerre déplorable : cette loi est connue sous le nom du Code des procédures; il faut le considérer comme le complément du Code civil, et le principal instrument de son exécution.

» Qui ne connaît les cris des peuples contre les abus anciens des procédures ? Qui ne sait comment les Français s'en sont expliqués lorsqu'ils ont pu le faire dans des assemblées nationales ? Qui ne se rappelle que ces plaintes ont rempli leurs livres, et ont retenti sous mille formes sur leurs théâtres ? Mais la chicane bravait de vaines clameurs, et ses désordres croissaient par l'absence d'une bonne loi sur les procédures. Grâces soient rendues au nouveau Code judiciaire, qui fait cesser tant de maux ! La propriété est désormais sous la protection effective de la législation : cette protection sera sincère; elle ne sera plus décevante par ses résultats, et les frais de procès, limités dans de justes mesures, cesseront d'absorber la valeur des objets contestés, et de ruiner les familles sous les couleurs mensongères de la justice.

» Le commerce a acquis une telle importance chez les nations modernes, que l'on a senti la nécessité de lui donner des lois séparées. La France jouissait des meilleures lois sur le commerce; mais le temps y avait fait remarquer des imperfections : on ressentait surtout qu'elles étaient insuffisantes sur les faillites et les banqueroutes. Le Code que vous avez décrété, messieurs, dans votre dernière session, a pourvu d'une manière efficace à

la répression d'un délit devenu si commun par l'audace et la mauvaise foi des débiteurs, par la faiblesse de leurs victimes, ou plutôt par l'incapacité des lois. Ce Code acquiert une telle confiance chez les peuples voisins, qu'un jour peut-être le commerce européen se rangera sous le régime salutaire d'une législation uniforme.

» Le Code Napoléon, le Code judiciaire et le Code de Commerce complètent ainsi le système régulateur de la propriété; mais les besoins de la société invoquent des lois d'un ordre différent : je parle des lois criminelles. Chez les peuples civilisés, ces lois sont simples, les jugemens arbitraires, et les punitions promptes; elles sont encore moins bonnes dans les gouvernemens despotiques. Mais, pour les nations constituées sur les conditions de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes, les lois criminelles forment un problème très compliqué, qui n'a cessé d'occuper la sagacité des législateurs et des philosophes.

» Des questions innombrables qu'a fait naître la discussion de ce problème, je ne vous parlerai que du juri, employé dans le Code que vous aurez à examiner dans la présente session.

» L'institution du juri prit sa naissance au milieu des mœurs simples de nos aïeux; le despotisme féodal la fit disparaître de la France; elle fut se réfugier chez un peuple voisin, où elle acquit une grande célébrité.

» Ce peuple, après un long usage, a considéré le juri comme le conservateur exclusif de la liberté individuelle, et même de la liberté politique. Il a éprouvé qu'en confiant dans les procès criminels le jugement du fait à la conscience du juri, à une réunion assez nombreuse de citoyens éclairés, rendus impartiaux par le droit des récusations, indépendans de toute autorité, et intéressés à l'intégrité de leurs fonctions par la possibilité entrevue d'être à leur tour amenés en jugement; il a éprouvé, dis-je, que le juri était un moyen de rechercher la vérité préférable à celui des juges inamovibles, difficilement récusables, souvent endurcis par l'habitude de leurs terribles fonctions, exposés à l'inattention par la fatigue, dépendans de l'autorité qui les institue, et dépendans encore de certaines maximes de profession, de certaine jurisprudence de corps, susceptibles quelquefois d'obscurcir la raison.

» Soit sentiment d'imitation, soit conviction, la révolution fut le signal d'un vœu universel en faveur de juri : cet enthousiasme s'explique encore par le souvenir d'une magistrature qui en s'élevant s'était trop éloignée du peuple, et qui, par des formes hautaines, donnait à ses jugemens, d'ailleurs impar-

tiaux et éclairés, les apparences effrayantes de l'arbitraire et de l'absolu.

» L'Assemblée constituante répondit au vœu de la France, et le juri fut établi. Mais, oubliant que l'action d'un instrument aussi simple devait être dégagée de toute complication, on tenta de perfectionner le juri par des formes étrangères à son essence : au lieu d'une déclaration précise de *oui* ou *non* sur le fait du délit et sur la culpabilité de l'accusé, on crut devoir diviser la question principale en une multitude de questions dérivées, et pénétrer dans la conscience des jurés à l'aide de l'analise la plus difficile, la moins sûre et la moins propre à obtenir de bons résultats.

» C'est dans cette position du juri en France que le Conseil d'état a dû examiner les moyens de l'améliorer. Vous présumez, messieurs, quelle part S. M. a prise à un examen qui réclamait autant le secours de son génie. Là ont été jugés les reproches élevés contre le juri ; ses erreurs ont été comptées ; en les appréciant, on s'est convaincu qu'elles avaient pris leur source dans l'inperfection de son institution, dans le choix souvent imprudent des jurés, et dans la perte de leur indépendance aux époques où tout était sous le joug oppresseur des factions.

» Le projet de Code criminel qui vous sera présenté rend la belle institution du juri à toute sa pureté. Dégagée des faux appuis dont les innovations indiscrètes l'avaient entourée, elle continuera à protéger les bons, à punir les coupables, à garantir la société contre le crime, et à conserver la sécurité à l'innocence.

» Vous aurez au surplus l'occasion de reconnaître, parmi les changemens importans qui vous seront proposés, la suppression du juri d'accusation. L'expérience a démontré qu'il est inutile, et même nuisible ; qu'il ne donne aucune garantie réelle ; qu'il entrave la marche et l'activité de la justice dans la recherche des délits ; et vous jugerez que le système d'accusation qui vous est proposé lui est infiniment préférable.

» Le gouvernement ne s'est pas borné à préparer à la nation le bienfait des lois les plus sages ; il a, depuis votre session dernière, cherché à assurer leur exécution.

» L'ordre judiciaire réclamait une attention toute particulière ; il fallait concilier la nécessité de son indépendance et de l'inamovibilité des fonctions avec les précautions qui devaient mettre à l'abri de la surprise des premiers choix.

» Le senatus-consulte du 16 octobre 1807 soumet les juges à une épreuve préalable de cinq ans ; terme suffisant pour reconnaître leur capacité et leur intégrité.

» Une retraite a été préparée aux juges que l'âge ou les infirmités mettent hors d'état de siéger dans les tribunaux. Des auditeurs ont été établis auprès des cours d'appel : choisis dans des familles vouées à la carrière de la magistrature, et placés par leur fortune dans une convenable indépendance, ces jeunes auditeurs, assis à côté de l'expérience, deviendront à leur tour des magistrats éclairés et dignes de la confiance publique.

» Les avoués de Paris ont subi une utile réforme dans leur nombre; réforme tempérée par des dédommagemens ménagés à ceux qui n'avaient pas démérité.

CULTES.

» L'insuffisance du nombre des ministres des autels a excité l'attention du gouvernement. Six mille succursales nouvelles ont été mises à la charge du trésor public : on en compte maintenant trente mille. Réunies à trois mille trois cent cinquante et une cures, elles pourvoient avec étendue aux besoins spirituels des fidèles du culte catholique. Pour favoriser l'éducation des sujets qui se destinent à l'état ecclésiastique, et préparer aux pasteurs des églises de l'Empire des successeurs qui imitent leur zèle, et qui par leurs mœurs et leur instruction méritent également la confiance des peuples, huit cent bourses de quatre cents francs chacune, et seize cents demi-bourses, ont été réparties entre tous les séminaires de la France.

» Ainsi se complète l'établissement religieux dans l'Empire. Le Concordat a rétabli une paix inaltérable entre le trône et l'autel : la source des débats qui furent si dangereux tant que l'on supposa deux puissances est désormais tarie; l'autorité du souverain n'est plus arrêtée dans son action; l'indépendance de l'Etat et de l'Eglise de France n'est plus menacée par des maximes étrangères. Le Concordat, cet acte de paix si célèbre, a fixé pour toujours le respect et la fidélité envers le culte le plus généralement établi, et consacré la tolérance des autres cultes.

» Les citoyens n'ont plus à répondre à cet égard qu'à leur conscience, cet asile inviolable de la liberté de l'homme.

» Le Code Napoléon, ce monument de sagesse, a restitué aux lois civiles le pouvoir de régler et d'administrer l'état des membres de la société : c'est devant elles qu'ils contractent leurs plus importans engagemens, qu'ils entrent dans le corps social par la naissance, qu'ils y forment les liens sacrés du mariage, et qu'ils en sortent au terme de leur existence. Les lois n'admettent pour ces actes rien au-delà des conditions qu'elles prescrivent, et rien de ce qui appartient à l'empire des opinions religieuses. Les formes que les cultes commandent

s'accomplissent librement. Ainsi se concilient les devoirs envers la loi et l'exercice des droits de la conscience.

» Telle est la position de la France heureusement remise sous les douces lois de l'Evangile, sous la doctrine de l'Eglise, et sons son union sincère avec son chef visible.

SCIENCES ET LETTRES.

» Après la religion, dont les principes et la morale, puisés dans une source divine, tendent à rendre l'homme meilleur et plus sociable, un des plus pnissans moyens d'arriver au même but est la propagation des sciences et des lettres, auxquelles les peuples civilisés doivent leur perfection, l'industrie ses plus précieuses découvertes, l'esprit ses plus douces et ses plus nobles jouissances.

» Quel souverain a jamais été plus que l'empereur pénétré de cette vérité! Quel monarque s'est plu comme lui à s'entourer de tous les arts et de toutes les sciences, à les interroger séparément, à prendre connaisance de leur état, à s'informer des moyens les plus sûrs d'entretenir l'émulation parmi les savans et les artistes, et de diriger leurs efforts vers le but le plus utile!

» Combien elles furent intéressantes, messieurs, ces séances où les quatre classes du corps illustre qui honore la France vinrent au pied du trône mêler leurs paisibles trophées aux nobles trophées de la victoire!

» Je crois encore entendre ces députés des lettres, des sciences et des arts, payer l'éloquent tribut de leurs hommages, et, dans les transports d'une respectueuse gratitude, prendre d'honorables engagemens, qu'ils tiendront, n'en doutons pas, eux et leurs successeurs.

» Ils ont déroulé sous les yeux de S. M. le vaste et curieux tableau des connaissances humaines et des prodnctions qui ont distingué les vingt années qui viennent de s'écouler.

» Vous les avez parcourus ces tableaux; vous avez vu avec une satisfaction mêlée de surprise que dans cet intervalle de temps, malgré le malheur des discordes civiles, les sciences physiques et mathématiques ont fait des pas immenses, et l'industrie de grands progrès; que les arts, et particulièrement la peinture, ont brillé parmi nous d'un nouvel éclat; que la littérature ancienne et moderne a été cultivée avec succès; qu'enfin nous nous sommes soutenus dans tous les genres dans lesquels nous n'avons pas acquis de nouveaux titres de gloire.

» A qui en sommes-nous redevables, messieurs, si ce n'est

au héros dont l'ascendant a comprimé toutes les factions, au vainqueur dont les triomphes nous ont enrichis de tant de chefs-d'œuvre, au général savant et éloquent qui siégeait à l'Institut avant de s'asseoir sur un des premiers trônes du monde!

» Bientôt son auguste main, qui distribue des sceptres, ne dédaignera pas de poser la couronne sur le front des vainqueurs, dans la solennité de la distribution des prix décennaux.

» C'est dans le mois de novembre de l'année qui va suivre, le jour même de l'anniversaire du 18 brumaire, que la France sera témoin de cette fête pompeuse, dont le retour rappellera au siècle présent et aux siècles à venir une époque mémorable et les bienfaits innombrables d'un règne immortel.

» Quoi de plus propre à enflammer le génie! Quel enthousiasme doit exciter parmi les concurrens de toutes les classes l'annonce d'une cérémonie plus brillante encore que les jeux célèbres de l'antique Grèce!

» Et combien l'émulation ne doit-elle pas enfanter de prodiges parmi nous, lorsque tant de moyens s'offrent à elle pour parcourir la noble carrière des sciences et des arts!

» Le musée Napoléon s'est enrichi d'un grand nombre d'objets venus de l'Allemagne. Les monumens de la Villa-Borghèse manquaient à cette immense réunion des chefs-d'œuvre de l'antiquité: une main libérale en a fait l'acquisition; ils se rassemblent, et vont être offerts à l'admiration publique.

» Le Muséum d'histoire naturelle présentera bientôt, dans de nouvelles galeries que l'on construit en ce moment, les précieuses collections récemment rapportées par de savans voyageurs.

» La commission d'Egypte continue ses travaux; rien n'a été négligé pour que, sous le rapport des arts et des sciences, le résultat d'une expédition aussi remarquable soit présenté avec les développemens les plus complets. Un volume de cet ouvrage doit incessamment paraître.

» D'autres entreprises savantes ont été encouragées, et dans toute la France les bibliothèques publiques ont été multipliées ou augmentées.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

» Si la morale privée pouvait suffire à l'homme dans l'état de société, les préceptes de la religion, les lumières de la raison, l'exemple, ses intérêts bien entendus, et le bienfait de sa création, qui l'a formé bon, rendraient peut-être su-

perflues les institutions publiques chargées de le placer ou de le maintenir dans les voies de la vertu.

» Mais, réunis en société, les hommes sont tenus à tant de devoirs, assaillis de tant de passions, enveloppés de tant d'erreurs, ils sont appelés à faire un emploi si varié de leur intelligence, que dans une situation aussi compliquée leurs facultés naturelles ne leur suffisent plus. L'instruction et l'éducation doivent aider leur faiblesse, régler leur direction, et devenir leurs guides dans le chemin de la vérité.

» La vérité est une par essence; mais sa recherche est difficile. Les moyens de la trouver doivent aussi, pour être efficaces, tirer leur force de l'*unité*, c'est à dire qu'ils doivent être réglés par des principes *uniformes*.

» Des méthodes différentes peuvent servir dans l'enseignement des arts, des sciences et des autres connaissances humaines; mais il n'en faut qu'une pour former le citoyen à l'amour de sa patrie, au respect pour les lois, et à toutes les vertus publiques. Encore ne suffit-il pas d'enrichir son intelligence de tout ce qui est vrai; il faut aussi la préserver de tout ce qui est faux : il ne suffit pas de lui enseigner comment il sera bon; il faut plus, il faut qu'il ne devienne pas méchant.

» L'instruction est destinée à lui indiquer le bien, et à signaler le mal. Elle triomphera d'autant plus sûrement que ses forces seront concentrées dans l'unité de but et de moyens. Elle n'est pas seulement l'instrument propre à perfectionner la raison; elle est encore la garantie de l'établissement social. Tout pays où il n'y aura qu'une opinion sur la constitution, le gouvernement et les lois, sera préservé des dissensions civiles, ou tout au moins du caractère dangereux qu'elles pourraient contracter. Pour assurer d'aussi grands avantages, le gouvernement, qui veille et agit pour la société entière, doit diriger et surveiller l'instruction publique; il doit faire marcher de front, quoique séparées, l'éducation civile et l'instruction religieuse. Destinées à se prêter de mutuels secours et à rivaliser de succès pour le bonheur de l'homme, leur double direction sera indépendante; on ne les verra désormais ni se heurter ni tenter de se dominer : heureuse alliance, vainement recherchée jusqu'à ce jour, et qu'il faut regarder comme consommée par les combinaisons profondes et la distribution des moyens établis par les constitutions de l'Université!

» S'il fallait chercher les avantages de l'unité de l'enseignement, on trouverait l'exemple des anciennes universités et des grands corps enseignans; mais on y verrait en même temps combien la part trop faible de l'autorité souveraine dans

la direction de l'instruction produisit de désordres; combien de fois la paix publique fut inquiétée et compromise; combien de fois encore les citoyens furent égarés, et détournés de leurs devoirs exclusifs envers la patrie par des opinions dangereuses et un pouvoir sans droits et sans modération.

» L'Université aura la force de l'unité, sans partager aucun des inconvéniens des anciennes institutions. Sa surveillance s'étendra sur les plus faibles élémens de l'instruction; elle l'accompagnera dans tous ses développemens. Son action sera simple et sûre, parce qu'elle aboutit à un seul chef, le grand-maître : magistrature éminente, nouvellement élevée, et dès à présent si dignement remplie par un des principaux fonctionnaires de l'Empire! L'Université fournira des professeurs dans tous les degrés; elle les formera dans le sein d'une école normale à l'art si difficile d'enseigner; elle leur préparera une carrière honorable, et rassurera leur existence contre les malheurs des infirmités et de l'âge.

» Enfin l'Université, libre dans l'usage de tous les bons moyens de transmettre les connaissances humaines et de les étendre, ne s'apercevra de la dépendance de l'autorité publique que dans le cas où elle s'égarerait en exerçant une action contraire à l'intérêt public et au bon ordre de la société.

» En couronnant ainsi le faîte du majestueux édifice de l'instruction publique, élevé par six années de travaux non interrompus, le gouvernement n'a pas dédaigné de descendre dans les détails de ce vaste monument.

» Quelques cités réclamaient encore des écoles secondaires; leur vœu a été rempli. A peine existe-t-il aujourd'hui une ville qui ne possède des moyens d'instruction proportionnés à ses besoins. Les écoles de droit justifient de jour en jour la confiance qui leur est accordée.

» Huit nouveaux lycées ont été mis en activité, et douze cents nouveaux élèves ont été appelés à partager le bienfait de l'éducation gratuite.

» Partout où l'empereur a porté ses pas, ces heureux asiles de la jeunesse ont été honorés de son auguste présence. Combien les élèves ont dû sentir le prix d'un si noble encouragement! quelle source pour eux de glorieux souvenirs!

» La création des bourses communales assure à jamais la prospérité des lycées.

» Destinées à être la récompense du travail, elles présentent aux élèves des écoles secondaires un puissant motif d'émulation, et aux villes la certitude de voir leurs enfans recueillir le fruit des sacrifices qu'elles ont faits.

» Dans l'énumération des objets qui tiennent aux sciences et aux arts, je ne dois point oublier les théâtres, dont l'influence sur l'esprit et sur les mœurs de la nation peut, bien dirigée, devenir si avantageuse et si étendue. Dans la capitale, plusieurs suppressions et des déplacemens reconnus nécessaires ont diminué une concurrence nuisible, ont rapproché de quartiers importans qui en étaient privés les ressources d'un utile délassement ; et dans les départemens, des arrondissemens assez étendus ont formé vingt-cinq directions.

» Plus nécessaires dans leur objet, plus sérieuses dans leurs moyens, les études relatives à la médecine, à la chirurgie et à la pharmacie, ont reçu de nouveaux secours. Des cours théoriques et pratiques ont été ouverts auprès des hôpitaux dans les villes d'Angers, de Caen, Marseille, Nantes, Bordeaux, Reims et Dijon. Les officiers de santé et les sages-femmes y puiseront une instruction d'autant plus solide et d'autant plus sûre, que les uns et les autres sont tenus à en pratiquer les leçons au service des hôpitaux.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

» L'administration intérieure de la France présente à la sollicitude du gouvernement une immense variété d'objets qu'il ne peut embrasser dans son étendue sans la plus constante application ; cependant chacune des parties de ce grand ensemble a reçu des soins particuliers.

» Pour mieux apprécier les besoins des diverses contrées de son Empire, S. M. les parcourt successivement chaque année.

» Dans ces utiles voyages elle daigne réunir auprès d'elle les fonctionnaires des différens ordres de l'État ; elle juge par elle-même de leur degré de capacité ; elle les interroge sur les abus et sur les améliorations possibles.

» Le négociant, le fabricant, l'agriculteur, expriment librement leurs vœux.

» L'empereur voit par lui-même l'intérieur des cités, l'état des campagnes, les établissemens de toute espèce, les manufactures, les ateliers. Son génie, qui se plie à tout, lui fait découvrir partout et les vices, et les moyens de perfectionnement.

» C'est ainsi que S. M. a parcouru dans le cours de cette année les départemens situés au-delà des Alpes, ceux du sud-ouest de la France, et la partie de ses états qui conduit à Erfurth.

» Et comme il lui devient impossible de faire un pas en Europe sans retrouver d'illustres souvenirs, en visitant le royaume

d'Italie elle a revu le premier théâtre de sa gloire ; dans le Piémont et dans l'Allemagne elle a traversé les champs à jamais célèbres de Marengo et d'Iéna.

» Partout des institutions utiles, des ordres donnés pour des travaux importans, des concessions inespérées, lui attirent les bénédictions des peuples, et laissent dans les cœurs des traces ineffaçables.

» Les départemens du ci-devant Piémont et de la Ligurie, confiés au gouvernement d'un prince né en Italie, allié à la famille impériale, semblent tenir à la France par des nœuds plus étroits qu'auparavant.

» Bordeaux, déjà si fier d'avoir possédé son souverain, va s'enorgueillir encore d'un grand nombre de monumens publics.

» Montauban, oublié dans la division territoriale de l'Empire, doit devenir le chef-lieu d'un nouveau département.

» Bayonne, Toulouse et Nantes ne peuvent se rappeler le séjour de S. M. sans les plus vifs transports ; et Mayence, favorisée plusieurs fois de la présence de l'empereur, fait toujours éclater la même allégresse.

» Quels résultats, messieurs, doivent suivre de semblables voyages ! Combien ils sont propres à éclairer le gouvernement, à attacher les peuples, à maintenir le zèle des magistrats, à développer tous les moyens de prospérité !

» A la suite d'un de ces voyages, l'Etrurie, cette ancienne patrie des arts, a été réunie à la France, et associée à tous les avantages d'un gouvernement protecteur et fort, qui saura fixer les destinées si longtemps mobiles de cette contrée florissante.

» Une commission, sous le nom de Junte, est chargée d'étudier les ressorts de la précédente administration de la Toscane, de les plier avec ménagement à leur usage futur, enfin de préparer le pays au régime sous lequel il doit vivre bientôt.

» Les états de Parme et de Plaisance, devenus le département du Taro, cessent de faire une exception au système administratif de l'Etat.

» Les villes de Wesel et de Flessingue sont réunies à l'Empire.

» Ces différentes acquisitions ont bien moins pour objet l'agrandissement du territoire que l'avantage d'une frontière plus forte, et l'intérêt du commerce, attaché à la possession d'une plus grande étendue de côtes et d'un plus grand nombre de ports.

ÉTABLISSEMENT DE BIENFAISANCE, ETC.

» Je dois maintenant, messieurs, entrer dans des détails administratifs qui, pour s'appliquer à de moins grands objets, n'en exciteront pas moins votre attention, puisqu'ils touchent de très près au bien-être de la société.

» L'administration des hospices se présente d'abord. Une surveillance exacte a été exercée sur ces asiles de la douleur, de l'indigence et de la vieillesse; l'emploi des ressources a été fait avec économie, et, grâce à la juste confiance qu'inspirent les commissions administratives des hospices, grâce à la sagesse du gouvernement, ces ressources se sont accrues d'un capital de trois millions cinq cent quatre-vingt-deux francs, produit de legs et de donations.

» La pensée de S. M., fixée depuis longtemps sur les services rendus aux indigens et aux malades par les sœurs de la charité, s'est manifestée d'une manière éclatante par l'auguste protection sous laquelle elle s'est plue à placer ces congrégations, par la réunion de leur chapitre général sous la présidence de S. A. I. Madame Mère, et par les concessions considérables qui leur ont été faites.

» Les établissemens d'eaux minérales qui existent dans les Pyrénées ont été, à l'époque du voyage de l'empereur dans ces contrées, placés sous un nouveau système d'administration, propre à les améliorer et les étendre.

» La même prévoyance, qui embrasse tout, a mis à la disposition du ministre de l'intérieur un tiers des fonds de non valeur de chaque département pour secourir les victimes de la grêle, des incendies, des tremblemens de terre, et des inondations de rivières ou des ravages de la mer.

» La ville de Spa, plusieurs parties du département du Pô, Flessingues, les départemens de l'Escaut, de la Dyle et des Deux-Nèthes, ont eu spécialement part à des secours considérables, et les accens de leur reconnaissance ont retenti autour du trône.

» De grandes et importantes mesures ont été prises pour la répression de la mendicité. Chaque département aura dans son sein un dépôt où ses indigens trouveront un asile, la subsistance, et de l'ouvrage; établissement paternel, où la bienfaisance tempérera la contrainte par la douceur, maintiendra la discipline par l'affection, ramenera au travail en réveillant les sentimens d'une honte salutaire.

» Ces institutions recevront leur exécution dans un court délai. Pour prix de ces efforts, le gouvernement a la confiance

que dans quelques années la France offrira la solution, cherchée inutilement jusqu'ici, du problème de l'extinction de la mendicité dans un grand état.

» Les indigens qu'il n'aura pas été possible de rappeler à des habitudes honnêtes, et qui seront trouvés hors de leur département exigeant l'assistance publique, seront renfermés dans des maisons centrales de détention. Le décret du 16 juin dernier ordonne la formation de neuf de ces maisons dans l'Empire, indépendamment de celles qui existaient déjà. Les mendians vagabonds et les criminels condamnés par les tribunaux y seront détenus séparément; tous y seront contraints à un travail dont les produits tourneront à l'amélioration de leur sort, et diminueront les dépenses de l'administration.

» Les prisons elles-mêmes sont dans un état moins fâcheux: des constructions et des réparations ont été exécutées dans un grand nombre de départemens pour les rendre plus sûres et plus salubres.

» Mais le gouvernement est loin de considérer comme suffisantes ces premières améliorations; il sait trop, pour ne pas s'en occuper, que le plus grand nombre des prisons exige une création nouvelle: elle est réclamée par la pitié en faveur des détenus coupables, et par tous les sentimens de justice et d'humanité envers les innocens.

TRAVAUX PUBLICS, BATIMENS CIVILS.

» D'autres besoins ont déterminé d'autres travaux. Au sein de Paris, de vastes greniers d'abondance s'élèvent sur l'emplacement de l'Arsenal. On s'occupe de préparer au commerce des vins un immense entrepôt sur le quai Saint-Bernard.

» Les projets de reconstruction de la coupole de la Halle-au-Blé sont arrêtés. Quatre marchés, transférés ou à la veille de l'être dans des emplacemens commodes et couverts, rendent à la circulation les rues précédemment embarrassées.

» Les efforts ne s'arrêtent pas aux objets de nécessité et d'utilité. Les travaux qui doivent embellir Paris et en faire la première ville du monde se poursuivent avec constance. La démolition des maisons du pont Saint-Michel et des rues adjacentes a reçu en grande partie son exécution.

» Je ne vous entretiendrai, messieurs, ni des constructions immenses et actives du Louvre, ni de la colonne de la grande armée, érigée sur la place Vendôme, ni du Temple de la Gloire, ni de l'arc de triomphe de l'Etoile et des travaux de la place du Carrousel; chacun de ces ouvrages, poussé avec le

degré de célérité qu'il comporte, frappe tous les jours vos regards, excite à chaque pas votre admiration.

» Le Corps législatif lui-même s'associe à ces nobles entreprises; votre palais, messieurs, sera bientôt l'un des ornemens de la capitale.

» Plus de quarante fontaines nouvelles vont distribuer leurs eaux salubres, et nous touchons au moment où le canal de l'Ourcq parcourra d'un côté l'intervalle qui sépare le bassin de la Villette des anciens fossés de la Bastille, et répandra de l'autre l'abondance de ses flots dans la ville entière.

PONTS ET CHAUSSÉES.

» Les quais des Invalides, Napoléon et du Louvre, promettent ou procurent déjà la régularité du coup d'œil sur la rivière, des facilités de communication, et un encaissement propre à prévenir les inondations.

» Le pont en pierre d'Iéna fait des progrès; celui qui doit remplacer le pont en bois de Sèvres est entrepris; la restauration et l'élargissement du pont de Saint-Cloud vont commencer.

» Dans les départemens, cette année a vu terminer le pont de bois sur le Rhin, à Kelh, élevé rapidement, construit avec hardiesse. Le public jouit du pont de Tilsit à Lyon, de celui de Roubion à Montelimar, de celui d'Auberive entre Lyon et Valence.

» Outre les fonds destinés à pourvoir à l'entretien des routes, déjà sensiblement ménagées par l'usage des roues à jantes larges, des fonds spéciaux du trésor public, des contributions locales pourvoient à des créations d'un grand intérêt.

» Les routes de Bayonne à Bordeaux, et une partie de celle de Paris en Espagne, offraient dans les petites landes des intervalles difficiles à franchir; une somme de huit cent mille francs est destinée à remplir ces lacunes.

» Les routes gigantesques du Simplon et du mont Cenis reçoivent les derniers perfectionnemens. Le mont Genèvre acquiert une nouvelle importance par le décret de S. M. qui, ordonnant l'ouverture de communications entre Cezane et Fenestrelle, entre Ceva et Carcare, crée le chemin le plus direct entre le midi de l'ancienne France et les ports du golfe de Gênes. Des travaux ont déjà été exécutés.

» Dans peu de mois les voitures circuleront de Savone à Alexandrie. Plusieurs parties de cette route ont un caractère de grandeur digne du siècle.

» A la fin de la campagne prochaine on communiquera facilement de Savone à Gênes par une route presque sans pente,

ménagée avec un art qui a triomphé d'obstacles réputés insurmontables.

» De nouvelles difficultés, de nouveaux succès attendent les ingénieurs dans les Apennins. S. M. a ordonné, et ces montagnes vont être aplanies dans différens sens.

» Dans les départemens de la Sarre et de la Moselle, la route de Paris à Mayence s'exécute : un million quatre cent mille francs y ont été affectés depuis la dernière session.

» Dans le département de l'Escaut, Gand et Breskens, point d'embarquement pour Flessingue, vont être réunis par une chaussée qui traversera toute une contrée fertile, et facilitera l'exportation de ses riches produits.

» Le curement des ports de commerce de Marseille, de Cette et de Honfleur a été continué. Les fondations de l'écluse de Dieppe sont avancées. L'écluse de chasse du Havre est assise. L'écluse d'Ostende et les autres travaux de ce port, doublement utiles comme ouvrages maritimes et comme moyens de desséchement, font de grands progrès. Le creusement du bassin à flot d'Anvers sera bientôt terminé ; chaque année une portion de quais s'exécute. Le port d'Aigues-Mortes sera rétabli à l'aide des fonds votés par le conseil général du département du Gard, et S. M. a elle-même présidé sur les lieux à la confection d'un projet qui a pour objet de faciliter l'entrée du port de Bayonne.

» Un grand ensemble de desséchement des marais se prépare: il sera dû à la loi du 16 septembre 1807. Des informations et des reconnaissances sont parvenues de beaucoup de départemens de l'Empire.

» Cependant les desséchemens procurés par les polders de l'Escaut, par les digues de Blankenberg, de Noir-Moutiers ; le desséchement des marais d'Arles, du Cottentin et de Bourgoing, sont l'objet de travaux et d'efforts annuels.

» L'atmosphère de Rochefort est sensiblement purifiée ; la mortalité y diminue ; les rues de la ville sont pavées ; des eaux potables y arrivent ; des terreins précieux sont défendus des submersions.

» Les levées de la Loire, les digues du Rhône, les épis du Rhin sont des objets constans de soins et de dépenses. Un certain nombre d'écluses sont en construction pour racheter des chutes trop rapides sur plusieurs rivières navigables. Un canal est creusé dans Troyes, et beaucoup d'ouvrages sont commencés pour faire remonter la navigation de la Seine le plus près possible des sources de ce fleuve.

» Des projets sont étudiés pour l'amélioration de la navigation du Tarn, de la Bayse, du Gers ; pour la confection du

canal de l'Adour à la Garonne ; pour la jonction de la Seine à la Meuse par l'Aisne et la Bar, et pour celle du Pô au golfe de Gênes par la Bormida.

» Les travaux du point de partage du canal d'Ille et Rance sont achevés. Le canal de la Haisne, entre Mons et Condé, se poursuit. Celui d'Aigues-Mortes à Beaucaire touche à sa fin par la construction de son écluse de prise d'eau dans le Rhône; puissant et dernier effort d'une compagnie d'actionnaires. On adjuge les fouilles de celui de Dienzé à la Sarre, destiné principalement à desservir le transport du combustible précieux que fournissent les mines de Sarrebrück, et le transport des riches produits des salines du département de la Meurthe.

» Le canal de Saint-Quentin est attendu avec impatience par le commerce pour compléter le système de communication par eau de Nantes et du Havre avec Anvers. Vous le trouverez en pleine activité, messieurs, à votre prochaine session.

» La navigation de la portion du canal de Bourgogne qui se trouve entre Saint-Jean-de-Lône et Dijon sera ouverte avant la fin de votre session actuelle.

» Le canal de la Saône au Rhin, qui joindra Marseille et Amsterdam ; ce canal, jugé digne de porter le nom de Napoléon, se continue sur deux points, entre Dôle et Besançon, et entre Mulhausen et le Rhin. On travaille au grand canal du Nord, qui ne fait qu'un seul fleuve de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, et qui vivifiera des pays privés de communications.

» Une conception des plus heureuses a déterminé la vente du canal des deux mers, de ceux du centre, d'Orléans et de Loing. Les fonds en seront versés à la caisse d'amortissement pour servir aux immenses constructions des canaux dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir : ceux-ci seront vendus à leur tour pour de nouvelles créations du même genre.

» Ainsi, sans surcharges extraordinaires, sans sacrifices, la France acquerra l'avantage d'être traversée en tous sens par des rivières artificielles qui réuniront celles que la nature s'est plue à nous donner.

» Ainsi les contrées les plus éloignées communiqueront entre elles par la navigation ; et ce grand système de routes par eau, combiné avec celui des routes par terre, embrassera toutes les contrées, tous les produits, tous les objets de commerce. La circulation la plus active, due à ces nombreuses ramifications de veines et de vaisseaux, portera la vie du centre de la France aux extrémités les plus éloignées, et, par une heureuse réaction, y rapportera les mêmes principes de vie, d'abondance et de prospérité.

INDUSTRIE.

» Parmi les arts industriels qui ont fait des progrès dans le cours de cette année, on doit compter la fabrication du fer-blanc : dans deux de nos manufactures nous sommes parvenus à en obtenir qui ne le cède en rien à celui des Anglais. Une prime d'encouragement a été accordée ; une prime semblable est promise aux efforts qui seront encore tentés dans le même genre.

» Les mécaniques, en procurant une économie de main-d'œuvre considérable, ajoute souvent aussi à la qualité des tissus. Celles qui servent à travailler le coton se sont multipliées depuis plusieurs années ; l'esprit d'invention les a perfectionnées. Il n'est plus rien que l'on ne sache faire, et très bien faire. Le tissage du coton a fait des progrès tout aussi marquans que la filature. Ces deux genres d'industrie suffisent, et au delà, à la consommation de l'Empire ; il est pour toujours délivré de l'impôt accablant qu'il payait aux manufacturiers de l'Inde, ou plutôt à leurs maîtres, à leurs oppresseurs. Les machines propres à façonner et à fabriquer les draps sont déjà très répandues ; elles viennent d'être encouragées par des avances faites ou offertes à plusieurs fabricans des départemens.

» Le Conservatoire des arts et métiers s'enrichit par l'acquisition de nouveaux modèles, et se rend recommandable par l'instruction qu'y reçoivent les élèves qui fréquentent son école de dessein et de géométrie descriptive. Des réformes ont été faites dans l'école de Châlons-sur-Marne.

» Les chambres consultatives des manufactures et fabriques s'empressent de présenter des vues utiles, qui seront mises à profit. L'institution des prud'hommes, dont l'objet est de décider avec célérité les différens qui peuvent s'élever entre les ouvriers et ceux qui les emploient, rend à l'industrie des services qui ont été appréciés. Depuis votre dernière session, messieurs, un certain nombre de villes en ont demandé ; il en a été établi à Nismes, à Aix-la-Chapelle, à Avignon, Troyes, Malhausen, Sédan et Thiers.

COMMERCE.

» Les événemens politiques ont été peu favorables au commerce. Il conservait encore quelque activité au milieu des débats qui ont ensanglanté le continent, parce que les peuples qui n'étaient pas encore engagés dans la guerre conservaient leur neutralité, ce droit réputé inviolable jusqu'à ces derniers temps ; mais la législation anglaise, égarée déjà par quelques

abus heureux, par l'ambition du monopole universel, a renversé les antiques barrières du droit des gens, foulé aux pieds l'indépendance des nations, et proclamé les principes d'un nouveau droit maritime. Les ordonnances de S. M. britannique ont réalisé ces innovations : celle du 11 novembre 1807 est surtout remarquable ; elle prononce, par un blocus universel, l'interdiction de tous les ports, en assujettissant les bâtimens des puissances neutres, amies, et même alliées de l'Angleterre, à être visités par ses croiseurs, conduits dans les ports britanniques, et taxés à une imposition arbitraire.

» L'empereur, obligé d'opposer de justes représailles à cette étrange législation, rendit le décret du 23 novembre, qui ordonne la saisie et la confiscation des bâtimens qui, après avoir touché en Angleterre, entreront dans les ports de France.

» De ces mesures, provoquées par les lois britanniques, a dû résulter la presque absolue cessation des relations maritimes, et beaucoup de privations pour les commerçans, les manufacturiers et les consommateurs français. On sait avec quelle résignation ces privations ont été supportées; on sait qu'elles deviennent déjà une espèce d'habitude ; qu'elles ont provoqué le génie de l'invention, et fait naître mille ressources pour remplacer les objets dont nous manquons ; on sait enfin qu'une grande nation, essentiellement agricole, peut, en possédant abondamment tous les objets utiles, se passer facilement de ceux qui n'appartiennent qu'à certaines commodités de la vie, lorsque surtout il y va de sa gloire et de son indépendance.

» Ces circonstances ont favorisé l'un des plus grands fléaux du commerce, la contrebande ; mais elle a été fortement comprimée. Le gouvernement prépare de nouveaux moyens contre cette ennemie des finances publiques et de l'industrie nationale. Les bénéfices qu'elle procure excitent la plus ardente cupidité : des hommes qu'on ne doit pas appeler négocians, pour ne pas déshonorer le commerce, se livrent encore à des spéculations criminelles ; ils croient ne braver que la honte d'un délit ordinaire ; mais tout le poids de la force publique fondra sur eux, et leur apprendra que dans des circonstances où la nation emploie pour sa défense, dans une guerre sans exemple, l'interdiction de tous rapports commerciaux avec l'ennemi, la violation de ces dispositions est une déclaration hostile, une véritable alliance avec ce même ennemi ; que dès lors tout contrebandier renonce au bénéfice des lois de la cité pour n'être soumis qu'aux lois de la guerre, et qu'il doit redouter l'application terrible et rapide de ces lois, qui autorisent l'invasion de sa fortune et la punition de sa personne.

» Le gouvernement, pénétré de la situation du commerce

français, a cherché à adoucir ses maux, à pourvoir à ses besoins.

» Au dehors, un traité avec le royaume d'Italie ménage à la France tous les avantages qui étaient compatibles avec une justice réciproque. Dans l'intérieur, différentes sommes ont été prêtées à des manufacturiers et à des propriétaires de denrées que les événemens tenaient ou jetaient dans la gêne.

» La caisse d'amortissement s'est intéressée dans les armemens en aventuriers.

» Une loi a limité le taux de l'intérêt de l'argent. Des comptoirs créés à Lyon et à Rouen préludent à un grand système de facilité dans la circulation des valeurs commerciales et du numéraire.

» La Bourse et le tribunal de commerce de Paris voient s'élever pour eux un palais imposant dans l'emplacement des filles Saint-Thomas.

» Conformément au nouveau Code, une organisation des tribunaux de commerce de l'Empire se prépare. Les préfets, les cours d'appel ont été consultés sur le placement définitif de ces tribunaux, et sur leur nombre, sur celui des juges et des suppléans. Un projet général est soumis à la discussion du du Conseil d'état et à la sanction de S. M.

AGRICULTURE.

» Les préfets, les cours d'appel et des membres des conseils généraux de département, formés en commission, sont aussi appelés à donner leur avis sur un projet du plus grand intérêt, celui du code rural, si important pour la prospérité de l'agriculture, et si étroitement lié à la propriété foncière.

» En attendant, une des principales améliorations que puisse recevoir l'agriculture s'effectue journellement par la réorganisation des haras. Huit nouveaux dépôts d'étalons ont été formés cette année. Des primes accordées aux propriétaires des meilleurs chevaux amenés dans les foires, des prix décernés dans les courses départementales, sont autant de moyens de plus pour favoriser la production des espèces les plus distinguées.

» Deux nouvelles bergeries ont été établies. Six cents mérinos de la plus belle espèce arrivent d'Espagne, et sont rendus en France malgré les obstacles multipliés qui s'opposaient à leur passage : ils seront partagés entre deux nouveaux établissemens encore en projet. La multiplication des troupeaux s'étend avec rapidité, et l'on peut regarder comme terminée l'heureuse révolution qui s'est introduite dans ce genre.

» Puisse-t-il en être de même un jour de la culture du

coton ! Malgré les contrariétés d'un printemps tardif et d'un automne assez froid, les essais tentés laissent subsister une partie des espérances que l'on avait conçues. On doit bien augurer des tentatives faites au sujet des sirops de raisin. La riche culture du tabac s'étend ; celui que l'on recueille dans les environs de Saint-Malo égale en qualité les tabacs d'Amérique. La France pourra un jour, suivant les apparences, non seulement tirer de son sol ce genre de production, mais en exporter chez ses voisins.

TRÉSOR PUBLIC ET FINANCES.

» L'ordre et une bonne administration ont été maintenus dans toutes les parties. Le trésor public est soumis à la régularité la plus précise et la plus lumineuse ; il ne diffère d'une administration privée que par l'étendue des valeurs qui composent ses affaires.

» Les finances ont été successivement amenées par l'empereur à un état d'ordre et de prospérité inconnu dans les gouvernemens les mieux administrés. C'est un trophée élevé à d'immenses travaux, aux combinaisons les plus sages, et à la patience qui a dévoré tant et de si arides détails. La nation recueille les fruits heureux de cette nouvelle espèce de conquête : depuis qu'elle a généreusement consenti à l'établissement des contributions indirectes, les finances ont été réellement constituées ; l'aisance s'est établie dans toutes les parties du service public.

» Les finances, dans ces temps modernes, sont le moyen de la conservation des états et la mesure de leur stabilité : si elles ne fournissent au gouvernement que des ressources insuffisantes ou précaires, ou trop onéreuses, sa force s'affaisse, les individus s'épuisent ; et si la guerre ou d'autres infortunes viennent surprendre une nation dans cette position, il faut qu'elle souscrive à sa honte ou qu'elle souffre sa ruine.

» Les finances d'un état ne sont essentiellement bonnes que lorsqu'elles sont dans l'indépendance des circonstances, lorsqu'elles peuvent se passer de la ressource désastreuse des emprunts, du recours à des contributions excessives ; lorsqu'enfin elles sont tellement liées avec la propriété en général, qu'elles n'en sont plus qu'une émanation directe : alors seulement elles sont fortes, durables, essentiellement nationales, et suffisantes, si surtout elles ont reçu une organisation assez simple pour qu'au moment même des besoins extraordinaires toutes les propriétés et tous les individus puissent être appelés à y pourvoir dans des proportions régulières et fixées par avance.

» Les efforts constans de S. M. n'ont cessé de tendre à cet état parfait ; ils ont été couronnés par des succès décisifs, et les finances sont désormais préparées pour la paix et pour la guerre.

» Pour la paix, six cents millions suffiront aux dépenses publiques et à de grandes améliorations. Les recettes, qui s'élèvent aujourd'hui à huit cents, seront donc réduites d'un quart.

» Pour la guerre, point d'emprunts, point de création de contributions d'une espèce nouvelle, point de tentatives pour obtenir des ressources neuves, toujours si incertaines. Les contributions seront ramenées au taux de guerre, c'est à dire à huit cents millions, et même élevées de cent ou cent cinquante millions si la chose devient nécessaire; et cela par un simple tarif de quotité qui rendra chaque citoyen juge de la part qui lui appartient dans la bonne ou la mauvaise fortune de l'Etat.

» Remarquez, messieurs, que cette simplicité n'a rien de commun avec celle si imprudemment proclamée qui devait résulter d'une contribution unique ; elle est au contraire fondée sur la conviction que les impôts doivent être variés, que nos lois de finances se sont approprié tous ceux qu'il était le plus convenable d'établir, et que tout ce qui était raisonnable est consommé.

» Il reste seulement à terminer le cadastre, sans lequel le mouvement uniforme du tarif croissant ou décroissant des contributions manquerait de proportionnalité, et continuerait d'affecter les propriétaires des fonds actuellement surchargés ; mais la confection de ce cadastre, qui doit effacer tant d'inégalités, réparer tant d'injustices involontaires et inévitables, se poursuit avec une constance telle que ceux qui se refusaient à croire à la possibilité de cet œuvre immense ne doutent plus aujourd'hui de son exécution.

» Je ne dois pas omettre ici, messieurs, la création de la Cour des Comptes, à laquelle vous avez coopéré dans votre dernière session. Il fallait une institution nouvelle, une dans son objet, puissante dans son unité, présente à tous les dépositaires des deniers de l'Etat par la rapidité de son action, embrassant toutes les comptabilités qui se lient à la fortune publique ; elle devait, par ses attributions et par le nombre de ses membres, être égale à tous les besoins, et répondre à tous les travaux qui lui seraient confiés. Les principes sur lesquels repose cet établissement, le choix de ses membres, la considération dont ils ont été entourés, tout garantit le succès que le gouvernement s'est promis, celui d'une surveillance salutaire sur tous les comptables.

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

» Les mêmes principes d'ordre et des vues d'accélération dans le service ont déterminé la création de la direction générale des vivres, dont les premiers essais justifient l'attente qu'on en avait conçue ; cette administration met le service de la guerre dans l'indépendance des entrepreneurs, qui l'ont si souvent compromis, et réunit à cet avantage celui d'une économie sensible des fonds publics.

MARINE.

» Quoique le gouvernement ait borné pendant cette campagne les opérations maritimes, cependant une escadre, armée à Toulon comme par enchantement, et conduite avec habileté, a su déjouer par de savantes manœuvres les combinaisons de l'ennemi en approvisionnant Corfou pour plus de deux ans, en hommes, en artillerie, en munitions de guerre et de bouche. Après avoir par là rendu inutile l'expédition dont était menacée cette barrière de l'Adriatique, la flotte de l'amiral Gantheaume a opéré heureusement son retour, malgré les difficultés d'une navigation orageuse, en affrontant toutes les tempêtes.

» Les colonies ont été de même approvisionnées avec succès par des divisions de frégates et de corvettes qui, en remplissant un objet important, ont eu, comme l'escadre de Corfou, l'avantage de s'emparer d'un grand nombre de bâtimens ennemis richement chargés.

» Dans l'Inde, des prises évaluées à quinze millions ont été le résultat des croisières de nos frégates : une seule y a succombé, mais après un combat glorieux contre des forces supérieures.

» Nos corsaires, dans toutes les parties du monde, et surtout dans les mers de l'Inde et de la Guadeloupe, se sont montrés redoutables à l'ennemi.

» Mais c'est moins par ce qu'elle a fait que par ce qu'elle pourra faire avec le temps que notre marine doit être envisagée.

» Dix vaisseaux de ligne, construits dans les chantiers d'Anvers et armés depuis plusieurs mois, attendent leur destination.

» La flottille de Boulogne, entretenue et équipée, est encore prête à entreprendre les opérations pour lesquelles elle fut créée.

» Douze vaisseaux de ligne et autant de frégates ont été lancés depuis un an. Vingt-cinq autres vaisseaux et vingt frégates en construction attestent l'activité de nos chantiers.

» Nos ports sont entretenus et réparés. La création de celui de Cherbourg avance de manière à promettre que son bassin pourra contenir des escadres avant deux campagnes.

» La Spezia va devenir un second Toulon. La réunion à la France de presque tout le littoral de la Méditerranée assure pour nos arsenaux et nos équipages des denrées, des bois et des hommes. Venise, Ancône, Naples, tous les moyens de la Hollande et de l'Italie sont en mouvement.

DE LA GUERRE ACTUELLE.

» A l'époque de votre dernière session, messieurs, tout se combinait pour délivrer l'Europe de ses longues agitations; mais l'ennemi du monde, l'Angleterre, répétait encore le cri de guerre perpétuelle, et la guerre continue. Quel en est donc le but, quelle en sera l'issue?

» Le but de cette guerre est l'asservissement du monde par la possession exclusive des mers. Sans doute, en souscrivant des traités d'esclavage, déguisés sous le saint nom de paix, les peuples obtiendraient le repos; mais ce honteux repos serait la mort. Dans cette alternative, le choix entre la soumission et la résistance ne sera pas douteux.

» La guerre, que l'Angleterre a provoquée, qu'elle continue avec tant d'orgueil et d'opiniâtreté, est la conclusion du système ambitieux qu'elle nourrit depuis deux siècles. Mêlée à la politique du continent, elle parvint à tenir l'Europe dans une perpétuelle agitation, en entretenant contre la France toutes les passions envieuses et jalouses : elle voulait l'abaisser ou la détruire. En tenant sans cesse sous les armes les peuples du continent, en isolant ainsi les puissances maritimes, elle eut l'art de profiter des divisions qu'elle fomentait chez ses voisins pour porter au loin ses conquêtes.

» C'est ainsi qu'elle a étendu ses colonies et augmenté ses forces navales, et qu'à l'aide de ces forces elle croit pouvoir désormais jouir de son usurpation, et s'arroger la possession exclusive des mers.

» Mais du moins, jusqu'à ces derniers temps, elle rendait quelque hommage passager aux droits des nations; elle semblait respecter le droit de ses alliés, et même, par des retours vers la paix, laisser respirer ses ennemis.

» Ces ménagemens ont cessé de convenir au développement d'un système qu'elle ne peut plus, qu'elle ne veut plus dissi-

muler. Tout ce qui ne sert pas ses projets est son ennemi ; l'abandon de son alliance est une cause de guerre ; la neutralité est une révolte, et toutes les nations qui résistent à son joug sont soumises à ses impitoyables ravages.

» On ne peut prévoir quelle aurait été la suite de tant d'audace, si la fortune de notre patrie n'avait suscité un homme supérieur qu'elle a destiné à repousser les maux dont l'Angleterre menace le monde.

» Il est constamment à combattre les alliés de cette puissance sur le continent, et à vaincre les ennemis renaissans qu'elle sut provoquer. Toujours attaqué, toujours menacé, il dut régler sa politique sur cette position, et sentit que, pour conjurer cette lutte, il fallait augmenter nos forces et affaiblir celles de nos ennemis.

» L'empereur, toujours pacifique, mais toujours armé par la nécessité, n'ambitionnait pas l'agrandissement de l'Empire ; la prudence seule dirigea ses vues. Il devait affranchir nos anciennes frontières du danger trop rapproché des attaques soudaines, et fonder leur sécurité sur des limites fortifiées par la nature ; enfin il devait par des alliances séparer tellement la France de ses rivaux, que l'aspect même d'un drapeau ennemi ne pût alarmer le territoire de l'Empire.

» L'Angleterre, vaincue dans des débats qu'elle a si souvent renouvelés, en profitait cependant pour accroître ses richesses par le monopole universel du commerce.

» Elle avait appauvri ses alliés par les guerres dans lesquelles ils avaient combattu seuls pour ses intérêts : abandonnés au moment où leurs armes cessaient de les servir, leur sort lui devenait d'autant plus indifférent qu'elle conservait avec eux des rapports commerciaux, même en continuant la guerre avec la France.

» La France elle-même laissait aux Anglais l'espérance d'un honteux asservissement aux besoins de certains objets dont ils croient sa population généreuse incapable de supporter la privation. Ils ont pensé que, ne pouvant entamer le territoire de l'Empire par les armes, ils feraient pénétrer dans son sein un commerce devenu son plus dangereux ennemi, et dont l'admission aurait épuisé ses plus précieuses ressources.

» Le génie et la prudence de l'empereur n'ont point méconnu ce danger. Enveloppé des difficultés de la guerre continentale, il ne cessa point cependant de repousser de ses états le monopole du commerce anglais ; il a pu compléter depuis les mesures d'une résistance efficace.

» On ne peut s'y tromper, depuis que les Anglais ont déclaré ce genre nouveau de guerre tous les ports du continent

sont bloqués ; l'Océan est interdit à tout vaisseau neutre qui ne paiera pas au trésor britannique un tribut qu'il entend imposer à la population entière du globe.

» A cette loi d'esclavage les peuples ont répondu par des mesures de représailles, et par des vœux pour l'anéantissement d'une telle tyrannie.

» La nation anglaise s'est isolée de toutes les autres nations ; elle sera fixée dans cet état. Tous ses rapports sociaux avec le continent sont suspendus; elle est frappée de l'excommunication qu'elle a provoquée elle-même.

» La guerre consiste dès lors à repousser de toutes parts le commerce anglais, et à employer tous les moyens propres à soutenir cette mesure.

» La France a concouru avec énergie à l'exclusion du monopole du commerce ; elle s'est résignée à des privations que de longues habitudes ont dû rendre plus sensibles. Quelques branches de son agriculture et de son industrie ont souffert et souffrent encore ; mais la prospérité de la masse de la nation n'en a point été altérée ; elle se familiarise avec cet état passager, dont elle entrevoit même la durée sans crainte.

» Les alliés de la France et les Etats-Unis sacrifient comme elle, et avec une résolution aussi généreuse, leurs convenances particulières.

» L'Angleterre touchait au moment où son exclusion du continent aurait été consommée ; mais elle a profité des dernières circonstances pour étendre sur l'Espagne le génie du mal, et pour agiter dans ce malheureux pays toutes les passions furieuses ; elle a recherché des alliés jusque dans les suppôts de l'inquisition et dans les plus barbares préjugés.

» Malheureux peuple ! à qui confies-tu tes destinées ? Au contempteur de tes mœurs, à l'ennemi de ta religion, à celui qui, violant ses promesses, a élevé sur ton territoire un monument de son audace ; affront dont l'impunité, depuis un siècle et demi, déposerait contre ton courage si la faiblesse de ton gouvernement n'eût pas été seule coupable ! Tu t'allies avec les Anglais, qui tant de fois blessèrent ton orgueil et ton indépendance ; qui depuis si longtemps envahissent par des violences ouvertes, et même au sein de la paix, le commerce de tes colonies ; qui, pour t'intimer la défense de rester neutre, firent précéder leurs décrets par le pillage de tes trésors et le massacre de tes navigateurs ; qui enfin ont couvert l'Europe de leur mépris pour leurs alliés et pour les promesses abusives qu'ils leur avaient faites ! Tu reviendras sans doute de ton égarement ; tu gémiras alors des perfidies nouvelles qui

te sont destinées ; mais combien de sang et de larmes auront coulé avant ce retour tardif à la sagesse !

» Les Anglais, jusque là absens des grands combats, tentent une nouvelle fortune sur le continent; ils dégarnissent leur île, et laissent presque sans défense la Sicile en présence d'un roi entreprenant et valeureux, qui commande une armée française, et qui vient de leur enlever la forte position de l'île de Caprée. Quel sera donc le fruit de leurs efforts ? Pourraient-ils espérer d'exclure les Français de l'Espagne et du Portugal ? Le succès peut-il être douteux ? L'empereur lui-même commandera ses invincibles légions. Quel présage nous offre l'héroïque armée de Portugal, qui, luttant contre des forces doubles ; a su élever des trophées de victoire sur le terrein même où elle combattait avec tant de désavantage, et dicter les conditions d'une glorieuse retraite ?

» En préparant une nouvelle lutte contre notre seul ennemi, la sagesse de l'empereur a fait tout ce qui était nécessaire pour le maintien de la paix sur le continent. Il doit y compter sans doute, puisque l'Autriche, la seule puissance qui pourrait la troubler à l'avenir, a donné la plus forte assurance de ses dispositions en rappelant de Londres son ambassadeur, et en cessant toute communication politique avec l'Angleterre.

» Cependant l'Autriche avait récemment fait des armemens. Ils avaient lieu sans doute sans aucune intention hostile : la prudence néanmoins a dicté des mesures énergiques de précaution. Les armées d'Allemagne et d'Italie se fortifient des levées de la nouvelle conscription ; les troupes de la confédération du Rhin sont complètes, bien organisées et instruites.

» Cent mille hommes de la grande armée quittent les états de Prusse pour occuper le camp de Boulogne, tandis que le Danemarck, désormais à l'abri de toute invasion anglaise, est évacué par nos troupes, qui se concentrent et se centralisent. Avant la fin de janvier les bataillons retirés pour l'Espagne seront remplacés sur les bords de l'Elbe et du Rhin.

» Ceux qui avaient quitté l'Italie l'année dernière retournent à leur ancienne destination.

» Telle est, messieurs, la situation extérieure de la France.

» Dans l'intérieur le plus grand ordre dans toutes les parties de l'administration, des améliorations importantes, un grand nombre d'institutions nouvelles ont excité la reconnaissance des peuples.

» La création des titres de noblesse a environné le trône d'une nouvelle splendeur ; elle fait naître dans tous les cœurs une louable émulation ; elle perpétuera le souvenir des plus illustres services, payés du prix le plus honorable.

» Le clergé s'est signalé par son amour pour sa patrie, pour son souverain et pour ses devoirs. Hommage aux ministres des autels qui honorent la religion par un dévouement si pur et des vertus si désintéressées !

» Partout les fonctionnaires de toutes les classes secondent de leurs efforts les vues du monarque ; les peuples par leur empressement facilitent l'action de l'autorité, et, par la manifestation des sentimens les plus affectueux, exaltent le courage et l'ardeur des troupes.

» Militaires, magistrats, citoyens, tous n'ont qu'un but, le service de l'Etat ; qu'un sentiment, celui de l'admiration pour le souverain ; qu'un désir, celui de voir le ciel veiller sur ses jours : trop juste récompense d'un monarque qui n'a d'autre pensée et d'autre ambition que celle du bonheur et de la gloire de la nation française ! »

Discours de M. le comte de Ségur, conseiller d'état, en annonçant au Corps législatif la clôture de sa session. — *Séance du* 31 *décembre* 1808.

« Messieurs, l'empereur nous a ordonné de vous apporter l'acte qui doit cette année terminer vos travaux.

» Deux mois se sont à peine écoulés depuis le jour où Sa Majesté est venue ouvrir votre session ; il arrivait d'Erfurth, de ce lieu qu'immortalisera une assemblée pacifique de rois présidée par deux empereurs. Le 25 octobre il prononçait au milieu de vous ce discours mémorable qui peignait à si grands traits ses nobles pensées et ses sentimens pour vous ; et aujourd'hui c'est de Madrid qu'il nous envoie l'ordre de venir clore votre session.

» Quelle louange donner à un tel monarque, lorsque le récit simple des faits est au dessus de tout éloge, lorsque sa rapidité est telle que la renommée a peine à le suivre ? S'il était possible que la main du temps, qui détruit tout, fît disparaître tous les glorieux monumens qui rappelleront les événemens de son règne, et que les dates seules de ses décrets et de ses lettres fussent sauvées de cette destruction, ces dates seules de ses champs de bataille en Italie, en Syrie, en Egypte, ces dates de Vienne, de Munich, de Dresde, de Berlin, de Varsovie, de Tilsitt, de Madrid, seraient des époques historiques et incontestables du règne le plus héroïque.

» Mais à quelque distance que la gloire l'entraîne trop souvent loin de nous, il est toujours de génie et d'âme au milieu de nous ; il dicte ou modifie tous les actes que nous vous présentons, et il serait superflu de vous rappeler, messieurs,

l'importance qu'il attache à vos utiles travaux. Ses premières pensées, sur son premier champ de bataille, ont été pour vous, et ses premiers trophées, qui vont décorer cette enceinte, sont plus éloquens que nos paroles, et vous attestent mieux sa constante bienveillance pour un des grands corps de l'Empire.

» L'empereur fonde la gloire de la France par les armes; mais il en projette le bonheur par les lois : sa fierté doit être satisfaite de ses triomphes; mais son âme regrette le prix qu'ils coûtent à l'humanité; et si l'acharnement de notre implacable ennemi l'oblige à prolonger cette lutte sanglante, vous savez qu'il ne jouit de ces victoires qu'en les considérant comme la seule voie qui puisse conduire à la paix.

» Il vous a dit lui-même que pour y parvenir il avait offert des sacrifices; noble détermination, peu commune aux conquérans, et qui, si le sort la rendait quelque temps encore inutile, prouverait au moins à la postérité la sagesse du vainqueur et l'aveuglement de ses ennemis.

» Si ce triste aveuglement d'une puissance, dont l'orgueilleux égoïsme est déjà puni par l'isolement, retarde l'accomplissement des vœux pacifiques de l'empereur, cet obstacle n'arrête pas ses nobles efforts, et ne peut le priver de la douce jouissance qu'il éprouve lorsqu'il vient dans cette enceinte vous montrer l'Europe ralliée à notre système, voulant comme lui la paix du monde et la liberté des mers, et lorsqu'il ordonne à son ministre de vous présenter le tableau consolant de la prospérité intérieure de l'Empire.

» Je ne vous rappellerai qu'en peu de mots, messieurs, les principaux traits de ce tableau, dont la présentation a si honorablement rempli votre première séance. Le ministre de Sa Majesté vous a tracé fidèlement toutes ces circonstances nouvelles, et ces actes d'administration qui depuis une année ont si heureusement accru la fortune de notre patrie, et embelli ses espérances.

» L'augmentation du nombre des ministres de la religion; la répartition de deux mille bourses dans les séminaires;

» Le travail mémorable des quatre classes de l'Institut; le tableau qu'elles ont présenté des productions qui ont distingué ces vingt années où les talens et le courage français ont su jeter encore assez d'éclat au milieu des orages des révolutions et des ténèbres de l'anarchie;

» L'établissement de cette Université qui seule illustrerait un règne, et dont la direction est confiée à l'orateur éloquent qui vous préside;

» Les monumens érigés à Bordeaux; les bienfaits répandus

à Bayonne, à Toulouse, à Montauban, à Nantes; la réunion de plusieurs provinces à l'Empire;

» Les congrégations pieuses des sœurs de la Charité, mises sous la protection de l'auguste mère de l'empereur, pour que le plus doux sentiment de la nature rappelle sans cesse à la puissance les maux et les besoins de l'humanité souffrante;

» La réparation salutaire des prisons; l'établissement des maisons de détention et de travail, qui doivent supprimer la mendicité, prévenir les crimes et réformer les mœurs;

» Les embellissemens de la capitale; la réparation des chemins, l'ouverture de routes nouvelles, les immortels travaux du Simplon et du Mont-Cénis, le creusement de tous ces canaux qui vont partout vivifier le commerce, et dont l'un, digne du nom qu'il portera, doit unir Amsterdam à Marseille;

» Les progrès rapides de notre industrie, que les obstacles rendent plus active; l'économie portée dans les fabriques par les inventions mécaniques; les services rendus au commerce par les chambres consultatives, qui l'éclairent, et par l'institution des prud'hommes, qui le délivre des procès;

» Enfin l'exposé fidèle de l'heureuse situation de nos finances, situation aussi rassurante pour nous que décourageante pour nos ennemis, voilà l'exquisse rapide du compte qui vous a été rendu, et qui a si dignement précédé l'ouverture de vos travaux.

» C'était vous annoncer suffisamment que nous aurions cette année à vous proposer peu de lois générales relatives à l'administration, et cette session était principalement réservée à la présentation du Code criminel, qui depuis trois ans, par les ordres de S. M., était l'objet constant du travail et des délibération de son Conseil.

» Nous avons cependant fixé votre attention sur quelques lois particulières, dont vous avez apprécié l'utilité.

» Vous avez reconnu la nécessité d'attribuer au trésor public un privilége pour le recouvrement des contributions directes. Nos lois anciennes l'avaient établi : les lois qui avaient créé de nouvelles contributions ne parlaient pas de ce privilége; cette lacune produisait quelque incertitude et quelque variation dans la jurisprudence des tribunaux; et vous avez adopté un projet dont les bases auront pour résultat plus de sûreté pour le trésor, et plus de simplicité dans l'action de l'administration.

» Les dispositions d'une autre loi, relative à la saisie immobilière des biens d'un débiteur situés dans plusieurs arrondissemens, ont également obtenu votre approbation. Il était digne de la sollicitude de S. M. que la règle générale consacrée à cet égard par le Code Napoléon fût renfermée dans ses limites

naturelles ; et c'est ce que fait la loi, qui, en accordant une faculté nouvelle au créancier, ne porte aucune atteinte aux intérêts du débiteur.

» Vous avez accueilli un projet relatif à l'attribution aux tribunaux de première instance des demandes en expertise de biens immeubles situés dans le ressort de plusieurs tribunaux : ses dispositions se bornent à faciliter l'exercice du droit de la régie, à élaguer d'inutiles formalités ; elles ont le double but d'accélérer la marche de la justice, et de la rendre moins dispendieuse pour les parties intéressées.

» Une loi relative à l'établissement du local de la condition des soies à Lyon ; celle qui concerne la prorogation des droits sur le vin dans le port de Cette, dont les produits sont consacrés aux réparations de ce port, ont obtenu votre assentiment.

» Vous avez adopté l'établissement d'une imposition pour les réparations des polders de l'Escaut, submergés par une marée extraordinaire ; par là vous avez rendu seize mille arpens à l'agriculture, et vous avez secondé les vues bienfaisantes de S. M. en relevant le courage d'une foule de familles industrieuses qui s'étaient vu enlever en un jour toutes les ressources du présent et toutes les espérances de l'avenir.

» Vous avez reconnu la nécessité d'établir une imposition sur des propriétaires pour opérer le curement des canaux qui répandaient dans la ville d'Anvers des vapeurs malfaisantes, et vous avez senti qu'il était juste de faire supporter cette charge par ceux qui avaient le plus d'intérêt à l'achèvement de ces travaux, si nécessaires, et trop longtemps négligés par eux.

» Nous vous avons présenté un grand nombre de lois d'un intérêt local ; leurs dispositions, qui autorisent des ventes, des acquisitions, des échanges, des emprunts, des impositions locales, vous ont prouvé avec quel soin paternel S. M. exerce cette tutelle salutaire qui ne néglige aucun des intérêts des plus petites communes de l'Empire.

» Enfin, messieurs, vous avez donné votre aprobation à un projet dont le but est d'autoriser la ville de Paris à faire un emprunt de huit millions, dont les fonds seront employés à divers travaux qui doivent ajouter aux ressources et aux embellissemens de cette illustre cité, dont les revenus excèdent ceux de quelques royaumes, mais dont les dépenses et les obligations sont proportionnées à sa destinée, qui l'a rendue la capitale du premier Empire du monde.

» Après la présentation de ces lois particulières, votre attention a été fixée, messieurs, sur un objet de la plus haute importance ; et la première partie du Code criminel a été soumise à votre examen.

» Quelles graves pensées fait naître le seul titre de cette loi ! Quelles méditations profondes il commande ! Quels devoirs il impose aux législateurs !

» Venger l'ordre social, poursuivre les méchans, les saisir, constater les faits, juger les accusés, rassurer l'innocence, et punir le crime en proportionnant les peines aux délits, voilà le but qu'on se propose ; mais que d'obstacles à franchir, que de difficultés à résoudre avant de l'atteindre !

» On vous l'a dit, messieurs, l'instruction criminelle est d'une toute autre importance que la procédure civile : dans l'une il n'est question que d'intérêts privés ; ici c'est la société entière, blessée par la violation de la sûreté publique, qui demande vengeance ; elle la veut éclatante et prompte. Mais d'un autre côté la sûreté individuelle réclame une garantie; l'accusé est seul contre un peuple, et cet accusé peut être innocent !

» Si la loi doit frapper le coupable qui l'a violée, cette même loi doit accorder toute protection au citoyen qui défend non sa fortune, mais son honneur et sa vie.

» Ces considérations seules suffisent sans doute pour faire sentir avec quelle prudence, avec quelle circonspection scrupuleuse on doit toucher aux lois établies sur une matière si grave.

» Toutes les questions qu'elle présente divisent depuis longtemps les meilleurs esprits : la distinction du fait et de droit, la conservation ou l'abolition du juri ont été depuis plusieurs années l'objet des méditations de l'empereur et des délibérations de son Conseil.

» Il était naturel qu'elles occupassent aussi vos pensées; mais vous avez dû promptement vous apercevoir qu'on a sagement préféré une réforme salutaire à une abolition dangereuse. L'imprudence détruit; la sagesse modifie. L'institution du juri existe en France depuis vingt ans : on la conserve ; mais on l'épure. On a recueilli toutes les observations, on a écouté toutes les plaintes ; et le Code que vous avez adopté, amélioré par les leçons de l'expérience, offre de grands avantages, et remédie à de grands abus.

» Il place sous la même surveillance l'administration de la justice civile et celle de la justice criminelle ; il assure aux cours impériales la considération qui leur est due ; il supprime le juri d'accusation, qui entravait inutilement la marche de l'instruction ; il conserve le juri de jugement, et la publicité de la procédure ; il donne à la partie publique une force et une activité que réclamait l'ordre public ; et en même temps, par une meilleure composition de juri, dont il simplifie les opérations, il relève cette institution, la coordonne à nos prin-

cipes monarchiques, et donne à la sûreté individuelle toute la garantie qu'elle peut attendre de la justice.

» Le temps est le seul juge des lois ; on ne peut les bien apprécier que lorsqu'elles ont subi son épreuve : il prononcera sur celle que vous avez adoptée ; mais une expérience de vingt années nous donne déjà le droit d'affirmer que la loi nouvelle est préférable à l'ancienne, puisqu'elle en conserve les avantages éprouvés, et qu'elle en retranche les inconvéniens reconnus.

» Nous ne retracerons point ici les dispositions nombreuses que renferme cet immense travail, et dont les orateurs de vos commissions vous ont développé les motifs avec tant de profondeur et de clarté.

» Peu de mots nous suffiront pour rappeler l'impression qu'a produite sur vous la présentation de la loi relative au budget de 1809. Reçue avec reconnaissance, adoptée à l'unanimité, elle vous a fait connaître la régularité qui existe dans toutes les parties de l'administration ; elle vous prouve que tous les exercices passés se soldent avec les recettes qui leur avaient été affectées ; elle vous apprend même que le passé suffit à ses besoins, et vient au secours du présent.

» Elle vous donne la satisfaction de voir deux millions de propriétaires de vignobles délivrés des droits d'inventaires, et de ceux de vente et de revente qui pesaient sur eux.

» Aucune charge nouvelle ne nous est imposée ; aucun expédient fiscal ne nous est nécessaire : nous avons enfin un système de finances que nous pouvons montrer avec confiance et fierté à nos amis et à nos ennemis.

» Dans ce système rien n'est illusoire ; tout est réel, tout est solide.

» Nos moyens dépassent nos besoins ; nos recettes excèdent nos dépenses. Sept cent trente millions, reçus par le trésor, suffisent non seulement à tout ce que les circonstances exigent, mais ils suffiraient même pour repousser les efforts d'une coalition nouvelle si elle pouvait exister. En temps de paix six cents millions acquitteraient probablement toutes nos dépenses. Quelle sécurité pour le présent ! quelle perspective pour l'avenir !

» Voilà, messieurs, l'exposé rapide et fidèle des travaux qui vous ont occupés. En terminant ce tableau il nous est doux de répéter combien nous avons à nous louer des communications établies entre nous et vos commissions par l'ordre de S. M.

» La plupart de leurs sages observations ont été approuvées par elle, et plusieurs de nos projets de loi leur doivent d'utiles modifications.

» Vous allez, messieurs, retourner dans vos foyers avec la

satisfaction d'avoir coopéré aux vues bienfaisantes de notre souverain ; vous porterez à vos concitoyens de nobles souvenirs et de brillantes espérances. Ils partagent déjà ces espérances ; ils ont appris comme vous, par les bulletins de l'armée et par les proclamations de l'empereur, les succès rapides de ses armes.

» En peu de semaines les armées ennemies ont été détruites ou dispersées. Madrid a ouvert ses portes ; l'empereur, par sa magnanimité, a sauvé cette capitale, et lui a épargné les maux auxquels voulait l'exposer l'aveugle fureur de quelques factieux.

» La clémence a suivi la victoire.

» Les Anglais n'ont jusqu'à présent retardé leur défaite que par la fuite. L'empereur chassera de la péninsule ces soldats fugitifs d'un gouvernement dont l'or est si corrupteur, l'assistance si trompeuse, l'alliance si funeste.

» Tout doit donc nous faire espérer de voir accomplir bientôt le plus ardent de nos vœux, le retour triomphant et prompt de notre souverain au sein de sa grande famille.

» Nous allons maintenant, messieurs, exécuter les ordres de S. M., et vous donner lecture du décret qui termine votre session.

» Mais, en nous séparant de vous, qu'il nous soit permis de nous féliciter de l'honorable mission qui nous conduit dans cette enceinte, qu'honore annuellement la présence de l'empereur, que décorent les trophées de sa gloire, qu'illustrent vos travaux pacifiques, et d'où sortent tant de lois sages qui se répandent comme la lumière, et sont reçues comme des bienfaits par une grande partie des peuples de l'Europe. »

XV.

AFFAIRES DE LA PÉNINSULE. — DOCUMENS DIVERS.

Une dynastie usée, privée de respect au dedans, de considération au dehors, et déjà entourée de factions ; un trône esclave de l'autel, sans force dans ses volontés, sans volonté dans ses promesses, et devenant dès lors perfide dans ses alliances : un héritier de la couronne, Ferdinand, prince des Asturies, impatient de régner, et partageant la haine profonde du peuple contre Manuel Godoï, premier ministre, et favori de la reine : l'extrême incapacité de ce ministre, enfant de la fortune, qui de simple garde du corps, et n'ayant pour lui que des avantages physiques et des talens agréables, était parvenu à tous

les honneurs comme à tous les pouvoirs : l'étonnante faiblesse du roi Charles IV pour ce protégé de sa femme, dont il fit à la fois et son ministre, et son ami, et son maître : les efforts de Napoléon pour réaliser son système de fédération continentale ; système qui imposait à ses alliés des sacrifices que la cour de Madrid accordait par crainte, souvent en secret, toujours en fatiguant le peuple, et donnant des griefs contre elle aux partis dont elle était assiégée : mais par dessus tout l'influence de l'Angleterre, toujours habile à susciter des obstacles et des ennemis à la France : voilà les causes de la guerre et de la révolution d'Espagne.

La péninsule restait le seul pays de l'Europe où l'Angleterre pût établir, avec ses comptoirs, le théâtre de sa guerre d'intrigue et de trahison ; elle était aussi le seul, par ses ports et par ses forces navales, qui offrit à Napoléon des moyens de réussite dans ses projets contre l'Angleterre. C'est ainsi que la France et la Grande-Bretagne se disputèrent les états mal gouvernés de Charles IV et de la maison de Bragance.

La politique anglaise, qui dès longtemps s'était soumis le cabinet de Lisbonne, s'attacha à nourrir, à exciter les divisions de la famille royale et des conseils de Madrid ; elle s'empara des dispositions hostiles d'un peuple fier et brave, mais encore ignorant et fanatique, abruti par les moines, prêt à s'armer au nom d'un saint, et chez qui d'immenses trésors, dissipés par la paresse, n'avaient laissé que la corruption.

Napoléon fit marcher des armées pour soutenir ses traités, et préparer l'exécution de ses desseins.

Les Espagnols, poussés d'abord par d'aveugles passions, et sacrifiés à des intérêts qui n'étaient pas les leurs, commenceront par une guerre de religion. Lorsque Napoléon, en les affranchissant des chaînes de l'Inquisition, les aura ramenés au sentiment de la patrie, ils soutiendront contre lui la guerre de leur indépendance.

En 1793 l'Espagne, gouvernée par don Manuel Godoï, s'était déjà unie ouvertement avec l'Angleterre contre la France ; mais après deux années de guerre ce même ministre avait quitté la coalition, et signé avec le Directoire exécutif, le 18 août 1796, un traité d'alliance offensive et défensive que les succès et les menaces de la République française ne lui avaient point permis de rendre très avantageux à l'Espagne : c'est pour prix de cette négociation qu'il obtint de Charles IV le titre de *prince de la Paix* ; mais ce roi débonnaire ne put le garantir de la haine de la nation, désormais implacable.

A son avénement au pouvoir Napoléon s'empara de Godoï ; il le flatta, lui promit une souveraineté, et en fit son esclave. Napoléon

voulut que la cour de Madrid déclarât la guerre au Portugal, dont le partage entre la France et l'Espagne était ou paraissait être alors dans ses intentions; et la guerre fut déclarée. Il exigea que toute la marine espagnole se joignît à la marine française; et aussitôt des flottes combinées coururent les hasards de la guerre contre les flottes britanniques : une bataille navale des plus mémorables, également funeste aux alliés et à l'Angleterre, est celle qui eut lieu le 21 octobre 1805, à la hauteur du cap *Trafalgar*; en voici le résultat : l'amiral français, Villeneuve, prisonnier; l'amiral espagnol, Gravina, blessé; l'amiral anglais, Nelson, tué; de trente-trois vaisseaux, tant français qu'espagnols, treize seulement sauvés de la destruction; sur vingt-huit vaisseaux anglais, seize mis hors de combat. Napoléon demanda des hommes, et il obtint vingt mille Castillans, qu'il envoya dans le nord.

Tant de sacrifices imposés à la nation espagnole fortifiaient sa haine contre le premier ministre; les intrigues de cour se multipliaient; les partis prenaient de la consistance. De son côté Napoléon marchait à son but. L'arrivée des troupes françaises, qui toutefois ne s'avançaient encore dans la péninsule que comme des troupes amies, désilla enfin les yeux de Godoï. Tour à tour il avait essayé ou de braver les clameurs de ses concitoyens, ou de s'affranchir du joug de Napoléon; mais désormais, quelque conduite qu'il tienne, soit qu'il se rapproche des Anglais, soit qu'il continue de s'abandonner à la France, il ne peut retarder la chute de la monarchie espagnole.

Reprenons en détail ces divers événemens en les appuyant de pièces officielles, et remontons à cette *proclamation* qu'un jour la France reprochera à l'Espagne comme un acte hostile (1), mais qu'à l'époque de sa publication on feignit de regarder comme dirigée contre les Anglais : quand cette pièce parut Napoléon commençait la guerre de Prusse, et les relations de Godoï avec la France paraissaient intimes et sincères.

PROCLAMATION DU PRINCE DE LA PAIX.

« Dans des circonstances moins dangereuses que celles où nous nous trouvons aujourd'hui, les bons et loyaux sujets se sont empressés d'aider leurs souverains par des dons volontaires et des secours proportionnés aux besoins de l'Etat; c'est donc dans la situation actuelle qu'il est urgent de se montrer généreux envers la patrie. Le royaume d'Andalousie, favorisé par la nature dans la reproduction des chevaux propres à la cava-

(1) *Voyez* plus loin le rapport du ministre des relations extérieures.

lerie légère ; la province de l'Estramadure, qui rendit en ce genre des services si importans au roi Philippe V, verraient-ils avec indifférence la cavalerie du roi d'Espagne réduite et incomplète faute de chevaux ? Non, je ne le crois pas ; j'espère au contraire qu'à l'exemple des illustres aïeux de la génération présente, qui servirent l'aïeul de notre roi actuel par des levées d'hommes et de chevaux, les petits-enfans de ces braves s'empresseront aussi de fournir des régimens ou des compagnies d'hommes habiles dans le maniement du cheval pour être employés au service et à la défense de la patrie tant que durera le danger actuel. Une fois passé, ils rentreront pleins de gloire au sein de leurs familles. Chacun se disputera l'honneur de la victoire : l'un attribuera à son bras le salut de sa famille ; l'autre celui de son chef, de son parent ou de son ami ; tous enfin s'attribueront le salut de la patrie. Venez, mes chers compatriotes ! venez vous ranger sous les bannières du meilleur des souverains ; venez, je vous accueillerai avec reconnaissance : je vous en offre dès aujourd'hui l'hommage, si le dieu des victoires nous accorde une paix heureuse et durable, unique objet de nos vœux. Non, vous ne céderez ni à la crainte ni à la perfidie ; vos cœurs se fermeront à toute espèce de séduction étrangère. Venez, et si nous ne sommes pas forcés de croiser nos armes avec celles de nos ennemis, vous n'encourrez pas le danger d'être notés comme suspects, et d'avoir donné une fausse idée de votre loyauté, de votre honneur, en refusant de répondre à l'appel que je vous fais.

» Mais si ma voix ne peut réveiller en vous les sentimens de votre gloire, soyez vos propres instigateurs ; devenez les pères du peuple, au nom duquel je vous parle ; que ce que vous lui devez vous fasse souvenir de ce que vous vous devez à vous-mêmes, à votre honneur, et à la religion sainte que vous professez !

» Au palais royal de Saint-Laurent, le 5 octobre 1806. *Signé* LE PRINCE DE LA PAIX. »

Napoléon, qui avait alors à soutenir le double choc de la Prusse et de la Russie, ne demanda donc aucune explication sur cette pièce singulière ; mais dès lors il résolut de hâter l'exécution de ses projets sur la péninsule ; et c'est en offrant comme appât à la cour de Madrid la ruine de la maison de Bragance, qu'il enveloppera dans une chute commune les trônes d'Espagne et de Portugal : le gouvernement de Lisbonne ne tardera pas d'ailleurs à lui donner des griefs par ses infractions au blocus continental.

Le prince Jean, régent du Portugal, tiraillé en quelque sorte par la France et par l'Angleterre, et porté par le sentiment de sa faiblesse

à se rendre agréable à toutes deux, leur donnait tour à tour des satisfactions, et restait toujours prêt à manquer de foi à l'une ou à l'autre. D'une part la position géographique de ses états et les relations commerciales de son peuple ne lui permettaient pas de se conserver neutre; de l'autre, l'ennemi de la guerre, il attachait un plus grand prix à la possession paisible de ses pays d'outre-mer qu'à celle de ses états du continent de l'Europe, qu'il lui aurait fallu disputer par les armes. Napoléon le contraindra à opter.

Les négociations avec la cour de Madrid se prolongèrent pendant environ une année. Jusqu'à la paix de Tilsit, Napoléon s'était seulement occupé d'affaiblir et même de disperser l'armée espagnole; Godoï lui avait donné ces vingt mille Castillans qu'il distribua dans le Hanovre, dans le Mecklembourg, et sur les frontières de son allié le roi de Danemark, afin de l'aider à soutenir le blocus continental.

Déjà vingt-sept mille Français, commandés par le général Junot, marchaient sur le Portugal, lorsque, par un traité secret avec Charles IV, conclu à Fontainebleau le 27 octobre 1807, Napoléon obtint encore le passage en Espagne pour une autre armée de quarante mille hommes, destinée à conquérir le royaume du prince Jean : par ce traité les Algarves et l'Alentajo étaient donnés en toute souveraineté au prince de la Paix; le roi d'Etrurie, prince de la maison d'Espagne, remettait son royaume à Napoléon, et recevait en échange des provinces portugaises avec le titre de roi de la Lusitanie septentrionale; le roi Charles IV était reconnu empereur des Amériques, etc.

Les armées françaises se répandaient ainsi dans la péninsule. Tout à coup éclate le complot du prince des Asturies contre son père; petit événement de cour, attribué par quelques personnes aux intrigues de Godoï, et qui mériterait à peine d'être cité s'il n'était encore venu favoriser des projets plus fortement conçus, et plus habilement exécutés. Voici les pièces qui ont révélé la tentative de Ferdinand, et fait de nouveau connaître l'extrême débonnaireté du roi Charles IV.

Communication de S. M. catholique à ses conseils, assemblés en séance extraordinaire, *à Madrid, le* 31 *octobre* 1807.

« Dieu, qui veille sur tous ses enfans, ne permet pas la consommation des faits atroces dirigés contre des victimes innocentes : c'est par le secours de sa toute-puissance que j'ai été sauvé de la plus affreuse catastrophe. Mes peuples, mes sujets, tout le monde connaît ma religion et la régularité de

ma conduite ; tous me chérissent, et me donnent ces marques de vénération qu'exige le respect d'un père, l'amour de ses enfans. Je vivais tranquille au sein de ma famille, dans la confiance de ce bonheur, lorsqu'une main inconnue m'apprend et me dévoile le plus énorme plan et le plus inattendu qui se tramait dans mon propre palais et contre ma personne. Ma vie, qui a été si souvent en danger, était une charge pour mon successeur, qui, préoccupé, aveuglé, et abjurant tous les principes de religion qui lui étaient imposés avec le soin et l'amour paternel, avait adopté un plan pour me détrôner. J'ai voulu m'en imposer sur la vérité de ce fait. L'ayant surpris dans mon propre appartement, j'ai mis sous ses yeux les chiffres d'intelligence et instances qu'il recevait des malveillans ; j'ai appelé à l'examen le gouverneur lui-même du conseil ; je l'ai associé aux autres ministres pour qu'ils prissent avec la plus grande diligence leurs informations. Tout s'est fait ; il en est résulté la connaissance de différens coupables, dont l'arrestation a été décrétée. La prison de mon fils est son habitation. Cette peine est venue accroître celles qui m'affligent ; mais aussi, comme elle est la plus sensible, elle est aussi la plus importante à purger. En conséquence, j'ordonne que le résultat en soit publié ; je ne veux pas cacher à mes sujets l'authenticité d'un chagrin qui sera diminué lorsqu'il sera accompagné de toutes les preuves acquises avec loyauté. Je vous fais connaître mes intentions pour que vous les fassiez circuler dans les formes convenables.

» A San-Lorenzo, le 30 octobre 1807. »

Communication de S. M. catholique à son conseil de Castille. — *Du 5 novembre* 1807.

« La voix de la nature désarme le bras de la vengeance ; et lorsque l'inadvertance réclame la pitié, un père tendre ne peut s'y refuser. Mon fils a déjà déclaré les auteurs du plan horrible que lui avaient fait concevoir des malveillans ; il a tout démontré en forme de droit, et tout conste avec l'exactitude requise par la loi pour de telles preuves. Son repentir et son étonnement lui ont dicté les remontrances qu'il m'a adressées, et dont voici le texte :

« Sire et mon père, je me suis rendu coupable en manquant » à Votre Majesté. J'ai manqué à mon père et à mon roi ; » mais je m'en repens, et je promets à Votre Majesté la plus » humble obéissance. Je ne devais rien faire sans le consen- » tement de Votre Majesté ; mais j'ai été surpris. J'ai dénoncé » les coupables, et je prie Votre Majesté de me pardonner,

» et de permettre de baiser vos pieds à votre fils recon-
» naissant.

» Saint-Laurent, le 5 novembre 1807. FERDINAND. »

» Madame et mère, je me repens bien de la grande faute
» que j'ai commise contre le roi et la reine, mes père et mère.
» Aussi, avec la plus grande soumission, je vous en demande
» pardon, ainsi que de mon opiniâtreté à vous nier la vérité
» l'autre soir. C'est pourquoi je supplie Votre Majesté du
» plus profond de mon cœur de daigner interposer sa mé-
» diation auprès de mon père, afin qu'il veuille bien permettre
» d'aller baiser les pieds de S. M. à son fils reconnaissant.

» Saint-Laurent, le 5 novembre 1807. FERDINAND. »

» En conséquence de ces lettres, et à la prière de la reine, mon épouse bien-aimée, je pardonne à mon fils; il rentrera dans ma grâce dès que sa conduite me donnera des preuves d'un véritable amendement dans ses procédés. J'ordonne aussi que les mêmes juges qui ont entendu dans cette cause depuis le commencement la continuent, et je leur permets de s'adjoindre d'autres collègues s'ils en ont besoin. Je leur enjoins, dès qu'elle sera terminée, de me soumettre le jugement, qui devra être conforme à la loi, selon la gravité des délits et la qualité des personnes qui les auront commis. Ils devront prendre pour base, dans la rédaction des chefs d'accusation, les réponses données par le prince dans l'interrogatoire qu'il a subi : elles sont paraphées et signées de sa main, ainsi que les papiers, écrits aussi de sa main, qui ont été saisis dans ses bureaux. Cette décision sera communiquée à mes conseils et à mes tribunaux, et on la fera circuler à mes peuples, afin qu'ils y reconnaissent ma pitié et ma justice, et pour soulager l'affliction où ils ont été jetés par mon premier décret; car ils y voyaient le danger de leur souverain et de leur père, qui les aime comme ses propres enfans, et dont il est aimé. »

Cependant l'armée française du Portugal continuait sa marche avec une étonnante rapidité; les soldats faisaient dix lieues par jour, et franchissaient en courant les précipices, les torrens et les montagnes; mais ils n'eurent point de combats à soutenir; tout se soumit à leur approche : les Portugais n'avaient reçu aucune instruction de leur gouvernement. Le 26 novembre 1807 l'avant-garde du général Junot occupait Abrantès, à vingt lieues de Lisbonne, et le régent ignorait encore que ses états étaient envahis. Ce prince, au moins pacifique, prend alors le parti d'abandonner son peuple à la discrétion des Français; il quitte Lisbonne le 29, et s'embarque précipitamment

pour le Brésil avec sa famille et ses trésors, laissant un décret ainsi conçu :

« Après avoir inutilement fait tous mes efforts pour conserver la neutralité à l'avantage de tous mes vassaux fidèles et chéris ; après avoir fait pour arriver à ce but le sacrifice de tous mes trésors, m'être même porté, au grand préjudice de mes sujets, à fermer mes ports à mon ancien et loyal allié le roi de la Grande-Bretagne, je vois s'avancer dans l'intérieur de mes états les troupes de S. M. l'empereur des Français, dont, le territoire ne m'étant point contigu, je croyais être à l'abri de toute attaque de sa part. Ces troupes se dirigent sur ma capitale. Considérant l'inutilité d'une défense, et voulant éviter une effusion de sang sans probabilité d'aucun résultat utile, et présumant que mes fidèles vassaux souffriront moins dans ces circonstances si je m'absente de ce royaume, je me suis déterminé pour leur avantage à passer, avec la reine et toute ma famille, dans mes états d'Amérique, et à m'établir dans la ville de Rio de Janeiro jusqu'à la paix générale. Et considérant combien il importe à ce pays de lui laisser un gouvernement qui veille à son bien-être, j'ai nommé pour gouverneur le marquis d'Abrantès, et pour général de mes armées François de Cunha de Meneres, etc. Ils auront soin de conserver autant que possible la tranquillité dans l'intérieur ; que les troupes françaises aient de bons logemens, qu'elles reçoivent toute espèce de secours ; qu'il ne leur soit fait aucune insulte, et ce sous les peines les plus rigoureuses, conservant toujours la bonne harmonie qui doit exister entre deux nations qui, quoique armées, n'ont point de raisons d'inimitié. »

Le 30 novembre 1807 les troupes françaises entrèrent sans coup frir dans Lisbonne, et le 1er décembre, « anniversaire du jour où la » maison de Bragance se souleva contre les Espagnols, et arbora son » drapeau à la place du leur, ce même jour le pavillon de Bragance » a été remplacé par celui des Français. A cette singulière circonstance, que la superstition portugaise n'a pas manqué de remarquer, » s'en est jointe une autre : un horrible tremblement de terre s'était » fait sentir six heures auparavant ; mais du moment que le pavillon » français a été arboré la tempête s'est calmée, et le temps s'est remis » au beau. »

Le gouverneur général, Junot, établit aussitôt une administration provisoire, proclame les décrets relatifs au blocus continental, fait saisir et confisquer les marchandises et les propriétés anglaises, s'empare des vaisseaux que le régent a laissés dans le port, place ses troupes dans les forteresses, etc. ; et, conformément à ses instruc-

tions, il déclare au nom de l'empereur Napoléon que *la maison de Bragance a cessé de régner en Europe*; et le peuple portugais garde la plus parfaite tranquillité : il attendait les Anglais.

Pendant cette expédition Napoléon voyageait en Italie. De Milan il porte un nouveau décret relatif au blocus continental, et motivé sur une ordonnance que le roi d'Angleterre, qui ne pouvait demeurer en arrière dans ces codes de la piraterie, avait rendue le 11 novembre. Napoléon désire que le roi d'Espagne, en publiant le décret de Milan, l'accompagne d'une sorte de manifeste contre l'Angleterre; et Charles IV proclame cette cédule :

« *Madrid, le 3 janvier* 1808.

» L'abominable attentat commis par des vaisseaux de guerre anglais en l'année 1804, par ordre exprès de ce gouvernement, contre les quatre frégates de la flotte royale qui, naviguant sous l'entière assurance de la paix, ont été injustement surprises, attaquées et forcées de se rendre, m'a déterminé à rompre toutes relations avec le cabinet britannique, et à me considérer comme en état de guerre contre une puissance qui a si iniquement violé le droit des gens et de l'humanité. Une agression aussi atroce me donnait des motifs suffisans pour rompre tous les liens qui unissent une nation à une autre, lors même que je n'aurais pas considéré ce que je devais à moi-même, à l'honneur et à la gloire de ma couronne et de mes amés vassaux. Deux années de guerre se sont écoulées sans que la Grande-Bretagne ait modéré son orgueil, ni renoncé à l'injuste domination qu'elle exerce sur les mers; mais au contraire, confondant tout à la fois ses amis, ses ennemis et les neutres, elle a manifesté l'intention formelle de les traiter tous avec la même tyrannie.

» Par ces considérations, je me déterminai, en février de l'année dernière, en me conformant aux sages mesures adoptées par mon intime allié l'empereur des Français et roi d'Italie, à déclarer, comme j'ai déclaré, les îles Britanniques en état de blocus, afin de voir si ce moyen réduirait le cabinet britannique à abdiquer son injuste suprématie sur les mers, et à faire une paix solide et durable. Loin de cela, non seulement le gouvernement anglais a rejeté les propositions qui lui ont été faites de la part de mon intime allié l'empereur des Français et roi d'Italie, soit directement, soit par la médiation de différentes puissances amies de l'Angleterre; mais encore, ayant commis la plus énorme des atrocités et des pirateries par son attaque scandaleuse de la ville et du port de Copenhague, elle a quitté le masque, et personne ne peut plus douter que son ambition insatiable n'aspire au commerce et à la navigation

exclusive de toutes les mers. Rien ne le prouve mieux que les mesures que ce gouvernement vient d'adopter par ses ordres du 11 novembre dernier, où non seulement il déclare en état de blocus toutes les côtes de France, d'Espagne et de leurs alliés, et toutes celles occupées par les armées de l'une ou de l'autre puissance, mais même en assujettissant les vaisseaux des puissances neutres, amies et même alliées de l'Angleterre, à subir les visites des croiseurs anglais, à aborder forcément dans un port de l'Angleterre, et à s'obliger de payer sur leurs cargaisons un droit dont la quotité sera déterminée par la législature anglaise. Autorisé par un juste droit de représailles à prendre les moyens qui me paraîtront convenables pour empêcher l'abus que le cabinet britannique fait de ses forces à l'égard des pavillons neutres, et à voir si on peut l'obliger à renoncer à une aussi injuste tyrannie, j'ai résolu d'adopter, et j'entends qu'on adopte dans tous mes états, les mêmes mesures qui ont été prises par mon intime allié l'empereur des Français et roi d'Italie, et dont la teneur suit : »

« En notre palais royal de Milan,
le 17 décembre 1807.

» Napoléon, etc.

» Vu les dispositions arrêtées par le gouvernement britannique en date du 11 novembre dernier, qui assujettissent les bâtimens des puissances neutres, amies et même alliées de l'Angleterre, non seulement à une visite par les croiseurs anglais, mais encore à une station obligée en Angleterre, et à une imposition arbitraire de tant pour cent sur leur chargement, qui doit être réglée par la législation anglaise;

» Considérant que par ces actes le gouvernement anglais a dénationalisé les bâtimens de toutes les nations de l'Europe; qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de transiger sur son indépendance et sur ses droits, tous les souverains de l'Europe étant solidaires de la souveraineté et de l'indépendance de leur pavillon; que si, par une faiblesse inexcusable, et qui serait une tache ineffaçable aux yeux de la postérité, on laissait passer en principe et consacrer par l'usage une pareille tyrannie, les Anglais en prendraient acte pour l'établir en droit, comme ils ont profité de la tolérance des gouvernemens pour établir l'infâme principe que le pavillon ne couvre pas la marchandise, et pour donner à leur droit de blocus une extension arbitraire et attentatoire à la souveraineté de tous les états;

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Article 1er. Tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, qui aura souffert la visite d'un vaisseau anglais, ou se sera soumis à un voyage en Angleterre, ou aura payé une imposition

quelconque au gouvernement anglais, est par cela seul déclaré dénationalisé, a perdu la garantie de son pavillon, et est devenu propriété anglaise.

» 2. Soit que lesdits bâtimens, ainsi dénationalisés par les mesures arbitraires du gouvernement anglais, entrent dans nos ports ou dans ceux de nos alliés, soit qu'ils tombent au pouvoir de nos vaisseaux de guerre ou de nos corsaires, ils sont déclarés de bonne et valable prise.

» 3. Les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus sur mer comme sur terre.

» Tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, quel que soit son chargement, expédié des ports d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou des pays occupés par les troupes anglaises, ou allant en Angleterre, ou dans les colonies anglaises, ou dans des pays occupés par les troupes anglaises, est de bonne prise, comme contrevenant au présent décret; il sera capturé par nos vaisseaux de guerre ou par nos corsaires, et adjugé au capteur.

» 4. Ces mesures, qui ne sont qu'une juste réciprocité pour le système barbare adopté par le gouvernement anglais, qui assimile sa législation à celle d'Alger, cesseront d'avoir leur effet pour toutes les nations qui sauraient obliger le gouvernement anglais à respecter leur pavillon.

» Elles continueront d'être en vigueur pendant tout le temps que ce gouvernement ne reviendra pas aux principes du droit des gens, qui règle les relations des états civilisés dans l'état de guerre. Les dispositions du présent décret seront abrogées et nulles par le fait dès que le gouvernement anglais sera revenu aux principes du droit des gens, qui sont aussi ceux de la justice et de l'honneur.

» 5. Tous nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois. *Signé* Napoléon. »

La soumission continue du roi Charles aux vues de Napoléon, l'occupation du Portugal, l'arrivée successive des troupes françaises en Espagne, l'éloignement ou la dispersion des troupes espagnoles; d'un autre côté les excitations des prêtres, les promesses de secours et les intrigues des Anglais, avaient porté la ville de Madrid au plus haut degré de fermentation; enfin, dans les journées des 15, 16 et 17 mars 1808, la colère nationale éclata, mais dirigée par les partis contre les intérêts directs du peuple.

Le prince de la Paix, n'ayant plus rien à accorder à Napoléon, s'était définitivement aperçu qu'il ne devait en rien espérer. Dans ces conjonctures il avait donné à sa cour le conseil pusillanime d'imiter la cour de Lisbonne, et de se retirer au Mexique. Au bruit de ce

départ la fierté Castillane ne peut contenir son indignation ; les factions s'arment ; le parti du prince héréditaire se remontre menaçant envers le pouvoir, et flatteur de la multitude ; Ferdinand, qui s'était essayé l'année précédente dans des intrigues dont le résultat et la découverte l'avaient chargé d'une grave inculpation, veut justifier sa renommée ; il lève l'étendard contre son père.

Le peuple s'était porté en tumulte à Aranjuez : Charles IV, dans l'espoir de le calmer, annonce qu'il accorde au prince de la Paix la démission de tous ses emplois, et qu'il se charge lui-même du commandement de ses armées ; vaine précaution ; il ne fait qu'exposer les jours de son favori. Aussitôt l'hôtel du prince de la Paix est forcé et mis au pillage ; Godoï, abandonné de ses propres gardes, se cache dans un grenier, où il est découvert et arrêté après trente-six heures d'angoisses ; entraîné dans la rue, blessé et couvert de sang, il n'est soustrait à la fureur du peuple que par le prince même des Asturies, qui promet de lui réserver, après l'examen de sa conduite, un jugement plus solennel. La faction triomphante poursuit ses entreprises, et le roi, qui le 18 avait déclaré vouloir prendre en personne la conduite de ses affaires, est contraint par elle le lendemain de signer son abdication en faveur du prince Ferdinand.

PROCLAMATION DU ROI.

« Mes aimés sujets, votre noble agitation dans ces circonstances est un nouveau témoignage qui m'assure des sentimens de votre cœur. Moi, qui vous aime comme un père, je m'empresse de vous consoler dans l'état d'angoisse qui vous opprime. Respirez tranquilles. Sachez que l'armée de mon cher allié l'empereur des Français traverse mes états avec des sentimens de paix et d'amitié ; elle a pour but de se porter sur les points menacés d'un débarquement de l'ennemi. La réunion du corps de ma garde n'a pour objet ni de défendre ma personne, ni de m'accompagner dans un voyage que la malignité vous a fait supposer nécessaire. Entouré de l'inébranlable loyauté de mes aimés sujets, qui m'en ont donné des preuves si irréfragables, que puis-je craindre ? Et si la nécessité urgente venait à l'exiger, pourrais-je douter des forces que vos cœurs généreux m'offriraient ? Non, cette nécessité mes peuples ne la verront pas Espagnols, tranquillisez vos esprits ; conduisez-vous comme vous l'avez fait jusqu'à présent avec les troupes de l'allié de votre roi, et vous verrez dans peu de jours la paix de vos cœurs rétablie, et je jouirai de celle que le ciel m'accorde au sein de ma famille et de votre amour.

» Donné à Aranjuez, le 16 mars 1808. »

DÉCRET.

« Comme mes infirmités habituelles ne me permettent pas de supporter plus longtemps le poids important du gouvernement de mon royaume, et ayant besoin pour rétablir ma santé de jouir dans un climat plus tempéré de la vie privée, j'ai décidé, après la plus mûre délibération, d'abdiquer ma couronne en faveur de mon héritier, mon très aimé fils le prince des Asturies.

» En conséquence ma volonté royale est qu'il soit reconnu et obéi comme roi et seigneur naturel de tous mes royaumes et souverainetés ; et pour que ce décret royal de ma libre et spontanée abdication soit exactement et dûment accompli, vous le communiquerez au conseil et à tous autres à qui il appartiendra.

» Donné à Aranjuez, le 19 mars 1808. Io el Rey. »

ÉDIT.

« Le roi notre maître, Ferdinand VII, me communique, par divers ordres que je viens de recevoir, que S. M. a pris la résolution de confisquer immédiatement tous les biens, effets, actions et droits de don Manuel Godoï, partout où ils peuvent se trouver ; qu'à cet effet S. M. a pris toutes les mesures convenables, lesdits biens lui appartenant directement. Qu'elle a pris aussi la résolution de venir sous peu dans cette ville pour s'y faire proclamer ; mais qu'auparavant elle veut que le peuple de Madrid, si dévoué et si attaché à sa personne royale, lui donne des preuves de calme et de tranquillité, lui assurant qu'elle a donné des ordres contre don Manuel Godoï, ses biens et revenus, lesquels ne lui appartiennent plus ; qu'elle pense très sérieusement à réparer les torts faits à ses sujets aimés qui ont souffert pour sa cause ; enfin qu'elle veillera constamment à prendre toutes les mesures capables d'assurer leur bonheur. S. M. me prévient également qu'elle a nommé colonel de ses gardes espagnoles M. le duc de l'Infantado, en lui conférant en même temps la présidence de Castille. Le roi mon maître veut que les personnes qui ont été confinées à la suite de la cause poursuivie à Saint-Laurent reviennent à côté de Sa Majesté. Afin que ceci soit connu de tous, et que ce peuple loyal de Madrid sache combien le roi notre maître travaille à sa félicité et à son bien-être, elle m'a ordonné de vous le communiquer, ce que je fais par le présent.

» Madrid, ce 20 mars 1808. *Signé* don Arias Mor, doyen du conseil. »

Pendant que ces événemens se précipitaient l'armée française continuait d'entrer comme amie dans toutes les provinces espagnoles : soit par ruse, soit par menace, elle s'était déjà emparé de la plupart des places fortes. A la nouvelle de la révolution de Madrid, le grand duc de Berg, Murat, avait hâté sa marche; il entra inopinément dans cette capitale le 23 mars 1808, à la tête des plus beaux régimens qui se trouvaient six mois auparavant sur les bords du Niémen. Ferdinand, roi de quelques jours, ne pouvait ni ne devait opposer de résistance ; il attendait la réponse de Napoléon à une lettre qu'il lui avait adressée le 19 pour en être reconnu roi et solliciter sa protection ; il ne s'était encore occupé d'ailleurs que de faire rédiger, tout à son avantage, une prétendue relation historique des événemens qui avaient donné lieu aux communications publiées par ordre de son père en octobre et novembre 1807 (*voyez* plus haut).

La présence inattendue des braves de Napoléon frappa d'abord de stupeur les habitans de Madrid ; mais bientôt des groupes d'Espagnols, humiliés de subir le joug étranger, manifestèrent l'intention de le secouer; et Ferdinand à son tour défendit expressément que ses sujets se permissent de troubler en aucune manière *la bonne harmonie qu'il voulait conserver avec son intime et auguste allié l'empereur des Français.*

Dès le 23 un envoyé de Murat s'était présenté à Aranjuez devant le roi Charles et sa femme, pour leur offrir des consolations et prendre leurs ordres. Ils le reçurent comme un sauveur, et lui demandèrent d'abord la mise en liberté du prince de la Paix, retenu en prison par ordre de Ferdinand : « Il n'a d'autre tort, répétait le roi, que celui de » m'avoir été toute sa vie attaché ; la mort de mon malheureux ami » entraînerait la mienne. » Et Godoï lui fut rendu. Quant à son abdication, Charles IV déclara ne l'avoir accordée que dans la crainte d'être assassiné, lui, sa femme et son fidèle ministre; ajoutant qu'il s'en expliquait à l'empereur Napoléon dans une lettre qu'il n'avait point encore fait partir, et qu'il se trouvait heureux de pouvoir enfin remettre en mains sûres.

Sur l'invitation de Napoléon, et à quelques jours d'intervalle, toute la famille royale d'Espagne, ainsi que le prince de la Paix, d'autres ministres et grands personnages, se rendirent auprès de sa personne à Baïonne pour terminer ce grand différend. Ferdinand montra quelque hésitation à entreprendre ce voyage; il ne se sentait pas la force de soutenir la vue de son malheureux père et la censure de Napoléon : il y fut déterminé par le général Savary, qui l'accompagna pendant toute la route.

Lettre du roi Charles IV à l'empereur Napoléon.

« Monsieur mon frère, Votre Majesté apprendra sans doute avec peine les événemens d'Aranjuez et leur résultat ; elle ne verra pas sans quelque intérêt un roi qui, forcé d'abdiquer la couronne, vient se jeter dans les bras d'un grand monarque son allié, se remettant en tout à sa disposition, qui seul peut faire son bonheur, celui de toute sa famille et de ses fidèles et aimés sujets. Je n'ai déclaré m'en démettre en faveur de mon fils que par la force des circonstances, et lorsque le bruit des armes et les clameurs d'une garde insurgée me faisaient assez connaître qu'il fallait choisir entre la vie et la mort, qui eût été suivie de celle de la reine. J'ai été forcé d'abdiquer ; mais, rassuré aujourd'hui et plein de confiance dans la magnanimité et le génie du grand homme qui s'est toujours montré mon ami, j'ai pris la résolution de me remettre en tout ce qu'il voudra bien disposer de nous, de mon sort, de celui de la reine et de celui du prince de la Paix. J'adresse à Votre Majesté impériale et royale une protestation contre les événemens d'Aranjuez et contre mon abdication. Je m'en remets et me confie entièrement dans le cœur et l'amitié de Votre Majesté. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Monsieur mon frère, de Votre Majesté impériale et royale le très affectionné frère et ami. CHARLES.

» Aranjuez, le 21 mars 1808. »

Protestation.

« Je proteste et déclare que mon décret du 19 mars, par lequel j'abdique la couronne en faveur de mon fils, est un acte auquel j'ai été forcé pour prévenir de plus grands malheurs et l'effusion du sang de mes sujets bien aimés. Il doit en conséquence être regardé comme de nulle valeur. MOI LE ROI. »

Lettre de l'empereur Napoléon au prince des Asturies.

« Mon frère, j'ai reçu la lettre de Votre Altesse Royale. Elle doit avoir acquis la preuve, dans les papiers qu'elle a eus du roi son père, de l'intérêt que je lui ai toujours porté; elle me permettra dans la circonstance actuelle de lui parler avec franchise et loyauté. En arrivant à Madrid j'espérais porter mon illustre ami à quelques réformes nécessaires dans ses états, et à donner quelque satisfaction à l'opinion publique. Le renvoi du prince de la Paix me paraissait nécessaire pour son bonheur et celui de ses sujets. Les affaires du Nord ont

retardé mon voyage. Les événemens d'Aranjuez ont eu lieu. Je ne suis point juge de ce qui s'est passé et de la conduite du prince de la Paix ; mais ce que je sais bien c'est qu'il est dangereux pour les rois d'accoutumer les peuples à répandre du sang et à se faire justice eux-mêmes : je prie Dieu que Votre Altesse Royale n'en fasse pas elle-même un jour l'expérience. Il n'est pas de l'intérêt de l'Espagne de faire du mal à un prince qui a épousé une princesse du sang royal (1), et qui a si longtemps régi le royaume. Il n'a plus d'amis : Votre Altesse royale n'en aura plus si jamais elle est malheureuse. Les peuples se vengent volontiers des hommages qu'ils nous rendent. Comment d'ailleurs pourrait-on faire le procès au prince de la Paix sans le faire à la reine et au roi votre père ? Ce procès alimentera les haines et les passions factieuses ; le résultat en sera funeste pour votre couronne. Votre Altesse royale n'y a de droits que ceux que lui a transmis sa mère : si le procès la déshonore, Votre Altesse royale déchire par là ses droits. Qu'elle ferme l'oreille à des conseils faibles et perfides. Elle n'a pas le droit de juger le prince de la Paix : ses crimes, si on lui en reproche, se perdent dans les droits du trône. J'ai souvent manifesté le désir que le prince de la Paix fût éloigné des affaires ; l'amitié du roi Charles m'a porté souvent à me taire, et à détourner les yeux des faiblesses de son attachement. Misérables hommes que nous sommes ! faiblesse et erreur, c'est notre devise. Mais tout cela peut se concilier ; que le prince de la Paix soit exilé d'Espagne, et je lui offre un refuge en France. Quant à l'abdication de Charles IV, elle a eu lieu dans un moment où mes armées couvraient les Espagnes, et aux yeux de l'Europe et de la postérité je paraîtrais n'avoir envoyé tant de troupes que pour précipiter du trône mon allié et mon ami. Comme souverain voisin, il m'est permis de vouloir connaître avant de reconnaître cette abdication. Je le dis à Votre Altesse royale, aux Espagnols, au monde entier ; si l'abdication du roi Charles est de pur mouvement, s'il n'y a pas été forcé par l'insurrection et l'émeute d'Aranjuez, je ne fais aucune difficulté de l'admettre, et je reconnais Votre Altesse royale comme roi d'Espagne. Je désire donc causer avec elle sur cet objet. La circonspection que je porte depuis un mois dans ces affaires doit lui être garant de l'appui qu'elle trouvera en moi si à son tour des factions, de quelque nature

(1) Charles IV avait donné une de ses cousines en mariage au prince de la Paix ; c'est dans cette occasion que des généalogistes firent descendre Godoï de l'empereur *Montezuma*.

qu'elles soient, venaient à l'inquiéter sur son trône. Quand le roi Charles me fit part de l'événement du mois d'octobre dernier j'en fus douloureusement affecté ; et je pense avoir contribué, par les insinuations que j'ai faites, à la bonne issue de l'affaire de l'Escurial. Votre Altesse royale avait bien des torts ; je n'en veux pour preuve que la lettre qu'elle m'a écrite, et que j'ai constamment voulu ignorer. Roi à son tour, elle saura combien les droits du trône sont sacrés. Toute démarche près d'un souverain étranger de la part d'un prince héréditaire est criminelle. Votre Altesse royale doit se défier des écarts, des émotions populaires. On pourra commettre quelques meurtres sur mes soldats isolés ; mais la ruine de l'Espagne en serait le résultat. J'ai déjà vu avec peine qu'à Madrid on ait répandu des lettres du capitaine général de la Catalogne, et fait tout ce qui pouvait donner du mouvement aux têtes. Votre Altesse royale connaît ma pensée tout entière : elle voit que je flotte entre diverses idées qui ont besoin d'être fixées. Elle peut être certaine que dans tous les cas je me comporterai avec elle comme envers le roi son père. Qu'elle croie à mon désir de tout concilier et de trouver des occasions de lui donner des preuves de mon affection et de ma parfaite estime. Sur ce, etc., etc.

» Baïonne, le 16 avril 1808. »

Le 30 avril Baïonne possédait dans ses murs, avec l'empereur et l'impératrice des Français, le roi Charles et sa femme, le prince des Asturies, l'infant don Carlos, la reine d'Etrurie, le prince de la Paix, les ministres de France et d'Espagne, etc. Ferdinand n'y fut traité, même avant l'arrivée de son père, qu'en sa qualité de prince. Charles IV fut reçu en roi ; il s'était d'abord retrouvé entouré des gardes du corps et des courtisans qui l'avaient trahi à Aranjuez; mais il leur évita de nouvelles bassesses en les congédiant aussitôt. Après les premières cérémonies de sa réception, s'étant aperçu que Ferdinand se disposait à le suivre dans son appartement, *Arrêtez, prince*, lui dit-il, *n'avez-vous pas assez outragé mes cheveux blancs?* Le surlendemain (2 mai) il lui écrivit : « Mon fils, les conseils perfides des hommes qui vous environnent ont placé l'Espagne dans » une situation critique ; elle ne peut plus être sauvée que par l'empereur. Depuis la paix de Bâle j'ai senti que le premier intérêt de » mes peuples était de vivre en bonne intelligence avec la France... » (*Suivait un tableau de la conduite politique du roi Charles et des intrigues de son fils.*) « Mon cœur s'est ouvert tout entier à l'empereur ; il » connaît tous les outrages que j'ai reçus et les violences qu'on m'a » faites ; il m'a déclaré qu'il ne vous reconnaîtrait jamais pour roi,

» et que l'ennemi de son père ne pouvait inspirer de la confiance » aux étrangers; d'ailleurs il m'a montré des lettres de vous qui font » foi de votre haine contre la France... En m'arrachant la couronne » c'est la vôtre que vous avez brisée; vous lui avez ôté ce qu'elle » avait d'auguste, ce qui la rendait sacrée à tous les hommes. Votre » conduite envers moi, vos lettres interceptées, ont mis une barrière » d'airain entre vous et le trône d'Espagne. Il n'est ni de votre intérêt ni de celui des Espagnes que vous y prétendiez. Gardez-vous » d'allumer un feu dont votre ruine totale et le malheur de l'Espagne » seraient le seul et inévitable effet! Je suis roi du droit de mes pères; » mon abdication est le résultat de la force et de la violence. Je n'ai » donc rien à recevoir de vous; je ne puis adhérer à aucune réunion » d'assemblée... J'ai régné pour le bonheur de mes sujets; je ne veux » point leur léguer la guerre civile, les émeutes, les assemblées populaires et les révolutions. *Tout doit être fait pour le peuple, et » rien par lui.* Oublier cette maxime c'est se rendre coupable de » tous les crimes qui dérivent de cet oubli. »

A cette lettre, dictée par Napoléon au roi Charles, avaient succédé pendant trois jours des conférences et des propositions analogues aux projets qu'elle annonçait, lorsqu'une nouvelle de Madrid vint mettre un terme à toutes les négociations, et décider du sort de Charles IV et de son fils : il n'y eut plus de la part de ce dernier qu'à obéir et signer. Le peuple de Madrid s'était soulevé contre les Français; du sang avait été répandu : le calme était rétabli; on effectuait le désarmement des citoyens; mais toute l'Espagne était soumise à un gouvernement militaire, et ne devait plus reconnaître que l'autorité du grand-duc de Berg, *lieutenant-général de l'empereur Napoléon dans les Espagnes, et président de la junte suprême.* Quand le roi Charles eut appris ces nouvelles il fit appeler le prince des Asturies, et lui dit : « Voilà ce qu'ont produit les conseils que vous ont donnés des » hommes coupables, de flatter l'opinion de la multitude, et d'oublier le saint respect dû au trône et à l'autorité légitime! Il en est » des commotions populaires comme des incendies; on les allume » facilement; mais il faut une autre expérience et surtout *un autre » bras que le vôtre pour les éteindre.* »

La relation de l'événement de Madrid fut immédiatement suivie de la restitution du trône d'Espagne faite par Ferdinand à son père, et conçue dans les termes les plus soumis; d'une proclamation du roi Charles à ses peuples pour les engager à ne voir *de prospérité et de salut que dans l'amitié du grand empereur Napoléon*; d'un traité, en date du 5 mai, d'après lequel Charles IV cédait son trône à Napoléon, *comme le seul qui, au point où en étaient les choses, pouvait rétablir l'ordre* : par un autre traité, du 10 mai, le prince des Asturies, les

infans don Carlos, don Antonio et don Francisque, adhéraient au traité du 5, et renonçaient à toujours à leurs prétentions à la couronne d'Espagne. Tonte cette famille détrônée recevait un asile en France. Le roi Charles obtenait le palais de Compiègne, avec une liste civile de trente millions de réaux. La terre de Navarre était donnée au prince des Asturies, et il était alloué à chaque infant une rente de quatre cent mille francs.

Une proclamation de Napoléon annonça aux Espagnols les droits qu'il avait acquis sur eux. Bientôt après la junte suprême de Madrid, composée par les soins de Murat, adressa à l'empereur des Français, avec des protestations de soumission et de fidélité, la demande d'un roi choisi dans les princes de sa famille.

PROCLAMATION.

» Espagnols, après une longue agonie, votre nation périssait. J'ai vu vos maux; je vais y porter remède. Votre grandeur, votre puissance fait partie de la mienne.

» Vos princes m'ont cédé tous leurs droits à la couronne des Espagnes. Je ne veux point régner sur vos provinces; mais je veux acquérir des titres éternels à l'amour et à la reconnaissance de votre postérité.

» Votre monarchie est vieille; ma mission est de la rajeunir. J'améliorerai toutes vos institutions, et je vous ferai jouir, si vous me secondez, des bienfaits d'une réforme sans froissemens, sans désordres, sans convulsions.

» Espagnols, j'ai fait convoquer une assemblée générale des députations des provinces et des villes : je veux m'assurer par moi-même de vos désirs et de vos besoins.

» Je déposerai alors tous mes droits, et je placerai votre glorieuse couronne sur la tête d'un autre moi-même, en vous garantissant une Constitution qui concilie la sainte et salutaire autorité du souverain avec les libertés et les priviléges du peuple.

» Espagnols, souvenez-vous de ce qu'ont été vos pères; voyez ce que vous êtes devenus. La faute n'en est pas à vous, mais à la mauvaise administration qui vous a régis. Soyez pleins d'espérance et de confiance dans les circonstances actuelles; car je veux que vos derniers neveux conservent mon souvenir, et disent : *il est le régénérateur de notre patrie.*

» Donné en notre palais impérial et royal de Bayonne, le 25 mai de l'an 1808. *Signé* NAPOLÉON. »

DÉCRET.

« Napoléon, etc.

» La junte d'état, le conseil de Castille, la ville de Madrid, etc., etc., nous ayant par des adresses fait connaître que le bien de l'Espagne voulait que l'on mît promptement un terme à l'interrègne, nous avons résolu de proclamer, comme nous proclamons par la présente, notre bien-aimé frère *Joseph Napoléon*, actuellement roi de Naples et de Sicile, *roi des Espagnes et des Indes*.

» Nous garantissons au roi des Espagnes l'indépendance et l'intégrité de ses états, soit d'Europe, soit d'Afrique, soit d'Asie, soit d'Amérique.

» Enjoignons au lieutenant-général du royaume, aux ministres et au conseil de Castille, de faire expédier et publier la présente proclamation dans les formes accoutumées, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

» Donné en notre palais impérial de Bayonne, le 6 juin 1808. *Signé* NAPOLÉON. »

Joseph ne tarda pas à arriver à Baïonne, où il reçut, par l'organe d'un grand nombre de députations que Murat avait envoyées des différentes provinces d'Espagne, les félicitations et les sermens de ses nouveaux sujets. Une junte générale avait été convoquée dans la même ville; le 6 juillet 1808, sur la proposition de Napoléon, elle adopta la Constitution espagnole, semblable sous plusieurs rapports aux Constitutions impériales de l'Empire français.

Ainsi se terminèrent les arrangemens de Baïonne. Les derniers Bourbons qui régnassent encore en Europe se rendaient captifs dans l'intérieur de la France; Joseph partait pour s'asseoir sur le trône d'Espagne; Murat était appelé à le remplacer sur celui de Naples. Napoléon avait fait et défait des rois; mais le plus important restait à obtenir, le consentement des peuples; et déjà les Espagnols et les Portugais, en insurrection contre les troupes françaises, et aidés par les Anglais, avaient mis en feu toute la péninsule. Il fallait des renforts à la grande armée : c'est alors que Napoléon informa le Sénat des nouveaux développemens de sa politique.

SÉNAT. — *Séance extraordinaire du 5 septembre* 1808, présidée par le prince archi-chancelier.

Discours du président.

« Messieurs, les communications que vous allez recevoir et le projet soumis à votre délibération consacreront de nou-

veau dans vos fastes ces relations habituelles de confiance que S. M. impériale et royale se plaît à entretenir, et dont votre zèle, si souvent éprouvé pour le bien public, a fait sentir toute l'utilité.

» Vous le savez, messieurs, au milieu même des succès les plus décisifs l'empereur a toujours souhaité le rétablissement de la paix générale.

» Pour arriver à cette heureuse fin rien n'a été épargné de sa part.

» La politique furibonde de l'Angleterre a frustré de si salutaires desseins, et a placé les puissances de l'Europe dans une situation critique, qui appelle toujours des changemens, ou les rend impossibles à éviter.

» L'Espagne, par sa position géographique, par ses habitudes, par son commerce, doit être toujours avec la France en communauté d'intérêts. Cette vérité a prévalu dans des temps de désordres; elle a déterminé ces traités particuliers et successifs, toujours destinés en apparence à resserrer entre les deux nations les rapports de bon voisinage, tandis que le gouvernement espagnol ne nous présentait presque toujours que des dispositions incertaines, qui, suivant les circonstances, auraient pu devenir hostiles.

» Cet état d'irrésolution ne pouvait durer longtemps; la sûreté de l'Etat commandait de le faire cesser. D'un autre côté la saine partie de la nation espagnole désirait d'en sortir; et ce sentiment a inspiré les résolutions généreuses que S. M. a consolidées par sa sanction impériale, et qu'elle soutiendra par tous les moyens de sa puissance.

» Quelque confiance que donnent à l'empereur les rapports de bonne intelligence entretenus avec les puissances du continent, des armemens considérables, faits en dernier lieu par l'une d'elles, ont dû fixer l'attention de S. M.

» Une expérience fatale a mis à portée de connaître tout ce que peut entreprendre l'éternel ennemi de la paix.

» Les catastrophes suscitées jusqu'ici par ses intrigues, celles qu'elles peuvent apprêter encore, imposent l'obligation d'être toujours préparé.

» S. M. a donc dû pourvoir aux besoins du moment, et veiller aussi pour la sûreté de l'avenir.

» Le moyen le plus sûr d'atteindre ce but désirable est de toujours tenir nos forces militaires dans une proportion analogue aux armemens des puissances qui nous entourent, et aux ressources que présente notre immense population.

» Ces grandes vues sont développées dans les rapports que les ministres de S. M. vont mettre sous vos yeux d'après ses ordres.

» Après les avoir entendus votre sagesse appréciera facilement les mesures nécessaires et justes qui sont contenues dans le projet de senatus-consulte que des orateurs du Conseil d'état sont chargés de vous présenter.

» C'est à vous qu'il appartient, messieurs, de seconder les généreux desseins de l'empereur pour le bien de son peuple et pour le repos de l'Europe.

» Cette mission est belle ; elle sera dignement remplie. L'exemple du passé garantit le présent, et présage l'avenir. Dans cette grande occasion, comme dans les circonstances précédentes, le vœu du Sénat devancera la voix publique, et votre empressement à l'exprimer accroîtra encore cette ardeur que rien n'arrête quand il s'agit de la gloire du prince et de l'honneur du nom français. »

MESSAGE de l'empereur.

« Sénateurs, mon ministre des relations extérieures mettra sous vos yeux les différens traités relatifs à l'Espagne, et les Constitutions acceptées par la junte espagnole.

» Mon ministre de la guerre vous fera connaître les besoins et la situation de mes armées dans les différentes parties du monde.

» Je suis résolu à pousser les affaires d'Espagne avec la plus grande activité, et à détruire les armées que l'Angleterre a débarquées dans ce pays.

» La sécurité future de mes peuples, la prospérité du commerce et la paix maritime sont également attachées à ces importantes opérations.

» Mon alliance avec l'empereur de Russie ne laisse à l'Angleterre aucun espoir dans ses projets. Je crois à la paix du continent, mais je ne veux ni ne dois dépendre des faux calculs et des erreurs des autres cours, et puisque mes voisins augmentent leurs armées, il est de mon devoir d'augmenter les miennes.

» L'empire de Constantinople est en proie aux plus affreux bouleversemens ; le sultan Sélim, le meilleur empereur qu'aient eu depuis longtemps les Ottomans, vient de mourir de la main de ses propres neveux. Cette catastrophe m'a été sensible.

» J'impose avec confiance de nouveaux sacrifices à mes peuples ; ils sont nécessaires pour leur en épargner de plus considérables, et pour nous conduire au grand résultat de la paix générale, qui doit seule être regardée comme le moment du repos.

» Français, je n'ai dans mes projets qu'un but, votre bon-

heur et la sécurité de vos enfans ; et, si je vous connais bien, vous vous hâterez de répondre au nouvel appel qu'exige l'intérêt de la patrie. Vous m'avez dit si souvent que vous m'aimiez ! Je reconnaîtrai la vérité de vos sentimens à l'empressement que vous mettrez à seconder des projets si intimement liés à vos plus chers intérêts, à l'honneur de l'Empire et à ma gloire.

» Donné en notre palais impérial de Saint-Cloud, le 4 septembre 1808. *Signé* NAPOLÉON. »

Premier RAPPORT fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures.

« *Baïonne, le 24 avril 1808.*

» Sire, la sûreté de votre Empire, l'affermissement de sa puissance, la nécessité d'employer tous les moyens pour forcer à la paix un gouvernement qui, se faisant un jeu du sang des hommes et de la violation de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi eux, a mis en principe la guerre perpétuelle, imposent à Votre Majesté l'obligation de mettre un terme à l'anarchie qui menace l'Espagne et aux dissensions qui la déchirent. La circonstance est grave, le choix du parti à prendre extrêmement important : il tient à des considérations qui intéressent au plus haut degré et la France et l'Europe.

» De tous les états de l'Europe il n'en est aucun dont le sort soit plus nécessairement lié à celui de la France que l'Espagne : l'Espagne est pour la France ou une amie utile ou une ennemie dangereuse. Une alliance intime doit unir les deux nations, ou une inimitié implacable les séparer. Malheureusement la jalousie et la défiance qui existent entre deux nations voisines ont fait de cette inimitié l'état le plus habituel des choses : c'est ce qu'attestent les pages sanglantes de l'histoire. La rivalité de Charles V et de François Ier n'était pas moins la rivalité des deux nations que celle de leurs souverains : elle fut continuée sous leurs successeurs. Les troubles de la *Ligue* furent suscités et fomentés par l'Espagne ; elle ne fut point étrangère aux désordres de la *Fronde*; et la puissance de Louis XIV ne commença à s'élever que lorsqu'après avoir vaincu l'Espagne il forma avec la maison alors régnante dans ce royaume une alliance qui dans la suite fit passer cette couronne sur la tête de son petit-fils. Cet acte de sa prévoyante politique a valu aux deux contrées un siècle de paix après trois siècles de guerre.

» Mais cet état de choses a cessé avec la cause qui l'avait fait naître ; la révolution française a brisé le lien permanent qui unissait les deux nations. Et lors de la troisième coalition, lors-

que l'Espagne prodiguait à la France des protestations d'amitié, elle promettait secrètement son assistance aux coalisés, comme l'ont fait connaître les pièces communiquées au parlement d'Angleterre. Le ministère anglais se détermina par ce motif à ne rien entreprendre contre l'Amérique espagnole, regardant déjà l'Espagne comme son alliée, et l'Espagne, ainsi que l'Angleterre, présageant la défaite de vos armées. Les événemens trompèrent cette attente, et l'Espagne resta amie.

» A l'époque de la quatrième coalition l'Espagne montra plus ouvertement ses dispositions hostiles, et trahit par un acte public le secret de ses engagemens avec l'Angleterre. On ne peut oublier cette fameuse proclamation qui précéda de neuf jours la bataille d'Iéna, par laquelle toute l'Espagne était appelée aux armes, lorsqu'aucun ennemi ne la menaçait, et qui fut suivie de mesures promptement effectuées, puisque l'établissement militaire de ce royaume fut porté de cent dix-huit mille hommes à cent quarante mille. Alors le bruit s'était répandu que l'armée de Votre Majesté était cernée, que l'Autriche allait se déclarer contre elle; et l'Espagne crut pouvoir aussi se déclarer impunément. La victoire d'Iéna vint confondre ses projets.

» Le moment est arrivé de donner à la France, du côté des Pyrénées, une sécurité invariable; il faut que, si jamais elle se trouve exposée à de nouveaux dangers, elle puisse, loin d'avoir à craindre l'Espagne, attendre d'elle des secours, et qu'au besoin les armées espagnoles marchent pour la défendre.

» Dans son état actuel l'Espagne, mal gouvernée, sert mal, ou plutôt ne sert point la cause commune contre l'Angleterre. Sa marine est négligée; à peine compte-t-on quelques vaisseaux dans ses ports, et ils sont dans le plus mauvais état; les magasins manquent d'approvisionnemens; les ouvriers et les matelots ne sont pas payés; il ne se fait dans ses ports ni radoubs, ni constructions, ni armemens. Il règne dans toutes les branches de l'administration le plus horrible désordre; toutes les ressources de la monarchie sont dilapidées; l'État, chargé d'une dette énorme, est sans crédit; les produits de la vente des biens du clergé, destinés à diminuer cette dette, ont une autre destination; enfin, dans la pénurie de ses moyens, l'Espagne, en abandonnant totalement sa marine, s'occupe cependant de l'augmentation de ses troupes de terre. De si grands maux ne peuvent être guéris que par de grands changemens.

» L'objet le plus pressant des sollicitudes de Votre Majesté est la guerre contre l'Angleterre. L'Angleterre annonce ne vouloir se prêter à aucun accommodement. Toutes les ouver-

tures de Votre Majesté ont été repoussées ou négligées. L'impuissance de faire la guerre déterminera seule l'Angleterre à conclure la paix. La guerre contre elle ne peut donc être poussée avec trop de vigueur. L'Espagne a des ressources maritimes qui sont perdues pour elle et pour la France ; il faut qu'un bon gouvernement les fasse renaître, les améliore par une judicieuse organisation, et que Votre Majesté les dirige contre l'ennemi commun pour arriver enfin à cette paix que l'humanité réclame, dont l'Europe entière a si grand besoin. Tout ce qui conduit à ce but est légitime. L'intérêt de la France, celui de l'Europe continentale ne permettent pas à Votre Majesté de négliger les seuls moyens par lesquels la guerre contre l'Angleterre peut être poursuivie avec succès.

» La situation actuelle de l'Espagne compromet la sûreté de la France et le sort de la guerre contre l'Angleterre : le pays de l'Europe qui offre le plus de moyens maritimes est celui qui en a le moins.

» Sire, l'Espagne sera pour la France une amie sincère et fidèle, et la guerre contre l'Angleterre ne pourra être continuée avec l'espérance d'arriver à la paix que lorsqu'un intérêt commun unira les deux maisons régnant sur la France et sur l'Espagne. La dynastie qui gouverne l'Espagne, par ses affections, ses souvenirs, ses craintes, sera toujours l'ennemie cachée de la France ; ennemie d'autant plus perfide qu'elle se présente comme amie, cédant tout à la France victorieuse, prête à l'accabler du moment où sa destinée deviendrait incertaine.

» Il faut, pour l'intérêt de l'Espagne comme pour celui de la France, qu'une main ferme vienne rétablir l'ordre dans son administration, dont le désordre a avili son gouvernement, et prévenir la ruine vers laquelle elle marche à grands pas. Il faut qu'un prince ami de la France par sentiment, par intérêt, n'ayant point à la craindre, et ne pouvant être un objet de défiance pour elle, consacre toutes les ressources de l'Espagne à sa prospérité intérieure, au rétablissement de sa marine, au succès de la cause qui lie l'Espagne à la France et au continent. C'est l'ouvrage de Louis XIV qu'il faut recommencer.

» Ce que la politique conseille la justice l'autorise. L'Espagne s'est réellement mise en guerre avec Votre Majesté : ses intelligences avec l'Angleterre étaient un acte hostile; sa proclamation du 5 octobre une véritable déclaration de guerre, qui aurait été suivie d'une agression si Votre Majesté n'avait pas vaincu à Iéna. Alors les départemens de la gauche de la Loire, que Votre Majesté avait laissés sans troupes, auraient été obligés d'accourir pour repousser ce nouvel ennemi.

» Les commerçans français en Espagne avaient perdu leurs anciens priviléges; les lois de douane étaient dirigées principalement contre le commerce français; elles étaient remarquables par leur arbitraire et leurs perpétuelles variations. Ces variations ne pouvaient être connues; elles n'avaient aucune publicité; ce n'était que dans les bureaux des douanes que l'on apprenait que la loi de la veille n'était plus celle du lendemain. Les marchandises confisquées, souvent sans prétexte, n'étaient jamais rendues; toutes les réclamations faites par des Français, ou pour des intérêts français, étaient repoussées. Pendant que l'Espagne faisait ainsi la guerre en détail aux Français et à leur commerce, tous ses ports, et principalement ceux du golfe de Gascogne, étaient ouverts au commerce anglais. Les lois de blocus, proclamées en Espagne comme en France, n'étaient qu'un moyen de plus de favoriser cette contrebande des Anglais, dont les marchandises se répandaient de l'Espagne dans le reste de l'Europe.

» Mais, indépendamment des considérations que je viens de retracer, les circonstances actuelles ne permettent pas à Votre Majesté de ne point intervenir dans les affaires de ce royaume. Le roi d'Espagne a été précipité de son trône; Votre Majesté est appelée à juger entre le père et le fils. Quel parti prendra-t-elle? Voudrait-elle sacrifier la cause des souverains, et permettre un outrage fait à la majesté du trône? Voudrait-elle laisser sur le trône d'Espagne un prince qui ne pourra se soustraire au joug des Anglais qu'autant que Votre Majesté entretiendra constamment une armée puissante en Espagne? Si, au contraire, Votre Majesté se détermine à replacer Charles IV sur son trône, elle sait qu'elle ne peut le faire sans avoir à vaincre une grande résistance, et sans faire couler le sang français. Ce sang, que la nation prodigue pour la défense de ses propres intérêts, peut-il être versé pour l'intérêt d'un roi étranger dont le sort n'importe nullement à la France? Enfin Votre Majesté peut-elle, ne prenant aucun intérêt à ces grands différends, abandonner la nation espagnole à son sort, lorsque déjà une extrême fermentation l'agite, et que l'Angleterre y sème le trouble et l'anarchie? Votre Majesté doit-elle laisser cette nouvelle proie à dévorer à l'Angleterre? Non, sans doute. Ainsi Votre Majesté, obligée de s'occuper de la régénération de l'Espagne d'une manière utile pour ce royaume, utile pour la France, ne doit donc ni rétablir au prix de beaucoup de sang un roi détrôné, ni abandonner l'Espagne à elle-même; car dans ces deux dernières hypothèses ce serait la livrer aux Anglais, dont l'argent et les intrigues ont amené les déchiremens de ce pays.

» J'ai exposé à Votre Majesté les circonstances qui l'obligent à prendre une grande détermination. La politique la conseille, la justice l'autorise, les troubles de l'Espagne en imposent la nécessité. Votre Majesté doit pourvoir à la sûreté de son Empire, et sauver l'Espagne de l'influence de l'Angleterre.

» Je suis avec respect, etc. *Signé* CHAMPAGNY. »

Second RAPPORT fait à l'empereur par le ministre des relations extérieures.

« *Paris, le* 1er *septembre* 1808.

» Sire, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de communiquer au Sénat les deux traités qui ont mis la couronne d'Espagne entre ses mains, et la Constitution que sous ses auspices, et éclairée par ses lumières, la Junte rassemblée à Baïonne, après de mûres et libres délibérations, a adoptée pour la gloire du nom espagnol, et la prospérité de ce royaume et de ses colonies.

» Si, dans les dispositions que Votre Majesté a faites, la sécurité de la France a été votre soin principal, l'intérêt de l'Espagne lui a cependant été cher, et, en unissant les deux états par l'alliance la plus intime, la prospérité et la gloire de l'un et de l'autre étaient également le but qu'elle se proposait. Les troubles qui se manifestaient alors en Espagne excitaient particulièrement la sollicitude de Votre Majesté; elle en craignait les progrès; elle en prévoyait les funestes conséquences; elle espérait les prévenir par des moyens de persuasion et par des mesures d'une sage et humaine politique. Votre Majesté intervenait comme médiateur au milieu des Espagnols divisés; elle leur montrait d'un côté l'anarchie qui les menaçait, de l'autre l'Angleterre s'apprêtant à profiter de leurs divisions pour s'approprier ce qui est à sa convenance; elle leur indiquait le port qui devait les sauver de ce double danger, une Constitution sage, prévoyante, propre à pourvoir à tous les besoins, et dans laquelle les idées libérales se conciliaient avec les institutions anciennes dont l'Espagne désire la conservation.

» L'attente de Votre Majesté a été trompée. Des intérêts particuliers, les intrigues de l'étranger, son or corrupteur, ont prévalu. Pourquoi est-il si facile, en déchaînant leurs passions, de conduire les peuples à leur propre ruine! Dans un précédent rapport j'ai fait connaître à Votre Majesté l'influence qu'acquéraient les Anglais en Espagne, le parti nombreux qu'ils s'étaient formé, les amis qu'ils s'étaient faits dans les ports de commerce, surtout par l'appât du rétablissement des relations commerciales; je les avais montrés à Votre Majesté

auteurs du mouvement qui avait renversé le trône de Charles IV, et fauteurs des désordres populaires qui prirent naissance à cette époque. Ils avaient brisé le frein salutaire qui, pour son intérêt, tient le peuple dans la soumission. La populace espagnole, ayant secoué le joug de l'autorité, aspirait à gouverner. L'or des Anglais, les intrigues des agens de l'Inquisition, qui craignaient de perdre leur empire, l'influence des moines, si nombreux en Espagne, et qui redoutaient une réforme, ont dans ce moment de crise occasionné l'insurrection de plusieurs provinces espagnoles, dans lesquelles la voix des hommes sages a été méconnue ou étouffée, et plusieurs d'entre eux rendus victimes de leur courageuse opposition aux désordres populaires; et on a vu une épouvantable anarchie se répandre dans la plus grande partie de l'Espagne. Votre Majesté permettra-t-elle que l'Angleterre puisse dire : *l'Espagne est une de mes provinces; mon pavillon, chassé de la Baltique, des mers du Nord, du Levant, et même des rivages de Perse, domine aux portes de France....?*

» Non, jamais, Sire! Pour prévenir tant de honte et de malheurs, deux millions de braves sont prêts, s'il le faut, à franchir les Pyrénées, et les Anglais seront chassés de la presqu'île!

» Si les Français combattent pour la liberté des mers, il faut pour la conquérir commencer par arracher l'Espagne à l'influence des tyrans des mers.

» S'ils combattent pour la paix, ils ne peuvent l'obtenir qu'après avoir chassé de l'Espagne les ennemis de la paix.

» Si Votre Majesté, embrassant l'avenir comme le présent, aspire au noble but de laisser après elle son empire calme, tranquille, et environné de puissances amies, elle doit commencer par assurer son influence sur les Espagnes.

» Enfin, si l'honneur est le premier sentiment comme le premier bien des Français, il faut que Votre Majesté tire une prompte vengeance des outrages faits au nom français, et des atrocités dont un si grand nombre de nos compatriotes ont été victimes. Des Français établis en Espagne depuis plus de quarante ans, exerçant en paix leur utile industrie, et regardant presque l'Espagne comme leur patrie, ont été massacrés; partout les propriétés françaises ont été enlevées; les agens consulaires de Votre Majesté ont éprouvé un traitement qu'ils n'auraient pas redouté dans les pays les plus barbares. De quelle estime, de quelle considération jouirait en Europe le nom français, si, dans un pays si voisin de nous, des injures aussi atroces et aussi publiques restaient impunies? Elles doivent être réparées, mais réparées comme il convient à des Français, par la victoire!

» Ce n'est pas un faible avantage que la probabilité de rencontrer enfin les Anglais, de les serrer corps à corps, de leur faire aussi éprouver les maux de la guerre, de cette guerre dont ils ignorent les dangers, puisqu'ils ne la font qu'avec leur or. Les Anglais seront battus, détruits, dispersés, à moins qu'ils ne se hâtent de fuir, comme ils ont fait à Toulon, au Helder, à Dunkerque, en Suède, et dans tous les lieux où les armées françaises ont pu les apercevoir; mais leur expulsion de l'Espagne sera la ruine de leur cause. Ce dernier échec aura épuisé leurs moyens, en même temps qu'anéanti leurs dernières espérances, et la paix en deviendra plus probable.

» Cependant toute l'Europe fait dans cette lutte des vœux pour la France.

» La France et la Russie font cause commune contre l'Angleterre.

» Le Danemarck soutient avec honneur une lutte qu'il n'a pas provoquée.

» La Suède, trahie et abandonnée par l'allié auquel un cabinet insensé l'a sacrifiée, a déjà perdu ses plus importantes provinces, et marche à cette ruine effet inévitable de l'alliance et de l'amitié de l'Angleterre.

» Tel sera le sort des insurgés de l'Espagne. Lorsque la lutte sera sérieusement engagée, les Anglais abandonneront l'Espagne, après lui avoir fait le funeste présent de la guerre civile, de la guerre étrangère, et de l'anarchie, le plus cruel des fléaux. Ce sera à la sagesse et à la bienfaisance de Votre Majesté à réparer les maux qu'ils auront faits.

» La cour de Vienne a constamment témoigné à Votre Majesté les intentions les plus amicales. Indignée de la politique de l'Angleterre, elle a voulu rappeler son ministre de Londres, renvoyer le ministre anglais qui était à Vienne, fermer ses ports à l'Angleterre, et se mettre avec elle en état d'hostilité. Elle vient d'ajouter à ces mesures en interdisant dans ses ports l'admission des bâtimens qui, sous pavillon neutre, ne sont que les colporteurs des denrées et des marchandises anglaises. Votre Majesté a cultivé ces dispositions bienveillantes; elle a témoigné à la cour de Vienne amitié et confiance, et plusieurs fois elle lui a fait connaître que la France prend à sa prospérité un véritable intérêt. Cependant vers ces derniers temps cette puissance a porté ses armemens outre mesure: ses forces militaires sont aujourd'hui hors de toute proportion avec sa population et ses finances. Vos ministres, Sire, n'ont voulu le remarquer que pour faire sentir à Votre Majesté la nécessité d'augmenter ses forces, afin de conserver toujours la supériorité relative qui existe entre la puissance et la population des deux empires.

» Une nouvelle révolution a éclaté à Constantinople. Le sultan Mustapha a été déposé.

» Les Américains, ce peuple qui mettait sa fortune, sa prospérité, et presque son existence dans le commerce, ont donné l'exemple d'un grand et courageux sacrifice; ils se sont interdits par un embargo général tout commerce, toute navigation, plutôt que de se soumettre honteusement à ce tribut que les Anglais prétendent imposer aux navigateurs de toutes les nations.

» L'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Hollande sont paisibles, et n'attendent que la paix maritime pour se livrer à toute leur industrie.

» Cette paix est le vœu du monde ; mais l'Angleterre s'y oppose, et l'Angleterre est l'ennemie du monde.

» La nation française, l'Europe entière savent tous les efforts de Votre Majesté pour la paix ; elles savent que ses entreprises sont le résultat immédiat de l'inutilité des tentatives qu'elle a faites pour l'obtenir.

» Le dévouement du peuple français est sans bornes, et c'est surtout dans cette circonstance, qui intéresse si essentiellement son honneur et sa sûreté, qu'il fera éclater ses sentimens, et qu'il se montrera digne de recueillir l'héritage de gloire et de bonheur que Votre Majesté lui prépare.

» Je suis avec respect, etc. *Signé* CHAMPAGNY. » — (*Le ministre donne connaissance au Sénat des traités passés avec le roi d'Espagne Charles IV et son fils le prince des Asturies.*)

RAPPORT fait à l'empereur par le ministre de la guerre.

Du 1er septembre 1808.

« Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté l'état de situation de ses armées en Pologne, en Prusse et en Silésie, en Danemarck, en Dalmatie, en Albanie, en Italie, à Naples, et dans les Espagnes; j'y joins celui de ses armées de réserve à Boulogne, sur les côtes, sur le Rhin, et dans l'intérieur.

» Votre Majesté verra que jamais la France n'a eu de plus nombreuses et de plus belles armées, et que jamais elles n'ont été mieux entretenues ni mieux approvisionnées.

» Cependant les divers événemens qui ont eu lieu en Espagne ont produit une perte assez considérable ; résultat de l'opération, aussi inconcevable que pénible pour l'honneur français, du corps du général Dupont. Votre Majesté a fait connaître l'intention où elle était de réunir plus de deux cent mille hommes

au delà des Pyrénées, sans cependant affaiblir ni ses armées d'Allemagne ni celle de Dalmatie.

» Pour arriver à ce but une levée de *quatre-vingt mille hommes* paraît indispensable. Votre Majesté ne peut prendre ces quatre-vingt mille hommes que dans les quatre classes de la conscription des années 1806, 1807, 1808 et 1809.

» Il est constaté, par les registres tenus dans mon ministère, qu'indépendamment des hommes qui se sont mariés depuis quatre ans la conscription de ces années en pourrait encore fournir six cent mille. En faisant sur ce nombre une levée de quatre-vingt mille hommes, Votre Majesté aura appelé un conscrit sur sept, et les cadres de l'armée se rempliront de soldats de vingt-un, de vingt-deux et de vingt-trois ans, c'est à dire d'hommes faits et prêts à supporter les fatigues de la guerre.

» Il n'a point échappé à la prévoyance de Votre Majesté qu'un tel accroissement de forces nécessiterait une augmentation de dépense de plusieurs millions pour le département de la guerre. Votre Majesté ne veut pas que je l'entretienne de cet objet dans ce rapport; son ministre des finances s'est chargé d'y faire face sans augmenter en aucune manière les impositions établies par la dernière loi.

» Il est vrai, Sire, que l'usage suivi dans ces dernières années aurait pu jusqu'à un certain point porter une partie de vos peuples à se regarder comme libérés du devoir de la conscription du moment où ils auraient, sur la masse totale, fourni le contingent demandé pour l'année, et sous ce rapport ce que je propose à Votre Majesté semblerait exiger de la part de ses sujets un sacrifice. Mais, Sire, il n'est personne qui ne sache qu'aux termes des lois Votre Majesté serait autorisée à appeler sous ses drapeaux la totalité de la conscription non seulement des quatre dernières années, mais même des années antérieures; et quand il s'agirait d'un sacrifice réel, quel est le sacrifice que Votre Majesté n'ait pas le droit d'attendre de l'amour de ses peuples? Qui de nous ignore que Votre Majesté se sacrifie elle-même entièrement pour le bonheur de la France, et que de la prompte réussite de ses grands desseins dépend le repos du monde, sa sûreté future et le rétablissement de la paix maritime, sans laquelle il n'est pour la France ni calme ni tranquillité?

» En proposant à Votre Majesté de déclarer que désormais aucun rappel de conscription antérieure n'aura lieu, je ne fais, Sire, que prévenir vos vues paternelles.

» Je crois utile de proposer en même temps à Votre Majesté de décréter la levée de la conscription de 1810, et d'en

déterminer le nombre dès ce moment à quatre-vingt mille, afin de former au besoin des camps de réserve, et de garder nos côtes au printemps. Cette conscription ne serait levée que dans le cas où Votre Majesté aurait à craindre la guerre de la part d'autres puissances, et elle ne le serait pas avant le mois de janvier prochain.

» Sire, c'est un malheur attaché à la situation actuelle de l'Europe que, lorsqu'une puissance sort de l'état de forces que comporte sa population, les autres puissances ne peuvent se dispenser d'augmenter le leur dans la même proportion.

» L'Angleterre, indépendamment de l'immense quantité de ses matelots, a plus de deux cent mille hommes sur pied; elle ne s'occupe à toutes les sessions de sa législature que de l'accroissement de ses troupes de terre. Les forces de l'Autriche ont été considérablement augmentées. La France, quoiqu'elle ait des armées plus nombreuses que toutes les autres puissances, a cependant moins d'hommes sous les armes qu'aucune d'elles relativement à sa population.

» Votre ministre des relations extérieures m'a assuré qu'une étroite alliance existait entre Votre Majesté et la Russie. Les armemens de l'Autriche avaient souvent excité ma sollicitude; le ministre y a répondu en me donnant la certitude que les meilleurs rapports existaient avec l'Autriche, et qu'il fallait regarder ses levées soit comme des précautions, soit comme le résultat des craintes que s'efforcent de faire naître dans toutes les cours de l'Europe les nombreux agens que l'Angleterre soudoie encore sur le continent.

» Mais s'il n'appartient pas à mon ministère d'approfondir les vues et les intérêts des cours, et de pénétrer dans le labyrinthe de la politique, il n'en est pas moins de mon devoir de ne rien négliger pour que les armées de Votre Majesté conservent sur tous les points toute la supériorité qu'elles peuvent avoir. Celles d'Albanie et de Dalmatie, de Danemarck et de l'Elbe ne peuvent point éprouver de diminution dans les circonstances actuelles.

» Les dispositions que je propose à Votre Majesté donnent à l'armée d'Espagne deux cent mille hommes sans affaiblir les autres armées; de sorte que, malgré l'accroissement de nos forces au delà des Pyrénées, lorsque la conscription de 1810 viendra à être levée, Votre Majesté aura accru ses armées d'Allemagne, du Nord et de l'Italie de plus quatre-vingt mille hommes.

» Et quand, pour éviter la crise ou l'a entraîné une politique aussi fausse que passionnée, le gouvernement anglais, s'agitant de toutes parts, ne craint pas de réunir aux ressources

qu'il tire de ses vastes finances et de ses nombreuses flottes toutes les armes de l'intrigue, de la corruption et de l'imposture, qu'y aurait-il d'extraordinaire que l'immense population de la France offrît le spectacle d'un million d'hommes armés, prêts à punir l'Angleterre et tous ceux qu'elle aurait séduits, et présentant partout cette masse de forces pour couvrir du même bouclier l'honneur et la sûreté de la France?

» Quel autre résultat, Sire, devra-t-on attendre d'armées si nombreuses et d'une position si formidable, si ce n'est le prompt rétablissement du calme en Espagne, celui de la paix maritime, et cette tranquillité générale l'objet des vœux constans de Votre Majesté? Beaucoup de sang aura été épargné, parce que beaucoup d'hommes auront été prêts à en répandre; un bonheur permanent, préparé par les combinaisons de votre puissant génie, sera l'effet, Sire, des nouvelles preuves d'amour et de dévouement que vous donneront vos peuples, et de la noble contenance de cette nation que Votre Majesté a désignée sous le nom de *grande* à la postérité.

» Ministre de la guerre, et à ce titre organe des soldats français, qu'il me soit permis, Sire, d'être l'interprète de leurs sentimens pour vous. Votre Majesté nous verra toujours prêts à sacrifier notre vie pour sa gloire, qui est inséparable de la gloire nationale, à laquelle elle a tant ajouté, et pour les grands intérêts de la patrie.

» Je suis avec respect, etc. *Signé* comte d'Hunebourg. »

Motifs du senatus-consulte qui met à la disposition du gouvernement cent soixante mille conscrits, savoir, *vingt mille* sur chacune des années 1806, 1807, 1808, 1809, et *quatre-vingt mille* sur l'année 1810; exposés par M. le comte Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), conseiller d'état.

« Monseigneur, sénateurs, vous avez vu continuer avec succès et avec gloire cette lutte honorable où la France combat, pour le droit des nations et l'indépendance de l'Europe, contre l'Angleterre usurpant la domination des mers et le monopole du commerce du monde.

» D'un côté l'Empire français, uni à ses alliés, déploie tout ce que le génie a de puissance, tout ce que la nation a d'énergie, tout ce que les armées ont de bravoure, tout ce que le peuple a de dévouement.

» Le ministère anglais épuise d'un autre côté tout ce que l'intrigue a d'activité, tout ce que la mauvaise a d'astuce, tout ce que la corruption a d'odieux, tout ce que l'inhumanité a de cruel.

» C'est à l'aide de ces moyens que l'Angleterre retarde

encore cette union générale du continent, cete ligue universelle de l'Europe qui menace sa tyrannie maritime, et qui doit la détruire.

» Déjà les côtes de France, de Russie, d'Italie, d'Allemagne, de Turquie, sont interdites à la Grande-Bretagne.

» Mais elle a obtenu le honteux succès d'amener l'Espagne à la guerre civile par l'anarchie, et son unique objet dans ce nouvel attentat est d'ouvrir à ses marchandises un accès sur le continent.

» Il faut le lui fermer; il faut que les armes achèvent d'exécuter dans les Espagnes l'arrêt d'exil prononcé par le continent contre les Anglais!

» Sans doute, messieurs, et vous venez d'en avoir l'assurance par le rapport du ministre de la guerre, nos armées dans leur état actuel pourraient fournir toutes les forces nécessaires à l'accomplissement de cette résolution sans compromettre la sûreté et la gloire de l'Empire.

» Toutefois il est des règles que la sagesse ne permet pas de violer, et en assurant la prompte pacification des Espagnes par l'action d'une force puissante, il ne faut pas laisser craindre l'affaiblissement de nos armées en Allemagne, quand une puissance voisine s'est occupée de fortifier les siennes.

» Il faut donc en même temps pourvoir à une augmentation actuelle et à une augmentation à venir de nos armées.

» Afin de remplir les besoins du moment, la justice et la sagesse se réunissent pour conseiller un appel sur les conscriptions précédentes.

» S. M. n'a pas jugé convenable de remonter au delà des quatre dernières années.

» Elle a pensé qu'on pouvait appeler vingt mille hommes sur chaque classe, ou quatre-vingt mille sur les quatre classes, dont le nombre total était d'un million cinq cent huit mille huit cent vingt-sept, et sur lesquelles on n'a levé que trois cent vingt mille deux cent soixante-dix hommes.

» Les conscrits mariés avant l'appel resteront dans leurs foyers, et une disposition positive rendra à une liberté absolue tontes les classes de conscrits des années antérieures, jusques et y compris l'an 14.

» Cette levée, messieurs, d'après le mode suivi pour les tirages pendant les années sur lesquelles elle est prise, sera effectuée avec facilité, et employée avec avantage.

» Elle sera effectuée avec facilité, puisque tous les conscrits ont leur numéro, et que le contingent de chaque canton, étant déterminé, sera rempli sans aucune des formes préalables auxquelles il a déjà été pourvu.

» Elle sera employée avec avantage, parce que les hommes qui la composeront, parvenus à la force de l'âge, seront bien plus propres à remplir les devoirs et à supporter les fatigues de la vie militaire.

» Après avoir pourvu au présent par cette levée, S. M. a jugé convenable de satisfaire en même temps à la prévoyance en appelant conditionnellement quatre-vingt mille hommes sur la conscription de 1810.

» Cette partie des forces dont vous êtes appelés, messieurs, à voter la disposition, ne sera levée qu'après le premier janvier prochain, et destinée qu'à la défense des côtes, à moins qu'une agression nouvelle n'en nécessite plus promptement l'emploi.

» Les armées de S. M. auront ainsi, messieurs, la force positive et la force éventuelle nécessaires pour rendre la paix à l'Espagne, la maintenir dans le reste de l'Europe, en imposer si la France était menacée, vaincre si elle était attaquée, et déconcerter les efforts de l'intrigue par l'appareil de la puissance.

» Et ce nouveau développement donné à notre système militaire s'opérera pourtant sans augmentation dans les impositions publiques.

» Les subsides votés par la dernière loi de finances suffisent pour pourvoir à tous les besoins.

» Tel est donc l'avantage de notre position, que, quand on ne peut dans les états voisins combattre ou menacer la France sans excéder par des levées d'hommes la proportion de la population, sans épuiser les ressources des finances et employer celle du papier-monnaie, il suffit à S. M. de rapprocher les armées de leur proportion avec la population de son Empire, et d'user des ressources pécuniaires que l'ordre, l'économie et la prévoyance lui ont ménagées.

» N'en doutez pas cependant, sénateurs, S. M. a calculé dans sa sollicitude, et évalué dans son amour pour ses peuples, l'étendue des sacrifices que la gloire et la sûreté nationale prescrivent à la sagesse et à la prudence du souverain de demander.

» Mais vous le savez, messieurs, on assure le triomphe en multipliant les moyens de l'obtenir; on achète moins chèrement la victoire quand on la dispute moins longtemps; on évite même la nécessité de vaincre en montrant qu'on en a la puissance; et le cœur de S. M. est avare du sang de ses sujets autant qu'attentif à leur sûreté et soigneux de leur gloire. »

[1] Le Sénat renvoie ces différentes communications, ainsi que le projet de sénatus-consulte, à une commission composée de MM. les

comtes Lacépède, Saint-Vallier, G. Garnier, le maréchal duc de Dantzick, et le comte Colchen; et la séance est ajournée au 10 du même mois pour entendre le rapport de cette commission.

Rapport fait au Sénat par M. le comte Lacépède. (*Séance du 10 septembre* 1808, présidée par l'archi-chancelier.)

« Monseigneur, sénateurs, vous avez renvoyé à votre commission spéciale le message de S. M. impériale et royale, les traités relatifs à l'Espagne, les Constitutions acceptées par la Junte espagnole, les rapports des ministres des relations extérieures et de la guerre sur la situation de l'Europe et sur celle des armées de S. M. dans les différentes parties du monde, et le projet de senatus-consulte qui vous a été présenté au nom de l'empereur par les orateurs du Conseil d'état.

» Quels grands objets, sénateurs, vous avez aujourd'hui sous les yeux, et dans quelle circonstance vous êtes appelés à délibérer!

» Vous avez admiré les plans de la sagesse du monarque et l'étendue de sa prévoyance.

» Vous vous êtes plu à considérer le spectacle de sa puissance en voyant ses nombreuses et si redoutables armées pleines d'ardeur et de force, et n'attendant qu'un signal pour exécuter ses ordres.

» Comme le peuple français, vous partagez tous ses sentimens.

» Vous éprouvez une vive satisfaction de l'alliance de S. M. impériale et royale avec l'empereur de Russie, et de la constance des résolutions de ce grand monarque contre les ennemis de l'Europe et du monde.

» Vous espérez, avec l'empereur, que la paix du continent ne sera pas troublée.

» Mais il ne veut pas que la destinée de la France dépende des faux calculs que pourraient faire des cours étrangères qu'entraînerait ce gouvernement insulaire qui depuis tant d'années cause tous les maux qui ont affligé le monde; et la volonté du peuple français est la même que celle de son empereur.

» Une puissance, malgré la confiance que doivent inspirer ses dispositions amicales et les rapports qui existent entre elle et la France, a élevé ses forces militaires au dessus de toute proportion avec sa population et ses finances.

» Des secousses terribles ne cessent d'agiter le trône sanglant de Constantinople, et ces commotions peuvent ébranler de vastes contrées.

» L'anarchie, ce monstre aveugle et féroce dont le génie de

Napoléon a délivré la France, vient d'allumer ses brandons et d'élever ses échafauds au milieu des Espagnes.

» L'Angleterre s'est empressée d'y précipiter ses phalanges, et de mêler ses drapeaux aux enseignes hideuses des satellites de la terreur.

» Prodiguant son or corrupteur, ses récits mensongers, et ses promesses plus mensongères encore, elle cherche à étendre le terrible incendie qu'elle a allumé.

» Ce n'est qu'en éteignant ces feux sur tous les points qu'ils dévorent, ce n'est qu'en détruisant les cohortes britanniques que l'empereur peut garantir la sécurité de la France, et conquérir cette paix maritime, cette paix générale qui seule donnera à la France et à l'Europe le repos si nécessaire à leur prospérité.

» Ce n'est qu'alors que les vœux de l'empereur et les vôtres pourront être remplis.

» Napoléon veut hâter, par le déploiement de toute sa puissance, cette époque fortunée.

» Grâces immortelles lui en soient rendues!

» L'Angleterre a juré que le commerce du continent serait anéanti, que l'industrie de la France périrait, qu'elle seule ferait le commerce du monde, asservi à son monopole.

» Ses sermens seront vains.

» Déjà nos véritables ennemis, aveuglés par leur orgueil insensé, viennent se livrer dans les mains du héros de la France.

» L'Océan environnait leur asile d'une barrière que leurs vaisseaux faisaient regarder comme difficile à franchir.

» Dans le délire de leurs vains projets, ils ont osé la franchir eux-mêmes, et se présenter sur les bords espagnols.

» Ah! du moins qu'une fois ils renoncent à leur système d'alliance trompeuse et d'amitié perfide! qu'ils n'abandonnent pas tout d'un coup les Espagnols égarés comme ils ont délaissé tous ceux qui ont compté sur leur foi! qu'ils ne se hâtent pas de fuir comme à Toulon, à Dunkerque, à Quiberon, au Helder, dans le Hanovre, en Calabre, et partout où ils ont vu de loin le vol des aigles françaises! que, tous réunis sur la péninsule espagnole, ils attendent les soldats français, et que la fin de la guerre d'Espagne soit en même temps la fin de la guerre du monde!

» Et cependant quels sont dans ces provinces espagnoles les alliés de l'Angleterre?

» L'ignorance, le fanatisme et la cruauté.

» Que paraît-elle vouloir y soutenir? Le règne de la superstition; elle qui, au lieu de donner aux catholiques d'Irlande la jouissance de leurs droits imprescriptibles, les a condamnés aux persécutions et à l'exil!

» Où sont maintenant en Espagne les descendans de ces braves Castillans qui ont fait l'admiration du monde? Où sont ces Espagnols nobles et généreux, illustres par leur naissance, respectables par leurs dignités, recommandables par leurs lumières, vénérés par leurs vertus bienfaisantes? Dans la tombe, où les a précipités la hache des insurgés, aiguisée par des Anglais; ou dans les fers d'une populace effrénée, et soldée par l'Angleterre; ou dans cet abattement et cette stupeur qui les livrent sans résistance au torrent d'une foule insensée, et les abandonnent aujourd'hui à ses horribles caresses, et demain à ses poignards!

» C'est le bras de l'empereur qui les délivrera!

» Et ces Français passagers, désarmés, ou commerçans paisibles, qui ont été lâchement massacrés, c'est le bras de l'empereur qui vengera leur sang!

» La guerre d'Espagne pourrait-elle être plus fortement commandée par la politique, par la justice, par la nécessité?

» Quels droits plus sacrés que des traités solennels librement proposés, librement consentis, librement exécutés? qu'un pacte social librement discuté, librement accepté et librement juré par une Junte nationale sur les autels du Dieu qui punit les parjures!

» Et d'ailleurs point de sûreté pour la France tant que l'Espagne ne sera pas son alliée fidèle, et qu'elle pourra livrer ses ports et ses rivages, si étendus, à l'ennemi de la France et du continent.

» Louis XIV ne perdit jamais de vue cette importante vérité.

» Dès le moment où il prit les rênes du gouvernement il fut dirigé par cette pensée profonde; elle lui mérita, plus que toute autre, le surnom de *grand;* et sa constance à la suivre valut à la France un siècle de paix avec l'Espagne.

» Ah! combien les ombres royales de Louis XIV, de François Ier et du grand Henri doivent être consolées par la résolution généreuse de Napoléon!

» Mais si la puissance de Louis XIV et l'étendue de ses états lui avaient permis de montrer dans les Espagnes cet appareil redoutable de forces que l'empereur va y deployer, au lieu d'une guerre qui a pesé pendant dix ans sur la France et sur l'Espagne, peu de temps lui aurait suffi pour exécuter ses nobles projets, comme peu de jours suffiront au plus grand des capitaines pour faire jouir les Espagnols loyaux, fidèles, et maintenant opprimés par la terreur, de la liberté civile, du calme, de la prospérité qui leur est depuis si longtemps inconnue, de la religion qui leur est chère, et du bonheur d'être gouvernés par l'auguste frère de Napoléon.

» Vous vous empresserez, sénateurs, d'adopter le projet de sénatus-consulte que S. M. impériale et royale vous a fait présenter.

» Vous y reconnaîtrez d'ailleurs la sollicitude de S. M. impériale et royale pour tous les intérêts de la nation.

» Parmi les conscrits des quatre classes appelées par le titre premier de ce sénatus-consulte,

» Ceux qui sont mariés ne se sépareront pas de la nouvelle famille qu'ils ont donnée à l'Etat;

» Ceux qui ont été réformés légalement resteront dans leurs foyers.

» Aucun nouveau contingent ne sera demandé aux conscrits des années qui ont précédé 1806.

» Les quatre-vingt mille braves qui vont se rendre à la voix de la patrie ont déjà atteint l'âge où l'on n'a pas besoin d'être préparé aux fatigues de la guerre.

» Que sont à côté des ressources de la France celles de ces gouvernemens qui, dépensant dans un an les revenus de plusieurs années, et consommant leurs capitaux les plus précieux, ne soldent les hommes que leur pays peut à peine leur fournir qu'avec ces monnaies fictives dont la valeur idéale, diminuant chaque jour, entraîne dans l'abîme et la fortune de l'Etat et la richesse des particuliers, et, ce qui est encore plus funeste, la bonne foi de tous!

» L'empereur fait entendre la voix de la patrie outragée et de l'honneur blessé; de cet honneur objet de l'enthousiasme des nations généreuses, qui avec tant de raison se regarderaient comme dénuées de tout si elles pouvaient le perdre, et croient que tout est sauvé tant qu'elles ne l'ont pas perdu.

» Les Français vont répondre à cette voix sacrée.

» Il réclame un nouveau gage de leur amour.

» Avec quelle ardeur ils accourront vers lui!

» Oui, rien ne peut ébranler l'empereur dans le devoir qui lui est imposé d'assurer la prospérité de la France, la tranquillité de nos neveux, la paix de l'Europe, la gloire de notre patrie; cette gloire sans laquelle un grand peuple ne verrait, dans un avenir assez rapproché, que l'insulte, l'outrage, et un déplorable asservissement!

» Et toujours le Sénat et le peuple seconderont l'empereur dans ce qu'il croira devoir entreprendre pour garantir de si grands intérêts. ».

Sur ce rapport, et immédiatement, le Sénat adopte, avec le sénatus-consulte relatif aux levées de conscrits, le projet d'adresse qui lui est proposé par M. Lacépède.

Adresse du Sénat à l'empereur et roi.

« Sire, le Sénat a entendu avec une émotion profonde le message de Votre Majesté impériale et royale.

» Il a reçu avec une vive et respectueuse reconnaissance la communication que Votre Majesté a bien voulu lui faire des différens traités relatifs à l'Espagne, des Constitutions acceptées par la Junte espagnole, et du rapport fait à Votre Majesté sur la situation de vos armées dans les diverses parties du monde.

» Il a adopté à l'unanimité (1) le senatus-consulte que Votre Majesté impériale et royale lui a fait présenter; et cent soixante mille braves vont être associés à la gloire immortelle de vos nombreuses et si redoutables armées.

» Vous croyez à la paix du continent, Sire; mais vous ne voulez pas dépendre des erreurs et des faux calculs des cours étrangères : vous voulez défendre des traités solennels, librement consentis; maintenir des Constitutions librement discutées, acceptées, et jurées par une Junte nationale; briser la hache d'une anarchie féroce, qui, couvrant l'Espagne de sang et de deuil, menace nos frontières; délivrer les véritables Espagnols du joug honteux qui les accable; leur assurer le bonheur d'être gouvernés par un frère de Votre Majesté; détruire les phalanges anglaises qui ont réuni leurs armes aux poignards de la terreur; venger le sang français lâchement répandu; garantir la sécurité de la France et la tranquillité de nos neveux; rétablir et perfectionner l'ouvrage de Louis XIV, accomplir le vœu des plus illustres de vos prédécesseurs, et particulièrement de celui qui aima le plus la France; déployer votre immense puissance pour diminuer les calamités de la guerre, et pour forcer plutôt l'ennemi du continent à cette paix maritime et générale seul but de vos projets, et seul moment du repos et de la véritable prospérité de notre patrie.

» La volonté du peuple français, Sire, est la même que celle de Votre Majesté.

» La guerre d'Espagne est politique; elle est juste; elle est nécessaire.

» Les Français, pénétrés pour le héros qu'ils admirent de cet amour qu'ils viennent de vous exprimer avec un si grand et si juste enthousiasme partout où ils ont eu le bonheur de

(1) Cela n'est pas; jusque là l'opposition, quoique toujours impuissante, ne s'était encore montrée aussi forte.

vous voir, vont répondre avec ardeur à la voix de Votre Majesté, et rien ne pourra ébranler la résolution du Sénat et du peuple de seconder Votre Majesté impériale et royale dans tout ce qu'elle croira devoir entreprendre pour garantir les plus grands intérêts de l'Empire.

» Que Votre Majesté impériale et royale daigne agréer le nouvel hommage de notre respect, de notre dévouement, de notre fidélité. »

Les événemens de la péninsule rendaient pressante non seulement cette nouvelle levée d'hommes, mais encore la prompte réunion de troupes déjà exercées.

Le général Dupont, par une série de fautes inexcusables, et dans lesquelles il se montra autant inhabile à la guerre que privé de courage civil, avait compromis l'honneur de l'armée française; treize mille hommes sous ses ordres, et en rase campagne, s'étaient soumis à la honteuse capitulation de Baylen, qui fut encore violée par l'ennemi : ces treize mille hommes devaient être ramenés en France sur des vaisseaux espagnols; ils furent conduits à Cadix, et entassés dans des pontons. L'insurrection était organisée dans toutes les provinces de l'Espagne. Le roi Joseph n'avait pu rester que huit jours à Madrid. Une Junte nationale avait déclaré la guerre à la France, et de nouveau proclamé roi Ferdinand ; en son absence elle exerçait le pouvoir suprême. Le peuple déployait un courage qui approchait beaucoup plus de la fureur que de l'héroïsme; et c'était la fureur d'un peuple fanatique. Des prêtres commandaient; ils publiaient des miracles, et prêchaient l'assassinat : leurs hommes croyaient et obéissaient. Les soldats français n'étaient plus appelés à des combats dignes d'eux; ils avaient à se défendre contre des individus qui répétaient comme article de foi cette espèce de catéchisme : « Dis-moi, mon enfant, » qui es-tu? — Espagnol par la grâce de Dieu. — Que veux-tu dire » par là? — Homme de bien. — Quel est l'ennemi de notre félicité? » — L'empereur des Français. — Qui est-ce? — C'est un méchant, » la source de tous les maux, le destructeur de tous les biens, le » foyer de tous les vices. — Combien a-t-il de natures? — Deux ; » la nature humaine et la diabolique. — Combien y a-t-il d'empe- » reurs des Français? — Un véritable, en trois personnes trompeuses. » — Comment les nomme-t-on? — Napoléon, Murat et Manuel » Godoï. — Lequel des trois est le plus méchant? — Ils le sont » tous trois également. — De qui dérive Napoléon? — Du péché. » — Murat? — De Napoléon. — Et Godoï? — De la fornication des » deux. — Quel est l'esprit du premier? — L'orgueil et le despotisme. » Du second? — La rapine et la cruauté. — Du troisième? — La » cupidité, la trahison et l'ignorance. — Que sont les Français? —

» D'anciens chrétiens devenus hérétiques. — Quel supplice mérite » l'Espagnol qui manque à ses devoirs ? — La mort et l'infamie des » traîtres. — Comment les Espagnols doivent-ils se conduire ? — » D'après les maximes de notre seigneur Jésus-Christ. — Qui nous » délivrera de nos ennemis ? — La confiance entre nous autres, et » les armes. — Est-ce un péché de mettre un Français à mort ? — » Non, mon père ; on gagne le ciel en tuant un de ces chiens d'hé- » rétiques. »

D'un autre côté le général Junot, privé de secours de la France, avait été obligé d'évacuer le Portugal en insurrection, et occupé par les Anglais : toutefois il ne l'abandonna à ces derniers qu'en vertu d'une convention très honorable ; l'armée française se retirait avec armes et bagages, chevaux et artillerie, et conservait la faculté de servir aussitôt sa rentrée en France.

Dans ces conjonctures une partie des corps de la grande armée qui occupaient la Prusse et l'Allemagne avait été dirigée en toute hâte sur la péninsule. La France entière salua sur leur passage les héros d'Austerlitz et de Friedland ; mais des fêtes brillantes les attendaient dans la capitale : la ville de Paris leur distribua les couronnes d'or qu'elle leur avait votées deux ans auparavant.

En passant en revue l'avant-garde de ces braves, le 11 novembre 1808, Napoléon leur dit :

« Soldats, après avoir triomphé sur les bords du Danube et de la Vistule, vous avez traversé l'Allemagne à marches forcées ; je vous fais aujourd'hui traverser la France sans vous donner un moment de repos.

» Soldats, j'ai besoin de vous ! La présence hideuse du Léopard souille les continens d'Espagne et du Portugal. Qu'à votre aspect il fuie épouvanté ! Portons nos aigles triomphantes jusques aux colonnes d'Hercule ; là aussi nous avons des outrages à venger !

» Soldats, vous avez surpassé la renommée des armées modernes ; mais avez-vous égalé la gloire des armées de Rome, qui dans une même campagne triomphèrent sur le Rhin et sur l'Euphrate, en Illyrie et sur le Tage ?

» Une longue paix, une prospérité durable seront le prix de vos travaux. Un vrai Français ne peut, ne doit pas prendre de repos jusqu'à ce que les mers ne soient ouvertes et affranchies.

» Soldats, tout ce que vous avez fait, tout ce que vous ferez encore pour le bonheur du peuple français et pour ma gloire sera éternellement dans mon cœur. »

Après les arrangemens de Bayonne, terminés en juillet, Napoléon était revenu à Paris pour obtenir et organiser les forces nécessaires à

leur accomplissement. A la fin de septembre il se rendit à Erfurth, célèbre par sa seconde entrevue avec le czar Alexandre : *les deux amis se quittèrent invariablement d'accord pour la paix et pour la guerre.* Napoléon était de retour à Paris le 25 octobre, pour l'ouverture de la session du Corps législatif (*voyez* plus haut.) Le 3 novembre il se retrouvait à Bayonne, et presque aussitôt à la tête de ses armées, où sa présence ramena la victoire.

LETTRE *de Napoléon au président du Corps législatif.*

« Monsieur le président du Corps législatif, mes troupes ayant, au combat de Burgos, pris douze drapeaux de l'armée d'Estramadure, parmi lesquels se trouvent ceux des gardes walones et espagnoles, j'ai voulu profiter de cette circonstance et donner une marque de ma considération aux députés des départemens, au Corps législatif, en leur envoyant ces drapeaux, pris dans la même quinzaine où j'ai présidé à l'ouverture de leur session. Que les députés des départemens et les colléges électoraux dont ils font partie y voient le désir que j'ai de leur donner une preuve de mon estime. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le président du Corps législatif, en sa sainte et digne garde.

» En mon camp impérial de Burgos, le 12 novembre 1808.

» *Signé* NAPOLÉON. »

Cet envoi de drapeaux donna lieu, comme de coutume, à une *adresse contenant l'expression de la reconnaissance et de l'admiration du Corps législatif*; trois députés, MM. Salm-Dick, Stanislas Girardin et Delamardelle, furent chargés de la porter à l'empereur. Mais en même temps, conformément à une proposition de M. Bruneau-Beaumetz, le Corps législatif voulut présenter à l'impératrice, restée à Paris, de respectueuses félicitations sur la victoire remportée par son auguste époux. La députation fut reçue aux Tuileries le 20 novembre, et l'impératrice Joséphine répondit en ces termes au discours du président, M. de Fontanes :

« Monsieur le président, messieurs, je suis infiniment sensible à » la démarche du Corps législatif, et très satisfaite que le premier sen- » timent que Sa Majesté ait éprouvé après sa victoire ait été *pour le* » *Corps qui représente la nation.* »

Cette réponse si juste, clairement entendue de tous les assistans, fut imprimée par ordre du Corps législatif avec le discours de son président, et répétée dans la plupart des journaux, le *Moniteur* excepté. Peu de jours après elle parvint à Napoléon, qui la condamna comme

absurde, et ordonna sur le champ l'insertion dans le journal officiel de cette singulière doctrine sur la hiérarchie des pouvoirs constitutionnels :

Extrait du Moniteur du 15 décembre 1808.

« Plusieurs de nos journaux ont imprimé que S. M. l'impératrice, dans sa réponse à la députation du Corps législatif, avait dit qu'elle était bien aise de voir que le premier sentiment de l'empereur avait été *pour le Corps législatif, qui représente la nation.*

» S. M. l'impératrice n'a point dit cela : elle connaît trop bien nos Constitutions; elle sait trop bien que le premier représentant de la nation *c'est l'empereur ; car tout pouvoir vient de Dieu* et de la nation.

» Dans l'ordre de nos Constitutions, après l'empereur est le Sénat; après le Sénat est le Conseil d'état; après le Conseil d'état est le Corps législatif; après le Corps législatif viennent chaque tribunal et fonctionnaire public dans l'ordre de ses attributions : car s'il y avait dans nos Constitutions un corps représentant la nation, ce corps serait souverain ; les autres corps ne seraient rien, et ses volontés seraient tout.

» La Convention, même le Corps législatif, ont été représentans : telles étaient nos Constitutions alors; aussi le président disputa-t-il le fauteuil au roi, se fondant sur ce principe que le président de l'Assemblée de la nation était avant les autorités de la nation. Nos malheurs sont venus en partie de cette exagération d'idées. Ce serait une prétention chimérique et même criminelle que de vouloir représenter la nation avant l'empereur.

» Le Corps législatif, improprement appelé de ce nom, devrait être appelé *Conseil législatif*, puisqu'il n'a pas la faculté de faire des lois, n'en ayant pas la proposition. Le Conseil législatif est donc la réunion des *mandataires des colléges électoraux ;* on les appelle *députés des départemens* parce qu'ils sont nommés par les départemens.

» Dans l'ordre de notre hiérarchie constitutionnelle, le premier représentant de la nation est l'empereur, et ses ministres, organes de ses décisions ; la seconde autorité représentante est le Sénat ; la troisième le Conseil d'état, qui a de véritables attributions législatives ; le *Conseil législatif* a le quatrième rang.

» Tout rentrerait dans le désordre si d'autres idées constitutionnelles venaient pervertir les idées de nos Constitutions monarchiques. »

Une armée de cent quatre-vingt mille soldats espagnols, les paysans

et les habitans des villes, les moines, les étudians, les femmes, les enfans et les vieillards, enfin tout un peuple armé fut en quelques jours, non soumis, mais battu, dispersé, en proie à tous les maux de la guerre, et même de la vengeance : les assassinats commis sur des Français isolés provoquèrent d'abord de terribles représailles.

Le 3 décembre l'armée française était devant Madrid; elle occupait toutes les positions militaires, et pouvait l'enlever en quelques heures; déjà ses voltigeurs se répandaient dans les faubourgs, et des obus atteignaient les édifices de la cité. Le major général, prince de Neufchâtel, somma la ville de se rendre. Le peuple, consulté par ses magistrats, reponssa d'abord toute proposition; les dangers d'un assaut ne l'épouvantaient point : il avait dépavé les rues, crénelé les maisons, matelassé les fenêtres, élevé des barricades avec des balles de coton, établi des batteries sur des charrettes, réuni une quantité considérable d'artillerie et de munitions, et préparé tous les moyens possibles de défense; enfin il se montrait déterminé à la résistance la plus opiniâtre. Les dispositions des habitans de Madrid furent transmises au major général de l'armée française par le général Morla, membre de la Junte militaire, et par don Yriarte, envoyé de la ville. Napoléon admit ces parlementaires dans sa tente, et leur dit :

« Vous employez en vain le nom du peuple. Si vous ne pouvez parvenir à le calmer, c'est parce que vous-mêmes vous l'avez excité; vous l'avez égaré par des mensonges. Rassemblez les curés, les chefs des couvens, les alcades, les principaux propriétaires, et que d'ici à six heures du matin la ville se rende, ou elle aura cessé d'exister. Je ne veux ni ne dois retirer mes troupes. Vous avez massacré les malheureux prisonniers français qui étaient tombés entre vos mains. Vous avez il y a peu de jours laissé traîner et mettre à mort dans les rues deux domestiques de l'ambassadeur de Russie, parce qu'ils étaient nés Français. L'inhabileté et la lâcheté d'un général (Dupont) avaient mis en vos mains des troupes qui avaient capitulé sur le champ de bataille, et la capitulation a été violée. Vous, monsieur Morla, quelle lettre avez-vous écrite à ce général? Il vous convenait bien de parler du pillage, vous qui, étant entré en Roussillon, avez enlevé toutes les femmes et les avez partagées comme un butin entre vos soldats! Quel droit aviez-vous d'ailleurs de tenir un pareil langage? La capitulation vous l'interdisait. Voyez quelle a été la conduite des Anglais, qui sont bien loin de se piquer d'être rigides observateurs du droit des nations : ils se sont plaints de la convention du Portugal; mais ils l'ont exécutée. Violer les traités militaires, c'est renoncer à toute civilisation, c'est se mettre sur la même ligne que les

Bedouins du désert. Comment donc osez-vous demander une capitulation, vous qui avez violé celle de Bayleu? Voilà comme l'injustice et la mauvaise foi tournent toujours au préjudice de ceux qui s'en sont rendus coupables. J'avais une flotte à Cadix; elle était l'alliée de l'Espagne, et vous avez dirigé contre elle les mortiers de la ville où vous commandiez. J'avais une armée espagnole dans mes rangs; j'ai mieux aimé la voir passer sur les vaisseaux anglais, et être obligé de la précipiter du haut des rochers d'Espinosa, que de la désarmer; j'ai préféré avoir sept mille ennemis de plus à combattre que de manquer à la bonne foi et à l'honneur. Retournez à Madrid. Je vous donne jusqu'à demain six heures du matin. Revenez alors, si vous n'avez à me parler du peuple que pour m'apprendre qu'il est soumis; sinon, vous et vos troupes, vous serez tous passés par les armes.»

Ces menaces, les invitations des magistrats, les prières des notables, et par dessus tout les mœurs d'une grande ville, déterminèrent enfin le peuple à abandonner la résolution d'une défense. Le 4 décembre 1808, à dix heures du matin, la ville de Madrid fut remise aux troupes françaises.

Le même jour Napoléon rendit plusieurs décrets, dont voici les principales dispositions :

« 1°. *Le tribunal de l'Inquisition est aboli*, comme attentoire à la souveraineté et à l'autorité civile. »

« 2°. Le nombre des couvens actuellement existans en Espagne est réduit au tiers...; cette réduction s'opérera en réunissant dans une seule maison des convens du même ordre; et jusqu'à ce qu'elle soit obtenue il ne sera fait aucune admission au noviciat...; tous les novices sortiront des couvens dans lesquels ils avaient été admis...; les ecclésiastiques réguliers qui voudront renoncer à la vie commune, et vivre en ecclésiastiques séculiers, seront libres de sortir de leurs maisons; ils seront admis à jouir d'une pension. »

« 3°. Tous droits féodaux, toute redevance personnelle, tous droits exclusifs, etc., sont suprimés et abolis en Espagne. »

« 4°. Les barrières existantes de province à province sont supprimées, et les douanes transportées aux frontières. »

PROCLAMATION.

« Espagnols, vous avez été égarés par des hommes perfides; ils vous ont engagés dans une lutte insensée, et vous ont fait courir aux armes. Est-il quelqu'un parmi vous qui, réfléchissant un moment sur tout ce qui s'est passé, ne soit aussitôt convaincu que vous avez été le jouet des perpétuels ennemis

du continent, qui se réjouissaient en voyant répandre le sang espagnol et le sang français? Quel pouvait être le résultat du succès même de quelques campagnes? Une guerre de terre sans fin, et une longue incertitude sur le sort de vos propriétés et de votre existence. Dans peu de mois vous avez été livrés à toutes les angoisses des factions populaires. La défaite de vos armées a été l'affaire de quelques marches. Je suis entré dans Madrid : les droits de la guerre m'autorisaient à donner un grand exemple, et à laver dans le sang les outrages faits à moi et à ma nation; je n'ai écouté que la clémence. Quelques hommes auteurs de tous vos maux seront seuls frappés. Je chasserai bientôt de la péninsule cette armée anglaise qui a été envoyée en Espagne non pour vous secourir, mais pour vous inspirer une fausse confiance et vous égarer.

» Je vous avais dit, dans ma proclamation du 2 juin, que je voulais être votre régénérateur. Aux droits qui m'ont été cédés par les princes de la dernière dynastie vous avez voulu que j'ajoutasse le droit de conquête : cela ne changera rien à mes dispositions. Je veux même louer ce qu'il peut y avoir eu de généreux dans vos efforts; je veux reconnaître que l'on vous a caché vos vrais intérêts, qu'on vous a dissimulé le véritable état des choses. Espagnols, votre destinée est entre vos mains. Rejetez les poisons que les Anglais ont répandus parmi vous; que votre roi soit certain de votre amour et de votre confiance, et vous serez plus puissans, plus heureux que vous n'avez jamais été. Tout ce qui s'opposait à votre prospérité et à votre grandeur, je l'ai détruit; les entraves qui pesaient sur le peuple, je les ai brisées; une Constitution libérale vous donne, au lieu d'une monarchie absolue, une monarchie tempérée et constitutionnelle. Il dépend de vous que cette Constitution soit encore votre loi.

» Mais si tous mes efforts sont inutiles, et si vous ne répondez pas à ma confiance, il ne me restera qu'à vous traiter en provinces conquises, et à placer mon frère sur un autre trône. Je mettrai alors la couronne d'Espagne sur ma tête, et je saurai la faire respecter des méchans; car Dieu m'a donné la force et la volonté nécessaires pour surmonter tous les obstacles.

» En notre camp impérial de Madrid, le 7 décembre de l'an 1808. *Signé* NAPOLÉON. »

ADRESSE *de la ville de Madrid à l'empereur Napoléon.*

« Sire, la ville de Madrid, représentée par sa municipalité, par le clergé séculier et régulier, par la noblesse et par les

députés des quartiers, se présente aux pieds de Votre Majesté impériale et royale pour lui offrir les plus respectueuses actions de grâces pour la clémence avec laquelle, dans la conquête que ses armes triomphantes ont faite de cette ville, Votre Majesté a daigné songer au salut et au bonheur de ses habitans, moyennant le traitement honorable et bienfaisant qu'elle a bien voulu lui accorder, et que Madrid regarde comme la garantie du pardon de tout ce qui s'est passé en l'absence de notre roi Joseph, frère de Votre Majesté impériale et royale.

» Les différens corps composant cette assemblée, instruits de l'objet de la convocation, ont résolu et déterminé de supplier Votre Majesté impériale et royale de daigner leur accorder la faveur de voir dans Madrid S. M. le roi Joseph, afin que sous ses lois Madrid, ainsi que tous les lieux de sa juridiction immédiate, et enfin l'Espagne entière, jouissent de la tranquillité et du bonheur qu'ils attendent de la douceur du caractère de S. M.

» Enfin Madrid se flatte que la puissance de Votre Majesté impériale et royale la protégera, en même temps que votre clémence assurera son bonheur.

» Madrid, le 9 décembre 1808. Sire, aux pieds de Votre Majesté impériale et royale. » (*Suivaient les signatures.*)

Réponse de Napoléon à la députation chargée de lui remettre l'adresse de la ville de Madrid. — *Du* 15 *décembre* 1808.

» J'agrée les sentimens de la ville de Madrid. Je regrette le mal qu'elle a essuyé, et je tiens à bonheur particulier d'avoir pu dans ces circonstances la sauver, et lui épargner de plus grands maux.

» Je me suis empressé de prendre des mesures qui tranquillisent toutes les classes de citoyens, sachant combien l'incertitude est pénible pour tous les peuples et pour tous les hommes.

» J'ai conservé les ordres religieux en restreignant le nombre des moines : il n'est pas un homme sensé qui ne jugeât qu'ils étaient trop nombreux. Ceux qui sont appelés par une vocation qui vient de Dieu resteront dans leurs couvens : quant à ceux dont la vocation était peu solide, et déterminée par des considérations mondaines, j'ai assuré leur existence dans l'ordre des ecclésiastiques séculiers. Du surplus des biens des couvens j'ai pourvu aux besoins des curés, de cette classe la plus intéressante et la plus utile parmi le clergé.

» J'ai aboli ce tribunal contre lequel le siècle et l'Europe réclamaient. Les prêtres doivent guider les consciences, mais ne

doivent exercer aucune juridiction extérieure et corporelle sur les citoyens.

» J'ai satisfait à ce que je devais à moi et à ma nation ; la part de la vengeance est faite : elle est tombée sur dix des principaux coupables : le pardon est entier et absolu pour tous les autres.

» J'ai supprimé des droits usurpés par les seigneurs dans le temps des guerres civiles, où les rois ont trop souvent été obligés d'abandonner leurs droits pour acheter leur tranquillité et le repos des peuples.

» J'ai supprimé les droits féodaux, et chacun pourra établir des hôtelleries, des fours, des moulins, des madragues, des pêcheries, et donner un libre essor à son industrie, en observant les lois et les réglemens de la police. L'égoïsme, la richesse et la prospérité d'un petit nombre d'hommes nuisaient plus à votre agriculture que les chaleurs de la canicule.

» Comme il n'y a qu'un Dieu, il ne doit y avoir dans un état qu'une justice. Toutes les justices particulières avaient été usurpées et étaient contraires aux droits de la nation ; je les ai détruites.

» J'ai aussi fait connaître à chacun ce qu'il pouvait avoir à craindre, ce qu'il avait à espérer.

» Les armées anglaises je les chasserai de la péninsule.

» Saragosse, Valence, Séville, seront soumises ou par la persuasion, ou par la force de mes armes.

» Il n'est aucun obstacle capable de retarder longtemps l'exécution de mes volontés.

» Mais ce qui est au dessus de mon pouvoir, c'est de constituer les Espagnols en nation sous les ordres du roi s'ils continuent à être imbus des principes de scission et de haine envers la France, que les partisans des Anglais et les ennemis du continent ont répandus au sein de l'Espagne : je ne puis établir une nation, un roi et l'indépendance des Espagnols, si ce roi n'est pas sûr de leur affection et de leur fidélité.

» Les Bourbons ne peuvent plus régner en Europe. Les divisions dans la famille royale avaient été tramées par les Anglais. Ce n'était pas le roi Charles et le favori que le duc de l'Infantado, instrument de l'Angleterre, comme le prouvent les papiers récemment trouvés dans sa maison, voulait renverser du trône ; c'était la prépondérance de l'Angleterre qu'on voulait établir en Espagne : projet insensé, dont le résultat aurait été une guerre de terre sans fin, et qui aurait fait couler des flots de sang. Aucune puissance ne peut exister sur le continent influencée par l'Angleterre. S'il en est qui le désirent, leur désir est insensé, et produira tôt ou tard leur ruine.

» Il me serait facile et je serais obligé de gouverner l'Espagne en y établissant autant de vice-rois qu'il y a de provinces. Cependant je ne me refuse point à céder mes droits de conquête au roi, et à l'établir dans Madrid lorsque les trente mille citoyens que renferme cette capitale, ecclésiastiques, nobles, négocians, homme de loi, auront manifesté leurs sentimens et leur fidélité, donné l'exemple aux provinces, éclairé le peuple, et fait connaître à la nation que son existence et son bonheur dépendent d'un roi et d'une Constitution libérale, favorable au peuple, et contraire seulement à l'égoïsme et aux passions orgueilleuses des grands.

» Si tels sont les sentimens des habitans de la ville de Madrid, que ses trente mille citoyens se rassemblent dans les églises; qu'ils prêtent devant le Saint-Sacrement un serment qui sorte non seulement de la bouche, mais du cœur, et qui soit sans restriction jésuitique; qu'ils jurent appui, amour et fidélité au roi; que les prêtres au confessionnal et dans la chaire, les négocians dans leur correspondance, les hommes de loi dans leurs écrits et dans leurs discours, inculquent ces sentimens au peuple. Alors je me dessaisirai du droit de conquête; je placerai le roi sur le trône, et je me ferai une douce tâche de me conduire envers les Espagnols en ami fidèle. La génération présente pourra varier dans ses opinions; trop de passions ont été mises en jeu; mais vos neveux me béniront comme votre régénérateur; ils placeront au nombre des jours mémorables ceux où j'ai paru parmi vous, et de ces jours datera la prospérité de l'Espagne.

» Voilà, monsieur le corrégidor, ma pensée tout entière. Consultez vos concitoyens, et voyez le parti que vous avez à prendre; mais, quel qu'il soit, prenez-le franchement, et ne me montrez que des dispositions vraies. »

FIN DU TOME XIX.

DE L'IMPRIMERIE DE COSSON, RUE GARENCIÈRE.

Biblioteca Nazionale V. E. III. NAPOLI

575432

Digitized by Google

Digitized by Google

Google